

MOMMSEN

HISTOIRE

ROMAINE

4

DG209

M6

v. 4

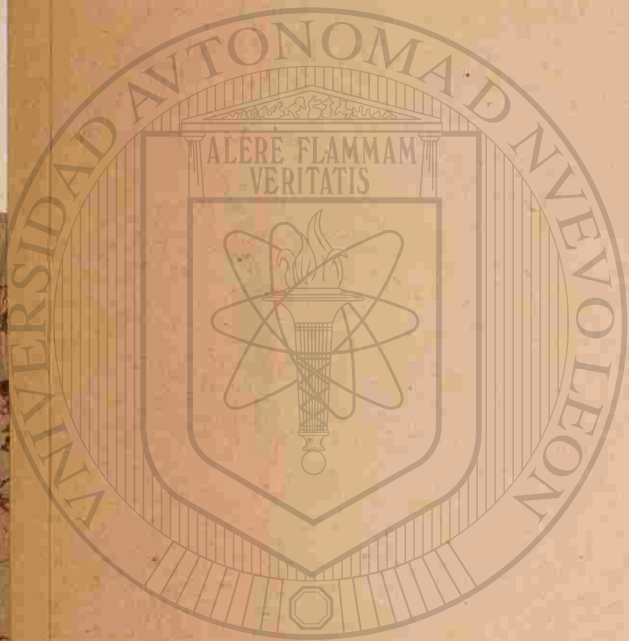
006543



1080017001

EX LIBRIS

HEMETHERII VALVERDE TELLEZ
Episcopi Leonensis



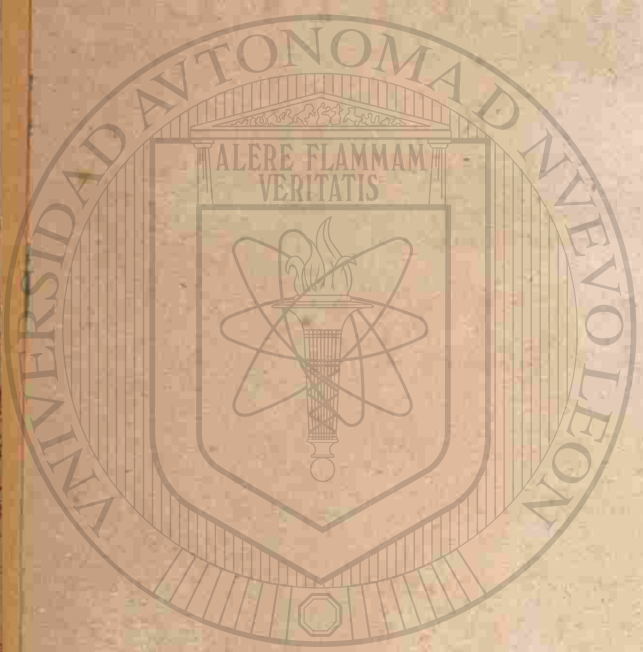
HISTOIRE

ROMAINE

TOME QUATRIÈME

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



HISTOIRE
ROMAINE

PAR

THÉODORE MOMMSEN

TRADUITE PAR

C. A. ALEXANDRE

Conseiller à la Cour impériale de Paris

TOME QUATRIÈME

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECA

Imprimerie L. Toinon et Co, à Saint-Germain

PARIS

LIBRAIRIE A. FRANCK

Rue Richelieu, 67

1865

Seule édition autorisée par l'auteur et l'éditeur

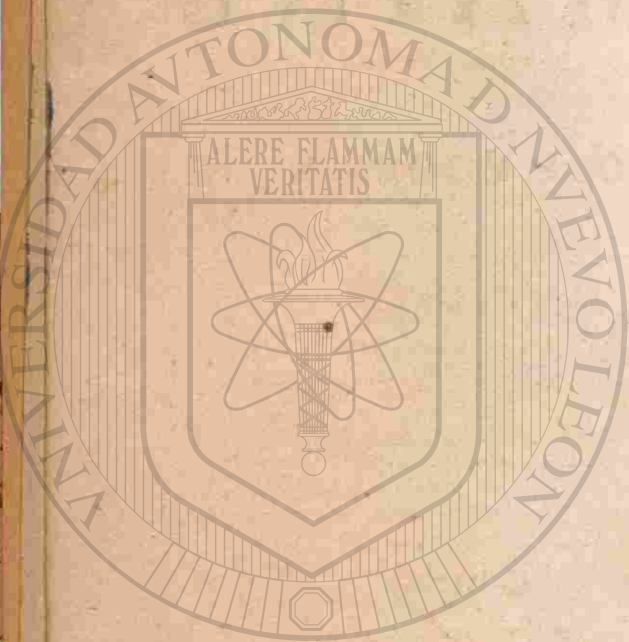


DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECA
43487

DG209

MG

V.4

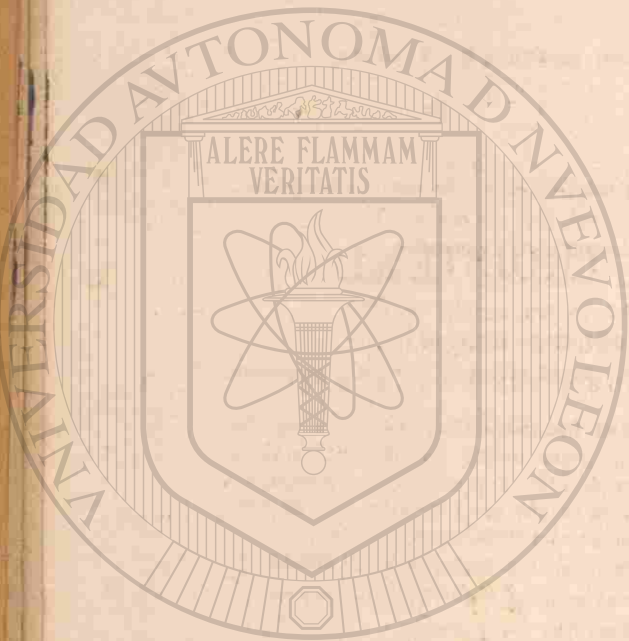


FONDO EMETERIO
VALVERDE Y TELLEZ

ERRATA DU QUATRIÈME VOLUME

- Page 4, ligne 19 : il lui fallut voir ces procès, lisez : de tels procès...
- Page 33, ligne 15 : elle a tué, lisez : la guerre a tué...
- Page 39, ligne 6 : combattant, lisez : combattre.
- Page 48, ligne 17 : Non contente : lisez : Non contents.
- Page 86, ligne 41 : infra : ch. xiii, ajoutez : p. 179.
- Page 92, ligne 22 : en deçà, lisez : en dehors.
- Page 94, en marge de la ligne 13, mettez la rubrique : Assignations agraires.
- Page 118, en note, ligne 18, lisez comme suit : La loi romaine l'indique assez, lorsque traitant des pénalités encourues par l'esclave coupable d'un crime, elle s'occupe, non pas de tous les esclaves mis à la chaîne, mais de ceux-là seulement qui sont enchaînés *pœnæ causâ*.
- Page 120, à la ligne 2 de la note : de idola., lisez : de idololat...
- Page 122, ligne 27, ajoutez en marge la rubrique : Les pâtures.
- Page 126, ligne 21 : silberg, lisez : silbergros.
- Page 147, note 1, ligne 1 : herede, lisez : hercle.
- Page 162, en marge de la ligne 23, inscrivez le chiffre 196.
- Page 238, en marge de la ligne 9, inscrivez la rubrique : Ennius.
- Page 341, ligne 22 : Italie, lisez : Étolie.
- Page 343, ligne 6, en marge, inscrivez la rubrique : Guerre achaïque.
- Page 363, ligne 3, en marge, ajoutez la rubrique : L'Inde et la Bactriane.
- Page 363, ligne 17, en marge, ajoutez la rubrique : Décadence des États asiatiques.

006343



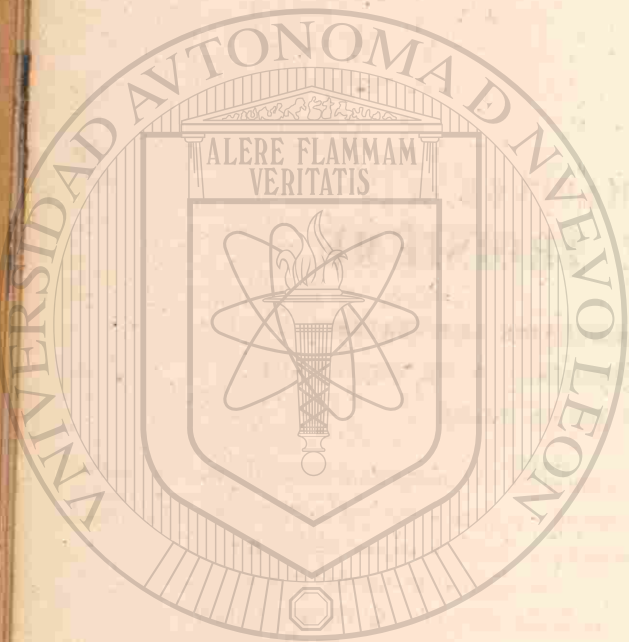
LIVRE TROISIÈME

DEPUIS LA RÉUNION DE L'ITALIE
JUSQU'A LA SOUMISSION DE CARTHAGE
ET DE LA GRÈCE
(SUITE)

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS





CHAPITRE X

LA TROISIÈME GUERRE DE MACÉDOINE

Si Philippe avait conçu un vif mécontentement de la part que les Romains lui avaient faite en réglant les conditions de la paix avec Antiochus, les événements qui suivirent étaient encore moins de nature à apaiser ses rancunes. Ses voisins de Grèce et de Thrace, toutes les cités qui, pour la plupart, tremblaient jadis devant le nom de la Macédoine, comme aujourd'hui devant celui de Rome, usant de représailles envers la grande puissance déchue, voulurent se payer sur elle de tout le préjudice souffert depuis les temps de Philippe II. Dans les diètes des diverses confédérations helléniques et à Rome, où ils se répandaient chaque jour en doléances sans fin, les Grecs donnaient libre cours à leur ridicule jactance, à leur patriotisme anti-macédonien, vertu désormais facile. Les Romains avaient laissé à Philippe ses conquêtes sur les Étoliens : mais en Thessalie, la ligue des *Magnètes* seule s'était formellement jointe à ceux-ci pen-

Mécontentement
de Philippe
contre Rome.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

dant la guerre; et, quant aux villes également enlevées par le roi, mais appartenant aux deux autres fédérations locales, la ligue *Thessalienne*, proprement dite, et la ligue des *Perrhèbes*, elles furent aussitôt réclamées par ces dernières. « Le roi, » disait-on, « ne les avait point conquises, mais seulement délivrées du joug des Éto liens. » De leur côté, les Athamaniens se croyaient en droit de réclamer leur liberté. Ailleurs, Eumène demandait les villes maritimes naguère occupées par Antiochus dans la Thrace propre, *Ænos* et *Maronée* entre autres, quoique la Chersonèse de Thrace lui eût seule été expressément attribuée. Tous ces griefs, et une foule d'autres encore, étaient mis journellement en avant par les voisins de la Macédoine. Philippe prêtait appui à Prusias contre Eumène. Il organisait une concurrence commerciale : il violait les contrats, il enlevait du bétail. Roi qu'il était, il lui fallut répondre à toutes ces accusations devant la plèbe souveraine de Rome; il lui fallut voir ces procès portés devant la République, quelle qu'en dût être l'issue; s'entendre condamner dans presque tous les cas; retirer, frémissant de colère, ses garnisons des ports de Thrace, des places thessaliennes et perrhébiennes, et recevoir courtoisement les envoyés de Rome, lorsqu'ils vinrent s'assurer de l'entière exécution des décisions du Sénat. Non qu'on lui fût à Rome aussi hostile qu'envers Carthage : à bien des égards même on lui voulait quelque bien. On n'agissait point contre lui, en violant toutes les formes, comme en Afrique : mais malheureusement la situation de la Macédoine commandait au fond les mêmes mesures que celles suivies contre Carthage. Or, Philippe n'était pas homme à supporter les injures avec la patience phénicienne. Toujours ardent, même après ses défaites, il en voulait plus à ses alliés infidèles qu'à un vainqueur loyal. De tout temps porté à suivre les voies de sa politique personnelle et

non les errements commandés par l'intérêt macédonien, il n'avait vu dans la guerre d'Asie qu'une excellente occasion de se venger sur-le-champ de l'ami qui l'avait trahi jadis et laissé seul en butte aux coups de l'ennemi. Il avait assouvi sa rancune : mais les Romains, qui n'ignoraient pas le secret de sa conduite et lui savaient moins de bons sentiments pour eux que de haine pour Antiochus, et qui d'ailleurs, dans la conduite de leur politique, ne prenaient jamais pour guide leur affection ou leur antipathie, les Romains s'étaient bien gardés, on le sait, de rien donner d'important au Macédonien. Leurs faveurs avaient plu sur les Attalides, ces éternels et ardents adversaires de la Macédoine, que Philippe détestait par passion autant que par raison. Nul prince en Orient, autant qu'eux, n'avait travaillé à la ruine de la Macédoine et de la Syrie, et à l'extension du patronage de Rome. Dans la dernière guerre, où Philippe avait offert à Rome son concours spontané et loyal, les Attalides, au contraire, en tenant pour elle, ne faisaient que subir la loi nécessaire de leur salut; et pourtant ils avaient pu mettre l'occasion à profit et reconstituer presque dans son entier l'ancien royaume de Lysimaque, dont l'anéantissement avait été la grande œuvre des successeurs d'Alexandre sur le trône de Macédoine : ils avaient enfin élevé, à côté de celle-ci, un état aussi puissant qu'elle, et client de Rome. Peut-être que, dans l'état des choses, un roi sage et soucieux du sang de ses peuples eût reculé devant les perspectives d'une lutte nouvelle et inégale. Mais chez Philippe, le trait dominant était le point d'honneur; et, parmi ses passions mauvaises, il obéissait d'abord à l'esprit de vengeance. Sourd aux avertissements de la peur ou de la résignation, il nourrissait au fond du cœur le projet arrêté de tenter encore un coup de partie. Un jour, recevant l'avis d'une injure nouvelle faite à la Macédoine

par les diètes de Thessalie, coutumières du fait, il n'y répondit que par un vers de Théocrite :

« Déjà tout l'indique : le soleil se couche ! »

Ses
dernières années.

Reconnaissons d'ailleurs que dans ses décisions et ses préparatifs mystérieux, il usa de calme, de vigueur et d'esprit de suite ; et que si en d'autres et plus favorables temps, il eût employé les moyens auxquels il faisait aujourd'hui appel, peut-être il eût réussi à donner un autre cours aux destinées du monde. Subissant courageusement l'épreuve la plus dure qui pût être infligée à son orgueil et à son esprit absolu, il acheta de Rome à force de soumission les délais dont il avait besoin, sauf à décharger parfois sa colère sur ses sujets, ou sur les innocents objets de ses haines : témoin, la malheureuse ville de Maronée. — Dès l'an 571, il semblait que la guerre fût sur le point d'éclater : mais par son ordre *Démétrius*, son plus jeune fils, lui procura un rapprochement avec Rome. (Il y avait longtemps résidé comme otage, et s'y était fait de nombreux amis.) Le Sénat et le régent des affaires grecques, *Flamininus*, avaient à cœur de fonder en Macédoine un parti philo-romain, capable de paralyser ces efforts hostiles, dont la République était avertie. Ils lui avaient désigné un chef à l'avance, ce même *Démétrius*. Et comme le prince s'était pris d'affection pour l'Italie, nul doute qu'ils ne voulussent le faire un jour l'héritier de la couronne paternelle. On prit soin de notifier à *Philippe* qu'on ne pardonnait que par égard pour son fils. De là, tout naturellement, des dissentiments funestes dans le sein de la famille royale. Un autre fils s'y trouvait, plus âgé que *Démétrius* et choisi par *Philippe* pour être son successeur, bien qu'il fût né d'un mariage inégal. *Persée* (ainsi

1 Ἦδη γὰρ φράσσει πᾶσι τιμὸν ἔμμε δεδύκειν.

il s'appelait) voyant dans son frère un dangereux compétiteur, conspira contre lui. *Démétrius* ne semble pas pourtant avoir trempé d'abord dans les intrigues de la République. Soupçonné d'un crime, il devint coupable en voulant se défendre ; mais il ne médita rien de plus que de s'enfuir chez les Romains. Par les soins perfides de *Persée*, *Philippe* eut l'éveil. Une lettre interceptée de *Flamininus* au jeune prince fit le reste, et le père irrité donna l'ordre de se défaire du malheureux. Il était trop tard quand les manœuvres de l'ainé ayant été révélées, il voulut à son tour punir le fratricide, et l'écartier du trône : la mort le vint surprendre lui-même. Il finit en 575, à *Démétriade*, à l'âge de cinquante-neuf ans, laissant un royaume épuisé, une famille déchirée par les haines : le désespoir au cœur, il avait reconnu l'inanité de ses efforts et de ses crimes.

179 av. J.-C.

Persée prit aussitôt en mains les rênes du gouvernement, sans rencontrer d'opposition, ni en Macédoine ni à Rome auprès du Sénat. Il était puissant de stature, habile dans tous les exercices du corps, habitué à la vie des camps, accoutumé à commander : absolu, enfin, comme son père, et, comme lui, peu difficile sur le choix des moyens. Mais n'imitant pas *Philippe* dans sa passion du vin et des femmes, qui lui avait fait oublier trop souvent ses devoirs de roi, il se montrait persistant, opiniâtre même, autant que le dernier roi avait été d'humeur légère et capricieuse. La fortune avait gâté *Philippe*, élevé tout enfant sur le trône, et toujours heureux durant les vingt premières années de son règne. *Persée*, à son avènement, comptait déjà trente-cinq ans : dans son jeune âge, il avait assisté à la lutte malheureuse de la Macédoine contre Rome ; en grandissant, il avait, lui aussi, senti le poids des humiliations infligées à sa patrie ; lui aussi, il avait nourri la pensée de sa prochaine renaissance : il avait hérité des souffrances, des

Persée, roi.

colères et des espérances du roi défunt. Il se mit à l'œuvre avec décision, et continuant ce que son père avait commencé, il apporta à ses préparatifs de guerre une ardeur singulière. Les Romains, d'ailleurs, n'avaient-ils pas tout fait pour l'empêcher de ceindre jamais le diadème ? La fière nation des Macédoniens se sentit plus fière encore, en obéissant au prince qu'elle avait vu combattre depuis son jeune âge à la tête des armées. Tous croyaient, et beaucoup d'Hellènes croyaient avec eux, avoir enfin trouvé le général des prochaines guerres de l'indépendance. — Malheureusement Persée ne tint pas ce qu'il promettait : il lui manqua les inspirations et l'entrain de Philippe, et les qualités vraiment royales, qui s'obscurcissant et s'altérant parfois sous les faveurs de la fortune, ressuscitent purifiées au feu du malheur. Philippe s'oublia souvent lui-même, lui et ses affaires. Mais quand il le fallait, il ressaisissait ses forces, agissant alors avec rapidité et vigueur. Persée fit à son tour de vastes et beaux projets : il les poursuivit avec une infatigable persistance ; mais quand sonna l'heure, quand des plans et des préparatifs, il fallut en venir à la réalisation vivante, immédiate, il recula épouvanté devant son œuvre. Ainsi qu'il arrive chez les natures bornées, il prit les moyens pour le but ; il entassa trésors sur trésors pour faire la guerre aux Romains : puis lorsque ceux-ci entrèrent sur son territoire, il n'eut pas le courage de se séparer de son or. Le père, après sa défaite, avait couru à ses papiers secrets et compromettants pour les anéantir : le fils ira droit à ses coffres, et s'embarquera avec eux. En des temps ordinaires, enfin, il eût fait un roi de quelque mérite, supérieur même à la commune moyenne : mais il eut le tort de tenter une entreprise démesurément au-dessus de ses forces, et condamnée à l'avance, dès que la main d'un héros ne la conduisait pas.

La puissance de la Macédoine était encore considéra-

ble. Le peuple restait dévoué à la maison d'Antigone : chez lui, circonstance unique dans toute la Péninsule, nulles dissensions politiques, nulles guerres de partis venant paralyser l'élan du sentiment national. L'un des grands avantages de l'établissement monarchique, c'est qu'à chaque changement de règne, les vieilles ranunces, les inimitiés tombent, et qu'une autre ère s'ouvre pour les hommes nouveaux et les jeunes espérances. Persée usa habilement de sa situation : il débuta par une amnistie générale, rappelant les banqueroutiers fugitifs, et faisant remise de l'arriéré des impôts. Au lendemain des duretés odieuses du père, la douceur du fils lui valut un profit immédiat, et l'amour de ses sujets. Vingt-six ans de paix avaient tout naturellement comblé les vides de la population macédonienne, le gouvernement de son côté s'appliquant avec une sollicitude constante à guérir cette principale blessure des anciennes guerres. Philippe avait favorisé les mariages et les familles riches en enfants, ramené à l'intérieur les habitants des places maritimes, et rempli celles-ci de colons thraces, à la fois fidèles et de taille à les défendre. Pour fermer une bonne fois le pays aux incursions dévastatrices des Dardaniens, il avait construit au nord une *grande muraille*, et fait le désert au delà de sa frontière, sur une large zone entre celle-ci et le territoire des barbares : il avait fondé des villes dans ses provinces septentrionales, et devancé trait pour trait dans son royaume les mesures prises plus tard par Auguste, lorsqu'il reconstituera l'Empire romain. L'armée était nombreuse : elle comptait trente mille hommes, et de plus les contingents auxiliaires et les mercenaires ; les jeunes soldats se faisaient au métier des armes dans les luttes journalières avec les barbares de la frontière de Thrace. On se demandera, sans doute, pourquoi le roi défunt, à l'instar d'Hannibal, n'avait point aussi organisé ses

troupes à la romaine. Cet oubli s'explique. Les Macédoniens étaient par-dessus tout attachés à leur phalange : bien qu'elle eût été souvent battue, ils l'estimaient invincible. De nouvelles ressources créées par Philippe, les mines, les douanes, les dîmes, enrichissaient les finances : l'agriculture, le commerce florissaient, remplissant le trésor, les magasins et les arsenaux. A l'ouverture des hostilités, Persée trouva dans les caisses publiques de quoi payer durant dix ans et l'armée et dix mille mercenaires. Les approvisionnements en grains n'étaient pas moins considérables (18 millions de *médimnes*, ou *boisseaux de Prusse* : environ 10 millions d'hectol.) : enfin, une armée trois fois grande comme la sienne aurait trouvé dans les arsenaux de quoi s'équiper aussitôt de toutes pièces. La Macédoine n'était donc plus déjà cet ennemi que la dernière guerre avait surpris, et facilement terrassé : ses forces avaient au moins doublé sous tous les rapports. Hannibal disposant des ressources d'une puissance bien moindre, n'avait-il pas ébranlé Rome jusque dans ses fondements ?

Tentative
de coalition
contre Rome.

Au dehors, la situation n'était point aussi favorable. Persée ne pouvait mieux faire que de reprendre les plans d'Hannibal et d'Antiochus, que de relever la coalition des États assujettis à Rome, et de se mettre à leur tête. Pour cela, la cour de Pydna avait jeté dans tous les sens les fils de la diplomatie. Malheureusement elle n'avait pas réussi. On se disait bien que la fidélité des Italiens n'était rien moins que sûre ; mais amis ou ennemis, tous devaient confesser que parmi toutes les hypothèses, s'il en était une absolument invraisemblable, c'était le réveil de la guerre dans le Samnium. Quant aux conférences nocturnes des envoyés macédoniens avec le Sénat de Carthage, conférences dénoncées à Rome par Massinissa, elles ne méritaient pas que des hommes sérieux et avisés s'en préoccupassent, même à les supposer

réelles et non invention pure, chose encore très-possible. La cour de Macédoine tenta enfin de gagner les rois de Syrie et de Bithynie par des mariages de famille consommés en vue de son intérêt particulier : mais il ne sortit rien de ces alliances. Dans leur incorrigible naïveté les diplomates s'imaginent toujours qu'ils conquerront ainsi des royaumes : cette fois encore ils ne firent que prostituer leurs efforts. Traiter avec Eumène, il eût été par trop ridicule d'y songer, et les agents de Persée le laissaient en dehors des négociations : mais comme il revenait de Rome, où il avait parlé et agi contre la Macédoine, on eut l'idée de le faire assassiner à Delphes. Ce beau projet échoua.

On pouvait se promettre de plus grands résultats en soulevant les barbares du nord, et les Grecs. Philippe avait eu la pensée de jeter sur les *Dardaniens* (*Serbie*), anciens ennemis de la Macédoine, la horde germanique des *Bastarnes* plus sauvages qu'eux encore, appelés par lui d'au delà de la rive gauche du Danube ; puis, leur marchant sur le corps et mettant en mouvement toute une avalanche de barbares, il préméditait une descente en Italie par la route de terre, et l'invasion de la *Lombardie* actuelle : déjà il avait fait reconnaître les passes des Alpes. Entreprise gigantesque, digne d'Hannibal et suscitée sans nul doute par son exemple ! Les Romains, à ce qu'il semble, avaient pris les devants, en élevant la forteresse d'*Aquilée* (III, p. 260), construction remontant à l'une des dernières années de la vie de Philippe (573), et jetée au loin en dehors du réseau savant des citadelles italiennes. Mais de ce côté encore Philippe s'était vu arrêté devant la résistance héroïque des Dardaniens et des peuplades voisines, vouées avec eux à l'extermination : les Bastarnes s'en retournèrent, et toute leur armée périt engloutie au passage et sous les glaces brisées du Danube. Persée alors se tourna du

[Les Bastarnes.

181 av. J.-C.

côté des petits rois illyriens (*Dalmatie et Albanie septentrionale*), et tenta de les enrôler dans sa clientèle : l'un d'eux, qui tenait pour Rome, *Arthétauros*, fut tout à coup assassiné, non sans la connivence du Macédonien. Le plus important, *Genthios*, fils et héritier de *Pleuratos*, était comme son père l'allié nominal de la République : mais les envoyés d'*Issa*, ville grecque placée dans une des îles Dalmates, vinrent bientôt dénoncer à Rome les intelligences secrètes de Persée avec ce jeune prince faible et adonné à l'ivresse. A les entendre, les ambassadeurs de *Genthios* n'étaient plus dans Rome que les espions du roi de Macédoine. — A l'est vers le bas Danube, le plus puissant des princes du pays, le sage et brave *Cotys*, roi des *Odryses*, seigneur et maître de toute la Thrace orientale, depuis la frontière macédonienne sur l'*Hébrus (Maritza)*, jusqu'à la côte où s'échelonnaient de nombreuses villes grecques, vivait avec Persée dans les termes d'une étroite alliance; et parmi les chefs moins importants que Rome avait attachés à sa cause, l'un d'eux, *Abrupolis*, prince des *Sagéens*, ayant poussé une razzia contre *Amphipolis*, sur le *Strymon (Strouma ou Karasou)* le Macédonien l'avait battu et chassé d'une contrée dont Philippe tirait naguère ses colons, et où des nuées de mercenaires se tenaient en tout temps à la disposition de l'ennemi de Rome.

Chez les malheureux Hellènes, Philippe et Persée avaient aussi, longtemps avant l'heure de la guerre, mené une double et active propagande, attirant à eux à la fois et le parti national et le parti communiste (qu'on nous pardonne l'expression). Il va de soi que le premier, dans la Grèce d'Europe comme dans celle d'Asie, était tout acquis à la Macédoine, non point tant à cause des iniquités reprochables à quelques-uns des libérateurs venus de Rome, qu'à raison de ce qu'il y avait contradiction flagrante dans le fait d'une restauration natio-

Genthios.

Cotys

Le
parti national
en Grèce.

nale par la main de l'étranger. Tous comprenaient, mais trop tard, qu'il eût mieux valu pour la Grèce se ranger sous la loi du plus mauvais des rois de Macédoine, que d'être redevable à la magnanime bienveillance d'un protecteur italien de la plus libérale des constitutions. Les meilleurs et les plus habiles citoyens de la Grèce se tournaient donc tout naturellement contre Rome : seule, une aristocratie lâche et égoïste penchait pour elle; et çà et là se rencontraient aussi quelques hommes honnêtes qui, ne s'abusant plus sur les misères de la nation et sur son avenir, se rangeaient par exception dans le parti philo-romain. Le plus malheureux entre tous était Eumène, de Pergame, l'infatigable partisan des libertés octroyées par la République. En vain il combla d'égards les cités à lui échues en partage : en vain il s'ingénia à capter, à force de bonnes paroles et de bon or sonnante, la faveur des villes et des diètes : il en fut pour ses dons et ses avances fièrement repoussés. Un jour, dans tout le Péloponnèse, et en vertu d'une décision diétale, toutes les statues que lui avaient élevées les villes furent jetées bas, les tables de bronze gravées en son honneur furent brisées et renvoyées à la fonte (584). Pendant ce temps, le nom de Persée est dans toutes les bouches : dans les États jadis les plus hostiles à la Macédoine, chez les Achéens eux-mêmes, on met à l'ordre du jour le rappel des lois promulguées contre les Macédoniens. Pendant ce temps, Byzance, quoique située dans le territoire pergaménien, demande et reçoit non d'Eumène, mais de Persée, secours et protection contre les Thraces. Lampsaque sur l'Hellespont se donne également à lui. Il n'est pas jusqu'aux Rhodiens, les puissants et prudents Rhodiens, qui ne lui amènent d'Antioche sa fiancée syrienne sur leurs splendides navires de guerre (le roi de Syrie ne pouvant entrer avec les siens dans les eaux de la mer Égée); et qui ne s'en re-

170 av. J. C.

tourment comblés d'honneurs et de cadeaux, chargés, entre autres choses, de bois de construction pour leur arsenal. Enfin, les villes asiatiques, sujettes d'Eumène, ouvrent dans *Samothrace* de secrètes conférences avec les députés macédoniens. Qu'on ne lui attribue si l'on veut qu'une mince importance, encore le mouvement de la flotte rhodienne avait-il la valeur d'une démonstration ! Bientôt le roi, sous le prétexte d'une cérémonie religieuse à accomplir à Delphes, se fit voir aux Grecs à la tête de son armée. Évidemment, toute cette propagande avait un but, et Persée demandait au sentiment national un point d'appui en vue de la guerre prochaine. Pourquoi commit-il la faute de tirer avantage des hideuses maladies sociales de la Grèce, et d'aller recruter ses partisans jusque parmi ceux-là qui rêvaient le renversement de la propriété et l'abolition des créances ?

On se ferait difficilement l'idée de la dette énorme des cités et des individus dans la Grèce européenne. Dans le Péloponnèse seul, la situation était quelque peu meilleure. Les choses en étaient à ce point, qu'une ville se jetait sur l'autre et la pillait, par manière de battre monnaie. Ainsi firent les Athéniens à *Oropos* : chez les Étoliens, les Perrhèbes et les Thessaliens, ceux qui possédaient et ceux qui ne possédaient pas se livrèrent des batailles rangées. C'est en de tels temps que se consomment les plus détestables excès : on vit un jour les Étoliens proclamer la réconciliation et la paix générales, rappeler ainsi dans le pays de nombreux émigrés ; puis ceux-ci tombés dans le panneau, se ruer sur eux et les massacrer en masse. Les Romains tentèrent de s'interposer : mais leurs députés s'en revinrent sans avoir rien fait, disant que les deux partis se valaient, et qu'il n'y avait plus qu'à les abandonner à leurs mutuelles violences. Pour vaincre le mal, en effet, il eût fallu ou des armées ou le bourreau !... *L'hellénisme* sentimental qui n'était autre-

fois que ridicule, entraît à plein dans le « régime de la terreur. » Persée se rendit maître du parti, si l'on peut qualifier ainsi un ramas d'hommes n'ayant rien à perdre, pas même l'honneur de leur nom. Non content de rendre des décrets d'absolution en faveur des banqueroutiers macédoniens, il fit afficher dans Larisse, Delphes et Délos des placards invitant tous les Grecs fugitifs pour fait de crime politique ou autre, ou pour dettes, à rentrer en Macédoine, les réintégrant dans la jouissance entière de leurs biens et de leurs honneurs. Ils vinrent tous, comme on peut le croire, si bien que la révolution qui couvait dans la Grèce du nord fit aussitôt explosion, et que le parti national et social y osa se réclamer du nom et de l'assistance du roi. Véritablement, si la nationalité des Grecs exigeait pour être sauvée l'emploi de tels moyens, on pouvait dire, sans manquer aux grandes mémoires de Sophocle et de Phidias, que le gain de la partie n'en valait pas l'enjeu.

Le Sénat comprit qu'il avait trop tardé, et que l'heure était venue de mettre un terme aux manœuvres du roi. L'expulsion du chef thrace Abrupolis, l'allié de Rome ; les relations nouées par la Macédoine avec Byzance, les Étoliens et une partie des villes de Béotie, constituaient autant de violations du traité de 557, et pouvaient motiver suffisamment la déclaration de guerre. Au fond, la guerre avait sa raison d'être dans la situation que la Macédoine s'était de nouveau faite. La souveraineté purement nominale de Persée se changeant en domination réelle, Rome perdait son protectorat sur les Grecs. Dès l'an 581, les envoyés de la République l'avaient proclamé net devant la diète Achéenne : l'alliance avec Persée, c'était la défection vis-à-vis de l'Italie. En 582, Eumène vint à Rome en personne, apportant la longue liste de ses griefs, et fit connaître au vrai l'état des choses. Sur quoi, contre toute attente, et en séance secrète, le Sénat

Rupture
avec Persée.

197 av. J.-C.

173.

172.

se décida aussitôt à la guerre, et expédia des garnisons dans les ports de débarquement de l'Épire. Pour la forme, une ambassade fut encore envoyée à Persée. Elle tint un tel langage, que celui-ci, sentant qu'il n'y avait plus à reculer, répondit simplement : « je suis prêt à conclure un nouveau traité avec Rome, mais à des conditions d'égalité respectueuse : quant à celui de 557, je le tiens pour non venu. » Puis il enjoignit aux ambassadeurs d'avoir à quitter la Macédoine sous trois jours. On était arrivé à l'automne (582) : il pouvait, s'il le voulait, occuper toute la Grèce, y mettre partout au pouvoir le parti macédonien, écraser facilement une division de cinq mille Romains, que *Gnaeus Sicinius*, tenait réunie devant Apollonie, et apporter tout d'abord de sérieux obstacles au débarquement des légions. Mais loin de là : au moment décisif il commence à craindre ; il se laisse entraîner en d'inutiles pourparlers avec son hôte et ami, le consul *Quintus Marcius Philippus* : il soutient qu'on lui dénonce la guerre sous de frivoles prétextes. Il retarde par suite son attaque, et fait même une tentative à Rome pour le maintien de la paix. Le Sénat, on le comprend, rejette ses propositions, ordonne l'expulsion de tous les Macédoniens qui séjournent en Italie, et fait embarquer les troupes. A la vérité il se trouva plus d'un sénateur de la vieille école pour blâmer « la sagesse nouvelle, de ses collègues, et la ruse indigne de Rome » dont Rome profitait. N'importe, on avait réussi : l'hiver était passé, et Persée n'avait pas bougé. Durant ce temps aussi, les diplomates romains avaient activement travaillé à miner le sol en Grèce sous les pas du roi. Les Achéens étaient sûrs. Chez eux, les patriotes eux-mêmes, absolument étrangers au mouvement *socialiste*, et désireux tout au plus de garder une neutralité prudente, ne songeaient point à se jeter dans les bras de la Macédoine : de plus, l'influence de

Rome avait poussé aux affaires le parti contraire entièrement dévoué à la République. — La fédération étolienne, au milieu de ses dissensions intestines, avait demandé et reçu de Persée des secours : mais *Lyciscos*, son nouveau stratège, élu sous les yeux de l'envoyé de la République, se montrait plus romain que les Romains. — Chez les Thessaliens, il en était de même, et les amis de Rome prédominaient. — En Béotie, la Macédoine de tout temps avait compté de nombreux partisans. Les misères économiques et sociales lui donnaient aussi une prise facile : néanmoins tout le pays ne se prononça pas ouvertement pour Persée : seules, les deux villes d'*Haliartos* et de *Coronée* traitèrent avec lui de leur autorité privée. L'envoyé romain s'étant plaint, l'exécutif de la ligue béotienne lui fit connaître quelle était la situation ; sur quoi celui-ci répondit qu'il convenait que chaque ville parlât pour elle-même, et qu'on verrait alors clairement qui tenait pour Rome et qui tenait contre Rome. La division se mit alors partout, et la fédération s'en alla en pièces. Il y aurait pourtant injustice à accuser les Romains de la chute du glorieux édifice construit par *Épaminondas* : la ruine avait commencé avant qu'ils y portassent la main, triste avant-coureur de la dissolution des autres fédérations helléniques, de celles même plus solidement cimentées¹. Du reste, sans attendre l'arrivée de la flotte de Rome dans les eaux de la mer Égée, son envoyé *Publius Lentulus* amena devant *Haliartos* les contingents des villes restées fidèles, et l'assiégea. — Pendant ce temps, *Chalcis* reçoit une garnison achéenne ; l'*Orestide* a une garnison d'Épirotes. *Gnaeus Sicinius* jette ses hommes dans les châteaux de la *Dassariétie* et de l'*Illyrie* placés le long de la frontière macé-

¹ Je dois dire que la dissolution légale de la ligue béotienne n'arriva pas encore à l'époque où nous sommes, et qu'elle ne s'accomplit qu'après la destruction de Corinthe. (Pausan., 7, 14, 4, 16, 6.)

donienne; et dès que la navigation se rouvre, deux mille soldats sont expédiés à *Larisse*.

172 av. J.-C.

Devant tous ces préparatifs, Persée demeure inactif; et quand au printemps, ou en juin (582) selon le calendrier officiel de Rome, les légions abordent enfin sur la côte occidentale de la Péninsule, il n'a pas encore mis le pied hors de son propre territoire. Se fût-il montré énergique autant qu'il se montra faible, on peut douter encore qu'il eût jamais trouvé des alliés solides : rien d'étonnant dès lors s'il demeura seul en face de l'ennemi, et s'il en resta pour tous les frais de sa vaste propagande contre Rome. Carthage, Genthios d'Illyrie, Rhodes et les villes libres asiatiques, Byzance même, son étroite alliée jusque-là, tous offrirent leurs vaisseaux aux Romains, qui les refusèrent. Eumène mit sa flotte et son armée sur pied. *Ariarathe*, roi de Cappadoce, envoya spontanément des otages à Rome. Il n'y eut pas jusqu'au beau-frère de Persée, jusqu'au roi de Bithynie, Prusias II, qui ne se déclarât neutre. Nul ne remua dans toute la Grèce. Seul, on vit s'ébranler Antiochus IV, « le Dieu, l'éclatant, le victorieux ! » Ainsi l'appelait sa cour, pour le distinguer du « grand Antiochus » son père. Mais il ne fit rien que se jeter sur la région de la côte syrienne, pour l'enlever durant la guerre à l'Égypte, alors impuissante à combattre.

Commencement
de la guerre.

Quoique isolé, Persée n'était point un méprisable adversaire. Son armée comptait quarante-trois mille hommes, dont vingt et un mille phalangites, et quatre mille cavaliers macédoniens ou thraces, le reste consistant en simples mercenaires. L'armée romaine se composait de trente à quarante mille hommes de troupes italiennes, et en outre de dix mille auxiliaires numides, ligures, grecs, ou crétois et surtout pergaméniens. Rome avait enfin sa flotte, de quarante vaisseaux seulement, mais plus que suffisante contre un ennemi qui n'en

possédait point. Persée à qui le traité de 557 avait interdit d'en bâtir, ne faisait encore qu'ébaucher des constructions navales à Thessalonique. Mais les Romains avaient à leur bord dix mille soldats destinés à coopérer au siège des places. *Gaius Lucretius* commandait la flotte, et le consul *Publius Licinius Crassus* l'armée de terre. Celui-ci, laissant une forte division en Illyrie, avec ordre d'inquiéter la Macédoine à l'ouest, prit comme d'ordinaire avec son principal corps la route allant d'Apollonie en Thessalie. Persée ne songea même point à le troubler dans cette marche difficile; et s'avancant jusqu'en *Perrhèbie*, ou jetant du monde dans les citadelles les plus voisines, il attendit l'ennemi au pied de l'*Ossa*. Le premier choc eut lieu non loin de *Larisse*, entre les cavaliers et les troupes légères des deux armées. Les Romains furent complètement battus. Cotys, avec les Thraces, refoula et mit en déroute la cavalerie italienne : Persée, avec ses Macédoniens, dispersa les Grecs. Les Romains perdirent deux mille soldats de pied et deux cents chevaux : six cents autres furent pris : le reste de l'armée dut s'estimer heureux de repasser le Pénée sans se voir poursuivi. Le roi, après sa victoire, demanda encore la paix aux conditions subies jadis par Philippe : il offrait aussi de payer la même somme d'argent. Mais Rome rejeta ses propositions : elle ne faisait jamais la paix au lendemain d'une défaite; d'ailleurs, traiter en pareil moment, c'était perdre aussitôt toute la Grèce. Mais elle avait confié son armée à un général qui ne pouvait prendre sérieusement l'offensive, et qui parcourut la Thessalie en tous sens, sans résultat. Persée n'attaqua pas non plus : pourtant il voyait les Romains mal commandés, hésitants : par toute la Grèce avait couru la nouvelle d'une victoire éclatante remportée sur eux dans la première rencontre : qu'elle fût suivie d'une seconde, et les pa-

197 av. J.-C.

Les Romains
marchent
sur la Thessalie.Les Romains
conduisent
mollement
et
malheureusement
la guerre.

triotés se levaient en masse, et commençaient en tous lieux une guerre de partisans dont les conséquences ne se pouvaient calculer. Persée était bon soldat comme son père : il n'était pas comme lui bon capitaine. Il s'était préparé pour la défensive, et les choses tournant autrement, il se trouva comme paralysé. Sur ces entre-faites, les Romains eurent l'avantage dans un second combat de cavalerie à *Phalanna* : aussitôt il en tira prétexte pour s'en tenir de plus fort à son plan de campagne, et évacua la Thessalie. Autant valait renoncer publiquement au concours d'une insurrection grecque ; et pourtant, la révolution qui se faisait à cette heure même en Épire montre assez tout ce qu'il eût été raisonnable d'en attendre. Les deux armées n'agirent plus l'une contre l'autre. Persée alla réduire Genthios, châtier les Dardaniens, et fit chasser de la Thrace par Cotys les partisans de Rome et les soldats du roi de Pergame. De son côté, l'armée romaine d'Illyrie prit quelques villes, et le consul s'employa à expulser les garnisons macédoniennes des places de Thessalie : puis, il occupa *Ambracie* en force, pour être maître des Étoliens et des Acarnaniens. Mais les deux malheureuses villes béotiennes qui tenaient pour Persée subirent plus durement le choc de la valeur romaine : enlevée d'assaut par l'amiral *Gaius Lucretius*, Haliartos eut tous ses habitants vendus comme esclaves : Coronée assiégée par le consul *Crassus* capitula, et néanmoins fut traitée de même. D'ailleurs, jamais armée romaine n'avait péché contre la discipline autant que sous ses chefs actuels. Le désordre était tel, qu'à la campagne de 584, le nouveau consul, *Aulus Hostilius*, se vit hors d'état de rien entreprendre. Quant au nouveau capitaine de la flotte, *Lucius Hortensius*, il fut incapable et déloyal à l'égal de son prédécesseur. Les vaisseaux passèrent inutilement en revue toutes les places maritimes de la Thrace. Pendant

470 av. J. C.

ce temps, l'armée de l'ouest, commandée par *Appius Claudius*, dont le poste principal était à *Lychnidos*, chez les Dassarètes, marchait d'échecs en échecs. Une première pointe en Macédoine avait échoué ; et au début de l'hiver, pendant que les neiges amoncelées dans les passes de la frontière du sud lui permettaient de disposer librement de ses troupes, le roi vint se jeter sur Appius, lui reprit une foule de villes, fit de nombreux prisonniers, et renoua ses intelligences avec Genthios. Il fit même une tentative jusqu'en Étolie, alors que le Romain attardé inutilement en Épire, au siège d'une ville, se laissait encore une fois battre par la garnison. Ailleurs, l'armée principale essayait une ou deux fois de franchir les monts *Cambuniens*, pour pénétrer ensuite en Macédoine par la Thessalie. Persée la refoula avec pertes. Le consul s'appliquait à réorganiser ses troupes : mais pour cette œuvre avant tout nécessaire, il eût fallu une main plus vigoureuse, un capitaine plus illustre. Les congés définitifs et les permissions d'absence s'achetant de gré à gré, les cadres n'étaient jamais au complet. En plein été, les troupes prenaient leurs quartiers. Les officiers supérieurs pratiquaient le vol en grand, le simple soldat le pratiquait en petit. Les peuples auxiliaires, en butte à des soupçons insultants, étaient maltraités. C'est ainsi qu'on imputa la honteuse défaite de Larisse à une prétendue trahison de la cavalerie étolienne ; et, chose inouïe, ses chefs, envoyés à Rome, y furent mis en procès. On accusa de même, et à tort, les Molosses, les poussant par là à une défection véritable. On surchargea de contributions de guerre les villes alliées, comme si elles eussent été villes conquises. Leurs habitants réclamaient-ils devant le Sénat, ils étaient livrés au bourreau ou vendus comme esclaves. Ainsi furent traitées *Abdère* et *Chalcis*. — Le Sénat agit promptement et rigoureusement. Il rendit la

liberté aux Coronéens et aux Abdéritains, et défendit aux officiers d'imposer désormais, sans son autorisation, des taxes ou prestations quelconques aux alliés de Rome. Gaius Lucretius fut condamné par sentence publique. — Mais toutes ces réparations ne faisaient point que les deux campagnes précédentes eussent produit un résultat. Elles étaient une honte pour Rome, dont l'habile et loyale intervention dans les désordres de la Grèce n'avait pas peu favorisé jadis les rapides succès des armes italiennes en Orient. Si Philippe eût encore régné, au lieu de Persée, la guerre eût débuté, sans nul doute, par la destruction de l'armée italienne et la révolte presque générale des Grecs. Rome eut ce bonheur que les fautes de ses adversaires dépassèrent constamment ses propres fautes. Persée se tint retranché dans la Macédoine comme dans une ville assiégée : les montagnes à l'ouest et au sud font du pays une véritable forteresse.

169 av. J. C.

Rome avait envoyé un nouveau chef à l'armée (585), *Quintus Marcius Philippus*. Cet honnête et ancien ami du roi, dont nous avons déjà prononcé le nom, n'était pas davantage à la hauteur de sa difficile mission. Ambitieux et entreprenant, il n'était qu'un médiocre général. Laissant quelques troupes en face des Macédoniens postés dans les passes de *Lapathus*, à l'ouest de *Tempé*, il se jeta avec toute son armée dans d'affreux défilés latéraux, espérant ainsi franchir plus facilement l'Olympe. Il parvint toutefois à se frayer sa voie jusqu'à *Héraclée*, témérité que ne justifiait même pas le succès. Une poignée de gens déterminés aurait suffi à lui barrer la route, en même temps que toute retraite pouvait lui être fermée. A la sortie des montagnes, il avait devant lui l'armée macédonienne; par derrière se dressaient les forts de *Tempé* et de *Lapathus*. Resserré au fond d'un étroit vallon, sans provisions, sans la possibilité de lancer

Marcus
entre
en Macédoine
par les gorges
de Tempé.

des fourrageurs autour de lui, sa situation était tout aussi critique qu'au jour où, durant son premier consulat, il s'était laissé envelopper dans les passes de la Ligurie auxquelles restait attaché son nom. Un hasard l'avait alors sauvé; aujourd'hui il dut son salut à l'incapacité de Persée. Comme s'il n'avait pas d'autres défenses contre les Romains que la fermeture des passes, le roi se crut perdu en voyant les Romains arriver sur leur revers. Il s'enfuit à *Pydna*, ordonnant de brûler ses vaisseaux et d'enfouir ses trésors. Et pourtant cette honteuse reculade ne tirait même pas les Romains d'embarras! Le consul put bien avancer sans coup férir; mais au bout de quatre jours, il lui fallut, faute de vivres, retourner en arrière. A ce moment Persée revenu à lui reprit aussi son ancien poste; et l'armée italienne courait de nouveau les plus grands dangers, quand tout à coup l'imprenable *Tempé* capitula, et livra ses riches magasins. Les communications avec le sud étaient désormais assurées; mais Persée se tenait toujours fortement retranché sur la rive du petit torrent de l'*Elpius*, et empêchait l'ennemi de pousser plus loin. L'été s'acheva, et l'hiver s'écoula dans ces conditions, les Romains restant entassés dans un coin perdu de la Thessalie. Ils n'avaient remporté qu'un seul et sérieux avantage, le premier dont ils pussent se vanter depuis le commencement de la guerre. Mais s'ils avaient forcé l'entrée du pays ennemi, ils devaient ce succès bien moins à l'habileté de leur général, qu'à la maladresse de leur adversaire. — Pendant ce temps la flotte fit une tentative inutile sur *Démétriade*. Les navires légers de Persée parcouraient les *Cyclades*, convoaient les transports chargés de grains pour la Macédoine, et s'emparaient de ceux des Romains. Dans l'ouest, les choses allaient plus mal encore: avec sa division trop affaiblie, *Appius Claudius* ne pouvait rien faire: il réclama le con-

Les armées
sur l'Enipée.

cours du contingent achéen : le consul, par jalousie, empêcha celui-ci de partir. Ce n'est pas tout. Genthios s'étant vendu à Persée moyennant la promesse de fortes sommes, rompit brusquement avec la République, dont il incarcéra les ambassadeurs : sur quoi, Persée tint pour inutile le paiement du prix convenu. Genthios, trop engagé pour reculer, n'en sortit pas moins de son attitude jusque-là ambiguë, et ouvrit de son côté les hostilités.

Rome avait donc une seconde guerre sur les bras, à côté de la grande guerre qui durait depuis trois années déjà. Que si Persée avait eu le courage de se séparer de ses trésors, il eût eu beau jeu à susciter encore de plus dangereux ennemis aux Romains. Une horde de vingt mille Gaulois environ (dix mille hommes à cheval et dix mille hommes à pied), conduite par *Clondicus*, s'offrit à prendre du service à la solde de la Macédoine : on ne put s'entendre sur le prix. En Grèce, tout fermentait : avec un peu d'habileté et des caisses pleines d'or, il était facile de mettre partout des *guérillas* en campagne ; mais Persée se montrait trop avare pour rien donner, et les Grecs étaient trop cupides pour rien faire gratuitement : le pays ne se leva pas.

Paullus
(Paul-Émile).

178 av. J.-C.

Rome enfin se décida à faire partir pour la Grèce l'homme nécessaire, *Lucius Æmilius Paullus*, fils du consul du même nom, mort sur le champ de bataille de Cannes. Il était de vieille noblesse, mais sa fortune était médiocre. Aussi avait-il eu moins de bonheur dans les élections de la place publique que dans les combats. Il s'était signalé d'une façon éclatante en Espagne, et plus encore en Ligurie. Le peuple l'élut une seconde fois consul pour l'année 586. Son mérite seul l'emportait, exception déjà notable en ces temps. Sous tous les rapports, il convenait merveilleusement à sa mission : général excellent de la vieille école ; sévère envers lui-même autant qu'envers ses soldats ; alerte, actif et

robuste, en dépit de ses soixante-dix ans ; magistrat incorruptible, l'un des rares citoyens de Rome, dit un contemporain, « à qui l'on n'eût osé offrir de l'argent ; » ayant d'ailleurs la culture hellénique, et mettant à profit les loisirs du commandement suprême pour visiter la Grèce en amateur éclairé des arts. — A peine arrivé au camp devant Héraclée, le nouveau général occupe les Macédoniens dans le val de l'*Elpios* par des combats d'avant-postes : en même temps il envoie *Publius Nasica* se saisir du col de *Pythion*, qui est à peine gardé. Il tourne ainsi l'ennemi et le force à reculer jusqu'à *Pydna*.

Le 4 septembre 586, selon le calendrier romain (ou mieux, le 22 juin, selon l'année julienne : une éclipse de lune, prédite à l'armée par un officier quelque peu astronome, dans le but d'empêcher de chimériques frayeurs, nous aide à préciser la date), le 22 juin donc, dans l'après-midi, les troupes d'avant-garde des deux armées se rencontrèrent au lieu où buvaient les chevaux, et l'on en vint aux mains. La bataille projetée pour le lendemain s'engagea de suite. Le général romain courut dans les lignes sans cuirasse et sans casque, montrant sa tête grise, criant et rangeant son armée. A peine étaient-ils en place, que déjà la terrible phalange se précipitait sur les Romains ; et Paul-Émile lui-même, le vétéran de cent batailles, avoua plus tard qu'un instant il avait tremblé. L'avant-garde romaine céda et se rompit ; une cohorte de soldats pœligniens fut aussi brisée et presque anéantie ; et les légions durent se replier jusque sur une colline, tout près du camp. Là, la fortune tourna grâce aux inégalités du terrain : dans la chaleur de la poursuite, la phalange s'était entr'ouverte. Aussitôt les Romains de se jeter dans tous les intervalles, assaillant l'ennemi de droite et de gauche. La cavalerie de Persée, au lieu de voler au secours de l'infanterie, reste d'abord immobile, puis bientôt se

Persée
recule
jusqu'à *Pydna*.

168.

Bataille
de *Pydna*.

retire en masse avec le roi en tête des fuyards. En moins d'une heure, c'en était fait de la Macédoine. Les trois mille phalangites d'élite se firent hacher jusqu'au dernier. La phalange livrait son dernier grand combat à Pydna. Elle y voulut périr tout entière. Le désastre fut immense. Vingt mille Macédoniens jonchaient le sol, onze mille étaient prisonniers. Quinze jours après avoir pris son commandement, Paul-Émile avait mis fin à la guerre. Deux jours après, toute la Macédoine faisait sa soumission. Le roi, emportant son trésor, — il avait encore en caisse plus de 600 talents (10 millions de Thal. = 37,500,000 fr.), alla se réfugier dans l'île de *Samothrace*, suivi de quelques fidèles serviteurs. Là, il tua l'un d'eux, *Écandre*, de Crète, l'instigateur principal de la tentative d'assassinat pratiquée naguère sur Eumène, et qui, comme tel, allait avoir à en répondre. Mais ce crime fut comme le signal de l'abandon donné à ses derniers compagnons et à ses pages eux-mêmes. Un instant il se crut protégé par le droit d'asile : c'était encore un fétu de paille qui se brisait sous sa main. Il voulut gagner les terres de Cotys et n'y réussit pas. Il écrivit au consul : sa lettre ne fut point reçue, parce qu'il y gardait le titre de roi. Alors se résignant à son sort, il se rendit à merci avec ses enfants et ses trésors, pleurant et lâche, et n'inspirant que du dégoût au vainqueur. Tout joyeux de son triomphe, mais songeant davantage encore à l'instabilité des grandeurs humaines, le consul vit venir à lui le plus illustre captif qu'un général romain ait jamais ramené dans Rome. A peu d'années de là, Persée, toujours prisonnier, mourut sur les bords du *lac Fucin*¹; et longtemps plus tard son fils,

Persée est pris.

¹ C'est assurément un conte que le meurtre de Persée tant reproché aux Romains. Voulant ne point manquer dit-on, à la parole qui lui garantissait la vie sauve, et voulant néanmoins se venger, ils auraient tué le malheureux en le privant de sommeil !

réduit à la condition de greffier, menait une vie obscure dans la même contrée de l'Italie.

Ainsi prit fin le royaume d'Alexandre le Grand. Cent quarante-quatre ans s'étaient écoulés depuis la mort du conquérant glorieux qui avait porté en Orient la civilisation de la Grèce. — La tragédie eut aussi sa petite pièce. En trente jours, le préteur *Lucius Anicius* avait commencé et terminé sa campagne contre un autre « monarque, » contre l'Illyrien Genthios. La flotte du corsaire fut prise : *Scodra*, sa capitale, tomba, enlevée d'assaut; et les deux rois, l'héritier d'Alexandre et l'héritier de Pleuratos, entrèrent, côte à côte et enchaînés, dans Rome.

Le Sénat était bien décidé à ne plus laisser renaitre les dangers créés par les ménagements impolitiques de Flamininus envers la Grèce. La Macédoine dut cesser d'exister. Dans les conférences tenues à Amphipolis, sur le Strymon, une commission romaine prononça la dissolution de la puissante unité nationale du peuple macédonien. L'antique monarchie fut partagée en quatre fédérations républicaines, à l'instar des ligues grecques : celle d'Amphipolis, avec les régions de l'est ; celle de Thessalonique, avec la *Péninsule chalcidique* ; celle de *Pella* comprenant les pays limitrophes de la Thessalie, et celle de *Pelagonia* au centre. Les mariages demeurèrent interdits entre les citoyens des diverses fédérations : nul ne put avoir d'établissement dans plus d'une d'elle. Tous les anciens officiers du roi, eux et leurs fils adultes, eurent à quitter la contrée sous peine de mort, et à aller vivre en Italie. Rome redoutait pour l'avenir, et non sans raison, le réveil de leur antique *loyalisme*. Les lois et les institutions locales demeurant d'ailleurs debout, les magistrats des cités sont comme avant nommés à l'élection ; mais, dans les cités et dans les ligues, la prédominance est donnée à l'aristocratie :

La Macédoine cesse d'exister.

158 av. J.-C.

ces dernières n'héritent d'ailleurs ni des domaines royaux ni des droits de régale; et les Romains prohibent les travaux dans les mines d'or et d'argent, principale richesse du pays; toutefois, en 596, ils autorisent de nouveau l'extraction de ce dernier métal¹. Ils défendent l'importation du sel, et l'exportation des bois de construction. La taxe foncière levée pour le roi ayant cessé, les cités et les fédérations deviennent maîtresses de se taxer elles-mêmes, tenues qu'elles sont d'ailleurs d'envoyer à Rome, à titre de contribution annuelle, la moitié du produit de la taxe, estimée une fois pour toutes à la somme grosse de 100 talents (170,000 *thal.* = 737,500 fr.²). Du reste, tout le pays fut désarmé et la forteresse de Démétriade rasée; vers la frontière du nord seulement, une ligne de postes resta debout pour repousser les incursions des barbares. Des armes qui furent livrées, les Romains n'emportèrent que les boucliers de bronze: le reste fut brûlé. — Rome en vint à ses fins. Deux fois, depuis cette époque, les Macédoniens se levèrent à l'appel des descendants de leurs anciens rois. Vains efforts! à dater de leur chute,

158.

¹ C'est Cassiodore, qui rapporte qu'en 596, les mines de Macédoine auraient été rouvertes, et les médailles confirment et précisent son assertion. Il n'en existe point en or, provenant de l'une des quatre Macédoines: d'où je conclus que les mines d'or restèrent alors fermées ou que le commerce ne se servait plus de ce métal qu'en lingots. Au contraire, il existe des monnaies d'argent de la première Macédoine (*Amphipotis*): c'était là que les mines d'argent s'exploitaient, et eu égard à la courte durée du temps pendant lequel elles ont été frappées (596-608), leur nombre étonne. Il faut ou qu'alors les extractions aient été très-vivement poussées, ou qu'on ait refrappé en énormes quantités les anciennes monnaies royales.

158-146.

² Polybe dit (37, 4) que les cités macédoniennes furent déchargées de toutes les taxes et impositions royales, « ce qu'il ne faut point nécessairement entendre comme si Rome leur en avait fait remise entière: le récit de notre auteur s'explique en ce sens que les anciens impôts royaux devinrent impôts *communaux*. — Le maintien, jusqu'au siècle d'Auguste (Tit.-Liv. 43, 32. — Justin. 32, 2), des institutions données par Paul-Émile à la province de Macédoine se concilie aussi fort bien avec le fait de l'abolition des taxes du roi.

jusqu'à nos jours, ils ont cessé d'avoir une histoire.

L'Illyrie subit un traitement pareil: le royaume de Genthios est partagé en trois petits États, dont les habitants payent à leurs nouveaux maîtres la moitié de l'ancien impôt foncier, sauf toutefois les villes restées fidèles aux Romains et qui sont déclarées franches (en Macédoine, il n'y avait pas lieu à une telle distinction). La flotte des corsaires illyriens est confisquée tout entière, et distribuée entre les principales villes grecques de la côte. A dater de ce jour aussi, cessent pour longtemps les souffrances et les inquiétudes que les pirates d'Illyrie infligeaient continuellement à leurs voisins.

En Thrace, Cotys était difficile à atteindre. D'ailleurs, on pouvait, dans l'occasion, avoir à se servir de lui contre Eumène: il obtint son pardon et la remise de son fils, prisonnier des Romains.

Après tous ces arrangements dans le nord, il n'y avait plus de roi nulle part, ni en Macédoine, ni ailleurs. Plus de joug royal à subir ou à craindre: la Grèce pouvait se dire plus libre que jamais!

Mais ce n'était point assez que de couper nerfs et muscles à la Macédoine. Le Sénat voulut que désormais nul État grec, ami ou ennemi, ne restât assez fort pour pouvoir nuire: tous, les uns après les autres, il les réduisit à la plus humble clientèle. Une telle politique se justifie sans doute: mais dans l'exécution, et surtout au regard des puissances encore considérables, Rome usa de procédés indignes: l'époque des Fabius et des Scipions était passée sans retour. — Témoin le royaume des Attalides. Ce royaume, la République l'avait créé et agrandi de ses mains pour tenir la Macédoine en bride. Celle-ci n'étant plus, et Pergame devenant inutile, Rome changea brutalement et d'attitude et de conduite. Mais avec Eumène, si prudent et si sage, où trouver un prétexte à disgrâce? Comment le faire déchoir de sa posi-

L'Illyrie est traitée de même.

Cotys.

La Grèce définitivement abaissée.

Pergame maltraitée.

tion jadis tant favorisée ? Tout à coup, alors que l'armée campait encore devant Héraclée, on fit circuler contre lui de singuliers bruits : il serait, disait-on, secrètement d'intelligence avec Persée ! sa flotte aurait disparu soudain, comme emportée par le vent ! il lui aurait été offert 500 talents pour qu'il s'abstint de prendre part aux opérations, 1,500 talents pour qu'il s'entremît dans l'intérêt de la paix ! La parcimonie de Persée aurait seule fait échouer les négociations. Or, Eumène était parti avec sa flotte quand la flotte romaine s'en allait dans ses quartiers d'hiver ; il avait même avant rendu visite au consul. Quant à la prétendue corruption pratiquée par Persée, elle était de même une histoire en l'air, futile comme un conte de moderne gazette. Était-il supposable qu'Eumène, le riche, le rusé, le politique Eumène, après avoir été de sa personne à Rome, en 582, pour pousser à la guerre contre Persée ; après avoir failli périr sous le couteau d'un bandit aposté par Persée ; au moment où les plus grandes difficultés étaient enfin surmontées, lui qui jamais n'avait douté de l'issue de la lutte, se serait honteusement vendu à son assassin pour quelques pièces d'or ; et, renonçant à sa part du butin, aurait défait, moyennant une compensation misérable, l'œuvre longue et laborieuse de ses mains ? C'était mentir, et mentir sottement que de l'en accuser. Si l'accusation eût été vraie, n'en aurait-on pas trouvé la preuve dans les papiers du roi Persée ? Or, on n'y découvrit rien, et jamais les Romains n'osèrent parler tout haut de leurs soupçons. Mais ils allaient à leur but. Rien de plus transparent que leur conduite envers Attale, le frère d'Eumène, le général des troupes envoyées de Pergame en Grèce. A Rome, on reçoit à bras ouverts ce vaillant et fidèle compagnon d'armes : on l'exhorte à demander une récompense, non pour Eumène, mais pour lui-même.

Le Sénat lui donnera tout au moins un royaume. Or, il ne veut réclamer qu'*Ænos* et *Maronée*. On croit qu'en cela faisant il ne sollicite qu'un premier à-compte, et on le lui donne aussitôt. Mais lorsqu'il s'en va sans formuler d'autres et plus amples prétentions ; quand l'on constate ainsi qu'au sein de la famille royale des Attalides, les princes vivent dans une entente complète, inaccoutumée partout ailleurs, Rome aussitôt déclare les deux cités *villes libres*. Les Pergaméniens n'eurent pas un pouce de terre du pays conquis. Après la défaite d'Antiochus, la République avait encore, pour la forme, usé d'égards envers Philippe. Aujourd'hui elle froisse, elle humilie ses alliés. C'est alors, à ce qu'il semble, qu'elle proclame l'indépendance de la Pamphylie, que se disputent Eumène et le roi de Syrie. Autre fait plus grave : les Galates étaient naguère dans la main d'Eumène, qui, après avoir chassé le roi de Pont de leur contrée, avait imposé à ce dernier, en traitant avec lui de la paix, la promesse de ne plus nouer à l'avenir d'intelligences avec leurs princes. Mais voici que, profitant du refroidissement survenu entre Rome et Pergame, si ce n'est même à l'instigation des Romains, ces peuples sauvages se soulèvent, inondent le royaume d'Eumène et le mettent en sérieux danger. Eumène, de demander à Rome de s'interposer. L'envoyé de la République se dit tout prêt à agir : mais il ne veut pas qu'Attale l'accompagne, ni lui ni les troupes qu'il commande. Ce serait vouloir irriter davantage les barbares. Bien entendu, ses pas et ses démarches n'aboutissent à rien : il va même jusqu'à prétendre, à son retour, que la colère des Galates n'a d'autre cause que l'acte d'intervention sollicitée par le roi. Puis, à peu de temps de là, le Sénat de reconnaître et garantir expressément l'indépendance du peuple galate. Eumène prend le parti d'aller de sa personne en Italie pour y

plaider sa cause. Soudain le Sénat, comme tourmenté par une conscience coupable, statue qu'à l'avenir nul roi ne pourra entrer dans Rome. Un questeur, dépêché à Brindes, notifie à Eumène le sénatus-consulte, lui demande ce qu'il veut, et lui donne en même temps l'avis de s'en retourner au plus tôt. Le roi reste longtemps pensif et muet; il déclare enfin qu'il n'a plus rien à demander et se rembarque. Il a vu trop clairement que c'en est fait de ceux des alliés de la République qui sont encore à demi-puissants ou libres à demi. Pour eux l'heure a sonné de la sujétion ou de l'irrémissible faiblesse!

Rhodes
est abaissée.

Les Rhodiens n'eurent point un meilleur sort. Au début, leur condition était toute privilégiée. Placés en dehors de la vaste Symmachie romaine, ils traitaient d'égal à égal avec la République amie, entrant librement dans toutes les alliances à leur convenance, et n'ayant point, sur une simple demande venue de Rome, à lui fournir de contingent obligé. Déjà, pour ce dernier motif sans doute, la mésintelligence couvait depuis quelque temps entre les deux républiques. Bientôt la révolte des *Lyciens* vint compliquer les difficultés. Ceux-ci, donnés à Rhodes après la campagne contre Antiochus, s'étaient soulevés contre leurs nouveaux maîtres qui, les traitant en sujets rebelles, les maltraitèrent (376), et les firent esclaves. Les malheureux s'écriaient qu'ils n'étaient point des sujets, mais bien des alliés. Ils invoquèrent la juridiction du Sénat : à lui seul il appartenait d'interpréter le traité de paix syrien et ses clauses douteuses ! Une trop juste pitié, sur ces entrefaites, vint d'elle-même adoucir le sort des opprimés. Rome d'ailleurs ne fit rien, laissant à Rhodes, comme partout ailleurs en Grèce, libre champ aux dissensions intestines. Quand éclata la guerre avec Persée, les Rhodiens ne la virent pas de bon œil,

178 av. J.-C.

d'accord en cela avec quiconque pensait sagement parmi les Hellènes. Ils en voulurent à Eumène, principal promoteur de l'orage, et repoussèrent avec insulte l'ambassade solennelle envoyée par lui à la *Fête rhodienne du soleil*. Mais ils ne cessèrent point pour cela de faire cause commune avec Rome; et chez eux, pas plus que dans les autres pays, le parti macédonien n'arriva à dominer. En 385, les bonnes relations se continuèrent encore en apparence : comme par le passé, les vaisseaux rhodiens allèrent chercher des céréales en Sicile. Mais soudain, un peu avant la bataille de Pydna, les envoyés de Rhodes entrent dans le camp romain, et au même moment se montrent devant le Sénat. Ils déclarent « que leur République ne veut plus que la guerre se » prolonge : elle a tué le commerce avec la Macédoine : » elle arrête les importations à Rhodes. Que si l'un des » deux adversaires se refuse à déposer les armes, Rhodes » est décidée à lui déclarer la guerre à son tour. A cette » fin déjà, elle s'est alliée avec la Crète et les villes » d'Asie. » Tout est possible dans les républiques où l'assemblée populaire règne et gouverne ! L'intervention des marchands rhodiens était démente pure, alors surtout qu'elle se produisait au moment même où arrivait la nouvelle que les légions avaient franchi les passes de Tempé ! Une explication pourtant se présente et peut donner la clef de l'énigme. Il paraît que le consul *Quintus Marcius*, l'un des diplomates « de l'école nouvelle, » ayant avec lui, dans son camp sous Héraclée (Tempé déjà prise par conséquent et occupée en force), l'envoyé rhodien *Agépolis*, l'aurait comblé de caresses, et engagé sous main à s'entremettre pour la paix. La vanité et la sottise républicaines auraient fait le reste. Les Rhodiens en auraient conclu que l'armée romaine perdait tout espoir. Quel beau rôle à jouer que celui de pacificateur entre quatre grands États ! De là des négoc-

169 av. J. C.

ciations entamées aussitôt avec Persée: de là, la jactance des ambassadeurs qui, gagnés à la Macédoine, en auraient dit bien plus qu'il ne convenait de le faire, tombant droit dans le piège qui leur était tendu. Le Sénat, presque tout entier, ignorait ces intrigues. Quelle ne fut pas son indignation en entendant l'incroyable message! Il s'en réjouit comme d'une occasion venant à souhait. Il fallait punir et humilier bien vite ces orgueilleux trafiquants de Rhodes! Il se trouva même un préteur belliqueux qui porta devant le peuple la motion d'une déclaration de guerre immédiate. Les rôles changeaient. Les Rhodiens se mettent à genoux, supplient le Sénat, lui demandent d'oublier l'injure présente par égard pour une amitié de cent quarante ans. En vain dans Rhodes les meneurs du parti macédonien portent leurs têtes sur l'échafaud ou sont livrés; en vain une pesante couronne d'or est décernée à Rome miséricordieuse! En vain le loyal Caton démontre qu'après tout la faute des Rhodiens n'est point si grande! En vain il demande si l'on va punir désormais les vœux et les pensées, et s'il sera défendu aux peuples de manifester leurs trop justes craintes, en voyant les Romains tout oser dès qu'ils ne redoutent plus personne. Prières, sages avis, rien ne sert. Le Sénat dépouille Rhodes de toutes ses possessions en terre ferme, lesquelles lui rapportaient 120 talents (200,000 Thal. = 750,000 fr.) bon an, mal an. Le commerce rhodien est plus maltraité encore. Déjà, en interdisant l'importation des sels en Macédoine, et l'exportation des bois de construction des forêts macédoniennes, les Romains lui avaient porté un premier coup. Un port franc est créé à Délos, et achève sa ruine. Les produits des douanes de Rhodes, qui s'élevaient naguère à 1 million de drachmes (286,000 Thal. = 831,500 fr.), tombent bientôt à 150,000 drachmes par an (43,000 Thal. = 161,250 fr.). A

dater de ce jour, les Rhodiens dégénèrent, atteints qu'ils sont dans leur liberté même, et par là dans les sources vives de leur politique commerciale, si indépendante et si hardie jadis. Ils prient encore pour être reçus dans l'alliance de Rome, Rome les repousse; en 590 seulement elle se laissera toucher et renouvellera le pacte. Pour les Crétois, plus faibles et coupables de la même faute, ils en seront durement et à toujours exclus.

Avec la Syrie et l'Égypte, Rome y mit moins de ménagements encore. La guerre avait repris entre les deux royaumes, à l'occasion encore de la *Cœlésyrie* et de la *Palestine*. Les Égyptiens soutenaient qu'en se mariant à leur prince, la syrienne Cléopâtre lui avait apporté ces provinces: la cour de Babylone, ayant la possession pour elle, soutenait qu'il n'en avait rien été. Comme on l'a vu plus haut (III, p. 342), la querelle tenait sans doute à ce que la reine avait eu sa dot assignée sur les impôts de la *Cœlésyrie*: et le bon droit était aussi du côté des Asiatiques. Cléopâtre venant à mourir en 581, le paiement de la rente cessa aussitôt et les hostilités commencèrent. L'Égypte, à ce qu'il paraît, entra la première en campagne. Mais Antiochus Épiphanes, de son côté, saisit avidement l'occasion. Pendant que les Romains avaient sur les bras les affaires de Macédoine, selon la tradition ancienne de la politique des Séleucides, il voulut tenter une fois encore la conquête du royaume africain. Cette tentative devait être la dernière. La fortune sembla d'abord lui sourire. Le roi d'Égypte, *Ptolémée VI Philométor*, fils de Cléopâtre, sortait d'enfance à peine: il était mal conseillé. Une grande victoire remportée sur la frontière d'Afrique, l'année même (583) où les légions débarquaient en Grèce, ouvrit au roi syrien le royaume de son neveu: bientôt celui-ci tomba dans ses mains. Déjà le vainqueur, agissant au nom de *Philométor*, semblait devoir s'emparer de toute l'Égypte,

164 av. J.-C.

Intervention
romaine
dans les guerres
entre la Syrie
et l'Égypte.

173 av. J.-C.

171.

quand Alexandrie ferma ses portes, déposa son roi, et élut à sa place le jeune frère de ce dernier, *Évergète II* dit le *Gros* ou *Physcon*. A ce même moment, Antiochus était rappelé en Syrie par des troubles graves : lorsqu'il revint, les deux frères s'étaient accommodés ; il lui fallut recommencer la guerre. Presque à l'heure de la bataille de Pydna (586), alors qu'il tenait Alexandrie investie, il vit venir à son camp le romain *Gaius Popilius*, rude et sévère ambassadeur s'il en fut, qui lui notifia sèchement les ordres du Sénat. Il fallait qu'il rendit ses conquêtes et évacuât incontinent l'Égypte. En vain il demande à réfléchir : le consul, avec son bâton, trace autour de lui un cercle sur le sable, et lui enjoint de répondre avant d'en sortir. Il promet d'obéir ; et s'en retourne en effet en Syrie pour y jouer « le Dieu, le Dieu qui porte avec lui la victoire : » célébrant ses glorieux exploits en Égypte à la façon des généraux de Rome, et parodiant le triomphe de Paul-Émile. — Pendant ce temps, l'Égypte se rangeait volontairement dans la clientèle romaine. Pareillement, et à dater de ce jour, les rois de Babylone renonçant à la résurrection de leur indépendance, s'abstiennent de rien faire contre Rome. Ainsi que Persée l'avait tenté en Macédoine, les Séleucides, dans l'affaire de Coelé Syrie, avaient une dernière fois voulu ressaisir leur antique puissance. Symptôme notable des énergies bien diverses des deux États : pour briser l'effort de la Macédoine, il avait fallu les légions ; avec les Syriens, il avait suffi de la dure parole d'un diplomate !

Mesures
prises
pour contenir
la Grèce.

En Grèce, où les deux villes de Béotie (p. 20) avaient cruellement payé déjà leur alliance avec Persée, il ne restait plus que les *Molosses* à punir. D'ordre secret du Sénat, Paul-Émile livra un jour au pillage soixante-dix cités de l'Épire, et en vendit tous les habitants (on en compta cent cinquante mille) comme esclaves. Les Éto-

liens perdirent Amphipolis, et les Acarnaniens Leucate, pour peine de leur attitude douteuse ; tandis que les Athéniens, jouant toujours le rôle du poète mendiant de leur comique Aristophane, se faisaient donner Délos et Lemnos, et osaient demander les terrains déserts où naguère encore s'élevaient les murs d'Haliartos : ils les obtinrent. Mais la part faite aux Muses, la justice réclamait toute la sienne. Dans chaque ville, il y avait eu un parti macédonien : aussitôt, par toute la Grèce commencent les procès pour crime de haute trahison. Quiconque a servi dans l'armée de Persée est mis à mort sans répit. Rome, sur le vu des papiers du roi, ou sur la dénonciation de leurs adversaires politiques, accourus en foule, désigne à ses justiciers les victimes. L'Achéen *Callicrate* et l'Étolien *Lyciscos* se firent remarquer entre tous dans la cohue des accusateurs. Les patriotes les plus notables, Thessaliens, Étoliens, Acarnaniens, Lesbiens et autres encore, furent exilés : la même peine frappa mille Achéens, non point tant après instruction réglée contre ces malheureux, que pour clouer d'un seul coup la bouche à l'opposition puérile des Hellènes. Comme d'habitude, en Achaïe, on ne se tint pas pour satisfait. Mais Rome et le Sénat fatigués répondirent, ainsi que tout le monde le pressentait, qu'il était définitivement coupé court aux procès, et que les exilés résideraient dorénavant en Italie. De fait, il y furent transportés et internés dans les cités, où leur sort n'était pas par trop dur : seulement, la moindre tentative de fuite y était punie de mort. Semblable était la condition des fonctionnaires macédoniens, emmenés aussi par ordre du Sénat. A tout prendre, et quelque violente que fût la mesure, on l'eût pu prévoir plus cruelle : et les énergumènes du parti romain, chez les Grecs, se plaignirent tout haut de n'avoir point vu tomber assez de têtes. *Lyciscos* n'avait-il pas proposé en plein conseil, à titre de

mesure préalable, le massacre de cinq cents Étoliens notables de la faction macédonienne ? L'hécatombe eut lieu : la commission romaine, à qui l'infâme était utile, le laissa faire, et le blâma seulement d'avoir fait exécuter par des soldats romains une sentence de la justice grecque. Tout porte à croire qu'en ordonnant ensuite les internements en Italie, Rome voulut mettre fin à des atrocités monstrueuses. D'ailleurs, comme il ne subsistait plus en Grèce aucun État fort, ou aucune puissance, n'eût-elle que l'importance de Rhodes ou de Pergame, il n'y eut là non plus aucun édifice politique à abattre. Dans tout ce que fit Rome, elle obéit aux idées, aux besoins de la justice romaine ; ne voulant qu'une seule chose, étouffer à toujours les plus dangereux et les plus manifestes ferments de la révolte.

Désormais, tous les États grecs étaient assujettis à la clientèle de Rome : Rome, héritière des héritiers d'Alexandre, régnait en souveraine dans tout l'empire du héros ! Par toutes les routes affluaient les rois et les ambassadeurs, apportant leurs vœux pour la fortune de la grande cité. Il se vérifia en ce jour que jamais la flatterie n'est plus humble que là où les rois font antichambre. Averti par injonction expresse d'avoir à s'abstenir de comparaître en personne, Massinissa envoya son fils dire au Sénat qu'il se regardait comme l'*usufruitier*, que le peuple romain était le vrai *propriétaire* de son royaume, et qu'il demeurerait satisfait toujours de ce qu'on voudrait bien lui laisser. La vérité était au fond de ces paroles. — Prusias, de Bithynie, avait à se faire pardonner sa neutralité ; il sut mériter le prix dans cette lutte entre les humbles : introduit devant les sénateurs, il tomba le visage contre terre et rendit hommage « aux Dieux sauveurs ! » — « Trop méprisable », ajoute Polybe, « pour ne pas emporter une bienveillante réponse : il reçut la flotte de Persée. »

Rome
et sa clientèle.

Du moins, l'heure était bien choisie pour de tels serments. C'était dans la journée de Pydna, qu'au dire de Polybe, Rome avait mis le couronnement à sa puissance universelle. Les champs de Pydna avaient vu le dernier empire encore indépendant, dans l'univers civilisé, combattant à armes égales avec Rome. Plus tard les légions n'auront plus à faire qu'à des révoltés ou qu'à des peuples vivant en dehors du monde romain et grec, à des peuples justement appelés les Barbares ! Désormais le monde civilisé reconnaît dans le Sénat romain sa juridiction suprême : les commissaires sénatoriaux jugent en dernier ressort entre les rois et les peuples. Ambitieux d'apprendre et la langue et les mœurs de Rome, les princes étrangers et les jeunes gens des illustres familles affluent dans ses murs. Une fois, une seule fois, se lèvera un homme, le grand *Mithridate*, roi du *Pont*, qui voudra secouer le joug. — La bataille de Pydna marque aussi la dernière heure de l'ancienne politique et de sa grande maxime. Jusque-là le Sénat se refuse, autant qu'il lui est possible, à rien posséder au delà des mers italiennes : il lui répugne encore d'envoyer au loin des garnisons ; il voudrait par le seul poids de son patronage maintenir en bonne discipline les innombrables États de sa clientèle. Quant à ceux-ci, arrachés à l'anarchie et à leur propre faiblesse, ils ne pourront plus ni tomber en dissolution totale, comme il en est advenu de la Grèce, ni sortir de leur condition à demi libre pour s'élever de nouveau à la pleine indépendance, comme la Macédoine l'a récemment essayé sans succès. Si nul d'entre eux ne périt, nul ne saura se tenir debout. Les diplomates de Rome traiteront le vaincu sur le même pied que l'allié fidèle : souvent même ils lui feront un meilleur sort. L'ennemi terrassé, parfois il le relèvent ; ils abattent impitoyablement qui-conque se redresse tout seul. Les Étoliens, les Macédo-

niens, après la guerre d'Asie, Rhodes, Pergame, en font la dure expérience. Mais bientôt ce protectorat deviendra plus lourd pour Rome elle-même que pour ses protégés; elle se fatiguera de sa tâche ingrate, véritable rocher de Sisyphe qu'il faut soulever tous les jours! — Après Pydna, la politique extérieure se transforme: Rome ne veut plus souffrir à côté d'elle d'État indépendant, ne fût-il que de moyenne force; et premier symptôme du changement qui s'est fait, elle procède délibérément à la destruction de la monarchie macédonienne. De même, et par suite, elle intervient inévitablement, à toute heure, dans les affaires intérieures des petites cités grecques, où l'appellent les mille abus du gouvernement et les désordres politiques et sociaux: elle désarme la Macédoine, alors pourtant qu'il y faudrait sur la frontière du Nord d'autres défenses qu'une simple chaîne de postes: de la Macédoine et de l'Illyrie, elle tire maintenant de riches impôts fonciers! Tout cela, n'est-ce point faire rapidement descendre les peuples de la clientèle à la complète sujétion?

Politique
romaine en Italie
et hors de l'Italie.

Jetons en finissant un dernier regard sur l'immense carrière parcourue depuis l'union italienne consommée jusqu'au renversement de la monarchie macédonienne. Faut-il voir dans l'achèvement de la suprématie de Rome, le résultat d'une pensée gigantesque, enfantée et conduite par une insatiable soif de conquêtes? Rome, au contraire, n'a-t-elle pas tout simplement obéi souvent quoi qu'elle en eût, à des lois qui s'imposaient d'elles-mêmes? Certes, il semble commode de s'enrôler parmi les partisans de la première thèse: on est porté à donner raison à Salluste, quand il fait dire à Mithridate que les guerres de Rome avec les villes, les peuples et les rois, dérivent d'une seule et unique cause, aussi vieille que Rome, l'ambition inassouvie des conquêtes et l'amour de l'or! Jugement inique pourtant et dicté par la haine!

Qu'importe que les événements l'aient paru confirmer, et que l'histoire l'ait proclamé au lendemain des faits accomplis? il n'en est pas plus vrai pour cela. Quel homme sérieux, pour peu qu'il regarde, ne voit Rome, durant cette période entière, occupée, sur toutes choses, à fonder et à consolider sa domination dans l'Italie, et ne voulant au dehors qu'empêcher ses voisins d'acquérir une puissance prépondérante? Non que dans sa modération, elle agisse par humanité pure envers les vaincus. Mais guidée par le plus clairvoyant des instincts, elle ne veut pas que le noyau de son empire puisse être jamais étouffé par les empires qui l'entourent. De là, l'Afrique, la Grèce, l'Asie successivement envahies par son protectorat: de là, avec le cercle qui s'élargit, avec les événements qui grandissent, l'extension forcée, irrésistible de sa souveraineté! N'avez-vous pas entendu les Romains s'écrier maintes fois qu'ils ne poursuivaient point une politique de conquêtes? Vaines paroles, prononcées pour la forme, a-t-on dit! Pas le moins du monde. Toutes leurs guerres, à l'exception de la guerre de Sicile, aussi bien celle avec Hannibal, et celle avec Antiochus, que les expéditions contre Philippe et Persée, toutes leurs guerres débutent par l'offensive directe de l'ennemi: toutes sont nécessitées par la violation flagrante des traités existants: toujours, les Romains, quand elles font explosion, se sont laissés surprendre. A la vérité, une fois victorieux, ils ont méconnu la modération et sa loi, avant tout profitables aux intérêts réels de l'Italie. Ils ont gardé les Espagnes; ils ont courbé l'Afrique sous leur pesante tutelle: autant de fautes commises contre la politique italienne. Lourde faute encore que cette singulière fantaisie, d'une reconstitution à demi de la liberté de la Grèce. Tout cela je l'admets. Mais, la raison de ces fautes, elle est dans la terreur aveugle inspirée par le nom de Carthage, dans les chimères follement li-

bérales d'un hellénisme plus aveugle encore ! Loin qu'ils aient cédé à l'ambition des conquêtes, les Romains de ces temps se montraient sagement hostiles aux idées conquérantes. Chez eux, la pensée politique ne repose pas dans une seule et puissante tête, se transmettant de génération en génération dans une seule et même famille. Leur politique est celle d'un corps délibérant habile, parfois borné : ils n'ont pas, loin de là, le génie des combinaisons grandioses, comme les porte et les mûrit le cerveau des César et des Napoléon. Ils ont au contraire, et avec excès, l'instinct juste et conservateur de la cité. Enfin, la domination romaine a aussi trouvé son assise dans la constitution politique des sociétés anciennes. Le vieux monde ignorait le système de l'équilibre des nations. D'ordinaire, les peuples antiques, leur unité une fois réalisée au dedans, débordent aussitôt sur leurs voisins tantôt pour les soumettre : ainsi firent les Grecs ; tantôt pour les mettre hors d'état de nuire, moyen d'assujettissement non moins infaillible s'il est moins immédiat : ainsi firent les Romains. Seule peut-être, entre toutes les grandes puissances de l'antiquité, l'Égypte a cherché le système de l'équilibre ; tous les autres ont suivi l'autre route, Séleucus aussi bien qu'Antigone, Hannibal aussi bien que Scipion. Ce n'est pas sans douleur, je le confesse, qu'on assiste à la chute successive de toutes les autres nations, si richement douées, si richement cultivées du monde ancien, et fatalement condamnées à parer de leurs dépouilles le peuple privilégié des Romains. Il semble qu'elles n'aient vécu que pour servir de matériaux à l'édifice immense qui s'élevait au cœur de l'Italie, et aussi pour préparer sa ruine ! Du moins une mission s'impose-t-elle à la juste et consciencieuse histoire ! Dans ce vaste tableau où la supériorité de la légion sur la phalange n'apparaît plus que comme un détail, il convient de considérer avant

tout le mouvement progressif mais nécessaire des rapports internationaux parmi les sociétés antiques. Là, point de triste hasard qui décide des destinées : les faits se consomment au contraire, providentiels, immuables et apportant avec eux leurs propres consolations !

siècle suivant qu'il achève de prendre couleur et attitude. Mais ce mouvement intérieur passe inaperçu au milieu du bruit des armes et des victoires, durant les grandes guerres nationales; et il n'est pas de moment dans l'histoire de Rome où le travail de la vie politique échappe davantage aux regards. Comme la glace qui s'étend insensiblement sur le fleuve, et en comprime le flot devenu invisible, l'aristocratie nouvelle va croissant tous les jours: mais en même temps s'accroît aussi le parti du progrès: il est le courant qui se cache en dessous, et, à son tour, épanche lentement ses ondes soulevées. Légères et peu sensibles d'abord sont les traces de cette double et contraire tendance: ses effets, à l'heure présente, ne se manifestent point par une de ces catastrophes qu'enregistre l'histoire; et c'est chose difficile que de l'étudier dans sa marche générale et continue. Il n'en est pas moins vrai que c'est à cette même époque que va succomber l'antique système de la liberté civile, et que seront posées les pierres d'attente des révolutions futures. Or, le tableau de ces révolutions, celui même du développement des institutions romaines, demeureraient plus tard incomplets, si nous n'avions pas montré, dès ce jour, la puissante couche glacée qui recouvre le fleuve; si nous n'avions pas fait entendre les bruits sourds et les craquements, terribles avant-coureurs de l'immense et prochaine débâcle.

La noblesse romaine se rattache formellement aux institutions antiques du patriciat dans son beau temps. Les hauts fonctionnaires sortis de charge jouissaient, naturellement, de grands honneurs: mais par la suite ces honneurs se changèrent en de réels privilèges. Tout d'abord il fut permis à leurs descendants d'exposer, dans les salles de la maison, et le long des murailles où se voyait l'arbre généalogique, l'effigie en cire du grand ancêtre récemment enlevé par la mort; et son *image*

Commencements
de la noblesse
dans le patriciat.

CHAPITRE XI

GOUVERNEMENT ET GOUVERNÉS.

La chute de la noblesse n'avait point enlevé leur caractère aristocratique aux institutions romaines. Nous avons déjà fait voir (II, p. 82) que l'aristocratie était immédiatement ressuscitée au sein du parti plébéien, s'y faisant même plus énergiquement sa place à certains égards que dans l'ancien patriciat. Jadis l'égalité civile absolue avait existé pour tout le peuple: il n'en était plus ainsi sous le régime de la constitution réformée. Et tout d'abord celle-ci avait laissé s'établir une séparation tranchée entre la masse des simples citoyens et les maisons sénatoriales, avantagées tant dans leurs droits politiques que par la jouissance des biens domaniaux. La noblesse ancienne, à peine mise de côté, l'égalité civile à peine fondée, l'aristocratie nouvelle se montre ayant en face d'elle aussi un parti nouveau d'opposition: l'une entée en quelque sorte sur les nobles abaissés; l'autre rattachant de même ses premières manifestations aux agitations dernières de l'ancienne opposition entre les ordres (II, p. 84). Les commencements du parti du progrès appartiennent donc au ^ve siècle, c'est au

Les
partis nouveaux.

figurait en public aux funérailles des autres membres de la famille (II, p. 61). Pour apprécier ce fait à sa juste importance, on se rappellera que dans la tradition italo-hellénique le culte des images allait à l'encontre de l'égalité républicaine; qu'à Rome, par cette raison, leur exposition avait été interdite pour les vivants; et que pour les morts on ne l'autorisait que dans certaines conditions sévèrement restreintes. La loi et la coutume avaient aussi réservé aux principaux magistrats et à leurs descendants de nombreux *insignes* : la bande de pourpre [*latus clavus*] à la tunique, l'anneau d'or au doigt ¹), pour les hommes; le harnais bosselé d'argent pour les chevaux des jeunes gens; la toge *prétexte*, aussi avec sa bande de pourpre; enfin la *bulle d'or* [*bulła*], avec son amulette, pour les enfants ². Distinctions futiles, dira-t-on, mais qui pourtant avaient leur importance dans une

¹ [Plin., *Hist. nat.*, 33, 4.]

² [Plin. *loc. cit.* Au début, ces insignes n'appartiennent qu'à la noblesse proprement dite, aux descendants *agnats* des magistrats curules, mais comme pour toutes les décorations, vient le jour où elles sont portées par une foule d'autres personnes, le temps y aidant. L'anneau d'or, par exemple, qui au v^e siècle n'appartient encore qu'à la noblesse (Plin., *Hist. nat.*, 33, 4, 18), au vi^e, se voit à la main de tout sénateur ou fils de sénateur (Tit.-Liv. 26, 36) : au vii^e, tout chevalier inscrit au cens, et sous l'empire, tout homme né libre [*ingenuus*] le porte. Le harnais orné d'argent, au temps des guerres d'Hannibal, est l'insigne de la noblesse (Liv., 26, 36). Quant à la bande de pourpre de la toge, qui n'appartint d'abord qu'aux fils de magistrats curules, puis à ceux des chevaliers, puis à tout enfant d'*ingenu*, dès le temps des guerres d'Hannibal nous la voyons même sur les fils d'*affranchis* (Macrob., *Saturn.*, 4, 6.) La pourpre à la tunique (le *clavus*) est évidemment l'insigne des sénateurs et des chevaliers : large pour les premiers [*latus clavus, laticlave*], elle est plus étroite pour les seconds [*angustus clavus, angusticlave*]. Enfin la *bulle d'or* à amulette [*bulła*] n'est encore portée que par les enfants des sénateurs, au temps d'Hannibal (Macrob., *loc. cit.* — Tit.-Liv., 36, 36) : on la voit au cou des enfants de chevaliers, à l'époque de Cicéron (Verr., 4, 58, 152). Mais les enfants du commun ne portent que l'amulette de cuir (*lorum*). Que si l'on remonte au début, on constate que le *clavus* et la *bulła* ont été certainement les insignes privilégiés de la noblesse, avant de devenir ceux des sénateurs et des chevaliers : seulement la tradition et les sources ont omis de le dire. [V. *Dict. de Rich. his. verb.*].

société où l'égalité civile obéissait à une règle extérieure sévère (II, p. 81), où l'on avait vu, au temps d'Hannibal, un citoyen arrêté et tenu en prison durant des années, pour s'être montré indûment en public avec une couronne de roses sur la tête ¹. Au temps du gouvernement patricien pur, ces insignes appartenaient sans nul doute au patriciat, les grandes maisons tenant à s'y distinguer des familles moindres : mais ils acquièrent toute leur valeur politique à dater de la réforme de 387, quand l'on voit les familles plébéiennes, grâce à l'égalité de droits qui vient d'être fondée, arriver au consulat, et se plaçant ainsi sur le même rang que les anciennes familles nobles, faire défiler en public les images des aïeux, comme celles-ci le pratiquent déjà toutes. La règle détermine ensuite quelles sont les magistratures auxquelles adviendront les honneurs héréditaires; elle exclut les charges *mineures*, les fonctions extraordinaires, les magistratures de la *plèbe*; elle n'admet que le consulat, la préture, assimilée au consulat (II, p. 72), et l'édilité curule, qui participe aux pouvoirs de justice, et par conséquent à la souveraineté civile ². Quoiqu'il semble que la noblesse plébéienne, dans le sens strict du mot, n'ait pu dater que de l'admission des plébéiens aux charges curules, on la voit pourtant aussitôt afficher les tendances de caste les plus exclusives; et je suis

¹ Plin., *Hist. n.*, 21, 3, 6. — Le port d'une couronne en public n'était permis qu'à titre de distinction militaire (Polyb., 6, 39, 9. — Tite-Liv., 10, 47). Et quiconque la prenait sans droit commettait un délit pareil à celui que punissent nos codes modernes sous le nom de *port illégal d'une décoration*. [Art. 259 du cod. pen. français, par ex.]

² Reste donc exclus : le *tribunal militaire* avec puissance consulaire (II, p. 6.), le *proconsulat*, la *questure*, le *tribunal du peuple*, etc. La *censure*, malgré la *chaise curule* donnée au censeur (Tite-Liv., 40, 43; *conf.* 27, 8) n'était pas regardée comme une charge curule : plus tard cette restriction n'a plus d'intérêt, puisque pour être censeur, il faudra avoir passé par le consulat. L'édilité plébéienne n'était pas non plus comptée parmi les magistratures curules à l'origine (Tite-Liv., 23, 23); mais elle semble y avoir été postérieurement comprise.

Noblesse
patricio-
plébéienne.

367 av. J.-C.

367 av. J.-C.

porté à croire que longtemps avant 387, les *gentes* plébéiennes sénatoriales avaient constitué déjà une sorte de noyau nobiliaire. La législation licinienne, à ce compte, équivaudrait, par ses effets, à ce que l'on appelle une *fournée de pairs*, dans le langage politique moderne. Les familles plébéiennes ennoblies par leurs ancêtres curules faisant corps aussitôt avec les maisons patriciennes, et conquérant dans l'État une situation et une puissance distinctes, les choses sont bientôt ramenées au point d'où l'on était parti : le peuple se retrouve en face d'une aristocratie gouvernante et d'une noblesse héréditaire, qui n'avaient jamais été complètement détruites : cette noblesse et cette aristocratie ne vont plus faire qu'une, et détiennent le pouvoir. La lutte entre les familles souveraines et le peuple soulevé contre elles devait nécessairement recommencer un jour. Ce jour ne se fit pas attendre. Non contente de ces insignes distinctifs, insignifiants par eux-mêmes, les nobles prétendirent aussi à la puissance séparée et absolue dans l'État : ils voulurent transformer en organes de leurs castes, anciennes et nouvelles, les institutions les plus importantes, le Sénat et la *chevalerie*.

La noblesse
maîtresse
du Sénat.

Le lien de la dépendance légale du Sénat de la République, et surtout du Sénat patricio-plébéien de l'ère qui suivit, s'était singulièrement relâché au regard de la magistrature suprême ; on peut dire même qu'il s'était transformé. Les magistrats du peuple mis au-dessous du conseil de la cité par la révolution de 244 (II, p. 23 et suiv.) ; la nomination aux places sénatoriales transférée du consul au censeur (II, p. 63) ; enfin, et surtout, le droit de siège et de vote dans le Sénat légalement attribué à tous les fonctionnaires curules après leur sortie de charge (II, p. 97) ; tous ces changements avaient modifié profondément le Sénat lui-même. D'un simple corps consultatif, convoqué par le haut magistrat, subor-

310 av. J.-C.

donné à lui sous beaucoup de rapports, la réforme avait fait une corporation gouvernante, indépendante à peu de chose près, et se recrutant presque toujours elle-même. Les deux portes, en effet, qui en ouvraient l'accès, l'élection à une charge curule, et l'élection par le censeur, appartenaient en réalité au pouvoir gouvernant : toutefois, à cette époque, le peuple était trop fier et trop libre encore, pour permettre d'exclure du Sénat tous les non-nobles : la noblesse était trop intelligente aussi pour vouloir une telle exclusion. Mais bientôt le Sénat se partage en sections tout aristocratiques : d'un côté se tiennent les ex-magistrats curules, subdivisés en trois catégories : 1^o consulaires, 2^o ex-préteurs et ex-édiles, et 3^o sénateurs non nobles, ceux surtout qui n'ont point occupé les hautes charges et ne prennent point part aux délibérations actives. Quoiqu'ils siègent en assez grand nombre dans la *curie*, les sénateurs de la seconde classe n'y occupent qu'une situation sans importance, relativement abaissée, presque passive ; et le Sénat demeure en réalité l'expression absolue de la noblesse.

L'ordre des chevaliers est aussi devenu l'organe de l'aristocratie nobiliaire ; organe moins puissant, il est vrai, mais dont il convient de tenir compte. La nouvelle noblesse ne pouvant s'arroger encore la suprématie exclusive dans les comices, il lui parut grandement utile de s'assurer du moins une place distincte dans l'assemblée du peuple. Sur les comices par tribus, elle n'avait aucune prise : les *centuries équestres* de l'institution Servienne, au contraire, semblaient faites à souhait pour la conduire droit au but. La distribution de mille huit cents chevaux, fournis par la cité, fut aussi rangée parmi les attributions constitutionnelles des censeurs¹.

La noblesse
maîtresse
des
centuries
équestres.

¹ D'ordinaire, on compte douze cents chevaux pour les six *centuries* nobles, 3,600 chevaux en tout, les autres *centuries* comprises :

Ces magistrats, dans leurs choix, devaient ne s'inspirer que des intérêts de l'armée : ils devaient aux revues refuser le *cheval public* à tout homme impropre au service, à raison de son âge ou pour toute autre cause. Mais tenir la main à ces strictes règles était chose difficile : les magistrats prirent en considération souvent la naissance bien plus que l'aptitude ; souvent ils laissèrent leur monture à des cavaliers ayant fait leur temps, parce qu'ils appartenaient à des familles considérables ou sénatoriales. Il en résulta que les sénateurs allèrent régulière-

mais ce résultat est complètement inexact. C'est commettre une faute grave par erreur de méthode, que de calculer le nombre des cavaliers sur le pied des *doublings* dont parlent les annalistes. Comme si chacune de leurs évaluations n'avait pas sa cause et son explication spéciales et distinctes ! Quant au premier nombre (les douze cents cavaliers nobles), il ne faut plus songer à s'appuyer sur le passage de Cicéron vulgairement cité à ce propos (*de Rep.* 2, 20) : tout le monde est d'accord aujourd'hui, même les partisans de l'opinion que je combats, pour n'y plus voir qu'une leçon adulterée ; et quant au second nombre [le nombre total de 3,600], on ne le rencontre nulle part chez les auteurs anciens. L'opinion que j'émet dans le texte a pour elle, au contraire, d'abord le chiffre (dix-huit cents chevaux) qui concorde non avec des témoignages plus ou moins douteux, mais avec les cadres même de l'institution équestre. Il est certain qu'il y eut d'abord 3 centuries de cent chevaux (I, p. 102), puis 6 (I, p. 114) ; et enfin 18, après la réforme Servienne (I, p. 123). Que si nous recourons aux sources, elles ne contredisent ces calculs qu'en apparence. L'ancienne tradition (sur laquelle s'appuie Becker (*Handb. [Manuel]* 2, 1, 243), n'évalue pas à dix-huit cents têtes les dix-huit centuries patricio-plebéiennes, mais bien les six centuries patriciennes : et cette tradition est suivie : a) par Tite-Live (I, 36), selon la lettre des manuscrits, lettre qu'il conviendrait évidemment de corriger d'après les propres indications de l'auteur : b) et aussi par Cicéron (*loc. cit.*, selon la seule leçon qui soit admissible : (MDCCC, V. Becker, 2, 1, 244). Mais Cicéron indique clairement que ce qu'il entend désigner ici, c'est l'effectif de la chevalerie d'alors. J'en conclus que le chiffre du total aura été attribué plus tard à ce qui était la partie principale, et cela par l'effet d'une sorte de *prolipse*, assez fréquente chez les annalistes peu exacts de l'ancienne Rome ; de même qu'ailleurs déjà ils ont assigné à la cité primitive des Romains trois cents chevaux et non cent seulement, tenant compte par anticipation des contingents futurs des Titiens et des Lucères (Becker, 2, 1, 238). — Enfin quand l'on voit Caton (p. 66, Jordan.) faire la motion de porter à deux mille deux cents le nombre des chevaux publics, peut-on douter un instant de la vérité de l'opinion que je soutiens, et de l'erreur de celle que je combats ? — Autre fait qui vient à l'appui de ma thèse. On connaît très-

ment voter dans les centuries équestres, et que les places restantes y étaient de préférence données aux jeunes nobles. Le service militaire en souffrit : non point tant parce que la cavalerie légionnaire n'eut plus son effectif complet d'hommes valides, qu'à raison de l'atteinte grande apportée à l'égalité entre les soldats. La jeunesse noble arriva insensiblement à se soustraire au recrutement de l'infanterie, et la cavalerie devint toute aristocratique. Les faits sont l'éloquent commentaire de cet état de choses. Pendant la guerre de Sicile on avait

bien l'organisation de la chevalerie sous les empereurs. On sait qu'elle se divisait alors en *turmes*, ou sections de trente à trente-trois hommes (Marquardt, 3, 2, 258). Mais impossible d'avoir la preuve, par les quelques indices qui nous restent, que la cavalerie ne se fractionnait pas seulement en *turmes*, mais aussi et en même temps, suivant les tribus (Becker, 2, 1, 261, note 538 ; et Zonaras, 10, 35, p. 421, *éd. de Bonn* : *ἰαρχίας τῶν φηλῶν* = *sevir equitum Rom.*). De même, rien n'est moins établi que le rapport des *turmes* avec les centuries, sans pourtant qu'on puisse se refuser à admettre qu'il fallait trois *turmes* pour faire une centurie. Il y aurait donc eu cinquante-quatre *turmes* en tout, lequel nombre est au-dessous plutôt qu'au-dessus de la réalité : car dans ces sections tous les cavaliers romains venaient prendre place. Après tout, qu'on veuille bien le remarquer, il ne s'agit là que de l'effectif normal des cadres : en fait, cet effectif s'augmenta beaucoup par des adjonctions de surnuméraires. Je me résume, et je dis que la tradition n'a jamais fourni l'indication précise du nombre total des *turmes*. Si les inscriptions ne désignent que les premiers numéros jusqu'au cinquième ou sixième, cela tient uniquement à la place que les premières *turmes* tenaient dans l'estime commune. — Par un motif semblable les inscriptions qui nomment le *tribunus a populo*, et le *latioclavius*, ainsi que le *Judex quadringsarius*,* ne font jamais mention du *tribunus rufulus* et *angusticlavius*, non plus que du *judex ducentarius*** — Encore moins est-il possible de s'arrêter rationnellement à un chiffre total de six *turmes* : si d'habitude on l'a admis (Becker, 2, 1, 261, 288), c'est en se référant, bien à tort, au nom que portaient les chefs de ces sections (*seviri equitum Romanorum*). Pendant longtemps, cela est certain, la cavalerie civique des Romains a formé six *centuries*, sous les ordres de six *centurions* ou *tribuni celerum* (p. 102, 114) ; mais, voulût-on soutenir que les centuries ayant été portées de six à dix-huit, le nombre des chefs de la cavalerie serait

* [Le *tribun du peuple* : le sénatorien vêtu du *latioclave* : le juge choisi parmi les citoyens riches à 400,000 *sesterces*.]

** [Le *tribun* nommé directement par le général en dehors des comices, comme l'a été *Rutilius Rufus* (Tit.-Liv. 7, 5 *in fine*). — Le *juge ducentaire*, hoisi parmi les citoyens n'ayant que 200,000 *sesterces*.]

252 av. J.-C.

déjà vu les chevaliers, malgré l'ordre du consul *Gaius Aurelius Cotta*, se refuser à travailler aux lignes avec les légionnaires (502). Caton, durant son commandement à l'armée d'Espagne, avait eu aussi à leur tenir un langage sévère. Mais, quelque préjudiciable que fût pour l'État cette transformation de la cavalerie civique en une sorte de *garde noble* montée, elle n'en constituait pas moins un privilège pour l'aristocratie, laquelle s'installait ainsi dans les dix-huit centuries équestres comme dans une position retranchée, et y imposait sa loi aux votes.

Places réservées
au théâtre.

Il en faut dire autant des places réservées à l'ordre cependant resté stationnaire, encore faudrait-il tenir que les *seviri equitum* ne peuvent en aucune façon être identifiés avec les *tribuni celerum*, puisque jamais dans les sources et les monuments, on ne rencontre mention d'eux, lorsqu'il est parlé de la cavalerie tout entière; et qu'ils ne sont nommés qu'autant qu'il est question d'une section, d'une turme (*seviri equitum*: *turma prima*, etc., etc., en grec *ἄραροι* (Zonaras, 10, 35, p. 421, éd. de Bonn.) Donc ils se rattachent, non aux cadres de la *centurie*, mais à ceux du peloton de cavalerie. Ici, nous retrouvons bien tout ce que nous cherchons: les six officiers préposés à chacune des turmes dans l'organisation de l'armée (Polyb., 6, 25, 4), les *decurions* et les *options* de Caton (*Fragm.*, p. 39, Jordan.), ne sont autre que les *Seviri*. Et ceux-ci seraient par suite en nombre sextuple par rapport au nombre des escadrons de la cavalerie. Mais où trouve-t-on trace d'une preuve à l'appui de cette assertion si commune, qu'il y avait un *sevir* à la tête de chacune des turmes? Toute leur ordonnance proteste contre cette erreur. Mais, dit-on, *M. Aurelius, Secir*, n'a-t-il pas donné les jeux (*ludi sevirales*) - *cum collegis?* - Henzen s'est emparé de l'objection. (*Annali dell' Instituto*, 1862, p. 142). On n'en peut rien conclure, pourtant, contre notre nombre, les *collegues* d'*Aurelius* pouvant fort bien appartenir à la même turme que lui. Il est probable d'ailleurs que les *seviri* de la première turme étaient plus considérés: les *principes juventutis* ne sont, ni plus ni moins que les princes impériaux, placés comme *seviri* dans cette même section; et les jeux *sevirales* lui appartenaient exclusivement, sans doute. Il se peut enfin, que dans les temps postérieurs, les premières turmes aient seules reçu leur organisation complète, avec leurs six *seviri*, tandis que dans les autres sections de la cavalerie publique (*equites equo publico*), la subdivision *sevirale* aurait été abandonnée. — Au reste, en dehors des contingents fournis par les sujets italiques et extra-italiques les cavaliers publics ou légionnaires (*equites equo publico*; *equites legionarii*) composaient seuls la cavalerie régulière de l'armée: quant aux cavaliers privés (*equites equo privato*), ils ne formaient que des compagnies de volontaires ou de discipline.

194 av. J.-C.

sénatorial dans les fêtes publiques, places tout à fait distinctes de celles abandonnées à la foule. Cette innovation fut l'œuvre du grand Scipion, et remonte à son second consulat, de 560. Le peuple entier s'assemblait pour les jeux, comme il s'assemblait pour voter dans les centuries; et les places assignées à la noblesse dans une circonstance où il n'y avait aucun vote à émettre, faisaient ressortir davantage encore la distance officiellement proclamée entre la caste des maîtres, et les sujets. Dans le gouvernement même, la mesure rencontra plus d'un blâme: elle était odieuse; elle n'était point utile; et elle donnait un démenti formel aux habiles et aux prudents du parti, qui auraient voulu masquer leur privilège politique sous les apparences de l'égalité civile.

On s'expliquera facilement désormais la haute fortune de la *censure*, cette cheville ouvrière de la constitution des temps postérieurs. Insignifiante à son début, et placée sur la même ligne que la questure, on la voit bientôt revêtir un éclat inattendu, s'envelopper d'une auréole donnée à elle seule; aristocratique et républicaine tout ensemble, elle devient le sommet et le couronnement de toute carrière publique heureusement parcourue. On comprend pourquoi le pouvoir lutte opiniâtrément contre l'opposition, dès que celle-ci fait mine de pousser les hommes de son parti vers cette magistrature, dès qu'elle essaye d'appeler devant le peuple, pour y rendre compte de sa conduite, le censeur en charge ou sorti de charge! Devant une telle démonstration, le Palladium de l'aristocratie courrait trop de danger! Il faut marcher sur l'ennemi, tous et comme un seul homme! Qu'on se rappelle l'orage soulevé par la candidature de Caton! Qu'on se rappelle les mesures prises par le Sénat, mesures inouïes et violatrices des formes, dans l'unique but de soustraire aux poursuites criminelles les deux censeurs abhorrés de l'an 550! Chose non moins remar-

La censure
fait cause
commune
avec la noblesse.

quable ! en même temps qu'il glorifie la censure, le gouvernement se méfie d'elle. Devenu son plus puissant instrument, elle est aussi celui qui engendre le plus de dangers. Il fallut bien laisser au censeur son pouvoir absolu, arbitraire, sur les listes du Sénat et des chevaliers : le droit d'exclure ne se pouvait séparer de celui d'élire ; et d'ailleurs, il convenait que le censeur eût le premier de ces droits dans la main, non point tant pour fermer le Sénat aux notabilités de l'opposition (on était prudent encore, et l'on évitait le bruit à tout prix), que pour conserver à la noblesse aussi l'aurole des vertus antiques, sa seule défense contre les attaques sous lesquelles, autrement, elle eût bien vite succombé. Le droit d'expulsion fut maintenu : mais tout en conservant à l'épée l'éclat de sa lame, on avait pris soin d'en émousser le tranchant. Le pouvoir du censeur avait ses limites dans la fonction, d'abord. Les listes des membres des corporations nobles ne pouvaient plus, comme jadis, être à toute heure modifiées : ce n'était que tous les cinq ans que s'en faisait la révision. L'intercession de l'autre censeur, le droit de cassation imparté au successeur en charge constituaient aussi des restrictions qu'il importe de noter. Mais une règle plus efficace encore, et obéie dans la pratique à l'égal d'une loi, faisait au *magistrat des mœurs* un devoir de ne jamais rayer des listes un sénateur ou un chevalier quelconque, sans motiver par écrit sa décision, sans procéder par conséquent à une véritable instruction judiciaire préalable¹.

Transformation
aristocratique
de la constitution.

Les positions occupées par la noblesse dans le Sénat, dans la chevalerie et dans la censure lui assurèrent donc

¹ [C'est la *nole* ou *notatio* ou *animadversio censoria* portée sur les registres du cens : (*tabula censoria*). — Mais dans l'exclusion par *pré-terition*, qui équivalait à la *radiation*, ou *ejectio*, la sentence était-elle motivée, sur le livre du censeur ? Il semble bien que non.]

la possession réelle du pouvoir ; et la constitution même tourna désormais à son profit. D'abord, et pour maintenir les fonctions publiques à leur haute valeur, on s'efforça de n'en créer que le moins possible de nouvelles, restant dès lors en deçà des besoins qui croissaient chaque jour avec l'élargissement des frontières et la multiplication des affaires. C'est ainsi qu'il fallut la pression des nécessités les plus puissantes pour qu'on se décidât à partager entre deux magistrats les procès jusqu'alors dévolus à un seul juge. Dorénavant (511), le préteur *urbain* connaîtra des causes entre citoyens romains ; et son collègue, de celles entre étrangers ou entre étrangers et citoyens¹. Il est créé, par l'effet des mêmes causes, quatre *proconsulats* pour les *provinces* transmaritimes de Sicile (527), de Sardaigne et Corse (527), et des deux Espagnes, *citérieure* et *ultérieure* (557). L'insuffisance matérielle des fonctions de magistrature a eu de très-fâcheux résultats, entre autres les formes plus que sommaires de l'instruction des procès, et l'influence abusive de la bureaucratie.

Parmi les innovations dues à l'aristocratie, qui, si elles ne changeaient pas la lettre de la constitution, en dénaturaient l'esprit et en modifiaient la marche, il faut citer en première ligne les mesures prises en vue d'assurer les grades militaires ou les magistratures civiles non plus au mérite, et aux aptitudes seules, comme l'avait voulu le législateur politique, mais tout simplement à la naissance et à l'ancienneté. Pour n'être point formellement affichée dans le choix des officiers supérieurs, la préférence n'en était pas moins réelle. Au cours de la période précédente, l'élection avait passé du général au peuple (II, p. 87) : au temps où nous sommes, tout l'état-major de la levée annuelle régulière, les vingt-

Insuffisance
du nombre
des magistratures.

243 av. J.-C.

227.

227.

197.

Choix des officiers
dans les comices.

¹ [Prætor urbanus, ou urbis : prætor peregrinus.]

quatre *tribuns militaires* des quatre légions de la milice, sont nommés dans les comices par tribus. La barrière s'élève de plus en plus infranchissable, entre les subalternes qui tiennent leur poste du choix du général, de leurs bons et braves services, et ce même état-major, à qui ses grades sont conférés par le peuple, après candidature posée en forme (II, p. 267). Il est certain néanmoins, qu'à dater du jour où le tribunat légionnaire, cette colonne du système militaire de Rome, devient un marchepied politique pour les jeunes gens de la noblesse, on voit ceux-ci fort souvent éluder l'obligation du service, et l'élection aux grades s'entacher à la fois de tous les vices inhérents aux brigues démocratiques et aux prétentions nobiliaires exclusives. Quelle critique plus sanglante imaginer du mode nouveau des choix, que la nécessité où l'on se vit parfois placé (en 583, par exemple), de suspendre les nominations des officiers par le peuple, et de la rendre au général, comme au temps passé?

181 av. J.-C.

L'élection
au consulat
et la censure,
limitées.

En ce qui touche les charges civiles, la réélection aux magistratures suprêmes fut assujettie à d'étroites délimitations; et cela devait être, si l'on ne voulait pas que la royauté seulement annuelle ne devint qu'un vain mot! Déjà durant la période précédente il avait été décidé qu'un intervalle de dix années devrait s'écouler entre un premier et un second consulat, et que le même citoyen ne pourrait pas être deux fois censeur (II, p. 92). La loi nouvelle n'en disait pas davantage. Mais la règle alla s'affermissant; et il fallut une disposition légale formelle pour en suspendre l'effet (en 537) pendant toute la durée de la guerre d'Italie. Plus tard aucune dispense n'est accordée; et la réélection, même après les dix ans, sur la fin de l'époque actuelle, devient un fait rare. A cette même date aussi (574), une loi formelle impose aux candidats de passer par la série officielle et

217.

180.

graduée des charges publiques : il est décrété de plus, qu'entre chaque degré, il y aura un délai déterminé d'inactivité, et en outre une condition d'âge afférente aux diverses charges, si les mœurs et l'usage n'ont depuis longtemps déjà posé ces limites. C'est dans tous les cas chose grave que le simple usage passant dans la loi, que les conditions d'aptitude ramenées à un formalisme réglementaire, et que le droit enlevé aux électeurs de passer en certains cas par-dessus les traditions. Ainsi, en même temps que le Sénat s'ouvrait aux membres des familles aristocratiques, qu'ils fussent ou non des hommes capables, les magistratures exécutives se fermaient absolument aux classes pauvres et inférieures. Bien plus, par cela seul qu'étant simple citoyen romain, on n'appartenait pas à la noblesse héréditaire, on voyait aussi se fermer devant soi l'accès de la curie, et les deux charges suprêmes du consulat et de la censure. Après Manius Curius (II, p. 84), nous ne rencontrons plus de nom consulaire qui n'appartienne pas à l'aristocratie, et je regarde comme probable que le cas contraire ne s'est pas réalisé. Autre remarque : durant le demi-siècle qui va du commencement de la guerre d'Hannibal à la fin de la guerre contre Persée, le nombre des *gentes* dont le nom se lit pour la première fois sur le tableau des consuls et des censeurs demeure très-limité; presque toujours *Flaminiens*, *Térentiens*, *Portiens*, *Aciliens*, *Léliens*, ils sont le produit d'une élection d'opposition, ou d'autres fois encore, ils se rattachent à quelque patronat aristocratique: ainsi en est-il, par exemple, de l'élection de *Gaius Lélius* en 564, exclusivement due à l'influence des Scipions. La situation commandait d'ailleurs l'exclusion des citoyens pauvres. Depuis que Rome n'est plus un état italique pur, depuis qu'elle a adopté la civilisation grecque, il ne se peut plus faire qu'un simple paysan quitte comme autrefois sa charrue pour

190 av. J.-C.

venir prendre en main le timon des affaires publiques. Mais c'était aller au delà du juste et du nécessaire que de circonscrire les choix à peu près sans exception dans le cercle étroit des maisons curules, et de faire qu'un « homme nouveau » ne pût en quelque sorte franchir l'obstacle qu'en usurpateur¹. L'hérédité ne régnait pas

¹ Que si l'on consulte les *fastes des consuls et des édiles*, on y constatera la stabilité de la noblesse romaine, celle des patriciens surtout. A l'exception des années 399, 400, 401, 403, 405, 409, 411, dans lesquelles les deux consuls ont été patriciens, on trouve toujours de l'an 388 jusqu'en 581, les deux consuls plébéien l'un, l'autre patricien. Les collèges des édiles curules, dans les années impaires du *comput varronien*, sont, tout au moins jusqu'à la fin du VI^e siècle, constamment choisis dans les rangs du patriciat. Nous connaissons tous les noms pour les années 541, 545, 547, 549, 551, 553, 555, 557, 561, 565, 567, 575, 585, 589, 591 et 593. Voici le tableau par familles de ces consuls et édiles patriciens.

	Consuls (388-500)	Consuls (501-581)	Édiles curules de ces 16 collèges patriciens
Cornéliens.....	15.....	15.....	14
Valériens.....	10.....	8.....	4
Claudiens.....	4.....	8.....	2
Émiliens.....	9.....	6.....	2
Fabiens.....	6.....	6.....	1
Manliens.....	4.....	6.....	1
Postumiens.....	2.....	6.....	2
Serviliens.....	3.....	4.....	2
Quinctiens.....	2.....	3.....	1
Furiens.....	2.....	3.....	—
Sulpiciens.....	6.....	2.....	2
Véturiens.....	—.....	2.....	—
Papiriens.....	3.....	1.....	—
Nautiens.....	2.....	—.....	—
Juliers.....	1.....	—.....	1
Fostiens.....	1.....	—.....	—
	70	70	32

140

En tout.....

172

Ainsi les quinze ou seize familles nobles qui avaient l'influence au temps des lois liciniennes se sont maintenues intactes dans leur puissance, sans doute, et pour partie, au moyen d'adoptions opportunes, pendant les deux siècles suivants, et, l'on pourrait dire, jusqu'à la fin de la République. De temps en temps, quelques nouvelles familles entrent

seulement dans la collation des honneurs sénatoriaux, en ce sens que, comme on s'en souvient, chaque *gens* avait eu toujours son représentant dans le Sénat (I, p. 92), elle était en outre l'essence même de l'aristocratie romaine. Comme en toutes choses ici, la sagesse politique et l'expérience passaient du père au fils, également sages et habiles l'un et l'autre; et le souffle des ancêtres allumait dans la poitrine de leurs descendants le noble feu qui les avait eux-mêmes enflammés. C'est en cela surtout que l'aristocratie romaine s'est vraiment transmise dans tous les temps par droit de naissance; et cette hérédité, elle se manifestait naïvement à tous les yeux, quand le sénateur emmenait avec lui ses fils dans le Sénat; quand le magistrat curule leur faisait porter à l'avance les insignes des hautes charges, la pourpre consulaire et la *bulle d'or* du triomphateur! Mais autrefois du moins, en ce qui touchait les dignités extérieures, la successibilité se subordonnait à la loi du mérite: l'aristocratie gouvernait moins en vertu de son droit transmissible qu'en vertu du droit de représentation le plus légitime, du droit de l'homme plus capable préféré à l'homme vulgaire. Aujourd'hui, par l'effet d'une révolution rapide, à dater surtout de la fin de la guerre contre Hannibal, la noblesse n'est plus l'expression la plus haute de tout ce qu'il y a dans l'état d'hommes éprouvés dans le conseil et dans l'action: elle tombe dans l'ornière d'une caste, se recrutant de père en fils, et gérant mal le gouvernement placé au sein de sa corporation. C'était quelque chose de grave et de fâcheux déjà que la prédominance du régime oligarchique: mais bientôt la lèpre grandit, et le pouvoir

bien dans la noblesse plébéienne: mais les *fastes* font foi que la même stabilité y règne: là, durant trois siècles, les maisons décidément prédominantes sont celles des *Liciniens*, des *Fulviens*, des *Atiliens*, des *Domitiens*, des *Marciens* et des *Juniens*.

usurpé se concentre dans la main de quelques familles.

Prépondérance
de
certaines familles.

Nous avons raconté plus haut les bouderies du vainqueur de Zama, ses prétentions politiques en faveur de sa maison, et ses efforts trop facilement heureux lorsqu'il couvrit de ses lauriers l'incapacité misérable de son frère (III, p. 375, 376). Le népotisme des Flaminius avait dépassé, s'il est possible, celui des Scipions par l'excès de son impudence. La liberté illimitée d'élire avait tourné au profit des coterie nobles, bien plus qu'au profit de l'électorat. Qu'on eût pu à vingt-trois ans nommer *Marcus Valerius Corvus*, c'est ce dont la cité s'était bien trouvé; mais quand Scipion, plus tard, obtint l'édlité au même âge, puis le consulat à trente ans; quand Flaminius, avant trente ans révolus, put monter de la questure au consulat, cette collation trop rapide des honneurs devint aussitôt un danger réel pour la République. En même temps, l'on cherchait et l'on croyait trouver dans l'oligarchie elle-même la digue unique et efficace contre les empiétements de quelques maisons et le mal qui en découle. Par cette même raison aussi, l'opposition anti-oligarchique avait un jour prêté les mains aux lois restrictives de l'éligibilité. — Quoi qu'il en soit, ces changements insensiblement opérés dans l'esprit des institutions laissèrent à leur tour leur empreinte dans les choses du gouvernement. La même logique, la même énergie, les mêmes vertus qui ont donné à Rome l'empire de l'Italie, président encore à la direction des affaires extérieures. La guerre de Sicile a nécessité un rude apprentissage: mais l'aristocratie romaine s'est peu à peu élevée à la hauteur des nécessités du moment. S'il est vrai de dire qu'elle usurpait alors au profit du Sénat un pouvoir que la loi avait partagé entre les fonctionnaires suprêmes et l'assemblée du peuple, encore elle légitimait son usurpation, sinon par l'originalité de son génie politique, du moins par la fermeté claire et pré-

Gouvernement
par la noblesse.

cise de l'impulsion qu'elle donnait aux affaires, au milieu des orages de la guerre d'Hannibal et des complications venues à la suite. Elle montra au monde que seul le Sénat romain pouvait commander à la foule des États italo-helléniques; que seul aussi, sous beaucoup de rapports, il était digne du commandement. Mais, si grand qu'il se soit montré contre l'ennemi du dehors, si grands qu'aient été alors les succès, nous ne saurions pas ne pas ramener aussi nos regards sur le spectacle des affaires intérieures. Pour être moins éclatant, sans doute, le rôle du gouvernement avait ici une importance encore plus haute: il était, dans tous les cas, beaucoup plus difficile. Or, dans le maniement des institutions qui demeurent, comme aussi dans la conduite du nouvel ordre de choses, nous voyons se manifester aujourd'hui un esprit, des tendances tout à fait contradictoires; ou, pour parler plus exactement, nous voyons le conseil suprême de l'État poussé déjà dans une voie qui n'est pas la sienne.

Affaires
intérieures.

Et tout d'abord, vis-à-vis du simple citoyen le gouvernement n'est plus ce qu'il a été. *Magistrat* [*magistratus*, radical *mag*, *magis*, *magister*], veut dire l'homme qui est *plus* que les autres hommes; il sert la République, mais il commande au peuple. Or, déjà s'est affaibli cette forte notion du pouvoir. Partout où, comme dans la Rome de ce temps, des coterie dominent avec la brigade qui mendie les charges publiques, nul ne se permet plus les observations sévères; nul n'ose agir en magistrat indépendant, au risque de s'aliéner les services de ses frères de caste, ou la faveur de la foule. Si vous rencontrez un fonctionnaire, gardien rigide des mœurs et de l'austérité ancienne, tenez pour sûr, que comme Cotta (302) ou Caton, il est un *homme nouveau*, sans affinité d'origine avec l'ordre noble. Sachons gré de son courage à Paul-Émile! Appelé au commandement

Affaiblissement
du pouvoir
dirigeant.

contre Persée, au lieu de se confondre en remerciements, tels que les aimait le peuple, il lui tint ce langage : « Je suppose que si le peuple m'a élu, c'est » qu'il voit en moi le meilleur général. Maintenant » donc, je demande qu'on ne veuille pas m'aider à » commander : mieux vaut se taire et obéir ! » La suprématie et l'hégémonie de Rome, dans les États méditerranéens, ne tenait pas le moins du monde à la vigueur de sa discipline militaire et de sa justice civile. De bon compte, d'ailleurs, la République était en cela immensément supérieure à ces royaumes grecs, phéniciens et orientaux, tous en voie de dissolution. Mais déjà la gangrène a pénétré dans son sein. Nous avons raconté en son temps (p. 19 et s.) les fautes pitoyables de ses généraux ; nous avons dit comment, durant la troisième guerre de Macédoine, des hommes, qui n'étaient point les élus de la démagogie, tels que les *Gaius Flaminius* ou les *Gaius Faron*, comment de vrais champions du parti aristocratique n'avaient pas laissé que de compromettre la fortune de Rome. Et la justice, était-elle toujours bien comprise et bien conduite ? Le consul *Lucius Quintus Flaminius* vient d'entrer dans son camp, sous Plaisance (562). Un jeune *favori* [*scortum*] qu'il a amené avec lui s'ennuie de n'assister plus aux combats de gladiateurs qui se donnent à Rome : il faut le dédommager. Le général alors d'inviter à sa table un Boïen notable, qui s'est réfugié au milieu des Romains ; puis, durant le festin, il le tue de sa propre main. Odieuse action, qui n'est point alors un fait isolé ! Mais chose pire que le crime, le crime ne fut pas déféré à la justice. Et quand *Caton le Censeur* eut rayé le coupable des listes du Sénat, on vit ceux de sa caste exciter Flaminius à reprendre au théâtre sa place parmi les sénateurs. Ce Flaminius était le frère du libérateur de la Grèce, l'un des principaux chefs de parti dans le Sénat.

Dans la discipline
militaire
et l'administration
de la justice.

192 av. J.-C.

Les finances publiques sont aussi en décadence plutôt qu'en progrès. — Le revenu s'accroît à vue d'œil, il est vrai. Les impôts indirects (il n'y a pas d'impôt direct à Rome) augmentent avec les extensions du territoire : en 555 et 575, par exemple, il faut établir de nouveaux bureaux de douane sur les côtes de la Campanie et du Bruttium, à *Puteoli* [*Pouzzoles*], à *Castra* [*Squillace*], et ailleurs. Comme il n'est plus possible de livrer le sel à un taux uniforme à tous les citoyens romains, dispersés désormais sur toute la surface de l'Italie, un tarif modérateur est décrété, en 550, qui abaisse les prix suivant les zones ; mais les finances ne profitent en rien de la mesure, obligé qu'est l'État vraisemblablement d'abandonner le sel, soit au prix de revient, soit au-dessous. — Les revenus du domaine étaient aussi en progrès, même plus marqué. A la vérité, les prestations dues au trésor par les *occupants* installés sur les terres domaniales italiennes, n'étaient pour la plupart ni exigées ni fournies. Il en était autrement des taxes *scripturaires* [*scriptura*, I, p. 260]. Après les guerres d'Hannibal, les territoires nouvellement conquis, et notamment la plus grande partie de ceux de Léontium et de Capoue (III, p. 197, 252), au lieu d'être donnés à des occupants, furent découpés en parcelles et loués à de petits fermiers à bail temporaire. Quelques tentatives d'occupation s'y produisirent bien, mais le gouvernement les repoussa avec une énergie peu commune, créant ainsi une source nouvelle et considérable de produits pour les caisses du trésor. Il en arriva de même des mines, et surtout de celles de l'Espagne : on les loua. Enfin, les contributions payées par les sujets d'outre-mer arrivaient aussi à Rome. Nous passons sous silence les sommes importantes versées à titre exceptionnel, les 200,000,000 *sesterces* (14,500,000 *Thal.* = 54,275,000 fr.) rapportés par la guerre d'Antiochus ; les 210,000,000

Dans les finances.

199-179 av. J.-C.

204.

sesterces (15,000,000 *Thal.* = 56,250,000 fr.) de la guerre contre Persée, ceux-ci constituant le plus gros versement qui ait jamais été fait dans les caisses publiques de Rome. Mais si les ressources allaient croissant, les dépenses non moins multipliées les absorbaient vite. A l'exception de la Sicile, les provinces coûtaient autant qu'elles produisaient : avec l'extension du territoire, les routes et les travaux publics nécessitaient un surcroît de fonds : enfin, les restitutions dues aux citoyens possessionnés, à raison des avances forcées (*tributa*) prélevées au cours de ces terribles guerres, pesèrent aussi sur le trésor durant de longues années. Ajoutez-y les pertes considérables occasionnées par les vices de l'administration ou la faute des fonctionnaires supérieurs, inattentifs à l'intérêt public. Nous aurons à dire, plus tard, leur conduite dans les provinces, leurs folles profusions aux dépens de l'État, les vols commis par eux sur le butin des guerres, la corruption et les extorsions qui déjà s'érigent en système ! Un fait donnera la mesure du tort subi par la République à l'occasion des fermes des impôts, et des marchés de fournitures ou de travaux publics. En 587, le Sénat vote l'abandon des mines de Macédoine, tombées dans le domaine de la République, parce que de deux choses l'une, ou les concessionnaires pilleraient les sujets, ou ils voleraient le trésor : certificat naïf d'indigence morale que les magistrats contrôleurs des finances en étaient venus dès cette époque à porter contre eux-mêmes. Non content, on vient de le voir, de laisser tomber ou dormir les redevances dues pour le domaine occupé, on tolère les usurpations du terrain public pour des jardins et des pares privés dans la capitale et ailleurs ; et l'eau des aqueducs est détournée pour les besoins individuels. Un jour, le censeur ayant voulu sévir contre les coupables, les contraindre à ne plus entreprendre sur la chose de

167 av. J.-C.

tous ou à payer le *vectigal* dû pour l'eau et la terre appartenant à l'État, il se fit une grosse affaire sans réussir à atteindre son but. Au regard de la République, la conscience des Romains, partout ailleurs si anxieuse, affectait les plus faciles principes économiques. « Qui vole un citoyen, » disait Caton, « va finir ses jours dans » les chaînes ; qui vole la république, les finit dans l'or » et la pourpre ! » En face de ce pillage du domaine par les fonctionnaires, et des spéculateurs que rien n'effraye et que nul ne punit, opposera-t-on le récit de Polybe, suivant lequel les délits de ce genre étaient rares à Rome, alors que chez les Grecs il n'était presque pas de magistrat qui ne mit la main sur les caisses publiques ; de Polybe admirant l'intégrité des commissaires romains, qui, à l'entendre, maniaient sans y toucher des trésors immenses à eux remis sur simple parole, tandis qu'en Grèce il fallait mettre sous vingt scellés les sommes les plus minimales, et appeler vingt témoins du dépôt, sans parvenir jamais à empêcher la fraude du dépositaire ? Tout cela ne prouve rien, si ce n'est qu'en Grèce la démoralisation sociale et économique était plus générale encore qu'à Rome ; et que chez les Romains les détournements de caisse à cette époque étaient moins directs, moins patents peut-être que chez leurs voisins. Nous avons, pour asseoir notre conviction, des preuves certaines ; et les travaux publics, et l'encaisse du trésor nous renseignent suffisamment sur la situation financière. — Aux travaux publics, Rome consacrait, en temps de paix, le cinquième ; en temps de guerre, le dixième de ses revenus, proportion relativement minime, ce semble. Il était pourvu à ce chapitre du budget soit au moyen des sommes que j'indique, soit à l'aide des amendes qui n'étaient point directement versées au trésor. Les principaux fonds avaient pour destination le pavage des

rués et chemins de la ville et des faubourgs, la construction et l'entretien des grandes voies d'Italie¹ et des bâtiments publics. Citons le plus important des travaux de l'époque contemporaine qui nous soient connus, la réparation et l'agrandissement donnés à l'entreprise (en 570 probablement) de tout le réseau des égouts de la ville. Il ne leur fut pas assigné moins de 24 millions de sesterces (1,700,000 *Thal.* = 4,375,000 fr.), en une seule fois. A cette reconstruction se rattache, il n'en faut pas douter, la majeure partie de ce qui en subsiste encore. Mais, selon toute apparence, même en faisant abstraction des dures nécessités des guerres, la période actuelle est restée en arrière de celle précédente sous le rapport des grands travaux publics. Entre 482 et 607 aucun nouvel aqueduc n'a été élevé à Rome. — Le trésor s'accrut, il est vrai. En 545, année où il fallut entamer la réserve (III, p. 230), celle-ci ne dépassait pas 4,000 livres d'or (ou 1,144,000 *Thal.* = 4,290,000 fr.). Plus tard, en 597, à la fin de la période actuelle, l'encaisse en métaux nobles atteignait presque 6 millions de *Thal.* [22,500,000 fr.]. Après les recettes monstrueuses et extraordinaires affluant dans Rome au lendemain des guerres d'Hannibal et durant toute une génération d'hommes, ce chiffre, quelque considérable qu'il soit, paraîtra assurément peu élevé. Concluons. Si en l'absence de tous documents précis sur la matière, il faut tenir pour certain que le budget romain se soldait encore par un excédant à l'avoir, la situation financière, dans son ensemble, n'était rien moins que brillante.

Les sujets italiens.

Le changement dans l'esprit et les tendances du pouvoir, à Rome, se manifestent carrément dans la po-

¹ Les riverains avaient d'ailleurs à subvenir à la plus forte partie de ces dépenses. On n'avait point complètement renoncé aux *corvées* commandées suivant l'ancienne méthode; et souvent on prenait aux grands propriétaires leurs esclaves, pour les faire travailler aux routes. (*Cat. de Re rust.* 2.)

litique suivie à l'égard des sujets italiens et extra-italiens de la République. Jadis on comptait en Italie des cités alliées du *droit italique* [II, pp. 240 et s.] et du *droit latin*, des citoyens romains *passifs* [ou sans droit de vote], et des citoyens parfaits ou *actifs*. De ces quatre classes, la troisième s'éteint durant la période qui vient de finir. Des villes et citoyens passifs, les uns, comme Capoue, ont perdu la cité romaine au cours de la seconde guerre punique; les autres, au contraire, ont successivement conquis le droit de cité parfaite. Les rares débris de cette troisième classe ne se composent plus que d'individus isolés, exclus du suffrage pour des motifs particuliers. En revanche, une classe nouvelle apparaît, celle des *déditices* (*peregrini dediticii*, II, p. 252, *en note*). Jusqu'alors repoussés à l'arrière-plan, n'ayant ni les libertés municipales, ni le droit de porter les armes, traités presque sur le pied de l'esclavage, les *déditices* appartiennent surtout aux villes de la Campanie, du Picentin méridional et du Bruttium, qui ont fait cause commune avec Hannibal (III, p. 252). Il faut leur adjoindre les tribus gauloises, encore tolérées dans la région en-deçà du Pô. La condition de celles-ci par rapport à la confédération italienne ne nous est à la vérité qu'imparfaitement connue; mais quand nous lisons dans leurs traités avec Rome qu'aucune des villes gauloises ne pourra à l'avenir obtenir le droit de cité (III, p. 259), nous entrevoyons aisément quel humble sort leur avait été fait.

Quant aux alliés non latins, nous avons dit déjà (III, p. 252) que les guerres d'Hannibal avaient tourné fortement à leur désavantage. Il n'était parmi eux qu'un petit nombre de villes, Naples, Nola, Héraclée, par exemple, qui fussent restées fidèles au travers de toutes les vicissitudes de la guerre: elles en avaient été récompensées par le maintien de leurs franchises fédé-

Droit de cité passive.

Les *déditices*.

Les alliés.

184 av. J.-C.

272-147.

209.

157.

rales. Mais tout autre avait été la conduite du plus grand nombre, et par cela seul qu'elles avaient abandonné Rome un instant, elles avaient dû subir une réforme amoindrissant la situation politique qui leur avait été faite aux termes des anciens traités. Pour échapper à une oppression trop prouvée par le résultat, les Non-Latins émigrent en masse et vont s'établir chez les Latins. En 577, les Samnites et les Pœlignienniens viennent solliciter auprès du Sénat la réduction de leurs contingents de guerre, et se fondent sur ce que, durant les dernières années, 4.000 familles samnites ou pœligniennes ont été planter leurs foyers dans la colonie latine de Frégelles.

177 av. J.-C.

Les Latins.

Par ce qui précède, on voit déjà que la condition des Latins continuait d'être meilleure : ils ne comptaient plus d'ailleurs qu'un petit nombre de villes du vieux Latium restées en dehors de la confédération romaine propre, comme Tibur et Prœneste ; les villes alliées qui leur étaient assimilées pour le droit public, comme, par exemple, certaines cités des Herniques ; et enfin les colonies latines dispersées dans toute l'Italie. Somme toute, les Latins avaient beaucoup aussi perdu. Les charges originaires s'étaient injustement aggravées ; et l'obligation du service militaire, dont les citoyens romains avaient su tous les jours s'affranchir davantage, retombe sur eux et sur les autres fédérés du droit italique. C'est qu'en 536, la République avait levé chez ses alliés deux fois autant d'hommes que chez les citoyens romains : ainsi encore, à la fin de la guerre d'Hannibal, licenciant tous ces derniers ; elle avait gardé les autres sous les armes. Elle les envoyait de préférence dans les garnisons des places, ou dans cette odieuse contrée de l'Espagne. Au triomphe de 577, les alliés n'avaient pas été traités sur le même pied que les soldats romains : le *cadeau* leur avait été distribué d'une valeur moitié

218.

177.

moindre. Aussi avait-on vu leurs divisions marcher silencieuses derrière le char du vainqueur, et faire tache au milieu des folles et bruyantes réjouissances de ce *carnaval* des soldats. Enfin, aux *assignments* de terre dans l'Italie du nord, les citoyens romains recevant chacun 10 jugères [2.520 hect.], les non-citoyens n'en avaient reçu que 3 [0,756 hect.]. Nous avons fait voir ailleurs (II, p. 240) que Rome n'avait plus laissé le droit de libre locomotion aux habitants des colonies latines, fondées après l'an 486. Les cités plus anciennes l'avaient un instant conservé : mais devant l'émigration en masse de leurs citoyens qui affluaient à Rome, devant les plaintes des autorités locales, signalant la dépopulation croissante des villes latines, devant l'impossibilité croissante pour celles-ci, par suite, de fournir les contingents fixés, la République fut amenée à restreindre aussi les franchises des Latins antérieures à 486. L'émigration fut interdite à qui ne laisserait pas d'enfants issus de lui dans la cité, sa patrie d'origine ; et par les mêmes raisons, la police romaine expulsa grand nombre de gens de la capitale en 567 et 577. Je ne conteste pas la nécessité vraisemblable de ces mesures : elles n'en pesèrent pas moins douloureusement sur les cités alliées ; et c'était aussi rayer d'un trait la liberté de se mouvoir, formellement garantie par une stipulation écrite. D'autre part, quand elle fonde des cités dans l'intérieur de l'Italie, vers la fin de notre période, Rome se met à les doter, non plus comme avant, des institutions du droit latin, mais bien du droit complet de cité romaine. Jadis, elle ne s'était montrée aussi généreuse qu'envers les colonies maritimes. Par sa politique actuelle elle arrête aussitôt l'accroissement régulier de la *latinité* qui, jusque là s'adjoignait les cités de création nouvelle. *Aquilee*, dont la fondation remonte à 571, est la dernière colonie italienne de Rome qui ait

268.

268 av. J.-C.

268-177.

183.

reçu le droit latin : quant aux colonies probablement contemporaines de *Potentia*, *Pisaurum*, *Parma*, *Mutina*, 184-177 av. J.-C. *Luna* (570-577), elles eurent de suite la cité pleine. La cause en est claire. Le droit latin visiblement en décadence, ne pouvait plus lutter avec la cité romaine. Et comme les colons, pour la plupart, sortaient désormais des rangs du peuple romain, il ne se trouvait plus personne, même parmi les plus pauvres, qui consentit, fût-ce au prix d'avantages matériels importants, à échanger ses droits de citoyen contre la condition inférieure de la latinité.

L'acquisition
du droit
de cité romaine
est rendue
plus difficile.
350.

Enfin vint le moment où le droit de cité romaine se ferma à peu près totalement aux non-citoyens, communautés ou individus. Vers l'an 400, avait cessé la pratique des incorporations des villes conquises. On avait craint en étendant la cité outre mesure, d'arriver bientôt à une décentralisation dangereuse. De là la formation des cités de demi-citoyens (II, p. 242). Mais aujourd'hui l'idée de la centralisation est abandonnée, et le droit complet est donné à ces dernières villes, ou encore, des colonies nombreuses et lointaines se voient du premier coup investies des franchises romaines. Cependant, la République ne recommence pas davantage les incorporations des anciens temps. Après la soumission de l'Italie consommée, nul exemple ne se rencontre, à notre connaissance, d'une seule cité italienne admise à passer du droit fédéral au droit civique de Rome; et très-vraisemblablement, le fait ne s'est plus produit une seule fois. D'ailleurs en élevant une barrière contre la liberté du domicile, jadis juridiquement attachée à la cité passive, la République avait sensiblement enrayé déjà le mouvement qui transportait tous les jours dans la classe des citoyens romains les individus appartenant à la classe des italiques. Le bénéfice du changement de condition n'était plus guère accordé qu'aux

magistrats des cités latines (II, p. 240), ou par faveur spéciale, à quelques non-citoyens admis parmi les Romains fondateurs d'une *colonie civile*¹.

Les modifications apportées à la condition des sujets latins, soit en fait, soit en vertu de la loi, se rattachent au fond à un mouvement d'ensemble et conséquent avec lui-même. A envisager les classifications anciennes, on ne peut nier qu'ils n'aient généralement perdu. Pendant qu'ailleurs la République s'ingénia à concilier les contraires et à adoucir les transitions vers le nouvel ordre de choses, ici un beau jour, tous les anneaux intermédiaires de la chaîne ont disparu, tous les ponts sont tombés. De même que dans Rome, les castes nobles s'éloignent du peuple, s'affranchissent des impôts et charges dus par tous, et attirent à elles tous les honneurs et tous les privilèges, de même en Italie la classe des citoyens romains se sépare des simples fédérés, et les exclut de toute participation au pouvoir : en même temps ces derniers ont à supporter double et triple charge dans les taxes communes. Comme la noblesse, en face des plébéiens, s'était cantonnée dans les anciens retranchements du patriciat en décadence, les citoyens s'enferment dans leurs privilèges en face des non-citoyens; et le plébéien grandi par les institutions plus libérales, se resserre à son tour dans l'immobilité hau-

¹ On sait qu'il en fut ainsi pour Ennius, de *Rudiae* [auj. *Botigliano*, dans la *Calabre*,] qui, à l'occasion de l'établissement des colonies de *Potentia* et *Pisaurum* reçut la cité par les mains de l'un des triumvirs, *Q. Fulcius Nobilior* (Cic. *Brut.* 20); ensuite de quoi le poète emprunta suivant l'usage, le surnom de *Quintus* à son bienfaiteur. Du reste, à l'époque où nous sommes, la cité romaine n'est pas le moins du monde dévolue *de plano* aux non-citoyens par cela seul qu'ils sont envoyés dans la colonie, avec des citoyens. Ils affectent souvent, mais sans droit, de prendre un titre qui ne leur est point donné (Tite-Liv. 34, 42). D'ordinaire, dans la loi qui enjoint aux magistrats de procéder à la fondation d'une colonie civile, on trouve une disposition spéciale conférant la cité à un certain nombre de personnes. (Cic. *pro. Balb.* 21, 48).

taine de sa gentilhommerie née d'hier. Au fond, on aurait tort de blâmer absolument la suppression des citoyens passifs : la réforme en ce point se rattache d'ailleurs par de sérieux motifs à tout un ordre de choses sur lequel nous aurons à donner plus tard des éclaircissements. Qu'il nous suffise de constater, en passant, qu'elle frappe de mort un membre utile et médiat du corps politique. Plus dangereux encore est l'enlèvement des barrières entre les Latins et les autres Italiques. La primauté de rang donnée aux Latins était l'un des fondements de la puissance romaine ; fondement qui manque et laisse le vide à sa place, du jour où les villes latines cessent d'avoir part d'associés favorisés à l'empire de la puissante cité-sœur ; du jour où elles se sentent sujettes de Rome, comme les autres peuples ; où avec tous les autres Italiens, elles subissent le même et insupportable joug. Sans nul doute, les Bruttians et leurs compagnons d'infortune sont traités comme de simples esclaves et se comportent en esclaves, s'échappant, quand ils le peuvent, des navires où ils rament par force et prenant du service dans les rangs des ennemis de Rome : sans nul doute, les Gaulois, les sujets d'au-delà de la mer sont plus durement opprimés encore ; et la politique romaine dans ses perfides calculs les donne en pâture aux Italiques, qui les méprisent et les malmènent ! Mais quelques différences qu'il y ait encore dans les conditions de l'assujettissement, elles ne remplacent pas l'ancien et profitable antagonisme entre le groupe des peuples de même race et celui des Italiques d'un autre sang. Un mécontentement profond s'empare de tous les alliés : dans toute l'Italie la crainte seule leur ferme la bouche. Certes c'était devancer l'heure, et s'exposer à un juste refus, que de proposer, au lendemain de Cannes, l'admission de deux hommes par cité latine dans la cité romaine et dans le Sénat ; mais cette motion

même ne fait-elle pas toucher du doigt les inquiétudes éveillées déjà au sein de la ville-reine par la condition respective du Latium et de Rome ? Supposez un second Hannibal descendant en Italie, l'épée au poing ! Le soldat étranger se serait-il heurté une seconde fois contre la résistance indomptable du *nom et du contingent latin* [*nomen latinum*] ? Nous avons peine à le croire. Mais de toutes les institutions que le vi^e siècle a vu s'introduire dans le système politique, la plus importante sans contredit, celle qui s'éloigne le plus décidément des voies jusque là suivies, et recèle les plus grands dangers pour l'avenir, c'est l'institution des nouveaux gouvernements dans les provinces. Aux termes de l'ancien droit public de Rome, il n'existait pas à proprement parler de sujets tributaires : de deux choses l'une, ou les habitants des villes vaincues étaient vendus en esclavage : ou bien ils étaient, soit incorporés dans la cité romaine, soit rangés dans une fédération qui leur laissait du moins l'indépendance municipale et l'immunité d'impôts. Il en était autrement dans les possessions de Carthage en Sicile, en Sardaigne et en Espagne, comme aussi dans le royaume de Hiéron. Là, un impôt et des taxes se prélevaient régulièrement au profit des maîtres et seigneurs ; et quand Rome leur succéda, il parut habile aux politiques à courte vue, il parut, en tous cas, très-commode de continuer sur les mêmes errements l'administration des nouveaux territoires. Les institutions provinciales de Carthage et de Hiéron furent donc maintenues : on les transporta même dans les autres pays conquis sur les barbares, comme dans l'Espagne citérieure, par exemple. Or, à faire cela, on recevait des mains de l'ennemi la ceinture de Nessus. S'il est vrai que la République, en encaissant les tributs n'avait point eu d'abord la pensée de s'enrichir ; si elle n'avait voulu que pourvoir aux frais de l'administration et de la défense des territoires,

Les Provinciaux

bientôt elle céda à d'autres instincts, et demanda des contributions à l'Illyrie, à la Macédoine, sans d'ailleurs prendre à sa charge ni le gouvernement local, ni la garde des frontières. Peu importe que dans cette voie elle ait observé une équitable mesure. Dès ce moment, elle transformait sa domination en un droit utile et profitable. Qu'on ne cueille que la pomme, ou qu'on dépouille tout l'arbre, n'est-ce pas même chose pour le péché originel ?

Situation
des préteurs.

La peine marchait derrière la faute. Le système adopté pour l'administration provinciale rendit nécessaire la création des *préteurs* provinciaux, création funeste aux provinces, par la force même des choses, et en complet désaccord avec la constitution de la République. Comme celle-ci avait pris la place de l'ancienne souveraineté locale, son agent prit la place de l'ancien roi ; et l'on vit le préteur de Sicile s'installer à Syracuse dans le palais d'Hiéron. Selon le droit, il avait dans son administration à obéir toujours aux maximes de la probité et de la sobriété républicaines. Caton, gouvernant la Sardaigne, se faisait voir dans les villes de sa province, marchant à pied et suivi d'un seul serviteur qui portait son manteau et sa coupe aux libations. Quand il revint d'Espagne, sortant de préture, il vendit son cheval de combat, ne voulant pas en faire payer le transport par l'État. Je reconnais que, sans pousser d'ailleurs les scrupules de conscience jusqu'à la mesquinerie parfois ridicule de Caton, laquelle n'eut que bien peu d'imitateurs assurément, bon nombre d'autres préteurs surent se maintenir suffisamment dans la ligne de l'antique sainteté des mœurs. A leur table silencieuse la décence régnait : leur administration, leur justice droite et honnête ; leur sévérité motivée contre les banquiers et fermiers de l'impôt, ces détestables sangsues des provinces ; par-dessus tout, leur dépor-

tement grave et digne en imposaient aux sujets de Rome, à ces Grecs légers et relâchés tous les premiers. D'ailleurs, ils faisaient aux gouvernés une condition tolérable. Ceux-ci n'avaient point perdu encore le souvenir des lieutenants de Carthage et de Syracuse. Et puis le temps était proche où « la verge se changeant en serpent, ¹ » leurs souvenirs allaient se porter avec regret et reconnaissance sur leur condition d'aujourd'hui ! Le VI^e siècle ne devait-il pas plus tard leur apparaître comme l'âge d'or de la domination romaine ? — Quoiqu'il en soit, c'était chose impossible que de rester longtemps républicain et roi tout ensemble. A trancher du souverain dans sa province, le préteur se démoralisa vite : il oublia sa condition de simple homme noble de Rome. Le faste et l'orgueil étaient tellement dans son rôle, qu'on se sent enclin à ne pas les lui reprocher sévèrement. Déjà pourtant, il était rare qu'il revint à Rome les mains nettes : d'autant plus rare, que la République persistait dans l'ancien système de la gratuité des emplois. On cite comme un beau trait chez Paul-Émile, le vainqueur de Pydna, de n'avoir ni pris ni emporté d'argent. « *Le vin d'honneur, les dons volontaires* » offerts aux préteurs, toutes ces pratiques mauvaises sont aussi vieilles que l'institution des gouvernements provinciaux. Peut-être Carthage en avait-elle aussi légué la tradition ; et Caton, durant sa préture en Sardaigne (556), ne put qu'en régulariser et en modérer le taux. Les factionnaires en tour de voyage officiel pouvaient se faire héberger *gratis*, et envoyer des réquisitions diverses : aussi déjà le droit avait servi de prétexte à l'abus, aux exactions. Les préteurs pouvaient demander à leurs provinces, soit pour les besoins de leur maison et de leurs gens (*in cellam*), soit en cas de guerre, pour la nourriture de leurs soldats,

¹ [Exode, VII.]

171 av. J.-C.

ou enfin pour toute autre cause, des fournitures de blé taxées à prix modéré : mais déjà les excès étaient tels, qu'en 583, le Sénat, sur les plaintes des Espagnols, avait retiré à ses agents le droit de régler seuls cette taxe. (III, p. 281). Bientôt on met les provinces en demeure de fournir aux fêtes populaires de Rome : en 572, l'édile *Tiberius Sempronius Gracchus* ayant à donner les jeux, inflige les plus lourdes tribulations aux cités italiques et extra-italiques : le Sénat interpose son autorité. A la fin du VI^e siècle, le préteur romain se croit tout permis, non pas seulement contre les infortunés sujets de la République, mais même contre les États libres et les royaumes dans la dépendance de Rome. Qu'on se rappelle les *razzias* de *Gnaeus Vulso* en Asie-Mineure (III, p. 361), et par-dessus tout le traitement infligé à la Grèce pendant la guerre contre Persée (p. 21) — Le pouvoir central eût été mal venu à s'étonner de tout le mal, lui qui n'avait point enfermé dans de fortes barrières les empiétements et les abus de pouvoir de ses satrapes militaires. Et pourtant, la justice avait essayé sur eux son contrôle et sa main-mise. Si, pour le préteur comme pour tout autre magistrat, l'antique et dangereuse règle prévalait toujours (II, p. 9) ; si, en sa qualité de général, il était pleinement irresponsable tant que durait son office, sortant de charge, il pouvait se voir appelé à rendre des comptes. Le mal était fait sans doute, mais son auteur tombait du moins sous le coup de la justice criminelle ou civile. Pour mettre la première en mouvement, il suffisait qu'un magistrat, investi de la juridiction pénale, prit en main l'affaire et la portât devant le peuple : pour la seconde, il suffisait que le sénateur, alors chargé de la *préture* à Rome, déférât le procès à un jury également formé, suivant la loi en vigueur, de personnages sénatoriaux. Mais dans les deux cas, on le voit, le contrôle appartenait à l'ordre noble ; et quoiqu'il

182.
Contrôle
des préteurs.

restât encore dans ses rangs des hommes assez vertueux, assez honorables pour ne point repousser d'emblée toute plainte qui semblait fondée ; quoi qu'il fût arrivé plus d'une fois que le Sénat, la partie lésée entendue, ordonnât d'office la poursuite civile, les humbles et les étrangers, malheureusement, n'étaient jamais sûrs d'aboutir, ayant à accuser un homme puissant, sorti des rangs de l'aristocratie gouvernante, ou ayant à porter leur plainte devant des juges et jurés placés loin des lieux, coupables souvent des mêmes méfaits, et appartenant à la même caste que le défendeur. Il fallait, pour pouvoir compter sur la justice, que le crime fût patent et criant : se plaindre sans succès, c'était courir à sa perte ! Parfois, les opprimés trouvaient un point d'appui dans les clientèles héréditaires par lesquelles des villes entières, des pays assujétis se rattachaient aux maisons de leurs vainqueurs, ou à d'autres citoyens leur tenant de près par un lien quelconque¹. Les préteurs d'Espagne apprirent à leurs dépens que nul ne pouvait maltraiter impunément les clients de Caton ; et quand on vit les représentants des trois peuples subjugués par Paul-Émile, Espagnols, Ligures et Macédoniens, ne point laisser à d'autres l'honneur de porter sa bière au bûcher, ce fut là, certes, le plus bel éloge qui pût être prononcé aux funérailles du grand homme. Toutefois, ces clientèles particulières avaient leur mauvais côté. Elles donnaient aux Grecs une occasion de plus de venir à Rome développer leur génie de souplesse et d'abaissement devant ces maîtres, que les témoignages de leur servilité spontanée achevaient de corrompre. — Marcellus a pillé et détruit Syracuse. Les Syracusains portent plainte devant le Sénat, mais en vain. Que font-ils, alors ? Ils votent des

¹ [V. *infra*, à l'appendice, la dissertation sur le *Droit d'hospitalité et de clientèle*.]

délibérations en son honneur. Page honteuse entre toutes dans leurs annales, d'ailleurs si peu glorieuses ! Bien plus, en ce siècle où quelques familles dominant et dirigent la politique romaine, le patronat des grandes maisons vient accroître le danger de la situation. A n'en pas douter, le mal eût été plus grand encore, les vols et les pilleries n'eussent point connu de limites, si les préteurs n'avaient point un peu senti la crainte des dieux et celle du Sénat. Toujours est-il vrai qu'on volait, et qu'on volait impunément, pourvu qu'on le fit avec mesure. Il devint de règle, pour le malheur de tous, que les exactions, que les abus de pouvoir des préteurs, à la condition de n'être pas par trop criants, rentraient jusqu'à un certain point dans la limite de leurs attributions ordinaires ; et que la justice n'ayant point à les punir, les opprimés étaient tenus de garder le silence. La suite des temps fera bien voir les conséquences immédiates de cette désolante maxime.

D'ailleurs la justice se fût-elle montrée sévère autant qu'elle était faible, elle ne pouvait guère que réprimer les excès isolés et les plus odieux. Les vraies garanties d'une bonne administration reposent dans la surveillance sévère et continue de l'autorité suprême : cette surveillance on ne la trouvait pas dans le Sénat ; mollesse, inertie ou maladresse, dès les anciens temps s'y était manifestée la plaie des administrations collectives. Dans la théorie, il aurait fallu tout d'abord assujétir les préteurs à un contrôle plus sévère et plus immédiat qu'il n'était nécessaire, peut-être, pour la conduite des intérêts municipaux des fédérés italiens : puis, l'empire s'étendant sur de vastes contrées transmaritimes, il eût été sage de fortifier l'appareil du contrôle administratif : le gouvernement avait besoin d'yeux pour tout voir de haut. Mais rien ne fut fait : bien au contraire, les préteurs se gèrent en souverains. La plus utile de toutes les institutions de

Surveillance
du Sénat.

contrôle, le *cens*, est introduite en Sicile : elle n'est point étendue aux conquêtes postérieures. Ainsi dégagés de tout frein, les fonctionnaires chargés du gouvernement des provinces deviennent un danger pour le pouvoir central. Appelé à la tête de l'armée, mis en possession de vastes ressources financières, n'ayant rien ou presque rien à redouter de la justice, indépendant en fait de l'autorité dirigeante, conduit par la pente nécessaire des choses à séparer son intérêt et celui de ses administrés des intérêts de la République, quand encore il n'entraît point avec eux en lutte, le préteur ressemble, je l'ai dit, à un satrape de Perse, bien plus qu'à un lieutenant de la cité de Rome au temps des guerres samnites. Quand ce tyran militaire imposé à l'étranger rentrera dans Rome, y a-t-il espoir qu'il y reprendra l'ornière battue de la cité républicaine ? Celle-ci n'a que des magistrats qui commandent, et des citoyens qui obéissent : dans son droit public, elle ne sait ce que c'est que des maîtres et des esclaves. Les gouvernants à Rome ne tardèrent pas à le voir : l'égalité au sein de l'ordre aristocratique, la subordination des fonctions sous la haute tutelle de l'État, ces deux grandes maximes fondamentales, couraient le risque de périr par eux. De là leur répugnance à créer de nouvelles prétores, et leur jalousie à l'endroit du système prétorial : de là, l'établissement des *questures provinciales*, destinées à y mettre les finances dans d'autres mains que celle des préteurs : de là enfin la courte durée assignée aux fonctions de ces derniers, malgré les avantages certains d'une maintenance plus longue en charge (III, p. 291). Les regards des hommes d'État de Rome se fixaient inquiets sur la semence déjà hors de terre. Mais le diagnostic n'est point la guérison. Le gouvernement des nobles à l'intérieur se meut suivant son impulsion première ; et le mal, dont quelques-uns ont

conscience, progresse chaque jour d'un pas régulier que rien n'arrête : l'administration, les finances sont sur l'abîme; la révolution, l'usurpation marchent derrière elles!

Si la nouvelle noblesse avait un caractère moins tranché que l'ancienne aristocratie de race; si l'une s'aidant de la loi, l'autre du fait accompli, elles tendaient toutes les deux à exclure les simples citoyens de la participation aux droits politiques, les excès de celle-ci, plus insupportables que les excès de son aînée, étaient aussi plus difficiles à refréner. Les tentatives ne manquèrent point, comme bien on pense. De même que la noblesse avait son assiette dans le Sénat, l'opposition avait sa base dans l'assemblée du peuple. Mais pour bien faire comprendre le rôle de l'opposition, il convient d'esquisser avant tout le portrait de ce peuple, de montrer quel était son esprit et quelle place il occupait alors dans la République.

L'opposition.
Caractère
du peuple romain
au VI^e siècle.

Le peuple de Rome dans ses assemblées générales, n'agissait point comme la roue motrice d'un vaste mécanisme. Mais il était le solide fondement d'un grand édifice, et comme tel il a donné tout ce qu'on pouvait attendre de lui. Vues sûres de l'intérêt commun : docilité entière vis-à-vis du chef le meilleur au moment critique : fermeté et courage inébranlables dans les bons et les mauvais jours : science du sacrifice individuel au regard de l'utilité de tous : renoncement au bien-être actuel au profit du bonheur à venir, toutes ces vertus le peuple de Rome les a complètement pratiquées; et à voir les choses de haut et dans l'ensemble, les taches disparaissent : on se sent tout à l'admiration, au respect! A cette heure encore les citoyens obéissaient le plus souvent à un sens politique intelligent et droit. Toute leur conduite, soit envers le pouvoir, soit envers l'opposition, fournit la preuve incontestable qu'assez fort et puissant pour

contraindre le génie même d'Hannibal à vider le champ devant lui, le peuple de Rome était maître aussi dans les comices. Citadins ou paysans, les votants aux comices ont pu se tromper souvent : mais jamais leurs erreurs n'ont été celle d'une populace à mauvais instincts. Malheureusement rien de plus incommode que le mécanisme de la participation du peuple aux affaires; il se vit un jour noyé dans la grandeur même de ses conquêtes. Déjà nous avons fait voir les cités du droit passif (*sine suffragio*) entrant presque toutes, au VI^e siècle, dans le droit civique parfait, et bon nombre des colonies de fondation récente dotées du même privilège. A la fin de cette période, les citoyens romains se sont répandus en foule dans tout le Latium, dans la Sabine, dans une partie de la Campanie : le droit de cité s'étend depuis Cæré sur la côte au nord, jusqu'à Cumes au sud : seules, quelques villes dans l'intérieur de ces limites en sont encore exclues. Telles sont, par exemple, Tibur, Præneste, Signia, Norba, Ferentinum. Joignez-y les colonies maritimes sur les côtes d'Italie qui sont régulièrement dotées de la cité; les colonies récentes du Picenum, et du pays d'au delà de l'Apennin, auxquelles il a fallu octroyer pareille faveur (III, p. 98); sans compter une multitude de citoyens épars dans toute la Péninsule, dans les villes et villages forains (*fora et conciliabula*) et ne se rattachant à aucun centre spécial. Pour remédier aux difficultés inhérentes à une telle organisation, soit dans l'ordre judiciaire¹ soit dans l'ordre administratif,

¹ On sait que le traité agronomique de Caton se réfère surtout à un domaine rural, situé dans le pays de *Vénafre* (auj. *Venafro*, au N. du Vulture). Or, les procès n'y sont renvoyés devant la juridiction de Rome que dans un seul cas bien déterminé, à savoir, quand le propriétaire ayant loué la pâture d'hiver au maître d'un troupeau de moutons, n'a pas affaire à proprement parler à un fermier domicilié sur les lieux (c. 149). D'où il faut conclure que dans les circonstances ordinaires, et lorsque le second contractant avait son domicile dans le pays, déjà, au temps de Caton, les procès qui pouvaient surgir, au lieu d'être jugés à Rome, se suivaient devant les tribunaux locaux.

on avait institué des juges locaux pour tenir la place de ceux de Rome (II, p. 243) ; et dans certaines villes, dans les cités maritimes notamment (II, p. 260), dans les nouvelles colonies du *Picenum* et le pays d'au delà de l'Apennin, les premiers jalons avaient été posés pour l'établissement futur d'un régime municipal, avec ses chefs-lieux distincts au sein de la grande unité de l'empire. Quoi qu'il en soit, l'assemblée du peuple sur le Forum romain a seule légalement la connaissance de toutes les questions ; et il saute aux yeux que dans sa constitution même et dans son mécanisme, elle n'est plus déjà ce qu'elle était aux temps anciens, alors que tous les citoyens exerçaient leur fonction en personne, quittant le matin leur métairie, et y revenant le soir après avoir voté. Autre chose encore. Est-ce inintelligence, insouciance, ou calcul déshonnête, je ne saurais le dire ; mais après 513, au lieu de réunir comme autrefois les cités nouvellement admises au droit romain dans de nouvelles circonscriptions civiques (*tribus*), le pouvoir les distribue dans les anciennes ; si bien qu'elles englobent désormais des villes éparses sur toute la surface de l'empire. Composées de huit mille citoyens en moyenne, tantôt plus dans les villes, tantôt moins dans les campagnes, sans lien, sans unité territoriale, elles ne se prêtent ni à une action méthodique, ni aux réunions préalables et efficaces des électeurs : lacune grave assurément dès qu'il n'y a point de débat oral dans l'assemblée générale du peuple. La compétence de cette assemblée s'étendait à toutes les affaires d'intérêt public ; mais dans les grandes et difficiles questions où la puissance dominatrice du monde aurait eu à dire son mot, quoi de plus insensé et de plus ridicule que de voir le vote dans les mains de cette foule honnête de paysans italiens, poussés dans le Forum au hasard et à la hâte ? Ayant à prononcer en dernier ressort sur les nomi-

244 av. J.-C.

nations des généraux en chef, et sur toutes les affaires politiques, ils ne comprenaient ni les raisons de décider ni les conséquences de leur décision. Aussi, toutes les fois que l'affaire mise en délibéré a dépassé l'horizon de la cité proprement dite, l'assemblée du peuple s'est montrée sans virilité d'intelligence, pour ne pas dire niaise et enfantine. D'ordinaire le peuple, debout, disait *oui* sur toutes les motions : que si, dans tel ou tel cas rare, emporté par un mouvement instinctif, il avait répondu négativement, comme en ce jour où il avait voté contre la déclaration de guerre à la Macédoine (554) (III, p. 309), il n'était plus alors que le triste instrument d'une politique declacher hostile à la grande politique : et bientôt son opposition finissait misérablement.

À côté des simples citoyens libres était la tourbe des clients, Égaux aux premiers devant la loi, souvent déjà il étaient les plus forts. L'origine des clientèles se perdait dans les premiers temps de Rome¹. Le Romain notable avait toujours exercé une sorte de pouvoir sur ses affranchis et ses protégés. Dans toutes les circonstances graves, ils venaient lui demander conseil. Un client ne mariait pas ses enfants sans l'aveu de son patron : souvent même c'était celui-ci qui faisait le mariage. Mais comme au sein de l'aristocratie un groupe de nobles faisait bande à part, qui avait pris en main la puissance et concentré la richesse, de même dans la foule des clients on comptait des favoris et des mendiants ; et cette armée nouvelle à la suite des riches minait la cité au dedans et au dehors. Non contente de tolérer les clientèles, l'aristocratie les exploitait pécuniairement et politiquement. C'est ainsi que les anciennes *collectes* pratiquées jusqu'alors pour les besoins du culte ou pour

200 av. J. C.

La populace de Rome. Ses débuts.

¹ [V. à l'appendice, sur le droit de *clientèle*, la dissertation extraite des *Rom. Forschungen*. (Études rom.) de l'auteur.]

les funérailles des hommes illustrés par leurs services, sont détournées de leur objet primitif; et l'on voit certains nobles, dans des occasions extraordinaires, s'en faire un prétexte à contribution prélevée sur le peuple.

146 av. J.-C.

Ainsi, le premier, Lucius Scipion (568) les applique à des jeux publics qu'il veut donner. La loi dut mettre des limites aux donations excessives (550). Sous couleur de donation, les sénateurs extorquaient un tribut régulier à leurs clients. Mais chose plus grave encore, ne venant plus aux comices qu'avec la suite nombreuse de leurs créatures, les grands y dominèrent; et les élections habituelles enseignent quelle concurrence puissante la tourbe des clients faisait déjà aux classes moyennes indépendantes. De là ressort déjà la preuve de l'accroissement rapide et énorme de la populace, dans Rome surtout: tout d'ailleurs confirme la vérité du fait. Déjà, dans le siècle précédent (II, p. 86), il avait fallu, devant la marée montante des affranchis, régler par des dispositions sévères leur droit de vote dans l'assemblée. Ces restrictions légales s'étaient maintenues durant le VI^e siècle: mais bientôt, au temps de la deuxième guerre punique, un mémorable sénatus-consulte avait autorisé les femmes affranchies à se mêler des quêtes lorsqu'elles étaient d'honnêtes mœurs; et les enfants légitimes de pères, simples affranchis, pouvaient dorénavant porter sans délit les insignes jusqu'à concédés aux seuls fils des *ingénus* (p. 46, *en note*). — Quant aux Grecs et aux Orientaux qui affluaient dans Rome, leur condition était de peu supérieure aux esclaves libérés: servilité nationale chez les uns, servilité de droit chez les autres.

La corruption
de la foule
érigée en système.

Comme si ce n'était point assez de ces causes naturelles pour faire sortir de terre la populace de la métropole, la noblesse et le parti démagogique commirent à l'envi la faute de lui fournir un aliment: flatteries,

moyens mauvais, rien n'est épargné de ce qui détruira chez le peuple l'antique vigueur du sens politique. Dans son ensemble le corps électoral avait gardé son honnabilité: aussi n'osait-on pas encore recourir aux manœuvres de la corruption directe. Mais déjà l'on arrive à la faveur par les manœuvres détournées les plus coupables. Aux édiles, par exemple, il avait appartenu de tout temps de veiller au cours modéré du prix des céréales: ils avaient la surveillance des jeux. Or, voici qu'à ce propos commence à se réaliser l'effrayante sentence proclamée plus tard par un empereur: « A ce peuple, il faut du pain et des jeux [*panem et circenses*]! » Grâce aux arrivages immenses et gratuits de blé, envoyé soit par les préteurs provinciaux pour l'approvisionnement du marché de Rome, soit par les provinces elles-mêmes, jalouses de se faire bien venir auprès de quelques magistrats de la métropole, les édiles, dès le milieu de ce siècle, se sont mis en situation de livrer à vil prix au peuple le grain dont il a besoin. « Comment voulez-vous, » s'écriera Caton, « que la foule entende » encore raison? Le ventre n'a pas d'oreilles! — Les fêtes populaires se renouvellent dans une proportion croissante et effrayante. Cinq cents ans durant, Rome s'était contentée d'une seule fête annuelle et d'un cirque unique. Gaius Flaminius, le premier démagogue de profession qu'on eût vu dans Rome, institue de nouveaux jeux, et bâtit un nouveau cirque (534)¹. Par là, et le nom de « jeux plébéiens » dit assez ses tendances, il achète le généralat et le droit d'aller se faire battre au

Distributions
de blé.

Fêtes populaires.

220 av. J.-C.

¹ L'établissement du *Cirque Flaminius* est chose prouvée par témoins. Quant à la fondation des jeux plébéiens par Flaminius, les anciens n'en font pas mention (car il ne faudrait pas prendre pour telle le passage connu du *Pseudo-Asconius*, p. 143, Orelli). Mais comme ils se célèbrent dans le cirque flaminius (Valer.-Max., I, 7, 4), comme d'une autre part ils se célèbrent pour la première fois en 538, quatre ans après sa construction (Tite-Liv., 23, 30), on doit aussi leur attribuer une même origine.

bord du lac de Trasimène. La voie une fois ouverte, tous s'y précipitent. Les fêtes de Cérès, déesse protectrice du peuple (II, p. 43, en note : les *Cerealia*, célébrées en avril), si tant est qu'elles soient antérieures en date aux jeux plébéiens, ne le sont que de peu d'années.

212 av. J.-C.

Dès 542, après l'introduction des prédictions *sibyllines* et de *Marcus*¹, une quatrième fête est instituée en l'honneur d'Apollon [*ludi Apollinares*]; et en 550, une

204.

cinquième s'inaugure en l'honneur de la Grande Mère phrygienne [*magna mater Idaea*], récemment arrivée dans Rome [v. *infra*, ch. XIII]. On était alors dans les années les plus rudes de la guerre d'Hannibal. Au milieu des jeux apollinaires célébrés pour la première fois, le peuple réuni autour du cirque fut tout à coup appelé aux armes. La fièvre des superstitions italiennes agitait les esprits, et les ambitieux ne manquaient pas, tout prêts à en tirer parti et à lancer dans la circulation les oracles de la Sibylle et des faux prophètes. J'ai peine à blâmer le gouvernement lui-même lorsque, demandant aux citoyens des efforts et des sacrifices immenses, il ne lutte point contre la folie du moment. Toutefois, après les concessions faites, les retirer n'était plus possible; et au milieu même de plus tranquilles conjonctures, en

173.

581, une fête mineure, celle des jeux dédiés à Flore, est encore instituée [*Horatia* ou *ludi Florentes*]. C'était aux magistrats chargés de toutes ces fêtes à pourvoir à la dépense de leurs deniers personnels. Les édiles curules défrayaient les anciens grands jeux, ceux de la mère des dieux [*Megalensia* ou *Megalenses ludi*] et les jeux *Floraux*. Aux édiles plébéiens revenaient les jeux plébéiens et ceux de Cérès; et les jeux d'Apollon étaient l'affaire du prêteur urbain. Que toutes ces institutions

¹ [Tit-Liv., 25, 12. — Macrob. *Saturn.*, 1, 17. Marcus, vieux devin, dont les prophéties révélées après coup, bien entendu, avaient annoncé le désastre de Cannes, et ordonné l'institution des jeux apollinaires.]

nouvelles pour l'amusement du peuple ne vinsent point peser sur le trésor public, je le trouve très-excusable, et pourtant il y eût eu danger moindre à mettre à sa charge un certain nombre de dépenses perdues, que de faire des jeux donnés par les fonctionnaires le marche-pied nécessaire des fonctions suprêmes. Bientôt les candidats au consulat luttèrent de splendeurs dans les fêtes : les frais s'élevèrent à un taux incroyable; et le consul en expectative se vit bien accueilli du peuple, quand, en sus des jeux ordinaires et légaux, il offrait encore un « *régal volontaire* », un combat de gladiateurs payé de sa bourse (*munus*). A la richesse des fêtes, l'électeur mesurait les capacités du candidat. Il en coûta cher aux nobles : une belle montre de gladiateurs ne coûtait pas moins de 720,000 sesterces (50,000 Thal. = 487,500 fr.). N'importe, ils payèrent de bon cœur, fermant à ce prix la carrière politique à quiconque n'avait point la puissance de l'argent.

Après s'être essayée sur le Forum, la corruption pénétra dans les camps. Le citoyen des anciens temps s'estimait satisfait quand il avait reçu quelque indemnité de ses fatigues de guerre, ou quand, à tout le mieux, il rapportait un mince cadeau, en souvenir de victoire. Les nouveaux généraux, à commencer par Scipion, prodiguent à pleines mains à leurs soldats et l'or de Rome, et le butin : la rupture entre l'Africain et Caton, au moment de l'expédition finale des Romains en Afrique, n'a pas eu d'autre motif. Les vétérans de la seconde guerre de Macédoine et de la guerre d'Asie s'en revinrent presque tous avec une fortune aisée; et les meilleurs, même parmi les citoyens, se prenaient à louer le général qui, ne gardant pas pour lui seul et sa suite immédiate les dons des provinces et les gains faits sur les champs de bataille, renvoyait de son camp bon nombre

Largesses faites avec le butin de guerre.

d'hommes chargés d'or, et la foule des licenciés avec argent en poche. On avait oublié déjà que tout le butin mobilier était propriété de l'État. Lucius Paullus voulut un jour reprendre les anciens errements : il s'en fallut de peu que ses propres soldats, les volontaires surtout, qu'avait attirés dans son armée l'espoir d'un riche pillage, ne poussassent le peuple à refuser au vainqueur de Pydna les honneurs du triomphe, naguère prodigués sans raison à l'obscur vainqueur de trois villages de Ligurie.

L'œuvre de la guerre dégénérant ainsi en une œuvre de proie, la discipline et l'esprit militaire s'affaissent : on le voit clairement, à suivre les détails de l'expédition contre Persée. La lâcheté s'empare des cœurs, et déjà se manifeste d'une façon pitoyable, durant l'insignifiante guerre d'Istrie, de 576. Là, sur le bruit d'un combat, bruit grossi par la peur et courant comme une avalanche, l'armée de terre et l'armée de mer des Romains, et les Italiens de la contrée se sont mis à fuir. Caton, dans une allocution des plus rudes, reproche leur pusillanimité à ses soldats. — Dans cette voie funeste, la jeunesse se précipite la première. Pendant la guerre d'Hannibal (545) les censeurs, en dressant les rôles des chevaliers, ont eu à sévir contre la nonchalance des assujettis au service militaire. A la fin de notre période (574), dans le but unique de forcer les fils de familles nobles à marcher avec l'armée, une loi exige la preuve de dix années passées sous les aigles, comme condition absolue de l'entrée dans les fonctions civiles.

Petits et grands, tous désormais courent après les décorations et les titres; symptôme le plus grave de l'abaissement de l'ancien orgueil, de l'ancien honneur civique. La chasse aux titres diffère dans sa forme et son but : au fond le mobile est le même dans tous les ordres, dans toutes les classes. On se précipite vers les

Décadence
de
l'esprit militaire.

478 av. J.-C.

209.

180.

Chasse aux titres.

honneurs du triomphe : il n'est plus possible d'observer la règle antique qui ne les donne qu'au magistrat suprême de la cité, revenant victorieux des champs de bataille, et apportant à la République un agrandissement de territoire : règle injuste, je le confesse, en ce que ces mêmes honneurs, elle les a refusés souvent au véritable auteur des plus éclatants succès ! Tel général s'est-il adressé en vain au Sénat ou au peuple ? Croit-il n'avoir pas chance d'un vote favorable ? Il s'en va, et on le laisse faire, mener son triomphe hors de Rome, sur le mont Albain (pour la première fois en 523). Il n'est plus désormais de si petits combats avec quelque bande de Ligures ou de Corses qui ne soient prétexte à ces solennités. On voulut arrêter au passage ces triomphateurs peu militaires, les consuls de l'an 573, par exemple ; et l'on décida qu'à l'avenir il faudrait faire preuve d'une bataille, où cinq mille ennemis au moins auraient perdu la vie : puérite précaution de la loi, éludée facilement à l'aide de faux *bulletins*. Déjà dans les maisons des notables, on voit appendus aux murailles des trophées censés pris sur l'ennemi, quoiqu'ils ne viennent point du champ du combat. Jadis le général en chef de l'année tenait à honneur de servir l'année suivante sous les ordres de son successeur. Il n'en est plus ainsi ; et Caton, le consulaire, entre en lutte ouverte contre la mode nouvelle et ses dédaigneuses allures, par cela seul qu'il redevient simple *Tribun militaire* sous *Tiberius Sempronius Longus* (560), et sous *Manius Glabrio* (563) (III, p. 729). Jadis les services rendus à l'État se rémunéraient suffisamment par un simple remerciement public, une fois conféré : aujourd'hui il faut une récompense perpétuelle. Déjà l'on avait vu *Gaius Duilius*, le vainqueur de *Mylæ* (494), quand il sortait le soir dans les rues de la ville, se faire précéder d'un porteur de torche et d'un joueur de flûte ! Les statues, les monuments érigés sou-

234 av. J.-C.

181.

194 191.

260.

vent aux frais du titulaire, se rencontrent partout; et l'on commence à s'en moquer en disant que la distinction consiste à n'en pas avoir. Les honneurs purement personnels ne suffisant plus, on en arrive bientôt à se parer de sa victoire, soi et ses descendants: on en tire un surnom perpétuel [*cognomen secundum, agnomen*]. Ce fut le vainqueur de Zama qui mit ces qualifications à la mode. Il s'appela l'Africain: son frère prit le titre d'Asiatique et son cousin celui d'Espagnol [*Africanus, Asiaticus, Hispanicus*]¹. L'exemple se propagea des grands chez les petits. — Quand la caste gouvernante prenait soin d'ordonner les classes des funérailles, et quand elle assignait un vêtement de pourpre au cadavre de l'ancien censeur, qui donc eût pu trouver étrange la prétention des affranchis, voulant aussi voir à la toge de leurs fils la bande de pourpre tant enviée? La toge, l'anneau, la bulle ne distinguaient pas seulement le citoyen et sa femme d'avec l'étranger et l'esclave; ils servaient encore de démarcation entre l'ingénu et l'ex-esclave, entre le fils de l'ingénu et celui de l'affranchi; entre le fils du chevalier ou du sénateur et le citoyen du commun; entre le rejeton d'une maison curule et le simple sénateur (p. 46, et la note²): tout cela, dans cette même cité où rien ne s'était fait de bon et de grand que par l'égalité civile!

Le dualisme à l'intérieur se reproduit dans le camp même de l'opposition. Appuyés sur le paysan, les patriotes poussent le cri de la réforme; appuyés sur la plèbe de la ville, les démagogues travaillent à une œuvre plus radicale encore. Quoiqu'ils ne marchent pas sur deux routes absolument séparées, et que souvent ils

263 av. J.-C.

335.

¹ (III, p. 375.) Le premier exemple certain du surnom s'applique à Manius Valerius Maximus, consul en 491, qui ayant conquis Messine, prit celui de Messala (III, p. 47). Il n'est point vrai que le consul de l'an 419 ait de même pris le titre de Calenus [de Calès]. Quant au surnom de Maximus donné aux gentes Valeria (II, p. 38) et Fabia (II, p. 87), il n'a aucun rapport avec ceux qui précèdent.

se donnent la main, on les jugera mieux en les étudiant les uns après les autres.

Marcus Porcius Caton est à vrai dire l'incarnation du parti réformiste. Le dernier venu des politiques (520-605) de l'ancienne école qui voulait confiner Rome dans les limites de l'Italie, et repoussait l'empire universel, Caton, par cela même, est apparu à la postérité comme le type du vrai Romain de la vieille roche. Jugement peu exact; car il faut bien plutôt voir en lui le représentant de l'opposition des classes moyennes contre la nouvelle noblesse hellénisante et cosmopolite. Né près d'une charrue, élevé et poussé dans la carrière politique par son voisin de campagne, Lucius Valerius Flaccus, un des rares nobles d'alors restés hostiles aux tendances du siècle, le rude paysan de la Sabine avait semblé au loyal patricien l'homme le mieux fait pour entrer en lutte contre le courant; et ses prévisions s'étaient réalisées. Grâce aux soins de son protecteur, Caton, selon l'antique usage, mettant et la parole et l'action au service de l'État, utile à ses concitoyens et utile à la chose publique, s'éleva jusqu'aux honneurs du consulat et du triomphe, et enfin jusqu'à la censure. Entré à seize ans dans la légion, il avait fait toutes les guerres d'Hannibal depuis la journée du lac de Trasimène jusqu'à celle de Zama, sous les ordres de Fabius et de Marcellus, de Néron et de Scipion devant Tarente, à Sena, en Afrique, en Sardaigne, en Espagne, en Macédoine: soldat, officier, général, partout il avait vaillamment fait son devoir. Tel il était sur le champ de bataille, tel on le retrouvait sur la place publique. Sa parole sans peur et prête à l'attaque, la verte rusticité de son sarcasme, sa connaissance du droit romain et des institutions romaines, son activité extraordinaire, son corps de fer, toutes ses qualités l'avaient fait illustre d'abord dans les petites villes de son voisinage: mais

Parti
de
la réforme.
Caton.

234-149 av. J.-C.

bientôt il se produit sur le théâtre plus vaste du Forum et du Sénat : on le considère comme l'avocat le plus influent, comme le premier des orateurs de son siècle. Il prend la voix et le ton de *Manius Curius*, son idéal parmi les politiques du temps passé (II, p. 84) : il consacre l'œuvre de sa longue vie à la résistance loyale que suivant ses propres notions des choses il oppose partout, à tout propos, à la décadence rapide des mœurs ; et sa quatre-vingt-quinzième année le trouvera encore sur la place publique, livrant ses derniers combats à l'esprit des temps nouveaux. Il n'était rien moins que beau de corps ; ses ennemis lui reprochaient ses yeux vairs et ses cheveux roux. Il ne fut point un grand homme, dans le sens ordinaire du mot, il ne fut surtout point un grand homme d'État aux larges vues. En morale, en politique, ses idées tournaient court, au contraire : n'ayant que le bon vieux temps devant les yeux ou sur les lèvres, il faisait fi de la nouveauté sans plus d'examen. Sévère au plus haut degré contre lui-même, légitimant par là sa rudesse et son inflexible dureté envers tous et en toute circonstance ; honnête et droit, mais n'ayant pas la perception du devoir moral au delà de la règle positive de la loi de police, ou de la ponctualité marchande ; ennemi de l'acte bas ou déloyal, comme des élégances brillantes de l'esprit ; ennemi avant tout de ses ennemis, jamais il ne sut remonter aux sources du mal social : il usa sa vie à combattre contre les symptômes, et aussi contre les personnes.

Du haut de leur dédain les hommes au pouvoir laissaient faire cet « aboyeur » à l'esprit étroit, et non sans raison peut-être : ils croyaient voir par-dessus sa tête, et plus loin que lui. Mais les roués élégants, dans le Sénat et hors du Sénat, tremblaient en secret devant le vieil aristarque des mœurs, à la fière et républicaine allure ; devant le vétéran, tout couvert des cicatrices rapportées

des guerres contre Hannibal ; devant le sénateur puissant par son influence, et le protecteur du paysan. Pas un des notables ses collègues, à qui successivement il ne mit sous les yeux ses *tablettes* et son blâme public ; fort peu difficile d'ailleurs à l'endroit de la preuve, et s'en donnant à cœur joie contre quiconque avait croisé sa route, ou l'avait irrité. A la même heure, avec la même hardiesse, il repoussait toute injustice populaire, tout nouveau désordre, et disait son fait à la foule. Ses attaques amères et courroucées lui suscitèrent de nombreux ennemis : avec les chefs de la coterie noble, les Scipions, les Flamininus, il vécut en guerre ouverte et irréconciliable : il fut quarante-quatre fois accusé devant le peuple. Mais, et ceci prouve combien était vivace encore, dans les classes moyennes, le viril courage qui supporta vaillamment le désastre de Cannes, jamais le parti des campagnards n'abandonna dans ses votes le téméraire champion de la réforme des mœurs. En 570, lorsque briguant la censure de concert avec le noble *Lucius Flaccus*, l'associé de ses doctrines, on l'entendit annoncer avec lui qu'ils expurgeraient le corps civique et électoral, le peuple n'en choisit pas moins ces deux hommes redoutés entre tous : quoi qu'eût fait la noblesse pour les écarter, il lui fallut les subir. Alors il se fit comme un complet balayage : le frère de l'Africain fut rayé de la liste des chevaliers ; le frère du libérateur de la Grèce disparut de la liste du Sénat.

Mais cette guerre contre les personnes et ces efforts répétés pour réfréner les tendances nouvelles à l'aide de la police et du pouvoir judiciaire, quelque méritoire que fût d'ailleurs l'intention du réformateur, ne pouvaient tout au plus qu'arrêter un instant la corruption débordée. S'il était beau de voir Caton lutter contre le torrent, et par là même jouer un grand rôle politique ; chose

184 av. J. C.

Réformes
policières.

non moins remarquable, Caton ne réussit pas plus à renverser les coryphées du parti contraire, que ceux-ci ne parvinrent à se débarrasser de leur antagoniste : les procès portés par lui et par ses adhérents devant le peuple dans les conjonctures politiques les plus graves n'aboutirent d'ordinaire à aucun résultat, de même que tombèrent les accusations intentées contre lui par représailles. Les lois de police restèrent pareillement inefficaces ; lois somptuaires promulguées en foule, lois économiques ayant pour objet la simplicité et le bon ordre dans la tenue des maisons, rien n'y fit. Nous aurons plus tard à revenir sur ce sujet [ch. XII et s.].

Citons pourtant quelques tentatives plus pratiques, plus utiles, et qui, médiatement du moins, atténuèrent les effets de la corruption. En première ligne se placent les assignations de lots de terre sur le domaine public. Elles se firent sur une grande échelle dans l'intervalle qui sépare la première et la seconde guerre punique. Elles se reproduisirent en grand nombre et dans de grandes proportions, après cette dernière et jusqu'à la fin de la période actuelle. Ainsi, pour ne rappeler que les plus considérables, Gaius Flaminius, en 522, avait installé dans le *Picenum* de nombreux possesseurs (III, p. 108). Rappelons encore les huit nouvelles colonies maritimes fondées en 560 (III, p. 252), et surtout la colonisation largement établie sur tout le territoire d'entre l'Apennin et le Pô, avec les colonies latines de formation nouvelle, *Placentia*, *Crémone* (III, p. 109), *Bononia* (III, p. 262), *Aquilée* (III, p. 260), et les colonies de citoyens romains de *Potentia*, *Pisaurum*, *Mutina*, *Parme*, et *Luna* (III, p. 262, années 536 et 565-577). Nul doute qu'il ne faille attribuer aux réformistes l'honneur de ces grandes entreprises. Caton et son parti montraient du doigt l'Italie dévastée par les guerres d'Hannibal, la disparition rapide, effrayante, de

272 av. J.-C.

194.

218.

189-177.

la petite propriété et de la population libre italienne : ils montraient d'une autre part les vastes *possessions* abandonnées aux riches Romains, à titre de quasi-propriété, dans la Gaule cisalpine, dans le Samnium, dans l'Apulie et le Bruttium ! Ainsi mis en demeure, le gouvernement de la République n'avait point agi sans doute comme il aurait pu et dû faire, avec l'énergie opportune : pourtant il n'était point resté absolument sourd aux sages appels du patriote. — Ce fut dans le même esprit qu'un jour, voulant parer à la désorganisation de la cavalerie citoyenne, Caton proposa au Sénat la création de quatre cents nouveaux cavaliers (p. 50, *en note*). La caisse du trésor y pouvait suffire sans peine ; mais Caton avait compté sans les idées exclusives de la noblesse, et sans ses tendances à repousser hors des cadres de la milice montée tous les simples cavaliers non *chevaliers*. Ce n'est pas tout. Déjà, au cours des longues et difficiles guerres du siècle, les chefs du gouvernement avaient dû recruter l'armée selon la mode orientale, c'est-à-dire sur le marché aux esclaves. Heureusement leur essai n'avait point réussi (III, p. 182, 222). Il n'en fallut pas moins abaisser les conditions jusque-là requises pour l'admission des citoyens au service militaire, à savoir le *cens minimum* de 11,000 as (300 *Thal.* = 1125 fr.) et l'*ingénuité*. Nous laissons de côté le service de la flotte auquel étaient appelés tous les affranchis et tous les ingénus classés au cens entre 4,000 et 1,500 as (de 115 *Thal.* à 43, = 431 fr. 25 c. à 161 fr. 25 c.) : mais le *minimum* du cens d'un légionnaire fut ramené à 4,000 as (115 *Thal.* = 431 fr. 25 c.). En cas de pressant besoin même, on remplit les cadres de l'infanterie, soit avec les assujettis au service de la flotte, soit avec les ingénus recensés à 1,500 as (43 *Thal.* = 161 fr. 25 c.) et au-dessous, jusqu'à 375 as (11 *Thal.* = 41 fr. 25 c.) seulement. Qu'on se garde de voir dans

Réformes
dans le
système militaire.

®

ces modifications l'effet direct du travail des partis : elles se placent, en effet, ou à la fin de la période qui précède, ou au commencement de la période actuelle ; et on ne saurait méconnaître leur analogie grande avec les réformes militaires de Servius. Elles ne laissèrent pas pourtant que de communiquer une impulsion décisive au parti démocratique. Ayant à supporter de lourdes charges, les citoyens élèvent des prétentions, et revendiquent les droits qui leur font contre-poids à ces charges et les allègent. A dater de ce jour, les pauvres et les affranchis, dès qu'ils servent la République, commencent aussi à y jouer un rôle. De là, l'une des plus importantes innovations politiques des temps, la refonte des *comices centuriates*. Elle s'opéra, suivant toute apparence, dans l'année qui suivit la fin de la guerre de Sicile (513). — Dans ces comices, et par le résultat de l'organisation du vote, si les possessionnés et domiciliés n'avaient plus tout seuls voix délibérative comme avant la réforme d'Appius Claudius (II, p. 86), les riches avaient du moins gardé la prépondérance. Les *chevaliers* votaient les premiers, ou, si l'on aime mieux, les nobles patricio-plébéiens ; puis venaient les *plus imposés*, ceux qui au cens avaient justifié d'une fortune d'au moins 100,000 as (2,900 *Thal.* = 10,875 fr.)¹. Dès qu'il y

¹ C'est chose fort difficile que de constater les règles du cens primitif, à Rome. Dans les temps postérieurs, on le sait, le cens *minimum* de la première classe était fixé à 100,000 as (2,900 *thal.* = 10,875 fr.). Entre celle-ci, et les quatre autres classes, le rapport, au moins approximatif, peut s'exprimer par les chiffres qui suivent : $\frac{3}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{9}$. A entendre Polybe et les écrivains après lui, il ne s'agissait ici que de l'as léger (= $\frac{1}{10}$ du denier) ; et l'on devrait s'en tenir à cette estimation, alors même qu'en ce qui touche la loi *Voconia*, et son ap-

585.

[* Loi de l'an 469, votée sur la motion du tribun Q. Voconius Saxa : elle défendait à tout censitaire de 100,000 as seulement (*centum millia aëris*) d'instituer une femme (*virginem seu mulierem*) son héritière, fut-elle même la fille

avait accord entre ces deux catégories de votants, la décision leur appartenait sûrement. Pour ce qui est des quatre autres classes de censitaires, elles n'exerçaient plus qu'un droit fort douteux dans ses résultats ; et même la classe du dernier et plus bas cens (11,000 as ou 300 *Thal.* = 4125 fr.) n'avait plus guère qu'un vote complètement illusoire. Sauf de rares exceptions, les affranchis ne votaient pas. — Dans le système nouveau, au contraire, la chevalerie, quoiqu'elle reste dans ses cadres séparés, a perdu son droit de première votante. Ce droit a été transféré à l'une des sections de la première classe, selon la désignation du sort.

L'affranchi désormais est traité sur le même pied que l'ingénu. Enfin chacune des cinq classes a le même

application, il faudrait regarder que les 100,000 as à propos desquels elle statue, seraient des *as lourds* (*as grave* = $\frac{1}{4}$ du denier). — V. mon *Hist. du système monétaire des Rom.* (*Gesch. des Röm. Münzwesens*) p. 302.) — Mais on oublie qu'Appius Claudius, qui, en l'an 442, a le premier exprimé le cens en argent et non plus en terres (II, p. 86), n'a pas pu établir ses calculs sur l'as réduit, lequel n'est entré en usage qu'en 485 (II, p. 282). Donc de deux choses l'une, ou c'est en *as graves* que furent fixés alors les taux censitaires, sauf à leur faire subir la conversion proportionnelle en *as légers*, quand s'opéra la refonte du système monétaire : ou bien les chiffres, une fois établis, ont été maintenus plus tard et nonobstant cette réforme. Au dernier cas, toutefois, il convient de remarquer que l'allègement de l'as aurait eu pour conséquence d'abaisser de plus de moitié les taux censitaires des classes. Contre l'une et l'autre hypothèse, des objections graves s'élèvent, je le reconnais : je me sens néanmoins porté davantage à accepter la première. La seconde, en effet, exprimerait un bénéfice exorbitant conquis par la démocratie ; et je ne puis facilement y croire dans ces conditions, à la fin du v^e siècle, et en tant que mise à exécution d'une simple mesure administrative. Et puis, comment supposer que le souvenir d'un fait aussi considérable se serait totalement perdu ? 100,000 as légers, ou 40,000 sesterces (2,900 *Thal.* ou 10,875 fr.), d'ailleurs semblent former à peu près l'équivalent du *domaine normal* de 20 *Jugères* (I, p. 129) ; en sorte qu'il se peut faire, qu'ayant varié dans l'expression, les taux n'aient point changé quant à la valeur exprimée.

unique du testateur. — Elle défendait aussi à tout censitaire les legs excédant la quotité advenant à l'héritier. — Cette loi a été remplacée en 44, par la loi *Falcidia*, qui attribuait à l'héritier la réserve du quart. La *Falcidia* est connue de tous les jurisconsultes.]

IV.

7

312 av. J.-C.

259.

®

710.

nombre de votes ¹. Par suite, si le peuple est uni dans la même pensée, ce n'est plus qu'après le vote de la troisième classe que la majorité se dessine. — Le remaniement des centuries fut la première grande réforme introduite dans la constitution par la nouvelle opposition anti-nobiliaire. Elle fut aussi la première victoire de la démocratie proprement dite. On ne saurait priser trop haut l'importance de la priorité du vote appartenant jadis à la noblesse, surtout à l'époque où son influence allait grandissant tous les jours au sein du peuple. Le parti aristocratique était assez puissant encore pour se maintenir par ses candidatures en possession des seconds sièges des consuls et des censeurs, légalement accessibles pourtant aux plébéiens aussi bien qu'aux patriciens, et cela jusqu'à la fin de notre période actuelle pour le consulat (jusqu'en 582), et pendant une génération encore au delà pour la censure (jusqu'en 623). Même dans les jours les plus périlleux qu'ait eus à traverser la République durant la crise qui suivit le désastre de Cannes, les aristocrates surent faire échouer, uniquement parce qu'il était d'extraction plébéienne, l'élection d'ailleurs très-régulière de Marcellus, de l'aveu de tous le meilleur général de la République, appelé au consulat

172 av. J.-C.
131.

¹ Le fait de la fixation des taux censitaires des cinq classes, à 100,000 as, 75,000 as, 50,000 as, 25,000 et 11,000 as (= 2,900; 2,175; 1,450; 725 et 500 *thal.* ou 10,875 fr.; 8,156 fr. 45 c.; 5,477 fr. 50; 2,720 fr. 75; et 1125 fr.), joint à cet autre fait que chaque classe avait le même nombre de voix, nous aide à comprendre comment il se pouvait faire que le chiffre total des censitaires d'une classe supérieure, de la première par exemple, l'emportât sur celui des citoyens appelés à voter dans la classe suivante. De là de graves inconvénients sans doute, mais il y était paré par les censeurs, qui, investis d'un pouvoir arbitraire, étrange, selon nos idées modernes, tranchaient et rognèrent en matière de catégories de votants. Très-probablement, le cas échéant, ils n'hésitaient pas à faire passer dans la classe inférieure les derniers censitaires de celle supérieure, jusqu'à parfaite égalité numérique; et c'est aussi pour cela sans doute, que le cens de la première classe est porté tantôt à 100,000, tantôt à 110,000, et même à 125,000 as. Toutes ces mesures tendaient certainement à assurer l'égalité de valeur aux votes de l'électorat, surtout dans les trois premières classes.

vacant après la mort du patricien L. Æmilius Paullus. — Chose non moins caractéristique, dans la réforme nouvelle la priorité du vote n'est enlevée qu'à la noblesse, non aux plus imposés; et le privilège que les centuries équestres viennent de perdre, au lieu d'aller à une section de votants désignée par le sort dans tout le peuple, est exclusivement transféré à la première classe. Théoriquement, l'organisation nouvelle tranche aussi dans le vif, en ce qu'elle attribue la même valeur aux votes du censitaire riche et du pauvre, de l'ingénu et de l'affranchi; en ce que, par suite, au lieu d'avoir la moitié du nombre total des voix, les hauts censitaires n'en possèdent plus guère que le cinquième. Mais hâtons-nous de dire, pour être exact, que de toutes ces innovations, l'une des plus importantes dans la pratique, sinon même la plus importante, l'égalité entre les ingénus et les affranchis, sera supprimée, à peu de temps de là (534), par l'un des principaux personnages du parti même de la réforme, par le censeur *Gaius Flaminius*, qui fermera les centuries à ces derniers. Et cinquante ans plus tard (585), nous verrons la mesure d'exclusion reprise et renforcée par un autre censeur, par *Tiberius Sempronius Gracchus*, le père des deux agitateurs et précurseurs de la révolution romaine. Les affranchis affluaient. Il fallait les refouler à tout prix. Toutefois la réforme des centuries n'en a pas moins entraîné de considérables et définitifs résultats. Sans compter les chevaliers qu'elle a privés de la priorité du vote, elle a supprimé entre les citoyens, qui n'allaient point se perdre dans la plus basse classe du cens, les anciennes distinctions uniquement attachées à la fortune. Elle a établi le principe de l'égalité du vote entre tous les citoyens appelés au scrutin. — Il en était ainsi depuis longtemps dans les *comices par tribus*: là, tous les citoyens ingénus et domiciliés avaient un égal droit,

220 av. J.-C.

169.

tandis que les non-domiciliés et les affranchis, rejetés à dessein dans quatre des trente-cinq tribus, n'y compaient plus, pour ainsi dire, dans les délibérations. Le remaniement des comices centuriates s'est donc opéré suivant le système qui prévalait dans les tribus. La raison s'en offrait d'elle-même. Déjà presque tout allait aux tribus : élections, projets de loi, accusations criminelles, toutes les affaires, en un mot, qui demandaient la coopération du peuple ; et l'appareil compliqué, difficile, des centuries n'était plus mis en jeu que dans les cas réservés constitutionnellement pour l'élection des censeurs, des consuls et des préteurs, ou pour le vote de la guerre offensive. On le voit donc, la réforme centuriate n'introduit pas un principe nouveau dans les institutions de Rome : elle se contente d'étendre et de mettre en pratique générale une règle déjà usuelle dans celle des assemblées du peuple qui se réunit tous les jours et pour les délibérations les plus importantes. Démocratique en réalité, elle n'est nullement fille de la démagogie par ses tendances ; et la preuve, c'est qu'avant comme après, dans les centuries comme dans les tribus, on voit, restant à l'arrière-plan, le prolétariat et le groupe des affranchis, ces deux colonnes du parti révolutionnaire ; aussi faut-il se garder d'attribuer en fait une importance exagérée aux changements introduits par les novateurs dans le mode de votation des *assemblées primaires* romaines. Que si, en principe, la loi électorale consommait désormais l'égalité civile, elle n'empêchait point absolument la naissance et les progrès, à cette époque même, d'un nouvel *ordre* politiquement privilégié ; peut-être même n'y a-t-elle mis aucun obstacle ! Quelque grandes que soient les lacunes dans la tradition historique, ne croyons pas qu'il faille attribuer seulement à son silence l'absence d'une influence constatée sur les événements politiques et le cours des choses du chef de la réforme

célèbre des comices centuriates. Du reste, au moment où elle donnait les mêmes droits dans le vote à tous les citoyens actifs, elle était en intime rapport avec cet autre mouvement qui entraînait, nous l'avons vu ailleurs, la suppression des communautés de citoyens sans suffrage, successivement appelées à la cité pleine. Le génie niveleur du parti du progrès abolissait les différences et les antagonismes entre les citoyens : en revanche, à la même heure, le fossé se creusait plus large et plus profond entre eux et les non-citoyens.

Au résumé, pour qui veut se rendre compte des aspirations et des conquêtes du parti réformiste, il paraît clair que ce parti s'est proposé une tâche assurément patriotique, et que ses énergiques efforts n'ont point été sans quelque succès. Il a voulu parer à la décadence des institutions et des mœurs ; empêcher avant tout la disparition de l'élément agricole du peuple, le relâchement de l'antique et frugale austérité ; et aussi mettre un frein à l'influence politique excessive de la nouvelle noblesse. Malheureusement, il n'a pas entrevu un but plus élevé encore. Les mécontentements populaires, les honnêtes colères des meilleurs, trouvèrent souvent dans le parti de l'opposition leur expressif et puissant organe : mais nul n'y sut jamais soit remonter à la vraie source du mal, soit inventer un plan d'amélioration complet et vraiment grand. La pensée politique est en quelque sorte absente. Au milieu de leurs tentatives, si honorables qu'elles soient d'ailleurs, les réformateurs se tiennent constamment sur la défensive, et leur attitude ne prédit rien moins que la victoire. Le génie de l'homme eût-il pu, à lui seul, suffire à la guérison du mal ? Certes, je n'entends point le soutenir : ce qu'il y a de certain, c'est que les réformateurs du vi^e siècle de Rome, à mon sens, sont de bons citoyens bien plutôt que de vrais hommes d'État ; et dans la grande bataille où l'antique insti-

Résultats
des
efforts réformistes.

tution civique avait à soutenir le choc du cosmopolitisme nouveau, ils ne surent combattre qu'en *Philistins* mal armés et maladroits¹.

La démagogie.

Mais de même qu'à côté du corps civique, la plèbe s'élevait et croissait en force : de même à côté du parti de l'honnête et utile opposition surgissaient les démagogues flatteurs de la plèbe. Déjà Caton sait par cœur
 » ces hommes malades de la peste de la parole, comme
 » d'autres se jettent dans l'excès du boire et du dormir :
 » ces hommes qui achètent des auditeurs, quand ils
 » n'en trouvent pas de bénévoles; et qu'on entend sans
 » les écouter, à peu près comme le crieur public, bien
 » loin qu'on doive s'y fier, quand l'on aurait besoin
 » d'aide ! » Avec sa rude verve, le vieux frondeur nous dépeint ces « petits maîtres formés sur le modèle des bards de l'*Agora* grecque, jetant à tout propos leurs bons mots et leurs gauseries, chantant, dansant, prêts à tout. A quoi sont-ils bons, » ajoute-t-il, « sinon à parader dans quelque mascarade, et à débiter au public leurs tirades saugrenues : ils parlent ou se taisent, au choix, pour un morceau de pain ! » Et de fait, de tels démagogues étaient les pires ennemis de la réforme. Quand celle-ci voulait, par-dessus tout et en toutes choses, l'amélioration morale du peuple, la démagogie ne visait qu'à brider le pouvoir, et qu'à donner au peuple la compétence et les attributions universelles. C'est ainsi que pour son coup d'essai elle emporta l'abolition pratique de la dictature. C'était là une innovation énorme. La crise de 537 (III, p. 167), la lutte entre *Quintus Fabius* et les meneurs du parti populaire, ses antagonistes, avait été le coup de mort pour une institution de tout

Suppression
de la dictature.

228 av. J.-C.

¹ [Nous traduisons par le mot *Philistin*, synonyme en Allemagne du mot trivial, chez nous, de *bourgeois*, *épiciers*, l'expression *spießbürgerlich* (*gens portant la pique dans la garde bourgeoise*) dont se sert M. Mommsen.]

temps mal vue. Au lendemain de la défaite de Cannes, le gouvernement nomma une fois encore un dictateur, avec commandement militaire actif (538); mais en des temps plus calmes il n'osa plus recourir à cette mesure extrême. Une fois ou deux aussi (la dernière en 552), non sans avoir consulté le peuple au préalable sur le choix de la personne, il institua un dictateur pour le règlement des affaires intérieures de la ville. Puis, à dater de ce jour, la fonction, bien que non formellement abolie, tomba en désuétude. Ainsi se perdit le correctif excellent (II, p. 14) du dualisme dans les hautes charges, dualisme savamment combiné, comme l'on sait, dans tout l'appareil de la constitution romaine. Le gouvernement qui jusqu'alors avait eu dans sa main la faculté d'inaugurer la dictature, ou pour mieux dire de suspendre les consuls; qui, de plus, avait seul et régulièrement nommé le dictateur, se vit un beau jour enlever l'un de ses plus considérables instruments. Il s'en fallut de beaucoup que le Sénat réparât une telle perte, en s'arrogeant le droit, dans les circonstances extraordinaires, en cas de guerre ou de subite révolte, de conférer aux deux consuls à temps une égale attribution dictatoriale, en leur enjoignant de prendre toutes les mesures commandées par le salut de la République¹, et en mettant la cité en *état de siège*, comme nous le dirions aujourd'hui.

En même temps l'intervention formelle du peuple dans la nomination des fonctionnaires, dans les questions de gouvernement, d'administration et de finances atteignait de dangereuses proportions. Autrefois les collèges des prêtres, ceux surtout des experts sacrés, dont le rôle politique fut considérable, pourvoient eux-

206 av. J.-C.

202.

Elections
au sacerdoce.



¹ [Caveant consules ne quid detrimenti Respublica capiat : ou : salus populi Romani suprema lex esto !]

mêmes, et suivant l'antique usage, aux vacances survenues dans leur sein, et nommaient leur chef, quand ils devaient en avoir un : en effet, la *cooptation* (*cooptatio*) était la seule forme d'élection qui répondit à l'esprit du sacerdoce, à ces institutions destinées à perpétuer de génération en génération la connaissance traditionnelle des choses saintes. Sans prétendre, d'ailleurs, que le fait ait tiré à grande conséquence dans le domaine de la politique, on ne peut pas ne pas voir dans ce qui se passe alors, un symptôme de la désorganisation rapide des institutions républicaines. Vers 542, et même avant, l'élection continuant à se faire, en cas de vacance, dans le collège, la désignation tout au moins des chefs des *curions* et des *pontifes* à prendre dans la corporation est enlevée à celle-ci, et transférée au peuple. Pour concilier avec cet empiètement les scrupules pieux et timorés du formalisme romain, et pour ne rien compromettre à cet égard, ce n'est plus le « peuple, » c'est la moindre moitié des tribus, qui procède à l'élection.

Chose bien autrement grave, le peuple tous les jours prend une part plus grande dans les délibérations relatives aux choses ou aux personnes, dans l'administration de la guerre ou des affaires extérieures. On le voit, coup sur coup, enlever au général en chef la nomination des officiers qui composent son état-major (nous avons déjà relaté le fait, p. 55) ; porter au généralat les chefs de l'opposition, durant les guerres contre Hannibal (III, pp. 159, 169) ; voter en 537 la loi insensée et inconstitutionnelle qui divisait le commandement suprême entre un généralissime impopulaire et son subalterne, favori de la foule, lequel continue dans le camp son opposition de la place publique (III, p. 167) ! Rappelons aussi les sottises criardes des tribuns, osant dénoncer au peuple ce qu'ils appellent les fautes et les déloyautés militaires d'un capitaine tel que Marcellus

212 av. J.-C.

Le peuple intervient en matière de guerre et d'administration.

217.

(545) ; l'obligeant à quitter l'armée, à venir dans la ville et devant le public fournir la justification de ses talents et de la bonne conduite de la guerre ; les scandaleux efforts tentés dans l'assemblée des citoyens, pour faire refuser par un vote exprès, au vainqueur de Pydna, le triomphe qui lui est légitimement dû (p. 88) ; les attributions consulaires exceptionnelles conférées en 544 à un simple particulier (Publius Scipion), de l'assentiment et sur la provocation du Sénat, il est vrai (III, p. 210) ; les dangereuses menaces sorties de la bouche de Scipion, quand il déclare qu'il se fera donner par le peuple le commandement de l'expédition d'Afrique (549), si le Sénat lui résiste (III, p. 239) ! Rappelons enfin la tentative de ce fol ambitieux, qui voulut un jour (587), malgré le gouvernement lui-même, entraîner le peuple à la déclaration de guerre contre les Rhodiens, la plus injuste sous tous les rapports ; et la mise en pratique de cette nouvelle maxime du droit public attribuant au peuple seul la ratification des traités avec l'étranger (p. 34).

Si c'était un danger déjà que l'immixtion du peuple dans le gouvernement et le commandement militaire, plus dangereuse encore fut son immixtion dans l'administration financière, non point seulement parce que toutes ces attaques contre la prérogative la plus ancienne et la plus considérable du Sénat, contre son droit exclusif à l'administration de la fortune publique, ébranlaient sa puissance jusque dans la racine, mais à raison aussi de ce que transférer aux assemblées primaires l'une des attributions les plus importantes de cette administration, à savoir le partage du domaine, c'était à coup sûr creuser une tombe à la République. Outre qu'il y a folie à ouvrir la bourse de l'État aux assemblées populaires, pour y puiser arbitrairement à coups de décrets, une telle licence est aussi le commencement de la fin : à la prati-

210 av. J.-C.

219.

205.

167.

Il intervient dans les finances.

®

quer le peuple le mieux doué se démoralise; et le premier faiseur de motions venu acquiert dans ces assemblées un crédit incompatible avec la vraie liberté dans la cité. Assurément, le partage du domaine était un remède salutaire, et le Sénat encourait un double blâme, en négligeant, par des mesures spontanément prises, d'ôter tout prétexte à la plus redoutable des agitations. Mais quand Gaius Flaminius alla, en 522, porter devant le peuple sa motion du partage du domaine dans le Picenum, il fit plus de mal à la République en s'engageant dans cette route nouvelle, qu'il ne lui fit de bien en atteignant son but. Déjà, 250 ans avant, Spurius Cassius avait demandé la même chose (II, p. 271): mais quelque semblables que fussent les deux motions dans leur teneur littérale, elles différaient grandement au fond. Cassius déférait une question d'intérêt public à la cité active, vivant et se gouvernant par elle-même: Flaminius, au sein d'un grand gouvernement, déférait une question capitale à la décision d'une simple assemblée primaire.

Nullité politique
des comices.

Dans le parti réformiste aussi bien que dans le parti gouvernemental, on considérait avec raison que le maniement de la guerre, de l'administration et des finances appartenait légitimement au Sénat; et loin d'augmenter les attributions de l'assemblée populaire, on se gardait de mettre en complet mouvement la puissance régulière de celle-ci, alors que déjà elle laissait se manifester en elle un germe dissolvant. S'il est vrai de dire que dans la plus limitée des monarchies, jamais roi n'a joué un rôle aussi nul que le rôle du peuple souverain à Rome, on peut le regretter, sans doute, et sous plus d'un rapport: mais dans l'état actuel du mécanisme des comices, aux yeux mêmes des amis de la réforme, cette nullité de l'assemblée était une nécessité. Aussi ne vit-on jamais Caton et ses adhérents politiques apporter au peuple une motion qui ressortit du pouvoir gouvernant.

Jamais ils ne tentèrent d'arracher au Sénat, directement ou indirectement, à l'aide d'un vote populaire, les mesures politiques ou économiques qui leur tenaient le plus à cœur, la déclaration de guerre contre Carthage, et les distributions de terres. Que le Sénat gouvernât mal, c'était un malheur: mais le peuple ne pouvait avoir le gouvernement. Non que dans son assemblée ils eussent à craindre la prédominance d'une majorité hostile: tout au contraire, la parole d'un homme illustre, la voix de l'honneur, l'appel de la nécessité se faisaient encore écouter dans les comices, et empêchaient de plus grands dommages ou de plus grands scandales. Le peuple, après avoir entendu Marcellus, laissa l'accusateur à sa courte honte, et élut l'accusé consul pour l'année suivante. Plus tard, il accueillit les raisons établissant la nécessité de la guerre contre Philippe. Plus tard encore, il mit fin à la guerre contre Persée, en élisant Paul-Émile, et lui octroya le triomphe bien mérité. Mais déjà, pour de tels choix et de telles décisions, il fallait l'impulsion de circonstances exceptionnelles: dans les cas ordinaires les masses obéissaient, passives, aux instigations du premier venu; et l'ignorance ou le hasard emportaient la décision.

Dans la machine de l'État, comme ailleurs, tout organe qui cesse de fonctionner, devient une entrave dommageable: à ce compte, la nullité de l'assemblée souveraine ne comportait pas de minimes dangers. La minorité dans le Sénat pouvait, tous les jours, et conformément à la constitution, en appeler du vote de la majorité au peuple réuni en comices. Quiconque possédait le facile talent de parler à des oreilles inexpérimentées; quiconque avait de l'argent à jeter trouvait grande ouverte la porte de la popularité, et pouvait se créer une situation, ou enlever un vote, en face desquels l'obéissance devenait nécessité pour le pouvoir et pour les ma-

Désorganisation
du pouvoir.

gistrats. De là, ces généraux-citoyens, habitués à tracer leurs plans de bataille sur la table d'une échoppe à vin, et du haut de leur science militaire infuse, prenant en pitié les dures fatigues de l'école des camps : de là, ces officiers supérieurs, redevables de leur grade à leur brigade mendicante auprès des citadins de Rome, et que, tout d'abord, il fallait renvoyer en masse, dès que les affaires s'aggravaient : de là les batailles du lac de Trasimène et de Cannes, et la guerre honteusement menée contre Persée ! A toute heure le gouvernement se vit contrarié dans ses pas et démarches, poussé à mal par des votes populaires inattendus, presque toujours, comme bien on le comprend, à l'heure même où la saine raison était de son côté. Mais l'affaiblissement du pouvoir et de la République n'était encore que le moindre des périls sortis de la démagogie. Sous l'égide des droits constitutionnels du peuple s'élevait directement la puissance factieuse des ambitions individuelles. On mettait en avant comme l'expression régulière de la volonté du souverain ce qui souvent n'était que la velléité intéressée de quelque faiseur de motions. A quelle destinée pouvait-elle donc se croire promise, cette cité où la guerre et la paix, la nomination et la déposition du général et des officiers, le trésor, le salut public enfin étaient à la merci d'un caprice de la foule, et de son chef de hasard ? L'orage n'avait point éclaté encore : mais déjà s'amoncelaient et s'épaississaient les nuages, et les premiers coups de tonnerre retentissaient dans le ciel brûlant ! Par le but, par les moyens, les tendances en apparence les plus opposées venaient se confondre dans leurs manifestations extérieures. La politique des grandes familles et la démagogie se faisaient une concurrence égale et également dangereuse par les clientèles plébéiennes, ou par l'adulation à l'adresse de la plèbe. Aux yeux des hommes d'État de la génération

suivante, Gaius Flaminius a passé pour avoir ouvert la voie aux tentatives réformistes des Gracques, et, ajoutons-nous, à la révolution démocratique et monarchique des temps postérieurs. Oubliaient-ils donc que Publius Scipion lui-même, que ce modèle de la noblesse donnant le ton à la morgue des grands, s'était élancé le premier à la chasse aux titres et aux clientèles, et qu'il avait pris contre le Sénat même son point d'appui dans la foule, au profit de sa politique individuelle, je dirais presque dynastique ? Non content de séduire la plèbe par l'éclat de ses talents et de sa personne, il l'avait corrompue par des largesses, et des distributions de grains. Ne s'était-il pas appuyé sur les légions, dont il achetait la faveur par tous les moyens licites ou illégitimes ? Ne s'était-il pas appuyé avant tout sur sa clientèle haute ou basse ? Perdu dans le nuage de ses rêves, charme et faiblesse à la fois de sa remarquable nature, il ne s'était point réveillé ou ne s'était réveillé qu'incomplètement : il avait cru n'être rien, ou ne vouloir être rien, que le premier citoyen de Rome.

Une réforme complète était-elle possible ? Téméraire qui oserait le soutenir ou le nier. Pour sûr, il y avait urgent besoin d'une amélioration profonde de l'État dans sa tête et dans ses membres ; mais cette amélioration, nul ne l'entreprit sérieusement. Nous voyons bien le Sénat, d'un côté, l'opposition démocratique, de l'autre, essayer de quelques remèdes partiels. D'un côté comme de l'autre, les majorités étaient bien pensantes, et se tendant souvent les mains par-dessus l'abîme qui séparait les partis, travaillaient de concert à réparer les plus dommageables brèches. Mais dès qu'on ne remontait point à la source du mal, à quoi pouvait-il servir que quelques hommes, parmi les meilleurs, écoutassent d'une oreille inquiète les sourds mugissements du flot montant, et se portassent aux digues ? Comme

les autres, ils n'inventaient que des palliatifs ; et leurs plus utiles réformes, le perfectionnement de la justice, le partage des terres domaniales, inopportunément ou insuffisamment conçues, ne firent que préparer de nouveaux dangers à l'avenir. Ils tardèrent à labourer le champ dans la saison propice ; et les semences par eux jetées se tournèrent en ivraie, malgré eux. Les générations qui suivirent, appelées à traverser la tempête révolutionnaire, ont cru voir l'âge d'or de Rome dans le siècle qui suivit les guerres contre Hannibal ; et Caton leur est apparu comme le modèle de l'homme d'État romain ! Mais ce calme n'était autre chose que le silence du vent avant l'orage. Ce siècle fut celui des médiocrités : il ressemble à l'ère du ministère *Walpole* chez les Anglais modernes : mais il ne se trouva point à Rome un *Chatam* pour rajeunir le sang et rétablir dans les veines du peuple le mouvement trop longtemps arrêté de la circulation. Où qu'on porte les regards, on ne voit dans l'antique structure que fissures et crevasses : les bras sont à l'œuvre tantôt pour les fermer, tantôt aussi pour les élargir : nulle part il n'est trace de dispositions prises pour un remaniement ou pour une reconstruction générale de l'édifice. La question qui se pose n'est plus de savoir s'il y aura un écroulement, mais bien quand il aura lieu. Jamais la constitution romaine n'est demeurée plus stable dans ses formes que durant la période qui va de la guerre de Sicile à la troisième guerre de Macédoine et quelque trente ans au delà : stabilité illusoire pourtant, ici comme dans les autres parties de la société romaine. Loin qu'elle attestât la santé et la force, elle était au contraire le symptôme de la maladie à ses débuts, et le précurseur de la révolution prochaine !

CHAPITRE XII

ÉCONOMIE RURALE ET FINANCIÈRE

De même qu'avec le vi^e siècle de Rome l'histoire de la grande cité devient possible, et comporte enfin le récit et l'enchaînement des faits divers¹, de même désormais l'état économique des Romains nous apparaît d'une façon plus nette et plus précise, et se prête mieux à notre examen. A cette heure aussi la grande propriété s'est constituée dans l'agriculture et dans la finance sous les formes et dans les vastes limites de son développement ultérieur, sans d'ailleurs qu'il nous soit donné d'y faire le départ entre les éléments ayant leur racine dans les vieilles coutumes, ceux qui ne seraient qu'imités de l'agriculture et de l'économie financière des nations civilisées plus anciennes, comme celle des Phéniciens, et ceux enfin qui sont bien réellement le produit de l'accumulation du capital et de l'intelli-

Systeme
économique
des Romains.

¹ [C'est ce que notre auteur, avec toute l'école allemande, appelle l'*histoire pragmatique*, par opposition à l'*histoire philosophique*, qui dans les événements ne recherche que les causes et les effets sociaux ou politiques.]

les autres, ils n'inventaient que des palliatifs ; et leurs plus utiles réformes, le perfectionnement de la justice, le partage des terres domaniales, inopportunément ou insuffisamment conçues, ne firent que préparer de nouveaux dangers à l'avenir. Ils tardèrent à labourer le champ dans la saison propice ; et les semences par eux jetées se tournèrent en ivraie, malgré eux. Les générations qui suivirent, appelées à traverser la tempête révolutionnaire, ont cru voir l'âge d'or de Rome dans le siècle qui suivit les guerres contre Hannibal ; et Caton leur est apparu comme le modèle de l'homme d'État romain ! Mais ce calme n'était autre chose que le silence du vent avant l'orage. Ce siècle fut celui des médiocrités : il ressemble à l'ère du ministère *Walpole* chez les Anglais modernes : mais il ne se trouva point à Rome un *Chatam* pour rajeunir le sang et rétablir dans les veines du peuple le mouvement trop longtemps arrêté de la circulation. Où qu'on porte les regards, on ne voit dans l'antique structure que fissures et crevasses : les bras sont à l'œuvre tantôt pour les fermer, tantôt aussi pour les élargir : nulle part il n'est trace de dispositions prises pour un remaniement ou pour une reconstruction générale de l'édifice. La question qui se pose n'est plus de savoir s'il y aura un écroulement, mais bien quand il aura lieu. Jamais la constitution romaine n'est demeurée plus stable dans ses formes que durant la période qui va de la guerre de Sicile à la troisième guerre de Macédoine et quelque trente ans au delà : stabilité illusoire pourtant, ici comme dans les autres parties de la société romaine. Loin qu'elle attestât la santé et la force, elle était au contraire le symptôme de la maladie à ses débuts, et le précurseur de la révolution prochaine !

CHAPITRE XII

ÉCONOMIE RURALE ET FINANCIÈRE

De même qu'avec le vi^e siècle de Rome l'histoire de la grande cité devient possible, et comporte enfin le récit et l'enchaînement des faits divers¹, de même désormais l'état économique des Romains nous apparaît d'une façon plus nette et plus précise, et se prête mieux à notre examen. A cette heure aussi la grande propriété s'est constituée dans l'agriculture et dans la finance sous les formes et dans les vastes limites de son développement ultérieur, sans d'ailleurs qu'il nous soit donné d'y faire le départ entre les éléments ayant leur racine dans les vieilles coutumes, ceux qui ne seraient qu'imités de l'agriculture et de l'économie financière des nations civilisées plus anciennes, comme celle des Phéniciens, et ceux enfin qui sont bien réellement le produit de l'accumulation du capital et de l'intelli-

Systeme
économique
des Romains.

¹ [C'est ce que notre auteur, avec toute l'école allemande, appelle l'*histoire pragmatique*, par opposition à l'*histoire philosophique*, qui dans les événements ne recherche que les causes et les effets sociaux ou politiques.]

gence chez les Romains. Mais pour qui veut pénétrer jusque dans le cœur de leur histoire, il importe d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de leur système économique.

L'agriculture à Rome comprenait : 1^o les domaines ; 2^o les cultures pastorales ; 3^o la petite propriété. Caton, dans son traité spécial, nous décrit les premiers avec une complète exactitude¹.

Le domaine rural. Son étendue. Le corps de biens ruraux, ou l'unité normale de la grande propriété foncière chez les Romains, était en gé-

¹ Au surplus, pour pouvoir se représenter la vieille Italie dans sa vraie condition, il est absolument nécessaire d'y faire d'abord la part des changements apportés par la culture moderne. Parmi les céréales, les anciens ne cultivaient pas le seigle ; l'avoine, qu'ils connaissaient, n'était à leurs yeux qu'une mauvaise herbe ; et l'on vit avec étonnement, sous l'empire, les Germains la manger bouillie. Le riz n'a été introduit en Italie que vers la fin du xv^e siècle ; et le maïs fut semé pour la première fois au commencement du xvi^e. Les pommes de terre et les tomates viennent d'Amérique ; les artichauts semblent n'être qu'une variété, artificiellement obtenue par la culture, des cardons, bien connus des Romains, mais variété de production plus récente. Quant aux amandes ou noix grecques, aux pêches ou noix persiques, ou aussi noix molles (nuca mollusca), étrangères à l'Italie d'abord, on les y rencontra un siècle environ avant l'ère chrétienne. Le palmier-dattier, importé de Grèce, comme il avait été importé d'Orient en Grèce, est un témoin vivant des anciennes relations commerciales et religieuses entre les occidentaux et les orientaux : on le cultivait en Italie 300 ans avant J.-C. (Tite-Live, x, 47 ; Pallad., 5, 5, 2, 11, 12, 1), non pour ses fruits (Pline, Hist. nat., 13, 4, 26), mais, ainsi qu'on le fait aujourd'hui encore, comme arbre d'ornement, et à cause de ses feuilles, que l'on portait dans les fêtes publiques. Plus récente est la cerise, ou fruit de Cerasunte (sur la mer Noire). On n'a commencé de planter le cerisier en Italie qu'au temps de Cicéron, quoique le sauvageon fut indigène ; et plus récent encore est l'abricot, ou prune d'Arménie. La culture du citronnier se place aux derniers temps de l'empire ; l'oranger n'a été importé qu'au xii^e ou au xiii^e siècle par les Maures ; l'aloès (agave americana) est venu d'Amérique au xvi^e. Le cotonnier n'a d'abord été cultivé en Europe que par les Arabes. — Les buffles et les vers à soie n'appartiennent qu'à l'Italie moderne : l'ancienne ne les a pas possédés. — Par ce qui précède, on voit que tous les produits non mentionnés sont ceux précisément que nous appellerions italiens indigènes. Si l'Allemagne actuelle, comparée avec la Germanie que foula le pied de Jules César, semble presque un pays méridional, il en faut dire autant de l'Italie, devenue dans la même proportion plus méridionale encore qu'elle ne l'était dans les plus anciens temps.

néral d'une étendue restreinte ; celui que décrit Caton comportait une *area* de 240 jugères [hect. 60,457]. Une mesure très-commune était celle de la *centurie* de 200 jugères [hect. 50,377]. Dans les vignobles où la culture demande plus de main-d'œuvre, l'unité rurale descendait même au-dessous. Caton la fixe à une étendue superficière de 100 jugères [hect. 25,188]. Le propriétaire plus riche en capitaux n'agrandissait pas pour cela son domaine : il en achetait plusieurs séparés. Les 500 jugères [hect. 125,190], chiffre *maximum* des terres données en *occupation* (II, p. 70), se divisaient d'ordinaire en deux ou trois domaines.

Le bail héréditaire [ou *emphytéose*] n'était pas juridiquement possible : pour les *communaux* seulement, il y était suppléé par des baux de la durée d'une génération. On pratiquait aussi sans doute ceux à terme plus court, tant contre fermage en argent, que contre redevance d'une part des fruits, de la moitié, ordinairement¹, à verser par le *preneur*, celui-ci tenu en outre de tous les frais d'exploitation. Mais ces locations étaient une exception et un pis-aller ; et l'on peut soutenir qu'il n'y a point eu dans l'Italie agricole une vraie et nombreuse classe de fermiers proprement dits². D'ordinaire le pro-

¹ Caton dit : (*De re rust.*, 137, cf. aussi 16) que dans le bail à part de fruits, le produit brut du domaine, réserve faite des fourrages nécessaires aux bœufs de labour, se divise entre le bailleur et le preneur, (*colonus partiarius*) dans la proportion stipulée entre eux. A le décider par les analogies du bail français à cheptel [à moitié, art. 1818 et suiv. du code Napoléon] et des baux à moitié usuels en Italie, et en l'absence de toute trace d'une autre quotité de partage, il y a lieu de croire que les parts étaient égales entre le propriétaire et le colon. C'est par erreur qu'on a cité ici l'exemple du *politor*, à qui l'on remettait le cinquième du grain, ou même la sixième ou la neuvième gerbe, quand le partage se faisait avant le battage (Cat. 136, cf. 5). Le *politor* n'était point un *colonus partiarius*, mais un simple manœuvre loué en temps de moissons et rémunéré de sa journée au moyen du dividende ainsi fixé sur la récolte (V. *infra* p. 119).

² La loi romaine n'a même pas de mot propre pour désigner le *Bail à ferme*. Le contrat de *Louage* s'est formé à Rome et s'est développé

priétaire faisait lui-même valoir : non qu'il cultivât encore de ses mains ; mais de temps à autre il se montrait sur son domaine, réglait et organisait la culture, surveillait les travaux, recevait les comptes de ses domestiques, et pouvait ainsi fort bien, soit gérer à la fois plusieurs domaines, soit aussi, suivant les circonstances, se consacrer aux affaires publiques.

Nature
des cultures.

Les produits usuels en céréales consistaient en *épeautre* ou *froment*, en *orge* et en *millet* : puis, venaient la *rave*, le *raisfort*, l'*ail*, le *navot* : puis, pour la nourriture du bétail principalement, le *lupin*, la *fève*, le *pois*, la *vesce* et quelques autres plantes fourragères. Les semailles avaient lieu à l'automne, ou par exception au printemps. L'arrosage ou l'assainissement des terres se faisait avec soin : le drainage, à fossés aveuglés par exemple, fut pratiqué de très-bonne heure. Les prairies naturelles ne manquaient point : au temps de Caton, déjà, on les améliorait fréquemment par l'irrigation artificielle. Une culture d'égale importance, sinon d'une importance supérieure à la production des céréales et des plantes légumineuses, la culture de l'*olivier* et de la *vigne*, occupait de nombreuses mains. L'olivier se plantait au milieu même des autres semences : la vigne plantée isolément garnissait les coteaux¹. Les arbres à

dans la jurisprudence romaine par le *bail à loyer* des maisons : ce n'est que par analogie qu'il s'est ensuite étendu aux locations rurales. La preuve en est dans ce fait que selon la règle ordinaire, les loyers du preneur se payaient nécessairement en argent. Or, cette règle qui est de l'essence du bail des maisons, ne l'est plus le moins du monde en matière de bail à ferme. Par suite, à Rome, le fermage à fruits partiels appartient au droit pratique, mais ne découle pas des principes donnés d'abord par la théorie juridique. Les baux ont pris une importance grande, le jour où les capitalistes de Rome ont commencé d'acquiescer de vastes domaines au delà des mers. L'on sut bientôt les apprécier à leur juste utilité, en leur assignant jusqu'à une durée de plusieurs générations. (Colum. 1, 7, 3).

¹ On ne semait rien entre les ceps de vigne, ou tout au plus quelques herbes fourragères venant bien à l'ombre. Nous le savons encore par Caton (33, cf. 137) ; et Columelle, de son côté (3, 3), enseigne que

fruit n'étaient point oubliés : *figuiers*, *poiriers*, *pommiers*, etc. De même, on utilisait soit pour le bois d'abatage, soit pour la litière et le fourrage, les *ormes*, les *peupliers*, et les autres arbres et arbrisseaux feuillus. Par contre, la nourriture végétale faisant le fond des repas, et les Italiens ne mettant que rarement de la viande sur leur table, viande de porc ou d'agneau presque toujours, l'élève des bestiaux ne joue qu'un rôle subordonné dans leur économie rurale : non qu'ils méconnaissent tout à fait les rapports si utiles entre la production en bétail et celle des champs : ils n'ignoraient point, assurément, les avantages d'une bonne fumure ; mais avec tout cela ils n'ont, ni eux ni l'antiquité en général, su réaliser, comme les modernes, l'association féconde des travaux de la terre et de l'élève du bétail. — En gros animaux, ils n'avaient que le strict nécessaire pour le labour. Ils ne les mettaient point au vert dans les pacages leur appartenant : durant tout l'été, et aussi durant presque tout l'hiver, ils les tenaient à l'étable. Après la récolte, ils envoyaient aux champs leurs troupeaux de *bêtes ovines*, sur le pied de 100 têtes par 240 jugères [hect. 60,437], au dire de Caton. Souvent aussi le propriétaire les louait pour la saison d'hiver à quelque grand possesseur de troupeaux. Ailleurs, il les livrait à un colon partiaire contre redevance d'une partie du *croit*, et d'une certaine quantité de *fromage* et de *lait*. Il y avait aussi sur le domaine, des *porcs* (Caton compte dix toits à porcs par grande propriété), des *poules*, des *pigeons*, se nourrissant seuls ou engraisés en cas de besoin ; puis, dans l'occasion,

la vigne, en fait de produits accessoires, ne rend rien que les *marcottes* que l'on peut vendre. En revanche, on sème au milieu des plantations d'arbres (*arbustum*) comme en plein champ (Colum. 2, 9, 6). — Mais quand la vigne est cultivée en festons suspendus aux grands arbres, on garnit aussi le dessous en céréales.

une *garenne à lièvres* et un *réservoir à poissons* : premiers débuts des réserves à gibier, pêcheries et viviers qui prendront plus tard un accroissement inouï !

Moyens de culture.
Bétail.

Le travail des champs se faisait avec des bœufs attelés à la charrue, et des ânes, employés surtout au transport des fumiers et à tourner la meule. Il y avait en outre sur le domaine un cheval à l'usage du maître, ce semble. Tous ces animaux n'étaient pas nés sur le domaine : ils provenaient d'achats. Comme les bœufs, les chevaux étaient habituellement châtrés. Caton compte un joug de bœufs pour l'héritage de 100 jugères [hect. 25,188], deux jugs pour l'héritage de 240 [hect. 60,257]. Un agronome postérieur, *Saserna*, compte au contraire deux jugs pour 100 jugères. Suivant Caton encore, il fallait trois ânes pour desservir ce dernier domaine : sur l'autre, il y en avait quatre.

Esclaves ruraux.

Quant à la main-d'œuvre, elle était laissée aux esclaves. A la tête de la famille des esclaves ruraux (*familia rustica*), se tenait le régisseur (*vilicus*, de *villa*), qui faisait la recette et la dépense, les achats et les ventes ; et qui dépositaire des instructions du maître, avait la haute main, et exerçait le droit de punir en son absence. Au-dessous de lui se place la ménagère (*vilica*), chargée de tenir la maison, de surveiller la cuisine et le garde-manger, ayant l'œil aussi sur le *poulailler* et le *pigeonnier* : puis viennent les *bouviers* (*bubulci*) ou laboureurs, les simples valets, l'*ânier*, le *porcher* et le *berger*, s'il y a un troupeau. Le personnel d'ailleurs varie en nombre selon le mode de culture. Sur un bien de 200 jugères [hect. 50,377], non planté d'arbres, il suffit de deux hommes de charrue et de six valets ; il faut trois laboureurs, cinq valets et trois bergers sur le domaine de 240 jugères, planté d'oliviers, et avec troupeau. La vigne naturellement exige un personnel de travail plus fort ; 100 jugères en vigne veulent un laboureur, onze va-

lets, deux bergers. Le régisseur, comme de juste, est plus libre que les autres hommes de service. Magon, dans son livre, conseillait de l'avoir marié, élevant ses enfants et possesseur d'un pécule distinct. Caton, le marie avec la ménagère. Seul entre tous les esclaves, si la culture est bien conduite et prospère, il aura la perspective de l'affranchissement. D'ailleurs, ils ne font tous qu'une commune *famille*. Comme le gros bétail, les valets ne naissent ni ne meurent sur le domaine : on les achète au marché dans l'âge adulte ; et quand l'âge ou la maladie les ont rendus impropres au travail, on les renvoie au marché pour y être revendus avec les autres objets de rebut¹. Les bâtiments de culture (*villa rustica*) renfermaient les étables, les granges et resserres pour les fruits, et les logements du régisseur et des esclaves : en outre le maître avait souvent une habitation séparée sur le domaine (*villa urbana*). Les esclaves, y compris le chef de l'exploitation, recevaient les objets qui leur étaient nécessaires, aux frais du propriétaire, à des époques et en quantités déterminées. A eux ensuite de se tirer d'affaire. Leurs habits, leurs chaussures par exemple, achetés au marché en provision et à l'avance leur étaient remis d'ordre du maître. Ils avaient à les entretenir en bon état de service. Ils recevaient tous les mois du blé qu'ils devaient moudre, du sel et un accessoire en ali-

¹ Magon ou son traducteur (Varro, *de re rust.* 1, 17, 3) veut qu'au lieu de dresser les esclaves on les achète, mais avant l'âge de 22 ans. Caton est du même avis, sans doute, à en juger par le personnel de sa ferme modèle, quoiqu'il ne le dise pas expressément : mais il enseigne nettement qu'il faut vendre les esclaves dès qu'ils se font vieux et malades (2). Quant à l'élevage des esclaves, dont parle Columelle (1, 8), à l'endroit où il conseille de ne pas faire travailler la mère de trois fils, et d'affranchir celle qui en a quatre, c'est là une spéculation *sui generis* bien plus qu'une règle agronomique. De même, Caton achetait des esclaves pour les former et les revendre ensuite avec bénéfice (Plutarch. *Cato maj.*, 21.) L'impôt spécial dont il est parlé dans le texte ne s'applique qu'aux domestiques de corps, ou de l'intérieur (*familia urbana*).

ments, olives ou poisson salé, vin ou huile. La quantité se mesurait selon le travail de chacun [*demensum*] : le régisseur, soumis à une fatigue moindre que le commun esclave, n'obtenait aussi qu'une plus étroite pitance. C'était la femme de charge qui dirigeait la boulangerie et la cuisine : la table et les mets étaient les mêmes pour tous. D'habitude, les esclaves ne portaient point de chaînes, mais si l'un d'eux avait encouru un châtement, s'il était soupçonné de vouloir s'enfuir, il était aussitôt mis aux fers [*compedes, collare, manicae*], et passait la nuit au cachot¹.

Travailleurs
étrangers.

Dans les temps ordinaires, la famille rurale suffisait à sa tâche, les propriétaires voisins s'entr'aidant, quand il le fallait et se prêtant leurs esclaves, contre salaire. De travailleurs étrangers on ne faisait guère usage, si ce n'est dans les contrées malsaines, où il y avait avantage à diminuer le nombre des hommes de service et à

¹ Dans ces conditions, mettre aux fers l'esclave, et même le fils de famille (Denys d'Halie, 2, 26), était un vieil usage. Caton dit pareillement que les valets de culture n'étaient enchaînés que par exception ; et comme alors ils ne pouvaient moudre, au lieu de bié, on leur donnait leur pain tout cuit (*de re rust.* 36). Mais, sous les empereurs, les fers sont journellement appliqués, à titre provisoire quand c'est le régisseur qui punit, à titre définitif quand c'est le maître (Colum., 1, 8, — Gaius, 1, 13, Ulpian, 1, 11). Que si l'on voit plus tard les travaux des champs faits par des esclaves systématiquement enchaînés ; que si l'on rencontre désormais, dans tous les domaines, le « coactif du travail (*ergastulum*) », le cachot bas, percé d'une foule de petites fenêtres, auxquelles les prisonniers ne peuvent, depuis le sol, atteindre avec la main (Colum. 1, 6), ce fait s'explique facilement. La condition des esclaves ruraux était infiniment plus dure que celle des autres domestiques, et l'on n'envoyait guère aux travaux des champs que ceux qui avaient commis ou passaient pour avoir commis de grosses fautes. Je ne le nie pas, d'ailleurs, souvent des maîtres cruels mettaient sans motifs un malheureux aux fers. La loi romaine y fait assez clairement allusion quand réglant le sort si triste fait à la famille servile du criminel, elle se tait au regard des esclaves enchaînés ; mais édicte la peine contre ceux qui sont à la demi-chaîne. — Il en était de même de la *marque* (*stigma, notatio*) : elle était à proprement parler une peine, mais souvent aussi tout le troupeau (*grex*) portait la marque du maître. (Diodore, 33, 5. — V. le Phocylide, de Bernay, p. xxxi).

louer des journaliers, ou encore en temps de moisson, quand le personnel du domaine n'aurait pu suffire à rentrer toutes les récoltes. Pour couper les blés et les foins, on louait aussi des faucheurs, auxquels, pour leur salaire, on laissait une gerbe sur six, sept, huit ou neuf gerbes, ou le cinquième du grain, quand en outre ils le battaient (p. 113, note¹.) Par exemple, tous les ans, les Ombriens descendaient dans le val de Reate (*Rieti*), pour y travailler à la moisson. La récolte des raisins et des olives était donnée à l'entreprise. L'entrepreneur arrivait avec sa bande d'ouvriers libres à sa solde, ou d'esclaves lui appartenant : il faisait la cueillette et le pressurage sous la surveillance des hommes du propriétaire, et leur remettait les produits¹ : d'autres fois le maître vendait les fruits *pendants par racines*, et laissait l'acheteur récolter.

L'économie agricole en Italie se mouvait, on le voit, dans l'ignorance la plus absolue de la puissance et de l'utilité des capitaux. Pour elle, esclaves ou bétail, c'était tout un. « Un bon chien d'attache », disait un agronome romain, « ne doit pas être doux avec ses camarades d'esclavage. » Donc, tant qu'ils travaillent, on nourrit bœuf et valet : ce serait mauvaise affaire que de les laisser mourir de faim ; et quand ils deviennent impropres au travail, on les vend avec la vieille charrue, parce qu'il serait également mauvais de les conserver inutiles. D'ailleurs, même dans les temps anciens, la religion apportant ici ses tempéraments, le valet et le bœuf de labour chômaient aux jours de fête ou de re-

Esprit du système.

¹ Caton ne le dit pas expressément pour les vignes, mais Varron est formel (1, 17), et d'ailleurs il va de soi qu'il en était ainsi. — Il eût été mauvais, économiquement parlant, de calculer le nombre des domestiques ruraux sur l'étendue de la moisson à rentrer. Encore moins si l'on avait eu un tel personnel, aurait-on vendu les raisins sur le cep, ce qui pourtant se faisait souvent (Cat., 147).

pos prescrits¹. A ce propos, on va juger de l'esprit et des tendances des maîtres, de Caton lui-même et des autres ! Interprétant à la lettre les chômages obligés du calendrier pieux, ils savaient au fond le tourner et l'é luder, et conseillaient de laisser là la charrue, puisqu'il le fallait bien, mais d'atteler en même temps l'esclave à d'autres travaux non expressément défendus.

Ils n'admettaient pas que le malheureux eût durant une seule minute la liberté de ses mouvements : « L'esclave, » dit un des aphorismes catoniens, « doit ou travailler ou dormir ! » Jamais la pitié n'intervient : jamais un traitement humain et qui l'attache d'affection au domaine ou au propriétaire ! Le droit de celui-ci pèse ouvertement, odieusement sur l'esclave, sans qu'on se fasse illusion d'ailleurs sur les conséquences. « Autant d'esclaves, autant d'ennemis ! » dit encore un proverbe romain. Et par principe de bonne administration domestique, loin d'apaiser les haines dans la famille, on les suscite. Par la même raison, Platon lui-même, et Aristote, et Magon le Carthaginois, cet oracle de la culture ancienne, conseillent de ne point mettre ensemble des hommes appartenant à la même nation, sans quoi ils se lieront et comploteront ensemble. Nous l'avons dit ailleurs (II, p. 246, 247), le maître gouvernait ses esclaves comme la république gouvernait ses sujets dans les provinces.

¹ Columelle fait un compte de quarante-cinq jours de fête ou de pluie par année (2, 12, 9); ce que Tertullien confirme (*de idola.*, 14), en disant que chez les païens les jours de fête n'atteignent pas le nombre des cinquante jours de joie des chrétiens, de la Pâque à la Pentecôte. A ces quarante-cinq jours, il faut ajouter le repos de la mi-hiver, après les semailles finies, pour lequel Columelle compte encore trente jours. C'est là que se plaçait régulièrement la fête mobile « des semailles » (*Feria sementiva* I, p. 253; et Ovid., *Fast.*, I, 661). Il faut bien se garder de confondre ce mois de repos avec les vacances judiciaires du temps de la moisson (Plin., *epist.* 8, 21, 2, et *aliàs*) et des vendanges.

vrais « domaines du peuple romain ! » Et le monde sentit un jour, à ses dépens, que l'empire de Rome se gérait à l'instar d'une vaste institution d'esclavage. Que si on s'élève par l'esprit jusqu'à ces hauteurs peu enviables d'un système économique où le capital engagé compterait seul comme valeur, on reconnaît aussitôt qu'il n'a manqué à celui des Romains ni la conséquence dans les conceptions, ni l'activité ponctuelle, ni la frugalité solide. Leur homme des champs, robuste et pratique, se reflète tout entier dans ce tableau du cultivateur modèle, que nous a laissé Caton. « Le premier levé, il » se couche le dernier ; il est sévère pour lui-même autant que pour ses gens ; il sait avant tout se faire respecter de la femme de charge : ayant l'œil toujours » sur les travailleurs, sur le bétail, et surtout sur les » bœufs de labour ; mettant souvent et de sa personne » la main aux travaux des champs, mais sans jamais » aller comme le simple esclave jusqu'à la fatigue, il » est sur les lieux à toute heure, n'emprunte pas, ne » prête pas, ne donne point de festins, n'a cure d'autres dieux que de ceux domestiques ou champêtres. » Enfin il s'en remet à son maître pour tout ce qui est » du commerce avec les dieux et les hommes ; gardant » par dessus tout une attitude modeste vis-à-vis de lui, » et, en esclave fidèle, réglant simplement sa vie selon » la teneur des instructions qu'il a reçues. »

« Mauvais cultivateur, » est-il dit ailleurs « que celui » qui achète ce qu'il pourrait produire ; mauvais chef de » maison, qui fait de jour ce qu'il pourrait faire à la » clarté de la lampe ! — à moins pourtant qu'il n'y ait » pluie ou tempête au dehors ! Plus mauvais encore » celui qui fait, dans les jours ouvrables, ce qu'il eût » pu remettre à un jour férié ! Le pire de tous est celui » qui, par le beau temps, garde son monde à la maison » au lieu de l'envoyer dans les champs. »

*L'ivresse de l'engrais*¹ ne laissait pas d'ailleurs que de monter à la tête des agronomes romains; ils professent cette règle d'or, que « la terre n'est point là, sous leurs pieds, pour engranger seulement et cribler, mais pour semer d'abord et récolter ! » — « Plantez premièrement vos vignes et vos oliviers. Plus tard, et quand vous ne serez plus si jeune, vous bâtirez la maison ! » Au fond leur science est quelque peu science de rudes paysans : au lieu de l'étude rationnelle des causes et des effets, elle se traîne de préférence dans l'ornière de la vieille routine. Pourtant, elle ne se refuse point à accueillir les expériences ou les produits de l'étranger; et Caton, dans la nomenclature de ses arbres à fruits, en mentionne qui viennent de Grèce, d'Afrique et d'Espagne.

Le petit paysan.

La petite culture ne différait guère de la grande que par ses moindres proportions. Là, le propriétaire, avec ses enfants, ou travaillait en commun avec ses esclaves, ou travaillait à leur place.

Les pâtures.

Le bétail allait diminuant, et quand la terre était trop peu étendue pour couvrir les frais de la charrue et de l'attelage, la houe y suppléait. Là encore, peu ou point d'oliviers et de vignes. — Aux environs de Rome ou de quelque grand marché, le paysan cultivait son carré de fleurs ou de légumes soigneusement arrosé, à peu près comme aujourd'hui dans les alentours de Naples; et le jardinage le payait largement de son labeur. — Le système agronomique des pâtures avait atteint des proportions beaucoup plus vastes que la culture des champs. Le *domaine en pâturages (saltus)* comparé au domaine en terres comportait dans tous les cas une superficie plus grande.

Le *minimum du saltus*, était de 800 jugères [hect.

¹ [Düngerbegeisterung, dit notre texte.]

201, 508]; mais, suivant les besoins, il pouvait s'étendre indéfiniment. Les conditions climatologiques de l'Italie exigeaient d'ailleurs l'alternat des dépaissances, dans les montagnes pendant l'été, dans les plaines pendant l'hiver. Dès ces temps comme aujourd'hui encore, et presque en suivant les mêmes sentiers, les troupeaux remontaient, au printemps, de l'Apulie dans le Samnium, d'où à l'automne ils redescendaient vers l'Apulie. Nous avons dit plus haut que la pâture d'hiver se faisait, non sur les prairies, mais sur les terres dépouillées de leur récolte. — On élevait des chevaux, des bêtes bovines, des ânes, des mulets, destinés principalement aux propriétaires des domaines ruraux, aux conducteurs de transports, aux soldats, et à tous autres en ayant besoin : il y avait là aussi des troupeaux de porcs et de chèvres. Quant aux bêtes ovines, les vêtements usuels étant en laine, leur élève se faisait sur une plus grande échelle encore, et comportait une certaine liberté. Placée entre les mains des esclaves, elle était conduite comme la culture du domaine en terres : le maître du troupeau (*magister pecoris*) y tenait la place du régisseur. Les bergers durant l'été ne couchaient guère sous un toit : cantonnés souvent à plusieurs milles de toute habitation ils se logeaient au milieu du parc, dans quelque cabane de planches ou de feuillages. Leur métier voulait des hommes choisis et robustes : on leur donnait des chevaux et des armes; et ils jouissaient, je le répète, d'une liberté de mouvements refusée aux esclaves de culture.

Il ne nous serait pas donné d'apprécier à sa juste valeur les résultats de l'agronomie romaine, si nous omettions ici l'étude comparative des prix, et surtout des prix des céréales. Ils sont d'ordinaire tellement bas qu'on s'en effraye; et la faute en est toute au gouvernement, qui dans une question d'une importance aussi capitale, moins par courte vue que par l'impardonnable

Résultats.
Concurrence
des blés d'au delà
de la mer.

besoin de favoriser les *prolétaires* de Rome au détriment des populations rurales de l'Italie, s'était laissé amener aux plus détestables mesures. Les blés, remis par les provinciaux à l'État, ou gratuitement ou moyennant une compensation modique, étaient tantôt appliqués, sur place, à l'entretien du personnel des fonctionnaires romains et à celui de l'armée, tantôt emmagasinés par les fermiers des dimes, lesquels payaient le trésor en argent, ou, en leur qualité d'entrepreneurs, livraient les grains à Rome et en tous autres lieux désignés. Après la seconde guerre de Macédoine, les armées furent toujours nourries avec le blé d'au-delà de la mer. S'il y avait avantage pour la caisse de l'État, il en résultait aussi la fermeture d'un débouché important pour le cultivateur de l'Italie, et ce n'était là que le moindre mal. Le gouvernement romain avait longtemps eu l'œil, comme de juste, sur les *mercuriales* : dans les moments de cherté et de disette il avait paré au péril par des importations de grains opportunément faites. Mais aujourd'hui que les contributions annuelles des sujets lui amènent les céréales en masses énormes et dépassant de beaucoup les besoins ordinaires en temps de paix ; aujourd'hui qu'il lui est devenu facile de se procurer à très-bon compte les blés étrangers en quantités à peu près illimitées, l'État se voit entraîné bientôt à jeter tous ces approvisionnements sur le marché de Rome ; et l'encombrement forçant la baisse, les prix, soit par eux-mêmes, soit comparés avec ceux du marché italien, sont tombés à un taux dérisoire. De 551 à 554, sur la motion de Scipion, paraît-il, l'État livra aux citoyens le blé d'Espagne et d'Afrique sur le pied de 24 à 12 as (de 47 à 8 1/2 *silbergros prussiens* = de 1 fr. 78 c. à 0,80 c.) par 6 *modii* romains (1 boisseau de Prusse = lit. 52, 53) : quelques années après (558), on vit apporter et débiter sur le marché de la capitale, à ce même

253-200 av. J.-C.

196.

et incroyable taux, l'énorme quantité de 9,600,000 *modii* de blé de Sicile (160,000 boisseaux de Prusse = lit. 76,000,000). En vain Caton s'éleva contre l'imprévoyance de ces mesures : la démagogie déjà adulte lui tint tête, et les distributions dites extraordinaires, mais probablement fréquentes, de l'*annone*, faites par l'État ou par divers magistrats à des prix inférieurs au cours, ont été la vraie source des lois postérieures sur les céréales. D'ailleurs, pour qu'il pesât fâcheusement sur l'agriculture italienne, le blé étranger n'avait pas besoin d'arriver au consommateur par ces voies exceptionnelles. Les masses de blé que l'État abandonnait aux fermiers des dimes leur revenaient à si bas prix qu'ils les pouvaient revendre, avec bénéfice, à un taux encore inférieur à celui de la production. De plus, probablement dans toutes les provinces, en Sicile surtout, grâce aux avantages du sol, grâce au système de la grande culture servile que les Carthaginois y avaient établie (III, p. 12), la production elle-même coûtait beaucoup moins qu'en Italie. Enfin, le fret des blés de Sicile et de Sardaigne coûtait moins que le transport dans le Latium des céréales venues d'Étrurie, de Campanie ou encore de l'Italie du Nord. Par la pente des choses, ces blés affluaient dans la Péninsule, et y forçaient la dépression des prix. Pour parer à ces avantages funestes et contre nature de la grande culture à esclaves, peut-être eût-il été sage de frapper les provenances étrangères d'un droit protecteur. C'est le contraire qui arriva, et l'on vit tout un système de prohibitions s'organiser en faveur des provinces, et imposer de nouvelles gênes au producteur italien. Nous voyons bien qu'une fois, et par grâce, il fut donné aux Rhodiens permission d'aller chercher un approvisionnement en Sicile : mais dans les cas ordinaires l'exportation des blés ne se faisait que sur l'Italie, la capitale se réservant ainsi le monopole

Prix des blés
italiens.

250 av. J.-C.

exclusif de la production des provinces. Est-il besoin d'insister sur les effets d'un pareil système? Laissons de côté les années d'abondance extraordinaire, comme l'an 504, où les 6 *modii* (1 boisseau prussien = lit. 52,53) d'épeautre ne coûtaient à Rome que les 3/5 du *denier* (4 *gros* = 0,44 c.); où, moyennant le même prix, on pouvait acheter 180 livres romaines (à 22 *loth* ou demi-onces de Prusse) [58,94 kilog.] de figues sèches; 60 livres d'huile [19,65 kilog.]; 72 livres de viande [24,23 kilog.]; et 6 *conges* [*congii*] de vin (= 17,20 *quarts* de Prusse, ou 19,70 litres). Assez d'autres faits parleront éloquemment. Au temps de Caton, la Sicile s'appelait le grenier de Rome. Dans les bonnes années les blés de cette île, et ceux de la Sardaigne étaient conduits comme fret aux ports d'Italie. Dans les pays italiens de riche culture, dans la Romagne et la Lombardie actuelle, au témoignage de Polybe, la nourriture à l'auberge, avec logement pour la nuit, coûtait communément un *demi-as* par jour (1/3 de *silbergros* ou environ 0,03 c. 1/2); les 6 *modii* de blé valaient un *demi-denier* [3 1/2 *silberg*, = environ 0,38 c.]. Le dernier de ces prix courants atteignant à peine au douzième du prix normal¹, atteste de la façon la plus

¹ On peut évaluer le prix moyen du *modius* de froment, à Rome, aux VII^e et VIII^e siècles, tout au moins, à 1 *denier* (soit 1 1/3 *thaler* [ou 5 fr.] par boisseau de Prusse [lit. 52,53]). Au cours moyen des prix dans les provinces de *Brandebourg* et de *Poméranie*, de 1816 à 1841, la même quantité de blé valait quelque chose comme 1 *thal.* 24 *silberg.* [= 6 fr. 27]. Mais il serait difficile de dire à quoi tient la différence peu importante constatée entre les deux prix, celui de la Rome ancienne et celui de la Prusse actuelle. Faut-il l'expliquer par la hausse en valeur du blé, ou au contraire par la dépréciation de l'étalon monétaire? De même, c'est chose incertaine que la fluctuation des cours dans la Rome d'alors et dans la Rome des temps postérieurs. Cette fluctuation a-t-elle été aussi forte que celle constatée de nos jours? Que si l'on compare les prix inscrits au texte de 4 et 7 *silbergros* [fr. 0,44 c., et 0,73 c.] par 6 *modii* ou par boisseau prussien [lit. 52,53] avec ceux des temps les plus difficiles de cherté par l'effet de la disette ou de la guerre, avec ceux du temps d'Hannibal, par exemple,

certaine, la fermeture totale des débouchés pour la production italienne : le blé comme la terre étaient tombés au plus bas degré de l'échelle des valeurs.

Chez tel grand peuple industriel que son agriculture ne saurait suffire à nourrir, ces résultats sembleraient avantageux peut-être : tout au moins ils n'apparaîtraient pas comme quelque chose d'absolument funeste. Mais en Italie, pays de peu d'industrie, où la terre jouait le grand rôle, c'était la ruine assurée qu'un pareil système. Rome sacrifiait outrageusement la prospérité générale aux intérêts essentiellement improductifs du peuple de la capitale, pour qui le pain n'était jamais à un prix assez bas. Quel trait de lumière jeté sur les vices de la constitution et sur l'impuissance du gouvernement dans ce soi-disant âge d'or de la république ! Si elle eût eu les plus simples rudiments d'un système représentatif véritable, les plaintes se seraient fait jour, et les yeux de tous se seraient portés sur le siège du mal. Mais il n'en était point ainsi de l'assemblée primaire du peuple romain. Là tout pouvait se dire et s'entendre, tout, excepté les avertissements prophétiques d'un patriote mieux éclairé. Un gouvernement, vraiment digne de ce nom, aurait mis d'office la main à l'œuvre ; mais le Sénat pris en masse, et dans son aveugle confiance, croyait assurer le bonheur du peuple en rabaisant les prix des céréales ; et quant aux Scipions et aux Flaminius, ils avaient vraiment bien autre chose à faire ! Ne

où l'on vit les 6 *modii* monter à 99 *silberg.* [10 fr. 39 c., le *medimn.* valant 15 *drachmes* (12 fr. 45 c. environ), selon Polybe, (IX, 44) ou avec ceux de l'époque de la *guerre sociale*, où ils valurent jusqu'à 218 *silbergros* le *modius* (5 *deniers*, ou 25 fr. 20 c. environ : Cic., *Verr.*, III, 92, 214) ; enfin, avec les prix de la grande disette sous *Auguste*, où l'on payait les mêmes 6 *modii* sur le pied de 27 fr. 45 c. (210 *silbergros*, soit 27 *deniers* 1/2 les 5 *modii* : Eusèb. *Chron.*, p. Chr., 7 *Scal.*), l'écart paraît alors monstrueux : mais il n'y a aucune conclusion sérieuse à tirer de ces chiffres extrêmes, dans de semblables conditions, il se pourrait faire qu'ils se reproduisissent aussi chez nous.

Révolution
dans l'agronomie
romaine.

fallait-il pas émanciper les Grecs, étendre sur la tête de tous les rois le contrôle de la république? — Le vaisseau, sans que nul se raidit au gouvernail, entra d'emblée au milieu des brisants et des récifs!

Disparition
des classes
rurales.

La petite culture une fois condamnée à ne plus donner de rendement rémunérateur, le laboureur était perdu sans ressources. En même temps, et ceci n'y contribua pas peu, la sobriété des mœurs et les habitudes de l'épargne se perdaient insensiblement chez les campagnards, comme déjà, et plus vite, elles s'étaient perdues parmi les autres classes. Les tenures, appartenant en propre aux paysans italiens, étaient destinées à se fondre promptement, par voie d'achat ou d'abandon, dans les grands domaines. Ce n'était plus qu'une question de temps. Quant au grand propriétaire, il put mieux se défendre. D'abord, il produisait à meilleur compte que le paysan, dès que, changeant de méthode, il ne divisait plus sa terre entre plusieurs petits fermiers, et la donnait à cultiver, selon la mode nouvelle, à une bande d'esclaves. Qu'il le voulût ou non, là même où déjà la révolution ne s'était point accomplie (II, p. 271), la concurrence des céréales de Sicile, obtenues par le travail servile, l'obligeait à entrer dans les mêmes voies, et à substituer aussi aux familles de libres travailleurs un troupeau d'esclaves, sans femmes, sans enfants. Mais tandis que le paysan n'avait ni le capital, ni l'intelligence, et ramassait à grande peine le strict nécessaire, le grand propriétaire pouvait plus facilement lutter, soit par l'accroissement de certaines cultures, soit aussi en les modifiant. Plus facilement que le paysan, il se contentait d'une faible rente de la terre. — Quoi qu'il en soit, les céréales allèrent partout diminuant dans la production romaine: on en vint à ne plus semer que les quantités indispensables pour l'entretien du personnel installé sur le domaine, et l'on développa sur une

plus grande échelle les oliviers, les vignes, l'élevé du bétail¹.

Ces cultures spéciales, sous le climat heureux de l'Italie, n'avaient point à craindre la concurrence étrangère. Les vins, les huiles, les laines d'Italie commandaient le marché à l'intérieur, et bientôt même se vendirent au dehors. La vallée du Pô, qui ne savait que faire de ses blés, défrayait la moitié de la Péninsule avec ses porcs et ses jambons. Toutes ces conclusions sont confirmées par ce que nous savons des résultats économiques de l'agriculture romaine. On admet généralement que l'intérêt normal du capital foncier allait à six du cent, et ce calcul est en concordance avec la rente ordinairement double du capital mobilier. L'élevé du bétail rapportait plus que la culture, quelle qu'elle fût. La culture la plus profitable était la vigne, d'abord: puis venait le jardinage, puis l'olivier: puis au dernier rang la prairie, et après elle le blé². Étant

Les huiles,
les vignes
et les bestiaux.

¹ De là vient que Caton, décrivant deux espèces de biens ruraux, les appelle tout simplement, l'un *olivetum*, l'autre *vinea* (*plant d'oliviers, vigne*), quoique ces deux domaines donnent, outre le vin et l'huile, d'autres récoltes encore, et même des céréales. Toutefois, si vraiment le produit maximum de la récolte annuelle était de 800 *culei* [420.226 lit.]*, ainsi que Caton l'enseigne quand il conseille au maître de la vigne de se pourvoir de vases en quantité suffisante (II), il fallait que les 100 jugères du domaine [hect. 25,188] fussent entièrement plantés en vignes, à 8 *culei* [4.202,26 lit.] par jugère [hect. 0, 252], ce qui constituerait un revenu presque inouï (Colum., III, 3). Mais Varron (I, 22), avec raison sans doute, entendait autrement le passage de Caton. Il pense que le vieil agronome indiquait les précautions à prendre pour le cas où le propriétaire aurait à rentrer sa récolte nouvelle, avant d'avoir vendu l'ancienne.

² C'est Columelle (3, 3, 9) qui nous donne à entendre que l'agriculteur romain tirait d'ordinaire 6 p. % de son capital. Pour la vigne,

* *Culeus, sac*, la plus grande mesure de capacité: elle valait 20 amphores: *Est et, bis decies quam conficit amphora nostra, culeus; hac nulla est major mensura liquoris*. Priscian. v. 86. — Plin. 14, 4, 52. — *de re rust.* 148. — L'amphore ou *quadrantal*, l'unité des mesures de capacité romaines, jaugeait 4 pied cube, contenait 3 *modii*, ou 48 setiers (*sextarii*), et pesait, pleine de vin, environ 80 livres. — Comparée à nos mesures modernes, l'amphore valait environ lit. 26,26, ce qui donnait pour le *culeus*: lit. 525,27).

donnée, bien entendu, chaque exploitation dans de bonnes et naturelles conditions de terrain ou autres, ces résultats seuls auraient suffi pour entraîner à leur tour la suppression de cultures, remplacées presque partout par les domaines : la loi elle-même n'y pouvait

nous avons des indications plus précises, et quant aux frais et quant au produit. Voici le compte établi, par jugère [hect. 0,232], par le même Columelle :

Prix d'acquisition du terrain.....	4,000 sesterces.
Valeur d'achat des esclaves, par jugère	1,143
Vignes et perches.....	2,000
Perte d'intérêts pendant les deux premières années.....	497

[Au total..... 4,640.—336 *thal.* ou 1,260 fr.]

Il calcule le produit sur le pied minimum de 60 amphores [V. ci-dessus *en sous-note.*], valant au moins 900 *sest.* (67 *thal.* = fr. 243,77), lesquels portent ainsi la rente à 17 p. 100. Mais ce calcul est en partie illusoire : sans faire entrer les mauvaises années dans la moyenne, encore aurait-il fallu tenir au moins compte des frais de récolte (p. 119), et de ceux applicables à l'entretien des ceps et perches et des esclaves. — Le même agronome évalue à 100 sesterces au plus par jugère le revenu brut des prairies et des *prés-bois*, les terres à blé, suivant lui, donnant un rendement plutôt moindre; et en effet, si l'on suppose par 25 *modii* de blé au jugère, à 1 denier le *modius* au cours du marché de Rome, le produit brut ne saurait guère dépasser le chiffre ci-dessus de 100 sesterces (un peu plus de 20 fr.). Varron (3,2), estime à 150 *sest.* (30 fr.), par jugère, le revenu brut moyen d'un grand domaine. Mais il ne fait pas le compte des frais à déduire : il va de soi, d'ailleurs, que la culture y coûtait beaucoup moins qu'en vignoble. — Toutes ces indications se réfèrent à un siècle et plus après la mort de Caton. Quant à lui, il nous dit seulement que l'éleveur des bestiaux rend plus que la culture des terres (Cic., *de Offic.*, 2, 25, 89. — Colum., 6, *praef.* 4, cf. aussi 2, 16, 2. — Plin., *H. nat.*, 18, 3, 30. — Plutarch., *Cat. maj.*, 21). Naturellement il n'entend pas enseigner qu'il convienne de transformer toujours les terres en prairies; mais il veut simplement faire voir que le capital foncier, en pâturages de montagnes et en prairies, là où le sol y convient, rapporte un intérêt supérieur à la rente de la bonne terre à blé. Peut-être faut-il ajouter aussi que chez le propriétaire d'un domaine en pâturages, le défaut d'activité ou d'intelligence sont moins nuisibles qu'ailleurs, que dans le vignoble ou dans la plantation d'oliviers, notamment. Pour ce qui est des terres, voici dans quel ordre Caton les classe, sous le rapport de la rente :

- 1° Vignes;
- 2° Jardinages;
- 3° Prés-bois (d'un beau revenu, à cause des perches à vigne qu'ils fournissent);

rien contre. Une fausse mesure vint encore augmenter le mal. Peu avant 536, la loi *Claudia*¹, sur laquelle nous aurons à revenir, ayant interdit les spéculations mercantiles aux personnes de famille sénatoriale, d'énormes capitaux refluèrent aussitôt vers les fonds de terre, et accomplirent la substitution des métairies et des vastes pâtures aux petits labourages. En outre, l'élevage du bétail, bien plus désavantageuse encore pour l'État que la grande culture elle-même, allait croissant par l'effet d'incitations économiques qui lui étaient propres. Exigeant, par le fait, l'exploitation sur une vaste échelle, et pouvant la rétribuer, seule elle semblait, comme mise en valeur du sol, la forme la mieux appropriée à la masse des capitaux et aux idées du temps sur leur emploi. Si le labourage ne nécessitait pas la présence continue du maître, encore fallait-il que celui-ci vint souvent sur les lieux; il se prêtait moins facilement dès lors à l'extension illimitée des domaines et à la multiplicité des possessions : les pâturages au contraire pouvaient s'étendre à l'infini : absent ou présent, le propriétaire n'y jouait aucun rôle. Raisons nouvelles et non moins fortes qui conduisirent à mettre en prairies, au grand dommage de l'agriculture, des terres à blé excellentes. Le législateur voulut s'y opposer : à quelle

- 4° Oliviers;
- 5° Prairies naturelles (pour la production du foin);
- 6° Terres à blé;
- 7° Bois taillis;
- 8° Bois de futaie;
- 9° Forêts de chênes (pour fourrages).

On voit revenir sans cesse ces neuf articles dans les arrangements de la ferme-modèle Catonienne. — Vent-on une dernière preuve de la supériorité du revenu de la vigne sur la culture en céréales? En 637, une sentence arbitrale ayant eu à trancher les différends existant entre Gènes et les villages circonvoisins, ses tributaires, la redevance héréditaire à elle due fut fixée au 1/6^e des fruits pour le vin, au 1/20 pour les céréales.

¹ [*Lex Claudia de senatoribus*, v. Tite-Liv., 21, 63.]

époque précise? Vers le temps où nous sommes, je suppose. Ses efforts n'eurent pas de succès. Les *occupations* enfin exercèrent leur fâcheuse influence sur la situation économique. Comme elles n'étaient pratiquées que par grands lots, elles menaient de même et exclusivement au régime des *latifundia* : les *occupants*, soumis à la condition d'une révocation arbitraire, incertains légalement de la durée de leur possession, n'aimaient point à se jeter dans les grosses dépenses préparatoires de la culture : ils ne plantaient ni vignes ni oliviers ; et, par suite, utilisaient de préférence les fonds en élevant du bétail.

Économie
financière.

Ce n'est pas non plus se donner une tâche facile que de vouloir exposer le système de l'économie financière des Romains. L'antiquité ne nous a laissé aucun livre sur un sujet de sa nature multiple, et tout autrement compliqué que ne fut jamais leur régime agricole. A en croire le peu que nous en savons, moins que celui-ci, peut-être, il appartient en propre aux Romains dans ses éléments essentiels. Rome avait puisé dans le fond commun de la civilisation antique, chez qui l'édifice de la haute économie empruntait, on le conçoit, le même type en tous pays. Dans les matières financières, plus spécialement, nous rencontrons des institutions commerciales établies tout d'abord à l'instar de celles des Grecs, et que Rome a reçues toutes faites : mais par leurs applications toujours rigoureuses, par la grandeur de leurs proportions, elles devinrent vraiment romaines, à ce point que nulle part autant qu'en cette partie, nous ne verrons se manifester l'esprit des idées économiques ayant cours à Rome, et l'ampleur des créations qui en dérivent, en bien comme en mal.

Les prêts.

Les prêteurs d'argent, voilà le point de départ du système des finances. Nulle branche de l'industrie commerciale n'a autant excité la sollicitude de l'État, que celle

du prêteur de profession (*fenerator*), du trafiquant d'argent ou banquier (*argentarius*). Dès le siècle de Caton, chose qui atteste un mouvement financier savant et régulier, au simple capitaliste s'est complètement substitué, pour la conduite des grandes affaires de caisse, le banquier intermédiaire, ayant ses pratiques attirées pour lesquelles il touche et paye, règle les comptes en recettes d'argent et en dépenses, et pour lesquelles il s'entremet dans leur intérêt au dedans et au dehors. Il n'est pas seulement le caissier des riches, à Rome : partout il se mêle aux transactions de détail : on le voit à tous instants en opérations jusque dans les provinces et les États de la clientèle romaine.

Dans toute l'étendue de l'empire de la République, le Romain a déjà, pour ainsi dire, le monopole des avances faites en numéraire à quiconque le recherche.

A ce mouvement de fonds se rattache l'immense domaine des *entreprises*. Toutes les affaires, à Rome, se traitent par intermédiaires. L'État donne l'exemple en abandonnant à des capitalistes ou à des associations de capitalistes, moyennant somme ferme à payer ou à recevoir, tout le système si compliqué de ses recettes, toutes les fournitures, tous les paiements, toutes les constructions. Les particuliers, de leur côté, donnent à l'entreprise tout ce qui peut être exécuté de cette sorte : leurs constructions, la rentrée des récoltes (p. 119), la liquidation des successions et des banqueroutes. Ici l'entrepreneur, d'ordinaire le banquier, encaisse l'actif, s'engageant à payer tout le passif, suivant les cas, ou seulement un tant pour cent ; ou encore à verser un excédant, s'il y échet.

Les entreprises.

Dès les anciens temps, le commerce maritime avait joué un rôle considérable dans l'économie politique des Romains, nous l'avons fait voir ailleurs [I, pp. 65, 264 et s., II, pp. 273 et s.]; mais durant la période ac-

Le commerce.

tuelle, il a pris un plus vaste essor, attesté d'ailleurs par l'accroissement constant des revenus des douanes dans les ports italiens. Les douanes sont désormais l'un des chapitres importants du budget de la République (p. 63). Avons-nous besoin de dire les causes de ce grand progrès des relations commerciales ? Elles sautent aux yeux. Ajoutons-y seulement les privilèges de toutes sortes donnés aux nationaux Italiens dans les provinces ultramaritimes, et surtout les immunités douanières dont jouissent déjà Romains et Italiens dans les nombreux pays de la clientèle de la République.

L'industrie.

L'industrie, au contraire, demeure en arrière. Non qu'on pût se passer des métiers, à Rome ; non qu'il manque d'indices de leur concentration, jusqu'à un certain point opérée, dans la ville ! Caton conseille à l'agriculteur de Campanie d'y venir faire ses achats en vêtements et chaussures pour les esclaves, en charrues, vases et serrures. La laine étant l'habillement usuel, on ne saurait, sans nier la vérité, méconnaître à Rome l'existence d'une fabrication étendue et lucrative¹. Qu'on ne cherche point pourtant en Italie les traces d'une organisation industrielle analogue à celles de l'Égypte et de la Syrie. Il n'avait rien été implanté dans la Péninsule qui y ressemblât ; et les capitaux italiens n'allaient pas davantage défrayer l'industrie au dehors. Nous voyons bien que le *lin* est aussi cultivé en Italie et qu'on y prépare la *pourpre* ; mais ce dernier travail appartient à la grecque Tarente ; et partout déjà la fabrication indigène cède le pas aux lins importés d'Égypte et à la pourpre venue de Tyr ou de Milet. — Par contre, les capitalistes romains ont commencé d'acheter

¹ Ne voit-on pas les *foulons* jouer un rôle fréquent et important dans la comédie romaine ? N'est-ce pas là encore la preuve de l'importance industrielle de la fabrique de Rome ? Caton aussi atteste (Plutarque, *Cat. maj.*, 21) les profits tirés des *fosses à foulerie*. [V. I, p. 260.]

et affermer des domaines au dehors : ils y poussent à la culture des céréales, à l'élevage des bestiaux en grand. C'est de notre époque que datent surtout en Sicile les premiers progrès de ces spéculations qui prendront plus tard d'énormes accroissements. Les prohibitions imposées à la liberté des Siciliotes (III, p. 89), si elles n'avaient point directement ce résultat en vue, contribuèrent puissamment du moins à mettre dans la main du spéculateur, vivant à Rome dans une pleine immunité, le monopole véritable de la propriété foncière.

Dans toutes les branches professionnelles, les métiers s'exerçaient généralement par des hommes de condition servile. Les prêteurs et banquiers avaient, sur les points les plus éloignés où s'étendaient leurs affaires, des comptoirs et des succursales dirigés par leurs esclaves et leurs affranchis. Des esclaves et des affranchis, placés dans tous les bureaux de recette, percevaient les taxes de douanes affermées par l'État aux compagnies. L'entrepreneur de constructions s'achetait des esclaves-architectes : l'entrepreneur de spectacles et de combats de gladiateurs, agissant pour le compte de celui qui donnait les jeux, marchandait ou organisait en conséquence sa troupe d'esclaves artistes-dramatiques ou sa bande de combattants. Le marchand à son tour avait sur ses vaisseaux des esclaves et des affranchis, auxquels il confiait la conduite de ses marchandises : il les préposait de même à ses opérations de gros et de détail. Enfin c'étaient encore des esclaves qui travaillaient exclusivement dans les mines et les fabriques : nous n'avons pas besoin de le rappeler.

Rien de plus triste que leur condition à tous. Moins favorablement traités d'ordinaire que chez les Grecs, il y avait pourtant entre eux des différences ; et ceux des métiers étaient en somme moins à plaindre que ceux de la culture. Ils avaient plus souvent une famille, un mé-

Métiers serviles.

®

nage indépendant de fait : il leur était davantage possible de gagner leur liberté, un *pécule*. Mais, en même temps, ils furent la pépinière de ces parvenus d'origine servile, qui récompensés de leurs vertus, souvent aussi de leurs vices de valets, se glissèrent jusque parmi les rangs des citoyens de Rome et arrivèrent nombre de fois à la fortune : funestes à la République et ruineux autant que l'institution de l'esclavage elle-même, au point de vue des mœurs, de la politique et de l'économie politique !

Étendue
du commerce.

Système
monétaire.

Le commerce des Romains marche complètement de pair avec les progrès de leur puissance : il devient grandiose comme elle. Pour se faire une idée vraie de son activité au dehors, il suffit de feuilleter les œuvres littéraires du temps, et surtout le théâtre comique. On y voit le marchand phénicien conversant dans sa langue, et le dialogue y fourmille de mots grecs ou à moitié grecs. — Mais c'est dans les monnaies et dans les questions intéressant le métal circulant que l'on constate le mieux l'étendue et l'intensité du mouvement commercial. Le *denier* romain (II, p. 282, ou pièce d'argent de 10 as, = 0,82 c. environ) suit pas à pas les légions romaines.

Après la conquête, les ateliers de monnayage en Sicile sont, ou tout à fait fermés, les derniers d'entre eux, ceux de Syracuse, ayant cessé de frapper en 542, ou réduits à une simple émission de *billon*. Là, comme aussi en Sardaigne, le denier a désormais cours légal et probablement exclusif; ou tout au moins il circule côte à côte avec l'ancienne pièce d'argent locale. Nous l'avons déjà dit plus haut (III, p. 90), il pénètre non moins vite, sinon plus vite même, en Espagne, où sont exploitées de riches mines argentifères, et où il n'a pas à supplanter une monnaie indigène. Aussi les villes espagnoles se mettent-elles de bonne heure à fabriquer des pièces d'argent au *ped monétaire* de Rome (III, p. 274).

212 av. J.-C.

Carthage n'émettant que peu ou point de monnaie (III, p. 27), il faut tenir pour certain que dans toute la région méditerranéenne de l'ouest, il n'y avait plus guère d'atelier important en dehors des ateliers romains, sauf les monnayages de Marseille, et aussi peut-être ceux des Grecs Illyriens d'Apollonie et de Dyrrachium. Encore ceux-ci, quand les Romains commencèrent à s'établir dans la région du Pô, furent-ils également assujettis au pied romain (vers 525). Que si le droit de battre fut maintenu à toutes ces cités, elles se virent obligées, les Massaliotes plus particulièrement, à régler leur *drachme* sur le poids de la *pièce de 3/4 de denier*, et de son côté le gouvernement se mit à frapper la même monnaie pour l'Italie du nord, où elle reçut le nom de *victoriatus*¹. Et ce n'est pas seulement chez les Massaliotes, les Hauts-Italiens et les Illyriens que le nouveau système, accommodé au système romain, est mis en pratique : les monnaies gréco-romaines ont cours désormais au nord dans les pays barbares. Celles de Massalie circulent dans toute la région du Rhône : celles de l'Illyrie, jusque dans la région de la *Transylvanie* actuelle. En Orient, comme la domination romaine immédiate ne s'est point encore établie, la monnaie romaine n'a point non plus un cours exclusif : les transactions se règlent en or, métal intermédiaire naturel de tout commerce international et transmaritime. Quant aux Romains, fidèles à leurs habitudes conservatrices, sauf en un moment de détresse financière causée par la guerre avec Hannibal (III, p. 230), ils ont persisté à ne point frapper de pièces d'or : ils se bornent encore à la monnaie d'argent, et, comme aux anciens temps, à

229 av. J.-C.

¹ [Parce qu'elle portait au revers une *victoire ailée*. Elle pesa à l'origine 3 *scrupules* (*scripula*) [= gramm. 4, 511]. — V Plin. 33. 3. — Volus. Mæcianus, 45. — Borghesi, *Osservazioni numism.*, decad. XVII — Mommsen, *Münzwesen*, pp. 389-400. — Hultsch, *Métrologie*, p. 217 et 7.]

celle faite de cuivre, ce métal national de l'Italie. Mais déjà les exigences du commerce sont telles que force est d'employer l'or non monnayé et mesuré au poids. L'encaisse métallique du trésor, en 597, était en valeur d'un sixième à peine en argent brut ou en lingots, contre cinq sixièmes d'or en barres¹ : sans aucun doute on eût trouvé les deux métaux nobles en pareille proportion dans les caisses des principaux capitalistes romains. Ainsi, dès ce moment, l'or prenait la première place dans les grandes affaires ; d'où encore l'on peut conclure que dans le commerce général prédominaient les opérations faites avec l'étranger, et surtout avec ces pays d'Orient, qui depuis Philippe et le grand Alexandre avaient adopté l'or comme métal circulant².

Richesse
des Romains.

Rome était le centre où venaient tôt ou tard affluer les bénéfices réalisés dans l'immense mouvement des affaires conduites par ses capitalistes : car si nombreux qu'ils s'établissent au dehors, rarement ils abandonnaient la grande ville sans esprit de retour. Ils y rentraient un jour ou l'autre avec leurs gains réalisés, et alors ils plaçaient leurs capitaux en Italie : ou bien, les faisant encore valoir au dehors à l'aide de leurs relations acquises, ils continuaient leurs anciennes affaires dans Rome même. La suprématie de la richesse romaine sur le monde civilisé était donc incontestée aussi bien que sa domination militaire et politique : sous ce rapport, vis-à-vis des autres pays, la situation de la République n'a jamais eu d'analogie que celle occupée de nos jours par l'Angleterre au regard du continent. « Pour un Romain, il n'est guère riche ! » disait un jour

¹ L'encaisse était de 17,410 livres romaines d'or, contre 22,070 livres d'argent brut, et 18,230 livres d'argent monnayé. Le rapport légal des deux métaux se réglait comme suit : 1 livre d'or = 4,000 sesterces, ou 1 : 11,91.

² [Pour plus de détails, v. Mommsen, *Münzwesen* (Système monétaire des Romains), et *Métrologie*, de Hultsch, loc. cit.]

un Grec, en parlant du second Scipion l'Africain. Qu'était-ce donc alors, qu'avoir une grande fortune à Rome ? *Lucius Paullus* possédait 60 talents (100,000 *thal.* ou 375,000 fr.) ; et il ne passait pas pour un sénateur ayant grande aisance. Tandis que le Grec le plus opulent du siècle ne possédait pas au delà de 300 talents (500,000 *thal.* ou 1,895,000 fr.), on estimait qu'en égard à son rang social, le premier des Scipions n'avait fait que convenablement les choses en donnant à chacune de ses filles une dot de 50 talents (90,000 *thal.* ou 337,500 fr.). Qu'on tire la conclusion de ces faits.

Rien d'étonnant après cela que l'esprit mercantile se soit emparé de la nation, ou plutôt, car il n'était point né d'hier dans Rome, que les pratiques de la grosse finance y aient promptement envahi toutes les formes de la vie et toutes les situations. Obéissant à une force irrésistible, l'agriculture, le gouvernement lui-même ne seront bientôt plus que de vastes entreprises financières. Faire des gains, accroître sa fortune, voilà le chapitre important de la morale privée et publique. « L'avoir d'une veuve peut s'amoindrir, » dit Caton, dans le catéchisme pratique qu'il a écrit pour son fils : « mais l'homme doit augmenter le sien, et celui-là est digne de renom et inspiré des dieux, dont le livre de comptes, après sa mort, témoigne qu'il a plus gagné qu'hérité ! » Aussi, s'agissant d'un échange de prestations, le pacte conclu sans nulle formalité est respecté pour lui-même : la coutume et la jurisprudence ouvrent, le cas échéant, l'action à la partie lésée¹ : mais la promesse de dation, simple et nue, est nulle dans la théorie du droit et dans la pratique. « A Rome, » dit Polybe, « nul ne donne à personne, s'il n'est pas tenu de donner :

Esprit mercantile.

¹ Tel est le fondement de l'action en matière de contrat de vente, de louage, de société. C'est aussi sur ce principe général que repose toute la théorie des contrats n'engendrant pas d'action spéciale et nommée.

» nul ne paye une obole avant le terme, fût-ce même
 » entre parents ! » On vit le législateur entrer lui-même
 dans les errements d'une morale mercantile, qui voyait
 le fait d'un dissipateur dans tout *abandonnement gratuit*.
 Les *donations*, les *legs*, les *cautionnements* furent res-
 treints aux termes d'une loi votée par le peuple ; et les
hérités, tout au moins, payèrent un lourd impôt, quand
 elles n'étaient pas déferées au plus proche successible.
 A côté de ces mesures, et en parfaite concordance avec
 elles, tous les actes de la vie, à Rome, revêtirent la
 ponctualité du marchand, la probité visant au respect
 de soi-même et de tous. Tout homme qui a de l'ordre est
 moralement astreint à l'exacte tenue du registre de sa
 recette et de sa dépense : dans toute maison bien en-
 tendue, il y a la pièce pour les affaires, un *bureau* ou
*comptoir (tablinum)*¹. Tous ont soin de ne quitter la
 vie qu'en laissant un *acte de dernière volonté* ; et
 Caton comptait parmi les trois choses qui lui donnaient
 regret, d'être une fois « resté un jour sans avoir son
 testament parachevé et complet. » Dans les usages ju-
 diciaires, les registres domestiques faisaient preuve ré-
 gulière, à peu près comme aujourd'hui les *livres de*
commerce, aux termes de nos lois modernes. La parole
 de l'homme sans reproche témoignait contre lui et
 aussi pour lui. Entre gens honorables, rien n'était plus
 commun que le *serment litisdécisoire*. Déferé par l'une
 et prêté par l'autre des parties, il vidait juridiquement
 le procès. Suivant une règle toute traditionnelle [*more*
majorum traditum], si la preuve manquait, les *juges-*
jurés prononçaient pour l'homme réputé honnête
 contre l'homme ayant une vie entachée : que si des
 deux côtés la réputation était égale, soit en bien, soit

¹ [Placé d'ordinaire à l'autre extrémité de l'*atrium*, en face de l'en-
 trée de la maison. — V. ce mot, et *no. Domus*, dans les Dict. de Rich
 et de Smith.]

en mal, ils votaient alors, toujours faute de preuves,
 pour le défendeur¹.

Il y avait beaucoup de convention dans cette *respecta-*
bilité, ayant son expression exacte dans la maxime,
 exagérée tous les jours, que « *l'honnête homme* ne se fait
 pas payer de ses services. » Aussi nul n'était rémunéré,
 ni les fonctionnaires, officiers, juges ou tuteurs, ni les
 hommes notables chargés d'une mission publique quelle
 qu'elle fût (tout au plus étaient-ils remboursés de leurs
 dépenses), ni ceux qui, d'ami à ami (*amici*), se ren-
 daient réciproquement service. C'était à titre gratuit
 qu'on acceptait de l'ami un dépôt (*depositum*), qu'on lui
 remettait pour en user une chose non susceptible de
 louage (*prêt à usage, commodatum*), qu'on gérait ses af-
 faires ou ses intérêts (*procuratio*). Il eût paru malséant
 de réclamer une indemnité quelconque : celle-ci eût-
 elle été promise, qu'il y aurait eu en justice non rece-
 vabilité de *l'action* ! L'homme était devenu parfait négo-
 ciant en tout et partout. C'est ainsi qu'au lieu du *duel*,
 et même du duel politique, les Romains d'alors avaient
 la *composition* en argent et le procès en dommages-
 intérêts. Dans la procédure actuelle, les questions d'hon-
 neur se vidaient par un *pari* entre l'auteur du préjudice
 et la partie lésée, l'un soutenant la vérité, l'autre la
 fausseté de l'imputation. Le point de fait, avec demande
 en paiement de la somme engagée, était déferé aux juges
 dans toutes les formes de droit. Offenseur ou offensé, on
 était libre d'accepter le défi, comme de nos jours en ma-

¹ La source principale où je puise ici, m'est fournie par Aulu-Gelle
 et par le passage de Caton qu'il cite, 14, 2. — En ce qui touche le
contrat littéral, c'est-à-dire celui prouvé par la seule inscription de la
 créance sur le registre du demandeur, le motif juridique est le même, et
 réside dans l'honorabilité personnelle de la partie, alors même qu'elle
 témoigne dans sa propre cause. Par cette raison encore, lorsque dans
 les siècles postérieurs, cette probité mercantile disparut peu à peu du
 milieu de la société romaine, le contrat littéral, sans être expressément
 écarté, en vint aussi à n'être plus guère produit en justice.

rière de cartel ; mais souvent l'honnête homme, de même qu'aujourd'hui, n'était point maître de le refuser.

Les associations.

Le mercantilisme ayant ainsi conquis dans les mœurs romaines une influence prédominante, et dont tout homme étranger aux affaires aurait peine à mesurer la puissance, il s'ensuivit, entre autres résultats importants, un développement peu commun de l'esprit d'association. A Rome, il trouvait déjà son aliment dans les pratiques suivies par le gouvernement. Nous avons fait voir ailleurs que celui-ci avait coutume de remettre à des intermédiaires la gestion des affaires financières : or, la grandeur des intérêts ainsi abandonnés, les sûretés que l'État était en droit de vouloir, conduisaient naturellement à exiger que les fermes et les fournitures fussent soumissionnées par des sociétés et non par des capitalistes isolés. Tout le grand commerce s'organisait sur le modèle des entreprises. Trait bien caractéristique du système perfectionné des associations, nous trouvons aussi à Rome la trace d'une entente entre les compagnies en concurrence pour l'établissement commun des prix de monopole¹. Dans les affaires d'au delà des mers, et dans toutes celles sujettes à de gros risques, on vit les sociétés s'étendre si loin, qu'en fait elles suppléaient par elles-mêmes à l'absence des contrats d'assurance que l'antiquité n'a pas connus. Rien de plus commun que le *prêt maritime*, que le *prêt à la grosse aventure*,

¹ Dans le remarquable modèle que Caton (144) nous donne du contrat à passer avec l'entrepreneur de la récolte des olives, se lit un paragraphe ainsi conçu : « (A l'adjudication de l'entreprise), nul des enchérisseurs ne doit se retirer dans le but de faire hausser les prix de la cueillette et du pressurage des olives ; à moins pourtant que [l'adjudicataire] ne le désigne de suite comme étant son associé. Que si l'on a omis cette précaution, il faut qu'à la demande du propriétaire ou de son régisseur, tous les membres (de l'association qui a pris le marché) prêtent serment (de n'avoir rien fait contre la sincérité de la concurrence) : que s'ils ne le prêtent pas, on ne leur paye point le prix du marché. » Qu'on ait affaire ici à une société, et non plus à un entrepreneur isolé, est-il besoin de le dire ?

comme nous dirions aujourd'hui : par lui, les risques et les bénéfices de la spéculation ultra-maritime se répartissent proportionnellement entre les propriétaires du navire et de la cargaison, et tous ceux qui ont prêté leurs capitaux pour l'armement.

C'était d'ailleurs un principe chez les hommes d'affaires, de s'intéresser à la fois dans de nombreuses spéculations, en ne prenant que de petites parts dans chacune : ils n'aimaient point à agir tout seuls. Caton leur conseille de ne mettre jamais tout leur argent dans l'armement d'un seul navire : « il vaut bien mieux se joindre » à quarante-neuf autres spéculateurs, pour armer cinquante navires à frais communs, et n'avoir ainsi qu'un cinquantième d'intérêt sur chaque risque. » Quelles opérations multiples et compliquées n'engendrait point un tel système. Mais le négociant romain y savait suffire à force d'ordre, de travail et d'exactitude, et aussi à l'aide de sa bande d'esclaves et d'affranchis, moyen d'action autrement puissant que nos comptoirs modernes, à ne juger les choses qu'au point de vue du pur capitaliste : ainsi l'on vit les associations commerciales étendre leur centuple réseau jusque dans la maison de tous les Romains notables. Polybe en témoigne, il n'y avait pas à Rome un seul homme riche, qui, publiquement ou en secret, ne fût pas intéressé dans les sociétés fermières de l'État ; à plus forte raison avait-il toujours une forte part de ses capitaux placée dans les compagnies commerçantes. — C'est à cette cause aussi qu'il faut attribuer la durée des fortunes romaines, durée plus étonnante encore que leur énormité. De même, quand nous assistons au jeu régulier des étroits mais solides principes qui régissent chez eux l'administration toute mercantile des fortunes privées, nous nous rendons compte aisément du phénomène sur lequel déjà notre attention s'est portée ; nous voulons parler de la stabi-

lité des grandes familles romaines, intactes et semblables à elles-mêmes, durant tout le long cours des siècles!

L'aristocratie
de l'argent.

Les capitaux s'élevant sans contre-poids au-dessus de tous les autres éléments, les vices, qui en sont inséparables dans toute société où ils dominent, naquirent et pullulèrent bientôt : l'égalité civile, déjà blessée à mort par l'avènement d'une classe noble et maîtresse du pouvoir, reçut une nouvelle atteinte de la division allant s'approfondissant tous les jours entre les riches et les pauvres.

Nous avons dit plus haut que la règle du bon ton voulait la gratuité des services, et qu'il y avait honte désormais à se les faire payer. Cette pratique, indifférente en soi, ce semble, recouvrait pourtant chez les capitalistes un abîme d'orgueil et de vice. Nulle cause ne contribua plus à élargir le schisme par en bas. Ce n'est pas seulement le manoeuvre, l'artisan, qui se trouvent repoussés loin du propriétaire et du possesseur de fabrique, affichant leur respectabilité dédaigneuse. La même distance s'établit entre le soldat ou le sous-officier et le tribun militaire, entre le greffier ou le licteur et le magistrat. En haut, par la loi *Claudia* et sur la motion de Gaius Flaminius (un peu avant 536), une barrière s'est aussi élevée. Cette loi défend aux sénateurs, ou fils de sénateurs, d'avoir à eux des navires, si ce n'est pour le transport des produits de leurs terres : elle leur défend de même, je pense, de prendre un intérêt dans les adjudications publiques, en un mot, de faire aucun acte se rattachant à ce que les Romains appellent la *speculation* (*quæstus*)¹. A la vérité de telles prohibitions n'étaient

238 av. J.-C.

¹ Tite-Live, 21, 23 (cf. Cic., *Verr.* 5, 18, 45) ne mentionne que l'interdiction relative aux armements maritimes; mais nous savons d'ailleurs qu'il en est de même pour les entreprises publiques (*redemptiones*). Asconius (*in or. in toga cand.*, p. 94) et Dion (55, 10, 5) le disent : et comme suivant Tite-Live aussi, « toute speculation est jugée malséante » de la part d'un sénateur, « il semble probable que la loi *Claudia* a été plus loin encore dans la voie des prohibitions.

pas du fait des sénateurs eux-mêmes : il y faut plutôt voir un acte de l'opposition démocratique, ne voulant d'abord que mettre un terme à des pratiques mauvaises, au scandale de marchés administratifs conclus par les hommes du pouvoir avec le pouvoir lui-même. Peut-être que déjà, comme cela s'est vu souvent plus tard, les capitalistes, faisant cause commune avec les démocrates, avaient aussi poussé à l'exclusion des sénateurs, pour se débarrasser par là de redoutables concurrents. Leur but, s'il fut tel, ne fut qu'imparfaitement atteint; les associations ouvraient la porte toute grande à des intéressés occultes; et quant à la loi, elle ne fit qu'établir une séparation juridique entre les notables qui spéculaient au grand jour et ceux qui agissaient dans les ténèbres. A côté de l'aristocratie politique, elle en fonda une autre de la finance, dans la classe portant plus particulièrement le nom des *chevaliers*, et dont les rivalités avec l'ordre noble a rempli l'histoire des siècles qui vont suivre!

Nous ne sommes point encore au bout. La puissance exclusivement donnée aux capitaux a pour conséquence le développement disproportionné de la branche de commerce la plus stérile en général, et en tous cas la moins productive dans l'économie politique. L'industrie, qui toujours devrait tenir le premier rang, était tombée au dernier. Le commerce florissait : mais le commerce était purement passif. A la frontière du nord, Rome ne peut pas une seule fois payer en marchandises d'échange les esclaves tirés des pays celtiques ou aussi déjà de la Germanie, et importés en foule à Ariminum ou sur les autres marchés de l'Italie septentrionale. Dès 523, pour ne pas remonter plus haut, le gouvernement croit devoir défendre la sortie du numéraire à destination de la Gaule. Dans les transactions avec la Grèce, la Syrie, l'Égypte, Cyrène, Carthage, la balance commerciale s'établit nécessairement au désa-

Sterilité
du système
capitaliste.

231 av. J.-C.

vantage des Italiens. Rome est devenue la métropole des états méditerranéens : l'Italie devient la banlieue de Rome. Il semble qu'on ne veuille rien de plus : avec l'insouciance de l'opulence, on s'accommode de ce commerce passif, apanage obligé de toute capitale qui n'est rien autre chose qu'une capitale ! A quoi bon produire ? N'a-t-on pas assez d'or pour payer tout ce qui fait ou ne fait pas besoin ? Le commerce du numéraire, la perception des taxes organisée commercialement, voilà le vrai domaine et la citadelle de l'économie romaine ! Aussi, à supposer qu'il restât encore dans Rome quelques éléments de vie pour une classe moyenne arrivant à l'aisance, pour un petit *tiers état* ayant les moyens de vivre, ces éléments périraient bientôt, étouffés par les funestes progrès des métiers serviles : dans les cas les plus favorables, ce fut la triste classe des affranchis qui seule s'accrut.

Les capitalistes
et l'opinion.

Comme au fond du système purement capitaliste, il n'y a qu'immoralité croissante, la société et la communauté romaines vont se corrompant jusqu'à la moelle ; chez elles, l'égoïsme le plus effréné prend la place de l'humanité et de l'amour de la patrie. Sans doute, dans une partie plus saine de la nation, on ressentait vivement le mal : les haines instinctives de la foule, aussi bien que la prudence et les dégoûts de l'homme d'État, entraînent en révolte contre les *prêteurs* de profession, contre cette industrie si longtemps pourchassée par la loi, et aujourd'hui encore punie par sa lettre vaine. Nous lisons ceci dans une comédie du temps :

« Vraiment, je vous mets tous dans le même sac, vous et eux [prostituteurs et banquiers] ! Eux, du moins, ils tiennent leur marchandise en lieu caché ; vous, vous étalez en plein Forum. Ils écorchent dans leurs tanières les gens qu'ils ont séduits, vous vous les écorchez sur votre comptoir à usures ! Le peuple a-t-il

» assez voté de lois contre vous ? Mais aussitôt votées
» aussitôt violées : vous y trouvez toujours quelque fé-
» lure ! Ce n'est pour vous qu'eau bouillante, qui bien-
» tôt refroidit !¹ »

Caton le réformateur élève la voix plus haut que le poète comique ! Lisez le début de son livre sur l'agriculture :

« Il est parfois avantageux de faire le commerce,
» mais on y risque fort : et aussi, de prêter à intérêt ;
» mais c'est chose peu honorable ! Nos pères ont donc
» voulu, et ils l'ont écrit dans la loi, que le voleur rende
» le double, et l'usurier le quadruple ! Par où l'on voit
» qu'à leurs yeux, de l'usurier ou du voleur, le pire
» citoyen c'est le premier !² »

Ailleurs il professe que : « entre le prêteur d'argent et l'assassin » il ne met pas grande différence ! Ajoutons que chez lui les actes ne demeuraient pas en arrière des paroles. Proconsul en Sardaigne, il malmena si fort les banquiers romains, du haut de son siège de juge, qu'il les fit partir du pays. Sans nul doute la classe gouvernante, en grande majorité, voyait de mauvais œil toutes les spéculations d'argent. Non contents de se conduire dans les provinces avec probité et honneur, ses représentants, le plus souvent, s'efforçaient de parer au mal, et luttèrent de leur mieux contre les hommes de finance ; mais que pouvaient faire de hauts fonctionnaires qui

¹ *Eodem herede vos pono et paro : parissimi estis iibus.*

Hi saltem in obscuris locis præstant, vos in foro ipso.

Vos fœnore, hi malesuadendo et lustris lacerant homines.

Rogitationes plurimas propter vos populus scivit

Quos vos rogatas rumpitis ; aliquam reperitis rimam.

Quasi aquam ferventem, frigidam esse, ita vos putatis leges.

Plaut., *Curculio*, 4, 2, 19 et s.]

² *Est interdum præstare rem mercaturis quærere, ni tam periculosum siet ; et item fenerari, ni tam honestum siet. Majores enim nostri hoc sic habuerunt, et ita in legibus posiverunt, furem dupli condemnari, fœneratorem quadrupli. Quanto pejorem civem existimarint fœneratorem, quam furem, hinc licet existimari. — De Re rust. : præcœm.]*

n'étaient que de passage, et changeaient à toute heure ? La loi n'était jamais appliquée d'une façon constante et égale. Tous comprenaient, chose trop facile à comprendre, qu'il importait bien moins de mettre la spéculation sous la surveillance de la police, que de changer le système économique de fond en comble : c'est en ce sens que des hommes tels que Caton prêchaient par la parole et l'exemple en faveur de l'agriculture ! « Quand nos ancêtres, » continue Caton dans son préambule, « avaient à faire l'éloge d'un homme de bien, ils le louaient comme bon cultivateur et bon laboureur. Un tel éloge était le plus grand que l'on pût faire ! Je tiens le marchand pour actif, éveillé au gain, mais aussi pour exposé à des risques et des coups de malheur. Et puis, n'est-ce pas la culture qui fournit les hommes les plus solides et les plus vigoureux soldats ? Quels gains plus honnêtes, plus sûrs que ceux du laboureur, ou moins exposés à l'envie ? Ceux qui se consacrent aux travaux des champs ne pensent jamais à mal !¹ »

Enfin, parlant de lui-même, le vieux sage disait que sa fortune provenait de deux sources, l'agriculture et l'économie. Je veux que cette assertion ne fût ni très-logique ni absolument conforme à la vérité²; encore est-il à

¹ [Et virum bonum cum laudabant, ita laudabant, bonum agricolam, bonumque colonum. Amplissime laudari existimabatur qui ita laudabatur. Mercatorem autem strenuum studiosumque rei querendæ existimo; verum, ut supra dixi, periculosum et calamitosum. At ex agricolis et viri fortissimi et milites strenuissimi gignuntur: maximeque pius questus stabilissimusque consequitur, minimeque invidiosus: minimeque male cogitantes sunt qui in eo studio occupati sunt. Cat., de re rust. : proem.]

² Caton, comme tout autre, plaçait en effet son avoir dans les troupeaux, et dans les entreprises commerciales ou analogues. Mais il avait à cœur de ne point enfreindre la loi : il ne spéculait pas dans les fermes publiques, ce qui lui était interdit en sa qualité de sénateur; et il n'entrait pas dans les banques de prêt à intérêt. Il y aurait injustice à lui reprocher ici des habitudes qui eussent été contraires à sa théorie. Le prêt maritime, où il plaça souvent ses fonds, ne constitue pas le moins du monde le prêt à intérêt défendu. Dans son essence, il se range dans la classe des opérations d'armement et d'affrètement.

juste titre resté, pour ses contemporains et pour la postérité, le modèle du Romain propriétaire et agronome. Malheureusement, il n'était que trop vrai déjà que par une conséquence à la fois remarquable et funeste de l'état économique, l'agriculture, ce remède tant et si candidement loué, tombait elle-même en défaillance, empoisonnée qu'elle était à son tour par les pratiques des capitalistes. Le mal est manifeste dans la culture pastorale : elle avait, par les raisons déjà dites, la faveur générale, mais le parti de la réforme des mœurs ne la voyait point du même œil. Et dans le domaine de l'agriculture propre, que se passait-il ? La guerre faite par le capital au travail, depuis le III^e jusqu'au V^e siècle de la ville, arrachant au libre paysan, par l'intérêt de sa dette, la rente du sol tout entière, et la faisant passer dans la main du rentier absolument oisif, cette guerre avait cessé surtout par les progrès du système économique, par l'extension du capital latin activement poussé dans les voies de la spéculation jusque sur les plages que la Méditerranée baigne. Or, à l'heure où nous sommes, en même temps que le champ agrandi des transactions commerciales ne suffisait déjà plus à la masse des capitaux accumulés dans Rome, la loi, dans ses illusions, tendait, par des moyens tout artificiels, à renfermer et à enfouir les fortunes sénatoriales dans la propriété du sol italique : puis, par contre, elle avilissait systématiquement la valeur foncière en Italie, en pesant sur les prix des céréales. Aussitôt, une nouvelle lutte de s'engager entre le capital et le travail libre, ou, ce qui veut dire la même chose dans l'antiquité, entre le capital et les classes rurales. La première guerre avait été bien funeste : elle semblera douce et humaine auprès de la seconde. Les financiers ne prêtèrent plus aux paysans; et comment le faire, quand le petit possesseur ne tirait plus de sa terre un excédant en bénéfice ? Pratique trop simple d'ail-

leurs, et trop radicale! Il était plus avantageux au *manier d'argent* d'acheter le champ lui-même, et de le convertir, à tout le moins, en métairie à culture servile. Cela s'appelait aussi faire de l'agriculture; et je ne nie pas qu'après tout, le capital ne fût encore appliqué à la production des fruits du sol. Caton est exact et excellent dans le portrait qu'il nous légue de l'agriculteur de son temps: mais comme ce tableau jure avec l'agriculture telle qu'il la voudrait peindre et telle qu'il la conseille! Aujourd'hui, il est tel sénateur romain qui ne possède pas moins de quatre domaines semblables au domaine modèle de Caton; et ce cas se rencontre souvent. Or, quelle population trouve-t-on sur ces terres, qui, au temps de la petite propriété, auraient nourri cent, cent cinquante familles de paysans? A peine une famille libre, et, au plus, cinquante esclaves non mariés. Voilà ce remède tant vanté qui doit refaire la prospérité économique de Rome! A l'ancienne maladie il en substituait une autre, mais semblable à s'y tromper.

Developpement
économique
de l'Italie.

Les résultats généraux du système se manifestent tout d'abord dans les changements des rapports et des chiffres de la population. La condition des divers pays de l'Italie variait d'ailleurs beaucoup: parfois même, il faut le dire, elle était avantageuse. Les nombreux colons établis entre l'Apennin et le Pô s'étaient maintenus, et ne disparurent que lentement. Polybe, qui voyagea dans la contrée vers la fin de la période actuelle, vante le nombre, la beauté, la force physique des habitants; et avec une législation mieux conçue, il eût été possible de faire, non pas de la Sicile, mais de cette région du Pô, le grenier à blé de Rome. De même dans le *Picenum* et la « Campagne gauloise [*Ager gallicus*], » où les terres domaniales avaient été alloties en vertu de la loi *Flaminia* (522), on rencontrait une population assez dense, quoique la guerre contre Hannibal lui eût fait de grosses

232 av. J. C.

saignées. En Étrurie et aussi en Ombrie, l'organisation intérieure des citées sujettes mettait obstacle au progrès des classes rurales libres. Dans le Latium, la situation était meilleure. Il était impossible de lui enlever complètement l'avantage du voisinage du territoire immédiat de la capitale: la guerre punique l'avait d'ailleurs épargné, ainsi que les vallées perdues dans les montagnes des pays marse et sabellique. Mais elle avait au contraire déchainé ses ravages dans l'Italie du sud, et ruiné complètement, outre une multitude de petites villes, les deux grandes cités de Tarente et de Capoue, dont chacune avait pu autrefois mettre une armée de trente mille hommes en campagne. Le Samnium s'était remis d'abord des effets désastreux des guerres du v^e siècle; d'après le recensement de 529, il avait pu un jour lever moitié autant d'hommes valides que les villes latines réunies; et très-probablement, après la région voisine de Rome, toute peuplée de citoyens, il était alors le pays le plus florissant de l'Italie. Mais les armées d'Hannibal en avaient encore une fois fait un désert: malgré les nombreuses assignations données aux vétérans de Scipion, il s'en fallait qu'il eût réparé ses pertes. Quant à la Campanie, à l'Apulie, couvertes jadis d'une population considérable, elles étaient sorties de la guerre plus maltraitées encore, amis et ennemis les frappant à la fois. Dans cette dernière province, Rome distribua de même des assignations qui ne prospérèrent point. Les belles plaines de Campanie avaient gardé plus d'habitants: mais les territoires de Capoue et des autres cités défectionnaires durant la lutte avec les Carthaginois étaient tombés dans le domaine de la République; et les *occupants*, au lieu d'y avoir la propriété, ne possédaient qu'à titre de petits fermiers à temps. Restaient les grands pays de la Lucanie et du Bruttium: or, déjà peu peuplés avant la guerre, ils en avaient ensuite subi tout le

225 av. J.-C.

®

poids; après la guerre, des exécutions terribles avaient achevé leur ruine; et Rome ne fit pas de sérieux efforts pour y rétablir l'agriculture sur un bon pied. Excepté *Valentia* (*Vibo*, auj. *Monteleone*) peut-être, on ne vit aucune colonie réussir et s'accroître.

Quoi qu'il en soit de ces différences dans la condition politique et économique des diverses régions de l'Italie, et même de l'état relativement prospère de quelques-unes, on ne peut méconnaître qu'il se soit fait dans l'ensemble un mouvement en arrière. Des témoins irrécusables le déclarent; et Caton et Polybe, sans s'être donné le mot, font tous les deux la remarque qu'à la fin du vi^e siècle, l'Italie est beaucoup moins peuplée qu'à la fin du v^e: elle ne pourrait plus, à les entendre, fournir les grosses armées des temps de la première guerre punique. Difficulté croissante dans les levées d'hommes, abaissement forcé des conditions requises pour entrer dans la légion, plaintes des alliés contre l'énormité des contingents: tout vient confirmer leurs dires; et pour ce qui est du peuple romain, les chiffres ne parlent pas moins haut. En 502, peu de temps avant l'expédition de Régulus en Afrique, Rome comptait deux cent quatre-vingt-dix-huit mille citoyens en état de porter les armes. Trente ans plus tard, un peu avant les commencements de la guerre contre Hannibal (534), il n'y en a plus que deux cent soixante-dix mille, soit un dixième en moins. Vingt ans après, vers la fin de la guerre (550), le chiffre tombe à deux cent quatorze mille têtes, avec diminution du quart. Poussons encore un siècle plus loin. Il n'est survenu aucune grande catastrophe. L'établissement des grandes colonies de l'Italie du Nord a donné au mouvement de la population une impulsion très-sensible et exceptionnelle! Et pourtant, nous voyons qu'elle a peine à remonter au chiffre du commencement de la période actuelle. Que si nou

252 av. J.-C.

220.

204.

avons l'état de la population italique non citoyenne, nous y constaterions certainement aussi un déficit proportionnellement plus considérable. — Nous ne rencontrons pas la preuve d'un affaiblissement concomitant des forces physiques: mais ne savons-nous pas, par les écrits des agronomes, que le lait et la viande ont cessé peu à peu de faire le fond du régime alimentaire du commun peuple? La population servile croît à mesure que décroît la population libre. Durant le siècle de Caton déjà, en Apulie, en Lucanie, dans le Bruttium, l'élevage des bestiaux l'emporte sur la culture, et des esclaves à demi sauvages y vivent en maîtres sur les domaines qui leur sont abandonnés. L'Apulie n'est plus rien moins que sûre; il y faut mettre une forte garnison. En 569, on y découvre une conspiration servile organisée sur une grande échelle, et ayant ses ramifications dans les confréries des *Bacchantes*: près de sept mille hommes sont condamnés à la peine capitale. En Étrurie, les soldats romains ont dû marcher contre une bande d'esclaves (558); et dans le Latium lui-même, il s'en est fallu de peu qu'une autre bande d'esclaves fugitifs n'ait surpris et enlevé les villes de Setia et Præneste (556). La nation diminuée à vue d'œil: cette antique société de libres citoyens se décompose en maîtres et en esclaves. Certes les deux longues guerres avec Carthage ont décimé et ruiné citoyens et alliés: mais qu'on n'en doute pas non plus, les grands capitalistes, autant pour le moins qu'Hamilcar et Hannibal, ont contribué à la dégénérescence physique des habitants et à la dépopulation de l'Italie. Le gouvernement y aurait-il pu quelque chose? Nul ne le peut dire. C'est chose effrayante et honteuse à la fois, qu'au milieu de ces cercles bien pensants et énergiques, pour la plupart, de l'aristocratie romaine, il ne se soit trouvé personne à qui la situation ait apparu dans tout son jour,

185 av. J.-C.

196.

198.

à qui l'imminence et la grandeur du péril ait dessillé les yeux! On sait l'histoire de cette dame romaine de haute noblesse, la sœur d'un de ces nombreux amiraux, encore citadins la veille, et dont l'impéritie causait d'ordinaire la perte des flottes, durant la première lutte avec Carthage. Un jour, se trouvant prise dans la foule, au Forum, on l'entendit s'écrier qu'il était grand temps qu'on replaçât son frère à la tête de l'armée navale, et qu'il fallait, pour se donner de l'air, une nouvelle saignée de citoyens (508)! Assurément ce n'était que le petit nombre qui osait sentir et parler ainsi; mais l'horrible mot n'en est pas moins l'expression prise sur le vif de l'indifférence coupable et du dédain des hautes et riches classes pour le petit citoyen et le pauvre paysan. Sans vouloir leur perte, elles la laissent se consommer; et la dévastation, marchant à pas de géant, s'étendra sur cette terre d'Italie, naguère encore florissante, et qui donnait jadis un juste et modeste bien-être aux innombrables essaims de ses joyeux et libres habitants!

246 av. J.-C.

CHAPITRE XIII

LES CROYANCES ET LES MŒURS

La vie chez les Romains était prise entre des règles fixes et étroites: plus le citoyen était notable, moins il avait d'indépendance. Les mœurs toutes puissantes le confinaient dans le cercle étroit de la pensée et de l'action permises: il mettait sa gloire à se maintenir dans ces limites strictes, ou, pour parler son langage caractéristique, à mener une austère et grave existence (*tristis, gravis*). Il n'avait rien de plus, rien de moins à faire, que de maintenir dans sa maison la bonne discipline; que de prêter à la chose publique et son conseil et son bras. Ne voulant, ne pouvant être qu'un des membres de la cité, l'individu voyait aussi dans la gloire et la puissance de la cité sa chose et son bien personnels: il les léguait aux citoyens, ses descendants, avec le nom et le domaine de la maison. A mesure que les générations contemporaines allaient retrouver les ancêtres dans le tombeau de la famille; à mesure que s'accroissait entre les mains de tous le patrimoine honorifique des familles romaines, le sentiment de leur commune noblesse allait grandissant, et devenait ce puissant orgueil

Austérité
des mœurs,
et orgueil
romain.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE BUENOS AIRES

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

à qui l'imminence et la grandeur du péril ait dessillé les yeux! On sait l'histoire de cette dame romaine de haute noblesse, la sœur d'un de ces nombreux amiraux, encore citadins la veille, et dont l'impéritie causait d'ordinaire la perte des flottes, durant la première lutte avec Carthage. Un jour, se trouvant prise dans la foule, au Forum, on l'entendit s'écrier qu'il était grand temps qu'on replaçât son frère à la tête de l'armée navale, et qu'il fallait, pour se donner de l'air, une nouvelle saignée de citoyens (508)! Assurément ce n'était que le petit nombre qui osait sentir et parler ainsi; mais l'horrible mot n'en est pas moins l'expression prise sur le vif de l'indifférence coupable et du dédain des hautes et riches classes pour le petit citoyen et le pauvre paysan. Sans vouloir leur perte, elles la laissent se consommer; et la dévastation, marchant à pas de géant, s'étendra sur cette terre d'Italie, naguère encore florissante, et qui donnait jadis un juste et modeste bien-être aux innombrables essaims de ses joyeux et libres habitants!

246 av. J.-C.

CHAPITRE XIII

LES CROYANCES ET LES MŒURS

La vie chez les Romains était prise entre des règles fixes et étroites: plus le citoyen était notable, moins il avait d'indépendance. Les mœurs toutes puissantes le confinaient dans le cercle étroit de la pensée et de l'action permises: il mettait sa gloire à se maintenir dans ces limites strictes, ou, pour parler son langage caractéristique, à mener une austère et grave existence (*tristis, gravis*). Il n'avait rien de plus, rien de moins à faire, que de maintenir dans sa maison la bonne discipline; que de prêter à la chose publique et son conseil et son bras. Ne voulant, ne pouvant être qu'un des membres de la cité, l'individu voyait aussi dans la gloire et la puissance de la cité sa chose et son bien personnels: il les léguait aux citoyens, ses descendants, avec le nom et le domaine de la maison. A mesure que les générations contemporaines allaient retrouver les ancêtres dans le tombeau de la famille; à mesure que s'accroissait entre les mains de tous le patrimoine honorifique des familles romaines, le sentiment de leur commune noblesse allait grandissant, et devenait ce puissant orgueil

Austérité
des mœurs,
et orgueil
romain.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE BUENOS AIRES

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Funérailles.

civique qui ne s'est nulle part retrouvé pareil sur la terre, et dont les étranges et grandioses vestiges nous semblent appartenir à un autre monde. Si haut, si puissant que fût cet orgueil, et c'est là encore l'un de ses traits particuliers, la simplicité, l'égalité obligée des mœurs, sans d'ailleurs l'étouffer durant la vie, en comprimaient pourtant les manifestations dans la poitrine silencieuse du citoyen. Après la mort seulement, il était permis de lui donner carrière. Alors il se faisait jour dans tout l'appareil des funérailles. Mieux que tous les autres incidents, parmi les actes ordinaires de la vie, les cérémonies funèbres nous aident à pénétrer, nous autres modernes, dans les profondeurs inouïes de la fierté romaine. Dans cette occasion, s'assemblait un superbe cortège auquel le héraut public avait invité tous les citoyens : « Ce Quirite est mort ! » criait-il, « que chacun, s'il le peut, vienne donner la conduite à *Lucius Emilius* ; on l'enlève à cette heure de sa maison ! » — Venaient d'abord la troupe des pleureuses, des musiciens, danseurs ou mimes [*præficæ, cornicines, siticines, histriones*]. Un de ces derniers, portant l'habit et le masque, rappelait le portrait exact du défunt [*archimimus*], et par ses gestes et son action le remplaçait pour ainsi dire vivant au milieu de la foule. Puis, suivait la procession des aïeux [*imagines majorum*], le plus beau et le principal épisode du cortège, devant lequel s'effaçait tout le reste de sa pompe, au point que des Romains très-considérables prescrivirent souvent à leurs héritiers de borner leurs funérailles au port des images devant la bière. Nous avons dit ailleurs (III, p. 81) que tous les aïeux, ayant jadis rempli la charge de l'édilité curule ou toute autre haute fonction, avaient dans la

¹ [Ollus quiris leto datus est: exsequias ire cui commodum est, ollus ex œdibus offertur, jam tempus est...]

maison leurs bustes, avec masques en cire peinte [*ceræ*] aussi ressemblants que nature, si faire se pouvait ; que ces masques, en usage dès le temps des rois et au delà, étaient rangés le long des murailles de l'*atrium*, dans des armoires de bois ¹, et constituaient le plus noble ornement de la maison. En cas de mort de l'un des membres de la famille, des hommes à gages (*mimi*), mimes ou histrions, les revêtaient avec le costume des fonctions diverses, et se plaçaient sur des chars en avant du corps, lui faisant comme une escorte de tous ses aïeux, revêtus chacun de l'ornement de quelqu'une de ses dignités les plus considérables : le triomphateur avec son manteau brodé d'or, le censeur avec la toge de pourpre, le consul avec la toge *laticlave*, ses lieuteurs et tous ses insignes. Derrière était porté le lit de parade [*lectica, feretrum, capulus*], couvert de lourdes tapisseries de pourpre ou brodées d'or, et de riches linceuls, sur lesquels reposait le cadavre du défunt, également revêtu de tous les insignes de sa plus haute charge. On portait à côté de lui les armures des ennemis qu'il avait tués, les couronnes d'honneur ou de banquet gagnées par lui. Suivaient les proches, tous en vêtement noir, sans ornements : les fils, la tête voilée ; les filles sans voile ; les *agnats* et *cognats*, les amis, les clients et les affranchis. Arrivé au Forum, le cortège s'arrêtait : le lit de parade était placé sur un échafaud, les aïeux descendaient de char, et allaient s'asseoir sur les chaises curules. Le fils ou le plus proche parent montait sur les rostrs, et énumérant, d'abord sans phrases ², les noms et les actions de chacun des aïeux, tous assis et présents, il débitait devant la foule assemblée l'éloge funèbre du défunt [*laudatio funebris*]. — Coutumes sentant la bar-

¹ [V. Dict. de Smith : v^o *Nobiles*.]

² [« *Mentiri nefas habebatur* », dit Cicéron.]

barie, a-t-on dit ! Une nation douée du génie délicat des arts n'eût pas conservé jusque dans les temps d'une civilisation plus parfaite cet usage d'une sorte de résurrection grossière des morts ! Et pourtant la naïveté grandiose des funérailles romaines ne laissa pas que d'en imposer à des Grecs froids et peu révérencieux, comme Polybe. Il seyait à la gravité solennelle de la vie romaine, à son mouvement uniforme, à sa dignité altière que les aïeux morts continuassent à se mêler aux vivants. Quand un citoyen rassasié de fatigues et d'honneurs allait se réunir à ses pères, il faisait beau voir ceux-ci apparaître dans le Forum, pour l'y recevoir dans leurs rangs¹ !

Le nouvel
hellénisme.

L'astre de Rome touchait au solstice. La République débordait hors de l'Italie, étendant ses conquêtes dans l'occident et dans l'orient. C'en était fait de l'antique simplicité italienne : à sa place la civilisation hellénique avait tout envahi. A la vérité, depuis le jour où commençait son histoire, l'Italie avait subi l'influence de la Grèce. Nous avons exposé ailleurs le mouvement des échanges réciproques entre les deux jeunes nations, toutes deux naïves et originales dans leurs communications intellectuelles : nous avons montré Rome s'efforçant plus tard d'adopter, dans toutes les pratiques extérieures de la vie, la langue et les inventions grecques. Et pourtant, à l'époque où nous sommes, l'hellénisme des Romains est essentiellement neuf dans ses causes et dans ses résultats. Ils commencent à ressentir le besoin d'une vie de l'esprit plus riche : ils s'effrayent de leur nullité sous ce rapport. Quand on a vu des nations dotées du génie de l'art, comme les peuples anglais et allemands, ne pas

¹ [Pour plus de détails sur les cérémonies funébres à Rome, nous renvoyons au Dict. de Smith, v^o *Funus*; au livre si complet de Guhl et Koner, sur « *la vie chez les Grecs et les Romains* » (*das Leben der Griech. u. der Rom.*) Berlin, 1862. — V. aussi Preller, *Mythologie, Bestattungsgebräuche* (usages funéraires), p. 479 et 50.]

dédaigner de recourir dans les temps d'arrêt de leur fécondité aux tristes pis-aller de la culture française, on ne s'étonnera pas de voir aussi les Romains se jeter, tout brûlants de zèle, sur les splendides trésors et sur les immondices les plus mêlés de la civilisation hellénique¹. Un fait moral, plus profond, plus intime, irrésistible dans son action, les poussait d'ailleurs dans le torrent. La civilisation grecque ne se disait point hellénique, elle ne l'était plus : elle était *humanitaire et cosmopolite*. Elle avait su résoudre un grand problème dans l'ordre de choses intellectuel, et jusqu'à un certain point même dans l'ordre politique : elle avait fait un tout d'une multitude de notions diverses; et à l'heure où, succédant à sa mission sur une plus grande échelle, Rome occupait la scène de l'histoire, elle trouvait aussi l'hellénisme dans l'héritage du grand Alexandre. L'hellénisme n'est donc à Rome ni un mouvement partiel ni un détail accessoire; il entre jusque dans le cœur de la nation italique. Naturellement, certains idiotismes vivaces se révoltèrent contre l'élément étranger. Ce ne fut passans un violent combat que le paysan romain céda la place au citoyen de la ville universelle; et de même que de

¹ [Ou l'Art, en Allemagne, a un sens mal défini pour nous, ou les dédains quelque peu jaloux, en tous cas fort exagérés, de la critique allemande méritent d'être relevés (I, p. 294, en note). Certes, ce que nos voisins appellent la *littérature des perruques* est une médiocre chose, et nous faisons assez peu de cas des serviles imitations auxquelles se complaisaient les poètes anglais et allemands du siècle de la reine Anne, et du siècle du grand Frédéric. — Mais nous ne pouvons souscrire, amour-propre national à part, à ces orgueilleux jugements qui ne veulent reconnaître le sentiment et le génie de l'art qu'aux seules races d'outre-Rhin et aux Anglo-Saxons. Il ne faut pas que Shakespeare et Beethoven fassent oublier le Dante, Raphaël et le Poussin. Nous attribuerons volontiers à l'Allemagne le sceptre de la pensée philosophique et de la haute érudition : nous ne lui accorderons pas facilement la supériorité dans les arts plastiques, ou celle de l'inspiration littéraire unie aux splendeurs et aux contours arrêtés de la forme. — Notre devoir de traducteur nous interdisait d'atténuer les hardiesses du texte : mais nous nous faisons un devoir, une fois pour toutes, de renouveler ici nos réserves.]

nos jours le *frac français* a naguère provoqué le retour de mode du *juste-au-corps* germanique, de même la mode de l'hellénisme a suscité autrefois dans Rome une réaction puissante, inconnue aux siècles antérieurs, s'opposant par rigueur de principe à l'influence grecque, et tombant parfois, je l'avoue, dans la niaiserie brutale et le ridicule.

L'hellénisme
dans la politique.

La lutte entre les anciennes et les nouvelles mœurs porta d'ailleurs sur tous les points dans le domaine de la pensée et de l'action humaines. Il n'y eut pas jusqu'à la politique qui n'en subit l'influence. Les plans d'émancipation de la Grèce, dont nous avons raconté l'avortement mérité; l'idée, voisine de ces beaux projets, de la solidarité des républiques helléniques en face des rois; la propagation des institutions grecques à l'encontre du despotisme oriental, solidarité et propagande dont nous trouvons l'inspiration et la trace dans l'attitude de Rome envers la Macédoine: voilà bien les théories de l'école nouvelle, comme l'idée fixe de l'ancienne école était la crainte de Carthage. Alors que Caton prêche jusqu'au ridicule son *Carthago delenda*, les Philhellènes de leur côté ne sont pas en reste de coquetteries avec le monde grec. Le vainqueur d'Antiochus, non content d'avoir sa statue, en costume grec, érigée au Capitole, y fit inscrire, au lieu de son surnom latin d'*Asiaticus*, l'appellation d'*Asiagenus*, contraire à la fois au bon sens et à la langue, mais sonnante mieux à l'oreille, et plus rapprochée de l'idiome hellénique¹. Autre conséquence importante

¹ Les monnaies et les inscriptions attestent, en effet, que le vainqueur de Magnésie et ses descendants ont d'abord porté le nom d'*Asiagenus*. Les Fastes capitolins lui donnent, il est vrai, celui d'*Asiaticus*; mais c'est là précisément une des nombreuses traces qui s'y rencontrent d'une rédaction postérieure aux événements. Le surnom primitif n'est rien autre qu'une corruption du grec *Ἀσιαγενής*, comme on l'a aussi écrit plus tard. Le mot veut dire tout simplement *natif d'Asie*, et non *vainqueur de l'Asie*.

des tendances de la nation souveraine: alors que partout en Italie la latinité l'emportait décidément, elle ne toucha point à l'hellénisme là où elle le rencontra en face d'elle. Les villes italo-grecques, que la guerre n'avait pas détruites, restèrent grecques comme devant. En Apulie, contrée dont les Romains s'occupèrent assez peu, les mêmes influences pénétrèrent et prédominèrent; si bien que la civilisation locale s'y place sur le même pied que la civilisation grecque dégénérée des pays voisins. La tradition est muette ici: mais les nombreuses monnaies locales qui ont été recueillies portent toutes une *légende* grecque. Nulle part autant qu'en Apulie on ne rencontre autant de terres cuites colorées, monuments d'une fabrication considérable et luxueuse, sinon d'un grand goût, et qui attestent les conquêtes des habitudes et de l'art grec. — Les croyances, les mœurs, l'art et la littérature, voilà le vrai terrain de la lutte, à cette heure, entre l'hellénisme et la nationalité rivale. Il y aurait grave oubli chez l'historien à ne pas assister curieusement à la rencontre des deux principes, quelque multipliés que soient leurs contacts dans cent directions diverses, quelque difficile qu'il soit d'embrasser l'ensemble du tableau.

Les antiques et simples croyances vivent encore dans le cœur des Italiens. Leur piété est un problème pour les Grecs, leurs contemporains: ils s'en étonnent et l'admirent. Un jour, pendant que Rome était en querelle avec les Étoliens, le général en chef n'entendit-il pas ceux-ci se raconter tout étonnés: « qu'il n'avait fait pendant la bataille que prier et offrir le sacrifice, ni plus ni moins qu'un prêtre »; sur quoi Polybe, dans son bon sens parfois vulgaire, gourmande ses concitoyens, et les rend attentifs à l'utilité politique de la crainte des dieux, ajoutant que: « l'État ne se compose pas seulement de gens sages ou éclairés, et que les

Religion
nationale.
Incrédulité
croissante.

Économie
du culte.

196 av. J.-C.

« cérémonies du culte sont de bon effet pour la foule. »
— Toutefois, si l'Italie possédait encore une religion nationale, chose vieillie chez les Grecs, celle-ci déjà se dessèche dans une théologie stérile; et la pétrification naissante des croyances se manifeste surtout dans l'organisation économique du culte et du sacerdoce. Le culte public allant s'étendant tous les jours, ses dépenses allaient aussi croissant. Pour subvenir à l'important service des *banquets pieux* [*lectisternia*], il est ajouté, en 558, aux trois anciens collèges des augures, des pontifes et des gardes des oracles, un quatrième collège, celui des *triumvirs épulons* (*tres viri epulones*, II, p. 333). Comme de juste, le repas n'est pas dressé pour les dieux seuls, mais encore pour leurs prêtres; et il n'est pas besoin à cet effet de fondations nouvelles: chaque collège s'occupe avec zèle et piété de l'établissement de ses banquets spéciaux. A côté des festins sacerdotaux, les immunités sacerdotales ne font pas défaut: même dans les temps les plus difficiles les prêtres revendiquent l'exemption des impôts publics. Ce n'est qu'après de chaudes disputes que, contraints et forcés, ils se décident à verser leur arriéré de taxes (558). La piété devient un article coûteux pour la cité, aussi bien que pour l'individu. La pratique des fondations religieuses, des prestations pieuses en argent, créées et acceptées pour de longues années, se répand chez les Romains, comme elle s'est répandue dans les pays catholiques modernes. Envisagées bientôt par les autorités spirituelles, qui sont aussi les autorités juridiques suprêmes dans la cité, comme de véritables redevances foncières passant sur la tête de l'héritier ou de tous les futurs acquéreurs des domaines, ces prestations commencent à peser lourdement sur le patrimoine. « *Hérédité sans charge de sacrifices!* » le mot devient adage chez les Romains comme chez nous le

mot « rose sans épines! » Faire vœu de la dime de son bien est devenu chose si usuelle que, par suite, il y a deux fois par mois banquet public au Forum. Le culte oriental de la *Déesse mère des dieux* amène entre autres pieux abus les collectes (*stipem cogere*), revenant tous les ans à jour fixe, et se faisant de maison en maison. Enfin la cohue des prêtres et prophètes inférieurs ne donnait rien pour rien, comme on peut le croire: elle est prise sur le vif, cette *conversation de rideau* entre deux époux du théâtre, où la femme comptant sur ses doigts les frais de cuisine, de sage-femme et les cadeaux, fait encore entrer ceux du culte en ligne de dépense:

« Et puis, sais-tu? il me faut donner pour les *quin-*
» *quatries* [fête de Minerve]; il me faut de quoi payer la
» magicienne et celle qui explique les songes, la devin-
» neresse, et l'*aruspice!* Quelle honte, lorsqu'on ne
» leur envoie rien! Quels regards elles vous lancent!
» — Enfin, je ne puis pas ne rien donner à l'*expia-*
» *trice!* »

S'il est vrai que les Romains n'inventent pas un dieu de l'or, comme ils ont fait jadis pour le dieu de l'argent (*Argentinus*, II, p. 263), l'or n'en est pas moins la puissance qui règne et gouverne dans les plus hautes comme dans les plus basses sphères de la vie religieuse. C'en est fait de l'antique fierté du culte national, de ses sages arrangements et de ses modestes exigences: c'en est fait aussi de sa simplicité.

Le *théologisme*, enfant bâtard de la raison et de la foi, est tout affairé déjà: déjà il jette ses subtilités à

La théologie.

.... Da quod dem Quinquatribus,
Præcantatrici, conjectrici, hariolæ atque aruspice:
Flagitium est, si nihil mittetur; quo supercilio specit!
Tum piatricem, clementer non potest quin munerim.]

(Plaut, *Mil.*, glor. 1, 18.)

perte de vue et ses billesesées solennelles. S'attaquant aux droites croyances communes, il en chasse et en ruine l'esprit : la liste des privilèges et des devoirs d'un prêtre de Jupiter serait fort bien placée dans le *Talmud*. Il est naturellement de règle que les dieux n'ont pour agréable que le sacrifice accompli ponctuellement et sans faute : mais bientôt on pousse si loin la sollicitude, qu'on s'y reprendra souvent jusqu'à trente fois pour telle cérémonie où quelque insignifiante irrégularité aura été commise. Dans les jeux, qui sont aussi œuvre du culte, si le *magistrat-directeur* se trompe ou s'oublie, si la musique fait une pause à contre-temps, tout est nul ; il faut tout recommencer, et l'on recommence six, sept fois la cérémonie. Sous le coup de ses propres excès la conscience se glace et s'arrête : l'indifférence et l'incrédulité réagissent sur elle, et bientôt l'envahissent. Dès le temps de la première guerre punique (505) on vit un consul se moquer tout haut des auspices consultés avant la bataille : ce consul, il est vrai, appartenait aux Claudiens, à cette *gens* qui n'a rien de commun avec les autres, et se montra toujours en avant dans la voie du bien et du mal¹. A la fin de l'époque actuelle, on entend sans cesse des plaintes contre l'abandon de la discipline augurale : c'est Caton qui le dit, la négligence du collège a fait qu'une foule de secrets tenant à l'observation des oiseaux se sont perdus : c'est déjà une exception qu'un augure comme *Lucius Paullus*, pour qui le sacerdoce constitue une science et non un titre vide ! Et faut-il s'en étonner quand le gouvernement, tout le premier, fait servir publiquement et effrontément les auspices à l'accomplissement de ses desseins politiques, ou quand la religion nationale n'est plus à ses yeux, selon le mot

¹ [V. à l'appendice la notice sur la *Gens Claudia*.]

de Polybe, qu'un leurre à tromper le gros public ? L'irréligion grecque trouva les voies tout aplanies devant elle. Au temps de Caton, l'amour des arts devenant une mode, déjà les images saintes des dieux ornent les appartements des riches, à titre de simple mobilier. Enfin la littérature naissante inflige à la religion des blessures non moins cruelles. Non qu'elle l'ose encore attaquer de lutte ouverte. Mais quand elle ajoute au bagage des notions religieuses ; quand Ennius, par exemple, copiant la figure de l'*Ouranos* des Grecs, donne au Saturne romain le dieu *Cælus* pour père, ces additions peu importantes, d'ailleurs, proviennent aussi de l'hellénisme en droite ligne. Les doctrines d'*Épicharme* et d'*Evhémère* se répandent dans Rome, où elles exercent une influence très-sérieuse par ses résultats. Les derniers sectateurs de Pythagore avaient été chercher leur philosophie poétique dans les écrits du vieux comique sicilien *Épicharme de Mégare* (vers 280), ou plutôt dans les opinions interpolées, pour la plupart, qu'on lui prêtait. Ils ne voyaient dans les dieux grecs que la personnification des substances de la nature : Jupiter était l'*air*¹ ; l'âme, était un rayon du soleil, et ainsi de suite. Alliée à la religion romaine par une affinité élective, comme plus tard le fut le stoïcisme, cette philosophie naturelle contribua plus que toute autre cause, dans ses tentatives d'exégèse symbolique, à faire tomber en dissolution la religion nationale. Pareille fut l'influence des « *Mémoires sacrés* » d'*Evhémère* de Messine (vers 450)², qui rédigés sous forme d'un journal des

70 av. J.-C.

[*Istic est is Juppiter, quem dico, quem Græci vocant
Aera.....*]

Ennius : *Epichar.* — Vers cités par Varron, de *Ling. lat.*, 5, 65.]

² [V. Biographie générale de Didot, *Vie*. *Épicharme*, *Evhémère*, par Joubert. Ces articles sont complets. — V. aussi Egger, *Dict. des sciences philos.*, v° *Evhémère*.]

voyages de l'auteur dans de merveilleux pays, ramenaient les dogmes religieux au récit pur historique, discutaient à fond les origines et les titres des légendes divines; et pour conclure, enseignaient, qu'il n'y a pas et qu'il ne peut y avoir de dieux. Une seule citation suffit pour caractériser le livre. Le mythe de *Kronos* dévorant ses enfants y est expliqué par l'anthropophagie des temps primitifs, à laquelle le roi *Zeus* aurait mis fin. En dépit de sa sécheresse et de son symbolisme, ou plutôt à cause d'eux, l'*Evhémérisme* avait fait fortune en Grèce bien plus qu'il ne le méritait; et s'aidant des autres philosophies ayant cours, avait recouvert de son dernier linceul la religion expirée: témoignage remarquable de l'antagonisme de la religion et de la littérature nouvelle, antagonisme ayant tout d'abord son expression dans la conscience publique et dans les livres. Ennius s'était donné la tâche de traduire en latin les écrits notoirement destructeurs des deux auteurs grecs¹. Devant la police de Rome, le traducteur se justifiait en soutenant que ses attaques n'étaient dirigées que contre les dieux de la Grèce, et non contre ceux du Latium. Explication transparente et peu solide! Caton était dans le vrai, quand il déchainait toutes ses colères contre de telles tendances, dès qu'il se rencontrait avec elles, et quand il appelait Socrate un perturbateur des mœurs, un criminel de lèse-religion!

Superstition.

Ainsi l'antique et pieuse foi nationale allait visiblement en déclinant: mais à mesure qu'on défrichait les grands arbres de la forêt primitive, le terrain se recouvrait d'un fouillis de buissons et de mauvaises herbes jusqu'alors inconnues. Les superstitions nées dans le pays, la fausse sagesse venue de l'étranger, se cou-

A l'intérieur.

¹ [M. Egger, entre autres, a publié les quelques fragments qui nous restent de l'*Evhémère* d'Ennius. — *Latin. sermon. vetustior. reliquie*, pp. 131 et s.]

doyaient et entremêlaient leurs produits mal assortis. Nul peuple en Italie ne savait se défendre contre la ruine des vieilles croyances disparues sous les superstitions nouvelles. Chez les Étrusques, l'examen des entrailles des victimes, la science des éclairs et de la foudre; chez les Sabelliens, et surtout chez les Marses, l'art de lire dans le vol des oiseaux et de conjurer les serpents, avaient atteint leur apogée. Chez les Latins aussi, et à Rome même, quoique dans une moindre proportion, des phénomènes pareils s'observent. Parlerons-nous des *sortes de Præneste* (*sortes Prænestinae*)¹ ou de la mémorable découverte faite en 573, à Rome, du tombeau du roi *Numa*, avec ses écrits posthumes, prescrivant tout un culte nouveau et étrange? A leur grand regret, les fanatiques n'en surent pas davantage. Certains manuscrits ayant paru tout neufs [*recentissima specie*, dit Tite Live], le Sénat mit de suite la main sur le trésor, et fit jeter au feu les volumes². Les faussaires indigènes eussent pu, on le voit, défrayer amplement les besoins de la sottise humaine, mais ce n'était point assez pour elle. L'hellénisme déjà dénationalisé lui-même, et tout imprégné du mysticisme oriental, importa en Italie, en même temps que l'incrédulité, des superstitions de la pire forme et de la plus dangereuse espèce; et par cela même qu'elles venaient de loin, toutes ces jongleries exerçaient un irrésistible attrait. Les astrologues de Chaldée et les faiseurs d'horoscopes parcouraient déjà l'Italie au vi^e siècle. Mais l'apparition la plus importante, celle qui fait époque même dans l'histoire

141 av. J.-G.

Culte de Cybèle.

¹ [On les jetait dans un vase à col étroit et plein d'eau, d'où on les retirait un à un et au hasard (*V. Dict. ét. antig.* de Smith, *vo. Sortes, Suetta.*.)]

² [V. Tite-Live, 49, 29. — Plin., 13, 13, 27. — Plutarch., *Numa*, 22. — Sur les livres apocryphes de *Numa*, ce *Moïse* de Rome, comme Tertullien l'appelle, v. Preller, *Mythol.*, p. 719 et suiv. — Malheureusement l'ouvrage de Preller, excellent et complet, n'est pas traduit.]

204 av. J.-C.

du monde, c'est l'admission de la « mère Phrygienne des Dieux » parmi les divinités publiques et reconnues de la cité romaine. Dans l'une des dernières années de la terrible guerre d'Hannibal (550), le gouvernement dut condescendre aux exigences de la foule. Une ambassade solennelle fut donc envoyée à *Pessinonte*, ville de la *Galatie* d'Asie mineure : ¹ là, les prêtres du lieu remirent aux étrangers une borne grossière, « effigie sincère, » disaient-ils, « de la grande mère Cybèle ! » Elle fut amenée dans Rome avec une pompe inouïe, et en mémoire du joyeux événement on vit se fonder parmi les citoyens des hautes classes des associations [*sodalitates*], dont les membres se donnaient de splendides festins tour à tour [*mutitationes*] ; associations qui n'ont pas peu contribué à étendre chez les Romains les habitudes de club et de coterie politique². Cybèle admise officiellement dans Rome, la porte s'ouvrit toute grande aux cultes orientaux. Le Sénat eut beau faire résistance, exiger que les prêtres castrats des nouveaux dieux, les *Gaulois* (*Galli*), comme on les appelait, restassent des étrangers ; et interdire à tout citoyen romain d'entrer dans leur collège de pieux eunuques ; les solennités, les magnificences et les orgies en l'honneur de la « grande mère » ; ces prêtres, vêtus à l'orientale, mendiant dans les rues de porte en porte, avec leur chef, eunuque comme eux, à leur tête, au bruit des fifres, des cymbales et d'une musique asiatique ; tout cet appareil enfin d'un culte à la fois sensuel et monacal exercèrent une action

¹ [Tite-Liv., 29, 40 et s. — V. Preller, *Magna mater Idea*, pp. 445 et s., et 735 et s.]

² [Il est curieux de comparer avec le récit simple et nu de Tite-Live, celui d'Ovide : (*Fast.*, 4, 217 et s.) qui ressemble à s'y méprendre à la légende d'une de ces *vierges noires*, rapportées d'Asie au moyen âge par certains pieux chevaliers — La pierre de la grande mère n'était autre, à ce qu'il semble, qu'un *météorite* trouvé dans les champs : *nigellus lapis*, etc., dit Prudent., *Martyr. roman.* 206.]

profonde sur les sentiments et les idées populaires. On n'en fit que trop et trop tôt la funeste expérience ! A très-peu d'années de là fut révélée aux magistrats l'existence d'une vaste association de faux dévots, les plus infâmes qui se pussent imaginer (568). Ils s'étaient dans la nuit les rites du dieu *Bacchus*, apportés naguère en Étrurie par un prêtre grec. Le dangereux ulcère avait rapidement envahi, et Rome, et le reste de l'Italie, semant partout dans les familles la ruine et les plus odieux forfaits ; se signalant par des attentats inouïs contre les mœurs, par les faux testaments et l'assassinat à l'aide du poison. Plus de sept mille personnes mises en accusation capitale, et la plupart punies de mort, les défenses les plus sévères décrétées pour l'avenir, ne suffirent pas à anéantir le mal. Les associations continuèrent ; et six ans plus tard (574) le préteur compétent se plaignait qu'après trois mille condamnations nouvelles prononcées, il ne voyait point encore la fin du monstrueux procès. ⁴ — Certes les gens de bien étaient unanimes et avaient en horreur une fausse dévotion aussi insensée que pernicieuse : vieux croyants ou partisans de la civilisation grecque, tous la poursuivaient à l'envi de leurs sarcasmes et de leurs colères. Caton, dans ses instructions à son intendant, lui recommande « de ne point offrir de sacrifice à l'insu et sans l'ordre du maître, et de n'en point faire offrir par d'autres, si ce n'est aux dieux du foyer domestique, et aux dieux des champs, en temps de fête rurale. Qu'il se garde d'aller consulter les *Haruspices*, les devins ou les Chaldéens ! » Et la question bien connue : « com-

Les bacchanales.

186 av. J.-C.

180.

Mesures répressives.

⁴ [Tout le monde a lu le procès des Bacchanales, un des plus beaux récits de Tite-Live, 39, 8 et s. — Un des textes législatifs contre les Bacchanales, celui dont Tite-Live donne l'analyse, *l. cit.*, 18, a été retrouvé en 1640, dans l'ancien *Bruttium*, non loin de Catanzaro. Il est aujourd'hui conservé au musée de Vienne. — V. Egger, pp. 127 et 128. — V. aussi *Corp. insc. latin.* de Mommsen, pp. 43 et 44.]

ment un augure en peut-il rencontrer un autre, sans se tenir les côtes de rire? » Caton aussi l'avait faite à propos des Étrusques lisant dans les entrailles des victimes. Ennius, à son tour, en vrai fils d'Euripide, gourmande les prophètes mendiants et toute leur bande!

« Loin de moi... ces devins superstitieux, ces haruspices impudents, que pousse la paresse, ou la démenche, ou la faim! Ces gens qui ne savent pas leur chemin et le veulent montrer aux autres, et promettant des trésors, vous mendent une drachme! »

En de tels temps la raison a d'avance partie perdue contre la sottise. L'intervention du gouvernement, les pieux roués traqués et chassés par la police, l'interdiction de tout culte étranger non reconnu, dès 512 les oracles de Præneste, innocents tout au moins, frappés d'une défense formelle, tous les mystères nouveaux sévèrement poursuivis: rien n'y fit. Une fois les têtes parties, les ordres venus d'en haut sont impuissants à les ramener. Il fallut faire des concessions: jusqu'où elles allèrent, nous venons de le dire. Consulter les sages de l'Étrurie dans certains cas donnés est passé en usage à Rome; et l'État va lui-même à eux: par suite, il favorise les traditions des sciences étrusques dans les familles notables de la Toscane; il autorise le culte secret de Cérès, chaste d'ailleurs, et où les femmes sont seules admises. Depuis longtemps déjà, comme elles sont ou sans dangers ou sans importance, ces nouveautés venues de l'étranger ont été tolérées. Mais l'érection du culte de la *Magna Mater* de Phrygie nous apparaît comme un triste signe de la faiblesse du pou-

*Sed superstitiosi vates impudentesque harioli,
Aut inertes, aut insani, aut quibus egestas imperat;
Qui sibi semitam non sapiunt, alteri monstrant viam.
Quibus divitias pollicentur, ab iis drachmam ipsi petunt.*

(Telamon. fragm.)

252 av. J.-C.

voir en face des superstitions nouvelles, peut-être même de sa connivence avec elles. N'y a-t-il pas eu négligence ou même complicité coupable chez les magistrats, à attendre une dénonciation due au hasard, pour n'agir qu'à la dernière heure contre l'immonde confrérie des Bacchanales?

Quant aux citoyens de mœurs honorables, nous avons au vif le portrait de leur vie privée dans l'image qui nous a été laissée du vieux Caton. Homme d'état, avocat, écrivain, spéculateur tout à la fois, c'est dans la famille cependant que sa principale activité se renferme et se concentre; mieux vaut, selon lui, être bon mari qu'illustre sénateur! La discipline domestique était sévère. Les serviteurs ne sortaient pas sans l'ordre du maître: ils n'auraient osé, avec un étranger, s'entretenir des affaires de la maison. Les châtiments les plus graves n'étaient point arbitraires: le maître les prononçait et les faisait exécuter après une sorte de procédure domestique. Mais leur rigueur était grande: ce qui le prouve, c'est qu'un des esclaves de Caton apprenant que le maître avait eu vent d'un marché fait sans son ordre, se pendit. Pour ce qui était des fautes légères, des bévues commises dans le service de table, par exemple, le vieux consulaire, après le repas, administrait de sa main la correction au coupable, et faisait tomber sur son dos le nombre voulu de coups d'étrivières. Non moins sévère au regard de sa femme et de ses enfants, il l'était d'ailleurs d'une autre sorte, et eût tenu à crime de les frapper, comme il faisait pour ses esclaves. Dans le choix d'une femme, il méprisait la course à l'argent, voulant seulement qu'elle fût de bonne naissance. Dans sa vieillesse, il se remaria avec la fille d'un client pauvre. Quant à la continence envers le sexe masculin, il se comportait comme il est d'usage dans tous les pays à esclaves. Une épouse était à ses yeux un

Les austères.
Caton.

mal nécessaire : à chaque ligne, dans ses écrits, on le rencontre grondant le beau sexe, ce sexe bavard, raffolant de la parure désordonnée. « Toutes les femmes sont fâcheuses et orgueilleuses, » à son sens; et « si les hommes pouvaient se débarrasser d'elles, leur vie n'en serait que plus honnête! » En revanche, il avait à cœur l'éducation de ses enfants légitimes, et s'en faisait gloire. La femme, à son dire, n'était bonne que pour les lui mettre au monde. A elle de les nourrir : si parfois elle les portait au sein d'une esclave, d'autres fois elle mettait au sien les enfants de celle-ci. Occasion trop rare et touchante où l'humanité tempérant les rigueurs de l'institution servile, l'épouse, un instant mère nourricière de ces malheureux, les faisait les frères et sœurs de lait de sa noble primogéniture! Pour le vieux soldat, il assistait volontiers à la toilette de ses enfants, et se plaisait à les voir laver et emmailloter. Il veillait avec soin sur leur jeune innocence. Comme s'il eût été, dit-il, « en face des vierges vestales, » jamais il ne se serait permis devant eux un mot scabreux; jamais en leur présence il n'eût embrassé leur mère, « à moins pourtant qu'un orage ne l'eût effrayée. » Bref, l'éducation de son fils est la plus belle partie de ses travaux multiples et marqués toujours au coin de l'honorabilité. Fidèle à sa maxime, que chez l'adolescent mieux vaut dos basané que peau trop blanche, il le conduisait lui-même aux exercices gymnastiques, lui enseignant la lutte, l'équitation, la natation, l'escrime; et l'endureissant au froid et à la chaleur. A côté de cela, il avait su comprendre que le temps n'était plus où il avait suffi au citoyen romain d'être bon laboureur et bon soldat. Il avait compris aussi quelle impression fâcheuse ressentirait son fils, s'il devait un jour reconnaître un simple esclave dans le pédagogue ayant aujourd'hui le droit de réprimande et

de punition. C'est pourquoi il avait pris le parti de lui montrer lui-même tout ce que les Romains d'alors devaient savoir, la lecture, l'écriture et le droit national; et dans sa vieillesse, il voulut étudier les lettres grecques, et se mettre, par là, à même de faire connaître à son fils, dans l'idiome original, tout ce qu'il estimait y avoir rencontré d'utile. Dans tout ce qu'il écrit, il a son fils en vue; et de sa main il transcrivit, à l'usage de celui-ci, en gros et lisibles caractères, ses recherches historiques sur les *Origines*.

Sa vie était simple et frugale. Aucune dépense de luxe n'était tolérée dans sa maison. Il ne voulait pas donner plus de 1500 deniers (460 *thal.*, = 1,725 fr.) d'un esclave; et plus de 100 deniers d'un vêtement (30 *thal.*, = 112 fr. 50 c.). Chez lui, point de tapis; et, durant longtemps, les murs nus, sans enduit. D'ordinaire, il se nourrit, boit et mange comme ses domestiques : ne tolère pas qu'on dépense par repas plus de 30 as (21 *silbergros*, = 2 fr. 20 c.) en argent déboursé. Au camp, le vin est banni de sa table : il n'y boit plus que de l'eau, ou parfois de l'eau mêlée d'un peu de vinaigre. Qu'on ne s'y trompe pas, pourtant, il ne hait point le festin donné à des hôtes; en ville avec ses associés de *club*, aux champs avec ses voisins de campagne, il s'attarde volontiers à table : là, sa longue expérience en toutes choses, et son esprit s'échappant en vives saillies en font un aimable et agréable compagnon : il joue son coup de dés : il lève plus d'une fois le coude; et consigne au besoin dans son livre de *recettes* un remède sûr et facile pour le cas où un honnête homme s'est oublié à trop manger et trop boire! Jusque dans l'âge avancé, vivre, pour lui, c'est agir. Tous ses moments sont comptés et remplis : chaque soir il fait l'inventaire des choses qu'il a entendues, qu'il a dites, ou qu'il a faites. Aussi a-t-il du temps pour ses

propres affaires, pour celles de ses relations, et pour celles de la cité. Il lui en reste pour la conversation et le plaisir. Il fait tout vite et sans phrases : dans son activité consciencieuse et sérieuse, il ne hait rien tant que de s'affairer à cent choses à la fois, ou à des bagatelles. — Tel fut Caton. Aux yeux de ses contemporains et de la postérité il est demeuré le vrai type du citoyen romain. En lui s'étaient incarnés, sous une rude enveloppe, je ne le nie pas, l'esprit d'action et la droiture des vieux républicains, faisant honte à l'oisiveté malsaine et dérégulée des Grecs. Il a bien mérité que le poète dit de lui plus tard :

« Toutes ces pratiques étrangères ne sont qu'innombrables roueries. Nul dans le monde ne se conduit mieux que le citoyen romain : cent Socrates, pour moi, ne valent pas un Caton ! »

Les mœurs
nouvelles.

L'histoire n'acceptera pas, nous le voulons, un tel jugement à la lettre ; mais pour qui assiste à la révolution complète de la vie et de la pensée apportées dans Rome par un hellénisme abâtardi, il semble d'abord que loin d'adoucir la sentence, il convienne de la prononcer plus sévère !

En effet, les liens de la famille se relâchaient avec une effrayante rapidité. Les habitudes de débauche dans la compagnie des courtisanes et des jeunes garçons gagnaient partout comme une lèpre, et la loi devenait impuissante à y porter le remède. En vain Caton, étant censeur (570), établit une lourde taxe sur le luxe abominable des esclaves entretenus à de telles fins. Sa tentative resta sans effet ; et la taxe au bout de deux ans disparut dans l'impôt proportionnel sur l'ensemble des biens. Les célibataires, dont le nombre avait, dès 520, provoqué de sérieuses plaintes, allaient de même en augmentant, et le divorce devenait quotidien. D'épouvantables crimes se commettaient au sein des plus nota-

184 av. J.-C.

234.

bles familles. Le consul *Gaius Calpurnius Pison*, pour en citer un exemple, avait été empoisonné par sa femme et par son beau-fils, afin de donner matière à une seconde élection et de fournir à celui-ci l'occasion d'une candidature au consulat : ce qui eut lieu. Il fut nommé (574) !..

180 av. J.-C.

A cette même époque se répand aussi l'usage d'émanciper les femmes. Dans l'ancienne loi, l'épouse vivait sous la puissance maritale, qui n'était autre que celle du père de famille : la femme non mariée appartenait à la tutelle du plus proche *agnat* mâle, tutelle dotée de presque tous les pouvoirs du père. L'épouse n'avait point de biens en propre : la jeune fille et la veuve n'administraient pas leur avoir. Mais aujourd'hui les femmes prétendent à l'indépendance dans leur personne et dans leur fortune : par des procédures mauvaises et détournées, par des mariages apparents, elles se débarrassent de tutelles qui leur pèsent, et reprennent la gestion de leur fortune ; ou bien même, dans l'état conjugal, elles savent, par de non moins tristes moyens, se soustraire à la puissance que la loi leur avait imposée dans ses prévisions jusqu'alors inévitables. La masse des capitaux qu'elles détiennent devient un sujet de préoccupation pour les hommes d'État. Afin de parer à un abus dangereux, on défend d'instituer par testament les femmes à titre d'héritières [583 : *loi Voconia*, p. 96, *en note*] ; et une pratique d'ailleurs passablement arbitraire leur enlève en grande partie le bénéfice des successions *ab intestat* en ligne collatérale. La juridiction de famille, à laquelle elles obéissaient et qui se rattachait à la puissance maritale et paternelle, devient surannée et tombe tous les jours. Il n'est pas jusqu'aux affaires publiques où les femmes ne veuillent aussi avoir la main, et, selon le mot de Caton « dominer les maîtres du monde » : elles agissent et influent dans les

169.

comices : déjà, dans les provinces, des statues ont été élevées à quelques dames romaines.

490 av. J.-C.

215.

195.

184.

Le luxe gagne dans le costume, dans la parure, dans le mobilier : il éclate dans les constructions et sur les tables. Au lendemain de l'expédition d'Asie-Mineure (en 564), il déborde de l'Orient et de la Grèce, d'Ephèse et d'Alexandrie; il inonde Rome de ses raffinements vides, de ses futilités ruineuses pour la bourse, pour le temps et les joies austères de la vie. Ici encore les femmes marchent en tête: peu après Cannes (539), une loi leur avait interdit les bijoux d'or, les habits multicolores, et les chars. La paix conclue avec Carthage, elles font tant, malgré les vives rebuffades de Caton, que les prohibitions sont levées (559), et leur rude adversaire se voit réduit au vieux moyen d'un lourd impôt sur leur luxe (570). Une masse d'objets nouveaux et frivoles presque toujours afflue dans Rome, vaisselle d'argent à figures ciselées, lits de festin à ornements de bronze, étoffes dites d'*Attale*, tapis épais de brocart d'or!

Mais c'est le luxe de la table qui a fait les plus grands progrès. Jusqu'alors, sauf un seul, les repas ne consistaient qu'en une collation froide: maintenant, au second déjeuner (*prandium*), on sert souvent aussi des plats chauds; et au repas principal [*cœna*], les deux services frugaux du temps jadis ne suffisent plus. Auparavant, les femmes cuisaient elles-mêmes le pain et les autres aliments dans l'intérieur de la maison; sauf, au cas d'un banquet donné à des invités, à louer un cuisinier de profession, qui cette fois dirigeait la paneterie et apprêtait les mets. Mais voici que l'*art culinaire* prend son essor. Toute bonne maison veut avoir son cuisinier. Le travail de la cuisine se divise: la boulangerie, la pâtisserie se font à part; et vers 583, on voit s'ouvrir dans les rues les premières boutiques de *boulangers*.

171.

Les poètes s'en mêlent: il se rencontre un public pour leurs vers sur l'*art de bien manger*, avec longue nomenclature des meilleurs poissons et des meilleurs *fruits de mer*. La pratique va du même pas que la théorie. Les comestibles délicats de l'étranger, les sardines du Pont, les vins grecs sont en grande faveur, et quant à la recette de Caton, qui conseille de donner au vin de pays « le goût du *cru de Cos*, en y mêlant un peu de *saumure*, » il est difficile de croire qu'elle ait fait un sensible tort aux débitants de vins exotiques à Rome. Les joueuses de harpe, venues d'Asie, ont fait oublier les vieux chants, les antiques récits des convives et des enfants qu'ils emmenaient avec eux (I, p. 299). Certes, on buvait largement dans le bon temps, mais on ne buvait qu'aux repas, et on ne se réunissait point exprès pour ne faire que boire [*comissari*]: maintenant, la débauche de taverne est chose coutumière; le vin est versé à pleines coupes et sans mélange, ou peu s'en faut [*merum, meracius bibere*]; le premier qui boit donne la mesure obligée [*rex ou arbiter bibendi*]; on boit « à la grecque » enfin (*græco more bibere*); on « *grécise* » (*pergræcari, congræcare*), comme disent les Romains¹. Depuis longtemps on jouait aux dés, mais dans les piques-niques à la grecque le jeu prend des proportions telles que la loi est forcée d'intervenir. La paresse, la flânerie des oisifs vont de pair². Caton proposa un

¹ [On boit le nom (*nomen bibere*), ou, en d'autres termes, on se porte des santés, dans lesquelles il est vidé autant de coupes, que le nom du convive à qui l'on boit contient de lettres. — V. la jolie épigramme de Martial, I, 72.

— *Nævia sex cyathis, septem Justina bibatur,
Quinque Lycas, Lyde quatuor, Ida tribus.
Omnis ab adfuso numeratur amica Falerno.*]

² On trouve dans le *Curculio*, de Plaute, une sorte de *parabase* qui retrace, sinon avec beaucoup d'esprit, du moins avec une grande exacti-

jour de paver le Forum « en pierres pointues, » pour mettre ordre aux promenades des badauds : le public

tude le mouvement du Forum romain à notre époque. — [C'est le chef de la troupe (Choragus), qui parle au public.]

..... Sed dum hic egreditur foras
Commonstrabo, quo in quemque hominem facile inveniatís loco,
Ne nimio opere sumat operam,.....

• Tandis qu'il est dehors, je vais vous dire, pour vous éviter de les trop chercher, où vous trouverez ceux que vous voulez voir, gens vicieux ou sans vices, gens honnêtes ou non. Cherchez-vous un parjure? allez aux Comices*. Un menteur? Un fanfaron? allez au temple de Cluacine**. (Les maris, prodigés et débauchés, vont sous la Basilique***: vous y trouverez les courtisanes d'âge, et les faiseurs d'affaires). Les arrangeurs d'écots sont au marché au poisson. Au bas du forum, se promènent les notables et les riches. Au milieu, le long du ruisseau (propter canallem), les matamores!**** Au-dessus du lac,***** les vantards et bavards, les mauvaises langues, colportant impudemment leurs médisances, sans que rien y soit vrai: assez mal en point eux-mêmes pour qu'on puisse tout dire d'eux. Sous les vieilles boutiques, sont les prêteurs et les emprunteurs à intérêt. Près du temple de Castor, gare à vous, si vous passez par les mains de certaines gens!***** Au bourg Toscan [vicus Tuscus], sont les aimables qui se vendent. Au Velabre, vous avez les boulangers, les bouchers, les haruspices, les débiteurs en quête d'un délai, et les usuriers qui leur procurent un sursis, et puis encore les maris riches et débauchés devant la maison de Leucadia Oppia.... — Mais j'entends le bruit de la porte! et j'arrête court ma langue!

Les vers « Dites damnosos maritos sub Basilica querito :
Ibidem erunt scorta exoteta, quique stipulari solent »...

184 av. J.-C.

semblent une interpolation postérieure à la construction de la première basilique ou Bazar (570). — Alors, les boulangers (pistores) vendaient des articles de fine gourmandise, et tenaient cabinets de société (V. Festus, v° Alicaria, p. 7, Müller. — Plaut. Capt. 160. — Pœn. 1, 2, 54. — Trinum. 407.) Il en faut dire autant des bouchers. — Leucadia Oppia était sans doute une teneuse de mauvaise maison.

* [Partie du Forum où se rend la justice, et où les plaideurs prêtent serment.]

** [Aussi dans le Forum, à l'entrée de la Via Sacra. — Venus cluacine ou purific. — Les Romains et les Sabins se purifièrent en ce lieu, après l'intervention des épouses sabines, enlevées par ordre de Romulus.]

*** [La basilique (ou portique) Porcia.]

**** [D'ou Canalicola, qu'un étymologiste soutient être l'origine de notre mot canaille.]

***** [Le Lac Curtius, Tite-Live, 4, 43, 7, 6.]

212.

***** [Les vieilles boutiques : celles non brûlées dans l'incendie de 542. Les autres prirent le nom de boutiques neuves. — Près du temple de Castor, se tenaient les prêteurs ou banquiers de l'Etat. Ceux des boutiques étaient les banquiers privés.]

de rire, et badauds et flâneurs de revenir de plus belle.

Déjà nous avons dit l'extension effrayante prise par les jeux publics. Autrefois, si l'on excepte quelques courses à pied ou en char sans importance et rattachées à quelques solennités religieuses, il n'y avait qu'une seule grande fête populaire [Ludi maximi], tombant en septembre, durant quatre jours, et ne dépassant pas un chiffre maximum de frais (II, p. 293). A la fin de l'époque actuelle, les grands jeux durent six jours : au commencement d'avril, on célèbre la fête de la Grande mère Idéenne ou les Mégalesiaques [Megalesia, Megalenses ludi¹]; à la fin du même mois, celle de Cérès et de Flore; en juin, celle d'Apollon; en novembre, celle des Plébéiens [Cerealia, Floralia ou Florales ludi, Apollinares ludi, Plebeii ludi], qui toutes se prolongent vraisemblablement durant plusieurs jours. Venaient ensuite et en grand nombre d'autres Instaurations [Instaurare ludos], dont tels scrupules pieux n'étaient que le trop facile prétexte; puis des fêtes populaires extraordinaires, mais quotidiennes, parmi lesquelles je ne citerai que les banquets pour l'accomplissement d'un vœu, avec contributions de dimes (p. 162), les banquets en l'honneur des dieux, les fêtes triomphales et funéraires [ludi funebres, triumphales], et surtout les jeux séculaires [ludi sæculares], célébrés pour la première fois en 505, à la clôture d'un long cycle de temps appelé sæculum, et délimité conformément au rit tusco-romain²). Les fêtes domestiques allèrent de même en se multipliant. Pendant la seconde guerre punique, l'usage s'établit, chez les riches et

Jeux publics.

249 av. J.-C.

¹ [V. Dict. de Smith, v° Megalesia, et Preller, l. c., pp. 445 et suiv., 735 et suiv.]

² [V. Dict. de Smith, ces divers mots. Le sæculum, ici, ne désigne en aucune façon la période séculaire ordinaire de cent années, mais plutôt celle étrusque de cent dix années lunaires.]

204 av. J.-C.

les nobles, des banquets échangés au jour anniversaire de l'arrivée de la *Grande Mère* dans Rome (550); et chez les petites gens (en décembre), se célébraient de même les *saturnales* [*saturnalia*], à dater surtout de l'an 537. Dans l'un et l'autre cas dominait l'influence combinée et toute puissante des prêtres étrangers et des artistes culinaires venus d'Orient. On touchait presque à l'idéal de l'oisiveté : tout paresseux avait chaque jour de quoi occuper ses heures, et cela, dans une ville où pour le peuple comme pour l'individu, l'action avait été la grande affaire de la vie, où les mœurs et la loi avaient jadis flétri les jouissances désœuvrées. Que d'éléments démoralisateurs et dissolvants au sein de ces fêtes perpétuelles! Les luttes de chars étaient restées la partie brillante et dernière des solennités populaires; et un poète du temps nous fait voir la foule « anxieuse, attendant, les yeux fixés sur le consul, qu'il donne le signal du départ. » Mais bientôt les festivités ordinaires ne suffirent plus, on en veut de nouvelles et plus compliquées. A côté des lutteurs et joueurs nationaux, il faut aussi avoir des *athlètes grecs* (pour la première fois en 568). Nous parlerons plus loin des représentations dramatiques. La comédie et la tragédie grecques, importation d'une valeur en soi douteuse, étaient encore ce qu'il y eut de moins mauvais dans toutes les innovations du siècle. Depuis quelque temps, sans doute, on avait lancé et couru des lièvres et des renards devant le public assemblé : mais ces chasses innocentes n'émeuvent plus; on a recours aux bêtes sauvages de l'Afrique : les lions et les panthères (vers 568 probablement) sont amenés à grands frais : massacrant et massacrés, les monstres repaissent les yeux du peuple de Rome. Enfin les gladiateurs plus odieux encore, et depuis longtemps en faveur en Étrurie et en Campanie, sont admis dans la ville. En 490, déjà,

217.

186.

135.

264.

le sang humain avait arrosé le Forum pour l'amusement des spectateurs. Certes, ces jeux immoraux encouraient un juste et sévère blâme : *Publius Sempronius Sophus*, consul en 486, notifia à sa femme des *lettres de divorce*, pour s'être montrée à des *jeux funèbres*. Le Sénat fit voter une loi défendant d'amener des bêtes étrangères dans Rome, et il tint la main d'abord à exclure les gladiateurs des grandes fêtes de la cité : mais la puissance ou l'énergie firent défaut à l'efficacité des prohibitions; et si les combats d'animaux féroces cessèrent pour un temps, les combats de gladiateurs se continuèrent dans les fêtes privées, dans les solennités funéraires notamment. Comment empêcher le peuple de préférer les gladiateurs aux danseurs de corde, les danseurs de corde aux comédiens, les comédiens aux acteurs tragiques? Le théâtre se souille de toutes les turpitudes de la vie familière des Grecs. Les jeux de la scène et des muses ont certes leur utilité civilisatrice, mais ces éléments meilleurs, on les rejetait sans merci; et l'ordonnateur des fêtes romaines n'avait cure d'agir sur les spectateurs par la puissance salutaire des vers; de les transporter, ne fût-ce que pour un moment, sur les hauteurs du beau et du bien, comme l'avait fait le théâtre grec dans sa fleur première; ou, comme l'ont fait du moins nos théâtres modernes, de préparer à leur public choisi des jouissances tout artistiques. Direction et auditoire, tous voulaient autre chose à Rome. Témoins les *jeux triomphaux* de 587, où les premiers joueurs de flûte qui fussent venus de Grèce ayant été mal accueillis, il leur fallut laisser là leurs mélodies, et se battre à coups de poings par ordre du régisseur. Alors la foule d'applaudir sans fin, et de se récrier de joie!

Bientôt la corruption grecque se vit dépassée par celle des mœurs italiennes, et les élèves à leur tour achevèrent la démoralisation des maîtres. Antiochus

268 av. J.-C.

167.

175, 164 av. J.-C.

Épiphane, singeant les Romains par profession et par goût (579-590), introduisit à la cour de Syrie les gladiateurs, jusqu'alors inconnus en Grèce (III, p. 361). Son peuple, encore artiste et humain, retira de ces combats plus d'horreur que de joie ! Mais peu à peu il s'y accoutuma, et les gladiateurs firent aussi quelques progrès en Orient.

Tous ces changements dans les habitudes et les mœurs amenèrent, on le conçoit, une révolution économique non moins grande. La vie devint tous les jours plus enviée et plus chère dans la métropole. Les loyers s'y élevèrent à l'excès. Les articles du nouveau luxe s'y payaient à des prix extravagants : un petit vase de *sardines de la mer Noire* coûtait 1,600 sesterces (120 thal., = 450 fr.), plus cher qu'un bon valet de labour : un jeune et bel esclave, 24,000 sesterces (1,800 thal., = 6,750 fr.), plus cher que bien des métairies. L'argent, l'argent seul, voilà le mot d'ordre pour tous, petits et grands ! Depuis bien des années en Grèce, nul n'obtenait rien pour rien : les Grecs en convenaient avec une naïveté peu louable. Après la seconde guerre macédonienne, il en arriva de même à Rome, et l'imitation des Grecs est en cela complète. Il faut que la loi contraigne les gens au respect d'eux-mêmes ; et un plébiscite défend à l'*avocat* de se faire payer ses services. Les *juristes consultants* font seuls exception, et s'honorent en se maintenant dans la vieille règle de leur office, spontané et désintéressé. Sans pratiquer le vol direct et brutal, on se croit permis tous les moyens tortueux qui aident à faire fortune : on pille et on mendie ; les spéculateurs et les entrepreneurs trompent et escroquent ; les usuriers et les accapareurs pullulent ; les liens moraux et purs de l'amitié, le mariage, s'exploitent en vue du gain. Le mariage, surtout, n'est plus qu'une affaire, des deux parts : les mariages d'argent sont chose de tous les

jours ; et le magistrat en arrive à invalider les *donations mutuelles entre époux* ! Faut-il s'étonner, après tout cela, qu'il reçoive l'avis de complots formés pour mettre le feu aux quatre coins de la ville ? Quand le travail honnête a perdu toute faveur ; quand l'homme ne travaille plus que pour conquérir fiévreusement les jouissances des sens, c'est grand hasard s'il ne devient pas criminel. La fortune avait versé à pleines mains aux Romains les splendeurs de la puissance et de la richesse ; mais la boîte de Pandore (on ne le sait que trop !) enfermait à la fois tous les biens et les maux !

des hautes classes sociales, on s'est familiarisé déjà avec une langue devenue l'instrument commun de la civilisation au milieu du monde antique; et à l'heure où la fortune de Rome démesurément accrue, la met partout en contact incessant avec les étrangers et les pays du dehors, l'usage du grec est tenu pour essentiellement utile, sinon pour absolument nécessaire, aux marchands et aux hommes d'État romains. Ce n'est pas tout. Des troupes d'esclaves, d'affranchis italiens habitaient les murs de Rome: grecs de naissance pour la plupart ou à demi grecs, par eux la langue, les mœurs grecques descendaient et se propageaient jusque dans les dernières couches de la population métropolitaine. Feuillotez les comédies d'alors, vous y rencontrerez dans la bouche du commun peuple un idiome, qui, tout latin qu'il est, suppose, pour être bien compris, la connaissance du parler grec, aussi complètement que l'anglais de *Sterne*, ou que l'allemand de *Wieland* exigeaient la connaissance du français¹.

¹ La langue de Plaute se caractérise même par l'emploi d'un certain nombre de mots purement grecs: *stratioticus, machara, nauclerus, trapezita, danista, drapeta, anopolium, bolus, malacus, morus, graphicus, logus, apologus, techna, schema*, etc. Le poëte y ajoute parfois l'interprétation en latin, mais seulement quand le mot grec appartient à un ordre d'idées étrangères à son vocabulaire habituel. Dans le *Truculentus* (I, 1, 60), par ex., dans un vers peut-être interpolé, il est vrai, on lit: *Phronesis est sapientia*. Ailleurs, le comique jette des bribes de grec au milieu de sa phrase: dans la *Casina* (3, 6, 9), on lit ce vers:

Ἡράκλειτα μοὶ παζέμεν. — *Dabo quæra xaxón, ut opinor*....
[*Tu m'ennuies! — Il l'en cuirra, je le crains.*]

Ailleurs, il joue sur le mot. Sic dans les *Bacchis* (2, 3, 6):

..... est opus chryso Chrysalo.....

[*il faut de l'or à Chrysale. — V. aussi, ibid., 4, 4, 53.*]

Ennius, de son côté, suppose que l'étymologie des mots *Alexander, Andromache*, est connue de tous ses auditeurs (Varron, *de ling. lat.*, 7, 82). Citons encore comme tout à fait curieux certains mots forgés et à demi grecs: *ferritribax, plagipatida, pugilice*; ou le vers bien connu du *Miles gloriosus* (2, 2, 58): *Euge: EUSCHEME hercle adstitit sic DULICE et comædica!* [Voyez, par *Hercule!* quels airs de comédie le drôle se donne!]

CHAPITRE XIV

LA LITTÉRATURE ET L'ART

La littérature romaine avait des racines dans un sol tout particulier: elle a obéi à des incitations presque inconnues chez les autres peuples. Pour la bien juger, il faut, à l'époque où nous sommes, porter d'abord son attention sur l'instruction et les amusements publics.

Toute culture intellectuelle procède de la langue: il en fut ainsi dans Rome. On sait déjà quelle haute importance y avaient la parole et les monuments écrits! Là, à cet âge où, selon nos idées modernes, l'homme serait un adolescent à peine, on voyait les citoyens aborder avec pleine capacité l'administration de leur fortune; et improviser, s'il le fallait, des discours devant le peuple assemblé! Aussi, non contents d'attacher un haut prix à la pratique libre et élégante de l'idiome national, les Romains s'appliquèrent-ils dès l'enfance à s'en approprier toutes les ressources. En outre, dès les temps des guerres d'Hannibal, la connaissance du grec est généralement répandue en Italie: bien auparavant même, dans les régions cultivées

Quant aux personnages appartenant aux familles sénatoriales, ils ne parlaient pas seulement grec devant les Grecs, ils publiaient encore leurs discours, comme le fit Tibérius Gracchus (consul en 577 et 591) pour sa harangue prononcée à Rhodes : enfin, à l'époque de la guerre d'Hannibal, ils écrivaient en langue grecque des chroniques sur lesquelles nous aurons plus tard à revenir. Certains même allèrent plus loin encore. Tandis que les Grecs adressaient en latin leurs hommages à Flamininus (III, p. 328), il leur rendait leur compliment en monnaie grecque ; et l'on vit alors « le grand capitaine des *Enéïades* » consacrer des dons pieux aux divinités helléniques, selon le rit grec, avec inscriptions en distiques grecs¹. Et Caton, ne s'en va-t-il pas un jour gourmander un sénateur qui s'est fait chanter, dans un festin à la grecque, une mélodie grecque avec récitatif modulé ?

C'est au milieu de pareilles influences que l'instruction publique se développa dans Rome. On croit communément que sous le rapport des connaissances générales et élémentaires, l'antiquité serait restée de beaucoup en arrière de la civilisation moderne. Erreur grande ! Jusque dans les basses classes au contraire, et chez les esclaves eux-mêmes, la lecture, l'écriture, le calcul étaient choses vulgaires ; et Caton, à l'exemple de Magon, exige, sur toute chose, de l'esclave régisseur d'un domaine, qu'il sache lire et écrire. Longtemps avant lui, déjà, l'instruction élémentaire et la connaissance du grec étaient assurément répandues : mais c'est à dater de son siècle que l'éducation littéraire, dépouil-

¹ Voici l'une des *Épigrammes* poétiques qui portent le nom de Flamininus :

- *Écoutez : ô Dioscures, joyeux et habiles écuyers !*
- *Fils de Jupiter ! Tyndarides qui régniez à Sparte ! écoutez !*
- *Titus, descendant d'Énée, vous dédia cette noble offrande,*
- *Quand il donna la liberté aux peuples hellènes ! »*

lant la livrée d'une simple et matérielle routine, revêt le caractère et aspire au but d'une véritable culture de l'esprit. Avant lui, dans la vie sociale ou politique, savoir le grec est en soi tout indifférent. Nul privilège pour le savant, de même que de nos jours il n'y a nul bénéfice à savoir le français pour l'habitant d'un village de la Suisse allemande. Les plus anciens rédacteurs des chroniques de Rome, en langue grecque, ne primaient en rien dans le Sénat ; pas plus que n'est avantagé parmi ses compatriotes le paysan du *Marais* du *Holstein*¹, qui a fait ses *humanités*, rentre le soir à la maison, après le travail du labour, et s'attable avec le Virgile qu'il vient de tirer de son armoire ! — A vouloir briller parce qu'on parlait grec, il y aurait eu sottise ou absence de patriotisme, et tel qui le savait mal ou l'ignorait absolument n'en était pas moins un personnage notable, et devenait sénateur ou consul ! — Mais aujourd'hui les choses vont prendre un autre cours. La ruine de la nationalité italique avait déjà produit ses effets, surtout dans les rangs de l'aristocratie ; les idées générales d'humanité prenaient nécessairement la place du sentiment national : on marchait d'un pas rapide vers une civilisation plus raffinée. La *grammaire* des Grecs s'offrit tout d'abord aux Romains de la nouvelle école. Ils y ajoutèrent la littérature classique, *Homère* avec l'*Illiade*, et surtout l'*Odyssée* ; en même temps, ils voyaient épars déjà sur le sol italique lui-même les trésors innombrables de l'art et de la science helléniques. Donc, sans réformer leurs pratiques d'instruction, à vrai dire, ils les firent progressives d'empiriques qu'elles étaient. Les leçons géné-

¹ [*Marschen, Ditmarschen* : le *Marais* : nom donné à la région basse et humide de la côte occidentale du *Holstein* et du *Schleswig*. Il répond exactement à notre *Marais* de Vendée et aux Pays-Bas de Hollande. M. Mommsen fait ici allusion à son pays natal : la *Frise septentrionale*, en *Schleswig*.]

rales données à la jeunesse se rattachèrent davantage à la haute littérature; et la jeunesse les mettant à profit selon l'esprit du moment, entra plus avant chaque jour dans la connaissance intime des belles-lettres grecques, du drame tragique d'Euripide, et de la comédie de Ménandre. En même temps, les études latines recevaient une impulsion active et puissante.

La haute société romaine a compris que sans abandonner l'usage de la langue grecque, il est aussi besoin d'anoblir la langue nationale et de l'accommoder au progrès de la civilisation nouvelle, entreprise qui ramenait encore à l'idiome des Grecs par une multitude de chemins. Comme dans les autres industries, comme dans les métiers mercenaires, la distribution des services économiques, à Rome, mettait presque exclusivement l'enseignement du latin lui-même dans la main des esclaves, des affranchis, des étrangers, ou, pour mieux dire, d'individus tous Grecs ou Grecs à demi¹. Et qu'on ne s'étonne point d'un tel résultat : l'alphabet latin, on l'a vu ailleurs, ressemblait fort à celui des Hellènes : les deux langues étaient voisines et de près apparentées. Ce n'est pas tout, le système de l'instruction se modela de lui-même profondément sur les formes et le système helléniques. Nul n'ignore combien c'est un difficile problème que de trouver et coordonner les matériaux et les formes les mieux appropriés à l'éducation morale et littéraire de la jeunesse, et combien il est plus difficile encore de se débarrasser à temps du bagage et de l'appareil antérieurs, quand ils deviennent surannés! Aussi, en face des besoins d'une éducation progressive, les Romains ne surent-ils rien trouver de mieux, pour lui donner satisfaction, que de transporter purement et simplement

¹ Citons, comme exemple, *Chilon*, l'esclave de Caton l'Ancien, qui réalisa d'assez beaux bénéfices pour son maître, en sa qualité de *pædagogus* (Plutarch., *Cat. maj.*, 20).

dans Rome les méthodes grammaticales et littéraires de la Grèce. Nous faisons de même, nous autres modernes, quand prenant les anciens systèmes, excellents sans doute pour les idiomes morts, nous les appliquons, bon gré mal gré, à l'enseignement des langues vivantes. — Toutefois, chez les Romains, il manquait à l'importation grecque un fond solide sur lequel elle pût s'établir. Avec les Douze Tables, à la rigueur, on apprenait à écrire, à parler latin : mais pour que la langue latine se civilisât, il était besoin d'une littérature nationale, et Rome n'en avait point encore.

Un second phénomène attire nos regards. J'ai décrit plus haut les progrès et l'extension des *jeux*, des amusements populaires. De bonne heure le théâtre occupe une place importante parmi eux. A l'origine, les courses de chars en formaient comme le motif principal. Mais elles n'ont lieu qu'une seule fois; elles ne remplissent que le programme de la dernière journée des fêtes, et les jours qui précèdent sont presque en entiers consacrés aux jeux de la scène. Pendant longtemps les représentations scéniques ne sont autre chose que des danses ou des farces : si parfois il s'y mêle quelques chants improvisés sur place, ils ne comportent ni dialogue ni action quelconque (II, p. 294). Voici venir pour la première fois le vrai drame! C'étaient encore des Grecs qui avaient la direction des festivités des jeux romains. Ingénieux amuseurs de la foule, auteurs inventifs des divertissements qui tuent le temps et chassent l'ennui, ils se sont faits les *Intendants des plaisirs* des Romains. Or, en Grèce, il n'était point de plaisirs plus populaires et plus variés que les spectacles de la scène. Les donneurs de fêtes et tous leurs acolytes y virent aussi une riche mine à exploiter dans Rome. L'ancienne *chanson scénique* latine, contenait peut-être les germes d'un drame national, mais pour le faire épanouir il eût fallu un poète et un

Le théâtre dominé
par l'influence
grecque.

public également doués de facultés originales, sachant frapper les esprits, et sachant ressentir le coup porté. Tel ne fut point le génie des Romains, ni plus tard, ni surtout à l'époque où nous sommes. En eût-il été autrement que l'improvisation hâtive commandée aux amuseurs populaires n'eût permis ni le calme qui prépare le noble fruit dans son germe, ni le temps qui le conduit à la maturité. Il fallait pourvoir, ici encore, à un besoin tout factice, tout en dehors des aptitudes nationales : on voulait un théâtre, alors que les pièces de théâtre faisaient défaut.

Naissance
d'une littérature
à Rome.

Voilà sur quels éléments dut se fonder la littérature latine : ses lacunes et sa pauvreté tiennent nécessairement et manifestement à ses origines. L'art vrai s'abreuve aux sources de la liberté individuelle, aux joies et aux jouissances de la vie. Certes, ces biens précieux, l'Italie aussi les a possédés : mais à Rome, où la solidarité d'une pensée commune et de communs devoirs refoulait les libres et joyeux instincts de l'individualisme au profit de la fortune politique de la métropole, l'art s'est trouvé comme étouffé en naissant, et s'est rapetissé au lieu de grandir. Le point culminant des prospérités romaines est un siècle sans littérature ! Il faut, pour ouvrir à celle-ci sa carrière, les premières atteintes portées à la nationalité compacte de Rome ; alors elle arrive à la suite des influences cosmopolites de la Grèce ; elle porte la marque de sa patrie première, et elle s'impose à la longue avec une douce et intime violence : antithèse destructive, dont l'effort va minant chaque jour les vieilles et âpres énergies du caractère romain.

La poésie, à Rome, ne jaillit donc point à son début des profondeurs de l'âme du poète ; elle est le produit artificiel de l'école, qui a besoin de manuels écrits en latin, et du théâtre, qui a besoin de pièces latines. Tous les deux, l'école et le théâtre, sont essentiellement anti-

romains et révolutionnaires. L'oisiveté qui se prélassait les yeux béants devant les spectacles scéniques est un crime pour le Romain de la vieille roche ; sa rudesse de *Philistin*, son amour de l'action, entrent en révolte : il reste du fond du cœur attaché à l'ancienne et politique maxime du droit de sa patrie, selon laquelle nul n'est maître ni valet parmi les citoyens, nul n'y doit être millionnaire ou mendiant, une même culture, une même croyance les embrassant tous ! L'école nouvelle avec ses pratiques d'éducation nécessairement exclusives est donc un danger pour l'État : elle détruit le sentiment de l'égalité ! — Et de fait, l'école et le théâtre ont été les deux plus puissants leviers de l'esprit des temps nouveaux, et leur puissance s'est doublée quand ils ont parlé latin. Écrivant ou parlant en grec, on n'eût pas cessé d'être Romain ! Mais voici qu'on s'accoutume, sous la livrée de la langue romaine, à penser et à vivre comme les Grecs. Qu'une telle révolution ait fait tache au milieu même d'un grand et brillant siècle conservateur, cela se comprend ; elle n'en offre pas moins le plus remarquable et le plus instructif des spectacles. C'est alors que l'hellénisme projette ses rameaux dans toutes les directions, et partout où la politique ne lui ferme point aussitôt le passage : c'est alors aussi que le pédagogue et le maître des plaisirs du peuple, s'appuyant l'un sur l'autre, mettent au monde la littérature latine.

Chez les plus anciens écrivains de Rome on trouve déjà comme en noyau tout le produit des œuvres postérieures. Le Grec *Andronicos* (avant 482 jusqu'au delà de 547), appelé depuis, en sa qualité de citoyen romain, *Lucius¹ Livius Andronicus*, était venu tout jeune à Rome (en 482), avec la multitude des prisonniers tarentins

¹ On n'applique pas encore, dans la Rome républicaine, la règle, créée seulement plus tard, d'après laquelle tout affranchi doit porter le prénom de son patron.

Livius
Andronicus.

272 av. J.-C.
207.

272

219, 207 av. J.-C.

(II, p. 227) : il appartenait au vainqueur de Séna (III, p. 235), *Marcus Livius Salinator* (consul en 535 et 547). Sa tâche servile consistait à jouer et à écrire pour la scène, à copier des textes, à enseigner le latin et le grec, tantôt aux enfants de la maison du maître, tantôt, hors de la maison, à des enfants d'hommes riches. Son talent le mit en évidence; son maître l'affranchit, et le gouvernement, qui souvent avait utilisé ses services; qui, notamment, après l'heureuse fin de la guerre contre Hannibal, en 547, l'avait chargé de composer un hymne d'actions de grâces, le gouvernement, par une faveur insigne et toute spéciale, donna une place dans les cérémonies publiques du temple de Minerve Aventine à la confrérie nouvelle des poètes et des auteurs dramatiques. Les œuvres d'Andronicus procédèrent de son double métier. Pédagogue, il traduisit l'*Odyssée*, se servant du texte latin pour enseigner le latin, enseignant le grec sur le texte grec. Ce fut là le premier des livres d'école pratiqués à Rome; il est resté en usage pendant plusieurs siècles. Auteur et artiste dramatique, Andronicus ne se contenta pas d'écrire des pièces de théâtre, comme ses autres confrères; il les recueillit dans ses livres, ou plutôt il alla partout les lire et les publia en nombreuses copies. Ce qu'il nous importe le plus de constater, c'est qu'il substitua le drame grec à l'ancien *cantique lyrique* du théâtre romain.

240.

Un an après la fin de la première guerre punique, en 514, son premier drame fut représenté sur la scène.

C'est un événement historique, en vérité, que l'épopée, la tragédie et la comédie, confiées ainsi à la langue vulgaire par cet homme devenu Romain bien plus qu'il n'était resté Grec. Quant à ses œuvres, en elles-mêmes, elles étaient sans valeur artistique. Andronicus ne prétendait point à l'originalité, et en tant que traductions, ses écrits portent le cachet d'une barbarie d'autant

plus saisissante que sa pauvre et rude poésie a dépouillé déjà la fleur de la naïveté primitive, et qu'elle marche boiteuse et bégayante à la suite de chefs-d'œuvre d'une merveilleuse civilisation littéraire. Quand il se sépare nettement de son modèle, ce n'est point par l'effet d'une libre aspiration, c'est uniquement dans sa grossièreté de copiste qu'il s'en va à la dérive : tantôt plat et brutal, tantôt guindé et ampoulé, il parle une langue dure, pleine d'épines¹. Je crois volontiers, avec les anciens critiques de Rome, qu'une fois sorti des bancs de l'école, l'enfant quittait les livres obligés d'Andronicus et n'y revenait jamais une seconde fois. Ne méconnaissons pas, néanmoins, que ces travaux, sous beaucoup de rapports, ont influé sur les temps qui

¹ Citons ce vers d'une de ses tragédies [Festus, p. 133, éd. Müll.]

« *Quem ego nefrendem alui lacteam immulgens opem....* »

« *Que j'ai nourri, quand il n'avait pas de dents, des trésors du laitage....* »

— Prenez l'*Odyssée*, liv. XII, vers 16 et suiv. :

..... εὐδ' ἄρα Κίρκην
 Ἐξ Αἰδου ἐλθόντες ἐλθόμεν, ἀλλὰ μάλ' ὄκα
 Ἥθε' ἐντυναμένη ἄμα δ' ἀμφίπολοι φέρον αὐτῇ
 Σίτον καὶ κρέα πολλὰ, καὶ αἶθρα εἶνον ἐρυθρὸν....

« *Mais Circé nous vit revenant des enfers, et de suite elle vint à nous toute parée; ses servantes apportaient avec elle le pain, les nombreuses viandes, et le vin rouge et généreux....* »

— Voici la traduction de Livius Andronicus :

Tópper etti ad aedis — vénimís Círcae :
Simúl dáona córam (?) — pórtant ad návis :
Mília ália in ísdem — inserinuntur.

Ce qui frappera le plus le lecteur dans cette traduction, ce n'est point tant son incorrection barbare, que le contre-sens de l'écrivain, qui fait venir Ulysse chez Circé, tandis que, suivant Homère, c'est Circé qui va au-devant d'Ulysse. — Ailleurs (livre XV, v. 373), il tombe dans un quiproquo plus risible encore, et traduit *αἰδέσασιν ἔδωκα* (j'en donnai à mes respectables (hôtes) :) par le mot *lusi* (je jouai). V. Festus, *Epit. Vº assatim*, p. 11, Müll. — Tous ces minimes détails ne sont pas sans intérêt pour l'histoire : ils montrent à quel humble degré de la culture littéraire en étaient encore, avec leurs vers mal dégrossis, ces premiers pédagogues de Rome. Remarquez aussi qu'Andronicus, tout natif qu'il était de Tarente, ne paraît pas savoir le grec comme on sait sa langue-mère.

suivirent; ils ouvrirent la porte aux traductions latines, ils conquièrent pour le vers grec droit de bourgeoisie chez les Romains. On se demandera peut-être pourquoi Andronicus n'a copié que le vers dramatique, conservant dans son Odyssée la mesure et le moule du vers national saturnien. La raison en est claire. Si les *iambes* et les *trochées* de la tragédie et de la comédie grecques s'imitaient aisément en latin, il n'en allait point de même avec le *dactyle* épique.

Ces premiers essais littéraires furent promptement dépassés. Les épopées et les drames de Livius, aux yeux des Romains des siècles postérieurs, juges excellents sans aucun doute, n'eurent plus bientôt qu'une valeur d'antiquaire et de curiosité, semblables à des statues *Dadaliennes*, raides, sans mouvement et sans expression. Mais les bases étaient posées; la génération qui suivit n'eut plus qu'à élever sur elles l'édifice des arts lyrique, épique et dramatique. Il est d'un haut intérêt d'en étudier l'histoire.

Par l'étendue et le nombre des productions, par son influence sur la foule, le drame appelle tout d'abord l'attention. Il est en tête du mouvement poétique. L'antiquité n'a jamais connu nos théâtres avec entrée payante à prix fixe: à Rome, aussi bien qu'en Grèce, les spectacles formaient l'un des éléments essentiels des jeux civiques, anniversaires ou extraordinaires. Le gouvernement se montra d'abord ou voulut se montrer peu favorable à l'extension des fêtes populaires; il ne les croyait pas, et avec raison, sans dangers; et, de propos délibéré, il se refusa longtemps à laisser construire des théâtres de pierre¹. On élevait pour en tenir lieu, au jour

479.

¹ A la vérité, il en fut élevé un, dès 575, sur l'hippodrome Flaminius, pour les jeux d'Apollon (Tit.-Liv., 40, 50. — Becker, *Topic.*, p. 605). Mais, suivant toutes les vraisemblances, il fut rasé presque aussitôt (Tertull., *de Spectac.*, 10).

Le drame.

Le théâtre.

venu de la fête, un échafaud en bois, avec estrade ou avant-scène pour les acteurs (*proscenium*, *pulpitum*), avec décoration de fond, ou *scène* (*scæna*): en avant, s'étendait en fer à cheval l'espace en pente, sans sièges ni degrés, réservé au public. Les spectateurs apportaient leurs sièges; sinon ils se tenaient debout, accroupis ou couchés¹. Il se peut que les femmes aient été de bonne heure placées à part, et reléguées au fond dans la partie supérieure et la moins commode de l'hémicycle; toutefois il n'y eut point encore, à vrai dire, de places réservées, jusqu'en l'an 560, où, comme on l'a vu déjà (p. 52), les sénateurs s'arrogèrent par privilège les premières places dans la partie la plus basse et la plus avantageusement située de la *cavea*. — Le public n'était rien moins que choisi, dans ces anciens temps: non que les hautes classes se tinsent tout à fait à l'écart des jeux populaires: les *pères de la cité* estimaient qu'il y allait de leur devoir et des convenances de s'y montrer en personne. Mais d'un côté, puisqu'il s'agissait de fêtes civiques, les esclaves et les étrangers demeurant exclus, tout citoyen y avait ses entrées libres pour lui, sa femme et ses enfants²; et par suite l'auditoire n'était guère autrement composé qu'il ne l'est de nos jours aux *feux d'artifice* et aux *spectacles gratis*. Naturelle-

194 av. J.-C.

Le public.

455.

¹ En 599, il n'y avait encore ni banquettes ni sièges (Ritschl., *Parerg.*, I, p. XVIII, xx, 214. Cf. Ribbeck, *Trag.*, p. 285). Or, comme l'auteur des Prologues de Plaute, et Plaute lui-même, font d'assez fréquentes allusions à un public assis (*Miles glor.*, act. II, sc. 1, v. 3, 4; *Autul.*, act. IV, sc. 9, v. 6; *Trucul.*, *in fine*; *Epidic.*, *in fine*), il en faut conclure que les spectateurs apportaient le plus souvent leurs sièges, ou se mettaient par terre.

² En tout temps, les femmes et les enfants ont été admis au théâtre, à Rome (Valer.-Maxim., 6, 3, 12. — Plutarch., *Quæst. rom.*, 14. — Cicér., *de Harusp. resp.*, 12, 24. — Vitruv., 5, 3, 1. — Sueton., *Aug.*, 44, etc.). Les esclaves en étaient de droit exclus (Cicér., *de Harusp. resp.*, 12, 36. — Ritschl., *Parerg.*, I, p. XIX, 223). Il en faut dire autant des étrangers, à l'exception toutefois des *hôtes publics*: ceux-ci prenaient place au milieu ou à côté des sénateurs (Varr., 5, 155. — Justin., 43, 5, 10; Sueton., *Aug.*, 44).

ment tout s'y passait sans beaucoup d'ordre : « les enfants criant, les femmes caquetant et se disputant : par-ci par-là quelque courtisane faisant mine de se hisser sur le *proscenium*¹. » Ce n'était point jour de fête pour les gens de police : plus d'un « manteau était saisi et consigné, » et la « verge du licteur » avait souvent à faire son office. — A l'avènement du drame grec, les exigences allant croissant en ce qui touche le personnel scénique, il semble qu'on se soit trouvé tout d'abord à court d'acteurs. Un jour, une pièce de *Nævius* fut exécutée par des amateurs dilettantes à défaut d'artistes professionnels. La position sociale de ceux-ci n'y gagna rien; d'ailleurs le poète, « le *scribe (scriba)* » comme il s'appelait) et le compositeur appartenaient comme le passé à la plus humble classe des ouvriers (p. 141); ils étaient placés au rang le plus bas dans l'opinion publique, et la police les malmenait fort (livre II, p. 295). Aussi quiconque tenait à sa considération personnelle se gardait de toucher aux choses du théâtre : le directeur (*dominus gregis, factionis, ou choragus*), d'ordinaire aussi le principal acteur, était le plus souvent un affranchi : le reste de la troupe se composait d'esclaves. Nous ne rencontrons pas d'homme libre parmi les *compositeurs* dont les noms nous sont parvenus. Leur salaire n'était pas seulement minime — peu d'années après la fin de l'époque actuelle, donner 8.000 sesterces (600 *thal.* = 2.250 fr.) à un poète de

¹ [V. le prologue du *Pænulus*, vers 17 et suiv. :

*Scortum exoletum ne quis in proscenio
Sedeat, neu licitor verbum, aut virga muliant.*

On se rappelle aussi à ce propos les vers d'Horace :

*Scriptores autem narrare putaret osello
Fabellam surdo : nam que pervincere voces
Evaluere sonum, referunt quem nostra theatra?
Garganum mugire putes nemus.....*

Epist., II, 1, 499 et suiv.]

théâtre c'était faire exceptionnellement les choses : — ils n'étaient d'ailleurs rétribués qu'autant que la pièce avait réussi. Une fois payés, tout était fini : point de concours, point de prix d'honneur décerné, comme à Athènes : enfin, et comme chez nous, l'assistance applaudissait ou sifflait. Il ne se jouait qu'une pièce dans la même journée¹. — Telle était la condition faite à l'art : il n'était qu'un infâme métier, loin d'être en honneur; et l'artiste se voyait de même tenu en mépris! Quoi d'étonnant dès lors que le théâtre national des Romains n'ait brillé, en naissant, ni par l'originalité, ni par le sentiment artistique? A Athènes, les plus nobles descendant dans la lice, leurs généreux efforts avaient donné la vie au drame grec. Le drame romain, dans son ensemble, n'en pouvait être qu'une très-pauvre copie; et vraiment, il faut admirer chez lui la multitude des gracieux détails et des traits ingénieux de l'esprit dont il a su, malgré tout, se parer!

La comédie prit tout d'abord le pas dans les créations du théâtre romain : l'auditoire fronçait le sourcil aux premiers vers de la tragédie, quand il s'était cru convié à

Comédie.

¹ On aurait tort, se fondant sur quelques indications des prologues de Plaute (*Casina*, v. 17; *Amphitr.*, 65) de penser qu'il y avait un prix décerné après concours (Ritschl, *Parerg.*, I, 229). Le passage souvent cité du *Trinummus* (v. 703) appartenait probablement au texte grec original, et semble avoir été purement et simplement transcrit par le traducteur. Sur ce point, le silence des *Didascalies* et des *Prologues*, en ce qui touche les juges et les prix eux-mêmes, est à la fois décisif et s'accorde avec la tradition. — Nous ajoutons qu'on ne jouait qu'un drame par jour. Nous voyons, en effet (*Pænulus*, 10), que les spectateurs quittaient leur logis pour voir commencer la pièce, et que, la pièce finie, ils rentraient chez eux (*Epidic.*; — *Pseudol.*; — *Rudens*; — *Stichus*; — *Trucul.*, *in fine*). Il ressort de tous ces textes que les Romains allaient au théâtre après leur second déjeuner (*prandium*), et qu'ils rentraient dans leurs demeures pour l'heure du dîner. A ce compte, la représentation durait de midi à trois heures. Cela n'a rien d'étonnant, quand l'on songe que les pièces de Plaute se jouaient avec des intermèdes de musique à la fin de chacun des actes (Horat., *Epist.* 2, 1, 189). Plus tard, les choses changeront, et Tacite (*Annal.*, 14, 20) parlera de spectateurs passant la « journée tout entière au théâtre. »

la fable joyeuse de l'autre Muse. Aussi l'époque actuelle a-t-elle produit de vrais comiques, des *Plaute*, des *Cæcilius*; elle n'a pas de poètes tragiques. Prenons tous les drames contemporains dont nous savons les noms; on y compte trois comédies pour une tragédie. Naturellement, les faiseurs ou plutôt les traducteurs de pièces s'attaquèrent à celles qui étaient le plus en faveur sur la scène grecque; et, par cette raison, ils se renfermèrent à peu près exclusivement dans le genre de la *Comédie nouvelle* d'Athènes¹, suivant pas à pas les auteurs les plus fameux, *Philémon*, de Soloï en Cilicie (394? - 492), et l'Athénien *Ménandre* (412-462). —

Comédie nouvelle
d'Athènes.

360-362 av. J.-C.
342-397.

La comédie nouvelle ayant eu une influence immense et sur la littérature romaine et sur la culture générale du peuple romain, l'histoire lui doit consacrer une étude approfondie².

L'intrigue de la pièce y est d'une fatigante uniformité. Toujours ou presque toujours elle roule sur l'amour d'un jeune homme qui poursuit et obtient, au grand dam de la cassette paternelle, au préjudice de quelque te-

¹ Nous ne parlons que pour mémoire de quelques rares emprunts faits aussi à la *comédie moyenne*, qui n'est autre chose que le genre de *Ménandre* non encore arrivé à son point de perfection. Quant à la *comédie ancienne*, nulle trace d'imitation ne s'en rencontre dans la vieille littérature de Rome. L'*Hilarotragédie*, dont l'*Amphitryon* de Plaute nous offre le *specimen*, a reçu, il est vrai, des historiens littéraires de Rome, le nom de *comédie Rhénthionienne*; mais les *comiques nouveaux* d'Athènes avaient aussi écrit des *parodies* de ce genre, et l'on ne s'expliquerait pas pourquoi, ayant devant les mains les poètes athéniens de la nouvelle école, les Romains auraient été remonter jusqu'à *Rhénthon* [de Tarente ou Syracuse] et aux *anciens*, pour leur demander des modèles.

² [Toutes les appréciations qui vont suivre, et une bonne partie de celles qui précèdent, sont puisées, le lecteur l'a pressenti, dans les textes mêmes et les fragments des comiques grecs et latins. Déjà, en lisant l'*Alinéa* qui précède, on a pu reconnaître une allusion aux v. 52 et 59 du prologue de l'*Amphitryon* :

*Quid contraxistis frontem? quia tragœdiam
Dixi futuram hanc? commutavero
Eandem hanc, si vollis; faciam ex tragœdia
Comœdia ut sit. . . .]*

neur de mauvais lieu, la possession d'une jeune fille douée indubitablement de toutes les grâces de son sexe, et d'une très-douteuse moralité. Le drame marche invariable vers son dénouement à l'aide des écus soutirés par fraude; il a pour cheville ouvrière le valet rusé, qui invente les fourberies nécessaires, et procure les fonds, pendant que notre jeune fou se lamente sur ses peines de cœur et son escarcelle vide! Il n'y manque ni les dissertations obligées sur les joies et les souffrances de l'amour, ni les scènes larmoyantes des adieux, ni les amants menaçant de se tuer dans leur désespoir: l'amour enfin, ou mieux les ardeurs amoureuses, au dire des anciens critiques eux-mêmes, voilà le souffle et la vie du drame poétique de l'école de *Ménandre*. L'intrigue se termine toujours, du moins chez *Ménandre*, par un bon mariage, après que, pour l'édification et le plaisir des auditeurs, la vertu de la jeune fille s'est produite au grand jour: il a été reconnu aussi qu'elle est la fille, longtemps perdue, d'un riche personnage, et qu'à tous égards elle est un parti avantageux. Outre les pièces d'amour, il y a aussi les pièces simplement émouvantes: telles sont le *Rudens* (le *Cordage*) de Plaute, où il ne s'agit que de naufrage et de droit d'asile; le *Trinumus* (les *trois Deniers*) et les *Captifs* (*Captivi*). Ici nulle intrigue amoureuse: on y voit un ami qui se sacrifie pour son ami, un esclave qui se sacrifie pour son maître. Ce théâtre est comme un tapis à compartiments dont tous les dessins se répètent: à tous propos viennent les *a parte* d'un individu qui écoute, sans être vu; on y frappe sans cesse à la porte des maisons; les esclaves courent les rues, chacun selon son métier. Les masques y figurent en nombre fixe, huit vieillards, sept valets, par exemple: le poète n'a qu'à choisir parmi eux pour les besoins de la pièce; et ils ont contribué plus que tout le reste à cette uniformité scé-

nique si monotone. L'école comique de Ménandre rejeta promptement l'élément lyrique de l'ancien mode ; elle bannit les chœurs, et se restreignit au dialogue ou au simple récit : intentions politiques, passion vraie, élévation poétique, tout cela lui fit défaut. On le comprend d'ailleurs ; l'auteur n'avait nulle prétention aux grands effets de la poésie : il visait avant tout à occuper l'esprit par le sujet même de sa pièce, ce en quoi la nouvelle comédie, avec l'intrigue compliquée de sa fable extérieure, et la conception absolument vide de sa donnée morale, différait totalement de la comédie ancienne. Le poète visait aussi au fini des détails : les conversations curieusement aiguës faisaient à la fois son triomphe et le plaisir des auditeurs. L'embrouillement des fils de l'intrigue, les méprises inattendues y sont tout à fait de mise avec les folies et les licences d'une fable impossible : le dénouement de la *Casina*, par exemple, où les deux amoureux s'en vont ensemble pendant que le soldat attifé en mariée se moque du vieux *Stalinon*, ce dénouement ne marche-t-il pas de pair avec les farces cyniques de *Falstaff* ?

Ces comédies sont bourrées de jeux de mots, de grosses plaisanteries, d'énigmes, de tout ce qui déjà défrayait les propos de table, à Athènes, à défaut de sujets de conversation plus sérieux. Les poètes n'écrivaient plus pour tout un peuple, comme avaient fait jadis *Eupolis* et *Aristophane* : leurs œuvres s'adressaient à un cercle peu nombreux d'hommes cultivés, à une société choisie et spirituelle, mais avec tant d'autres sociétés non moins bien douées, s'en allant en décadence au milieu même de ses ingénieux et inactifs loisirs, et usant ses heures à déchiffrer des *rébus* et à jouer de vraies *charades* ! Aussi le drame d'alors ne retrace-t-il pas l'image du temps ; vous n'y trouverez la trace ni des grands faits de l'histoire ni des révolutions morales

et intellectuelles ? Qui se serait douté, à les lire, que *Philémon* et *Ménandre* avaient été les contemporains d'*Alexandre* et d'*Aristote* ? Miroir élégant et fidèle de la belle société d'Athènes, jamais la comédie nouvelle ne touche d'autres sujets. Nous ne la connaissons plus guère dans son ensemble que par les imitations souvent mêlées des comiques de Rome : mais là encore, sous un costume plus grossier, elle a su conserver et son charme et sa grâce. Prenez les pièces empruntées au meilleur des poètes du genre, à *Ménandre* : vous y voyez les personnages vivre de la vie que *Ménandre* a menée et qu'il a observée autour de lui : elle y est ingénieusement dépeinte, avec ses agréments tranquilles de tous les jours, bien plutôt que dans ses égarements et ses excès. Les relations aimables de la famille : le père et la fille, le mari et la femme, le maître et l'esclave avec leurs petites passions, leurs petites crises d'intérieur, tous viennent tour à tour poser devant le peintre commun : tous ces portraits domestiques sont achevés, et tout l'effet des couleurs s'est conservé. Rappellerai-je l'orgie des esclaves, par exemple, qui termine la comédie du *Stichus* [de *Plaute*] ? Quel tableau d'une incomparable réussite, que celui des deux drôles faisant gala avec leur maigre pitance, et courtisant ensemble leur commune amie, *Stéphanion* ! Quelle piquante allure que celle de ces *grisettes* élégantes, fardées et pomponnées, les cheveux arrangés à la dernière mode, la robe traînante et brochée d'or, ou de ces courtisanes qui vous font assister à leur toilette ? Vous passez en revue à leur suite, tantôt l'*entremetteuse* de la plus vulgaire espèce, comme la *Lena* du *Charaçon* [*Curculio*], tantôt la *Duègne bourgeoise*, pareille à la *Barbara* du *Faust* de *Goethe*, comme la *Scapha* du *Revenant* [*Mostellaria*] ¹ :

¹ [Le *Curculio* et la *Mostellaria*, deux comédies bien connues de *Plaute*].

puis vient la bande des *frères et amis*, et des *joyeux compagnons*. Tous les anciens caractères comiques s'y rencontrent, retracés au complet avec leurs types variés. La sévérité farouche et l'avarice s'y coudoient, avec la débonnairété et la tendresse du cœur : puis défile la procession du père de famille avisé, à l'affût de l'occasion, du vieillard féru d'amour, du célibataire sur le retour et de mœurs faciles, de la ménagère hors d'âge et jalouse, complotant avec sa suivante contre le maître de la maison. Les jeunes gens sont à l'arrière-plan : le premier amoureux de la troupe et le fils vertueux, quand il s'en rencontre, n'ont jamais qu'une importance secondaire. Après eux vient ensuite la cohorte des esclaves : le valet de chambre roué, l'intendant sévère, le vieux et subtil pédagogue, le valet de labour puant l'ail, la fillette impertinente, enfin toute l'armée des *métiers*. Mais l'une des principales figures est celle du *discur de bons mots*, ou *parasite* (*parasitus*). Il est admis et fait bombance à la table du riche, à la condition d'amuser les convives avec force anecdotes et facéties risibles : quelquefois, par exemple, on lui jettera la vaisselle à la tête. Le *parasite* exerçait dans Athènes un véritable métier ; et ce n'est point une pure fiction que le poète comique imagine, quand il nous le montre ramassant dans les livres sa provision d'esprit et d'historiettes pour le prochain banquet. Les autres rôles favoris sont : le *Cuisinier*, qui chante victoire à propos d'une sauce nouvelle, pendants et pédants tout ensemble, et voleur non à demi ; le *Teneur de mauvais lieu* [*leno*], professant effrontément tous les vices, comme le *Ballio* du *Pseudolus*, de Plaute¹ ; le *Soldat matamore* (*Miles gloriosus*), représentation au vif du soldat de fortune, du siècle des *Diadoques*. *Sycophantes* de profession, ou mieux

¹ [Dont Cicéron disait, dans son *Cato major* : *Quam gaudebat.... Truculento Plantus, quam Pseudolo!*]

Chevaliers d'industrie, *Changeurs avides et coquins*, *Mé-dicastes pédants et sots*, *prêtres*, *marins*, *pêcheurs*, et tant d'autres ! tous paraissent en scène. Sans compter les rôles à caractère : le *Superstitieux* de Ménandre, l'*Avare* de Plaute¹ (dans l'*Aulularia* [*la marmite*] !)

Telles furent les dernières créations de la poésie grecque : elle y manifeste encore son indestructible puissance plastique, mais elle ne descend plus jusque dans les profondeurs du cœur humain : la copie est tout extérieure, et le sentiment moral s'efface au moment même où le poète a pris son plus brillant essor. Chose remarquable, dans tous ces caractères, dans tous ces portraits, la vérité psychologique est remplacée par les déductions et les développements matériels de l'idéotype. L'avare y ramasse « des rognures d'ongle » : il regrette les « larmes versées » comme une dépense perdue ! Pourtant, qu'on se garde de faire un crime au poète de la légèreté superficielle de sa touche. Si la comédie nouvelle pêche par l'absence de profondeur, par le vide de la pensée poétique ou morale, il en faut reporter le tort au peuple tout entier. La Grèce, la vraie Grèce, en était alors à son dernier soupir : patrie, croyances nationales, vie de famille, toute chose noble et belle dans l'ordre moral ou matériel avait cessé d'être. La poésie, l'histoire, la philosophie gisaient épuisées ; il ne restait plus rien à Athènes que les *écoles des rhéteurs*, que le *marché aux poissons* et le *lupanar* ! Qui pourrait s'étonner dès lors du parti pris par le poète ? Qui oserait reprocher à Ménandre les tableaux fidèles où il retrace les existences sociales qu'il a devant les yeux ? Pouvait-il choisir un autre cadre, s'il est vrai que le poète dramatique a pour mission la peinture de l'homme et de la vie humaine ? Et voyez comme la poésie de ce

¹ [On sait que Molière lui a pris plus d'un trait de son Harpagon, et notamment l'idée et certains détails comiques du fameux monologue.]

siècle se relève et s'idéalise, lorsqu'elle parvient un seul moment à oublier les détails terre à terre et les mœurs dégénérées de la société athénienne, sans pour cela rentrer dans l'ornière des imitations de l'ancienne école ? Il nous reste un spécimen unique de la *parodie héroïque*, l'*Amphitryon* de Plaute. Un souffle plus pur, plus poétique, ne circule-t-il pas dans ce drame, ruine précieuse entre toutes, parmi les précieux débris du théâtre de ces temps ? L'ironique respect des mortels y fait accueil à des dieux d'humeur accorte : les grandes figures du monde héroïque y contrastent merveilleusement avec la poltronnerie burlesque des esclaves ; et le tonnerre et les éclairs d'un dénouement quasi épique y accompagnent dignement la naissance du fils de Jupiter. Si l'on compare le sans-*façon* narquois de l'auteur comique, quand il se joue ainsi des anciens mythes, avec la licence habituelle de ses autres drames plus spécialement consacrés à la peinture de la vie des habitants d'Athènes, on l'absoudra facilement de son irrévérence d'ailleurs très-poétique. Aux yeux de la morale et de l'histoire, on ne saurait voir là un crime à reprocher aux écrivains de la comédie nouvelle : il y aurait injustice à imputer à faute à tel ou tel d'entre eux de ne s'être pas élevé plus haut que son siècle : leur œuvre a subi le contre-coup de la dégénérescence populaire, loin qu'elle l'ait amenée. Que si maintenant l'on veut apprécier à sa juste valeur l'influence de cette comédie sur les mœurs romaines, il faut bien jeter la sonde jusqu'au fond de l'abîme à peine recouvert par les élégances et les délicatesses de la civilisation grecque contemporaine. C'est peu de chose, à mon sens, que ces grossièretés ordurières, évitées par Ménandre, et qui salissent les pages de ses confrères. Je me sens bien autrement choqué par la stérilité navrante de la vie que cette société mène : les seules oasis qui s'y rencontrent, l'amour sensuel et l'ivresse les remplissent ! Je me sens

choqué par cet effrayant prosaïsme qui ne s'anime jamais sinon au bruit des hâbleries de quelque fourbe grisé par ses folles conceptions, et menant avec entrain, du moins, des escapades qui sentent la corde. Mais je m'afflige, par-dessus tout, de l'immoralité réelle de cette morale prétentieuse dont il n'est pas jusqu'à Ménandre qui n'ait affublé et fardé ses comédies. Le vice y est puni, j'en conviens : la vertu y est récompensée, et aux peccadilles commises une bonne conversion ou un bon mariage y font suite. Dans certaines comédies, telles que les *Trois deniers* (*Trinumus*) de Plaute, ou dans quelques drames de Térence, chez tous les personnages, chez les esclaves eux-mêmes, vous trouvez par-ci par-là un grain de vertu. Vous y coudoyez en foule des gens honnêtes s'accommodant, il est vrai, des fourberies ourdies pour eux ; des jeunes filles, ayant de l'honneur, quand elles peuvent ; et leurs galants, qui leur tiennent digne compagnie, parés des mêmes avantages ! Tout ce monde vous débite force lieux communs de morale : les sentences artistement tournées s'y comptent par milliers comme les mûres dans les bois. Ce qui n'empêche pas qu'au dénouement, après la réconciliation finale, dans les deux *Bacchis* [de Plaute] par exemple, on les voie tous ensemble, les fils qui ont escroqué leurs pères, les pères volés par leurs fils, s'en aller tous ensemble, bras dessus bras dessous, dans quelque mauvais lieu où les attend l'orgie !¹ C'est du *Kotzebue* tout pur avec son vernis de morale malsaine.

¹ [Aussi le poète a-t-il cru devoir s'excuser devant son public. Mais son excuse, où la prend-il ? Écoutons-le :

*Hi senes, nisi fuissent nihili jam inde ab adolescentia,
Non hodie hoc tantum flagitium facerent canis capitibus;
Neque adeo hæc faceremus, nisi ante hæc vidissemus fieri,
Ut apud lenones rivales filii fierent patres.*

(*Bacch. Epilog.*)

• Si ces vieillards n'avaient été des vauriens dès leur jeune âge,

Comédie romaine.

Elle est purement
grecque.
Nécessités
légalés
de cet hellénisme.

Voilà sur quels fondements et avec quels matériaux la comédie romaine a été construite. Ses conditions esthétiques lui interdisaient l'originalité; et tout d'abord, il le faut croire, la police locale lui mit un frein et comprima son essor. Nous connaissons un nombre considérable de pièces latines du VI^e siècle de Rome: il n'en est pas une seule parmi elles qui ne s'annonce comme une imitation d'une autre pièce grecque. Son titre n'est complet que quand il énonce, et le nom du drame, et celui du poète hellène. Dispute-t-on, cela arrive parfois, sur la « nouveauté » de tel ou tel drame? sachez que la dispute ne roule jamais que sur une question de priorité de traduction. La scène est toujours placée en pays étranger, c'est même une règle obligatoire; et le genre tout entier a reçu son nom de comédie à pallium (*fabula palliata*), parce que le lieu de l'action n'est point à Rome, mais d'ordinaire à Athènes; et parce que les personnages sont grecs, ou en tout cas ne sont point romains. Dans les détails mêmes, le costume étranger est rigoureusement maintenu, là surtout où le Romain le moins cultivé manifesterait des goûts, des sentiments décidément opposés à ceux de la fable dramatique. Le nom de Rome ne s'y rencontre jamais; jamais il n'y est fait mention des Romains: si quelque allusion s'adresse à eux on les appelle des « étrangers » en bon grec (*barbari*). Cent et cent fois l'or et l'argent monnayé jouant un rôle, la monnaie romaine n'y est jamais nommée. Ce serait se faire une singulière idée de Nævius, de Plaute, de tous ces hommes d'un si grand et si souple talent, que de croire qu'ils ont agi de libre parti pris. Non! En se plaçant ainsi, carrément et singulièrement, loin de Rome, leur comédie obéissait, à

« vous ne les verriez pas aujourd'hui salir leurs cheveux blancs! Et l'auteur ne les eût point mis en scène, s'il n'avait pas vu souvent des pères rivaux de leurs fils, dans les lieux de prostitution! »]

n'en pas douter, à de tout autres nécessités qu'à des règles d'esthétique. Exposer le tableau des rapports sociaux dans Rome, tels que ceux que déroule la comédie nouvelle à Athènes, c'eût été, aux yeux de la Rome du siècle d'Hannibal, commettre un odieux attentat contre les bonnes mœurs et le bon ordre dans la cité. Et comme alors les jeux de la scène étaient donnés par les édiles et les préteurs, tous dans la dépendance du Sénat; comme les solennités des fêtes extraordinaires, les jeux funéraires par exemple, étaient astreints à l'autorisation préalable du gouvernement; comme enfin la police romaine prenant partout ses coudées franches y mettait moins de façons encore au regard des représentations comiques; on voit de suite pourquoi, même après son admission dans le programme des festivités populaires, la comédie n'a jamais eu licence de placer un Romain sur la scène; et pourquoi, dans Rome même, elle restait bannie pour ainsi dire à l'étranger.

Plus rigoureuse encore était la prohibition imposée aux auteurs de nommer un personnage vivant avec éloge ou avec blâme, ou de faire insidieusement allusion à quelques-uns des événements du jour. Cherchez dans tout le répertoire de Plaute et des comiques venus après lui, vous n'y trouverez pas un mot, un seul mot ayant pu jamais attirer un procès pour injure ou pour diffamation¹. A part quelques plaisanteries fort légères, le poète respecte toujours les susceptibilités chatouilleu-

La politique
absente
de la comédie.

¹ *Bacchides*, 35. — *Trinumus*, 3, 1, 8. — *Trucul.*, 3, 2, 25. — Nævius aussi, qui d'ordinaire se gênait moins que ses confrères, se moque des Prænestins et des Lanuviens (*Comm.*, 21, R.). Les rapports furent fréquemment tendus entre les Prænestins et les Romains (Tite-Liv., 23, 20, 42, 1): les exécutions qui eurent lieu au temps des guerres de Pyrrhus (II, p. 207) et la catastrophe contemporaine de Sylla en font foi. — Naturellement, la censure n'arrêtait pas au passage les plaisanteries innocentes, comme celles qu'on lit dans les *Captifs* (*Captivi*), 1, 2, 56 et 4, 2, 191). — Notons aussi le curieux compliment adressé à Massalie dans la *Casina* (5, 4, 1).

ses de l'orgueil municipal italien : chez lui, jamais d'invectives contre les cités vaincues, si ce n'est quand, par une exception remarquable, il est ouvert libre carrière à sa verve moqueuse contre les malheureux habitants de Capoue et d'Atella (III, p. 253); ou quand encore il se raille à plusieurs reprises des prétentions fastueuses, et du mauvais latin des Prænestins. Des choses et des événements du présent, Plaute et ses confrères ne disent rien, sauf tel ou tel vœu émis pour les succès dans la guerre¹ ou la prospérité dans la paix. En revanche, à toutes les pages, le poète s'en prend aux usuriers et aux accapareurs en général, aux dissipateurs, aux candidats qui corrompent les élections, aux triomphateurs trop nombreux, aux entrepreneurs de la recette des amendes, aux fermiers des impôts et aux saisies qu'ils pratiquent; il se récrie contre les hauts prix des marchands d'huile, et une autre fois, la seule, dans le *Curculio* (le *Charançon*), comme par ressouvenir des *Parabases* de la comédie de l'ancienne Athènes, il lance une longue et d'ailleurs peu dangereuse tirade sur la foule qui s'agite dans le Forum. Mais bientôt il s'interrompt dans son accès de patriotisme vertueux et autorisé :

« Mais ne suis-je pas fou de m'inquiéter des choses

¹ C'est par un vœu de ce genre que se termine le prologue de la *Cassette*, exemple unique dans les écrits latins contemporains, qui nous sont parvenus, d'une allusion directe aux guerres hannibaliennes :

*Hæc res sic gesta est. — Bene valet, et vincite
Virtute vera, quod fecistis antihæc.
Servate vestros socios, veteres et novos,
Augete auxilia vestris justis legibus.
Perdite perduelles, parite laudem et lauream,
Ut victi vobis Pœni pœnas subferant.*

« Voilà l'histoire! — Bonne santé je vous dis. Puisse votre vrai courage vous donner la victoire, comme au temps jadis. Conservez vos alliés, les anciens et les nouveaux. Augmentez vos auxiliaires par la justice de vos lois. Ecrasez vos ennemis; cueillez les lauriers et la gloire, et que le Carthaginois vaincu soit puni! »

(*Cistell.*, Prolog., in fine.)

de l'État, quand les magistrats sont là qui s'en occupent (p. 178)? »

En somme, on ne peut rien imaginer de plus anodin, de plus docile que la comédie du vi^e siècle, sous le rapport de la politique¹. Toutefois, le plus ancien des auteurs comiques de Rome dont le nom ait retenti jusqu'à nous, *Gnæus Nævius*, avait fait notablement exception à la règle. Non que je prétende qu'il ait écrit des pièces romaines et originales : mais du moins, à en juger par les quelques débris de sa poésie qui se sont conservés, il osa toucher sans cesse aux choses et aux personnes. N'est-ce pas lui qui bafoue un peintre du nom de *Théodote*? N'est-ce pas lui qui s'attaque au grand vainqueur de Zama, dans des vers que n'aurait point démentis Aristophane?

« Et cet homme, qui accomplit glorieusement tant de grandes choses, dont les exploits sont vivants et fructifient, cet homme à qui seul portent respect tous les peuples, un jour, son père l'a ramené de chez sa maîtresse à demi vêtu! »²

Prenait-il son dire à la lettre, quand il s'écriait :

« Aujourd'hui, jour de fête de la liberté, je veux librement parler? »

Il dut plus d'une fois s'exposer aux rigueurs de la po-

¹ On ne saurait trop y regarder avant d'interpréter tel ou tel passage de Plaute dans le sens d'une allusion aux événements du jour. La critique moderne a dû rejeter bon nombre de traductions par trop subtiles et évidemment faussées. Ne faudrait-il pas regarder aussi comme ayant dû tomber sous le coup de la censure tel passage se référant aux Bacchanales, dans la *Casina* (3, 4, 11)? — V. Ritschl, *Parerg.*, 1, 192. On pourrait, à la vérité, retourner la question, et, s'appuyant sur le texte de cette comédie, et sur beaucoup d'autres encore, où il est parlé des fêtes de Bacchus (*Amphitr.*, 703. — *Aulul.*, 3, 1, 3. — *Bacchid.*, 23 et 371. — *Miles glor.*, 1016. — et *Menechm.*, 836), en tirer simplement la conclusion que, toutes, elles ont été écrites à une époque où il n'y avait nul inconvénient à dire son mot sur les Bacchanales.

² [*Etiam qui res magnas manu sæpe gessit gloriose,
Cujus facta viva nunc vigent, qui apud gentes solus præstat,
Eum suus pater cum pallio uno ab amica abduxit.*]

lice ! Quand il adressait à son public de dangereuses questions de la nature de celle-ci :

« Comment un si puissant État tombe-t-il sitôt en ruines ? » Ne lui fut-il pas aussitôt répondu avec le registre des délits de la police ?

« C'est la faute des nouveaux et beaux diseurs, et des jeunes fous !... »

Mal en prit à Nævius de ses diatribes politiques et de ses invectives débitées sur le théâtre. La police romaine ne pouvait ni lui octroyer un tel privilège ni tolérer sa licence. Notre poète fut mis en *carcere duro*. Il y resta jusqu'à ce que dans d'autres œuvres comiques il eût publiquement expié ses irrévérences et fait amende honorable. Mais bientôt ayant récidivé, il fut exilé, dit-on¹. La leçon était sévère : elle profita à ses successeurs, et l'un d'eux donne clairement à entendre qu'il se soucia fort de ne pas se faire mettre un bâillon à la bouche, comme son confrère Nævius !

Ainsi se produisit dans l'ordre littéraire un résultat non moins étonnant peut-être que la défaite d'Hannibal sur les champs de bataille. A l'heure où les événements suscitaient au sein du peuple les anxiétés les plus fiévreuses, le théâtre populaire à Rome naît et grandit, sans prendre couleur au contact des choses politiques.

Pendant ce temps, enfermée dans d'étroites barrières par les exigences des mœurs et par celles de la police locale, la poésie manqua du souffle de vie. Nævius n'exagérait rien quand il enviait, pour le poète de la Rome puissante et libre, la condition de celui qui vivait sous le sceptre des Séleucides et des Lagides². Le succès

Caractères
de
l'œuvre comique
des
poètes romains.

¹ [V. Aul. Gell., III, 3.]

² Peut-on donner un autre sens à ce passage remarquable de sa *Jeune fille de Tarente* : [Tarentilla] ?

• Ce qui devrait, à bon compte, me valoir un succès sur la scène, il n'est nulle part de roi qui veuille me le contester ! Combien chez les rois l'esclave est mieux traité, que l'homme libre ici ? »

des œuvres comiques latines dépendit donc et de la perfection plus ou moins grande de chacun des drames grecs choisis pour modèle, et du génie individuel de l'imitateur : on le comprend, d'ailleurs, avec toute la diversité de leurs talents, les comiques romains n'ont laissé qu'un répertoire assez uniforme dans ses traits les plus généraux : il fallait bien accommoder toutes leurs pièces et à des conditions d'exécution et à un public toujours les mêmes. Dans l'ensemble et dans les détails du drame pourtant, la main du poète se mouvait avec une liberté absolue : la raison en est bien évidente. Les pièces originales avaient été jouées jadis sous les yeux de la société dont elles reproduisaient le tableau : en cela avait consisté leur principal attrait. Mais entre le public athénien et l'auditoire romain actuel, il y avait une distance énorme, et ce dernier n'était assurément plus en état de comprendre le poète grec. Est-ce que les Romains, dans ces peintures de la vie hellénique, se seraient intéressés à toutes ces grâces aimables, à cette humanité parfois sentimentale, à ce vernis gracieux mis sur le vide des choses ? Le monde des esclaves avait même changé : l'esclave romain appartenait au mobilier domestique : celui d'Athènes n'était qu'un serviteur, après tout. Le maître épouse-t-il une femme de condition servile ? Condescend-il à discourir sérieusement, humainement avec son valet ? Le traducteur romain prend grand soin de rappeler au spectateur que le drame se passe à Athènes, où de telles énormités n'ont rien qui choque¹. Quand plus tard on se met à écrire des comédies en *costume romain* [*comœdia togata*], aussitôt disparaissent les valets roués et sour-

Personnages.
Situations.

¹ Rappelons ce que dit Euripide des sentiments ayant cours dans la Grèce de son temps en matière d'esclavage (*Ion*, 854, cf. *Helena*, 728) :
• Une seule chose fait la honte de l'esclave, son nom ! Partout ailleurs, l'esclave n'est pas au-dessous de l'homme libre dès qu'il est honnête homme ! •

nois, se moquant de leurs maîtres qu'ils mettent en lisières. Un auditoire romain ne les supporterait pas. Les portraits de caractère, les profils pris dans certaines classes sociales, si crus, si grotesques parfois qu'ils fussent, s'accommodaient bien mieux à la scène latine que les esquisses élégantes de la vie quotidienne du beau monde d'Athènes : mais même parmi les premiers, il en était beaucoup, souvent des meilleurs et des plus originaux, tels que la *Thaïs*, l'*Entrepreneuse de mariages* [Ἀγματοργός], la *Devineresse* [Θεοφορομένη], le *Prêtre mendiant* [de Cybèle, Μηναγόρης], et d'autres créations de Ménandre, que le poète latin avait dû négliger, pour s'en tenir de préférence à certains métiers plus généralement connus à Rome, grâce aux importations du luxe de table des Grecs. Pourquoi Plaute se complait-il à mettre en scène l'*artiste culinaire* et le *parasite*? Voilà les personnages qu'il dessine avec amour et qu'il saisit sur le vif! N'en devons-nous pas conclure que déjà les cuisiniers grecs allaient offrant leurs services en plein marché? Et Caton, dans ses instructions à son intendant, ne se croyait-il pas obligé d'interdire le parasite? — Il en était de même du dialogue. Tout ce fin et attique langage de l'original, le traducteur dut presque toujours l'omettre. En face de ces tavernes et de ces lupanars raffinés d'Athènes, le rude habitant de Rome et le paysan de la banlieue n'eussent su où ils en étaient. Il me semble voir des citadins d'une petite ville allemande transplantés tout à coup au milieu des mystères de l'ancien Palais-Royal? Ils n'auraient rien compris aux raffinements savants de la *cuisine grecque*! Que si, dans les imitations des comiques latins, nous assistons à de fréquents pique-niques; c'est le rôti de porc, le ragoût usuel et grossier des Romains qui l'emporte toujours sur les pâtisseries variées, sur les sauces, les poissons et les plats recherchés de l'Attique! Enfin, les énigmes, les

chansons à boire, qui jouent chez les Grecs un si grand rôle à côté des tirades de rhéteurs et de philosophes, tout cela a disparu ou peu s'en faut: çà et là, seulement, vous en rencontrez encore quelque vestige.

Obligés ainsi, à cause de leur public, à bouleverser toute l'économie des pièces originales, les comiques romains étaient inévitablement conduits à faire entrer dans leur fable toutes sortes d'incidents amalgamés pêle-mêle, et n'ayant rien de commun avec l'art de la composition dramatique. Il leur fallut rejeter fréquemment des rôles tout entiers, les remplacer par d'autres choisis dans le répertoire du même maître ou d'un autre poète, ce qui, je l'avoue, ne leur réussit pas aussi mal qu'on le pourrait croire. Il est vrai de dire que chez le modèle grec, la charpente des pièces était ramenée à des règles purement matérielles, et que les personnages et les mobiles de l'action ne variaient guère. Les poètes, du moins les plus anciens, se permettaient aussi les plus étranges licences. Prenez le *Stichus* de Plaute, joué en 554, et d'ailleurs excellent, vous y voyez deux jeunes femmes que leurs pères s'évertuent à faire divorcer d'avec leurs maris restés absents depuis trop longtemps. Elles se conduisent en louables Pénélopes, jusqu'à ce qu'un beau matin les maris reviennent enrichis par le commerce : alors tout s'arrange pour le mieux, au moyen d'une jolie esclave donnée en cadeau au beau-père! Dans la *Casina*, qui eut un succès de vogue, on ne voit pas la jeune fiancée qui donne son nom à la pièce, et dont le sort fait le nœud de l'action : pour tout dénouement, il est dit dans l'*Épilogue*¹ que le reste se

La composition dramatique.

200 av. J.-C.

¹ [Spectatores, quod futurum est intus, hæc memorabimus.
Hæc Casina hujus reperietur filia esse e proximo,
Eaque nubet Euthynico nostro herili filio.]

[Ainsi parle le chef de la troupe (grec) : il annonce le dénouement qui se fera, comme on dirait aujourd'hui, derrière la toile :

• Spectateurs, nous allons vous dire ce qui va se passer dans ce logis.

passé à l'intérieur du logis. D'autres fois, le fil de l'intrigue est brusquement brisé; ailleurs le poète l'abandonne sans plus s'en soucier à l'avenir, toutes choses qui témoignent d'un art hâtif, incomplet. Remarquons pourtant qu'il y a là bien moins inhabileté de main chez l'arrangeur de la pièce, qu'indifférence absolue du public de Rome pour les lois esthétiques. Mais un jour vint où le goût s'étant épuré, force fut bien à Plaute et aux autres comiques de donner à l'intrigue un soin plus attentif : *les Captifs*, *le Pseudolus*, les deux *Bacchis*, par exemple, sont excellemment agencés, et *Cæcilius*, l'un des héritiers de Plaute, se fit un nom particulièrement célèbre par la composition bien ordonnée et savante de son drame.

La
rudesse romaine.

Dans l'exécution de détail, le poète avait d'une part à mettre les choses sous les yeux mêmes, et le plus près possible, de son public romain : d'un autre côté, la loi de police l'astreignait à placer sa scène à l'étranger. De là, les plus singuliers contrastes ! Au milieu de ce monde tout grec, quoi de plus étrange que d'entendre appeler par leurs noms les divinités romaines, que d'entendre parler la langue appartenant au droit sacré, aux institutions militaires ou judiciaires de Rome ? Les *édiles*, les *triumvirs* y coudoient les *agoranomes* et les *démarques* ! Le drame se passe en *Étolie* ou à *Épidamne* : mais voilà que les spectateurs sont sans plus de façon ramenés au *Vélabre* ou au *Capitole*. C'est de la barbarie assurément qu'un tel mélange, que toutes ces dénominations de localités latines foisonnant en pleine Grèce. Pourtant, je l'avoue, ces impossibilités amusent jusque dans leur naïveté. Mais ce que je ne puis tolérer, c'est l'élégance de l'original étouffée sous l'enveloppe grossière de la traduction latine. L'auditoire, il est vrai, n'avait lui-

• On découvrira que cette Casina est la fille du voisin, et elle épousera Euthynice, le fils de notre maître. »]

même rien d'attique, et le poète romain a cru tout le premier à la nécessité de ce travestissement. Quelquefois aussi, les nouveaux comiques d'Athènes, par le cynisme de leurs conceptions, ne laissaient plus rien à faire au copiste futur. Il est telle comédie de Plaute, *l'Asinaire*, par exemple, dont la trivialité et la platitude inouïes ne sont assurément pas du fait seul de l'imitateur. Au résumé, la comédie romaine est grossière avec préméditation, soit que le poète y ait ajouté de son cru, soit, tout au moins, que sa compilation affecte de reproduire les excès de l'original. Les coups de bâton y pleuvent sans fin ni trêve : les coups de fouet y menacent comme grêle le dos des esclaves, et rappellent à ne pas s'y tromper la discipline de la maison de Caton : de même, les tirades et les invectives continuelles contre les femmes remettent en mémoire les colères du vieux censeur contre le beau sexe. Enfin, quand le comique romain veut inventer, quand il veut jeter le sel de sa plaisanterie sur les élégances du dialogue athénien, il tombe souvent dans la niaiserie vide et dans la brutalité la plus incroyable du langage¹. — En revanche, on ne

Métrique.

¹ Citons pour exemple la scène du *Stichus*, où le père de famille, passant en revue avec ses filles les qualités que doit réunir une bonne épouse, se pose tout à coup la question la plus incongrue du monde, et se demande lequel vaut le mieux d'épouser une jeune fille ou une veuve, uniquement pour amener une réponse non moins déplacée dans la bouche de celle qui la fait, et une sortie contre les femmes qui n'est autre chose qu'un absurde lieu commun. — Mais ce n'est là qu'une peccadille. — Dans le *Collier* (*Idiotes*) de Ménandre, un mari conte à un voisin sa peine :

• J'ai épousé Lamia, l'héritière; te l'avais-je dit? — Non. — Cette maison est à elle, ainsi que les champs et tout ce qui est alentour.
• Mais quel fléau, le pire de tous, que cette femme! A charge à tous : non pas à moi seul, mais à son fils, à sa fille plus encore!
• — Le mal est sans remède, je le vois bien! —

Dans l'imitation latine du poète Cæcilius, le dialogue simple et élégant tout ensemble du comique d'Athènes fait place aux grossièretés qui suivent :

• Ainsi, ta femme est une pie-grièche? — Tu me le demandes! —

saurait trop louer le souple et sonore vers comique des Latins. Ce vers fait honneur aux poètes de l'époque. Si le *trimètre iambique*, qui domine chez les Grecs, et s'adapte admirablement à l'allure du dialogue tempéré, a été constamment remplacé chez les imitateurs romains par le *tétramètre iambique* ou *trochaïque*, il faut se garder à ce sujet de les accuser d'impéritie : au besoin, ils maniaient fort bien aussi le *trimètre*; mais s'accommodant de préférence au goût moins exercé de leur public, ils flattaient son oreille avec les harmonies plus remplies du grand vers, alors même qu'il n'y avait pas convenance parfaite à s'en servir.

Mise en scène.

Enfin la mise en scène atteste l'indifférence profonde et de l'*impresario* et de l'auditoire pour les règles esthétiques du drame. Les vastes dimensions du théâtre, chez les anciens, la représentation donnée en plein jour, ne laissaient pas de prise aux finesses du geste : des hommes y jouaient les rôles de femmes : il fallait communiquer à la voix un plus ample volume, toutes conditions scéniques et acoustiques exigeant l'emploi du masque sonore. Les Romains adoptèrent les mêmes pratiques : quand la pièce était jouée par des amateurs, ceux-ci ne se montraient jamais que masqués. Il n'en fut point ainsi pour les représentations des comédies traduites ; les acteurs ne reçurent pas le masque obligé et artistique de la Grèce : par suite, et sans compter les

• Mais... — Oh! ne m'en parle pas! Quand je rentre et que je m'assieds, il me faut essayer d'abord le baiser d'une bouche à jeun! —
• Ah! c'est frapper juste! Elle veut te faire rendre ce que tu as bu dehors!

[• *Sed tua morosane uxor, quæso, est? — Quam rogas?*

• — *Qui tandem... — Tædet mentionis. Quæ mihi*

• *Ubi domum adveni ac sedi, ex templo savium*

• *Dat jejuna... — Nihil peccat de savio :*

• *Ut devomas volt, quod foris potaveris.* •

V. Aul. Gell., 2, 23. — Tout le chapitre est consacré à une intéressante comparaison entre Cæcilius et Ménandre].

autres inconvénients non moins sérieux, il leur fallut, dans les conditions acoustiques très-défectueuses de la scène latine¹, forcer la voix au delà des limites convenables. *Livius Andronicus*, le premier, lorsqu'il se rencontrait un passage à chanter, eut recours à un détestable, mais inévitable expédient. Il plaça le chanteur hors de la scène, et pendant que celui-ci remplissait sa tâche, l'acteur chargé du rôle l'accompagnait de son jeu muet. — Quant aux décorations et aux machines, les entrepreneurs de la fête auraient assez mal trouvé leur compte à déployer une magnificence coûteuse. A Athènes, le théâtre représentait d'ordinaire une rue de ville, avec des maisons pour fond : les décorations ne changeaient pas. Toutefois, au milieu d'autres appareils dont je ne parle pas, se mouvait un mécanisme spécial destiné à faire avancer sur la scène une autre scène plus petite, figurant l'intérieur d'une habitation. — A Rome, on ne voyait rien de tout cela : il y aurait injustice dès lors à reprocher aux comiques d'avoir mis en pleine rue l'action tout entière, et même jusqu'au lit de la femme en couches.

Tels étaient les principaux caractères de la comédie romaine au VI^e siècle. L'importation du drame grec à Rome, les conditions suivant lesquelles elle eut lieu nous ont valu, après tout, sur les deux civilisations voisines, des tableaux d'un inestimable prix, à ne les envisager qu'au point de vue de l'histoire. Mais comme l'art et les mœurs chez le modèle se trouvaient alors à un médiocre niveau, chez le copiste ils descendirent plus bas encore. Toute cette cohue mendicante, que les arrangeurs romains ne laissèrent en scène que sous bénéfice d'inventaire, semble hors de sa route, et comme perdue sur le

Résultats
esthétiques.

¹ Même quand, plus tard, leurs théâtres se construisirent en pierre, les Romains ne placèrent pas sous les acteurs ces grands vases acoustiques dont firent tant usage les architectes grecs (Vitruv., 5, 5, 8).

théâtre latin : plus de caractères finement touchés : la comédie elle-même n'a plus pied sûr le terrain du réel : les personnes et les situations s'y mêlent arbitrairement et sans raison comme les cartes que bat le joueur. L'original montrait la vie au vrai : la copie n'en montre plus que la charge. Et comment faire mieux avec une direction théâtrale, qui, ayant annoncé des jeux à la grecque, flûtistes, chœurs dansants, tragédiens et athlètes, ne craindra pas pour clore son programme de le changer en une mêlée de coups (p. 181) ? Comment mieux faire avec ce public grossier, qui, selon le mot des poètes des temps postérieurs, quittera le théâtre en masse, dès qu'il verra poindre ailleurs un pugiliste, un danseur de corde, ou un lutteur ? Et puis, qu'on n'oublie pas l'humble condition de ces anciens comiques de Rome. Pauvres esclaves ou artisans qu'ils étaient, eussent-ils eu le goût meilleur, et un meilleur coup d'œil, encore leur fallait-il lutter contre la rudesse frivole de leurs auditeurs ? Tout ce qu'ils pouvaient faire en deçà du miracle, ils l'ont fait. Ils ont compté dans leur bande un certain nombre de génies vifs et pleins de séve, qui, recevant leurs sujets tout faits des mains de l'étranger, les ont su ramener, tout au moins, dans le cadre de la poétique nationale, et illuminant les voies frayées avant eux, ont ainsi mis au jour des créations réjouissantes et d'une incontestable importance.

Nævius.

A leur tête est *Gnaeus Nævius*, le premier qui dans Rome ait mérité le nom de poète. Autant qu'il est possible d'asseoir un jugement sur son compte, d'après les opinions des anciens eux-mêmes et sur le vu des trop minces fragments qui nous en restent, il a été l'un des plus remarquables et des plus considérables auteurs de toute la littérature latine. Contemporain de L. Andronicus, mais plus jeune que lui, il marquait déjà au début des guerres d'Hannibal : il paraît n'avoir fini d'écrire

qu'après ces mêmes guerres closes. — Il se rattache en général à la filiation de l'esclave Tarentin, et comme il arrive d'ordinaire là où la littérature est importée toute faite, il suit son maître dans tous les sentiers où celui-ci s'engageait. A la même heure qu'Andronicus, il écrit des épopées, des tragédies, des comédies, lui prenant jusqu'au système de sa versification. Il y a cependant un abîme entre les deux poètes, comme entre leurs poésies. Nævius n'est ni un affranchi, ni un pédant d'école, ni un acteur dramatique : il est citoyen, non des plus considérables, sans reproche toutefois, d'une des cités latines de la Campanie ; il a combattu en soldat durant la première guerre punique¹. Comparée à celle de Livius, la diction de Nævius peut passer pour un modèle de clarté facile, de souplesse libre et sans affectation ; il a horreur du *pathos* et de l'enflure, et les évite même dans la tragédie : malgré de fréquents *hiatus*, et en dépit de maintes licences abandonnées plus tard, son vers coule aisé et noble tout à la fois². La poésie rude et fruste de

¹ Il règne une confusion fâcheuse dans les documents biographiques qui le concernent. Ayant porté l'épée durant la première guerre punique, il n'a pu naître plus tard que 495. Dès 519, on joue ses drames, ceux de ses débuts, sans doute (Aul. Gell., 12, 21, 45). L'opinion commune plaçait sa mort en 550 : mais Caton doutait de l'exactitude de cette date (Cic., *Brut.*, 15, 60), et Caton avait raison. Si elle eût été vraie, il aurait fini à l'étranger pendant la guerre d'Hannibal. Mais ses vers satiriques sur Scipion sont évidemment postérieurs à la bataille de Zama (p. 209). Sa vie se place donc entre 490 et 560. Il aurait été dès lors le contemporain des deux Scipions, morts en 543 (Cic., *de Rep.*, 4, 10) : il aurait été de dix ans plus jeune qu'Andronicus, et de dix ans aussi, peut-être, l'aîné de Plaute. A. Gelle fait directement allusion à son origine campanienne ; et lui-même, s'il était possible de douter de sa nationalité latine, la mentionne dans son épitaphe bien connue (V. *infra*, p. 221). Fut-il citoyen romain, ou seulement citoyen de *Calès* ou de quelque autre cité latine de Campanie ? La seconde hypothèse paraît la plus probable, et par là s'expliquent facilement les rigueurs impitoyables de la police romaine envers lui (p. 210). Dans tous les cas, il n'a pas été acteur, puisqu'il servait dans l'armée.

² Que l'on compare, pour s'en rendre compte, ce début de sa tra-

239. 235 av. J.-C.

204.

264-194.

211.

Livius me rappelle sous certains rapports les vers [allemands] de l'école de Gottsched¹; elle ne sort pas de l'âme, obéit à des impulsions tout extérieures, et porte des lisières grecques. Mais Nævius, émancipant la muse latine, alla frapper de sa baguette magique aux seules et vraies sources d'où pouvait jaillir la poésie italienne populaire, l'histoire nationale et la comédie. Son épopée n'est plus seulement un livre où épellent les enfants qui vont à l'école; elle s'adresse au public qui lit et qui écoute. Le drame, avant lui, comme le costume, comme les autres accessoires scéniques, n'était que l'affaire de l'acteur, ou que travail d'artisan. Par lui, il devient la chose principale; et désormais l'acteur est au service du poète. Ses créations sont frappées au cachet populaire. Le drame national, l'épopée nationale, voilà l'œuvre qu'il veut sérieusement entreprendre (de son épopée nous reparlerons plus bas)! Quant à ses comédies qui furent peut-être ses productions les mieux réussies, et les mieux adaptées à la vraie nature de son talent; elles ont subi, nous l'avons dit déjà (p. 206), la loi des influences étrangères: le poète s'est vu forcément renfermé dans le cadre des Grecs. Il n'en a pas moins

gédie de *Lycurgue* avec le fragment qui nous reste aussi de Livius:

« Vous qui veillez auprès du royal cadavre, allez de suite vers ces lieux ombragés où poussent les arbres semés d'eux-mêmes. »

[*Vos qui regalis corporis custodias
Agitis, ite actutum indu frondiferos locos,
Ingenio arbusta ubi nata sunt, non obsila.*]

Ou encore les paroles célèbres adressées par Hector à Priam, dans les *Adieux d'Hector* :

« Être loué par toi m'est doux, ô mon père, toi que louent les hommes! »

Ou enfin, ce joli vers de la *Tarentilla* (la *Fille de Tarente*):

Alii adnutat, alii adnietat, alium amat, alium tenet.

[« A l'un, un signe; à l'autre, un coup d'œil; elle aime l'un, elle tient l'autre! »]

¹ [Gottsched (1700, † 1766), né près de Königsberg, critique, grammairien et littérateur, chef de l'école littéraire puriste du XVIII^e siècle.]

laissé loin derrière lui, et ses successeurs, et probablement même ses bien ternes modèles, dans ses gaies et libres peintures et dans ses esquisses toutes vivantes de la vie contemporaine, entrant ainsi, et poussant assez loin dans la voie comique d'Aristophane. Il avait conscience de ses mérites, et dans l'épithaphe qu'il écrivit pour lui-même, il ne craint pas de dire ce qu'il a fait pour son pays.

« S'il était permis aux immortels de pleurer les mortels, les divines Camènes pleureraient Nævius le poète: car, du jour où il est descendu sous les voûtes de l'Oréus, les Romains ont désappris le parler de la langue latine¹.

Une telle fierté n'était point malséante chez l'homme qui s'était conduit en brave dans les guerres contre Hamilcar et Hannibal, qui les avait vus tomber vaincus: elle convenait au poète qui, dans ce siècle profondément agité, dans ces jours consacrés aux délirantes allégresses de la victoire, avait trouvé la juste note et la véritable expression du sentiment populaire. Nous avons dit ailleurs quelles affaires il se fit avec les *triumvirs*, et comment, exilé de Rome pour la liberté de son langage, il alla finir ses jours à Utique. Là, comme d'ordinaire à Rome, l'individu fut sacrifié au *bien public*; et le beau dut le céder à l'utile.

Nævius eut pour contemporain *Titus Maccius Plautus*, plus jeune que lui (500?-570). De beaucoup son inférieur dans l'ordre des conditions sociales, Plaute se fit aussi une idée bien moins haute de la mission

Plaute.

234-184 av. J.-C.

[*Mortales immortales flere si foret fas,
Flerent divæ Camenæ Nævium poetam;
Itaque postquam est Orcino traditus thesauro,
Obliti sunt Romani loquier latina lingua.*]

« Orgueil campanien! » s'écrie Aul. Gell. Mais cet orgueil est justifié par l'assentiment de tous les bons juges nationaux, Caton, Cicéron, etc.]

du poète. Il était né à *Sassina*, petite ville jadis ombrienne, mais peut-être déjà latinisée. Il exerça à Rome le métier d'acteur, y gagna de l'argent ; perdit sa fortune dans des spéculations commerciales malheureuses : puis, devenu poète de théâtre et arrangeur de comédies grecques, il se consacra exclusivement à ce genre littéraire, sans d'ailleurs prétendre, à ce qu'il semble, à des conceptions plus originales. Les *artisans* en comédie étaient alors nombreux ; mais leurs noms, à presque tous, ont disparu de l'histoire. En général, ils ne publiaient pas leurs pièces ¹, et ce qui reste de leur répertoire a été transmis à la postérité sous le nom du plus populaire d'entre eux, de Plaute. Les *littérateurs* du siècle suivant ont compté jusqu'à cent trente « *pièces plautiniennes*, » pour la plupart ou tout à fait étrangères à notre auteur, ou qui n'ont été que revues et retouchées par lui. Les principales nous sont parvenues. Ce n'en est pas moins chose fort difficile que de porter un jugement motivé sur ses mérites et son génie : souvent même on tenterait l'impossible à vouloir le faire, puisque nous ne possédons pas les drames originaux. Des arrangements faits sans choix, et s'attaquant aux mauvaises pièces aussi bien qu'aux bonnes ; les arrangeurs, esclaves de la police et du public avant tout ; nulle préoccupation d'art chez l'auteur ou chez l'auditeur : pour plaire à celui-ci, la bouffonnerie et la triyialité remplaçant la grâce de l'original, voilà les caractères généraux de toutes ces pièces sorties de la même

¹ Il faut bien admettre cela : autrement on ne saurait comprendre comment les anciens ont pu hésiter si souvent sur l'authenticité ou la non-authenticité de tels et tels drames de l'école plautinienne. En effet, nul écrivain romain, autant que Plaute, n'a laissé prise à d'insolubles incertitudes. A cet égard, comme aussi sous d'autres rapports, il existe entre *Shakspeare* et lui des analogies assurément remarquables ! [V. A. Gell., l. III, 3, de *noscendis explorandisque Plauti comædiis*. On retrouvera dans cette curieuse dissertation plus d'un précieux détail dont M. Mommsen a fait profit.]

fabrique de traduction ; leurs défauts sont partout les mêmes, et ne sauraient être reprochés à tel ou tel des *écrivains* (*scriptores*). Mais ce qu'il faut louer chez Plaute au moins, c'est la langue qu'il manie en maître, c'est le rythme qu'il varie, c'est l'habileté rare des situations heureusement posées et conduites au profit de l'effet scénique ; c'est le dialogue presque toujours aisé, d'un tour excellent souvent ; enfin, et par-dessus tout, c'est sa gaieté verte et pleine de sève, s'épanchant en heureuses saillies, n'épuisant jamais son vocabulaire d'invectives plaisantes, de mots composés les plus divertissants, arrivant à l'effet comique, irrésistible, par les tableaux d'une mimique heureuse, par les situations et les jeux de scène jetés à propos dans son drame ! A tous ces mérites, on reconnaît la main de l'homme qui a longtemps vécu sur le théâtre. Non que j'hésite à reconnaître qu'il faille reporter aux comédies originales bien des détails réussis que l'arrangeur n'a eu qu'à transférer dans l'œuvre nouvelle, plutôt qu'il ne les a inventés lui-même. On ne sera que juste et bienveillant tout ensemble, en disant que ce qui lui appartient dans ces comédies est d'assez médiocre valeur ; et pourtant c'est par là qu'il a conquis sa popularité. Il fut le poète dramatique national ; il garda toujours la première et la meilleure place sur le théâtre latin ; et après la chute de Rome et du monde romain les comiques de monde moderne revinrent à lui plus d'une fois ¹.

Moins que pour Plaute encore nous serions en mesure de juger par nous-mêmes du génie de *Statius Cæcilius*, le troisième et dernier comique de l'époque (nous disons le dernier : car *Ennius*, qui écrivit aussi des comé-

¹ [Je ne puis résister au devoir de citer ici l'excellente traduction française de Plaute par M. Naudet (*Collect. Panckoucke*), et surtout la fine et érudite notice biographique qu'il a plus récemment publiée dans la *Nouvelle biographie générale*, éditée par Didot frères. J'y renvoie le lecteur.]

dies, n'y obtint aucun succès). Cæcilius, comme son illustre confrère, était d'humble condition et par son origine et par son métier. Né dans la Gaule transpadane, dans la région de *Mediolanum*, il fut amené à Rome avec les prisonniers faits chez les Insubres (III, pp. 107, 259), et il y vécut, esclave d'abord, plus tard affranchi, du produit de ses pièces tirées du théâtre grec; il y demeura jusqu'à sa mort, qui paraît avoir été précocée (586). Il n'écrivit point purement, ce qui s'explique par son origine; en revanche, il se fit remarquer, on l'a vu déjà, par l'habile et forte composition de son drame (p. 214). Il ne trouva d'ailleurs qu'assez mince faveur auprès du public, et la postérité elle-même le délaissa pour Plaute et Térence. D'où vient donc que les critiques des temps vraiment littéraires, que les critiques des siècles de Varron et d'Auguste, le placent au premier rang parmi les arrangeurs de pièces grecques? Serait-il vrai qu'aux yeux de la médiocrité qui juge, le poète décemment médiocre l'emporte sur le génie qui excelle par un seul côté? Vraisemblablement les critiques de Rome ont pris Cæcilius en faveur parce qu'il fut plus régulier que Plaute, et plus vigoureux que Térence. Pourtant tout porte à croire qu'il resta bien au-dessous de Térence et de Plaute.

Résultats moraux.

On trouvera sévères peut-être les jugements de l'histoire littéraire envers les comiques latins. Que si tout en tenant compte à quelques-uns du talent souvent estimable qui brille dans leur répertoire de traductions dramatiques, elle se voit en même temps forcée de leur refuser la palme du génie artistique ou de nier qu'ils aient ressenti les pures aspirations de l'art, elle prononcera une sentence plus rigoureuse encore, lorsqu'elle mesurera leur influence sur la marche des mœurs. La comédie grecque qu'ils copient, pratique la doctrine de l'indifférence en matière de morale : jamais elle ne s'élève au-

dessus du niveau de la corruption publique. La comédie romaine naît et grandit, au contraire, dans un siècle flottant encore entre l'austérité antique et la dégénérescence qui commence; elle devient aussitôt l'école officielle de l'hellénisme et du vice! Immorale partout, dans le cynisme de son langage comme dans ses accès de sentimentalité lascive, usurpant à faux le nom de l'amour, et prostituant ainsi les corps et les âmes; affecte-t-elle la générosité des idées, elle va à rebours aussitôt du vrai et du naturel! Puis, glorifiant et mettant en scène la vie des tavernes, mêlant ensemble les grossièretés rustiques du Latium et les raffinements d'une civilisation étrangère, elle prêche à l'assistance la dépravation grecque entée sur la démoralisation croissante de Rome! Plus d'un présentait ce résultat. En veut-on la preuve! qu'on lise ces quelques vers de l'*Épilogue des Captifs* (Plaute).

« Spectateurs, cette pièce est écrite selon la loi des
 » chastes mœurs! Vous n'y avez vu ni amours, ni ca-
 » resses, ni supposition d'enfant, ni argent escroqué, ni
 » jeune galant affranchissant une courtisane à l'insu de
 » son père. Elles sont rares chez les poètes, les comédies
 » comme celle-ci, où les bons apprennent à être meil-
 » leurs. Si donc elle vous plaît, si nous avons pu plaire,
 » et ne pas encourir votre mécontentement, faites ce
 » signe!... (l'acteur applaudit). Vous qui voulez que la
 » vertu ait sa récompense, donnez vos applaudisse-
 » ments! »

¹ *Spectatores, ad pudicos mores facta hæc fabulæ est.
 Neque in hac subagitationes sunt, neque ulla amatio,
 Neque pueri subpositio, nec argenti circumductio,
 Neque ubi amans adolescens scortum liberet clam suum patrem.
 Hujusmodi paucas poetæ repertiunt comædias
 UBI BONI MELIORES FIANT. Nunc vos, si vobis placet,
 Et si placimus, neque odio fuimus, signum hoc mittite.
 Qui pudicitie esse vultis præmium, plausum date.*

Déjà le poète avait dit la même chose dans le Prologue, v. 53-58.]

On peut voir par là quelle était la pensée du parti des mœurs au sujet de la comédie grecque. Ajoutons que dans ce drame *honnête des Captifs*, « cette avis rara¹ » tant vantée par le poète, la morale n'est bonne qu'à tromper et séduire plus sûrement l'innocence. Qui peut douter que de tels enseignements n'aient rapidement avancé et mûri la corruption? Un jour Alexandre de Macédoine, entendant lire une comédie de l'école nouvelle, n'y trouva que dégoût, et le poète de s'excuser, disant « que la faute n'en était point à lui, mais au roi; » et que pour se plaire à son théâtre il fallait mener la vie de tavernes et de tripots, donner et recevoir des coups tous les jours à propos de quelque fille! — Cet homme connaissait son métier; et si nous voyons les Romains prendre plaisir peu à peu au spectacle des comédies grecques, nous savons aussi ce qu'il leur en coûtera. A mon sens, le tort du gouvernement n'est point tant de n'avoir presque rien fait en faveur de cette poésie dramatique, que de l'avoir seulement tolérée. Le vice se propage sans qu'il soit besoin de chaires publiques, je le veux: encore n'est-ce pas là une raison pour le laisser monter en chaire. Mais, dit-on, cette comédie à l'instar des Grecs n'osait pas mettre le pied au milieu des institutions de Rome; elle ne touchait pas à la personne des Romains! Excuse mauvaise; pur artifice de langage! Elle eût été moins dangereuse, je le crois, s'il lui avait été ouvert plus libre carrière; si la mission de l'artiste s'anoblissant, il avait pu créer une poésie originale et vraiment romaine. La poésie aussi a une puissante force morale; elle sait guérir les profondes blessures qu'elle inflige! — Donc, le gouvernement fit trop ou trop peu: les demi-mesures de sa politique intérieure, et le cagotisme immoral de sa police ont assuré-

¹ [M. Mommsen dit textuellement *ce corbeau blanc*, locution familière qui correspond à notre *merle blanc*.]

ment contribué à précipiter encore la marche effrayante de la corruption romaine.

Pendant que dans la métropole le poète comique, sous le coup des prohibitions officielles, ne peut mettre sur la scène, soit les événements intéressant la patrie, soit ses concitoyens eux-mêmes, il gagne sa cause ailleurs, et la comédie nationale des peuples latins, laissée à sa liberté entière, trouve jour à se produire. En effet, à l'époque où nous sommes, les Latins ne sont point encore fondus dans la cité romaine; et le dramaturge, maître de porter sa fable à Athènes et à Massalie, la peut aussi placer dans l'une des villes jouissant du droit de Latinité; telle est l'origine de la comédie latine originale (*fabula togata*)¹: Titinius, le premier poète qui l'ait écrite florissait vraisemblablement

Comédie nationale en Italie.

¹ Dans la langue juridique et technique, le mot *togatus* désigne plus spécialement l'Italien, par opposition avec l'étranger, et aussi avec le citoyen de Rome. Tel est surtout le sens de la phrase *formula togatorum* (Corp. insc. lat., I, n° 200, v. 21, 50). Il faut entendre par là les *militiens italiotes*, en dehors du cadre des légions (II, p. 250, 251). *Hirtius* est le premier qui ait appelé *Gallia togata* la Gaule cisalpine ou citerieure, et peu de temps après lui cette appellation disparaît. Sans doute, il qualifie ainsi la contrée, à raison de sa condition juridique: de 665 à 705, en effet, la plupart des cités y étaient régies selon le droit italique. — Virgile (*Aeneid.*, I, 282), parlant de la *gens togata*, à côté du peuple romain, semble avoir en vue la nation latine. — De tout cela, il faut conclure que la *fabula togata* était au Latium ce que la *fabula palliata* était à la Grèce: chez l'une et l'autre, la scène est transportée à l'étranger, la ville et le peuple de Rome restant choses interdites au poète comique. La preuve que la *togata* ne pouvait placer sa fable que dans les villes du droit latin se rencontre dans ce fait que, pour autant que nous sachions, toutes les villes où se passe l'action dans les pièces de Titinius et d'*Afranius*, *Setia*, *Ferentinum*, *Vélitres*, *Brindes*, ont certainement eu le *jus italicum* jusqu'aux temps de la guerre sociale. Dès que la cité est donnée à toute l'Italie, les poètes cessent de mettre dans les villes latines le lieu de la scène; et pour ce qui est de la Gaule cisalpine, juridiquement placée dans la condition des villes du droit latin, elle était trop éloignée sans doute des poètes dramatiques de la capitale. Aussi, à dater de là probablement, il n'a plus été écrit de comédies à *toge*. Il semble que, pour les remplacer, quant au lieu de la scène, on ait songé alors aux villes « assujetties », à *Capoue*, à *Atella* (III, p. 253. — IV, p. 906 et 907). L'*Atellane* a donc en quelque sorte continué la *togata*.

89-449 av. J.-C.

blement vers la fin de la période des guerres puniques¹. La *Togata*, elle aussi, va puiser dans la pièce à intrigue de l'école nouvelle athénienne : mais au lieu de ne faire que traduire, elle imite librement. Son théâtre est en Italie : ses personnages portent le vêtement national, la *toge* (III, p. 253). On y assiste au tableau de la vie sociale des Latins dans sa naïveté, avec le mouvement qui lui est propre. L'action se place en plein milieu des mœurs bourgeoises des villes moyennes latines, ainsi que l'indiquent assez les titres même des pièces : la « *Joueuse de harpe*, ou la *Jeune fille de Ferentinum* (*Psaltria*, ou *Ferentinatis*), » la « *Joueuse de flûte* (*Tibicina*), » la « *Femme juriste* (*Jurisperita*) ; les « *Foulons* (*Fullones*), » et ainsi des autres. Nous y voyons, par exemple, un petit citoyen latin commandant sa chaussure « sur le modèle des sandales des rois d'Albe. » Chose remarquable : déjà les rôles de femmes y sont plus nombreux que les rôles d'hommes². Le poète, dans l'accès de sa fierté nationale, y célèbre les temps glorieux des guerres de Pyrrhus : il tient en médiocre estime ses voisins de latinité nouvelle ;

« Qui parlent osque et volsque, ne sachant dire mot en latin ! »

¹ L'histoire littéraire est muette en ce qui le concerne. Tout ce que l'on peut conclure d'un passage de Varron, c'est qu'il était l'aîné de 490-450 av. J.-C. Térence (538-393), (V. Ritschl, *Parerg.*, I, 194). Mais il n'y faut point aller chercher autre chose, et s'il paraît vrai que des deux groupes de poètes que Varron compare, le second, composé de *Trabea*, d'*Atilius* et de *Cacilius*, serait en somme plus ancien que l'autre (*Titinius*, *Térence*, *Atta*), il ne s'en suit pas le moins du monde que l'aîné du jeune groupe soit plus jeune aussi que le moins âgé du groupe antérieur.

² Des quinze comédies titiniennes dont les titres nous sont parvenus, il en est cinq seulement à rôle d'homme principal (*Baratus*? *Cæcus*, *Fullones*, *Hortensius*, *Quintus*, *Varus*). On en compte neuf appartenant à l'autre sexe (*Gemina*, *Jurisperita*, *Prilia*? *Priviogna*, *Psaltria* ou *Ferentinatis*, *Setina*, *Tibicina*, *Veliterna*, *Ulubrana*?) Dans deux de ces pièces (la *Jurisperita* et la *Tibicina*), les rôles principaux parodiaient, à ce qu'il semble, des professions évidemment masculines. Dans les rares fragments qui nous restent, c'est aussi le monde féminin qui tient le plus de place.

La *Togata* du reste se joue à Rome aussi bien que la comédie purement grecque : mais elle a pu et dû s'inspirer aussi de cet esprit d'opposition provinciale, dont Caton, dès ces temps, et dont Varron, plus tard, se feront les organes. De même que chez les Allemands, où la comédie était fille de la comédie française, absolument comme celle de Rome était fille de la muse d'Athènes, on a vu l'accorte *Lisette*, faire place à « *Francisca*, la chambrière, » de même à Rome, le théâtre comique national s'éleva à côté du théâtre hellénique ; et sans pousser aussi loin l'essor poétique qu'en Allemagne, il ne laissa pas de suivre une voie semblable et de rencontrer peut-être des succès pareils.

La tragédie grecque fut importée à Rome à la même époque que le drame comique. Elle avait une valeur plus grande, et ses conditions d'avenir étaient meilleures et plus faciles. Chez les Grecs elle avait pour fondement les poèmes d'Homère, également familiers aux Romains, dont les légendes nationales y allaient de même plonger leurs racines. Il fallait bien moins de temps à un étranger pour se naturaliser, en quelque sorte, dans ce monde idéal des mythes héroïques, qu'au milieu des bruits de l'*Agora* d'Athènes. Et cependant, la tragédie, elle aussi, quoique d'une façon moins tranchée, moins générale, a revêtu le costume grec et s'est dénationalisée. A cette époque le théâtre tragique des Hellènes appartenait tout entier à *Euripide* (274-348). De là, par suite, l'influence décisive du grand poète sur le théâtre des Romains. Nous sortirions de notre sujet si nous voulions tenter l'étude complète de ce personnage remarquable, dont l'autorité parmi ses contemporains et durant les siècles qui suivirent, fut chose plus étonnante encore que le génie. Mais comme il a donné après lui son mouvement moral et sa forme particulière au drame tragique de la Grèce ; comme il est aussi le père de la

La tragédie.

480-406 av. J.-C.

®
Euripide.

tragédie gréco-romaine, j'estime qu'il m'est indispensable d'esquisser en peu de mots les caractères fondamentaux de son système dramatique. Euripide appartient à la cohorte des poètes envisageant pour leur art les plus hautes et les plus nobles destinées, mais qui, une fois en marche, avec le sentiment parfait de leur idéal, se voient trahis par leurs forces et restent en deçà du but.

Le mot vrai, le mot profond de la tragédie, celui qui la résume moralement et poétiquement, c'est que pour l'homme agir et souffrir sont tout un. Telle fut la maxime du drame tragique chez les anciens : il met en scène l'homme agissant et souffrant, mais sans l'individualiser jamais. La grandeur d'Eschyle ne saurait être surpassée, quand il nous fait voir l'homme aux prises avec le destin, et le secret de cette grandeur réside précisément dans sa peinture, vue de haut et d'ensemble. Les puissances luttant entre elles y sont esquissées à grands traits : ce qu'il y a de l'homme et de l'individu dans Prométhée, dans Agamemnon, disparaît dans une sorte de nimbe poétique. Sophocle se rapproche davantage de nous : il retrace déjà en larges traits quelques-unes des conditions sociales ; il peint le roi, le vieillard, la sœur : mais le *microcosme* humain observé sous toutes ses faces, voilà ce qui échappe à ses héroïques pinceaux. Déjà il atteint à un beau résultat ; il n'atteint pas au résultat le plus parfait. Montrer l'homme tout entier, savoir fondre en un ensemble idéal toutes ces figures, achevées chacune en soi et pourtant distinctes, c'eût été là un merveilleux progrès ! Et sous ce rapport, il faut bien l'avouer, les génies d'Eschyle et de Sophocle sont restés en deçà de Shakspeare ! Vient à son tour Euripide qui, lui, entreprend de peindre l'homme tel qu'il est. Évolution toute logique, historique même si l'on peut dire, mais où la poésie n'a plus rien à gagner.

En effet, Euripide renverse l'antique tragédie, mais il ne lui est pas encore donné de créer la tragédie moderne ; et il s'arrête à moitié chemin, dans toutes les voies où il s'engage. Le masque, cet organe qui ne laisse rien passer des mouvements et de la vie de l'âme, et qui traduit le jeu mobile de la sensibilité par la rigidité d'une expression toute générale, le masque, était une nécessité pourtant dans la tragédie à grands types des anciens. Par la même raison il ne pouvait s'accorder avec le drame à caractères : Euripide néanmoins le conserva. Avec le sentiment merveilleux et profond de la situation, la tragédie, ne pouvant se donner pleine et libre carrière, s'était gardée d'entrer dans le vif de l'élément dramatique et de le reproduire : elle l'avait comme enveloppé sous le costume épique des dieux et des héros d'un monde surhumain, et sous les cantates lyriques de ses chœurs. On le sent, quand on étudie Euripide, il voulut briser toutes ces entraves ; il se transporta avec ses sujets de drame dans les temps déjà à demi-historiques ; et son chœur recula au second plan de l'intérêt scénique, tellement que, plus tard, on l'omit souvent en exécutant ses pièces, non d'ailleurs sans de graves inconvénients.

Quoi qu'il en soit, il garde, je le répète, son chœur devenu presque inutile, et il n'ose pas encore amener ses personnages jusque sur le terrain du réel. Expression complète et vraie de son siècle, il est en plein dans le grand courant historique et philosophique du jour ; mais en même temps il puise à des sources déjà troublées ! Ne faut-il pas à la haute poésie les ondes pures et sans mélange de la tradition nationale ? La crainte pieuse des dieux jette comme un reflet du ciel sur le drame des vieux tragiques : sous les horizons étroits et fermés de l'ancienne Hellade, les auditeurs se sentaient pénétrés par un charme adoucissant. Dans le monde d'Eu-

ripide au contraire, il ne se fait plus que la terne lueur de la méditation morale : au lieu des dieux, vous êtes en face de conceptions abstraites; par-ci par-là seulement les rares éclairs des passions traversent les nuages grisâtres du ciel. La vieille et intime croyance au destin a disparu du fond des âmes : le destin n'est plus qu'un despote tyrannisant les corps, et dont les victimes traînent leurs chaînes en grinçant des dents ! L'absence de foi, ou mieux, la foi au désespoir, rencontre dans la bouche du poète des accents d'une puissance démoniaque. On le conçoit, du reste, Euripide n'arrive plus à cette hauteur des conceptions plastiques, où l'artiste emporté par sa création se perd en elle; où l'effet poétique triomphe et éclate dans l'œuvre tout entière. De là son insouciance marquée pour la composition même de ses fables tragiques : souvent il les esquisse à la hâte; il ne ramène ni l'action ni le personnage à un centre puissant : c'est Euripide encore qui invente, à proprement parler, le prologue familier où se construit le nœud de l'intrigue et l'apparition commode, pour la dénouer à la fin, du *Deus ex machina*, ou de tel autre procédé pareillement grossier.

En revanche, il est merveilleux dans les détails, et sait faire oublier l'irréparable défaut du manque d'ensemble par l'infinie multiplicité des effets. Là, il est vraiment un maître, quoique entaché souvent de sentimentalité sensuelle et recherchant de préférence les assaisonnements de haut goût, quoique relevant l'amour par le meurtre et l'inceste, et aiguillonnant ainsi la sensibilité purement physique du spectateur ! Certes rien de plus beau dans leur genre que la peinture de *Polixène* et de sa mort volontaire, que celle de *Phèdre* consumée par la flamme de son amour clandestin; et par-dessus tout, que le tableau splendide de ces *Bacchantes* soulevées par un mystérieux délire ! Pourtant

la pureté artistique et morale leur font défaut, et *Aristophane* est dans le vrai quand il reproche au grand tragique de ne pas savoir mettre une *Pénélope* sur la scène ! Quoi de plus déplaisant que ses héros, quand encore, et par trop souvent, ils ne provoquent pas le sourire ? Citerons-nous son triste *Ménélas*, dans l'*Hélène*; son *Andromaque*, son *Electre*, qui n'est qu'une pauvre paysanne, son *Téléphe*, ce marchand infirme et ruiné ? Mais dès que sa fable quittant les régions héroïques se rapproche davantage du terre à terre de la vie commune, dès qu'elle descend des hauteurs tragiques pour se placer au sein de la famille et entrer presque dans le domaine de la *comédie sentimentale*, les effets les plus heureux se multiplient sous sa plume. Rappellerai-je ici l'*Iphigénie en Aulide*, l'*Ion*, et cette *Alceste*, la création la mieux réussie peut-être de son nombreux répertoire ? Ailleurs, mais avec moins de succès, Euripide s'attaque à l'intelligence de son auditoire, et veut le prendre par l'intérêt de l'action. De là les complications, et les jeux de scène ! Tandis que l'ancienne tragédie agit sur le cœur, c'est plutôt à la curiosité du spectateur que le drame nouveau s'adresse; de là encore un dialogue raisonneur, affiné en pointes, et parfois insupportable à tous autres auditeurs qu'aux subtiles citoyens d'Athènes : de là ces sentences disposées comme les fleurs dans les plates-bandes d'un jardin; de là enfin tout cet appareil psychologique, qui n'a rien de commun avec les sensations sortant immédiatement du sujet, et demande ses effets à l'observation et à la logique générales. Dans la *Médée*, le poète a la prétention de copier au plus près la vie humaine : aussi l'héroïne n'oubliera-t-elle pas de prendre « de l'argent avant de se mettre en route ! » Du combat terrible qui doit se livrer dans son âme entre l'amour maternel et la jalousie, le lecteur impartial ne

verra rien ou presque rien chez Euripide. Enfin et toujours il substitue des opinions, des tendances, à la mise en scène purement poétique. Non qu'il aille jusqu'à l'allusion directe aux affaires du jour : mais en agitant les questions sociales plutôt encore que les questions politiques, au fond, et par voie de conséquence, il entre en contact avec le *radicalisme* politique et philosophique de son siècle ; il se constitue le premier et l'éloquent apôtre des *doctrines humanitaires et cosmopolites*, cet irrésistible dissolvant de la vieille nationalité athénienne ! Voilà le vrai, le sérieux motif de l'opposition que firent au poète irréligieux et anti-patriote bon nombre de ses contemporains : voilà le secret de l'étonnant enthousiasme qu'il a excité chez la génération nouvelle et chez l'étranger. On ne vit plus en lui que le poète de la tendresse et de l'amour, que le poète aux maximes et aux tendances progressives, que le propagateur des idées de philosophie et d'humanité. De fait, et par Euripide, la tragédie grecque ayant dépassé son propre niveau, retomba brisée sur elle-même ; mais cette catastrophe ne fit qu'accroître encore le succès du poète ; la nation voulut se dépasser à son tour, et à son tour elle se perdit. En vain *Aristophane*, ce rude critique, avait pour lui et les bonnes mœurs et la vraie poésie : dans le champ de l'histoire, les œuvres de l'imagination n'agissent pas seulement selon la mesure exacte de leur valeur esthétique, leur influence croît par cela même qu'elles ont pressenti l'esprit du temps ! En cela, nul poète n'a été doué à l'égal d'Euripide ! Aussi, voyez son succès ! Alexandre en fit sa lecture assidue. Aristote modèle sur son drame les règles de sa poétique tragique : la jeune poésie et la jeune école des arts plastiques à Athènes s'inspirent de sa méthode ! La *comédie nouvelle* ne fait autre chose que de le transporter tout entier dans son théâtre ; les peintres qui ornent les *vases*

de la dernière époque ne vont plus chercher des sujets dans les vieilles épopées ; ils les empruntent aux fables d'Euripide ! Enfin, et à mesure que la Grèce s'abandonne aux idées de l'hellénisme nouveau, la gloire et l'influence du poète vont grandissant : partout chez l'étranger, en Égypte ou à Rome, médiatement ou immédiatement il donne le ton à la *Grécité*.

C'est en effet la Grèce d'Euripide qui est importée chez les Romains par les voies les plus diverses ; elle s'y impose et s'y acclimate encore plus vite à l'aide des contacts directs que sous la forme des traductions. La scène tragique s'est installée à Rome en même temps que la scène comique (p. 192). Mais les frais matériels chez la première dépassant de beaucoup les dépenses de la seconde, les Romains y regardèrent de près, surtout durant la guerre contre Hannibal, et d'ailleurs, les dispositions du public ne lui ouvraient pas une aussi brillante carrière (p. 195). Les comédies plautiniennes ne font que de rares allusions aux drames tragiques, et ces allusions même peuvent ne se référer qu'aux originaux. L'unique poète tragique de ce temps qui ait eu des succès, est le contemporain de Nævius et de Plaute *Quintus Ennius*, plus jeune qu'eux, il vécut de 515 à 585. Les comiques, ses confrères, le parodièrent de son vivant. Mais ses drames se jouèrent et se déclamèrent jusque sous les empereurs.

Nous sommes infiniment moins bien renseignés sur le répertoire tragique que sur celui de la comédie romaine. En somme, on peut affirmer qu'il subit les mêmes lois. Il se compose en grande partie de traductions de pièces grecques. Les sujets sont de préférence puisés dans les aventures du siège de Troie, ou dans les légendes qui s'y rattachent. La raison en est manifeste. Tout ce cycle mythique était devenu familier aux Romains grâce aux leçons des pédagogues. Et puis, n'y avait-il pas là tout

La tragédie
à Rome.

330 av. J.-C.
169.

un bagage commode de moyens matériels de terreur : le meurtre d'une mère, les infanticides dans les *Euménides*, dans *Alcméon*, dans *Chresphonte*, dans la *Mélanippe*, dans la *Médée* : le sacrifice d'une jeune vierge dans la *Polyxène*, les *Erechtides*, l'*Andromède*, l'*Iphigénie*? Qu'on ne l'oublie pas, ce public grossier était accoutumé aux combats de gladiateurs! Les rôles de femmes, les esprits faisaient sur lui l'impression la plus profonde.

Mais au milieu des remaniements opérés par la tragédie romaine, ce qui nous frappe le plus, après la suppression du masque, c'est la suppression du *chœur*. Le théâtre comique à Rome ne comportait plus ce dernier; et l'arrangement même de la scène ne lui laissait plus de place : l'*orchestre* avec son *autel* au centre (*ὄρχήστρα, θυμέλη*), où se mouvait le chœur athénien avait disparu, ou n'était plus qu'une sorte de *parquet* abandonné à certains spectateurs¹. Aussi à Rome plus d'évolutions, plus de danses artistement mêlées de musique et de chant déclamé, et si parfois le chœur essaye de se produire encore, il n'a plus ni sens ni importance. Pareillement, les arrangeurs tragiques ne se faisaient faute ni de changer le mètre, ni d'abrèger ou de bouleverser les détails. Prenons l'*Iphigénie* latine : soit que le poète ait copié un autre modèle, soit qu'il ait inventé cette modification, nous y voyons le chœur des femmes d'Euripide changé en un chœur de soldats.

Pour nos modernes, les tragédies du vi^e siècle de Rome ne sauraient s'appeler de bonnes traductions : néanmoins il convient de reconnaître que le drame d'Ennius a reproduit son original avec une fidélité

¹ [Il était réservé aux sénateurs et personnages de distinction, comme aujourd'hui nos fauteuils ou stalles d'orchestre, qui sont loués à plus haut prix.]

plus exacte que la comédie plautinienne ne l'a fait pour Ménandre¹.

L'histoire de la tragédie grecque à Rome, et son influence morale ont passé, comme on voit, par les mêmes

Influence morale
de la tragédie.

¹ Citons, comme terme de comparaison, les fragments qui suivent de la *Médée* d'Euripide et de celle d'Ennius :

Εἴθ' ὦφελ' Ἀργοῦς μὴ διαπτόσθαι σκάφος
Κόλχων ἐς αἴαν κυανέας Συμπληγάδας
Μηδ' ἐν νάπαισι Πηλίου πεσὶν ποτα
Τμηθεῖσα πύκνη, μηδ' ἐρατῶσαι χέρας
Ἀνδρῶν ἀρίστων, οἳ τὸ πάγκρυσαν δέρος
Πηλία μετέλλων. Οὐ γὰρ ἂν δέσποι' ἐμῆ
Μήδεια πύργους γῆς ἐπέυσ' Ἰωλχίας
Ἐρωτι θυμὸν ἐμπλαγείσ' Ἰάσονος.

(V. 1-9.)

[« Plût au ciel que le navire Argo n'eût jamais volé vers la terre de Colchos, le long des *Symplegades* azurées; ou que jamais dans les forêts du *Pélion* le pin ne fût tombé sous la hache, mettant la rame aux mains des héros, accourus pour *Pélias* à la conquête de la toison d'or! Alors *Médée*, ma maîtresse, n'aurait point navigué vers les tours d'*Iolchos*, blessée au cœur de son amour pour *Jason*! »]

Voici la traduction d'Ennius :

Utinam ne in nemore Pelio securibus
Cæsa accidisset abiegna ad terram trabes;
Neve inde navis inchoandæ exordium
Cœpisset, quæ nunc nominatur nomine
Argo, qua vecti Achivi delecti viri
Petebant illam pellem inauratam arietis
Colchis, imperio regis Pelie, per dotum!
Nam nunquam hera errans mea domo efferret pedem
Medea, animo egro, amore sævo saucia.

[« Plût au ciel que dans les bois du *Pélion* la hache n'eût pas jeté à terre le tronc coupé des pins, ni qu'alors on eût commencé de construire ce navire, fameux sous le nom d'*Argo*, où montèrent ces hommes choisis parmi les *Achéens*, allant, par ordre du roi *Pélias*, chercher en *Colchide*, aidés de la ruse, la toison dorée du bélier! *Médée*, ma maîtresse, n'eût pas quitté sa demeure, errante aujourd'hui, le cœur malade, et blessée d'une cruelle blessure d'amour! »]

Les différences dans la traduction latine sont remarquables. Nous n'y signalons ni les tautologies ni les périphrases, mais bien plutôt les explications données des noms mythologiques moins connus des Romains, ou leur suppression totale. Des *Symplegades*, du pays d'*Iolchos*, il n'est plus question. Ennius dit ce que c'est que le navire *Argo*, que *Pélias*, etc. En revanche, ce qu'on appelle un *contre-sens* est chez lui fort rare.

phases que la comédie. Si par le fait, et à cause des différences entre les deux genres, l'hellénisme a pu se maintenir plus pur et plus vivace dans le genre tragique, il n'en est pas moins vrai que là aussi les exigences de la scène locale ont provoqué, chez Ennius, son principal représentant, et chez ses confrères, des manifestations plus nettement anti-nationales, et des tendances *propagandistes* dont ils avaient d'ailleurs la pleine conscience. Si Ennius ne fut pas le plus grand poète du VI^e siècle, il a été du moins le poète le plus influent de son époque. Le Latium n'était pas sa patrie : à moitié Grec par son point de départ (il était *Messapien* d'extraction, et Grec par l'éducation), il vint à trente-cinq ans se fixer à Rome. Simple domicilié d'abord, ensuite citoyen (en 570) (p. 71), il y vécut, fort petitement d'abord, du produit de ses leçons de latin et de grec, du prix de ses pièces dramatiques, et enfin et surtout des générosités des Romains illustres, des Publius Scipion, des Titus Flamininus, des Marcus Fulvius Nobilior, ces fervents partisans des idées de l'hellénisme nouveau, toujours prêts à payer le poète qui chantait leur éloge et celui de leurs aïeux, ou qui, faiseur de vers officiels, les accompagnait dans les camps, sa lyre toute montée pour la louange de leurs futurs exploits. Ennius un jour a élégamment retracé et les conditions de sa vie de *client* et les heureuses aptitudes qui l'y avaient fait trouver des succès¹. Cos-

¹ Il n'est point douteux, en effet, et les anciens le déclarent, qu'il faisait son propre portrait dans les vers qui suivent du VII^e livre de ses *Chroniques*.... Le consul appelle ses affidés et confère avec eux :

*Hocce locutus vocat, quicum bene saepe libenter
Mensam, sermonesque suos, rerumque suarum
Comiter impertit : magnam quom lassu' diei
Partem fuisset de summeis rebu' regundeis.
Consilio, endo foro lato, sanctoque senatu,
Quoi res audacter magnas parvasque jocumque*

mopolite par sa naissance et par sa condition sociale, il avait su s'assimiler toutes les nationalités au milieu desquelles il avait vécu : à la fois grec, latin, osque même, il s'était gardé de se donner à un seul peuple. Tandis que chez les autres poètes primitifs de Rome, la grecité a conquis leurs efforts et leurs œuvres, plutôt qu'ils n'ont eu le dessein de se livrer à elle ; tandis qu'ils ont tous plus ou moins essayé de se placer sur le terrain national et populaire, Ennius, lui, avec une netteté merveilleuse d'esprit, est entré en pleine liberté

*Eloqueretur, tincta malis, et quæ bona dictu,
Ecomeret, si quid vellet, tutoque locaret
Quicum multa volup, ac gaudia clamque palamque ;
Ingenium quoi nulla malum sententia suadet
Ut faceret facinus : levis, haud malu', doctus, fidelis,
Suavis homo, facundus, suo contentus, beatus,
Scitus, secunda loquens in tempore, commodus, verbum
Paucum, multa tenens antiqua, sepulta vetustas
Quæ facit, et mores veteresque novosque tenentem,
Mullarum veterum legum, divomque hominumque
Prudentem, qui multo loquive tacereve posset
Hunc....., etc.]*

(A. Gell., XII, 4.)

A l'avant-dernier vers, je propose d'écrire :

Mullarum rerum leges divomque hominumque.

[Ayant ainsi parlé, il appelle un homme avec lequel il aime à partager sa table et ses discours, lui parlant d'une humeur affable de ses affaires, et se délassant des fatigues d'une journée donnée en grande partie à la chose publique, au vaste *forum* et à l'auguste sénat. Avec lui, il ouvre la bouche sans crainte : sujets graves ou légers, plaisanteries et jeu de mots, peu importe ! sa parole se teint de malice ou se répand en accents pleins de bontés ; il la place en lieu sûr ! Avec lui, il prend ses plaisirs et ses joies, en secret ou en public. C'est un homme qui jamais ne pense à mal ; encore moins, ne pousse à mal faire ! Léger sans méchanceté, il est savant, fidèle, doux, éloquent ; content de son sort, heureux et sensé ; disant les choses à propos ; facile d'humeur ; parlant peu, retenant beaucoup ; sachant les choses d'autrefois, ensevelies sous les temps ; au fait des mœurs anciennes et nouvelles ; possédant les vieilles lois divines et humaines. C'est à un tel homme...etc.]

Et Aulu-Gelle d'ajouter : « Voilà l'ami qui convient aux hommes • haut placés par la naissance et la fortune ! L. Aelius Stilo assura • souvent qu'Ennius, en écrivant ces vers, avait songé à lui-même, et • qu'il y avait déposé la peinture de ses mœurs et de son esprit ! » — Aul. Gell., *loc. cit.*]

dans sa voie révolutionnaire; il ne déguise pas le moins du monde sa pensée, et c'est de toute sa force qu'il pousse les Italiens dans la direction néo-grecque! La tragédie fut son plus efficace instrument. Quand on fouille dans les débris de ses drames, on constate qu'il possédait à fond tout l'ancien répertoire tragique de la Grèce, les théâtres d'*Eschyle* et de *Sophocle*, notamment.

Ce n'est donc point par le pur effet du hasard que la plupart de ses pièces, que les plus fameux de ses drames ont été empruntés à Euripide? Certaines autres considérations, je l'accorde, ont pu dicter ses choix et ses remaniements, mais elles n'ont pu à elles seules lui faire une loi de refouler carrément Euripide dans son propre cadre; de laisser plus que lui encore l'ancien chœur en oubli, et d'accuser jusqu'à l'excès l'effet matériel. Il agissait de dessein prémédité, quand il reprenait le *Thyeste* en sous-œuvre, et ce *Téléphe*, fameux par l'immortelle moquerie d'Aristophane; quand il s'attaquait lui aussi à ces princes, « vrais princes de la misère¹, » à *Ménalippe, la femme philosophe*²! Dans ce dernier drame surtout l'action entière en veut à la religion nationale, entre en lutte avec elle, au nom des dogmes de la philosophie naturelle, et ne vise à rien moins qu'à la renverser. En toute occasion, (v. les passages ci-dessous³) Ennius décoche ses flèches et ses tirades les plus acérées contre la foi aux prodiges.

¹ [V. entre autres la scène entre *Dicæopolis* et *Euripide*, dans les *Acharniens*, d'Aristophane.]

² [C'est le mot d'Aristote, *Poët.*, xv.]

³ [Cf., p. 170.] — Euripide a-t-il enseigné (*Iphigénie en Aul.*, v. 936) « qu'un *devin*, c'est un homme qui dit un peu de vrai mêlé de beaucoup de faux, quand il a la chance! Quand il se trompe, peu lui importe! » Ennius, dans son imitation du tragique grec, lance aussitôt la diatribe suivante contre les *faiseurs d'horoscopes* :

« Il cherche au ciel les signes des astrologues : il guette au passage

« Pour moi, je l'ai dit et je le dirai toujours : il y a des dieux au ciel? Mais je tiens qu'ils n'ont souci du genre humain; autrement, les bons seraient heureux, et mal adviendrait aux mauvais. Or, il n'en est point ainsi!¹ »

Comprenne qui pourra comment la censure théâtrale de Rome a pu laisser passer de telles irrévérences! Jusque dans ses poèmes didactiques, Ennius a scientifiquement professé une irréligiosité pareille, déjà nous avons eu l'occasion de le dire (p. 166) : évidemment, de telles doctrines lui tenaient au cœur. Joignez-y, symptômes concordants après tout, un esprit d'opposition fortement colorée de radicalisme², les louanges données aux joies de la table, selon la mode grecque (p. 176), et surtout l'abandon du dernier des éléments nationaux de la poésie latine, du mètre saturnien, auquel il substitue l'hexamètre hellénique! A Dieu ne plaise que nous contestions à l'écrivain son génie « *multiforme*, » son élégante souplesse dans tous les genres! Il a su ajuster l'hexamètre à une langue rebelle au *dactyle*; il parvint, sans nuire, d'ailleurs, à la marche naturelle de la phrase parlée, à se mouvoir sûrement et librement parmi des formes, des *quantités* et des *me-*

la chèvre de Jupiter, ou l'écrevisse, ou l'étoile de quelque animal. A regarder les cieux, il ne voit plus à ses pieds!³

[*Astrologorum signa in cælo quæsit : observat Jovis
Cum capra aut nepa aut exoritur lumen aliquod beluæ.
Quod est ante pedes nemo spectat : cæli scrutantur plagas.*

(*Iphigenia.*)]

¹ [*Ego deum genus esse semper dixi et dicam cœlitum;
Sed eos non curare opinor quid agat humanum genus;
Nam si curent, bene bonis sit, male malis : quod nunc abest.*

(*Telamon.*)]

² On lisait dans le *Téléphe* :

« *Palam mutire plebeis piaculum est.*

« Parler haut est un crime chez l'homme de la plèbe! »

sures avant lui inconnues. Tout cela ne prouve qu'une chose, c'est que son talent portait le costume grec plutôt que le costume romain¹ ! Quand vous rencontrez quelque fragment sorti de sa plume, ce qui vous frappe, c'est bien moins la rudesse latine que la recherche affectée et vraiment grecque des assonances². Bref, sans être un grand poète, il fut un poète élégant et serein,

¹ Citons encore ici certains passages excellents pour le fond et la forme, tirés du *Phœnix* d'Ennius et imités d'Euripide :

[« Il convient à l'homme de vivre animé par la vraie vertu, et d'ajourner sans crainte le coupable devant le tribunal du juge. — La liberté ! elle est là où le cœur bat fort et pur sous la poitrine ! Ailleurs, et dans la sombre nuit, se cache le forfait ! »]

*Sed virum virtute vera vivere animatum addeceat,
Fortiterque innocium vocare adversum adversarios.
Ea libertas est, qui pectus purum et firmum gestitat.
Alia res obnoxiosa nocte in obscura latent.*

Dans le « *Séjion* », qui fit partie sans doute des poésies mêlées d'Ennius, on rencontrait aussi les vers pittoresques qui suivent :

*..... mundus cœli vastus constitit silentio;
Et Neptunus sævus undis asperis pausam dedit;
Sed equis iter repressit unguibus volantibus;
Constitere amnes perennes, arbores vento vacant.*

[« Le silence se fait dans l'immensité du monde céleste; Neptune en courroux commande le repos aux ondes bondissantes; le soleil arrête ses chevaux aux sabots ailés; les fleuves suspendent leur cours éternel; et le vent meurt sous la ramée ! »]

Ce dernier fragment nous montre l'imitateur à l'œuvre et aux prises avec son modèle. Il ne fait autre chose ici que paraphraser les paroles d'un témoin du combat que se livrent Neptune (*Hèphæstos*) et le fleuve *Scamandre*, dans la tragédie (primitivement *sophocléenne*) du *Rachat d'Hector*.

Constitit, credo, Scamander : arbores vento vacant !

² Voyez le *Scamandre* s'arrête; le vent meurt sous la ramée : et c'est dans l'*Iliade* (21, 381) que se rencontre la pensée première du tableau.

¹ Citons, par exemple, ce vers du *Phœnix* :

..... stultus t qui cupita cupiens cupienter cupit.

[« Fou vraiment qui désire en la désirant la chose désirée ! »]

Et encore faisons-nous grâce au lecteur de plus insipides ritournelles ! Les jeux de mots, les acrostiches n'y manquent pas non plus (v. Cic., de *Divin.*, 2, 54, 414 [et les vers cités par A. Gell., 48, 2]).

ayant le tour vif, une sensibilité vraie, mais ne se trouvant en verve que quand il chaussait le *cothurne*, et manquant absolument de la veine comique. Je m'explique son orgueil de latin *hellénisé*, son dédaigneux regard pour les grossiers et durs accents « *des esprits des forêts et des poètes du temps jadis !* » Je comprends ses enthousiastes éloges pour la poésie artistique et artificielle :

« Salut, poète Ennius ! qui verses aux mortels les vers enflammés coulant de ta poitrine¹. »

Il savait bien, cet homme ingénieux et habile, que sa voile s'enflait sous les vents propices : avec lui la tragédie grecque envahit Rome, elle y triomphera à toujours !

Et pourtant, à la même heure, un audacieux et moins heureux navigateur se lançait dans des eaux solitaires à la poursuite d'un but plus élevé. Non content d'importer, comme Ennius, sinon avec un égal succès, la tragédie grecque sur la scène romaine, Nævius s'essaya dans la voie toute neuve du drame national (*fabula prætextata*). Ici, nul obstacle devant ses pas ; il prend ses sujets indifféremment dans la légende de Rome et dans l'histoire contemporaine du pays latin. C'est ainsi qu'il compose l'« *Éducation de Romulus et de Rémus*, » le « *Loup*, » où figurait *Amulius*, le roi d'Albe ; et son « *Clastidium*, » où il célèbre la victoire de Marcellus sur les Gaulois, en 532 (III, p. 107). Ennius lui-même, suivant son exemple, voulut représenter aussi « *le Siège d'Ambracie*, et la victoire de son patron *Nobilior*, en 565, victoire dont il avait été le témoin (III, p. 367). Quoi qu'il en soit, les pièces romaines furent toujours une rareté ; et le genre, un ins-

Le drame national.

222 av. J.-C.

189.

¹ [Enni poeta salve, qui mortalibus
Versus propinas flammeos medullitus !]

tant essayé, disparut promptement du théâtre : la lutte était trop inégale entre les cycles légendaires de la Grèce et les fables indigentes et sans couleur des *origines latines*. Sur le mérite intrinsèque de ces rares drames, nous ne sommes plus en mesure de porter notre jugement; mais à tenir compte de l'intention poétique en général, il faut avouer que dans la littérature romaine nous ne rencontrerons guère ces touches hardies et cet essor créateur, éléments nécessaires d'un théâtre national. Il n'a été donné qu'aux tragiques grecs des vieux temps qui se sentaient voisins de l'ère des dieux, il n'a été donné qu'à *Æschyle*, qu'à *Phrynicius*, d'oser mettre à la fois sur la scène, et les aventures de la légende, et les faits héroïques de l'histoire contemporaine.

Loin de moi pourtant de me défendre de l'impression que j'éprouve : quand je vois à Rome aussi, ce poète, chanteur des batailles où lui-même a combattu, s'essayant à son tour dans le drame historique, et nous montrant les rois et les consuls là où seuls, avant lui, les héros et les dieux avaient eu la parole, il me semble assister en personne à la grande crise des guerres puniques et à ses grandioses résultats!

Poésies lues.

C'est de même vers ces temps que commencent à Rome les lectures poétiques. Déjà, Livius Andronicus, en récitant ses vers dans son école, avait introduit, à Rome tout au moins, l'usage de la lecture de l'écrit par son auteur, usage qui, chez les anciens, suppléait à la publication. Ici le poète ne courait point absolument après son pain; il n'en advint pas comme de la poésie scénique, en butte à la défaveur de l'opinion. Dès la fin du VI^e siècle, on cite plus d'un Romain notable qui s'est produit en public, son manuscrit à la main¹.

¹ Sans compter Caton, on nomme « deux consulaires poètes » (Sueton., *Vita Terent.*, 4) *Quintus Labeo* (consul en 571) et *Marcus Popilius* (consul en 581). Ont-ils aussi édité et publié leurs poésies? C'est ce qu'on ignore. Il y a lieu à douter même en ce qui touche le vieux Caton.

Du reste, la poésie *récitée* était aussi principalement cultivée par les auteurs dramatiques. Elle ne jouait qu'un rôle très-secondaire à côté des œuvres du théâtre. Les amateurs assistant à ces lectures devaient encore être fort restreints. Les poésies lyriques, didactiques et épigrammatiques faisaient mince figure. Quant aux cantates des fêtes religieuses dont les annales prennent la peine de nommer les auteurs : quant aux inscriptions des temples et des tombeaux qui conservent le mètre saturnien, on peut dire qu'elles restent vraiment étrangères à la littérature. La seule poésie de quelque intérêt qui se produisit dans cet ordre d'œuvres, prenait d'ordinaire le nom de *satyre* (*satura*) : c'est chez Nævius encore qu'on la rencontre. Autrefois, on le sait, on appelait de ce nom les anciennes compositions sans action ni dialogue, qui, à dater de Livius, avaient disparu de la scène envahie définitivement par le drame des Grecs¹. Dorénavant, ces poésies récitées ressemblent à nos « *poésies mêlées* » modernes. Elles n'appartiennent à aucun genre, à aucune variété littéraire, et comprennent tout ce qui n'étant ni épopée ni drame, revêt une forme libre et une couleur tout individuelle. Nous laissons de côté les « *Poésies morales* [*Carmen de moribus*], » sur lesquelles nous aurons à revenir, et qui, se rattachant par leur sujet aux plus anciens essais de la poésie didactique populaire, avaient adopté sans doute le vers saturnien (II, p. 296).

Cette fois encore, nous aurons à citer Ennius, actif et fécond dans ce genre autant que dans les autres. Il a publié soit dans son *Recueil de satyres*, soit ailleurs, une multitude de petits poèmes, de brefs récits tirés des

¹ [V. I, p. 39 et 199, et II, p. 204. — V. aussi Quintil., x, 1, 93.]

La satire.

légendes de la patrie ou de l'histoire contemporaine, imitations du roman religieux d'*Échémère* (p. 165)¹, ou des poésies sur la philosophie naturelle circulant alors sous le nom d'*Épicharme* (p. 165), ou encore du livre sur la *Gastronomie d'Archestrate* de Géla, le chantre de la cuisine savante : un dialogue entre la *Vie* et la *Mort*; des *fables ésopiques*; un recueil d'*aphorismes moraux*, des *bagatelles* diverses, *parodies* ou *épigrammes* : toutes productions souvent futiles, mais attestant à la fois le talent varié de l'écrivain, et ses tendances didactiques et néologiques. Sur ce terrain, il se sentait les coudées franches, et se savait à l'abri de toute censure littéraire.

Chroniques
en vers.
Nævius.

Venons maintenant à des œuvres plus considérables, intéressantes pour l'histoire. Les poètes du siècle s'essayèrent aussi dans la *chronique*. Nævius, le premier, tenta de mettre en récit versifié et continu la légende et les faits contemporains. C'est ainsi que s'attaquant aux guerres puniques, il les narre simplement, sans apprêt, disant tout net les choses comme elles sont : ne rejetant aucun détail qui semblerait trivial : ne fardant jamais les temps historiques à l'aide de couleurs ou d'ornements rehaussés de poésie. Il se place en réaliste pur au sein de l'époque présente, et la raconte presque prosaïquement dans son vers national saturnien². De ce

¹ [Les fragments de l'*Histoire sacrée* d'Évhémère, traduits par Ennius, et que nous a conservés Lactance, sont écrits en prose. — V. Lact., *Inst. divin.*, I, 11, 13, 14.]

² On peut juger du ton de son récit poétique par les menus fragments qui suivent :

- Elle (Didon) demande, aimable et le sachant déjà, comment Énée a quitté Troie.
- Et ailleurs : « Le roi Amulius lève les mains au ciel et remercie les dieux. »

Ailleurs encore, dans un passage tiré d'un discours, où l'on remarquera l'emploi de la forme *indirecte* :

travail de Nævius, je ne puis rien dire que ce que j'ai dit déjà de son drame national. Tandis que l'épopée comme la tragédie grecque n'avaient eu leur plein et libre essor que dans l'époque héroïque : du moins, était-ce une pensée neuve, grandiose et enviable chez notre poète, que celle de jeter sur les faits contemporains le manteau éclatant des vers. J'accorde que l'exécution a été fautive, et qu'on n'eût trouvé sans doute rien de plus dans la *Chronique Nævienne*, que ce qu'on retrouve dans nos chroniques rimées du moyen âge, semblables à elles à plus d'un égard. Encore le poète a-t-il eu juste raison, ce semble, de se complaire dans son œuvre. Ce n'était pas peu de chose, en un temps où la littérature n'existait encore qu'à l'état rudimentaire dans les *Annales officielles*, que de composer une œuvre d'ensemble sur les faits et gestes des temps passés et présents, et que de mettre sous les yeux de ses compatriotes le tableau des grands et décisifs événements de leur carrière.

Ennius, à son tour, eut la même pensée : mais, alors que le sujet du livre est le même, quelle différence dans l'exécution ! En politique, en poésie, Nævius reste toujours latin : son rival, au contraire, passe tout entier aux Grecs. L'un, pour une donnée neuve, cherche une

Ennius.

« Laisser dans l'embarras des hommes si braves, ce serait une honte pour le peuple, pour toutes les familles ! »

Veut-il parler du débarquement à Malte, en 498 ? il dit :

« L'armée romaine descend à Malte, met à feu l'île entière, la ravage, et anéantit l'ennemi. »

[..... *Transit Melitam*
Romanus exercitus, insulam integram urit, populat
Et vastam rem hostium concinnat.]

Enfin, parle-t-il de la paix qui termine la guerre de Sicile (première guerre punique) ? Il s'exprime ainsi : « Il est aussi convenu que l'on achètera de Lutatius la paix par des dons ; il stipule en outre que tous les prisonniers, que tous les otages siciliens seront rendus. »

256 av. J.-C.



forme nouvelle ; l'autre l'accommode et l'enferme dans l'épopée hellénique. Il quitte le vers saturnien pour l'hexamètre : il surcharge le narré des faits du costume poétique, visant à la mise en scène plastique, à l'instar des *Homérides*. Quand la matière s'y prête, il traduit tout simplement Homère : a-t-il à dire les funérailles des soldats tombés à Héraclée, aussitôt il copie les funérailles de Patrocle. Sous la cape du tribun militaire *Marcus Livius Stolon*, bataillant en *Istrie*, vous retrouvez l'*Ajar* de l'*Illiade* : Ennius ne fera pas grâce au lecteur de l'invocation homérique à la Muse ! Toutes les machines épiques sont en jeu dans son poème. Après la bataille de Cannes, Junon pardonne aux Romains, en plein conseil des dieux : et Jupiter, après en avoir, en bon époux, obtenu le congé de sa femme, leur promet la victoire sur les Romains. Les « *Annales* » d'Ennius témoignent aussi d'un amour du néologisme et d'une tendance à l'hellénisme, que nous avons déjà caractérisés. Le monde céleste, comme chez les Grecs, lui sert constamment de cadre décoratif. Son poème s'ouvre par un songe curieux, tout empreint des doctrines pythagoriciennes. Il y est dit que l'âme de *Quintus Ennius* a jadis passé par le corps d'Homère, et avant, par le corps d'un paon ; puis, selon la dogmatique pure du philosophisme naturel, le poète disserte sur l'essence des choses, et les rapports du corps et de l'esprit. Le choix du sujet le sert au mieux : de tout temps, en effet, les lettrés de la Hellade ont trouvé dans l'arrangement ou le redressement de l'histoire romaine un moyen excellent de propagande grecque cosmopolite. Ennius le proclame : les Romains « ont toujours reçu le nom de Grecs, et Grecs on les appelle encore ! »

Quelle était en somme la valeur de ces fameuses *An-*

¹ [Contendunt Græcos, Græcos memorare solent eos. (Annal.)]

nales ? On s'en rendra facilement compte, en se rappelant nos appréciations sur les mérites généraux et les lacunes du talent d'Ennius, contemporain de la grande époque des guerres puniques. Avec tous les Italiens, il ressentit vivement les impressions populaires, et emporté par l'élan commun, il eut fréquemment cette bonne fortune d'atteindre à la simplicité des poèmes homériques : plus souvent encore, son vers réfléchit la solennité, la *prudhomie* romaines. Naturellement aussi, sa composition épique est absolument défectueuse : au fond, il ne put en resserrer l'appareil, s'ingéniant après coup, parfois, à y intercaler quelque chant en l'honneur d'un héros ou d'un patron que la postérité aurait sans lui oublié. Les *Annales*, dans leur ensemble, n'ont donc été qu'une tentative avortée. Vouloir refaire une *Illiade*, c'est condamner d'avance tout le plan de son œuvre ; et Ennius a le premier donné l'exemple de ces productions hybrides, moitié épopée, moitié histoire, de ces revenants littéraires qui se perpétuent jusqu'à nos jours, ne sachant pas vivre et ne sachant pas mourir. Et pourtant il a eu un incontestable succès. Avec la meilleure foi du monde il s'est donné pour l'Homère romain, de même que *Klopstock* l'a fait plus tard en Allemagne : ses contemporains, et plus qu'eux encore la postérité, ont cru naïvement en lui. Les générations qui suivirent se transmettaient l'héritage d'une respectueuse admiration pour le « père de la poésie romaine » ; et *Quintilien*, l'élégant critique, a pu s'écrier un jour : « Révérons » Eunius à l'égal des bois sacrés et antiques, où les hauts » chênes séculaires nous imposent moins le sentiment » de leur beauté qu'un religieux respect¹ ! » Qu'on ne s'étonne pas d'un tel enthousiasme : le phénomène s'est

¹ [Ennium, sicut sacros vetustate lucos, adoremus, in quibus grandia et antiqua robora jam non tantam habent speciem, quantam religionem. — x, 1, 93.]

reproduit souvent dans des conditions pareilles. L'*Énéide*, la *Henriade*, et la *Messiede* en témoignent. Que s'il s'était fait à Rome un véritable et puissant mouvement poétique, on eût vu bien vite écarter ce parallèle officiel et presque burlesque entre l'Iliade et les *Annales* Enniennes; de même que nous nous prenons aujourd'hui à sourire en entendant les noms de M^{me} Karschin, la *Sapho* allemande, et de *Willamow-Pindare*¹. Jamais la haute poésie n'a fleuri à Rome. Au fond, l'intérêt des *Annales* était dans leur sujet même, dans les traditions aristocratiques dont elles se faisaient l'organe. On ne peut méconnaître d'ailleurs que le poète n'y révèle un rare talent de la forme : aussi demeurèrent-elles le plus antique modèle de la muse romaine aux yeux des générations postérieures : on en recommanda la lecture, et on les lut ! — Ainsi s'explique l'étrange prodige d'une épopée foncièrement antinationale, écrite par un lettré quasi grec, et vénérée par les Romains des derniers temps comme le chef-d'œuvre de la vieille poésie de Rome.

La littérature de la prose est née à Rome, peu de temps après les premières œuvres poétiques : mais elle s'est produite d'une autre manière. Elle n'a point reçu les incitations artificielles de l'école et du théâtre, qui avaient comme forcé la muse poétique avant l'heure;

¹ [Ces noms sont inconnus aujourd'hui, même en Allemagne. — Anne-Louise Karschin, née à Schwidus, en Silésie, en 1722, fut une simple paysanne, douée d'une singulière faculté d'improvisation poétique. Après deux mariages malheureux, avec des hommes d'humble condition, elle vint à Berlin, où les rénovateurs de la poésie et de la littérature nationales allemandes, Gleim, Ramler, Moses Mendelssohn et autres, l'accueillirent avec enthousiasme et la surnommèrent la *Sapho* allemande. Le grand Frédéric la traita plus que dédaigneusement, et lui fit une fois donner deux écus. Elle mourut en 1791. Elle avait du naturel, de la chaleur : mais la correction et la culture tuèrent son rude génie. — Jean Gottlieb Willamow, né en 1736, mort en 1777, imitateur de Pindare, a publié des *Dithyrambes* en 1763, des *Fables dialoguées* et d'autres poèmes oubliés de nos jours. Il a longtemps vécu à Saint-Petersbourg, où il dirigeait l'*Institut allemand*.]

elle n'a point subi non plus les obstacles artistiques, qui resserrèrent la comédie, par exemple, dans les sévères barrières de la censure théâtrale. Quand dans la société romaine choisie, la note d'infamie s'attache encore aux *chanteurs de tréteaux* (II, p. 294), les prosateurs, au contraire, ne sont en aucune façon mis au ban de l'opinion. La conséquence, c'est que la littérature de la prose, pour y être moins considérable et moins active que la poésie, y comporte le progrès selon des lois plus naturelles. Tandis que l'une est presque tout entière dans la main des hommes de basse condition; tandis que parmi les poètes fameux du temps, vous ne rencontrez le nom d'aucun Romain notable, à peine si parmi les prosateurs en citerait-on un seul qui n'appartienne pas à quelque famille sénatoriale. C'est dans le cercle même de la haute aristocratie, chez les consulaires, chez les anciens censeurs, Fabiens, Gracques, Scipions, que cette littérature débute et grandit : par suite encore, les tendances conservatives, nationales, y persistent plus fortement que chez les poètes. Néanmoins, dans ses branches même les plus importantes, dans l'histoire, par exemple, la prose n'échappe pas non plus à l'influence de l'hellénisme : celui-ci bientôt aussi la domine et l'entraîne, et dans le fond, et dans la forme.

Point d'histoire proprement dite à Rome, avant le siècle des guerres d'Annibal. Les *notices des registres de la ville* appartiennent aux archives officielles et non à l'art littéraire; elles ne tiennent jamais compte de l'ensemble et de l'enchaînement des choses. Tandis que par un phénomène caractéristique du génie romain, l'empire de la République dépassait déjà de beaucoup les frontières de l'Italie; tandis que la société éclairée, dans la ville, vivait en contact incessant avec les Grecs et leur littérature si prodigieusement féconde, ce ne fut cependant pas avant le milieu du vi^e siècle que se fit sen-

L'histoire.

tir le besoin d'écrire, de porter à la connaissance des contemporains et des générations futures le récit des faits et le tableau de la haute fortune de Rome. Et lorsque enfin le moment en fut venu, ni la forme ni le public n'étaient prêts. Il fallut pour cela et un grand talent et un long temps. Aussi voyons-nous qu'alors on s'efforce de tourner la difficulté : on raconte l'histoire locale, soit dans la langue de la patrie, mais en vers, soit en prose, mais en grec. Des *Chroniques* versifiées de Nævius (écrites vers 550), et d'Ennius (vers 581), nous avons déjà dit notre mot : elles appartiennent toutes les deux à la plus ancienne littérature historique de Rome : celle de Nævius même, on le peut bien affirmer, en est le plus vieux livre d'histoire.

A peu près vers le même temps parurent, écrites en langue grecque, les compositions historiques de *Quintus Fabius Pictor* (après 553)¹, qui vivait à l'heure de la seconde guerre punique, et fut considérable autant par sa naissance qu'à raison de la part active qu'il prit aux affaires (II, p. 325); et celles de *Publius Scipion*, fils de

¹ L'emploi de la langue grecque par le père de l'histoire romaine en prose est attesté par Denys d'Hal., I, 6, et par Cic., de *Divin.*, I, 21, 43. Mais Quintilien et les grammairiens postérieurs font aussi mention d'*Annales latines* portant le même nom d'auteur, et ce qui ajoute encore à la difficulté du problème, c'est qu'il a existé un traité très-étendu de *Droit pontifical*, écrit aussi par un Fabius. Mais pour quiconque a étudié de près et dans son ensemble le mouvement de la littérature romaine, il paraîtra impossible d'attribuer cette dernière production à un écrivain quelconque du temps des guerres d'Hannibal. Quant aux *Annales latines*, il est douteux qu'elles aient été publiées à cette même époque; sans compter qu'il y a confusion de nom, peut-être avec un autre annaliste plus récent, *Quintus Fabius Maximus Servilianus* (consul en 612); sans compter aussi qu'il peut se faire que les *Annales* en langue grecque de notre Fabius aient été anciennement traduites en latin, comme le furent plus tard celles d'*Acilius* et d'*Albinus*. Enfin, n'a-t-il pas pu y avoir deux annalistes du nom de Fabius Pictor? Nous ne voulons rien trancher. — On a aussi attribué une autre composition historique en langue grecque à un contemporain de Fabius, à *Lucius Cincius Alimentus*: mais ce livre n'a été, ce semble, qu'un enfant supposé et mal venu, qui daterait en réalité du siècle d'Auguste.

l'*Africain* (vers 590). Les uns, utilisant les progrès de la versification, s'adressaient à un public déjà familier avec la poésie; les autres, préférant l'appareil tout fait de la prose grecque, mettaient ainsi à la portée des esprits cultivés, à l'étranger, des documents dont l'intérêt matériel allait désormais bien au delà des frontières du Latium. La première méthode fut celle des plébéiens: les écrivains des hautes classes adoptèrent la seconde. Nous avons vu de même, en Allemagne, au siècle du grand Frédéric, s'élever à côté de la littérature des pasteurs de village et des régents d'école, une littérature aristocratique, ne sachant que la langue française, et publiant en français le récit des batailles prussiennes, par la plume des rois et des généraux, tandis que *Gleim* et *Ramler* chantaient leurs chants de guerre dans l'idiome national¹. Quoi qu'il en soit, ni les *Chroniques* versifiées, ni les écrits grecs des annalistes ne constituent encore la véritable littérature historique latine. Celle-ci ne commence qu'à Caton, à vrai dire: c'est de Caton seulement, de son *Histoire des origines* (*Libri originum*), que date la première composition nationale en ce genre, et en même temps le premier ouvrage important écrit en prose chez les Romains². La publication s'en place à la fin de notre période³.

¹ [Gleim (1719-1803), l'*Anacréon* et le *Tyrées* allemand, et Ramler (1725-1798), poètes prussiens tous deux, furent célèbres au dernier siècle. Leurs odes guerrières sont actuellement négligées. Du moins, et ce n'est point un mince mérite, ils furent, avec quelques autres, les précurseurs des grands poètes nationaux de l'Allemagne, sinon les fondateurs même de la glorieuse école des Lessing, des Schiller et des Goethe.]

² [Et même après Caton, Cicéron dira encore que la littérature romaine ne compte pas une véritable œuvre historique: « *Abest historia litteris nostris, etc.* » (de *Legib.*, I, 2).]

³ Tous les travaux littéraires de Caton appartiennent à sa vieillesse (Cic., *Cato*, II, 38. — Corn. Nepos, *Cato*, 3). La composition des premiers livres des *Origines* n'est pas antérieure à l'an 586. Elle ne lui est pas non plus de beaucoup postérieure (Plin., *Hist. nat.*, 3, 14, 114).

Tous ces livres, grecs ou non de langue, ne ressemblaient en rien par la conception aux œuvres historiques de la Grèce¹. Que si pourtant on les compare aux sèches notices des grandes annales de la ville, ils comportaient déjà un récit vaste et suivi, une ordonnance relativement savante. Ils embrassaient, autant qu'il nous est donné de nous en rendre compte, tous les événements accomplis depuis la fondation de Rome jusqu'à l'époque contemporaine. Quelques-uns pourtant, à en croire leur titre, se bornaient à des sujets plus limités. Nævius ne racontait que la première guerre avec Carthage : Caton ne traitait que des *Origines*. En somme ils se rattachent par leurs récits à trois périodes principales, aux temps légendaires, aux temps historiques antérieurs et aux temps contemporains.

Histoire
légendaire
de la fondation
de Rome.

Les origines se perdaient dans les ténèbres des siècles légendaires. Il n'en fallait pas moins les raconter en détail. De là des difficultés sans nombre. Deux voies s'ouvraient devant l'écrivain, nous l'avons remarqué ailleurs (II, p. 301 et suiv.), inconciliables l'une avec l'autre : l'une, plus nationale, indiquée déjà et fixée par écrit dans les brèves énonciations des *Annales* de la ville; l'autre frayée par le grec Timée, et qui n'avait pu demeurer inconnue aux chroniqueurs de Rome. Dans le premier système, Rome se rattachait à Albe-la-Longue; dans le second à Troie. Là, le fondateur de Rome était Romulus, le fils des rois albains; ici, elle devait son origine à Énée, le prince troyen. Au VI^e siècle, du fait de Nævius ou du fait de Fabius Pictor, on mêle et on embrouille les deux contes. Romulus, fils des rois d'Albe, demeure le fondateur de la ville; mais il a en même temps le troyen Énée pour ancêtre mater-

¹ Polybe (40, 6, 4) prend soin d'observer qu'*Albinus*, au contraire de Fabius, avait su écrire une histoire sérieuse et positive à la façon des Grecs.

nel. Si Énée ne fonde plus Rome, il a du moins apporté les pénates romains en Italie; il les a installés dans Lavinium, qu'il a exprès bâtie, et son fils *Ascagne* a construit Albe, cité mère de Rome et antique capitale du Latium. Tout cela n'était que pauvres et maladroites inventions. Le vrai Romain a-t-il pu s'entendre dire, sans crier à l'abomination, que les premiers dieux Pénates de Rome, au lieu de venir tout d'abord se poser dans leur temple, près du Forum, auraient fait un premier séjour à Lavinium? Les fables grecques durent sonner plus mal encore à son oreille, quand, à les entendre, ce n'est plus qu'au petit-fils que les dieux accordent ce que, selon la légende nationale, l'aïeul aurait déjà reçu. Quoi qu'il en soit, la rédaction nouvelle suffisait à son objet : sans donner un démenti formel aux origines romaines pures, elle donnait satisfaction aux tendances de l'hellénisme; elle légitimait en quelque sorte les prétentions, déjà fort à la mode, des « descendants d'Énée » (p. 186) : bientôt la fable grecque sera l'histoire officielle et stéréotypée de la *grande ville*.

En dehors des origines, les historiographes grecs ne s'étaient d'ailleurs que peu ou point occupés de Rome. Aussi, pour nous, tout le récit des faits subséquents découle exclusivement des sources nationales, là même où en face des rares documents qui nous restent, il n'est plus guère possible d'opérer le départ entre les traditions étrangères aux *Annales* publiques et les notices extraites de celles-ci, entre les événements transmis par elles aux premiers chroniqueurs et les additions qu'ils y ont pu faire de leur cru. Du moins ces chroniqueurs ne sont-ils pas coupables des plagiats anecdotiques commis plus tard envers Hérodote¹ : ils n'avaient point songé

¹ Comme, par exemple, les incidents du siège de *Gabies* [Tit.-Liv., 1, 83 et suiv.], imités des aventures de *Zopyre* et du tyran *Thrasibule*

encore à demander aux Grecs, pour ces temps, la matière de leur narration. Mais bientôt, et le fait n'en est que plus curieux, tous les écrivains, Caton, l'*ennemi des Grecs*, à leur tête, se voient, bon gré mal gré, entraînés par le courant : ils tentent, non-seulement de rattacher Rome à la Hellade : bien plus, ils veulent faire des Italiques et des Grecs un peuple appartenant jadis à la même nationalité. De là, ces histoires des Italiques primitifs ou *Aborigènes* venus de la Grèce, de ces *Pélasques* ou Grecs primitifs descendus aussi en Italie !

Histoire
intermédiaire.

Les récits qui courent le pays suivent la pente des temps durant toute l'ère des rois jusqu'à l'institution de la République : faiblement renoués entre eux par un fil des plus ténus, ils présentent toutefois une sorte d'ensemble. Mais à l'apparition de la République, la légende tarit tout à coup. Ce sera désormais une œuvre ardue, que dis-je ! impossible, que de vouloir tirer des *livres des pontifes* et des observations officielles, la matière d'une narration qui s'enchaîne et soit lisible. Les annalistes en vers le comprennent très-bien. Aussi voyons-nous Nævius sauter tout à coup de l'époque des rois à la guerre de Sicile. Aussi Ennius, qui en est encore à la royauté au troisième de ses *dix-huit livres*, raconte-t-il la guerre de Pyrrhus dès le sixième : à peine s'il a pu esquisser en courant les deux premiers siècles de l'établissement républicain.

— Comment firent de leur côté les annalistes en langue grecque ? Nous ne pouvons le dire. Caton, lui, s'en tira à sa manière. Il n'éprouva nul plaisir à raconter « les mets servis sur la table du grand pontife, le blé souvent enchéri, et les éclipses de lune ou de soleil ! » Là-dessus, il consacre ses second et troisième livres à l'histoire

[Hérodote, III, 154 et suiv. — I, 22] ; ou encore le conte de l'exposition de Romulus enfant, copié d'après l'historiette de la jeunesse de Cyrus, du même auteur [I, 110 et suiv.].

des *origines* des autres cités italiques, et à celle de leur entrée dans la confédération romaine. Il s'affranchit des entraves qui forcent le chroniqueur à suivre pas à pas, année par année, la succession des consuls et les événements survenus durant leur charge. Nous savons même à ce sujet qu'il avait distribué son œuvre historique par « sections. » L'idée seule de l'étude sur les villes italiques est assurément remarquable. Elle s'explique d'ailleurs par l'esprit d'opposition du vieux Caton. Réagissant de toutes ses forces contre les tendances métropolitaines, à son gré excessives, il aimait à prôner les institutions municipales des cités. Et puis, s'il ne combat pas le vide historique qui sépare l'expulsion de Tarquin du siècle des guerres de Pyrrhus, il y suppléait du moins par d'utiles recherches, et faisait connaître, sous l'un de ses aspects les plus intéressants, le résultat du grand travail de deux siècles, la réunion de l'Italie sous la domination de Rome.

L'histoire contemporaine, en revanche, est cultivée avec suite et détails. Nævius raconte la première guerre punique, dont il a été le témoin oculaire ; Fabius donne le récit de la seconde. Ennius consacre treize des dix-huit livres de sa *chronique* à l'époque de Pyrrhus jusqu'à la guerre d'Istrie (III, p. 260) : Caton enfin, dans les quatrième et cinquième livres de sa composition historique, expose les faits qui se placent entre la première guerre punique inclusivement, et la guerre contre *Persée*. Dans ses deux derniers livres, changeant sans doute sa méthode, il s'arrête davantage au narré des événements qui ont signalé les vingt dernières années de sa vie. Qu'Ennius, dans son histoire des guerres avec Pyrrhus, se soit ou non aidé des travaux de Timée ou d'autres auteurs grecs : c'est ce qui importe peu. Il faut tenir pour constant que, dans leur ensemble, tous ces récits, ou se fondent sur l'expérience personnelle du chroni-

L'histoire
contemporaine.

queur et les confidences de témoins directs, ou s'appuient simplement les uns sur les autres.

Harangues
et
lettres missives.

Nous assistons à la même heure aux débuts des genres *épistolaire* et *oratoire*, qui se rattachent tout d'abord à l'histoire et la complètent. Ici encore, c'est Caton qui fraye la voie. Des temps antérieurs il ne nous est rien parvenu, à moins qu'on ne veuille tenir note de quelques *oraisons funèbres*, tirées longtemps plus tard des archives des familles nobles, comme celle, par exemple, que l'on prête à Quintus Fabius, l'adversaire d'Hannibal, et qu'il aurait, sur ses vieux jours, consacrée à son fils, enlevé dans la force de l'âge. Pour Caton, choisissant toutes les pièces de quelque intérêt historique parmi les innombrables harangues qu'il avait prononcées au cours de sa longue et active carrière, il les avait considérées comme ses mémoires politiques. Il les avait insérées en partie dans son grand ouvrage, ou publiées en *appendice*, à titre de documents plus spéciaux. Il donna de plus un recueil de ses *lettres*.

L'histoire
des
pays étrangers.

Non contents de traiter des faits de l'histoire romaine, les écrivains du siècle avaient aussi porté les yeux au dehors. Il n'était point en effet de Romain lettré qui n'eût une certaine teinture de l'histoire des autres pays. On rapporte du vieux Fabius, qu'il savait les guerres des peuples étrangers à Rome, non moins bien que celles de Rome elle-même. Caton lisait familièrement Thucydide et les historiographes grecs. Néanmoins, à l'exception du *livre d'anecdotes* et de *maximes* colligé par lui pour son usage personnel, nous ne rencontrons rien parmi les écrivains latins contemporains qui vaille la peine d'une simple mention.

Point
de
critique
historique.

La littérature historique de Rome, dans l'innocence complète de ses débuts, ignore ce que c'est que le sens critique : auteurs et lecteurs, tous acceptent, sans s'en offusquer, les contradictions les plus grossières dans le

fond et dans la forme. Le second Tarquin, déjà homme fait à la mort de son père, n'est monté sur le trône que trente-neuf ans après lui. Les annalistes n'en font pas moins un adolescent au jour de son avènement. Pythagore n'est venu en Italie qu'un siècle environ avant l'expulsion des rois : l'historien romain n'en fait pas moins l'ami du sage Numa. Les ambassadeurs envoyés, en 262, par Rome à Syracuse, y traitent avec le tyran Denys, qui, en réalité, n'a pris le gouvernement que quatre-vingt-six ans plus tard (348). Mais c'est dans la chronologie romaine que se rencontrent surtout des naïvetés choquantes. Comme, selon la computation des Romains, dont les éléments principaux ont été exposés par nous à l'époque précédente, la fondation de Rome se place deux cent quarante ans avant la consécration du temple Capitolin (II, p. 303), trois cent soixante ans avant l'incendie des Gaulois (II, p. 298) : comme, selon les historiographes grecs, ce dernier événement répond à l'*archontat* de Pyrgion, à Athènes (388 av. J.-C., ou année 1 de la 98^e olympiade), il s'ensuit que la fondation de la ville aurait eu lieu dans la première année de la 8^e olympiade. Cette même année, d'après le canon d'*Eratosthène*, alors admis sans conteste, ne serait autre que la 436^e à dater de la chute de Troie. Eh bien ! malgré l'impossibilité flagrante, le fondateur de Rome n'en sera pas moins le petit-fils du Troyen Enée. Caton, qui savait compter, en bon financier qu'il était, avait bien fait toucher la contradiction du doigt, mais sans proposer une solution du problème : ce n'est pas lui qui a imaginé la série des rois albains, plus tard acceptés par les historiens. — La même ignorance critique se manifeste jusque dans les récits des temps historiques. Ils portent tous le cachet de cette partialité aveugle que le froid et amer *Polybe* reproche à la *chronique* de Fabius, à propos du récit fait par ce der-

492 av. J.-C.

406.

366.

®

Partialité
des annalistes.

nier des commencements de la seconde guerre punique. La méfiance pourtant siérait mieux ici que le reproche. N'est-ce pas se montrer ridiculement exigeant que de demander aux Romains du temps d'Hannibal un équitable jugement sur leur grand adversaire? D'ailleurs, les pères de l'histoire, à Rome, n'avaient point absolument tronqué, dénaturé les faits, toute juste part faite aux entraînements de leur naïf patriotisme!

Les sciences.

C'est de même à l'époque où nous sommes qu'appartiennent les commencements de la culture et de la littérature scientifiques. Jusqu'alors l'instruction commune avait consisté dans la lecture, l'écriture et la connaissance du droit civil usuel¹. Mais les contacts continuels avec les Grecs amenèrent promptement le besoin d'une éducation plus large : transplanter directement la science grecque à Rome, n'était point assez, on voulut de plus la remanier et la modifier dans le sens purement romain. — La science de la langue nationale se développe la première, et prépare l'avènement de la *grammaire latine* : on applique à l'idiome italique les règles établies pour la langue-sœur de la Grèce. Les travaux des grammairiens sont presque contemporains de ceux des premiers écrivains de Rome. Vers 520, un maître d'école, *Spurius Carvilius*, corrige et régularise l'alphabet : au lieu du *z*, qui n'est plus nécessaire, il y introduit le *g*, inconnu jusqu'alors (II, p. 311), et lui assigne la place qu'il a conservée depuis dans les alphabets occidentaux modernes. C'est alors aussi que la lettre *x*, au lieu de rester la quatorzième dans l'alphabet latin, est, ce semble, rejetée au vingt et unième rang, évidemment dans le but d'un classement analogue à

La grammaire

234 av. J.-C.

¹ C'est ce que rapporte Plaute (*Mostell.*, 426) : « Les parents élèvent leurs enfants et les polissent : on leur enseigne les lettres, le droit, les lois » (*expoliunt, docent literas, jura, leges*). — Plutarch. en dit autant des Romains de ce temps (*Cat. maj.*, 20).

celui des signes numériques chez les Grecs : ce fait prouve surabondamment la corrélation des deux langues et la prédominance du grec dans l'instruction élémentaire. Les maîtres d'école de Rome travaillent assidûment à la fixation de l'orthographe : jamais les muses latines n'ont renié leur *Hippocrène* grammaticale : elles se sont adonnées à la fois à la poésie et à l'écriture correcte des mots. Déjà, à l'instar des Alexandrins, et comme Klopstock fera un jour chez les Allemands, Ennius joue volontiers aux étymologies tirées de la ressemblance des sons¹ : en outre, il a adopté la méthode grecque plus exacte des doubles lettres pour les consonnes doubles, jusqu'alors écrites en lettres simples². Nævius et Plaute n'ont pas suivi Ennius dans cette voie : comme tous les poètes en général, les poètes populaires de Rome restaient indifférents aux questions d'orthographe et d'étymologie.

Les Romains du vi^e siècle ne touchèrent ni à la rhétorique ni à la philosophie. Leur éloquence se concentra encore dans les besoins quotidiens de la vie publique : les maîtres étrangers n'avaient point prise sur elle. Caton, le sincère et naïf orateur, ne se lassait pas de vider la coupe de sa raillerie et de sa colère sur la fastidieuse école *isocratique*, avec son éternel apprentissage de la parole, et son impuissance à jamais parler. — Quant à la philosophie grecque, vulgarisée qu'elle était par l'enseignement indirect de la poésie didactique et dramatique, elle avait conquis déjà une certaine influence : toutefois les jugements ayant cours sur elle sentaient leur ignorance agreste, et on ne la voyait pas

Rhétorique
et
philosophie.

¹ Dans les poésies imitées d'Épicharme, il fait dériver Jupiter de *quod juvat*, Cérès de *quod gerit fruges*.

² [Nulla tunc geminabatur littera in scribendo: quam consuetudinem Ennius mutavisse fertur, utpote Græcus Græco more usus, quod illi æque scribentes ac legentes duplicabant mutas semivocales et liquidas. — Fest. V^o Solitaurilia.]

s'introduire dans Rome sans quelque appréhension mêlée de prévoyance instinctive. Caton appelait sans façon *Socrate* un bavard, un révolutionnaire justement condamné pour attentat envers les croyances et les dieux de sa patrie; et quant à ceux des Romains qui osaient s'adonner aux études philosophiques. Ennius semble s'être fait l'interprète exact de leurs opinions.

« De la philosophie! soit : j'en veux un peu, mais je ne la veux pas toute. Il est bon de la déguster, mais non des'y plonger¹! »

Les maximes poétiques, les conseils sur l'art oratoire se rencontraient aussi parmi les écrits de Caton l'ancien. On peut croire que ces livres constituaient comme la quintessence, ou, si on l'aime mieux, comme le *caput mortuum*² de la rhétorique et de la philosophie grecques à Rome. Les sources où il a directement puisé pour son livre *sur les mœurs* [*carmen de moribus*] n'étaient autres que les antiques mœurs des ancêtres qu'il préconise par-dessus tout, et probablement aussi que les écrits moraux de l'école pythagoricienne. Quant à ses ouvrages *sur l'art oratoire*, il avait puisé dans Thucydide, et plus particulièrement dans les harangues de Démosthènes, dont il avait fait une étude assidue. Il semble que pour apprécier l'esprit et les tendances de ce manuel, il suffise de se rappeler la règle d'or, qu'il indique à l'orateur, règle tant prônée par la postérité, « *rem tene : verba sequentur*³. » — Il avait en outre écrit des livres *pro-*

¹ [*Philosophari est mihi necesse; at paucis, nam omnino haud placet. Degustandum ex ea, non in eam ingurgitandum censeo.*

(*Neoptolemus.*)]

² [Résidu ou précipité chimique.]

³ [« Possédez votre sujet; les mots viendront!... »
Ce que... « l'on conçoit bien, s'énonce clairement, »
Et les mots, « pour le dire, arrivent aisément! »

a dit notre Boileau, en paraphrasant le précepte. — « Il pense, il sent, et la parole suit », a dit aussi Fénelon avec une précision toute cato-nienne.]

pædeutiques, sur l'art de guérir, sur l'art militaire, sur l'économie rurale et la jurisprudence, toutes sciences plus ou moins soumises à l'influence de la Grèce. Que si la physique et les mathématiques ne sont point encore étudiées, déjà les connaissances utiles qui s'y rattachent ont ouvert la voie. Je citerai entre autres la médecine. Un médecin grec, le Péloponnésien *Archagathos*, étant venu le premier s'établir à Rome en 535, ses opérations chirurgicales lui valurent un immense succès. Il lui fut assigné une demeure aux frais de l'État avec droit de cité romaine : bientôt ses confrères débarquèrent en foule en Italie. Caton aussitôt de déblatérer contre les opérateurs étrangers avec une ardeur digne d'une meilleure cause : ce qui ne l'empêche pas de composer à son tour un petit livre de recettes médicales, tirées soit de sa propre expérience, soit de la littérature grecque spéciale. Il revendique bien haut l'antique usage qui faisait du père de famille le médecin de la maison. Comme on le pense, ni les artistes dans l'art de guérir, ni le public ne prirent garde à ses gronderies hargneuses et entêtées, et la profession n'en demeura pas moins l'une des plus lucratives de Rome.

Les Romains ne sont plus les barbares des premiers siècles : désormais ils apportent une attention suivie aux questions relatives à la mesure des temps. La première horloge solaire est placée au *Forum* en 491, introduisant avec elle l'usage de l'heure grecque (*ώρα, hora*) : seulement il convient de noter que le cadran a été fait pour le méridien de Catane, située à $\frac{1}{4}$ degrés plus au sud que Rome. Il n'en devient pas moins le régulateur officiel durant tout un siècle. — A la fin de notre période, se rencontrent dans les hautes classes quelques hommes ayant le goût des sciences mathématiques. *Manius Acilius Glabrio*, consul en 563, essaye de remédier aux erreurs du calendrier par une loi donnant

La médecine.
209 av. J.-C.

Les
mathématiques.

263.

191.

pouvoir au collège des pontifes d'ajouter ou de retrancher à volonté les mois intercalaires. Le remède ne corrigea rien : il fut même pire que le mal. Mais la cause du mal tenait moins à l'impéritie des *théologiens* romains qu'à leur mauvaise foi. Deux ans après, un personnage versé dans les sciences de la Grèce, *Marcus Fulvius Nobilior* (consul en 565), s'efforça de rendre vulgaire la connaissance de ce calendrier tel quel. *Gaius Sulpicius Gallus* (consul en 538), qui avait su prédire l'éclipse de lune de 586, et calculer la distance de la terre à cette planète, auteur d'écrits astronomiques, à ce qu'il semble, passa aux yeux de ses contemporains pour un prodige d'étude et de pénétration scientifiques.

On mettait de même à profit les expériences des aïeux et celles du jour, tant dans l'agriculture que dans le métier des armes. Pour la première, nous avons un document important et précis dans celui des deux traités de Caton (*de re rustica*) que les siècles nous ont légués. Mais l'empirisme local ne suffisait déjà plus, et dans ces matières comme dans les autres branches plus élevées de la littérature, les travaux des Grecs viennent se fondre avec les traditions des Latins : la science phénicienne apporte aussi son contingent; par où nous voyons que les œuvres étrangères n'étaient en aucune façon négligées à Rome.

Jurisprudence.

Dans la jurisprudence, il n'en est point ainsi, ou du moins les emprunts sont minimes. Les juristes du temps se bornent à donner des avis [*responsa*] aux consultants, et des leçons à leurs jeunes auditeurs : mais de leur enseignement oral sort bientôt tout un *corps de règles* traditionnelles, qui vont aussi se déposer dans quelques œuvres écrites. Laissant de côté un rapide précis de Caton, nommons ici le livre plus important de *Sextus Ælius Pæstus*, surnommé le *subtil* (*Catus*). Il fut le premier *praticien* du temps : en récompense de ses utiles

189 av. J.-C.

166.

168.

Économie rurale
et
art militaire.

travaux, il se vit successivement porté au consulat (556) et à la censure (560); et publia son « *livre tripartite*, » ou son commentaire sur les Douze Tables, contenant les textes, leur explication scientifique, surtout leur interprétation, quand les mots vieillis ne se comprenaient plus facilement, et en troisième lieu le *formulaire* des actions. Que dans sa *glose* il ait sacrifié à l'influence des grammairiens grecs, nul n'en peut douter : toutefois son formulaire se rattachait décidément à l'ancien *style* d'Appius (II, p. 310), et à l'évolution progressive de la procédure populaire.

Au résumé on eût pu assez exactement juger de l'état des sciences à la fin du vi^e siècle, par ces petits *manuels* que Caton avait composés à l'usage de son fils, sorte d'*encyclopédie* exposant en brèves sentences, tout ce qu'il convenait de savoir à un *honnête homme* (*vir bonus*) d'alors, en rhétorique, en médecine, en agriculture, en art militaire, en jurisprudence. Point de distinction encore entre les sciences de l'enseignement élémentaire et celles spéciales. Le Romain cultivé ne leur demande que ce qui lui est en général nécessaire ou utile. Admettons toutefois une exception pour la *grammaire latine*, laquelle, par rapport à la forme, n'a point encore reçu les développements que comporte une science philologique plus avancée; et aussi pour la musique et pour toute la série des connaissances physiques et mathématiques. Ce qu'on recherche avant tout, c'est le savoir immédiatement pratique : on ne veut rien autre chose, et l'on va au plus court et au plus simple. Si l'on use des Grecs, c'est pour vanner en quelque sorte et extraire les utiles préceptes perdus dans la masse confuse de leurs dissertations. « Ayez l'œil sur la littérature des Grecs, mais gardez-vous de vous y enfoncer. » Ainsi s'exprime l'un des adages catoniens. Telle fut aussi l'origine d'une foule de livres et de ma-

198 av. J.-C.

194.

nuels domestiques, débarrassés sans nul doute des subtilités et des obscurités des écrivains grecs, mais privés en même temps de l'acuité de sens, et de la profondeur qui les distinguent. Par leurs qualités et leurs défauts, ces livres ont exactement et en tout temps donné la mesure des rapports mutuels entre la civilisation romaine et la science hellénique.

Caractère général
de la littérature
romaine.
Sa place
historique.

La poésie et la littérature sont venues à Rome au jour où Rome conquérait la souveraineté du monde, au jour où, selon l'expression d'un poète du temps de Cicéron :

« Hannibal ayant été vaincu, la muse, vêtue en guerrière, a marché d'un pas rapide, au devant du rude peuple des Quirites. »

Le mouvement intellectuel s'était aussi propagé dans les pays Sabelliques et Etrusques. On rencontre çà et là quelques mentions de tragédies en langue toscane. Les *poteries* à inscriptions osques trahissent chez l'artiste à qui elles sont dues la connaissance familière de la comédie grecque. Nous sommes fondés à nous demander si à l'époque où Nævius et Caton écrivaient à Rome, il n'y a point eu aussi sur les bords de l'Arno et du Vulturne une littérature locale parallèle à la littérature romaine, et comme elle imitant la Grèce. Mais nous ne savons rien au delà de ces indices : et l'histoire qui les note est bien impuissante à combler ses propres lacunes ! — La littérature romaine, la seule que nous puissions juger, quelle que soit d'ailleurs sa valeur absolue au point de vue de l'esthétique pure, n'en demeure pas moins précieuse, historiquement parlant ! Elle est le miroir unique de la vie intime en Italie, durant ce vi^e siècle, tout rempli du bruit des armes, et des pronostics d'un immense avenir ; de ce siècle qui ferme l'ère de la civilisation locale et fait entrer l'Italie dans le grand et universel courant de la civilisation du monde antique. Elle obéit aux deux

tendances contraires qui se disputent à la même heure tout le mouvement de la vie nationale, et caractérisent un temps de transition. Qu'on n'essaye d'ailleurs pas de se faire illusion sur l'indigence réelle de cette littérature romano-grecque ! Cette indigence saute aux yeux de quiconque n'a pas l'esprit prévenu, ou n'est pas dupe de la rouille vénérable des deux mille siècles écoulés depuis. Auprès des œuvres de la Grèce, la littérature romaine produit l'effet d'une orangerie d'Allemagne, comparée à la forêt d'orangers natifs, en Sicile : l'une et l'autre plaisent à l'œil, mais qui oserait les mettre sur la même ligne ? Et si l'on porte à bon droit un tel jugement sur les essais des Romains qui pratiquaient la langue grecque, à plus forte raison conviendra-t-il d'en dire autant de toutes ces compositions rédigées dans la langue nationale des Latins, non par des Romains, mais par des étrangers, le plus souvent par des quasi Grecs ou des Gaulois, et bientôt même par des Africains, n'ayant tous du latin qu'une teinture superficielle, et parmi lesquels ceux qui se produisirent devant la foule, à titre de poètes, ne comptaient ni un seul homme de haute condition, nous l'avons vu, ni même un seul citoyen dont le Latium propre eût été la patrie ! Il n'est pas jusqu'à ce nom de *poète* qui ne soit exotique. Ennius, le premier, s'en pare avec emphase¹ (p. 243). Marquées ainsi au cachet de l'étranger, ces œuvres sont défectueuses par plusieurs côtés. Il n'en peut être autrement quand l'écrivain n'est autre chose qu'un maître primaire, et quand le public s'appelle la foule. On a vu la comédie se jeter dans les voies

L'hellénisme
dans la littérature.

¹ *Enni poeta, salve!* etc. — Notez la forme caractéristique du mot *poeta*, dérivé du grec vulgaire *ποιητής* (au lieu de *ποιητής*). — Les poètes de l'Attique mettaient d'ordinaire le mot *ἐπιρραμ* sur leurs œuvres. — *Poeta*, d'ailleurs, ne se dit que des auteurs épiques, ou des auteurs de poésies *récitées*. Il ne s'applique pas aux auteurs dramatiques, qui, à notre époque, sont encore tout simplement des *scribes* (*scriba*, p. 196. — Festus, v^o p. 333, Müll.).

triviales de l'art, et tomber même dans le cynisme servile, en flattant les goûts d'une grossière populace : on a vu que deux des plus importants auteurs de Rome ont tenu d'abord école ouverte, avant de se mettre à versifier. Tandis qu'en Grèce, la philologie avait pris son essor après la floraison de l'art national, et n'avait plus expérimenté que sur un cadavre; chez les Latins, au contraire, la grammaire est née en même temps que la littérature, s'avancant avec elle, et la main dans la main, comme il se fait aujourd'hui dans les travaux des « Missions étrangères. » A considérer sans parti pris toute cette littérature hellénistique du VI^e siècle, toute cette poésie d'artisans, sans germe original, ces imitations constantes des genres amoindris de l'art étranger, ce répertoire traduit, ces épopées hybrides, on se sent tenté de les condamner comme autant de symptômes maladifs d'un siècle de décadence. — Et néanmoins, pour exacte qu'elle soit, cette sentence serait injuste à plus d'un égard. Qu'on se dise bien que cette littérature toute faite a été apportée à un peuple sans poésie nationale dans le passé, condamné à n'en avoir jamais dans l'avenir! L'antiquité n'a pas connu la poésie subjective et individuelle des temps modernes. Toute son activité créatrice se place dans les temps mystérieux où la nationalité se cherche parmi les inquiétudes et l'ivresse de son premier essor! Je ne veux rien rabattre de la grandeur des poètes épiques et tragiques de la Grèce; mais leurs chants ne sont autres pourtant que la mise en récit des antiques légendes des dieux-hommes et des hommes-dieux. Or, dans le *Latium*, vous ne rencontrerez pas les matériaux des hymnes primitifs. Là où le Panthéon n'est point peuplé de formes palpables, où la légende est nulle, les fruits d'or de la poésie ne peuvent librement éclore. D'un autre côté, et c'est la circonstance la plus décisive, le progrès intime et intellectuel et le développement extérieur

et purement politique ayant marché du même pas en Italie, il n'était déjà plus possible de maintenir intacte la nationalité originale de la vieille Rome, et de défendre contre l'hellénisme envahisseur une société jadis réfractaire aux raffinements d'une culture plus haute et plus personnelle. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître la nécessité de cette propagande révolutionnaire, antinationale de la Grèce. Elle seule avait le don d'amener la fusion morale des peuples; et dans le domaine de la poésie comme dans celui de l'histoire, c'est par elle que se justifie, et dans l'esprit et dans la forme, cette littérature romaine du VI^e siècle. S'il n'en est point sorti d'œuvre vraiment neuve et pure d'alliage, du moins par elle les horizons intellectuels de la Hellade se sont étendus jusque sur l'Italie. Considérée dans ses aspects purement extérieurs, la poésie des Grecs suppose chez ses auditeurs une certaine somme de connaissances positives. Chez le poète antique vous ne trouvez rien qui tende ou ressemble à cette concentration réfléchie et exclusive de la pensée, l'un des traits les plus essentiels du drame de *Shakespeare*, par exemple. Pour qui n'est pas versé dans la connaissance des cycles mythiques de la Grèce, les chants des *rhapsodes* et des premiers tragiques se déroulant sur une toile sans arrière-plans, demeureraient intelligibles à la masse. Les comédies Plautines, entre autres, nous font voir que le public de Rome savait par cœur les fables homériques, et la légende d'Hercule; et que les traits principaux des autres mythes ne lui étaient point inconnus¹. Très-probablement les écoles

¹ Du cycle d'Hercule, nous voyons apparaître même les personnages secondaires, *Talthybius*, par exemple (*Silius*, 303), *Autolycus* (*Bacch.*, 275), *Parthaon* (*Menechm.*, 745). De même, et quant aux faits principaux du moins, la foule à Rome avait entendu conter les légendes de Thèbes et des Argonautes, celles de *Bellérophon* (*Bacch.*, 810), de *Peulthés* (*Mercat.*, 457), de *Procné* et *Philomèle* (*Rud.*, 604), de *Sapho* et de *Phaon* (*Mil.*, 1247).

et le théâtre avaient commencé son éducation, en le préparant à comprendre les grandes œuvres poétiques de la Grèce. Mais l'enseignement direct et profond est venu de l'apport dans Rome de la langue et du vers helléniques : les meilleurs critiques anciens s'empressent d'en faire l'aveu.

Lorsque « la Grèce vaincue eut subjugué son farouche vainqueur, et importé l'art dans l'agreste Latium¹, » elle triompha surtout en mettant à la place d'un idiome indiscipliné une langue admirablement noble et assouplie, en faisant succéder d'autres mètres au mètre monotone et haché du vers saturnien. Alors, le trimètre facile, l'hexamètre superbe, le tétramètre puissant, l'anapeste joyeux, tous les rythmes lyriques artistement entrelacés et adaptés à la langue nationale vinrent frapper à plein son les oreilles latines. La langue du vers est la clef du monde idéal de la poésie : la mesure est la clef de la sensation poétique. Que si l'épithète est muette pour vous, si la métaphore vivante est lettre morte, si les dactyles et les iambes et leur mouvement cadencé ne vous font pas tressaillir, ce n'est pas pour vous qu'Homère et Sophocle ont chanté. Mais on dira peut-être que le sentiment de la poésie et du rythme procède de lui-même. Oui, la nature a mis le sens de l'idéal au fond de nos poitrines : mais pour fleurir, il lui faut le rayon d'un soleil favorable. Or, chez les Latins particulièrement, chez ce peuple peu ouvert à la poésie, il a fallu la culture d'une main étrangère. Qu'on ne dise pas non plus que la langue des Grecs, que leur littérature, déjà vulgarisées, auraient dû suffire à ce public romain, s'il avait pu sentir ! Comme si le charme mystérieux de la langue, comme si ce

¹ [Græcia capta ferum victorem cepit, et artes
Intulit agresti Latio...

(Horat., Epist. 2, 1, 156.)]

charme qui se double par la parole poétique et le rythme, ne s'évanouissait aussitôt sous l'idiome savant ; comme s'il pouvait s'éveiller autrement qu'au bruit de la langue nationale ! Plaçons-nous à ce point de vue, et nous serons plus justes appréciateurs de la littérature hellénistique, et de la poésie romaine au VI^e siècle. Elles ont importé le radicalisme d'Euripide en Italie : elles ont changé les dieux en des mortels qui ne sont plus, en des abstractions sans corps ! A côté de la Grèce dénationalisée, elles ont dénationalisé le Latium ! Par elles, les idiotismes populaires, si je puis dire, se sont perdus dans les conceptions problématiques de la civilisation universelle ! Qu'importe ! bon gré mal gré, ces tendances se rencontrent partout ; et il y aurait grossière erreur à nier la loi de leur nécessité historique. J'accorde, d'ailleurs, qu'ici même la poésie romaine s'est montrée défectueuse : qu'on m'accorde du moins que ses lacunes et ses défauts s'expliquent et s'excusent. Sous une forme relativement parfaite, elle recouvre un fond de peu de valeur, souvent même un fatras qui jure avec elle : mais c'est qu'aussi son véritable intérêt est tout extérieur, il tient à la langue et au vers. Triste chose assurément que cette poésie dans la main de pédants d'école et d'étrangers, que ces traductions ou imitations, œuvres d'esclaves : mais dès qu'il s'agissait de jeter un pont entre la Grèce et le Latium, Livius et Ennius, il convient de le reconnaître, ont exercé une sorte de pontificat artistique, et la littérature traduite devenait le plus simple et le plus commode moyen d'arriver au but. Triste chose encore que cet art romain allant chercher ses modèles parmi les œuvres usées et médiocres de l'art grec ; et pourtant sa tendance est conforme à son objet. Nul ne songe à mettre Euripide à côté d'Homère : Euripide et Ménandre, historiquement parlant, ont écrit la Bible de l'hellénisme cosmopolite, comme l'Illiade et l'Odyssée sont la Bible de

l'hellénisme national; et les représentants des premiers avaient tout d'abord mission d'introduire leur public dans la région littéraire. Peut-être aussi qu'ils cédaient instinctivement au sentiment de leur infériorité poétique. Peut-être qu'ils s'en tenaient à Euripide et à Ménandre, faute de pouvoir atteindre aux hauteurs de Sophocle ou même d'Aristophane. La vraie poésie est essentiellement indigène, et s'acclimate difficilement quand elle est transplantée: l'esprit et l'intelligence, au contraire, ces dons suprêmes du génie d'Euripide et de Ménandre, sont volontiers de tous les pays. Sachons gré aux poètes du vi^e siècle de ne s'être point asservis à la littérature grecque du jour, à l'*alexandrinisme*, ainsi qu'on l'appelait, et d'avoir voulu remonter jusqu'aux siècles classiques, tout en n'y choisissant pas les plus riches et les plus purs modèles. Si nombreux que fussent leurs remaniements contraires à la vérité, et leurs contre-sens artistiques, ils commettaient un péché pareil à ceux commis contre l'Évangile par ces missionnaires que les circonstances locales condamnent à mêler de pieux mensonges à la pureté de leur enseignement. L'histoire et l'art commandent le pardon envers les anciens écrivains latins: ils ont eu la foi inséparable de l'esprit de propagande! Qu'on juge de la mission d'Ennius autrement qu'Ennius ne l'a fait lui-même, soit! Mais si vous concédez qu'en matière de foi le point principal n'est point tant ce que l'on croit, que comment l'on doit croire, vous ne refuserez ni votre assentiment ni votre admiration aux poètes du vi^e siècle. Un sentiment vif et profond de la littérature universelle de la Grèce, un saint désir d'acclimater l'arbre merveilleux sur un sol étranger, voilà l'idée, le souffle qui pénètre leur œuvre tout entière, et qui s'allie singulièrement avec les émotions exaltées d'une grande époque! Plus tard, un hellénisme mieux éclairé ne leur jettera plus qu'un

regard dédaigneux: il aura tort! Et les poètes postérieurs leur rendraient meilleure justice, si, en faisant la part de leurs imperfections nécessaires, ils admiraient comment ils ont su se maintenir en communion intime avec la poésie des Hellènes; et comment, mieux que leurs disciples superbes et plus érudits, ils se sont placés peut-être sur les sommets voisins de l'art vrai. Dans leur zèle d'imitation téméraire, dans leurs rythmes sonores, et jusque dans les exagérations de leur jactance, il y a je ne sais quelle puissance grandiose, qui ne sera jamais dépassée aux autres époques de la littérature latine; et sans vouloir s'aveugler sur leurs faiblesses, on ne leur défendra pas de se vanter dans leur fierté enthousiaste d'avoir « versé aux mortels les vers enflammés coulant de leurs poitrines! » (p. 243)

De même que la littérature helléniste de ces temps est l'esclave de ses propres tendances, de même aussi l'école nationale opposante subit, quoiqu'elle en ait, la réaction d'influences venues de la Grèce. La première ne voulait ni plus ni moins que détruire la nationalité latine, sous couleur d'une poésie parlant latin, grecque au fond et dans la forme! Les Romains purs, en repoussant l'hellénisme, s'efforcèrent aussi de repousser loin d'eux la littérature des Hellènes. Ils la mirent au ban de leur opinion. Il se passa dans Rome au temps de Caton un phénomène tout semblable à l'accueil réservé au christianisme durant l'ère des Césars. Les poètes du vi^e siècle, comme feront les chrétiens plus tard, recrutent leurs prosélytes dans le monde des affranchis et des étrangers; mais la noblesse et le gouvernement voient en eux de dangereux ennemis, comme un jour ils s'effrayeront de l'invasion du christianisme: les mêmes motifs qui dicteront aux magistrats la sentence de mort contre les apôtres et les évêques, commandent à l'aristocratie du vi^e siècle de refouler Plaute et

L'opposition nationale.

Ennius dans les bas-fonds de la plèbe. C'est Caton encore qui marche au premier rang dans cette campagne patriotique contre l'étranger. Pour lui, les lettrés, les médecins grecs ne sont que l'écume empoisonnée du peuple corrompu de la Hellade¹. Il traite tous ces « baladins » de Rome du haut de son inexprimable mépris. (II, p. 294). On l'en a souvent et durement blâmé, lui et tous ceux de son opinion : l'expression chagrine de sa mauvaise humeur témoigne, dit-on, d'un esprit absolu et borné tout ensemble ! Que si pourtant on veut peser impartialement ses raisons, on reconnaitra qu'il était au fond dans le vrai, et que l'opposition nationale, une fois sur cette pente, était fatalement conduite à dépasser les limites d'une insuffisante défensive. Quand l'un de ses contemporains plus jeunes, que sa manie déplorable d'imitation avait fait la risée des Grecs eux-mêmes, quand *Aulus Postumius Albinus*, charpentant de ridicules vers en langue grecque, s'en allait demandant pardon de son mauvais style dans la préface de je ne sais quel livre historique, et disait : « je ne suis qu'un Romain ! » franchement, le vieux Caton n'était-il pas en droit de lui répondre qu'il y avait sottise à se mêler d'une besogne à laquelle il ne comprenait rien ? Est-ce que par hasard, à tenir, il y a deux mille ans, fabrique de comédies traduites, à faire métier de louer des héros payant leur propre éloge d'un

¹ De ces Grecs, Marcus, mon fils, je dirai en son lieu ce que j'en ai tiré de profit à Athènes; je prouverai qu'il est bon de jeter les yeux sur leurs livres, mais non d'en faire son étude. Race vicieuse et indisciplinable [*nequissimum et indocile genus illorum*]! Crois-moi comme si tu entendais parler l'oracle! Le jour où elle nous donnera ses arts, tout sera perdu! Et ce sera pis encore, si elle nous envoie ses médecins! Ils ont juré entre eux de tuer tous les Barbares avec leurs médecines, et c'est ce qu'ils font, demandant salaire pour qu'on se fie à eux, et qu'ils aient plus facile de nous détruire. Nous aussi, ils nous appellent des Barbares. Entre tous les autres *Opiques*, ils nous souillent des plus grossières appellations. Je t'ai donc interdit les médecins! V. ce texte curieux dans Plin., *Hist. nat.*, xxix, 7.]

morceau de pain et d'un dédaigneux patronage, la carrière était plus honorable qu'elle ne le serait de nos jours ? Et Caton encore était-il si coupable, quand il reprochait à *Nobilior*, d'avoir pris avec lui pour chanter ses futurs exploits, et d'avoir emmené à Ambracie, le poète Ennius, lequel, d'ailleurs, célébrait dans ses vers tous les grands Romains sans acception de personne, ou accablait le *Censeur* lui-même de ses patriotiques éloges ? Et ces Grecs qu'il avait si bien appris à connaître à Rome et à Athènes, Caton n'avait-il pas juste cause de les appeler « une tourbe misérable et incorrigible ? » Non, sa haine contre les tendances du jour, contre cet hellénisme abâtardi n'avait rien que de mérité. Jamais, qu'on le sache, il n'a blasphémé contre la civilisation et les influences vraiment morales de la Grèce. Bien plus, disons à la louange du parti national qu'il comprenait clairement la nécessité d'une littérature, et qu'il ne méconnaissait pas l'utilité des inspirations venues de la Grèce : seulement il aurait fallu se garder, à l'entendre, de jeter le latin dans le moule hellénique. Imposer au peuple romain des œuvres forcées et maladroites, c'était faire tout autre chose que d'employer dans une juste mesure les riches semences du génie grec à la fécondation du sol de l'Italie. Un heureux instinct les guidant, et entraînés par l'élan de leur siècle, plus encore que par les lumières de quelques hommes, les Romains s'étaient dit que, puisque la patrie n'avait pas son trésor de créations poétiques des temps légendaires, il convenait de demander à l'histoire la matière et le progrès de la vie littéraire et intellectuelle. Rome était ce que n'était pas la Grèce, un *État*. *Nævius* avait conscience de la supériorité politique de Rome, lorsqu'il tenta audacieusement de transformer son histoire en une épopée nationale, ou de la porter sur le théâtre. La même pensée fit de Caton le créateur de la prose latine. Assu-

rément, lorsqu'ils osent mettre les rois et les consuls à la place des dieux et des héros mythologiques, ces grands hommes me rappellent les géants entassant les montagnes pour escalader le ciel ! Sans le monde des dieux, il n'y a plus ni épopée ni drame antique, et la poésie absente ne se remplace pas ! Caton vit mieux et plus modérément les choses ; et tenant pour perdue la partie des poètes, il la laissa à ses adversaires. Du reste, il se rappela les modèles légués par la vieille Rome, les poésies morales et géorgiques à la façon d'Appius ; et il s'essaya, lui aussi, dans le genre didactique et dans le vers national, sinon avec un plein succès, du moins avec le mérite d'une estimable et utile pensée. Comme prosateur, il marchait sur un terrain beaucoup plus favorable. Se consacrant à cette branche de l'art avec toutes les énergies de son multiple savoir, le vieux polygraphe a travaillé de ses mains, je le répète, à façonner la langue latine, et à en faire sortir l'instrument approprié désormais à la prose littéraire. Il se montra en cela vrai et bon Romain ; et son mérite est d'autant plus grand qu'il ne cherchait son public que dans le cercle restreint de la famille ; et que seul ou presque seul parmi ses contemporains, il marcha dans sa voie, à lui. Ainsi furent conçues ses *Origines*, ses *Harangues politiques* demeurées célèbres, et tous ses livres scientifiques. L'esprit exclusif d'une nationalité jalouse les inspire ; leur sujet est tout national. Mais qu'on ne croie pas que Caton s'y montre anti-hellène : loin de là, il obéit aussi pour le fond à l'influence littéraire de la Grèce : seulement son hellénisme est autre que celui de la nouvelle école. L'idée, le titre même de son œuvre principale sont empruntés aux « *Histoires des origines* (ἱστορίαι) » publiées chez les Grecs. J'en dirai autant de ses *Harangues* ; s'il se moquait d'Isocrate, il apprenait par cœur Thucydide et Démosthène. Il a déposé dans son *Encyclopédie* le fruit de ses recherches

dans l'œuvre scientifique de la littérature grecque. Et parmi toutes les entreprises de sa vie active et patriotique, j'oserai dire qu'il n'a rien fait de plus utile à son pays, ni de plus important par les résultats, que ces tentatives littéraires qu'il estimait pourtant assez peu, à l'en croire. Dans l'éloquence, dans les sciences, il a eu de nombreux et dignes successeurs : mais ses *Origines*, qui ne se peuvent guère comparer qu'aux compilations des *logographes*, n'ont eu ni un Hérodote ni un Thucydide qui soit venu après elles ! Il n'en a pas moins fondé une école : à dater de lui, comme par lui, les travaux littéraires associant l'étude des connaissances utiles à l'étude de l'histoire, sont devenus chez les Romains une honorable, que dis-je, la plus honorable des professions !

Jetons aussi un regard sur les arts architectoniques et plastiques. Constatons-le, d'abord, en ce qui touche les premiers : le luxe, encore à ses débuts, se fait moins remarquer dans les constructions publiques que dans les édifices privés. C'est seulement vers la fin de la période, au temps de la censure de Caton (570) qu'on ne se contente plus, à l'égard de celles-là, de satisfaire simplement aux nécessités communes : on se préoccupe aussi de la commodité générale ; on établit des réservoirs en pierre (*lacus*) approvisionnés par les aqueducs¹ (570) ; on élève des portiques (575, 580) ; on importe dans la ville les prétoires de justice et les salles des marchés d'Athènes, les *basiliques* (στοὰ βασιλειῶς). Le premier de ces bâtiments, assez semblable par sa destination à nos Bourses ou à nos bazars modernes, le portique des *Argentiers* ou le portique *Porcien* avait été élevé par Caton non loin de la curie (570). Il en fut bientôt construit d'autres, et l'on

L'architecture.

184 av. J.-C.

184.

179. 174.

184

¹ [V. *Dict. de Rich.* v° *Lacus*. — Tit.-Liv., 39, 44. — Horat., *Satyr.*, 1, 4, 37.]

vit un jour disparaître toutes les échoppes qui garnissaient les deux côtés longs du *Forum*, pour faire place aux majestueuses colonnades des basiliques. C'est aussi au cours du VI^e siècle, au plus tard, que d'importants changements, effectués dans les habitations, atteignirent profondément toute l'économie de la vie domestique. On voit peu à peu l'*atrium* se séparer de la cour (*cavum aedium*); il y a désormais, un jardin avec son *peristyle* (*peristylum*), des pièces spéciales pour serrer les titres et archives (*tablinum*), des chapelles, des cuisines, des chambres à coucher¹. A l'intérieur, les colonnes deviennent d'un emploi usuel. Dans la cour et l'*atrium*, elles soutiennent la toiture ouverte au centre, et les galeries qui entourent le jardin (*peristylum*). Partout c'est la maison grecque qui est copiée ou imitée. Les matériaux sont encore de qualité ordinaire : « nos » ancêtres, » dit Varron, « habitaient des maisons de » briques : seulement, pour se garder de l'humidité, ils » construisaient un soubassement peu élevé en pierre. »

La plastique
et la peinture.

La plastique n'a laissé aucune trace : on sait seulement que les Romains modelaient en cire et en ronde bosse les effigies de leurs aïeux. Il est fait mention plus souvent de la peinture et des peintres. *Manius Valerius* avait fait peindre sur les murailles latérales de la salle du Sénat le tableau de la bataille gagnée par lui devant Messine en 491 (III, p. 47) sur les Carthaginois et sur Hiéron de Syracuse. C'est là la fresque historique la plus ancienne : beaucoup d'autres suivirent : elles furent à l'art plastique, ce que, peu de temps après, l'épopée et le drame romains ont été à la poésie. On trouve cités comme peintres : un certain *Théodote*, objet des moqueries de *Nævius*, qui,

¹ [V. *Dict. de Rich.*, v^{is} *cavedium*, *peristylum*, *tablinum*, *triclodium*, *cubicula*, *culina*, etc., et surtout v^o *domus*].

« Barricadé derrière des toiles, assis dans le lieu » sacré, peignit des Lares folâtres, de son pinceau de » queue de bœuf : »¹

Marcus Pacuvius de Brindes, qui décora de ses peintures le temple d'Hercule, sur le *forum boarium* (c'est aussi lui qui dans sa vieillesse, s'est fait un nom comme imitateur des tragiques grecs); et *Marcus Plautius Lycus* (ou *Ludius*)², d'Asie Mineure (ou d'Étolie), qui orna le temple de Junon, à Ardée, et y reçut le droit de cité en récompense de ses beaux travaux. Ce qui paraît certain, c'est que l'art n'est encore que chose secondaire, c'est qu'il tient plutôt du métier, c'est que, bien plus que la poésie elle-même, il est resté dans la main des Grecs ou des quasi Grecs. Déjà cependant nous rencontrons dans les rangs de la haute société les premiers indices du dilettantisme futur : déjà les *collectionneurs* se montrent. On se prend à admirer les splendeurs des temples corinthiens et attiques, à regarder avec dédain les vieilles figures d'argile posées sur les toits des temples romains ; et *Lucius Paullus* lui-même, pourtant frère d'opinion de *Caton* bien plus que des *Scipions*, étudie et juge en connaisseur le Jupiter de *Phidias*. Après la reddition de Syracuse (542), *Marcus Marcellus*, le premier, enlève en

212 av. J.-C.

.....*Theodotum*

Compiles, nuper qui aras Compitalibus
Sedens in cella, circumtectus legetibus
Lares ludentis peni pinxit bubulo.

² Ce *Plautius* appartient bien à notre époque ou aux premiers temps de l'époque suivante (*Plin.*, *Hist. nat.*, 35, 10, 113). L'inscription placée au bas de ses tableaux était en hexamètres ; elle n'est donc pas plus ancienne qu'Ennius, et la collation du droit de citoyen d'Ardée est nécessairement d'une date antérieure à la guerre sociale, puisque Ardée y a perdu son autonomie. [Voici cette inscription :

Dignis digna loco picturis condecoravit
Reginae Junonis supremi conjugis templum
Marcus Ludius Helotas Aetolia oriundus,
Quem nunc et post semper ob artem hanc Ardea laudat.]

masse ces trésors d'art, qui viendront successivement enrichir la capitale des dépouilles des villes grecques conquises : quelques hommes de l'ancienne souche s'élèvent bien contre ces pratiques : le vieil et austère *Quintus Maximus*, en entrant dans Tarente (545), défend de toucher aux colonnes des temples, et veut qu'on laisse aux Tarentins « leurs dieux irrités » : mais la mode l'emporte, et le pillage continue. Titus Flaminius (560), Marcus Fulvius Nobilior (567), tous deux représentants principaux de l'hellénisme, et, aussi bien qu'eux, Lucius Paullus (587), remplissent les édifices publics des productions du ciseau grec. Les Romains pressentent dès cette époque que le culte des arts et de la poésie constituent une partie essentielle de la civilisation grecque, ou mieux, de la civilisation moderne : mais, tandis que pour s'approprier la poésie, il leur manque la faculté et le génie poétiques, il leur semble du moins que dans le domaine des arts, l'étude et la réunion des chefs-d'œuvre pourront suffire. Aussi Rome aura-t-elle un jour une littérature artistique, alors que nul n'y tentera même de créer ou faire progresser un art pur romain !¹

¹ [Ici encore, M. Mommsen me paraît par trop sévère. V. sur ce point notamment Beulé, *Un préjugé sur l'art romain* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1865).]

LIVRE QUATRIÈME

LA RÉVOLUTION

JANL

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

®

masse ces trésors d'art, qui viendront successivement enrichir la capitale des dépouilles des villes grecques conquises : quelques hommes de l'ancienne souche s'élèvent bien contre ces pratiques : le vieil et austère *Quintus Maximus*, en entrant dans Tarente (545), défend de toucher aux colonnes des temples, et veut qu'on laisse aux Tarentins « leurs dieux irrités » : mais la mode l'emporte, et le pillage continue. Titus Flaminius (560), Marcus Fulvius Nobilior (567), tous deux représentants principaux de l'hellénisme, et, aussi bien qu'eux, Lucius Paullus (587), remplissent les édifices publics des productions du ciseau grec. Les Romains pressentent dès cette époque que le culte des arts et de la poésie constituent une partie essentielle de la civilisation grecque, ou mieux, de la civilisation moderne : mais, tandis que pour s'approprier la poésie, il leur manque la faculté et le génie poétiques, il leur semble du moins que dans le domaine des arts, l'étude et la réunion des chefs-d'œuvre pourront suffire. Aussi Rome aura-t-elle un jour une littérature artistique, alors que nul n'y tentera même de créer ou faire progresser un art pur romain !¹

¹ [Ici encore, M. Mommsen me paraît par trop sévère. V. sur ce point notamment Beulé, *Un préjugé sur l'art romain* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1865).]

LIVRE QUATRIÈME

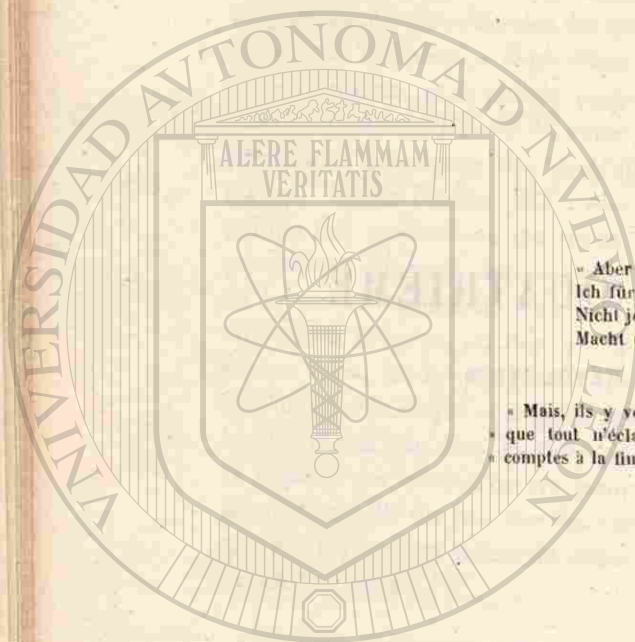
LA RÉVOLUTION

JANL

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

®



« Aber sie treiben's toll;
Ich fürcht', es breche! »
Nicht jeden Wochenschluss
Macht Gott die Zeche

GOETHE.

« Mais, ils y vont comme des fous! Je crains
que tout n'éclate! — Dieu ne règle pas les
comptes à la fin de chaque semaine! »

A MES CHERS COLLÈGUES

FERDINAND HITZIG

A ZURICH

ET

CARL LUDWIG

A VIENNE*

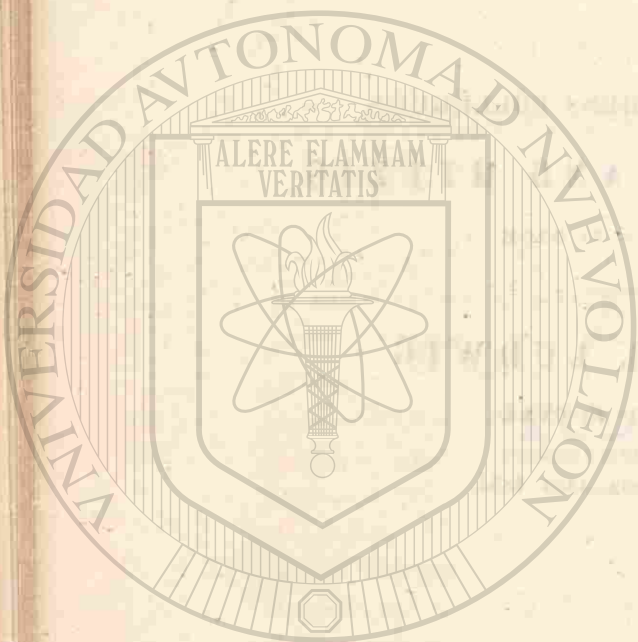
1852. 1853. 1854.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE

* [Ferdinand Hitzig, critique allemand, né dans le duché de Bade, en 1807, a longtemps professé l'exégèse biblique à Zurich. Très-versé dans la connaissance des langues sémitiques, il a publié, entre autres, de nombreux travaux sur la Bible, sur la *mythologie* des Philistins, sur les inscriptions du tombeau de Darius (*Nakschi-Roustam*), et enfin un *Manuel exégétique* de l'Ancien Testament. — Charles Ludwig, philologue également. — Je ne connais de lui qu'un glossaire (*Schulwörterbuch zu Hom. Ilias u. Odyssee*) de l'Iliade et de l'Odyssée d'Homère, selon les meilleures sources, 1853, Quedlinbourg. — C. Ludwig a été professeur à Vienne : il est aujourd'hui attaché à l'université de Leipzig.]





UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

PRÉFACE

DE LA DEUXIÈME ÉDITION

DES LIVRES QUI SUIVENT

Les changements qu'à l'occasion de cette seconde édition l'auteur a cru devoir introduire dans son livre, ont été surtout puisés dans les fragments récemment découverts de *Granius Licinianus*, dont le texte, grâce à la bienveillance toute spontanée de l'éditeur, M. *Carl Pertz*, lui a été communiqué en feuilles d'épreuves, et avant la publication. On trouve dans ces fragments sur la période qui va de la bataille de Pydna à la levée de boucliers de *Lépide*, période où les critiques signalent tant de lacunes, bon nombre d'indications et de faits neufs et intéressants, bon nombre d'autres aussi qui donnent matière à de nouvelles énigmes historiques¹.

Breslau, mai 1857.

¹ [En 1853, M. de La Garde (*Bœtticher*) avait signalé à M. *Pertz*, qui s'occupait alors des recherches relatives à sa grande publication des *Monumenta Germaniae historica*, l'existence d'un manuscrit syriaque conservé au *British Museum* de Londres. Ce manuscrit, rapporté, avec une collection de 300 volumes, du monastère de *Sainte-Marie Mère de Dieu* (*Sancta Maria Deipara*), dans le désert de *Nitria*, non loin du

Caire, était recouvert de trois écritures superposées. La plus récente, en syriaque, se rattachait à quelques *homélies* de saint Jean Chrysostome; elle recouvrait deux écritures latines, l'une en caractères dits *cursifs*, appartenant à un *Traité de grammaire (de verbo et adverbio)*, l'autre, la plus ancienne des trois, en lettres *majuscules*, laissant voir tout d'abord à l'œil nu quelques mots d'un fragment historique, transcrit par un copiste du *v^e* au *viii^e* siècle. — Pertz revint en 1835 à Londres, obtint l'autorisation de traiter le *Palimpseste* par le *sulfure d'ammoniaque*, fit revivre ainsi quelques parties de l'ancien texte gratté par le dernier copiste, et, au prix d'un labeur inouï de déchiffrement, aidé de son fils *Charles Auguste-Frédéric*, il arriva enfin à en donner la transcription, qui fut publiée l'année suivante à Berlin. Les philologues allemands, M. Mommsen en tête, se mirent aussitôt à l'œuvre, et, grâce à leurs études, « dignes d'un *OEdipe* », les quelques feuilles arrachées de l'oubli donnèrent les fragments auxquels fait allusion la préface ci-dessus, appartenant, à ce qu'il semble, aux *XXVI^e*, *XXXV^e* et *XXXVI^e* livres des *Annales* de *Granius Licinianus*, écrites vers 720, conséquemment par un contemporain de *Cicéron* et de *César*. Cette composition historique constituait bien des *annales*, car l'auteur y récapitule périodiquement, sans lien et sans art, les choses les plus diverses, prodiges, jeux, affaires de la ville, affaires italiennes, affaires extérieures; il donne les noms des consuls avec les dates de chaque année.

On connaissait son nom par le témoignage de quelques écrivains latins: *Macrobe (Saturn., 1, 16, 28)*, *Servius (ad Aeneid., 1, 737)*, *Solin (II, 42, p. 10)*. — D'autres citent aussi un *Granius Flaccus (vir ingenio præpotens atque in doctrina præcipuus. — Arnob., adversus nationes, III, 31, p. 148, ed. Oehl)*, auteur d'un traité de *Indigitamentis*, dédié à *César (Censorinus, III, p. 7, ed. Jahn)*, et d'un livre de *Jure Papiriano, l. 16, § 144. Dig., de Verbor. signif. (Paul., Ad legem Juliam et Papiam)*. Ce *Granius Flaccus* est-il le même que notre *Licinianus*? Quelques critiques le soutiennent. L'un et l'autre sont du même temps, et peut-être le nom complet devait-il s'écrire *Gaius Granius Flaccus Licinianus*. Mais ce n'est là qu'une conjecture. — On trouve un consul du nom de *Q. Licinianus Granianus* sur les *Fastes*, à l'année 407 de l'ère chrétienne (*Mommsen, Insc. Neapol., 4496*).

Les courts fragments retrouvés par Pertz n'ont encore été édités qu'en Allemagne. Ils sont à peu près inconnus en France; aussi croyons-nous faire une chose agréable à quelques-uns de nos lecteurs en donnant les plus importants à l'appendice du *V^e* volume. Nous avons suivi le texte de l'édition des *Philologues de Bonn (Leipzig, Teubner, 1838)*.

* [*Gai Grani Liciniani Annalium quæ supersunt, ex codice ter scripto Musæi Britannici Londinensis. Berlin, 1837, in-4^o.*]

CHAPITRE PREMIER

LES PAYS SUJETS. JUSQU'AU TEMPS DES GRACQUES

La destruction du royaume de Macédoine avait couronné l'édifice de la souveraineté de Rome. Des Colonnes d'Hercule aux embouchures du Nil et de l'Oronte, son empire consolidé manifestait le fait accompli. Il était comme le dernier mot du Destin, pesant sur les peuples du poids d'une inévitable sentence, et ne leur laissant que le choix entre la ruine après une résistance sans espoir, ou la mort, au bout du désespoir qui se résigne. L'histoire s'adresse à l'homme sérieux qui la lit: elle exige qu'il traverse avec elle les bons et les mauvais jours, les paysages du printemps et ceux qu'assombrit l'hiver! Si tel n'était point son droit, celui qui l'écrit se déroberait certes volontiers à l'ingrate mission de la suivre dans ses détours multiples et pourtant monotones; de raconter avec elle les longs combats du puissant contre le faible, tantôt dans ces contrées espagnoles déjà absorbées par la conquête, et tantôt dans ces régions de l'Afrique, de la Grèce et de l'Asie, qui n'obéissent encore qu'à la loi de la *clientèle*. Et pourtant, quelque insignifiants qu'ils paraissent,

Les sujets.



Caire, était recouvert de trois écritures superposées. La plus récente, en syriaque, se rattachait à quelques *homélies* de saint Jean Chrysostome; elle recouvrait deux écritures latines, l'une en caractères dits *cursifs*, appartenant à un *Traité de grammaire (de verbo et adverbio)*, l'autre, la plus ancienne des trois, en lettres *majuscules*, laissant voir tout d'abord à l'œil nu quelques mots d'un fragment historique, transcrit par un copiste du *v^e* au *viii^e* siècle. — Pertz revint en 1835 à Londres, obtint l'autorisation de traiter le *Palimpseste* par le *sulfure d'ammoniaque*, fit revivre ainsi quelques parties de l'ancien texte gratté par le dernier copiste, et, au prix d'un labeur inouï de déchiffrement, aidé de son fils *Charles Auguste-Frédéric*, il arriva enfin à en donner la transcription, qui fut publiée l'année suivante à Berlin. Les philologues allemands, M. Mommsen en tête, se mirent aussitôt à l'œuvre, et, grâce à leurs études, « dignes d'un *OEdipe* », les quelques feuilles arrachées de l'oubli donnèrent les fragments auxquels fait allusion la préface ci-dessus, appartenant, à ce qu'il semble, aux *XXXVI^e*, *XXXV^e* et *XXXVI^e* livres des *Annales* de *Granius Licinianus*, écrites vers 720, conséquemment par un contemporain de *Cicéron* et de *César*. Cette composition historique constituait bien des *annales*, car l'auteur y récapitule périodiquement, sans lien et sans art, les choses les plus diverses, prodiges, jeux, affaires de la ville, affaires italiennes, affaires extérieures; il donne les noms des consuls avec les dates de chaque année.

On connaissait son nom par le témoignage de quelques écrivains latins: *Macrobe (Saturn., 1, 16, 28)*, *Servius (ad Aeneid., 1, 737)*, *Solin (II, 42, p. 10)*. — D'autres citent aussi un *Granius Flaccus (vir ingenio præpotens atque in doctrina præcipuus. — Arnob., adversus nationes, III, 31, p. 148, ed. Oehl)*, auteur d'un traité de *Indigitamentis*, dédié à *César (Censorinus, III, p. 7, ed. Jahn)*, et d'un livre de *Jure Papiriano, l. 16, § 144. Dig., de Verbor. signif. (Paul., Ad legem Juliam et Papiam)*. Ce *Granius Flaccus* est-il le même que notre *Licinianus*? Quelques critiques le soutiennent. L'un et l'autre sont du même temps, et peut-être le nom complet devait-il s'écrire *Gaius Granius Flaccus Licinianus*. Mais ce n'est là qu'une conjecture. — On trouve un consul du nom de *Q. Licinianus Granianus* sur les *Fastes*, à l'année 407 de l'ère chrétienne (*Mommsen, Insc. Neapol., 4496*).

Les courts fragments retrouvés par Pertz n'ont encore été édités qu'en Allemagne. Ils sont à peu près inconnus en France; aussi croyons-nous faire une chose agréable à quelques-uns de nos lecteurs en donnant les plus importants à l'appendice du *V^e* volume. Nous avons suivi le texte de l'édition des *Philologues de Bonn (Leipzig, Teubner, 1838)*.

* [*Gai Grani Liciniani Annalium quæ supersunt, ex codice ter scripto Musæi Britannici Londinensis. Berlin, 1837, in-4^o.*]

CHAPITRE PREMIER

LES PAYS SUJETS. JUSQU'AU TEMPS DES GRACQUES

La destruction du royaume de Macédoine avait couronné l'édifice de la souveraineté de Rome. Des Colonnes d'Hercule aux embouchures du Nil et de l'Oronte, son empire consolidé manifestait le fait accompli. Il était comme le dernier mot du Destin, pesant sur les peuples du poids d'une inévitable sentence, et ne leur laissant que le choix entre la ruine après une résistance sans espoir, ou la mort, au bout du désespoir qui se résigne. L'histoire s'adresse à l'homme sérieux qui la lit: elle exige qu'il traverse avec elle les bons et les mauvais jours, les paysages du printemps et ceux qu'assombrit l'hiver! Si tel n'était point son droit, celui qui l'écrit se déroberait certes volontiers à l'ingrate mission de la suivre dans ses détours multiples et pourtant monotones; de raconter avec elle les longs combats du puissant contre le faible, tantôt dans ces contrées espagnoles déjà absorbées par la conquête, et tantôt dans ces régions de l'Afrique, de la Grèce et de l'Asie, qui n'obéissent encore qu'à la loi de la *clientèle*. Et pourtant, quelque insignifiants qu'ils paraissent,

Les sujets.



et rejetés qu'ils sont au second plan du tableau, les incidents de la lutte veulent être envisagés dans l'ensemble : ils y gagnent une signification profonde. La condition de l'Italie ne se peut connaître et comprendre qu'en assistant à la réaction de la province sur la métropole.

L'Espagne.

En dehors des pays annexés naturellement à l'Italie, et où, d'ailleurs, les indigènes ne se montrent point partout absolument soumis, nous voyons encore les Ligures, les Corses et les Sardes, fournir aux Romains, non pas toujours à leur honneur, les trop fréquentes occasions de « *triumphes sur de simples villages.* »

Rome, au commencement de la troisième période de son histoire, n'exerce une domination complète que dans les deux seules provinces espagnoles qui s'étendent dans l'est et dans le sud de la Péninsule pyrénéenne. Ailleurs déjà (III, p. 273 et s.), j'ai dit quel y était l'état des choses : j'ai montré les Celtes, les Phéniciens, les Hellènes et les Romains s'y agitant pêle-mêle. On y voyait se croisant et se heurtant dans leur mille contacts les civilisations les plus diverses et les plus inégales : à côté de la Barbarie absolue, la vieille culture des Ibères ; dans les places de commerce, les civilisations plus savantes de la Phénicie et de la Grèce, à côté de la Latinité grandissante ; celle-ci, représentée surtout par la foule des Italiens travaillant à l'exploitation des mines, ou par les fortes et permanentes garnisons romaines. Faut-il, dans le nombre des villes nouvelles, citer la Romaine *Italica* (non loin de *Séville*, aujourd'hui) ; la colonie latine de *Carteia*¹ (sur la baie de *Gibraltar*), l'une, avec *Agrigente*, la première cité de langue et d'institutions latines qui aurait été fondée au delà des mers

¹ [*Algésiras*, suivant les uns ; *Rocadilla*, suivant les autres. Quelques uns veulent y retrouver l'antique *Catpé*.]

(III, p. 498) ; l'autre, *Carteia*, qui aurait été la dernière. *Italica* avait eu pour fondateur Scipion l'Ancien. Au moment de quitter l'Espagne (548), il y avait installé ceux de ses vétérans qui voulurent s'y fixer à demeure ; non qu'il y eût établi un véritable municipes ; il n'en fit plutôt alors qu'une ville de marché¹). *Carteia*, au contraire, ne fut fondée qu'en l'an 583. On voulut pourvoir à l'établissement des nombreux enfants de troupe nés du commerce des soldats romains avec les Espagnoles esclaves. Esclaves eux-mêmes selon la lettre de la loi, ils avaient grandi, libres de fait. Officiellement et formellement affranchis, ils allèrent se fixer à *Carteia*, au milieu des anciens habitants de la ville, érigée, dans ces circonstances, au titre de colonie du droit latin. — Pendant près de trente années à dater de l'organisation par *Tiberius Sempronius Gracchus* de la province de l'Èbre, (575, 577, III, p. 280), les établissements espagnols avaient joui en somme des bénédictions de la paix : à peine si l'on rencontre à cette époque trace d'une ou deux expéditions contre les Celtibères et les Lusitaniens. Mais en l'an 600, surgirent des événements plus graves. Conduits par un chef du nom de *Punicus*, les Lusitaniens se jetèrent sur la province romaine, battirent les deux préteurs réunis, et leur tuèrent beaucoup de monde. Les *Vetton*s (entre le Tage et le Haut-Douro) saisirent aussitôt l'occasion de faire cause commune avec eux ; et, renforcés par ces nouveaux alliés, les Barbares poussèrent leurs incursions jusqu'à la Méditerranée. Ils ravagèrent

¹ Scipion, en effet, n'avait guère fondé à *Italica* que ce qui s'appelait en Italie un *forum et conciliabulum civium Romanorum* : elle était alors ce que fut au commencement la ville d'*Aquæ Sextiæ* (*Aix en Provence*), plus tard fondée dans la Gaule. C'est aussi plus tard qu'avec *Carthage* et *Narbonne* commence l'ère des colonies de citoyens transmaritimes : mais il n'en est pas moins à noter que, sous certains rapports, la création en a été, comme l'on voit, inaugurée par Scipion l'Africain.

206 av. J.-C.

474.

479.

478.

Guerre
de Lusitanie.



même le pays des *Bastulo-Phéniciens*, non loin de la capitale romaine de Carthage-la-Neuve (*Carthagène*). Leurs attaques parurent assez sérieuses à Rome, pour qu'on s'y décidât à l'envoi d'un consul sur les lieux, ce qui ne s'était pas vu depuis 559. Et comme il y avait urgence à faire partir les secours, les deux consuls entrèrent en charge deux mois et demi à l'avance. A cette cause se rapporte l'investiture des fonctionnaires annuels suprêmes, placée désormais au 1^{er} janvier, au lieu du 15 mars.

Par suite, le commencement de l'année fut fixé à la même date, usitée depuis lors jusqu'à nos jours. — Mais avant l'arrivée du consul *Quintus Fulvius Nobilior* avec ses troupes, le préteur de l'Espagne Ulérieure, *Lucius Mummius* et les Lusitaniens, guidés par *Cæsar*, le successeur de *Punicus* tombé mort dans un combat, en vinrent aux mains (601). La fortune sourit d'abord aux Romains : l'armée lusitanienne fut culbutée, et son camp pris. Malheureusement les légionnaires, en partie épuisés par de longues marches, ou se débandant en partie dans l'ardeur de la poursuite, donnèrent prise à l'ennemi déjà vaincu. Celui-ci, revenant sur eux, les défit totalement. L'armée romaine perdit son camp, à son tour, et laissa neuf mille morts sur le terrain. Aussitôt l'incendie de la guerre se rallume par tout le pays. Les Lusitaniens de la rive gauche du Tage, commandés par *Caucaenus*, se jettent sur les *Celtiques*, sujets de Rome (dans l'*Alentéjo*), et s'emparent de *Conistorgis*, leur ville [sur la *Guadiana*]. Là-dessus ils envoient aux Celtibères, en témoignage de leur victoire et comme appel au combat, les insignes militaires conquis sur *Mummius*. Là non plus ne manquait point l'élément inflammable. Deux petites peuplades celtibères, voisines des puissants *Arévaques* (non loin des sources du Douro et du Tage), les *Belliens* et les *Titthiens*, avaient résolu de se réunir tous dans *Ségéda* [*S. Jago de la Higuera, près Jaen*]

195 av. J.-C.

633.

Guerre contre les Celtibères.

l'une de leurs villes. Pendant qu'ils sont occupés à en fortifier les murailles, les Romains leur enjoignent d'avoir à cesser ce travail : toute nation sujette qui se permet de fonder une ville lui appartenant en propre contrevient à l'ordre de choses établi par *Sempronius Gracchus* ! En même temps, on leur réclame les prestations en argent et en hommes, qu'ils doivent, il est vrai, selon la lettre des traités, mais depuis longues années tombées en désuétude. Les Espagnols se refusent à obéir. Il ne s'agit là que de l'agrandissement d'une ville, et non de sa construction ; et quant aux redevances, non-seulement elles ont été suspendues, mais même, les Romains en ont fait jadis remise. Sur ces entrefaites, *Nobilior* arrive dans la Citérieure, avec une armée de près de trente mille hommes : il a des cavaliers numides et dix éléphants. Les murs de la nouvelle ville n'étaient point encore achevés : presque tous les *Ségédans* se soumirent. Mais quelques-uns, plus déterminés, allèrent se réfugier chez les *Arévaques*, les suppliant de faire cause commune avec eux. Ceux-ci, enhardis par la victoire récente des Lusitaniens sur *Mummius*, se lèvent et choisissent pour général *Carus*, un des émigrés de *Ségéda*. Trois jours après ce brave chef n'était plus qu'un cadavre : mais les Romains battus perdaient six mille des leurs. On était au 23 août, jour de la fête des *Vulcanales*, jour de triste mémoire depuis lors¹. Toutefois, les *Arévaques*, consternés de la mort de *Carus*, se retirèrent dans *Numance*, leur plus forte place (*Garray*, à une lieue espagnole de *Soria*, sur le Douro). *Nobilior* les y suivit. Une seconde bataille eut lieu sous les murs mêmes de la ville. Les Romains, grâce à leurs éléphants, refoulèrent d'abord les

¹ [Fête de *Volcanus* ou *Vulcain*, l'époux de l'antique déesse latine *Maia* : divinités du feu et de la nature féconde, comme l'*Héphaistos* et l'*Aphrodite* des Grecs. — V. Preller, *Mythol.*, p. 523 et suiv.]

Barbares dans la forteresse : mais, un des éléphants ayant reçu une blessure, jeta tout à coup le désordre dans les rangs des Romains : les Espagnols, cette fois encore, firent un retour offensif, et défirent leur ennemi.

Après cet échec, que d'autres échecs suivirent, après la perte d'un corps de cavalerie envoyé en quête des contingents que Rome avait réclamés, la situation des Romains dans la Citérieure était des plus mauvaises ; à ce point, que la place d'*Ocilis*, où ils avaient leur caisse et leurs magasins militaires, se rendit aux insurgés. Déjà les Arévaques, dans l'illusion de la victoire, croyaient pouvoir dicter la paix. — Mais *Mummius*, dans la province méridionale, avait eu meilleure chance, et ses succès venaient contre-balancer les défaites de l'armée du Nord. Tout affaibli qu'il s'était vu lui-même par ses précédents désastres, il sut attaquer en temps opportun les Lusitaniens, imprudemment éparpillés sur la rive droite du Tage ; puis, passant sur la rive gauche, où ils parcouraient tout le territoire des Romains et se montraient déjà jusque sur la côte d'Afrique, il dégageda toute la province méridionale. L'année suivante (602), le Sénat envoya dans le Nord des renforts considérables, et remplaça l'incapable *Nobilior* par le consul *Marcus Claudius Marcellus* : celui-ci préteur en Espagne en 586, y avait fait ses preuves, et depuis, deux fois consul, avait maintenu sa réputation d'homme de guerre. L'habileté de ses mesures stratégiques, et plus encore sa douceur, rétablirent promptement les affaires. *Ocilis* se rendit ; et les Arévaques auxquels il avait donné l'espoir de la paix en échange d'une modique amende, conclurent une trêve, et envoyèrent des députés à Rome. *Marcellus* libre alors de ses mouvements, passa ensuite dans la province méridionale, où les *Vettons* et les *Lusitaniens*, faisant leur soumission au préteur *Marcus Atilius*, n'avaient plus bougé tant qu'il était resté dans le pays, mais, lui

152 av. J.-C.

168.

parti, s'étaient révoltés de nouveau, et pillaient les alliés de Rome. Il suffit de l'arrivée du consul pour ramener le calme : il passa l'hiver à *Corduba* [*Cordoue*] ; et pendant ce temps, dans toute la Péninsule, on n'entendit plus le bruit des armes. A Rome, les négociations se suivaient avec les Arévaques. Chose singulière, et qui peint d'un trait la condition intérieure des Espagnes, la paix ne fut pas conclue, à l'instigation des affidés de la faction romaine chez les Arévaques eux-mêmes. Ils représentèrent instamment que la paix leur serait funeste, ajoutant que si Rome ne voulait pas condamner tous ses partisans à la ruine, il fallait qu'elle se décidât ou à expédier chaque année une armée et un consul en Espagne, ou à faire dès maintenant un terrible exemple. Les ambassadeurs arévaques furent donc congédiés avec une réponse qui ne disait rien ; et l'on opta pour la continuation de la guerre. *Marcellus* reçut l'ordre de reprendre l'année suivante les opérations militaires (603). Mais, soit, comme on l'a prétendu, qu'il enviât à son successeur, attendu bientôt en Espagne, la gloire d'avoir mené la guerre à fin ; soit que, plutôt et à l'instar de *Gracchus*, il crût qu'à bien traiter les Espagnols il y avait la première condition d'une paix vraie et durable, il s'aboucha, dans une secrète entrevue, avec les hommes les plus considérables d'entre les Arévaques, et un traité fut conclu sous les murs de *Numance*. Ceux-ci se soumettaient à merci ; on leur imposa des redevances en argent et la remise d'otages, moyennant quoi ils rentrèrent dans les conditions des anciens traités. — Sur ces entrefaites, le nouveau consul *Lucius Lucullus* arriva à l'armée. Il trouvait la guerre terminée par un pacte formel : pour lui, ce semble, il n'y avait plus ni gloire ni surtout argent à gagner en Espagne. Mais il y sut bien pourvoir ! Il se jette sur les voisins des Arévaques à l'ouest, sur les *Vaccéens*, peuple cel-

151 av. J.-C.

tibère, indépendant encore, et qui vivait dans la meilleure intelligence avec Rome. Ceux-ci de demander en quoi ils ont péché : pour toute réponse, Lucullus s'en va surprendre une de leurs villes, *Cauca* (*Coca*, 8 lieues espagn. à l'ouest de *Ségovie*). Les habitants, épouvantés, achètent une capitulation au poids de l'or ; mais, en dépit d'elle, les Romains entrent dans la cité, et sans l'ombre d'un prétexte, les massacrent ou les font esclaves. Après ce noble exploit où vingt mille hommes avaient péri, Lucullus poussa plus loin. Partout le vide s'était fait dans les villages et dans les bourgs : quelques villes, comme la forte place d'*Intercatia*¹, comme *Pallantia* (*Palenza*), la capitale du pays, fermèrent leurs portes. La rapacité du consul s'était prise dans ses propres filets. Quelle cité eût osé ou voulu traiter avec un général, violateur de la foi jurée ? Les habitants prirent tous la fuite, ne laissant rien à piller derrière eux. Bientôt il devint impossible de rester plus longtemps dans ces contrées incultes. A *Intercatia*, du moins, les Espagnols purent entrer en pourparlers avec un tribun militaire d'un nom déjà illustre, avec *Scipion Émilien*, le propre fils du vainqueur de *Pydna*, et le fils adoptif du vainqueur de *Zama*. Prêtant confiance à sa parole, alors qu'ils auraient douté de celle du consul, ils signèrent une convention, aux termes de laquelle l'armée romaine vida la contrée, ayant reçu d'abord du bétail et des vêtements. A *Pallantia*, au contraire, il fallut lever le siège, faute de vivres ; et dans leur retraite, les troupes eurent à se défendre jusque sur les bords du *Douro* contre les *Vaccéens* acharnés à les poursuivre. Lucullus passa alors dans le Sud, où, dans cette même année, le préteur *Servius Sulpicius Galba* s'était fait battre par les

¹ [*Intercatia*, dans l'*Hispania Tarraconensis*, était au sud-est de *Pallantia*.]

Lusitaniens ; et les deux généraux prirent leurs quartiers d'hiver tout près l'un de l'autre, Lucullus chez les *Turdétans*, Galba sous *Conistorgis*. Puis, en 604, ils attaquèrent les Lusitaniens de concert. Lucullus remporta quelques avantages sur les bords du détroit de *Gadès*. Galba fit davantage ; et, traitant avec trois peuplades lusitaniennes, sur la rive droite du *Tage*, il leur promit de les établir ailleurs et dans de meilleures demeures : sur quoi les Barbares, venus à lui au nombre de sept mille, avec l'espoir d'une distribution de terres fertiles, se virent tout à coup divisés en trois groupes, et désarmés. Partie fut vendue, le reste fut taillé en pièces. Jamais peut-être il n'y eut de guerre entachée de plus de perfidie et de plus de cruauté cupide, que celle menée par ces deux Romains. Ils revinrent en Italie, chargés de trésors mal acquis : l'un échappant à la condamnation, l'autre ne fut pas même accusé. C'est ce Galba que, dans sa quatre-vingt-cinquième année, et peu de mois seulement avant de mourir, le vieux *Caton* voulut traduire devant le peuple, pour y rendre compte de sa conduite : ses enfants, qui supplièrent pour lui, et son or pillé en Espagne, le démontrèrent innocent quand même.

A dater de ce jour, l'Espagne retombe comme par le passé, sous le régime des préteurs. Non qu'il faille attribuer ce résultat aux succès sans gloire de Lucullus et de Galba. La cause en est plutôt dans l'explosion de la quatrième guerre de *Macédoine*, et de la troisième guerre punique de 605. Les perfidies de Galba avaient exaspéré les Lusitaniens, bien loin de les réduire. Aussi ne manquèrent-ils point de se répandre aussitôt sur tout le territoire *Turdétan*. Le proconsul *Gaius Vetilius*¹ (607-608)

¹ Rien de moins précis que la chronologie des guerres contre *Viriatheus*. Il est certain que la carrière du héros commence à dater du combat contre *Vetilius* (*Appian.*, *Hispan.*, 61; *Tit-Liv.*, 52; *Oros.*, 3, 4), et qu'il meurt en 615 (*Diodor.*, *Vat.*, p. 110 et *alios*); mais les uns assi-

150 av. J.-C.

Viriatheus

149.

147-146.

139.

marche contre eux, les bat, et les refoule tous sur une colline, où il semble qu'ils soient perdus sans ressource. Déjà presque, ils ont capitulé. Mais tout à coup *Viriathus* se lève. D'une naissance obscure, habitué dès l'enfance à défendre bravement son troupeau contre les bêtes fauves et les brigands, il s'est rendu redoutable comme chef de partisans, dans de nombreuses et sanglantes rencontres. Il est de ceux en petit nombre qui naguère ont su échapper au piège tendu par Galba aux Lusitaniens : et aujourd'hui il les exhorte à ne pas croire aux promesses des généraux de Rome ; il les sauvera, s'ils le veulent suivre ! Sa voix, son exemple les entraînent ; il est mis à la tête des bandes espagnoles. Par son ordre, elles se dispersent et s'enfuient par petites troupes, se rendant par divers chemins au lieu que *Viriathus* leur a assigné. Pour lui, il a réuni un corps de mille chevaux d'élite sur lesquels il peut compter ; et avec eux il couvre la retraite. Les Romains, qui n'ont point de cavalerie légère, n'osent courir, divisés, après les Barbares, en face d'un corps qui fait si bonne contenance. Pendant deux jours entiers, le héros barre le passage avec sa bande à toute l'armée romaine : puis soudain il s'évanouit, et rejoint les Lusitaniens au lieu assigné pour le rendez-vous général. Le chef des Romains, en voulant le poursuivre, donne dans une embuscade habilement préparée, y perd moitié des siens,

gnent à son règne une durée de 8 ans (*Appian., Hispan., 63*), les autres, de 10 (*Justin., 44, 2*), de 11 (*Diodor., p. 597*), de 14 (*Tit.-Liv., 54; Eutrop., 4, 16; Oros., 5, 4; Flor., 1, 33*), et enfin, de 20 ans (*Velleius Patere., 2, 90*). Le chiffre de 8 ans a pour lui la vraisemblance ; suivant *Diodore* (p. 591 ; *Vatic., p. 107, 108*), comme selon *Orose* (3, 4), sa révolte est contemporaine de la prise et destruction de Corinthe. Quant aux préteurs qu'il eut à combattre, il en est plusieurs qui appartiennent certainement à la province du Nord, quoiqu'il ait d'abord combattu, mais non exclusivement, porté la guerre dans le Sud (*Tite-Live, 32*) : il ne faut donc pas calculer la durée de son commandement par le nombre des préteurs qu'il a eus en face de lui.

y est fait prisonnier et tué lui-même : le reste se sauve à grande peine du côté du détroit et se réfugie dans la colonie de *Carteia*. Cinq mille hommes des milices espagnoles sont expédiés en toute hâte des bords de l'Èbre pour renforcer l'armée battue : mais *Viriathus* les surprend en marche et les détruit. Il est maître absolu de toute la contrée des *Carpétans*, à ce point que les Romains ne s'aventurent plus à l'y aller chercher. Reconnu pour roi, il commande désormais à tous les Lusitaniens, sachant unir dans l'exercice du pouvoir et la majesté altière du prince et la simplicité d'allures de l'ancien berger. Point d'insigne qui le distingue du commun soldat. Le jour de ses noces, il s'assoit à la riche table de son beau-père, le prince *Astolpa*, dans l'Espagne romaine ; puis, sans avoir touché à la vaisselle d'or et aux mets précieux, il prend sa fiancée sur son cheval, et l'emmène dans sa montagne. Jamais sa part de butin ne fut plus forte que celle de ses compagnons. Seules, sa haute taille et sa parole acérée le font reconnaître de ses soldats ; il leur donne à tous l'exemple de la modération et de la constance : il dort tout armé : au combat, il est le premier dans la mêlée. Dans ce siècle terre à terre, c'est un héros d'Homère qui ressuscite : le nom de *Viriathus* retentit glorieusement dans toutes les Espagnes ; et la brave nation croit avoir trouvé en lui l'homme qui enfin brisera les fers apportés par l'étranger. — Des succès prodigieux, dans le nord et dans le sud signalèrent en effet ses premières campagnes. Il sut attirer sur la rive droite du Tage le préteur *Gaius Plautius* (608-609), dont il avait déjà écrasé l'avant-garde, et le battit si complètement, qu'il lui fallut rentrer dans ses quartiers d'hiver en plein cœur de l'été. Accusé plus tard devant le peuple d'avoir déshonoré Rome, le malheureux fut contraint à s'exiler. Après lui, *Viriathus* anéantit l'armée de *Claudius Uni-*

manus, préteur, ce semble, de la province Citérieure, remporte une troisième victoire sur *Gaius Nigidius*, et ravage tout le plat pays. Sur les montagnes on ne voyait plus que trophées portant les insignes des préteurs romains et les armes des légionnaires vaincus : à chaque nouveau triomphe du roi des Barbares, l'étonnement et la honte redoublaient dans Rome. Enfin on donne la guerre à conduire à un meilleur capitaine, au consul *Quintus Fabius Maximus Emilianus*, second fils du vainqueur de Pydna (609) ; mais en même temps on n'ose pas envoyer dans cette Espagne, où le service est odieux au légionnaire, les vétérans éprouvés revenus de la veille de Macédoine et d'Afrique. Maximus n'emmène avec lui que deux légions toutes neuves, et aussi peu solides que l'armée d'Espagne elle-même, démoralisée par ses revers. Les premières rencontres ayant encore tourné à l'avantage des Lusitaniens, le Romain, homme prudent, tient ses soldats enfermés dans son camp sous *Urso* (*Ossuna*, au sud-est de Séville), refuse le combat qui lui est tous les jours offert, et ne reprend la campagne que l'année suivante (610), après qu'il a aguerris ses troupes dans de petites courses militaires ; et luttant enfin à meilleures chances contre un ennemi de beaucoup supérieur, après d'heureux faits d'armes, il va prendre ses quartiers d'hiver dans Corduba. Malheureusement, il est remplacé bientôt par le lâche et malhabile préteur *Quinctius* : les Romains essuient défaite sur défaite : en plein été encore leur général rentre dans Corduba, tandis que Viriathus inonde avec ses bandes toute la province méridionale (611). Il a pour successeur *Quintus Fabius Maximus Servilianus*, frère adoptif de Maximus Emilianus, qui, descendu dans la Péninsule avec deux légions et dix éléphants, essaye de pénétrer en Lusitanie. Fabius livre toute une série de batailles indécises ; repousse non sans peine un assaut

dirigé contre son camp ; et en fin de compte, se voit contraint de rentrer dans la province romaine. Viriathus l'y suit : mais, comme à son tour il est délaissé par ses troupes, qui tout à coup s'en retournent chez elles, selon l'usage des insurgés Espagnols, il rentre lui-même en Lusitanie (612). — L'année suivante (613), Servilianus reprit l'offensive, traversa les bassins du Bætis et de l'Anas, poussa chez l'ennemi, et occupa nombre de cités.

Parmi les prisonniers qui tombèrent en foule dans ses mains, il choisit les chefs (500 environ) qui furent mis à mort, et fit couper les mains aux sujets romains coupables d'avoir passé à l'ennemi : le reste fut fait esclave et vendu. Mais à lui aussi la guerre d'Espagne réservait de soudains et funestes retours. Tandis que les Romains, exaltés par le succès, étaient occupés au siège d'*Érisanè*, Viriathus les surprit, les battit et les rejeta sur un rocher, où il les tenait absolument captifs. Comme avait fait jadis le chef des Samnites aux Fourches Caudines, il accorda la paix, se contentant de faire reconnaître par Servilianus l'indépendance de la Lusitanie, et son titre de roi du pays. La puissance de Rome semblait tombée aussi bas que l'honneur de son nom. Enchantés de n'avoir plus sur les bras une guerre incommode et pesante, peuple et Sénat, tous ratifièrent le traité. Mais Servilianus, sur ces entrefaites, ayant été remplacé par *Quintus Servilius Cæpion*, son frère germain et son successeur en charge, celui-ci ne se tint pas pour content des concessions faites ; et le Sénat eut la faiblesse d'autoriser d'abord le consul à ourdir de secrètes machinations contre Viriathus, puis bientôt même il ferma tout au moins les yeux sur la rupture, ouverte et sans cause, des paroles échangées. Cæpion entra donc en Lusitanie, et parcourut toute la contrée, allant jusqu'à la région des Vettons et des Gallèques.

440. 139 av. J.-C.

Mais Viriathus trop faible, évitait la bataille, et par d'habiles manœuvres échappait sans cesse à son adversaire (614). L'année suivante (615), il n'eut pas seulement affaire à Cæpion, qui recommençait ses attaques : la province du Nord, dégagée cette fois, envoya aussi en Lusitanie son armée, commandée par *Marcus Popilius*. Viriathus demanda la paix à tout prix. Les Romains exigèrent la remise de tous les transfuges originaires de leurs deux provinces, et celle même du beau-père de Viriathus. Ils furent livrés, et les malheureux eurent la tête tranchée ou les mains coupées. Ce n'était point assez. Jamais les Romains ne dénonçaient du premier coup aux vaincus les rigueurs de leur sort. Une exigence en suivit une autre, chaque jour plus dure, plus intolérable; puis, les Lusitaniens virent arriver l'ordre de remettre leurs armes. Viriathus se rappela la triste fin de ses compatriotes, jadis désarmés de même par Galba : il courut encore à son épée, mais trop tard. Ses hésitations avaient laissé germer la trahison autour de lui : trois de ses fidèles *Audas*, *Ditalcon* et *Minucius d'Urso*, désespérant de la victoire, lui arrachèrent la permission de renouer avec Cæpion des pourparlers, et ne s'en servirent que pour acheter une amnistie et d'autres récompenses pour eux-mêmes. Ils vendirent à l'étranger la tête du héros de l'Espagne. De retour au camp, ils portèrent à Viriathus l'assurance du succès de leurs négociations; puis la nuit, ils le poignardèrent dans sa tente durant son sommeil. Les Lusitaniens honorèrent sa mémoire par des funérailles sans égales, où l'on vit combattre deux cent couples de gladiateurs. Dignes de lui, même après sa mort, ils ne désertèrent point la lutte avec Rome; et à la place de leur roi assassiné, ils élurent un nouveau chef de guerre. *Tautamus*, c'était son nom, conçut le plan hardi de surprendre et d'enlever Sagonte; mais il

n'avait ni la sagesse, ni les talents militaires de son prédécesseur. Son expédition échoua : attaqué par les Romains au passage du Bætis, il dut se rendre. Les Lusitaniens étaient domptés : ils avaient eu à se défendre non point tant contre la guerre loyale, que contre le meurtre et la trahison sortis de leurs rangs aussi bien qu'apportés par l'ennemi.

Pendant que la province du Sud était visitée par les bandes de Viriathus et de ses Lusitaniens, dans le nord et chez les peuples celtibères, non sans le concours des premiers, une guerre également sérieuse avait éclaté. Les succès éclatants de Viriathus avaient également suscité en 610 la révolte des Arévaques, forçant par là le consul *Quintus Cæcilius Metellus*, envoyé en Espagne au secours de *Maximus Emilianus*, à se tourner d'abord contre les Celtibères. Il déploya sur ce terrain nouveau, et momentanément, dans le siège de la ville de *Contrebia* [*Santander?*] tenue avant lui pour imprenable, les talents militaires qui avaient signalé déjà sa campagne victorieuse contre le faux Philippe en Macédoine (*v. infra*) : au bout des deux années de son commandement (611, 612), la province septentrionale était pacifiée. Seules, les places de *Termantia* et de *Numance*¹ tenaient encore leurs portes fermées; mais bientôt une capitulation fut conclue, et les Espagnols en accomplirent à peu près les conditions. Toutefois, quand on en vint à la remise des armes, leur fierté se souleva, comme l'avait fait la fierté de Viriathus : ils voulaient garder leur épée dont ils savaient si bien se servir; et ils se résolurent, conduits par un chef audacieux, *Megaravicus*, à continuer la lutte. Il y avait folie à le tenter. L'armée romaine, dont le consul *Quin-*

Numance.

444 av. J. C.

143, 142.

¹ [*Termantia*, ville celtibérienne voisine de Numance. — *Numance*, lieu principal des Arévaques : on en croit retrouver les ruines, près de *Puente de don Garray*, sur le *Douro*. *v. supra*, p. 291.]

441 av. J.-C. *tus Pompeius* venait de prendre le commandement (613) comptait quatre fois autant de soldats que la population armée de Numance. Pourtant le général malhabile de Rome essuya sous les murs des deux villes de pénibles défaites (613, 614); et ne pouvant imposer la paix aux Barbares, il aima mieux la faire par la voie des négociations. Il semble qu'il se serait définitivement accordé avec Termantia; il renvoya aussi tous les prisonniers aux gens de Numance, leur promettant sous main d'équitables conditions si la ville se rendait à merci. Les Numantins, fatigués de la guerre, accueillirent ses propositions, et dans le fait, le général romain se montra d'abord aussi modéré que possible. Déjà captifs et transfuges étaient restitués, déjà les otages avaient été remis ainsi qu'en grande partie la somme d'argent convenue, quand (en 615) arriva au camp le nouveau général envoyé de Rome, *Marcus Popillius Lænas*. Aussitôt que Pompée se vit déchargé du commandement qui passait sur d'autres épaules, afin de n'avoir plus à rendre compte à Rome d'une paix honteuse dans l'opinion de ses concitoyens, il enfreignit sa parole; bien mieux, il la nia; et les Numantins se présentant, apportant le solde de leur contribution de guerre, il soutint en face d'eux et de ses propres officiers qu'aucun traité n'avait été conclu. L'affaire est déferée à la sentence du Sénat, et pendant qu'elle s'instruit, la guerre chôme devant Numance. Lænas, de son côté, pousse une pointe en Lusitanie, où il contribue à précipiter la chute de Viriathus; il se jette aussi chez les *Lusons*, voisins des Numantins et ravage leur territoire. Enfin la sentence est envoyée: elle ordonne la continuation de la guerre: le Sénat s'est fait le complice de la friponnerie de Pompée. Loin de faillir, les Numantins exaspérés acceptent la lutte; ils battent Lænas d'abord, et après lui *Gaius Hostilius Mancinus*, son successeur (617).

L'heure de la catastrophe allait sonner, bien moins amenée par l'héroïsme guerrier des Numantins, que par les vices de l'armée romaine, où tout allait à la débandade, où le chef donnait l'exemple de la mollesse et de l'indiscipline, où de jour en jour les excès et la débauche, les dérèglements et la lâcheté ruinaient le soldat. Sur une simple et fausse rumeur que les *Cantabres* et les *Vaccéens* marchaient au secours de Numance, l'armée évacua ses campements durant la nuit, sans en avoir reçu l'ordre, et alla se cacher derrière les lignes que Nobilior avait construites seize ans avant (p. 292). Aussitôt les Numantins, avertis de cette fuite, se lancent après les Romains qu'ils enveloppent; il ne reste plus à ceux-ci qu'à s'ouvrir la route l'épée au poing, ou qu'à conclure la paix aux conditions dictées aujourd'hui par l'ennemi. Le consul était un honnête homme, faible de caractère et de nom obscur; heureusement *Tiberius Gracchus* était questeur à l'armée. Digne héritier de l'influence de son père, l'ancien et sage ordonnateur de la province de l'Èbre, il pesa sur les Celtibères, et, persuadés par eux, les Numantins se tinrent pour satisfaits d'une paix équitable que jurèrent tous les hauts officiers des légions. Mais le Sénat de rappeler aussitôt son général, et de porter devant le peuple, après un long délibéré, la motion qu'il convenait d'agir comme à l'époque du traité des Fourches Caudines. La ratification sera refusée, et la responsabilité du traité sera rejetée sur ceux qui l'ont souscrit. Dans la règle du droit, tout le corps des officiers, sans exception, aurait dû être frappé: mais, grâce à leurs relations, Gracchus et les autres sont épargnés; Mancinus qui, malheureusement pour lui, ne tenait point à la haute aristocratie, est seul désigné et paye pour sa faute et pour la faute commune. On vit en ce jour un consulaire romain dépouillé de ses insignes et traîné jusqu'aux avant-postes ennemis; et comme

les Numantins ne voulaient pas le recevoir (c'eût été admettre la nullité du traité), le général dégradé resta tout un jour, nu et les mains attachées derrière le dos, devant les portes de la ville; lamentable spectacle pour tous, amis et ennemis! Si cruelle qu'elle était, la leçon n'en fut pas moins perdue pour le successeur de Mancinus, *Marcus Amilius Lepidus*, son ex-collègue dans le consulat. Pendant qu'à Rome s'instruit le procès du malheureux, il se jette, sous le plus futile prétexte, sur les Vaccéens, comme Lucullus l'avait fait seize ans avant, et, de concert avec le gouverneur de la province ultérieure, met le siège devant Pallantia (618). Mauvais soldat, il se montra non moins mauvais citoyen: après s'être attardé niaisement devant la grande et forte ville, sans vivres, sans ressources, au milieu d'une rude et hostile contrée, il battit en retraite, abandonnant ses blessés et ses malades, et perdit en route la moitié de ses soldats tombés sous le fer des Pallantins. Bien lui en prit que ceux-ci ne pussent pas plus loin leur succès; nul doute que l'armée romaine, déjà en pleine dissolution, n'eût péri tout entière; mais il était de noble naissance, et il en fut quitte pour une amende à son retour. Il eut pour successeurs *Lucius Furius Philus* (618) et *Quintus Calpurnius Pison* (619). Ceux-ci eurent encore à combattre les Numantins; et si leurs campagnes furent nulles, du moins s'en tirèrent-ils sans défaite ni désastre. Enfin le gouvernement de la république sentit qu'il y avait péril à la continuation d'un tel état de choses. On voulut en finir avec la petite peuplade espagnole qui tenait Rome en échec; et le meilleur homme de guerre des Romains, *Scipion Emilien*, reçut par extraordinaire le commandement de l'armée. Hâtons-nous de dire qu'on lui mesura les moyens d'action avec une sotte parcimonie: on lui refusa net la permission de lever des soldats,

136 av. J.-C.

136.

135.

Scipion Emilien.

bien qu'il l'eût demandée. Les intrigues des coteries politiques, la crainte d'irriter le peuple souverain étaient tout puissantes. Il n'en partit pas moins escorté d'une bande nombreuse d'amis et de clients, parmi lesquels se faisait remarquer son frère *Maximus Emilianus*, le même qui, plusieurs années avant, avait commandé les légions dans les guerres contre Viriathus. Avec l'appui de cette troupe choisie et sûre, dont il se fit une sorte de garde du corps, Scipion entreprit la réorganisation complète de l'armée dégénérée d'Espagne (620). Tout d'abord il eut à purger le camp des deux mille filles de joie, des mauvais prêtres et de la foule des discours de bonne aventure qui le remplissaient. Devenu impropre à se battre, le soldat dut travailler aux lignes et marcher tous les jours. Durant tout l'été, Scipion évita toute rencontre: seulement il détruisit les approvisionnements dans toute la contrée, châtia les Vaccéens, coupables d'avoir vendu du grain aux gens de Numance, et les contraignit à reconnaître la suzeraineté de Rome. Vers l'hiver il concentra enfin son armée sous Numance. Outre le contingent des cavaliers numides, les soldats de pied, les douze éléphants amenés par le prince *Jugurtha*, outre les auxiliaires espagnols non moins nombreux, Scipion disposait de quatre légions au complet. Soixante mille hommes environ allaient investir une ville qui comptait à peine huit mille hommes portant les armes.

Les assiégés osèrent leur offrir le combat. Mais sachant bien que l'indiscipline et la désorganisation, quand elles ont duré des années, ne se peuvent corriger d'un seul coup, Scipion refusa ses troupes. Dans les escarmouches auxquelles donnaient lieu les sorties fréquentes des assiégés, les légionnaires prenaient la fuite: il fallait pour les arrêter l'intervention du général en chef en personne, et leur lâche conduite ne justifiait

134 av. J.-C.

que trop sa prudence. Jamais capitaine ne traita ses soldats avec plus de mépris : le sans-façon de ses actes allait de pair avec l'amertume de son langage. Pour la première fois, là où il eût fallu tirer l'épée, les Romains, bon gré mal gré, guerroyèrent la pioche et la bêche à la main. L'enceinte entière de la ville assiégée, qui comptait un bon demi-mille allemand [lieue de France], fut enfermée dans une double ligne de circonvallation, deux fois plus grande, avec murailles, tours et fossés; et le Douro lui-même, par où de hardis mariniers et des plongeurs apportaient des vivres à l'ennemi, fut hermétiquement barré. N'osant pas donner l'assaut, les Romains prenaient la place par la famine; sa chute était d'autant plus sûre, que durant la belle saison les habitants n'avaient pas pu amasser de provisions. Bientôt ils manquèrent de tout. Un des plus audacieux Numantins, *Rétogène*, parvint avec quelques camarades à forcer les lignes romaines; il alla chez ses compatriotes des pays voisins, les supplia de ne pas laisser périr Numance; et ses instances ne restèrent point impuissantes auprès des habitants de *Lutia*, l'une des cités des Arévaques. Mais avant qu'ils eussent pris leur parti, Scipion, averti par les gens de la faction romaine, se montra en force devant leur ville, et obligea les chefs à lui livrer les meneurs (ils étaient quatre cents jeunes gens appartenant aux meilleures et plus notables familles), et leur fit couper à tous les mains. Les Numantins voyaient tomber leur dernier espoir. Ils envoyèrent à Scipion une ambassade, offrant de se soumettre à certaines conditions; et s'adressant au brave soldat, ils demandaient d'être traités en braves. L'ambassade revint. Scipion voulait une soumission à merci. Le peuple furieux mit ses envoyés en pièces; et le blocus continua, jusqu'à ce que la faim et la maladie eussent achevé leur œuvre. Enfin de nouveaux députés se montrèrent, disant que la ville se ren-

deit sans conditions. Les habitants reçurent l'ordre de se rendre le lendemain devant les portes. Ils réclamèrent quelques jours encore pour laisser le temps de mourir à ceux qui ne voulaient pas survivre à la liberté de leur patrie. Scipion leur accorda ce dernier délai. Beaucoup en profitèrent. Le reste, une troupe misérable, se rangea devant les murs. Le Romain choisit cinquante des plus notables, pour les traîner à son triomphe; les autres, vendus, devinrent esclaves. La ville fut rasée, et son territoire partagé entre les cités voisines. La catastrophe eut lieu à l'automne de 621, dans le quinzième mois du généralat de Scipion. Numance tombée, les derniers tressaillements de l'opposition contre Rome cessèrent dans toute la contrée: il suffit par la suite de quelques promenades militaires et de quelques amendes frappées sur les récalcitrants, pour amener dans toute l'Espagne citérieure la reconnaissance complète de l'empire de Rome.

La domination romaine s'était aussi fortifiée dans la province Ultérieure, et accrue par la soumission de la Lusitanie. Le consul *Decimus Junius Brutus*, successeur de *Cæpion*, établit les Lusitaniens, prisonniers de guerre, dans les alentours de Sagonte, et donna à *Valentia* (*Valence*), leur nouvelle cité, l'institution latine, pareille à celle de *Cartéia* (616): il parcourut dans tous les sens la région des côtes ibères occidentales (616-618), et le premier parmi les Romains atteignit vers ce point les rivages de l'Atlantique. Il força les villes lusitaniennes opiniâtrément défendues par leurs habitants, hommes et femmes tout ensemble, tua cinquante mille hommes, dit-on, dans une grande bataille livrée aux *Gallèques*, jusque-là indépendants, et les réunit à la province romaine. Les Vaccéens, les Lusitaniens et les Gallèques domptés, la Péninsule tout entière, à l'exception de la côte septentrionale, et nominalement tout au moins, était

433 av. J. C.

Soumission
des Galléens.

438.

438-436.



L'Espagne
sous le régime
nouveau.

assujettie. — Une commission sénatoriale s'y rendit, ayant charge de se concerter avec Scipion et d'organiser les pays nouvellement conquis. Scipion mit tout en œuvre pour réparer le mal fait par la politique déloyale et sottise de ses prédécesseurs. Dix-neuf années auparavant, simple tribun militaire, il avait vu Lucullus maltraiter indignement les *Caucans* : aujourd'hui, il les fait inviter à rentrer dans leur cité et à en rebâtir les maisons. Une suite de temps relativement meilleurs commençait pour l'Espagne. La piraterie s'était installée comme en un dangereux repaire dans les *Baléares*. Quintus Métellus les occupe en 631, détruit les pirates, et ouvre aux Espagnols les facilités d'un commerce bientôt prospère. Fertiles par elles-mêmes, habitées par un peuple d'une incomparable adresse à manier la fronde, ces îles étaient pour Rome une avantageuse acquisition. Déjà la langue latine était en tous lieux parlée dans la Péninsule, témoin les trois mille Latins-Espagnols importés à *Palma* et à *Pollentia (Pollenza)*, dans les îles que nous venons de nommer. Somme toute, et en dépit de nombreux et graves abus, l'administration romaine se conserva dans le pays telle que l'avait faite jadis le génie de Caton et de Tibérius Gracchus. Les frontières des provinces n'eurent cependant pas peu à souffrir encore des incursions des peuplades non soumises, ou soumises à demi, du nord ou de l'ouest. Chez les Lusitaniens, la jeunesse pauvre avait pour habitude de s'assembler en bandes de pillards ; de se jeter en masse, tuant et ravageant, sur ses voisins, sur les gens des campagnes ; et jusque dans les siècles postérieurs, les fermes et métairies isolées ressemblèrent à des forteresses en état de résister à un coup de main. Jamais les Romains n'ont pu étouffer complètement le brigandage dans les montagnes inhospitalières et impénétrables de la Lusitanie. Désormais toutefois, il n'y aura plus, à vrai dire, de guerres : les

hordes tumultueuses seront facilement repoussées par les préteurs, même les moins capables. En dépit de ces désordres, qui se renouvellent seulement dans les districts de la frontière, l'Espagne, sous les Romains, devient l'une des contrées les plus florissantes et les mieux gouvernées : là, point de dîmes, point d'exploitants intermédiaires [*middlemen*] : en même temps la population s'accroît en nombre, et le pays s'enrichit en céréales et en bétail.

Moins heureuse tant s'en faut, dans la situation mixte qui leur était faite, était la condition des États africains, grecs ou asiatiques, entraînés dans l'orbite de la suzeraineté romaine par le mouvement des guerres puniques, macédoniennes et de Syrie, et par le contre-coup de ces guerres. Pour eux, il n'y avait ni assujettissement formel, ni réelle indépendance. L'État indépendant ne paye jamais trop cher le prix de sa liberté, subissant, quand il en est besoin, les maux et les charges de la guerre : l'État qui a perdu sa liberté, peut du moins trouver une compensation dans le repos qui lui est assuré, avec ses voisins tenus en bride par le maître. Mais les clients de Rome n'étant plus libres, n'avaient point la paix. En Afrique, une guerre continuelle est menée sur les frontières entre Carthage et les Numides. En Égypte, où l'arbitrage de Rome avait tranché la question de succession au trône entre les deux frères Ptolémée Philométor et Ptolémée *Physcon* [ou le *Ventre*], les rois nouvellement installés à Alexandrie et à Cyrène se disputent Chypre les armes à la main. En Asie, dans la plupart des royaumes, en Bithynie, en Cappadoce, en Syrie, la succession au trône est pareillement matière à des guerres intestines ; l'intervention des puissances voisines y ajoute ses maux : de plus, et dans des luttes sanglantes et fréquentes, les Attalides se heurtent contre les Galates, les Attalides encore contre les

Les États-clients.

rois bithyniens: Rhodes elle-même se rue sur les Crétois. Dans la Grèce propre, se débattent comme toujours les querelles de nains que nous savons; il n'y a pas jusqu'à la Macédoine, jadis si paisible, qui ne s'agite dans de funestes dissensions, sous le coup de ses nouvelles institutions démocratiques locales. Par la faute de tous, maîtres et sujets, les dernières forces vives, les prospérités dernières des nations allaient se perdant au milieu de ces querelles sans but. Les États-clients auraient dû savoir que, qui ne peut faire la guerre contre chacun, ne doit jamais la faire; et que, placés tous de fait et tels quels, sous la tutelle et la garantie de Rome, il ne leur restait qu'à opter raisonnablement entre la bonne entente avec les États voisins ou le recours à la juridiction du suzerain. Un jour, la diète d'Achaïe se voit sollicitée par les Crétois et les Rhodiens, qui, des deux côtés, réclament l'envoi d'un secours fédéral, et elle délibère gravement sur la question (601)! Pure niaiserie politique! Il lui faut entendre alors, le chef de la faction philo-romaine, faire nettement voir que les Achéens n'ont plus la liberté d'entreprendre la guerre sans la permission de Rome, mettant ainsi à nu, dans sa brutalité d'ailleurs fort malsonnante, la vérité de la situation. Oui, la souveraineté des États-clients n'avait plus rien que le nom; au premier effort tenté pour rendre la vie à l'ombre, l'ombre elle-même infailliblement devait s'évanouir! — Mais l'histoire doit davantage encore ses justes sévérités à la puissance dominatrice. Pour l'État comme pour l'individu, il n'est rien moins que facile de trouver la vraie voie au milieu des bas-fonds de l'insignifiance politique; et le devoir et la justice commandent à qui tient les rênes, ou de quitter le pouvoir ou de forcer les sujets à la résignation, en les menaçant de tout l'appareil d'une supériorité écrasante. Rome ne prit aucun des deux partis. Appelée de tous les côtés à la fois, assiégée

152 av. J.-C.

de supplications, elle s'entremet tous les jours dans les affaires de l'Afrique, de la Grèce, de l'Asie et de l'Égypte; mais elle le fit si mollement, avec si peu de suite, que ses essais d'intervention n'aboutirent d'ordinaire qu'à aggraver la confusion. C'était le temps des *commissions d'enquête*. A toute heure, les envoyés de Rome partaient pour Alexandrie et Carthage, se rendant à la diète Achéenne et dans les cours des rois de l'Asie occidentale: ils instruisaient, dénonçaient leurs inhibitions, faisaient leurs rapports, ce qui n'empêchait pas que dans les cas les plus importants et les plus nombreux, la décision dernière était prise à l'insu du Sénat ou contre sa volonté. Ainsi l'on vit l'île de Chypre, rattachée par le Sénat au royaume de Cyrène, rester néanmoins dans les mains de l'Égypte; ainsi, l'on vit tel prince syrien monter sur le trône de ses aïeux en se targuant d'une décision favorable des Romains, alors qu'au contraire ses prétentions avaient été formellement repoussées, et qu'il s'était lui-même échappé de Rome en rompant son ban d'internement. Ainsi encore, chose monstrueuse, un commissaire romain périt victime d'un meurtre flagrant, alors qu'il gérait par ordre du Sénat la tutelle de la Syrie, et le crime passa impuni. Certes, les Asiatiques se savaient impuissants à résister aux légions, mais ils savaient aussi combien le gouvernement romain répugnait à expédier les milices civiques de Rome sur les bords de l'Euphrate et du Nil. Les choses allaient donc dans ces lointaines contrées, comme il en va à l'école quand le maître est absent ou par trop débonnaire; et Rome, pour tout dire, en ôtant aux peuples leur liberté, leur laissa le désordre. Elle eût pourtant dû voir le danger: elle allait compromettant la sûreté de ses frontières et au nord et à l'est. Hors d'état de parer au mal par de prompts et décisifs coups de main, ne pouvait-il se faire qu'elle vît surgir tout d'un coup un

jour de nouveaux empires, s'appuyant sur les régions du continent central en dehors de la vaste sphère de son hégémonie, lui créant de sérieux périls et tôt ou tard appelés à entrer en rivalité avec elle? Sans doute, le monde politique partout divisé, les nations voisines de sa frontière incapables d'un sérieux progrès politique, lui donnaient des gages de sécurité; mais les yeux qui regardent n'en constatent pas moins la gravité des circonstances à l'heure présente, surtout dans l'Orient où la phalange de Séleucus ayant disparu, les légions d'Auguste ne stationnaient point encore sur l'Euphrate.

Il était temps et grand temps de mettre fin aux demi-mesures. La seule solution possible consistait à changer les États-clients de Rome en de simples gouvernements; et la chose eût dû s'accomplir d'autant plus vite, que les institutions provinciales romaines ne faisaient qu'opérer la concentration de la puissance militaire dans la main du fonctionnaire de Rome; qu'en général elles laissaient, ou qu'elles auraient dû laisser les cités maîtresses de l'administration et de la justice, et qu'enfin tout ce qui y avait vie encore indépendante s'y pouvait maintenir sous la forme des libertés municipales. Impossible de méconnaître la nécessité de la réforme politique; mais le Sénat la retarderait-il encore, ou l'amoindrirait-il? Aurait-il l'énergie et la force? Et voyant clairement les inévitables besoins, oserait-il trancher la question dans le vif?

Carthage
et la Numidie

Portons maintenant nos regards vers l'Afrique. Là, l'ordre de choses établi par les Romains, en Libye, avait pour loi l'équilibre entre Carthage et le royaume numide de Massinissa. Pendant que ce royaume, sous la main entreprenante et habile tout ensemble du souverain, s'est étendu, fortifié et civilisé (III, p. 271), Carthage, elle aussi, par le seul effet de la paix, est devenue, du moins quant à la richesse et à la population,

ce qu'elle avait été au temps de sa grandeur et de sa puissance. Rome voyait d'un œil d'envie mal déguisée les succès nouveaux, les ressources inépuisables, à ce qu'il semblait, de son ancienne rivale; et si d'abord elle avait hésité à prêter un sérieux appui aux agressions quotidiennes de Massinissa contre les Carthaginois, aujourd'hui elle intervenait ouvertement en faveur du Numide. C'est ainsi qu'elle trancha un litige qui, depuis plus de trente ans, se débattait entre le roi et Carthage. Il s'agissait de la possession de la contrée d'*Empories* (dans la *Byzacène*), sur la petite Syrte, l'une des régions les plus fertiles de l'ancien domaine des Phéniciens. Les commissaires romains rendirent enfin leur sentence (vers 594). Il fut enjoint aux Carthaginois d'avoir à évacuer les villes qu'ils occupaient encore, et de payer au roi 500 talents (860,000 *thal.*, ou 3,225,000 fr.) pour les dommages-intérêts de leur indue jouissance. Enhardi par une telle décision, Massinissa de s'emparer aussitôt d'une autre portion de pays sur la frontière occidentale du territoire de Carthage: il lui enlève la ville de *Tusca* et les grandes plaines qui longent le Bagradas. Les Carthaginois sont réduits à aller à Rome y recommencer sans espoir un interminable procès. Après un délai non sans dessein prolongé, une seconde commission descendit en Afrique (597); et les Carthaginois n'ayant point voulu compromettre, à l'avance et sans instruction préalable et exacte du litige, sur l'arbitrage à intervenir, les commissaires s'en retournèrent sans avoir rien fait. La querelle entre les Phéniciens et Massinissa demeura donc ouverte: mais le voyage des envoyés de Rome eut un bien autre résultat. Marcus Caton avait été le chef de la commission, Caton, alors l'homme le plus influent du Sénat, Caton, le vétéran des guerres contre Hannibal, tout rempli encore de la haine et de la crainte du nom carthaginois. Étonné

160 av. J. C.

157.

La destruction
de Carthage
est décidée.

et mécontent à la fois, il avait constaté de ses propres yeux le réveil florissant de l'ennemi héréditaire de Rome : la richesse des terres, la foule circulant dans les rues, le matériel naval immense de la république phénicienne, lui avaient donné à penser : déjà il voyait dans l'avenir se lever un second Hannibal, poussant contre Rome les armes et les ressources de la patrie ! Dans sa conviction honnête et virile, si étroite qu'on la veuille, il se disait que le salut de Rome n'était point assuré, tant que Carthage restait debout. Revenu à Rome, il s'empessa d'en dire son avis en plein Sénat. Sa politique chagrine rencontra des adversaires dans les libres penseurs du parti aristocratique, dans *Scipion Nasica* surtout, qui, combattant sans ménagements les haines aveugles du vieux Censeur, démontrèrent combien était peu dangereuse à l'avenir cette ville uniquement adonnée au négoce ; combien les Phéniciens, ses habitants, se déshabituèrent de la pensée et de la pratique de la guerre, et combien enfin l'existence d'un grand marché commercial se pouvait concilier avec la suprématie politique de Rome. Certes, on eût voulu faire descendre Carthage au rang de simple ville provinciale, que la chose eût été exécutable ; et même, au regard de sa condition présente, sa transformation n'eût point paru sans quelques avantages aux Phéniciens. Mais ce n'était point assez pour Caton que l'assujettissement de la cité tant odieuse, il lui fallait sa destruction. Son opinion trouva des partisans, soit parmi les hommes politiques, qui voulaient faire passer les territoires d'outre-mer sous la dépendance immédiate de la République, soit et surtout parmi les hommes de finance et les grands spéculateurs, dont l'influence était puissante, et qui, Carthage rasée, se croyaient les héritiers directs de la grande capitale de l'argent et du commerce. La majorité décida qu'à la première occasion favorable, — il fallait bien l'attendre, par égard pour

l'opinion publique, — la guerre serait déclarée à Carthage et que Carthage serait rasée. Le prétexte cherché se trouva vite. Les agressions de Massinissa, l'appui inique que lui prêtait Rome, avaient ramené à la tête des affaires dans la ville africaine *Hasdrubal* et *Carthalo*, les chefs de la faction patriote. Comme les patriotes d'Achaïe, sans aller jusqu'à la révolte contre la suprématie de Rome, ils n'en voulaient pas moins défendre contre Massinissa, même les armes à la main, s'ils en étaient réduits là, les droits que les traités reconnaissaient encore à leur patrie. Ils firent bannir de Carthage quarante des partisans les plus compromis du roi numide, et le peuple jura de ne jamais, à quelque condition que ce fût, leur rouvrir les portes de la ville. En même temps, et pour repousser les attaques auxquelles on s'attendait de la part du chef ennemi, une forte armée fut levée chez les Numides indépendants. *Arkobarzane*, petit-fils de Scyphax, la commandait (vers 600). Massinissa, toujours prudent, se garda bien d'armer : il se soumit sans conditions à la décision de Rome, en ce qui touchait les territoires sur le Bagradas. C'était ouvrir aux Romains le spécieux prétexte d'une accusation contre Carthage : Carthage armait évidemment pour faire la guerre à Rome : il fallait qu'elle licenciât immédiatement ses troupes et qu'elle détruisit ses approvisionnements maritimes. Déjà le grand conseil cédait : mais le peuple s'opposa à l'exécution des ordres donnés, et les envoyés romains, porteurs de la sentence, coururent même de grands dangers. Massinissa, aussitôt, d'envoyer son fils *Gulussa* en Italie, pour dénoncer les préparatifs qui se continuent à Carthage en vue d'une guerre de terre et de mer, et pour hâter l'explosion des hostilités. Une nouvelle ambassade de dix envoyés romains vient dans la cité condamnée, et y constate en effet la réalité des armements

452 av. J.-C.

poussés en toute hâte (602). Cependant le Sénat, malgré l'avis de Caton, ne veut point encore en venir à la rupture ouverte; il est décidé, en séance secrète, seulement, qu'il y aura déclaration de guerre, si les Phéniciens persistent à garder leurs soldats sous les armes, et ne livrent pas aux flammes leur matériel naval.

Sur ces entrefaites la guerre avait déjà éclaté entre les Africains. Massinissa confiant à son fils Gulussa les bannis de Carthage, les avait fait conduire jusqu'aux portes de la ville. Ils trouvèrent les portes fermées. Quelques Numides s'en revenant furent massacrés. Aussitôt Massinissa de mettre son armée en mouvement : la faction patriote dans Carthage se prépare de son côté au combat. Mais le chef de ses troupes, Hasdrubal, était l'un de ces généraux, trop souvent choisis à Carthage, qui ne semblent faits que pour la ruine du soldat. On le voyait, vêtu de la pourpre, parader fièrement comme un roi de théâtre : jusque dans le camp, son ventre était son dieu : lourd, chargé d'embonpoint et vaniteux, il n'était rien moins que l'homme du moment. Il eût fallu pour tirer Carthage de l'abîme le génie d'un Hamilcar, le bras d'un Hannibal; et encore, qui oserait dire qu'ils eussent pu la sauver? La bataille eut lieu : Scipion Emilien y assistait. Alors tribun militaire à l'armée d'Espagne, il avait été envoyé vers Massinissa pour prendre, et ramener des éléphants d'Afrique. Placé au haut d'une colline, « comme Jupiter sur l'Ida, » il vit toute la mêlée. Quoique renforcés par six mille cavaliers numides que leur avaient donné des chefs mécontents et hostiles au roi, quoique supérieurs à celui-ci par le nombre, les Phéniciens n'en eurent pas moins le dessous. Après leur défaite ils offrirent et de l'argent et des cessions de territoire; et Scipion, à leur sollicitation, s'entremet pour le traité à conclure : mais on ne pouvait s'entendre, les Carthaginois, en fin de compte, refusant

la remise des Numides transfuges. Toutefois, à peu de temps de là, Hasdrubal est enveloppé par l'armée ennemie, et il accorde à Massinissa tout ce qu'il exige : extradition des transfuges, rentrée des bannis dans Carthage, reddition des armes, passage des troupes sous le joug, paiement d'un tribut annuel de 400 talents (170,000 *thal.*, ou 637,500 fr.) pendant les cinquante années qui vont suivre. Cette honteuse capitulation n'est pas même observée; les Numides la violent, et massacrent les bandes désarmées des Carthaginois sur la route même qui les ramène dans leur cité!

Les Romains s'étaient gardés d'empêcher l'explosion de la guerre, en intervenant à l'heure opportune : la guerre avec Massinissa faisait trop bien leur affaire; et les Carthaginois, en entrant en campagne, contrevenaient au traité avec la République, qui leur défendait de prendre les armes contre un allié de Rome, et de les porter au delà de leur frontière (III, pp. 248, 264). Et puis, ils n'avaient plus devant eux qu'un adversaire déjà battu. Dans la prévision de l'occasion, les contingents d'Italie avaient été mandés, les vaisseaux étaient réunis; à toute heure, à toute minute, la déclaration de guerre était prête. A Carthage, on essaya de tous les moyens pour détourner la tempête. Les meneurs des patriotes, Hasdrubal et Carthalo, sont condamnés à mort : une ambassade est envoyée à Rome, leur imputant la responsabilité des torts. Mais à la même heure partait d'Utique, la seconde ville des Phéniciens de Libye, d'autres ambassadeurs, avec pleins pouvoirs de donner leur ville à Rome en toute propriété. En présence de cette soumission spontanée de la voisine de Carthage, il était presque dérisoire de ne vouloir expier la faute commise que par le supplice de deux Carthaginois notables. Le Sénat décida que les satisfactions offertes étaient insuffisantes. Quelles excuses suffiront ?

Rome
déclare la guerre.

lui fut-il demandé. On répondit que les Carthaginois le savaient. En effet, ce que Rome voulait, il n'était pas permis de l'ignorer : mais comment se soumettre à l'affreuse pensée que la dernière heure de la patrie avait sonné ? Une fois encore les ambassadeurs de Carthage reprirent la route d'Italie : ils étaient trente en nombre, avec un mandat illimité. Quand ils arrivèrent (au commencement de 605), déjà la guerre était déclarée ; la double armée consulaire embarquée : ils tentèrent encore de conjurer l'orage et offrirent une soumission sans conditions. Le Sénat leur fit savoir que Rome voulait bien garantir à Carthage son territoire, sa liberté municipale et sa législation locale ; qu'elle garantissait aussi le domaine public et la propriété privée, mais qu'en échange, les Carthaginois auraient d'abord, et dans le mois, à envoyer à Lilybée, où ils seraient remis aux mains des consuls déjà en route pour la Sicile, trois cents otages choisis parmi les enfants des familles maîtresses du gouvernement ; puis, qu'ils auraient à se soumettre aux ordres que les mêmes consuls leur feraient connaître aux termes des instructions dont ils étaient porteurs. On a crié à la duplicité de Rome : accusation certes mal fondée, ainsi que le firent remarquer aussitôt les plus clairvoyants d'entre les Carthaginois. La conservation de Carthage seule exceptée, tout ce qu'ils pouvaient demander encore était accordé, et par cela même qu'il n'était point question d'arrêter l'embarquement des troupes, le Sénat disait assez quelles étaient ses intentions. Il agit, cela est vrai, avec une dureté impitoyable ; mais il ne se donna pas le moins du monde les apparences de la douceur. Pendant ce temps, à Carthage, on ne voulut pas voir, et il ne se trouva point d'homme politique qui sût ou pousser toute cette folle multitude de la ville à l'extrême effort de la résistance, ou la conduire à l'extrême résignation. A la

149 av. J.-C.

nouvelle venue à la fois de la terrible sentence qui dénonçait la guerre, et de la réclamation des otages, alternative plus douce, on opta aussitôt pour celle-ci, et l'on se prit à espérer : on n'avait pas le courage, se livrant pieds et poings liés à l'ennemi mortel de Carthage, d'envisager la situation dans la réalité de ses inévitables conséquences. Les otages arrivés à Lilybée, les consuls les expédièrent à Rome, et quant aux ambassadeurs de Carthage, ils remirent à leur faire connaître en Afrique leur décision ultérieure. Le débarquement des troupes s'opéra sans obstacle ; les vivres réclamés furent aussitôt livrés. La *Gérousie* carthaginoise vint à Utique, où les consuls avaient leur quartier général, pour y prendre leurs ordres : le désarmement de la ville fut tout d'abord réclamé. Mais, disaient les Carthaginois, comment nous défendre contre nos bannis, contre Hasdrubal, qui s'est enfui pour échapper à la peine capitale, et dont l'armée compte vingt mille rebelles ? Rome y pourvoira, leur est-il répondu. On obéit : le conseil de la cité comparait devant les consuls : on dépose devant eux tout le matériel naval, tous les approvisionnements des arsenaux publics, toutes les armes trouvées chez les particuliers — dont trois mille armes de jet et deux cents mille armures complètes — ; et l'on demande ce que Rome exige encore. C'est alors que se levant, le consul *Lucius Marcius Censorinus* révèle aux malheureux leur sort : conformément aux instructions du Sénat, leur ville est condamnée : elle sera rasée, mais les habitants peuvent se retirer sur tel lieu qu'ils choisiront de son territoire, et s'y établir à deux milles [allemands, quatre lieues] au moins de la mer. La mesure était comble. A cet ordre cruel, les Phéniciens se réveillent : tout ce qu'il y a en eux d'enthousiasme héroïque ou d'illusions se rallume ; ils vont lutter comme les Tyriens jadis ont tenu tête à Alexandre, comme les Juifs un jour s'opiniâ-

Les Carthaginois résistent.

treront contre Vespasien. La patience de ce peuple avait été sans exemple; il s'était résigné à l'asservissement et à l'oppression: mais lorsqu'il ne s'agira plus seulement du salut de l'État, de la liberté nationale, quand il faudra quitter le sol aimé de la cité de ses pères, quand il faudra délaisser cette antique et adorée patrie maritime, toute cette population de marchands et de matelots se lèvera enfin, et sans exemple aussi sera sa fureur. De salut ou d'espérance il ne pouvait être question: avoir l'intelligence de la situation, c'était voir la nécessité de la subir: mais la voix des hommes, en petit nombre, qui conseillaient de se courber sous le sort inévitable, se perdit parmi les hurlements tumultueux de la foule, comme le cri du pilote dans la tempête. Le peuple, dans ses illusions fanatisées, s'en prit à ses magistrats, qui avaient voté la remise des armes et des otages, et aux envoyés de la cité, porteurs innocents du fatal message. Ceux de ces derniers, qui avaient osé rentrer à Carthage, payèrent leur retour de leur vie, et quant aux rares Italiens que le hasard avait amenés dans la ville, ils furent mis en pièces: vengeance anticipée de la destruction qui menaçait la patrie. Nulle délibération formelle n'est prise: on est sans armes: mais il va de soi qu'on se défendra. Les portes sont fermées: on entasse les pierres auprès des créneaux des murailles, dépouillées de leurs anciens approvisionnements en projectiles. Hasdrubal, petit-fils maternel de Massinissa, reçoit le commandement: tous les esclaves sont déclarés libres. L'armée des émigrés, qui obéit au fugitif Hasdrubal, est encore maîtresse du territoire carthaginois, à l'exception des places maritimes occupées par les Romains sur la côte de l'est, Hadrumète, Leptis la petite, Thapsus, Achulla et Utique: comme elle serait un inestimable renfort, on la conjure de venir en aide à la commune patrie à l'heure du danger. En même temps, en vrais Phéniciens qu'ils

sont, les Carthaginois cachent leur exaspération immense sous le manteau de la faiblesse qui s'humilie. Afin de tromper l'ennemi, par un message expédié aux consuls, ils sollicitent un armistice de trente jours, une dernière ambassade partant pour Rome. Ils n'ignorent pas que cette demande déjà refusée une fois, les consuls ne peuvent ni ne la veulent accorder: mais la démarche n'en aura pas moins pour effet de confirmer les consuls dans la supposition toute naturelle qu'après la première explosion du désespoir de la foule, la ville sans défense se soumettra. Et de fait, les Romains différèrent leur attaque. Profitant d'un répit précieux, les Carthaginois refont leurs armements, et fabriquent des projectiles: nuit et jour, jeunes et vieux, hommes et femmes, tous travaillent, forgent, entassent armes et machines: on abat les édifices publics, pour en tirer le bois et les métaux: les femmes donnent leurs cheveux pour les cordes des arcs et des frondes: en un temps incroyablement court, les murs et les hommes sont réarmés. Et chose par-dessus tout étonnante au milieu même des prodiges enfantés par l'effort original et démoniaque à la fois des haines nationales, les consuls ne surent rien, ne virent rien, postés qu'ils étaient à quelques milles de Carthage! Quand enfin ils sortirent de leur camp devant Utique, las d'attendre, et croyant n'avoir besoin que d'échelles pour monter sur les murailles nues de la ville condamnée, tout à coup, surpris et épouvantés, ils se trouvent en face de remparts couronnés de catapultes: la grande et populeuse cité, où ils croyaient entrer sans coup férir comme en un bourg ouvert, se montre puissante encore, et toute prête à se défendre jusqu'au dernier homme.

Carthage devait sa force et à la nature¹ et à l'art: ses

¹ La ligne des côtes a été profondément modifiée avec les siècles; et
iv.

Position
de Carthage.

habitants, demandant leur salut à la solidité de ses murailles, avaient tout fait de leurs mains pour ajouter aux ressources de la situation. Au fond du vaste golfe de *Tunis*, entre le cap *Farina* à l'ouest, et le cap *Bon* à l'est, se projetait du couchant vers l'orient une langue de terre entourée de trois côtés par les eaux, et ne tenant à la terre-ferme que par le sud-ouest. Entièrement plat, et n'ayant guère qu'une largeur d'une lieue à son point le plus étroit, l'isthme allait s'élargissant à l'intérieur du golfe, et se termine encore par les deux hauteurs de *Djebel-Kawi* et *Sidi-Bou-Saïd*: au milieu est la plaine de *El-Mersa*. Carthage occupait le flanc sud, dominé par le coteau de *Sidi-Bou-Saïd*. La déclivité rapide des hauteurs, les rochers et les bas-fonds nombreux en mer, constituaient du côté du golfe une défense naturelle des plus sûres: il avait suffi pour la compléter d'un simple mur d'enceinte. Mais vers l'ouest ou du côté de la terre, la nature n'ayant rien fait pour protéger la ville, les Carthaginois avaient eu recours à tous les moyens de défense alors connus et pratiqués. Ainsi que le démontrent les vestiges des murs récemment découverts, et qui concordent exactement avec la description de Polybe, l'enceinte qui regardait la terre-ferme se composait d'un mur extérieur de 6 pieds et demi d'épaisseur, flanqué par derrière et dans tout son parcours, vraisemblablement, de grandes casemates, séparées de lui à leur tour par un chemin couvert de 6 pieds de large. Ces casemates avaient 14 pieds de profondeur, sans compter les parois d'avant et d'arrière, lesquelles

il est devenu presque impossible de reconnaître et de fixer les points principaux des localités anciennes, sur l'emplacement de l'ancienne cité. On retrouve son nom dans celui du cap *Carthadschénâ*, ou *Ras Sidi Bou Saïd* (du nom du *marabout* qui l'occupe), placé à l'extrémité la plus orientale de la presqu'île, et dont le sommet, à 393 pieds au-dessus de la mer, domine tout le golfe. [Voir le plan de Carthage, *Atlas antiquus*, de Spruner, pl. xiii (3^e édit.)]

mesuraient largement 3 pieds chacune¹. Cette énorme

¹ Nous donnons ici les mesures relevées par Beulé (*Fouilles à Carthage*, 1861) en mètres et en pieds grecs (soit 0,309^m = 1 pied grec):

Mur extérieur.....	2 ^m = 6 p. 1/2.
Corridor ou chemin couvert..	1,9 = 6
Mur d'avant des casemates... 1	= 3 1/2.
Casemate voûtée.....	4,2 = 14
Mur du fond.....	1 = 3 1/2.

Épaisseur totale de l'enceinte.... 40,1 = 33 p. grecs,

ou, suivant les mesures de Diodore (p. 322), 22 *coudées* (1 coudée grecque = 1 1/2 p.). Tite-Live (dans *Orose*, 4, 22) et Appien (*Punic.*, 95), qui paraissent avoir eu devant les yeux un autre document moins exact fourni par Polybe, ne portent l'épaisseur totale qu'à 30 pieds. La triple enceinte d'Appien, car c'est à lui que remonte la fausse indication que Florus a propagée (1, 34), n'est autre chose que le mur extérieur, le mur d'avant et le mur de fond des casemates. Leur juxtaposition n'est pas un fait fortuit, et les ruines retrouvées par Beulé mettent, à n'en pas douter, devant les yeux de l'antiquaire les restes de la fameuse enceinte de la ville phénicienne, les objections de Davis (*Carthage and her remains*, p. 370 et suiv.) ne tendant qu'à prouver une chose, c'est qu'avec la meilleure volonté du monde, il n'est pas possible d'ébranler la certitude des résultats les plus essentiels des fouilles du savant français. Il faut d'ailleurs reconnaître que les anciens auteurs, dans leurs descriptions topographiques, n'avaient point en vue toute l'enceinte de la citadelle, mais seulement l'enceinte de Carthage du côté de terre, et dont faisait partie intégrante le mur flanquant au sud le coteau couronné par cette même citadelle (*Oros.*, 4, 22). Ce qui confirme cette interprétation, c'est que les fouilles à l'est, au nord et à l'ouest, n'ont mis à nu aucun vestige de fortification, et qu'au sud (et sud-ouest), au contraire, on voit encore les ruines du mur gigantesque dont il vient d'être parlé. Impossible de les prendre pour les restes d'une fortification distincte et séparée du mur de la ville. Si ces fouilles étaient poussées à la profondeur convenable (les fondations du mur trouvé sur la *Byrsa* [*Birs*] sont à 56 pieds au-dessous du sol actuel), il est présumable qu'elles mettraient au jour, sur toute la ligne d'enceinte du côté de terre, des fondations ou égales ou de même nature, même en admettant qu'au point où le faubourg fortifié de *Magalia* [*Magar*] venait s'appuyer sur la principale enceinte, les remparts aient été construits moins vastes et moins puissants tout d'abord, ou qu'encore ils aient pu être de bonne heure négligés. — Quelle était en tout la longueur de ces murs? c'est ce qu'il n'est pas possible de préciser: toutefois, à en juger par ce fait que 300 éléphants y avaient leurs écuries, avec les magasins à fourrage nécessaires, et à faire entrer en ligne de compte les autres salles et les portes, leur étendue était grande assurément. Enfin, il arriva souvent, on le comprend, qu'on donnait le nom de *Byrsa* à toute la ville intérieure, laquelle renfermait la citadelle ou *Byrsa* proprement dite, et cela par opposition à la ville extérieure, la *Magalia*, enveloppée aussi d'une simple chemise (Appien, *Punic.*, 117. — Nepos, dans *Servius*, ad *Æneid.*, 1, 368).

muraille, construite en gros blocs de pierre taillée, s'élevait sur deux étages, surmontés de créneaux et de grosses tours de quatre étages chacune. Elle avait 45 pieds de haut¹. Dans l'étage inférieur des casernes étaient des écuries et magasins à fourrage pour trois cents éléphants; au-dessus, il y avait des écuries pour les chevaux, des greniers et des casernes². Le rocher du château ou *Byrsa* (syriaq., *Birtha*; allem. *Burg*, citadelle) dominait à une hauteur considérable (188 pieds); il avait mesuré en bas 2,000 doubles pas au moins³, et venait tomber sur le grand mur vers l'extrémité sud de celui-ci, absolument comme la paroi rocheuse du Capitole tombait sur le mur d'enceinte, à Rome. Le plateau du sommet portait le vaste temple du dieu de la guérison [*Eschmoân, Esculape*], assis sur un soubassement de soixante marches. Au midi de la ville, en tirant vers l'ouest, on rencontrait le lac sans profondeur de Tunès [*mare stagnum*], presque entièrement séparé du golfe par une langue de terre étroite et basse se rattachant au flanc sud de l'isthme carthaginois [*taenia, ligula*⁴]; au sud-ouest, s'ouvrait le golfe lui-même. Ici, l'on rencontrait le double port de Carthage, ouvrage de la main de l'homme, le port extérieur ou du commerce [*portus*

¹ Ainsi le dit Appien (*loc. cit.*). Diodore, qui tient compte de la hauteur des créneaux, parle de 40 coudées ou 60 pieds. Les restes actuels ont encore de 13 à 16 pieds, ou de 4 à 5 mètres.

² Les fouilles ont mis à nu des salles en fer à cheval, profondes de 14 pieds grecs sur une largeur de 11: la largeur de l'entrée n'a point été relevée. Pourtant il resterait à vérifier si, d'après ces mesures et celles du corridor, l'installation des éléphants y était réellement praticable. Les parois de refend des salles ont une épaisseur de 1 = 3 pieds grecs 1/2.

³ Oros., 4, 22. — 2,000 pas, ou, comme l'a dû dire Polybe, 16 stades, font environ 3,000 mètres. La colline de la citadelle, sur laquelle est aujourd'hui bâtie l'église de Saint-Louis, mesurée au sommet 1,400 mètres de tour environ; à mi-hauteur, elle a 2,600 mètres (Beulé, p. 22): en bas, les chiffres donnés dans le texte doivent se trouver à peu près exacts.

⁴ Elle porte aujourd'hui le fort de la *Goulette*.

negotiatorum], formant un long quadrangle s'ouvrant sur la mer par le côté étroit (l'entrée n'avait que 70 pieds de large), et ayant de vastes quais à droite et à gauche; puis le port de guerre ou *Côthon*¹, affectant une forme concave avec son ile au centre où était logée l'amirauté: on n'y accédait que par le port marchand. Entre les deux, passait l'enceinte de la ville, qui allant vers l'est depuis Byrsa, laissait en dehors l'avant-port et le petit isthme du lac, et enveloppait la darse intérieure dont l'entrée se trouvait ainsi commandée comme une porte. Non loin du port de guerre, on voyait la *place du Marché*, se reliant par trois rues étroites à la citadelle, celle-ci ouverte du côté de la ville. Au nord et hors de la ville proprement dite, un vaste espace, à cette époque déjà couvert de maisons de campagne et de jardins richement arrosés, la *Magalia* (ou ville neuve, l'*El-Mersa* d'aujourd'hui) avait aussi sa muraille d'enceinte se soudant à l'enceinte de Carthage. Enfin sur l'autre hauteur de la presqu'île (le *Djebel-Kawi*, près du village actuel de *Qamart*) était la *Nécropole*. Ces trois villes, la vieille, la neuve et la ville des tombeaux, occupaient la pointe de l'isthme dans toute sa largeur d'une rive à l'autre: elles n'étaient accessibles que par les deux grandes voies d'Utique et de Tunès, et par l'étroite langue de terre du lac qu'aucune muraille ne barrait, à la vérité, mais qui, sous la protection même de la place, constituait la position avancée la plus solide pour une armée de défense.

¹ *Côthon*: le nom phénicien du port voulait précisément dire: bassin arrondi. — On en a la preuve par Diodore (3, 44) et par la traduction que les Grecs en donnent [*κόθων, coupe*]. Il ne peut s'appliquer d'ailleurs qu'au port intérieur de Carthage. Strabon (17, 2, 14), qui s'en sert pour désigner l'île de l'Amirauté, et Festus (*v. Cothones*, p. 37) l'emploient dans ce sens. Appien (*Punic.*, 127) est moins exact quand il désigne l'avant-port quadrangulaire (port du commerce) comme faisant partie du *Côthon*.

Mettre le siège devant une grande et forte place comme Carthage était par soi-même déjà une pénible entreprise. Mais les difficultés s'augmentaient encore par cette circonstance que la défense ne se confinait pas aux murailles de la capitale. Grâce à leurs ressources propres, grâce au territoire environnant avec ses huit cents villes, bourgs et villages, en grande partie détenus alors par la faction des émigrés, grâce enfin aux nombreuses tribus des Libyens libres ou à demi-libres, alors hostiles à Massinissa, les Carthaginois pouvaient encore lancer en campagne et tenir sur pied une grosse armée : l'assiégeant avait à tenir compte de l'entraînement désespéré des émigrés ; et les rapides mouvements des cavaliers numides lui préparaient des dangers sérieux.

Siège de Carthage

Les consuls mis dans la nécessité d'un investissement dans les règles, avaient donc une rude mission sur les bras. *Manius Manilius*, qui commandait l'armée de terre, planta son camp en face du mur de la citadelle : au même moment *Lucius Censorinus* avec la flotte, commençait les opérations par mer, et attaquait l'isthme du lac. L'armée carthaginoise, sous les ordres d'Hasdrubal, était postée sur l'autre rive du lac, sous la forteresse de *Néphèris*, d'où il incommodait les soldats romains allant couper des bois pour les machines. Habile officier de cavalerie, *Himilcon Phaméas* tua là aux consuls bon nombre d'hommes. Enfin *Censorinus* parvint à construire deux énormes béliers, et à faire brèche avec eux dans cette partie plus faible de la muraille : mais la nuit arrivait, il fallut remettre l'assaut au lendemain. Dans la nuit, les assiégants bouchèrent l'ouverture de la brèche ; puis, poussant une heureuse sortie, ils endommagèrent les machines des Romains qui, le jour venu, se trouvèrent hors de service. Les Romains n'en tentèrent pas moins l'assaut ; mais la brèche, les pans de murs voisins, les maisons, tout était occupé en force : ils

vinrent imprudemment se jeter sur les obstacles amoncelés, furent repoussés avec grande perte, et auraient souffert bien davantage sans la prudence du tribun militaire *Scipion Emilien* qui, prévoyant l'insuccès de leur folle attaque, tenait ses soldats immobiles et rassemblés non loin de la muraille, et put abriter les fuyards dans leurs rangs. *Manilius* échoua plus malheureusement encore contre l'enceinte du côté de la terre ferme. Le siège traîna en longueur. Les maladies propagées dans le camp par les chaleurs de l'été, le départ du meilleur des deux généraux, *Censorinus*, la mauvaise humeur et l'inaction de *Massinissa* qui, comme bien on s'en doute, ne pouvait voir d'un œil indifférent les Romains s'emparer pour eux-mêmes de la proie tant convoitée, puis bientôt (fin de 605) la mort du roi nonagénaire, mirent une digue à toutes les opérations offensives. Les Romains avaient assez à faire de préserver leurs vaisseaux de l'atteinte des brûlots de l'assiégé, leur camp de ses attaques nocturnes, et d'assurer la nourriture des hommes et des chevaux derrière un retranchement naval, en envoyant leurs fourrageurs dans la contrée d'alentour. Deux expéditions lancées contre *Hasdrubal* avortèrent : la première même, mal guidée et s'égarant dans un pays difficile, s'était terminée presque par un vrai désastre. Toutefois la guerre, inglorieuse au regard des généraux et de l'armée, était pour le tribun militaire *Scipion Emilien* l'occasion d'illustres exploits. A lui revenait l'honneur, quand la nuit l'ennemi avait assailli le camp, de l'avoir tourné, pris à dos, et forcé à la retraite. Lors de la première pointe sur *Néphèris*, après le passage d'une rivière effectué malgré son avis, et qui allait être la perte de l'armée, il avait réussi, en se jetant sur le flanc des Carthaginois, à dégager les légionnaires en pleine retraite : sa bravoure, témérairement héroïque, avait sauvé même une division que tous regar-

449 av. J.-C.

daient comme sacrifiée. Tandis que la perfidie des autres officiers, celle du consul tout le premier, effrayait et rejetait dans la résistance les villes et les chefs de partis d'abord enclins à se soumettre, il avait su, lui, amener à composition l'un des meilleurs capitaines phéniciens, Himileon Phaméas, qui passa aux Romains avec deux mille deux cents chevaux. Enfin, exécuteur des dernières volontés de Massinissa mourant, il avait partagé le royaume numide entre ses trois fils, *Micipsa*, *Gulussa* et *Mastanabal*; et rencontrant dans le second un cavalier digne en tous points de son père, il l'avait amené aux Romains avec tous les cheveu-légers numides. Cette arme était celle qui, justement, faisait défaut au corps expéditionnaire. Élegant de sa nature, mais marchant ferme et droit devant soi, il rappelait son père légitime bien plus que son père adoptif : l'envie se taisait à son sujet ; et son nom, à la ville et au camp, était dans toutes les bouches. Le vieux Caton lui-même, si parcimonieux qu'il fût d'éloges, très-peu de mois avant de mourir — (la mort le prit vers la fin de 505, et il ne vit pas s'accomplir la destruction de Carthage, ce grand souhait de sa vie) — Caton, un jour, avait appliqué au jeune capitaine, et à ses camarades incapables le vers d'Homère bien connu :

149 av. J.-C.

« Seul, il a la sagesse; les autres s'agitent, ombres vaines! »

148.

Au milieu de tous ces événements, l'année expirait, et le commandement allait changer de mains : toutefois le consul *Lucius Piso* (606) ne vint qu'assez tard à l'armée, *Lucius Mancinus* eut la flotte sous ses ordres. Leurs prédécesseurs avaient peu fait; eux, ne firent rien. Au lieu de suivre le siège ou de songer à détruire Hasdrubal, Pison s'amuse à l'attaque des petites

Οἷος πέπνυται, τοὶ δὲ οὐκ αἰσάνουσιν.

places maritimes phéniciennes : souvent il est repoussé. Clupéa, par exemple, lui résiste avec succès, et après avoir perdu tout l'été devant *Hippone Diarrhytos*, après y avoir eu deux fois son matériel de siège brûlé devant les murs de la ville, il est contraint à battre honteusement en retraite : pourtant il prend *Néapolis* ; mais trahissant sa parole, il laisse piller la ville, et ce manque de foi n'est rien moins que favorable à la cause des Romains et à leurs armes. Le courage des Carthaginois grandit. Un cheik nomade, *Bithyas*, leur arrive avec huit cents chevaux : leurs envoyés entrent en pourparlers avec les rois de Numidie et de Mauritanie ; ils nouent même des intelligences avec le faux Philippe en Macédoine. Peut-être que sans les discordes du dedans (Hasdrubal l'émigré, suspectant l'autre Hasdrubal qui commandait dans la ville, à cause de son alliance avec Massinissa, le fit tuer en plein Sénat) : peut-être que sans ces dissensions, plus funestes encore que les armes romaines, les affaires de Carthage auraient pris meilleure tournure.

Quoiqu'il en soit, on voulut à Rome mettre un terme à une situation qui engendrait des périls, et l'on recourut aux grands et exceptionnels moyens. Un seul homme jusque-là était revenu avec honneur des plaines Libyques, au cours de la présente guerre : son nom même le désignait pour le généralat. On mit de côté l'observation exacte de la loi : au lieu de l'édilité qu'il sollicitait, Scipion Emilien fut promu au consulat avant le temps ; et par décision spéciale, il reçut le commandement suprême de l'armée d'Afrique. A l'heure de son arrivée à Utique (607), il trouva les choses gravement compromises. L'amiral romain Mancinus, à qui Pison avait nominalemeut confié la continuation du siège de Carthage, se postant en face de la ville extérieure de Magalia, du côté de la mer, là où l'accès était

Scipion Emilien.

147 av. J.-C.

le plus difficile, y avait occupé un rocher escarpé, à peine défendu, loin des quartiers habités. Il y avait concentré presque tout son monde, assez peu nombreux d'ailleurs, dans l'espoir de pénétrer dans Magalia de vive force. Déjà les assaillants avaient poussé jusque au-delà des portes ; déjà toute la tourbe du camp accourait en masse alléchée par l'envie de piller, quand un effort des Carthaginois les refoula dans leurs positions, où ils se virent presque enfermés, sans munitions, et courant les plus grands dangers. Pour les tirer d'affaire, Scipion, à peine débarqué, envoya d'Utique et par mer sur le point menacé les légionnaires et la milice qu'il avait amenés avec lui : il réussit à les dégager tout en se maintenant en possession de la hauteur : cela fait, il se rendit au camp de Pison, y prit le commandement de l'armée et la ramena vers Carthage. Profitant de son absence, Hasdrubal et Bithyas avaient aussitôt porté leur camp sous les murs même de la ville et renouvelé l'attaque du rocher ; mais Scipion, revenu à temps avec son avant-garde, empêcha leur tentative d'aboutir. Alors le siège recommença cette fois plus sérieusement. D'abord, le général purgea le camp de toute la cohue inutile des cabaretiers et vivandiers, et ressaisit d'une main ferme les rênes abandonnées de la discipline. Les opérations militaires reprirent une plus vive allure. Dans une attaque de nuit contre la ville extérieure, les Romains, du haut d'une tour d'approche, qui les mettait de niveau avec les murs, abordèrent les créneaux et ouvrirent une poterne par où toute l'armée passa. Les Carthaginois abandonnèrent Magalia, leur camp devant les portes, et mirent Hasdrubal à la tête des trente mille hommes de garnison qui restaient à l'intérieur de la place. Celui-ci, pour débiter par un acte d'énergie, fait ranger tous les prisonniers romains sur les murailles ; là, sous les yeux des assiégeants, les

malheureux sont martyrisés cruellement, puis, précipités dans le fossé : quelques citoyens osent-ils blâmer et élever la voix, la terreur est inaugurée et leur impose silence. — Scipion, après avoir refoulé l'ennemi dans le corps de place, veut maintenant le couper de toutes ses communications avec le dehors. Il installe son quartier général sur l'isthme qui relie la presqu'île de Carthage avec la terre ferme : en vain les assiégés s'efforcent de le gêner dans ses travaux, il construit son camp fortifié sur toute la largeur du terrain, et enferme complètement la ville de ce côté. Pourtant il entraine encore dans le port quelques navires de ravitaillement, tantôt hardis marchands qu'attirait l'espoir du lucre, tantôt vaisseaux de Bithyas, qui de Néphèris, à l'extrémité du lac de Tunès, profitait de tous les vents favorables, pour envoyer quelques approvisionnements dans Carthage. Si dures que fussent les souffrances des autres habitants, la garnison recevait encore des rations suffisantes. Alors Scipion éleva dans le golfe à partir de la langue de terre qui le séparait de la mer une digue en empierrement de 96 pieds de large, pour bloquer hermétiquement l'entrée du port. La ville semblait perdue du moment qu'il devint certain que cette construction, dont les Carthaginois s'étaient moqués d'abord et qu'ils avaient jugée impossible, allait cependant s'achever. Mais les surprises se succédaient à l'envi. Pendant que les Romains travaillent à leur môle gigantesque, les assiégés travaillent aussi jour et nuit, pendant deux mois, dans l'intérieur du hâvre, sans qu'il soit donné aux Romains d'apprendre par les transfuges quel est le but de tant d'efforts. Déjà ils se croient les maîtres de l'entrée obstruée du port, quand soudain cinquante trois-ponts, des bateaux, des canots en nombre immense s'élancent dans les eaux du golfe. Pendant que l'ennemi fermait l'ancienne passe du sud, les assiégés creusant un canal du

côté de l'est, s'étaient ménagés une nouvelle issue, là où la profondeur de la mer ne permettait pas de combler les accès. Si au lieu de venir parader seulement en vue des assiégeants, les Carthaginois s'étaient hardiment jetés sur la flotte romaine, à moitié désagrée et non préparée à la lutte, c'en était fait de celle-ci : quand ils revinrent trois jours après, offrant la bataille, les Romains étaient sur leurs gardes. Le combat resta indécis : mais en voulant rentrer les navires carthaginois se serrèrent et se choquèrent : le dommage causé par leur fausse manœuvre équivalut à une défaite. Scipion dirigea alors ses attaques contre le quai extérieur du port, en dehors de l'enceinte de la ville. Il n'était que faiblement défendu par un rempart de terre. Les machines sont dressées sur la langue de terre, et la brèche est rapidement faite. Alors les Carthaginois, avec une audace incroyable, de traverser à gué les bas-fonds, de se jeter sur les engins de siège, de chasser les soldats qui les gardent : ceux-ci s'enfuient à toutes jambes, au point que Scipion accouru avec ses cavaliers, donne ordre de frapper sur eux sans merci. Les Carthaginois par ce succès avaient gagné du répit ; mais Scipion fait rétablir ses machines détruites, incendie les tours de bois qu'on lui oppose : il est maître enfin du quai et du port extérieur. Puis il construit sur ce point une muraille égalant en hauteur l'enceinte de la place. A dater de ce moment, le blocus est complet et par terre et par mer, car, ainsi qu'on l'avu, on ne pouvait arriver au second port qu'en traversant le bassin du premier. Pour assurer davantage encore ses positions, le consul fait attaquer par *Gaius Laelius* le camp de Néphèris, que commandait *Diogène*. Une ruse de guerre heureuse le fait tomber dans ses mains : les masses qui s'y étaient renfermées sont ou tuées ou capturées. L'hiver venu, le Romain suspend ses opérations : à la faim, aux maladies d'achever l'œuvre com-

mencée. Les deux « fléaux de Dieu » travaillèrent puissamment à leur mission dévastatrice. Aussi, bien qu'il n'eût cessé ni ses fanfaronades ni ses débauches bruyantes, Hasdrubal, quand s'ouvrit le printemps (608), n'était-il plus en état de résister à l'assaut que les Romains préparaient contre la ville. Il incendia les ouvrages du port extérieur et se tint prêt à repousser l'ennemi du côté du Côthon ; mais *Laelius* escaladant la muraille mal défendue par des soldats que la faim avait épuisés pénétra jusqu'au bassin intérieur. La ville était gagnée : le combat ne prit pas fin pourtant. Les assiégeants occupèrent en force le marché qui touchait au petit port, puis s'engagèrent dans les trois rues étroites montant de là vers Byrsa. On avançait lentement, pied à pied, emportant l'une après l'autre les maisons à sept étages, garnies de monde et défendues comme des citadelles. Le soldat se frayait sa voie d'édifice en édifice par les toits contigus, ou sur les poutres jetées d'un côté à l'autre des rues ; il tuait tout ce qu'il rencontrait devant lui. Six jours durant se continua cette lutte effroyable, lutte de destruction et de mort pour les habitants, et, souvent aussi, pleine de dangers et de détresse pour le vainqueur : enfin l'on arriva au pied du rocher escarpé de Byrsa : Hasdrubal s'y était réfugié avec les troupes qui lui restaient. Pour se faire de la place, Scipion fit brûler toutes les rues conquises par ses légionnaires, et aplanir tous les décombres. Dans cet incendie périt misérablement la multitude non habile à porter les armes et se cachant au fond des maisons. Alors tous ceux qui restaient entassés dans la citadelle demandèrent merci. La vie sauve leur fut promise ; ils sortirent et se présentèrent devant le vainqueur, trente mille hommes et vingt-cinq mille femmes en tout : ce n'était pas la dixième partie de la population d'autrefois. Seuls, les transfuges de l'armée romaine

446 av. J.-C.

Prise de Carthage.

(on en comptait neuf cents) avec Hasdrubal, sa femme et ses deux enfants avaient cherché asile dans le temple d'*Eschmoun* (l'*Esculape* phénicien); pour eux, pour les déserteurs, pour les assassins des prisonniers italiens, il ne pouvait y avoir de quartier. Tout à coup, affamés et épuisés, les plus décidés d'entre eux mettent le feu au sanctuaire: Hasdrubal a peur en face de la mort, et s'enfuyant tout seul, il va se jeter aux pieds du consul et supplie pour qu'on le laisse vivre. Scipion exauce sa prière: mais quand sa femme, du haut du toit où elle s'est réfugiée avec ses enfants et quelques débris de l'armée carthaginoise, l'a vu prosterné devant le vainqueur, son cœur se soulève en face de ce dernier outrage fait à la patrie tombée: fière et amère, elle interpelle son mari, lui crie « d'avoir bien soin de sa vie, » puis elle se précipite avec son fils dans les flammes. Le combat avait fini. — La joie au camp, la joie dans Rome fut immense: quelques nobles esprits parmi le peuple avaient honte pourtant du nouveau haut fait. Presque tous les captifs sont vendus en esclavage, d'autres périssent dans les cachots: les principaux, Bithyas et Hasdrubal, par exemple, internés en Italie comme prisonniers d'État ne sont point trop maltraités. Tout le mobilier, à l'exception de l'or, de l'argent et des *ex-voto* consacrés, avait été laissé en pillage aux soldats: on rendit aux villes de Sicile le butin retrouvé dans les temples et enlevé par les Carthaginois en des temps meilleurs (le taureau de Phalaris, par exemple, fut remis aux Agrigentins): le surplus échut au domaine de la République.

Destruction
de Carthage.

Mais la plus grande partie de la ville restait encore debout. Tout porte à croire que si Scipion avait voulu la conserver, il en aurait du moins porté la proposition formelle au Sénat. *Scipion Nasica*, de son côté, aurait parlé au nom du bon sens et de l'honneur: il n'en fut rien. Le

Sénat ordonna à son général de raser la ville propre de Carthage et la ville extérieure de Magalia, de raser toutes les cités restées fidèles à Carthage jusqu'à son dernier jour, de faire passer la charrue sur la place où naguère était debout la rivale de Rome, consommant ainsi sa ruine jusque dans la forme du droit, et de déclarer éternellement maudits et le sol et les champs, en telle sorte qu'on n'y vit jamais ni maisons ni moissons. Ce qui était ordonné s'accomplit. Pendant seize jours les ruines brûlèrent. Il y a quelques années à peine, quand on a fouillé dans le sol de Carthage, on les a retrouvées sous une couche de cendres épaisses de quatre à cinq pieds, entremêlées de fragments de poutres à demi carbonisés, de morceaux de fer rongés par la rouille et de balles de frondeurs. Là, où pendant cinq cents ans, a vécu, travaillé et produit l'actif, l'industriel Phénicien, les esclaves romains vont mener paître désormais les troupeaux des maîtres vivant loin d'eux sur la terre italienne! Quant à Scipion, que sa noble nature n'avait point fait pour ce rôle de bourreau, il tressaillit d'horreur en contemplant son œuvre: au lieu de l'enivrement de la victoire, le pressentiment d'inévitables représailles dans l'avenir s'était saisi de lui!

Restaient à prendre les arrangements nécessaires pour l'organisation du pays conquis. On ne voulait plus, comme autrefois, récompenser le zèle des alliés de la République en leur abandonnant les possessions d'outre-mer. Micipsa et ses frères conservèrent leur ancien territoire, auxquels s'ajoutèrent seulement les districts du Bagra das et d'Empories, récemment enlevés à Carthage. Il leur fallut renoncer à l'espoir longtemps choyé d'avoir un jour Carthage même pour capitale: le Sénat ne leur fit présent que des collections de livres de la ville prise. Le territoire carthaginois, dernier domaine immédiat de la cité, ou l'étroite ligne des côtes africaines qui

La Province
d'Afrique.

regarde la Sicile depuis le fleuve *Tusca* (*Wadi-Saine* en face de l'île de *Galite*) jusqu'à *Thenae* (en face de l'île de *Karkénah*) est déclaré province romaine. A l'intérieur, où les entreprises de Massinissa avaient étroitement resserré l'empire de la république phénicienne, où déjà *Vacca*, *Zama* et *Bulla* étaient tombées dans les mains des Numides, Rome laisse à ceux-ci tout le pays par eux conquis. Mais en réglant avec un soin minutieux la ligne frontière de la province romaine et le royaume numide qui l'enveloppait de trois côtés, Rome témoignait assez qu'elle ne souffrirait pas contre elle-même les attaques qu'elle avait autorisées contre Carthage : elle donna le nom d'*Afrique* à sa nouvelle province, ce qui revenait à dire que la limite actuelle n'était rien moins que définitive. Un proconsul romain, résidant à Utique, eut le gouvernement du pays. Inutile d'établir la défense sur un pied régulier à la frontière : partout le désert séparait les alliés numides du pays habité. D'ailleurs les tributs et les impôts ne furent point pesants. Les villes, qui, dès le début de la guerre, s'étaient mises du côté des Romains — *Utique*, *Adrumète*, la *Petite-Leptis*, *Thapsus*, *Achulla* et *Usalis*, pour les places maritimes, et *Theudalis* à l'intérieur, — conservèrent leurs territoires propres et leurs libertés municipales ; il en fut de même de la cité récemment fondée des transfuges de Carthage. Quant au territoire immédiat, à l'exception d'un district abandonné à Utique ; quant au territoire des autres villes détruites, il est incorporé au domaine public, et comme tel il est loué à prix d'argent aux fermiers de l'État. Pour les autres villes et bourgs, elles sont de droit privées et de leur sol et de leurs franchises : jusqu'à nouvel ordre, pourtant, on les laisse à titre précaire en possession de leurs champs et de leurs institutions locales : en échange de la puissance du fond, appartenant à Rome désormais, elles

payent une rente annuelle une fois fixée (*stipendium*), qu'elles lèvent à leur tour sur tous les redevables au moyen d'un impôt particulier sur les fortunes. Mais ceux qui gagnèrent le plus à la ruine de la première place de commerce du monde, ce furent sans contredit les marchands romains. A peine Carthage réduite en cendres, on les vit affluer à Utique, et de là envahir tout le trafic de la nouvelle province et des pays numides et gétules, fermés jusqu'à ce jour à leurs entreprises.

A l'heure où tombait Carthage, la Macédoine disparaissait aussi du milieu des nations. Les quatre petites confédérations que le Sénat, dans sa sagesse, avait édifiées sur le sol de l'ancien royaume démembré n'avaient pu ni garder la paix entre elles, ni l'avoir à l'intérieur. On jugera de la situation par un fait, le seul dont le souvenir se soit par hasard conservé : un jour, à *Phacos*, tout le conseil de gouvernement de l'une de ces fédérations avait été massacré à l'instigation d'un certain *Damasippe*. Ni les commissions d'enquête envoyées de Rome (590), ni les arbitres étrangers, Scipion Emilien (603) et plusieurs autres, appelés sur les lieux par les Macédoniens, suivant l'usage des Grecs, ne purent rétablir les choses sur un pied tolérable. Mais voici que surgit tout à coup en Thrace un jeune homme se disant nommé *Philippe*, se donnant pour le fils de Persée, à qui d'ailleurs il ressemble d'une façon frappante, et de la Syrienne *Laodice*. Il avait, durant son enfance et son adolescence, vécu à *Adramytte*, où il gardait, disait-il, en lieu sûr, les titres et preuves de sa royale origine. Après une première tentative, non couronnée de succès, dans sa patrie, il s'était tourné vers le frère de sa prétendue mère, *Démétrius Sôter*, de Syrie. Il ne manquait point d'hommes ayant foi dans l'*Adramyttien*, et qui assiégeaient le roi, lui demandant ou de le réinstaller dans le royaume de ses pères, ou même de

La Macédoine.
Le faux Philippe-
Andriscos.

164 av. J.-C.
151.

lui abandonner sa propre couronne. Démétrius voulut mettre fin à cette folle aventure : il se saisit du prétendant et l'envoya à Rome. Le Sénat faisait de lui si peu de cas, qu'il le reléqua dans une ville italique, sans prendre la peine de le faire surveiller. Il s'enfuit, arriva à Milet, et y fut arrêté encore par les magistrats de la cité, qui en référèrent aux commissaires romains. Que devaient-ils faire de leur captif? — Laissez-le courir! leur fut-il répondu. C'est ce qui eut lieu. Aussitôt il s'en vint en Thrace chercher fortune. Chose étrange, il est reconnu et trouve appui, soit auprès des princes barbares *Térès*, mari de sa sœur consanguine, et *Barsabas*, soit même auprès des Byzantins, d'ordinaire plus prudents. Fort de l'assistance des Thraces, il pénètre en Macédoine. Battu d'abord, il remporte bientôt la victoire sur les milices locales dans l'*Odomantique*, au delà du *Strymon* : il est de nouveau victorieux en deçà du fleuve : toute la Macédoine est dans ses mains. Son histoire a beau n'être qu'un roman ; on a beau savoir que le vrai Philippe, fils de Persée, est mort à Albé, dans sa dix-huitième année; que l'aventurier n'est rien moins que prince de Macédoine; qu'il s'appelle *Andriscos*; qu'il n'est qu'un simple foulon d'Adramytte; le peuple macédonien, avec ses habitudes et ses instincts monarchiques, sans se préoccuper longtemps de la naissance légitime ou non du prétendant, rentre à son appel dans l'ornière ancienne. Déjà arrivent tout courant des messagers de Thessalie : ils annoncent l'invasion de leur territoire par le Pseudo-Philippe. Le commissaire romain Nasica, envoyé de Rome sans un soldat, dans la croyance qu'il suffirait d'un mot pour faire avorter une usurpation insensée, se voit contraint d'appeler au plus vite les contingents de l'Achaïe et de Pergame, et de protéger la Thessalie, si faire se peut, avec les Achéens tout seuls; puis bientôt le préteur *Juventius* arrive

(605?) avec une légion. Quoique inégal en forces, il attaque les Macédoniens, mais il est tué : son armée périt presque en entier, et la majeure partie de la Thessalie est occupée par *Andriscos*, qui y installe ainsi qu'en Macédoine le régime le plus arrogant et le plus cruel. Enfin une armée romaine plus forte, commandée par *Quintus Cæcilius Metellus*, entre en ligne : elle s'appuie sur la flotte de Pergame, et envahit aussitôt la Macédoine. Les Macédoniens sont vainqueurs dans une première rencontre de cavalerie : mais les dissensions et les désertions affaiblissent l'armée de l'usurpateur : il commet la faute de partager ses troupes en deux corps, d'en envoyer la moitié en Thessalie. C'était du même coup préparer aux Romains un triomphe facile et décisif (606). Philippe se réfugia en Thrace, chez un chef nommé *Byzès* : poursuivi par Métellus, après une seconde défaite, il fut livré.

Parmi les quatre fédérations macédoniennes, il en était qui ne s'étaient point volontiers soumises au prétendant et n'avaient cédé qu'à la force. Selon les errements de la politique antérieure de Rome, rien donc n'obligeait à reprendre à la Macédoine l'ombre d'indépendance qui lui avait été laissée après la bataille de Pydna. Mais le Sénat enjoignit à Métellus de faire une province romaine du royaume national d'Alexandre. A dater de ce jour, Rome évidemment changeait de système; elle remplaçait les clientèles par l'assujettissement politique. Aussi la confiscation des quatre Ligues macédoniennes fut-elle ressentie dans tout le cercle des États patronnés comme une blessure commune. Pendant ce temps, Rome réunissait à la Macédoine les possessions d'Épire qui en avaient été détachées après les victoires sur les rois, les îles Ioniennes, les ports d'Apollonie et d'Épidamne (III, pag. 98, 368), auparavant compris dans les gouvernements d'Italie : en telle sorte qu'au-

149 av. J.-C.

Victoire
de Metellus.

418.

La Macédoine,
province romaine.

jour d'hui, à ce qu'il semble, la province nouvelle s'étend au nord-est jusqu'à Scodra, point où commençait l'Illyrie. Par l'effet de ces mesures, le patronage de la république sur les États grecs revint de droit au proconsul de Macédoine. Celle-ci retrouva son unité avec les frontières qu'elle avait eues au temps de ses prospérités, mais elle n'était plus un empire indépendant : simple province avec des institutions municipales, et aussi, tout porte à le croire, avec des institutions régionales, elle obéissait désormais à un gouverneur et à un questeur romains, dont on voit les noms inscrits sur les monnaies locales, à côté du nom du pays. L'impôt resta modéré, et tel que l'avait établi Paul-Émile (pag. 28) : 100 talents (160.000 *thalers* = 637.500 francs), annuellement payés et répartis entre les cités par sommes invariables. — Mais le pays, d'abord, eut peine à oublier l'ère glorieuse des anciens rois. Quelques années après la chute du Pseudo-Philippe, un autre prétendant, du nom d'Alexandre, et se disant, comme le premier, fils de Persée, leva l'étendard de la révolte sur les bords du *Nestos* (*Karason*) : en peu de jours il avait seize mille hommes autour de lui. Le questeur *Lucius Tremellius* eut facilement raison de l'insurrection, et poursuivit jusque chez les Dardaniens l'aventurier mis en fuite (612). Effort expirant de la fierté macédonienne et du patriotisme national, qui, deux siècles plus tôt, avaient entraîné ce peuple en Grèce et en Asie, et lui avaient fait accomplir tant de grandes choses ! Désormais l'histoire n'enregistrera plus rien de lui ; on sait seulement qu'il compte ses années obscures et inactives à partir de l'organisation définitive du pays dans la condition de province romaine (608). C'est aux Romains que revient maintenant la défense des frontières du nord et de l'est, la défense de la frontière de la civilisation grecque contre la barbarie.

142 av. J.-C.

146.

Ils n'y emploieront, disons-le de suite, que des forces insuffisantes et qu'une énergie inférieure à leur mission : c'est néanmoins pour satisfaire aux exigences militaires de la province qu'ils construisent la grande voie *Egnatienne*, laquelle, dès les temps de Polybe, partait des deux ports principaux de la côte de l'Est, Apollonie et Dyrrachium, et, traversant tout le massif intérieur, allait toucher à Thessalonique : plus tard même elle sera poussée jusqu'à l'Hébrus (la *Maritza*¹). La nouvelle province servira naturellement de base pour les expéditions contre les Dalmates toujours remuants, et pour celles plus fréquentes dirigées contre les peuples illyriens, celtiques et thraciens, campés au nord de la Péninsule. Ces peuples, nous aurons plus tard à les montrer dans un tableau d'ensemble (*infra*, ch. v).

Plus que la Macédoine, la Grèce jouissait des faveurs de la puissance dominatrice : les philhellènes romains pouvaient soutenir, non sans l'apparence de la vérité, que les dernières commotions de la guerre contre Persée s'y étaient apaisées, et qu'à tout prendre la situation y était en voie d'amélioration. Les agitateurs incorrigibles appartenant au parti le plus fort, *Lyciscus* en Italie, *Mnasippe* en Béotie, *Chrematus* en Acarnanie, l'ignoble *Charops* en Épire, celui à qui tout honnête Romain fermait la porte de sa maison, tous étaient descendus l'un après l'autre dans la tombe ; une autre génération avait grandi, chez qui s'étaient perdus les anciens souvenirs et les anciennes haines. Le Sénat croyait le temps venu du pardon et de l'oubli général ; aussi ne fit-il point

La Grèce.

¹ Cette route était aussi celle du commerce entre les mers Noire et Adriatique ; c'est vers son point milieu que les vins de Corcyre se rencontraient avec ceux de Thasos et de Lesbos, et l'auteur pseudo-aristotélique du traité « *des choses merveilleuses* » en fait déjà mention. La même direction est encore suivie de nos jours : on va de *Darazzo* à *Saloni*, que par les montagnes de *Bagora* (monts *Kandaviens*), voisins du lac d'*Ochrida* (*Lychnitis*), et par *Monastir*.

450 av. J.-C.

difficulté, en 604, de relâcher les patriotes achéens internés depuis seize ans en Italie, et dont la diète n'avait cessé de solliciter l'élargissement. Pourtant il se trompait. Tout ce philhellénisme romain n'avait en aucune façon amené la réconciliation au dedans du parti national : et rien ne le fit mieux voir que la conduite des Grecs envers les Attalides. En sa qualité d'ami des Romains, Eumène II avait encouru leur haine violente (p. 13) ; mais à peine ont-ils appris que la brouille s'est mise entre le roi et Rome, aussitôt le premier reconquiert la popularité ; et de même que jadis ils avaient attendu de la Macédoine la délivrance du joug étranger, de même aujourd'hui les *Évelpides*¹ attendent de Pergame leur libérateur. Dans ce système confus de petits États, le désordre social était manifestement à son comble. Le pays se dépeuplait, non par la guerre ou la peste, mais par la répugnance croissante dans les hautes classes à entrer dans le mariage, à s'embarasser d'une femme et d'enfants ; et pendant ce temps la Grèce était la terre promise d'une cohue d'aventuriers sans foi ni loi, qui venaient y attendre l'officier recruteur. Les cités tombaient au plus profond de l'abîme de la dette : il n'y avait plus ni honneur dans les relations d'affaires, ni crédit, qui se fonde sur l'honneur : quelques villes, Athènes et Thèbes en tête, à bout d'expédients financiers, s'étaient effrontément jetées dans le brigandage et pillaient leurs voisins. Au sein des fédérations, les dissensions intestines étaient prêtes à se rallumer, notamment entre les membres volontaires de la ligue Achéenne et ceux qui n'y étaient entrés que forcés et contraints. Si donc les Romains croyaient, et je l'admets, à un état de choses conforme à leur désir, s'ils avaient réellement confiance dans le calme apparent de l'heure actuelle,

¹ [Ἐβελπίδες, qui ont bonne espérance.]

bientôt ils allaient, et à leurs dépens, reconnaître que la génération nouvelle en Grèce ne valait pas mieux et n'était en rien plus sage que son aînée. Les Hellènes saisirent aux cheveux la première occasion qui s'offrit d'avoir maille à partir avec la grande République.

En 605, *Diæos*, alors chef de la ligue Achéenne, ayant à couvrir je ne sais quelle sale intrigue, émit tout à coup en pleine diète une prétention hostile aux Lacédémoniens. Il soutint que jamais les Romains ne leur avaient accordé, en tant que membres de la ligue, l'exercice de certains droits particuliers, l'exemption de la juridiction criminelle achéenne, la faculté d'envoyer à Rome deux ambassadeurs à eux. *Diæos* mentait impudemment : mais la diète admit naturellement ce qu'elle voulait croire. Aussitôt les Achéens de se préparer à faire triompher leurs assertions les armes à la main. Les Spartiates, plus faibles, cèdent ; ou plutôt, ceux d'entre eux dont l'extradition était réclamée, quittent leur patrie et vont à Rome se porter plaignants devant le Sénat. Comme d'habitude, réponse leur est donnée qu'une commission expressément envoyée fera son enquête sur place. Mais, au lieu de rapporter les paroles du Sénat selon leur teneur, les envoyés spartiates et achéens mentent à leur tour, et racontent, chacun de leur côté, qu'ils ont obtenu une sentence favorable. Les Achéens, qui ont donné secours aux Romains contre le faux Philippe, dans la récente campagne de Thessalie, s'estiment un instant les alliés et les égaux de Rome de par le droit et l'importance politique. Dès l'an 606, ils pénètrent en Laconie, conduits par *Damocritos*, leur stratège. En vain, à la demande de Métellus, une ambassade romaine, de passage en Grèce et se rendant en Asie, les invite à se tenir en paix et à attendre l'arrivée des commissaires. Un combat est livré : mille Spartiates y perdent la vie : Sparte même succomberait, si *Damocritos* n'était pas un

449 av. J.-C.

R¹⁸.

triste capitaine autant qu'il est un triste homme d'État. La diète le dépose, et son successeur, *Diæos*, l'auteur de tout le mal, continue la guerre, tout en donnant au général redouté qui commande en Macédoine l'assurance de la soumission complète de la ligue aux volontés de Rome. Enfin paraît la commission si longtemps attendue : *Aurelius Orestes* la préside. On dépose les armes, et la diète s'assemble à Corinthe pour recevoir les communications des Romains. Mais quel n'est point l'étonnement et la colère des Achéens? Rome voulait faire cesser l'annexion violente et contre nature de Sparte à la confédération achéenne (III, pp. 370-372); et elle tranchait dans le vif au préjudice des Achéens. Peu d'années auparavant déjà (591), ils avaient dû abandonner leurs prétentions sur la ville étolienne de Pleuron (III, p. 370). Aujourd'hui, il leur est nettement enjoint d'avoir à renoncer à toutes leurs conquêtes et acquisitions datant de la seconde guerre de Macédoine : ils perdront Corinthe, Orchomène, Argos, Sparte dans le Péloponnèse, et de plus *Héraclée sous l'OEta* : leur ligue sera ramenée aux limites existantes au temps où la guerre d'Hannibal a pris fin. En entendant leur condamnation, les délégués se soulèvent en pleine place publique; ils n'écoutent plus les Romains, font connaître l'état des choses à la foule; et tous, tourbe des gouvernants et des gouvernés, décident d'abord qu'ils mettront la main sur les Lacédémoniens présents : n'est-ce point Sparte qui a attiré sur eux l'orage? Les arrestations se font tumultueuses et brutales : porter un nom laconien, porter la chaussure laconienne, c'en est assez pour être aussitôt jeté en prison; on viole même la demeure des envoyés de Rome, pour y rechercher ceux qui s'y seraient réfugiés; et peu s'en faut que des paroles injurieuses pour les représentants de la République on n'en vienne aux voies de fait. Ils s'en

163 av. J.-C.

retournent indignés; ils rendent compte au Sénat de leurs griefs, qu'ils exagèrent même. Le Sénat persista dans sa modération systématique envers les Grecs, et se borna à de simples représentations. *Sextus Julius Cæsar* se rendit à la diète, à *Ægion* : usant des formes les plus douces, et sans presque faire allusion à la réparation due pour les injures récentes, il réitéra les ordres de Rome (printemps de 507). Mais les hommes qui dirigeaient les destinées de l'Achaïe, et *Critolaos*, le nouveau stratège (de mai 607 à mai 608), en politiques profonds et avisés qu'ils s'imaginaient être, avaient conclu de l'attitude de César qu'il fallait que les affaires de Rome alassent mal en Afrique et en Espagne (Rome alors guerroyait contre Carthage et Viriathus); ils redoublèrent leurs duplicités et leurs offenses. On demanda à César, en vue de terminer les différends entre les partis, d'indiquer la réunion de leurs députés à *Tégée* : César le voulut bien. Il s'y trouva seul avec les Lacédémoniens, et l'on avait attendu longtemps, quand enfin Critolaos se présenta. A l'entendre, l'assemblée générale du peuple achéen avait seule compétence dans la question : il fallait donc renvoyer la délibération à la prochaine réunion de la diète, c'est-à-dire à six mois. Là-dessus César repartit pour Rome : mais le peuple achéen déclara en forme, et sur la motion du stratège, la guerre à Sparte. Métellus tenta une fois encore la conciliation, et envoya des députés à Corinthe : l'*Ecclésié* (assemblée) bruyante et tumultueuse, composée en grande partie de la populace de cette ville commerçante et industrielle, étouffa de ses cris la voix des Romains, et les contraignit à vider la tribune. Il y eut une indicible effervescence de joie lorsque Critolaos s'écria qu'on voulait bien des Romains pour amis, mais non pour maîtres; et les membres de la diète ayant voulu s'interposer, le peuple protégea son

147 av. J.-C.

145-146.

favori, et couvrit d'applaudissements toutes ses grandes phrases sur « la trahison des riches, la nécessité d'une dictature militaire, » et ses allusions mystérieuses « à la levée de boucliers prochaine de tous les peuples et des rois contre Rome! » Dans ce mouvement révolutionnaire des esprits, deux décisions furent prises, qui le peignent au vif : les clubs furent déclarés en permanence jusqu'au rétablissement de la paix : tous les procès pour dettes furent suspendus. L'Achaïe avait donc la guerre, non sans alliés toutefois : les Thébains et les Bœotiens, et aussi les Chalcidiens se joignaient à elle. Dès les premiers jours de 608 les Achéens entrent en Thessalie, pour réduire *Héraclée sous l'OEta*, qui avait abandonné la ligue, en conformité de la sentence du Sénat. Le consul *Lucius Mummius*, expédié en Grèce, n'était point encore arrivé : aussi ce fut Métellus qui marcha au secours d'Héraclée avec les légions de Macédoine. Quand l'armée achæo-thébaine apprend que les Romains s'avancent, il n'est plus question de se battre : on délibère pour savoir comment regagner le Péloponnèse et s'y mettre en sûreté; puis on décampe au plus vite, sans même songer à prendre position aux Thermopyles. Métellus poursuit les fuyards; il les atteint et les écrase près de *Scarphée*, en Locride. L'armée grecque perdit là beaucoup de monde, en morts et en captifs : de Critolaos on n'eut jamais de nouvelles depuis le jour de la bataille. Les débris de son armée errent par le pays en bandes détachées; partout demandant asile, partout on les repousse : les milices de *Patræ* sont défaites en Phocide : le corps d'élite des Arcadiens succombe à *Chéronée* : la Grèce du nord est évacuée, et de toute la foule des Achéens, de toute la population de Thèbes qui a pris la fuite en masse, bien peu seulement peuvent regagner le Péloponnèse. Métellus, comme toujours, usa de douceur pour amener ces malheureux à cesser leur folle résistance : il ordonna de

446 av. J.-C.

relâcher tous les Thébains, sauf un seul. Sa bienveillance échoua, non pas tant contre l'énergie nationale que contre le désespoir d'un chef ne prenant souci que de sa propre tête. *Diæos* avait été renommé stratège après la mort de *Critolaos*. Il convoque tous les Grecs en armes sur l'isthme, ordonne de faire entrer dans les cadres douze mille esclaves nés en Grèce, exige des riches de l'argent, et quand les amis de la paix ne rachètent pas leur vie à prix d'or, en corrompant le tyran, il les envoie à l'échafaud. La guerre continua donc, et dans le même style. L'avant-garde achéenne comptait quatre mille hommes : placée devant *Mégare*, elle s'enfuit avec *Alcamène*, son chef, aussitôt qu'elle vit déboucher les aigles. Métellus se préparait à attaquer de suite le corps principal qui gardait l'isthme : à ce moment le consul *Mummius* arrive au camp avec une suite peu nombreuse et prend le commandement. Mais les Achéens, qu'enhardit une sortie heureuse contre les avant-postes romains surpris par eux, viennent offrir le combat à une armée double de la leur. La bataille a lieu à *Leucopétra*, sur l'isthme, les Romains l'ayant aussitôt acceptée. Dès le début, la cavalerie achéenne se disperse et se sauve à toutes brides devant les cavaliers romains six fois plus nombreux : les hoplites résistent, mais une division d'élite les prend en flanc et les bouscule. La lutte finit là. *Diæos* s'enfuit dans sa patrie [*Mégalopolis*], tue sa femme et prend du poison. Alors les villes se soumettent sans résistance, et l'imprenable *Corinthe*, où *Mummius* hésite durant trois jours à entrer, craignant quelque embuscade, *Corinthe* elle-même est occupée sans coup férir.

Le règlement des affaires grecques fut confié au consul, assisté d'une commission de dix sénateurs. Il se comporta, somme toute, de façon à mériter la reconnaissance du peuple qu'il avait à ses pieds. Soit dit en

L'Achaïe,
province romaine.

passant, il y eut folle jactance à lui à prendre le titre « d'Achaïque [Achaïcus] » en souvenir de ses faits de guerre et de victoire, à bâtir et dédier un temple à Hercule victorieux. D'ailleurs, « homme nouveau, » pour parler comme les Romains d'alors, étranger au luxe et à la corruption aristocratiques, et peu aisé de fortune, Mummius fut juste et humain dans son administration. Il y aurait hyperbole de rhéteur à dire que Diaeos seul chez les Achéens, que Pythéas seul chez les Bœotiens, perdirent alors la vie : à Chalcis, de cruels excès se commirent ; mais généralement les condamnations capitales furent rares. On proposait de renverser les statues du fondateur du parti patriote en Achaïe, de Philopœmen : Mummius s'y opposa. Les amendes imposées aux villes n'allèrent point remplir les caisses du trésor de Rome : une partie servit à indemniser les cités qui avaient souffert, et il y eut plus tard remise du restant : quant aux biens des criminels de haute trahison, on les rendit à leurs ascendants ou enfants, s'ils en avaient, au lieu de les faire vendre au profit de l'État. Mais les trésors de l'art furent enlevés de Corinthe, de Thespies et des autres villes, et amenés pour partie à Rome, ou distribués pour partie aux villes de l'Italie¹ : quelques morceaux précieux allèrent aussi, à titre de dons pieux, orner les temples de l'Isthme, de Delphes et d'Olympie.

La même bienveillance présida aux mesures d'organisation définitive du pays. A la vérité, comme le voulait la règle de l'institution provinciale (III, p. 89), les ligues séparées sont dissoutes, la ligue Achéenne surtout ; entre les cités désormais isolées, le commerce (*commercium*) est restreint ou interdit : nul ne peut

¹ On a retrouvé dans quelques localités sabines, à Parme, et même à Italica, en Espagne (p. 288), quelques piédestaux ou bases, portant encore le nom de Mummius, et qui ont supporté des œuvres d'art provenant du butin artistique de la campagne de Grèce de 608.

acquérir la propriété foncière dans deux cités à la fois. De plus, ainsi que Flamininus déjà avait commencé de le faire (III, p. 333), toutes les constitutions démocratiques sont supprimées ; et dans chaque cité la haute main appartient désormais à un conseil choisi parmi les plus riches. Chaque cité paye aussi un impôt fixe à Rome ; et, toutes ensemble, elles obéissent au proconsul de Macédoine, chef militaire suprême, ayant en outre les pleins pouvoirs administratifs et de justice, et qu'on vit parfois même évoquer à lui, pour en connaître, les procès criminels d'une plus grande importance. Rome, cependant, laissa à ces mêmes villes leurs « libertés, » c'est-à-dire, la souveraineté intérieure, purement nominale et de forme, si l'on considère que la République pesait sur elles par l'hégémonie qu'elle s'était attribuée, mais qui n'en comportait pas moins l'indépendance absolue de la propriété du sol et les droits de libre administration et de justice¹. Et quelques années

¹ La réduction de la Grèce en province romaine se place-t-elle en l'an 608 ou non ? La question, en réalité, roule sur une dispute de mots. Il est certain que, dans l'ensemble, les cités grecques étaient restées « libres » (*Corp. insc. græc.*, 1543, 15, *Cæsar, Bell. civ.*, 3, 4 ; Appien, *Mithr.*, 58 ; Zonar., 9, 31). Mais il n'est pas moins certain, d'autre part, qu'en même temps, les Romains « prirent possession du pays » (*Tacit., Ann.*, 14, 21 ; 1 *Macchab.*, 8, 9, 10) ; qu'à dater de ce jour, chaque cité eut à payer à Rome une redevance annuelle fixe (*Pausan.*, 7, 16, 6. — *Cf. Cicér., de Provinc. consul.*, 3, 5) ; que la petite île de *Gyaros*, par exemple, était taxée à 550 drachmes (*Strabon*, 10, 485) ; que les « haches et les verges » du proconsul romain se promenaient par tout le pays, dictant l'obéissance, et obéies (*Polyb.*, 1, 6 ; — *Cf. Cicér., Verr.*, l. 1, 21, 55) ; que le représentant de la République exerçait son droit de haute surveillance sur les institutions municipales des cités (*Corp. insc. græc.*, 1543), parfois même sur l'administration de la justice criminelle (*Ibid.* ; *Plutarch., Cim.*, 2), comme l'avait fait jusque-là le Sénat romain lui-même ; et qu'enfin, l'ère provinciale macédonienne (p. 330) est aussi, à cette même époque, reçue en Grèce. Les faits contradictoires que l'on oppose à notre conclusion ne sont autres que ceux dérivant de la condition de villes libres laissée d'ailleurs aux cités : il en résulte que tantôt on les considère comme placées en dehors de la province (*Suétone, Cæs.*, 25 ; *Colum.*, 11, 3, 26), tantôt comme lui appartenant (*Josèphe, Antiq. jud.*, 14, 4, 4). Le domaine de Rome en Grèce se limitait, je le veux, au territoire de

plus tard, Rome leur rendit comme l'ombre de leur ancien état fédéral. Elle alla même jusqu'à lever les interdits oppresseurs qui s'opposaient aux aliénations des propriétés foncières.

Destruction
de Corinthe.

Un sort plus dur était réservé à Thèbes, Chalcis et Corinthe. Nous ne ferions point un reproche à Rome d'avoir désarmé les deux premières, d'avoir jeté à bas leurs murs, et d'en avoir fait des villes ouvertes; mais c'est une tache sombre dans les annales de la République que la destruction totale de la florissante Corinthe, de la première place de commerce de la Grèce. De l'ordre exprès du Sénat romain, le soldat courut sus aux habi-

Corinthe et à quelques parties de l'Eubée (*Corp. insc. grec.*, 5879) : elle n'y avait pas de *sujets*, dans le sens propre du mot; mais, à prendre les choses dans leur exactitude, à voir quels étaient les rapports entre les cités grecques et le gouverneur romain de la Macédoine, il faut reconnaître que, comme Massalie appartint plus tard à la *Narbonnaise*, et *Dyrrachion* à la Macédoine, de même la Grèce propre dépendait de cette dernière province. Nous rencontrons ailleurs des exemples plus confirmatifs encore. A partir de 665, la Cisalpine se composait de cités au droit romain ou au droit simplement latin; elle n'en fut pas moins réduite en *province* par Sylla; et, au temps de César même, on trouve des contrées entièrement formées de cités au droit romain, le pays ne cessant pas pour cela d'être une province. C'est ici qu'apparaît nettement le vrai sens du mot *provincia* dans la langue politique de Rome; il ne signifie rien autre que « commandement », les attributions administratives et judiciaires du fonctionnaire investi du commandement n'étant à l'origine que les accessoires, les corollaires de sa dignité militaire [v. la dissertation déjà citée, *die Rechtsfrage*, etc. (*la Question de droit entre César et le Sénat*, n° 1)]. — Par contre, je m'empresse de reconnaître, prenant en considération la souveraineté formellement laissée et reconnue aux cités grecques libres, que les événements de 608 n'apportèrent point tout d'abord un changement notable dans les conditions de leur droit public; les différences ne sont que de fait. Au lieu d'être rattachées à la ligue Achéenne, les villes d'Achaïe se rattachent désormais à Rome à titre de *clientes tributaires*; et, à partir de l'établissement du proconsul préposé spécialement au gouvernement de la Macédoine, celui-ci, en ce qui touche la haute surveillance à exercer sur les États clients de la Grèce propre, remplace désormais les délégués directs de la métropole. Donc, selon qu'on se préoccupe davantage des faits ou de la forme, on peut soutenir que la Grèce appartient depuis 608, ou n'appartient pas encore, à la province de Macédoine; pour moi, j'estime que la première opinion se rapproche davantage de la vérité.

89 av. J.-C.

446.

446.

tants. Tous ceux qui ne périrent pas furent vendus comme esclaves; la ville ne perdit pas seulement ses murs et sa citadelle, rigueur inévitable, dès que Rome ne voulait pas s'y établir en force; elle fut rasée tout entière [*æquata solo*]; les imprécations solennelles d'usage défendirent de rien reconstruire jamais sur le lieu fait désert; et son territoire échut en partie à Siccyone, à la charge de défrayer, à défaut d'elle, les fêtes nationales Isthmiques; le reste fut déclaré domaine du peuple romain. Ainsi tomba « la prunelle de l'œil de la Hellade », le dernier et précieux joyau de cette terre de Grèce, jadis si riche en cités!

Que si nous jetons un dernier regard sur cette grande catastrophe, reconnaissons avec l'impartiale histoire, ce que les plus sages d'entre les Grecs d'alors ont reconnu sans détour, qu'on ne saurait imputer à faute aux Romains l'explosion de la guerre d'Achaïe. L'intervention des armes romaines a été tout d'abord appelée par des violations imprudentes de la foi jurée, par les témérités les plus folles de la part de leurs chétifs clients. La suppression de l'indépendance vaine et vide des ligues grecques, et, avec elles, de tout cet esprit de vertige hâbleur et pernicieux, devint un bonheur pour la contrée.

Le gouvernement du général romain placé à la tête de la province de Macédoine, tout en laissant beaucoup à désirer assurément, valait infiniment mieux que le perpétuel *imbroglio* administratif de confédérations chaque jour aux prises avec les commissions envoyées de Rome. A dater de ce jour le Péloponnèse cesse d'être le grand lieu d'embauchage de la soldatesque; il est attesté, et la chose se comprend d'elle-même, qu'avec le gouvernement direct de la République, la sûreté et le bien être publics ressuscitaient à peu près partout; les Grecs d'alors appliquaient, et non sans raison, à la chute de leur indépendance nationale, le mot fameux

de Thémistocle : « La ruine a détourné la ruine ! » L'indulgence exceptionnelle de Rome envers la Hellade s'éclaire d'un jour complet, dès qu'on jette les yeux sur la condition imposée par elle, à la même époque, aux Phéniciens et aux Espagnols. Traiter durement les barbares semblait chose permise ; mais envers les Grecs, les Romains du siècle des Scipions pratiquaient déjà la maxime qui sera plus tard dans la bouche de l'empereur Trajan : « Il serait d'un *barbare* et d'un homme cruel d'enlever à Athènes et à Sparte l'ombre qui leur reste de leur ancienne liberté ! » Aussi la catastrophe de Corinthe vient-elle faire un pénible contraste sur le fond du tableau ; au milieu des tempéraments adoucis dont use partout le vainqueur, elle soulève jusqu'à l'indignation des panégyristes des horreurs de Carthage et de Numance : rien ne l'excuse, en effet, dans le droit public de Rome, pas même les injures proférées contre les ambassadeurs dans les rues de la malheureuse ville ! Que l'on se garde pourtant d'attribuer l'odieux supplice à la brutalité d'un seul homme, de Mummius moins que de tout autre : Mummius, je le répète, n'a été que l'exécuteur d'une mesure froidement délibérée, froidement décidée en plein Sénat. Plus d'un bon juge y reconnaîtra la main du parti mercantile, qui, à cette époque, s'est introduit dans la région politique, et grandit à côté de l'aristocratie. En frappant Corinthe, on a voulu frapper la rivale commerciale. S'il est bien vrai que les gros trafiquants romains ont eu voix influente dans le règlement des affaires de la Grèce, on comprend pourquoi Corinthe a précisément payé pour le crime de tous ; pourquoi, non contents de la détruire dans le présent, ses juges l'ont aussi dévouée et proscrite pour l'avenir : défendant à tous de s'établir jamais sur ce sol propice aux échanges commerciaux. Le centre des affaires pour les spéculateurs romains, qui maintenant

affluent dans la Grèce, est transféré d'abord dans la Péloponnésienne Argos. Mais bientôt *Délos* l'emporte et devient l'entrepôt de Rome : déclarée *port franc* romain en 586, déjà elle a attiré une bonne part du mouvement de Rhodes (p. 34) ; elle héritera définitivement de Corinthe ; et pendant de longs siècles l'île d'Apollon sera la grande étape des marchandises allant de l'Orient vers les pays de l'Occident ¹.

468 av. J.-C.

De Rome au troisième continent de l'ancien monde il y avait déjà plus loin que des rivages de l'Italie à ceux d'Afrique, ou aux terres de Grèce et de Macédoine que d'étroites mers séparaient seulement de la métropole : aussi la domination de la République fit-elle des progrès plus lents et moins complets en Asie.

L'Asie.

Dans l'Asie Mineure, les Séleucides refoulés avaient laissé la première place aux rois de Pergame. Loin de s'égarer dans les traditions des monarchies fondées par les successeurs d'Alexandre, les Attalides, en politiques froids et prudents, se gardent de rêver l'impossible ; ils ne visent ni à étendre leurs frontières, ni à secouer le fardeau de la suzeraineté de Rome : tous leurs efforts, avec la permission de Rome, sont tournés vers le bien-être de leur royaume et les prospérités que donne la paix. Mais ils ont beau faire, ils encourent par là même la jalousie et les soupçons de la République. Maître du rivage européen de la Propontide, de la côte occidentale de l'Asie Mineure et du massif intérieur jusqu'aux limites de la Cappadoce et de la Cilicie : en

Le royaume de Pergame.

¹ Un des plus curieux faits attestant notre dire, c'est le nom donné chez les Romains à tous les objets d'art, de bronze ou d'airain, venus de Grèce. Au temps de Cicéron, on les désigne indifféremment par ces mots « *airain de Corinthe* » ou « *airain de Délos* ». On comprend facilement que les Italiens indiquaient par là, non le lieu de la fabrication, mais seulement le lieu de l'exportation (Plin., *Hist. nat.*, 34, 2, 9) ; loin de notre pensée, d'ailleurs, de nier contre l'évidence qu'il se soit aussi fabriqué des vases de ce genre à Corinthe et à Délos !

164 av. J. C.

relations étroites avec la cour de Syrie, où Antiochus Épiphanes (mort en 590) était monté sur le trône avec l'assistance des Pergaméniens, Eumène II se voyait tenu en méfiance par ceux-là même qui avaient fait sa grandeur. Il semblait d'autant plus grand, en effet, que ses voisins de Macédoine et de Syrie étaient tombés plus bas. Déjà nous avons dit plus haut (pp. 29 et s.) que le Sénat, au lendemain de la troisième guerre de Macédoine, avait usé envers son ancien allié des plus mauvais procédés diplomatiques, dans le dessein exprès de l'humilier et de l'affaiblir. Les rapports entre le roi de Pergame d'une part, et les villes commerçantes, libres ou à demi libres, situées au milieu de ses États, ou les barbares l'avoisinant, d'autre part, n'étaient que trop tendus déjà; la défaveur de l'État suzerain les rendit plus difficiles encore. Comme le traité de paix de 565 avait laissé indécise la question de savoir si les hauteurs du Taurus, au nord de la Pamphylie et de la Pisidie, appartenaient à la Syrie ou à Pergame, la vaillante nation des *Selges*, se donnant nominalement pour sujette du Syrien, opposa pendant de longues années la plus énergique résistance aux efforts d'Eumène II et d'Attale II. Les impraticables montagnes de la Pisidie lui servaient de citadelle. D'un autre côté, les Celtes d'Asie, qui, Rome le tolérant, n'avaient d'abord point refusé obéissance aux Pergaméniens, se révoltèrent, s'entendirent avec l'ennemi héréditaire des Attalides, avec Prusias de Bithynie, et commencèrent soudain la guerre (587). Le roi n'avait plus le temps de ramasser des mercenaires : en dépit de sa sagesse et de sa bravoure, ses milices asiatiques furent battues, et son territoire inondé par les barbares; puis quand, s'adressant aux Romains, il les supplia d'intervenir, on sait quel secours il put tirer de l'intervention que Rome lui prêta à sa manière (p. 31). Toutefois, dès qu'à l'aide de ses finances toujours en point,

189.

167.

il eut pu mettre sur pied une armée formée de vrais soldats, il refoula promptement les hordes sauvages qui avaient violé ses frontières; et quoique perdant la Galatie, quoique l'influence de Rome y réduisit à néant ses efforts obstinés pour y rentrer dans le jeu, en dépit des attaques ouvertes ou des machinations secrètes de ses voisins, et de ses bons amis d'Italie, il laissa, à sa mort (vers 595), son royaume non diminué et prospère¹. Son frère *Attale II Philadelphie* (mort en 616), fort de l'assistance de Rome, repoussa les attaques du roi de Pont *Pharnacès*, qui voulait s'emparer de la tutelle du fils mineur d'Eumène; et, tuteur à vie lui-même, comme *Antigone Doson*, il régna au lieu et place de son neveu. Habile, actif, souple au plus haut degré, digne en tout de son nom d'Attalide, il parvint à convaincre le Sénat

159 av. J.-C.

138.

¹ Plusieurs lettres récemment publiées (*Comptes rendus de l'Académie de Munich (Sitzungsberichte)*, 1860, p. 180 et suiv.), lettres adressées par les rois Eumène II et Attale II au prêtre de *Pessinunte*, lequel porte communément le nom d'*Attis* (cf. Polyb., 22, 20), jettent le jour le plus clair sur leurs rapports avec Rome. La première de ces lettres, et la seule datée, se place dans la 34^e année du règne d'Eumène, au 7^e jour avant la fin du mois *Gorpiacos* [8^e mois macédonien, vers septembre], en l'an 590 ou 591 de Rome, par conséquent, Eumène y offre au prêtre le secours de ses soldats pour reprendre aux *Pésongiens* (peuplade inconnue) un sanctuaire dont ils se sont emparés. — Dans la seconde, le même Eumène prend parti dans une querelle entre le prêtre et son frère *Aiorix*. Sans aucun doute, ces actes étaient de ceux qui furent dénoncés à Rome en 590 et années suivantes, alors qu'Eumène était représenté comme mettant indument la main dans les affaires gauloises, et prêtant appui à ses partisans en Galatie (Polyb., 31, 6, 9; 32, 3, 5). — Une des lettres de son successeur Attale, au contraire, fait voir ensuite combien les choses sont changées, combien les ambitions royales sont tombées. Le prêtre *Attis* semble avoir obtenu d'Attale, dans une entrevue à *Apamée*, la promesse d'un nouveau secours armé; mais le roi lui fait savoir que l'affaire mise en délibération au conseil, où assistaient *Athénée* (le frère bien connu d'Attale, sans doute), *Sosandros*, *Ménogènes*, *Chloros*, et d'autres de ses intimes et nécessaires (ἐγγυζαίται); la majorité, longtemps hésitante, s'est rangée à l'avis émis par *Chloros*, qu'il convient de ne rien faire avant d'avoir demandé l'attache de Rome; car, admettant qu'on réussit dans l'entreprise, on s'exposerait à en perdre tout le profit, et l'on serait en butte aux soupçons que les Romains ont aussi manifestés contre son frère (Eumène)! • [V. *infra*, à l'appendice, A.]

165-163.

164.

de la vanité des anciennes méfiances. Le parti anti-romain l'a accusé de n'avoir été que le gardien du pays dans l'intérêt de Rome seule, d'avoir subi sans mot dire les offenses et les extorsions les plus criantes. Néanmoins, avec la haute protection de Rome, il lui fut permis d'agir et de trancher d'une façon décisive dans les démêlés relatifs aux trônes de Syrie, de Cap-

152-149 av. J.-C.

padoce et de Bithynie. *Prusias le Chasseur* (572-605), roi de ce dernier pays, et qui réunissait dans sa

personne tous les vices de la barbarie et de la civilisation, ayant un jour entamé contre lui une guerre dangereuse, l'intervention romaine le sauva. Il s'était vu assiégé dans sa propre capitale, et une première injonction, intimée par Rome à Prusias, qui faisait la sourde oreille, avait été d'abord rejetée avec mépris (598-600).

156-154.

133-133.

— Avec son pupille Attale III Philométor (616-621), au gouvernement tranquille et mesuré des *rois-bourgeois* de Pergame est substitué le régime des *sultans*. Attale veut-il se débarrasser, par exemple, des amis incommodes que son père appelait en conseil, il les rassemble dans son palais, et les fait massacrer par ses soudards, eux d'abord, puis leurs femmes et leurs enfants : en même temps il écrit des livres sur le jardinage, se livre à la culture des plantes vénéneuses et modèle la cire de ses propres mains. Un beau jour la mort l'enlève. —

Province d'Asie.

Avec lui s'éteignait la lignée des Attalides. En pareil cas, selon le droit public toléré par Rome envers les États de la clientèle, le roi défunt pouvait régler sa succession par un testament. Sa rancune de monomane envers ses sujets, rancune tant de fois manifestée durant sa vie, lui donna-t-elle l'idée d'instituer Rome l'héritière de son royaume? Ou en disposant, ne faisait-il que plus amplement reconnaître la suzeraineté de fait de Rome sur sa couronne? On ne sait : ce qu'il y a de sûr, c'est que le testament parlait. Les Romains firent acte d'héritiers ;

et la succession d'Attale, avec les royaumes et les trésors de Pergame, échut à Rome, pomme de discorde nouvelle entre les haines des partis. Le testament royal suscita d'ailleurs la guerre civile en Asie. Confiant dans la haine des Asiatiques contre la domination de l'étranger, *Aristonicos*, fils naturel d'Eumène II, se leva à *Leucæ*, petite ville maritime située entre Smyrne et Phocée, et revendiqua le trône. Phocée et d'autres cités se déclarèrent pour lui; mais les Éphésiens, qui ne voyaient que dans la fidélité envers Rome le salut de leurs propres privilèges, l'arrêtèrent, le battirent sur mer à la hauteur de Cymé : il prit la fuite à l'intérieur. On le croyait disparu pour toujours : tout à coup il revient à la tête des nouveaux habitants de la « *Ville du soleil* »¹, ou plutôt à la tête d'une multitude d'esclaves appelés par lui à la liberté. Il s'empare des villes lydienes de *Thyatira* et d'*Apollonis*; enlève une partie des États des Attales : des bandes de mercenaires thraces accourent à lui. La lutte était devenue sérieuse. Les Romains n'avaient point de légionnaires en Asie. Les villes libres et les contingents des princes clients de Bithynie, de Paphlagonie, de Cappadoce, du Pont et d'Arménie, ne surent pas se défendre. *Aristonicos* entra les armes à la main dans *Colophon*, *Samos*, *Myndos*. Déjà tout le royaume de ses pères est conquis. Enfin une armée romaine débarque (derniers mois de 623). Elle avait pour chef le consul et grand pontife *Publius Licinius Crassus Mucianus*, l'un des hommes les plus riches et les plus cultivés de Rome, célèbre à la fois comme orateur et comme jurisconsulte. Crassus s'en

Guerre
contre
Aristonicos.

131 av. J.-C.

¹ Ces « *Héliopolitains* », venus on ne sait d'où, selon la conjecture probable qui m'est communiquée par un ami, ne doivent être autres que des esclaves affranchis par le Prétendant, citoyens nouvellement constitués d'une ville inconnue, ou peut-être d'une *Héliopolis* créée par eux-mêmes, et dont le nom lui aurait été donné à cause du *Dieu du soleil*, alors en haute vénération dans toute la Syrie.

vint camper non loin du prétendant, et mit le siège devant *Leuce*. Mais se gardant mal durant les premiers travaux, il se laissa surprendre et battre par un adversaire qu'il méprisait : un peloton de Thraces le fit prisonnier. Il ne voulut pas du moins laisser à un tel ennemi la gloire de traîner en triomphe un général en chef des armées de Rome ; il excita les barbares qui le tenaient captif, sans le connaître, et se fit massacrer par eux (au commencement de 624) : le consulaire n'était plus qu'un cadavre quand il fut reconnu. Avec lui, à ce que l'on croit, était tombé Ariarathe, roi de Cappadoce. A peu de temps de là, Aristonicos, à son tour, est atteint par le successeur de Crassus, *Marcus Perpenna* : son armée se disperse. Assiégé dans *Stratonice*, il est pris, conduit à Rome et décapité. Mais Perpenna meurt soudain, et c'est à *Manius Aquilius* que revient la mission de briser les dernières résistances et de réorganiser définitivement la province (625). — Rome dispose du territoire de Pergame comme elle avait fait de celui de Carthage. Elle assigne la région orientale du royaume des Attales aux rois voisins, ses clients, pour n'avoir pas à garder la frontière, et échapper ainsi à la nécessité de l'entretien d'une garnison permanente en Asie. Elle donne *Telmissos* (III, p. 365) à la Ligue lycienne, rattache les établissements de Thrace à sa province de Macédoine ; du surplus elle fait une nouvelle province ; et comme elle avait donné le nom d'Afrique au gouvernement de Carthage, elle donne à celle-ci, non sans dessein, le nom du continent dont elle fait partie (*province d'Asie*). Il est fait remise des impôts jadis payés à Pergame : tout le pays est traité avec la même douceur que la Grèce et que la Macédoine. Ainsi finit la puissance la plus considérable de l'Asie Mineure. Elle n'est plus qu'un département de l'empire de Rome.

Quant aux autres et nombreux petits États ou villes

de l'Asie occidentale, royaume de Bithynie, principautés paphlagoniennes et gauloises, confédérations lyciennes, cariennes et pamphyliennes, cités libres de Cyzique et de Rhodes, elles demeurent dans leur condition antérieure et restreinte.

Au delà de l'*Halys*, en Cappadoce, où le roi *Ariarathe V Philopator* (591-624), s'appuyant principalement sur les Attalides, s'est maintenu sur le trône en dépit des attaques de son frère et rival, *Holopherne*, que soutiennent les Syriens, la politique continue à marcher selon les errements de la cour de Pergame : soumission absolue envers Rome, obéissance marquée envers les tendances de la civilisation grecque. A demi barbare avant Ariarathe, le pays s'ouvre par lui à la Grèce, et en même temps à ses excès et à ses dégénérescences, au culte de Bacchus, aux scandales et aux dérèglements de ces troupes d'acteurs ambulants, qui s'appellent des « artistes » ! Pour récompenser sa fidélité envers Rome, fidélité qui lui avait coûté la vie dans la lutte contre l'usurpateur du trône de Pergame, les Romains prennent en main la cause de son fils mineur, Ariarathe VI, repoussent une tentative d'agression du roi de Pont contre lui, et lui donnent la région du sud-est du royaume d'Attale, la *Lycaonie*, avec les pays y confinant à l'orient, qui jadis étaient regardés comme appartenant à la Cilicie.

Enfin, à l'extrême nord-est de l'Asie Mineure, la « *Cappadoce sur mer* » ou, plus brièvement, « l'*État maritime* ou le *Pont* », a grandi en étendue et en importance. Peu de temps après la bataille de Magnésie, le roi *Pharnace I* avait porté son territoire au delà de l'*Halys*, jusqu'à *Tios*, sur la frontière bithynienne ; et s'emparant de l'opulente *Sinope*, avait fait sa résidence royale de l'ancienne ville libre grecque. Effrayés de ces dangereux accroissements, ses voisins, Eumène II en tête, lui avaient aussitôt fait la guerre (571-575) ; et, Rome s'interposant,

L'Asie occidentale.

La Cappadoce.
163-130 av. J.-C.

Le Pont.

183-179.

156-120 av. J.-C.

lui avaient arraché la promesse de l'évacuation de la Galatie et de la Paphlagonie : mais la suite des événements atteste que Pharnace, aussi bien que son successeur *Mithridate V, Evergète* (598-634), fidèles à l'alliance romaine, durant la troisième guerre punique, et au cours de la guerre contre Aristonicos, non-seulement s'étaient maintenus au delà de l'Halys, mais que de plus ils avaient conquis et gardé une sorte de patronat sur les Dynastes paphlagoniens et galates. On a ainsi la clé de l'énigme; et l'on voit encore ce même Mithridate, récompensé en apparence pour ses hauts faits dans la lutte contre Aristonicos, en réalité corrompant à prix d'or le général romain, recevoir de lui, lors du partage du royaume attalide, la *Grande Phrygie* tout entière. Je ne saurais préciser d'ailleurs jusqu'où s'étendait alors l'État Pontique, en tirant vers le *Caucase* et les sources de l'*Euphrate*. On peut croire qu'il englobait, à titre de satrapie indépendante, la région arménienne occidentale aux alentours d'*Endérès* et de *Divirigi*, ou mieux, la *Petite Arménie*; pour la *Grande Arménie* et la *Sophène*, elles constituaient encore des pays indépendants.

La Syrie.
L'Égypte.

189.

Pendant que Rome dominait ainsi dans les affaires de la Péninsule d'Asie Mineure, y réglant l'état de possession des diverses puissances, là même où beaucoup se faisait encore sans elle ou à l'encontre de sa volonté, elle laissait les choses à leur libre cours dans les vastes régions d'au delà du Taurus et du Haut Euphrate jusqu'à la vallée qu'arrose le Nil. A la vérité, le Sénat n'avait pas tenu la main à la règle politique servant de base au traité de paix de 565 avec la Syrie : cette règle, qui arrêta à l'Halys et au Taurus la limite orientale du patronat de Rome (III, p. 366), n'était point praticable, après tout, et tombait d'elle-même. De même que la ligne de l'horizon, dans la nature, est une illusion des yeux, de même elle est une déception dans la politi-

164 av. J.-C.

que. En réglant par une convention formelle (III, p. 363) le nombre des vaisseaux de guerre et celui des éléphants que le roi de Syrie pourrait avoir à l'avenir; en l'obligeant, par voie d'injonction expresse, à évacuer l'Égypte déjà à demi conquise (p. 36), le Sénat abaissait le Grand-Roi; et celui-ci se reconnaissait pleinement le vassal et le client de Rome. *Antiochus Épiphanes* mort (590), *Démétrius*, fils de Séleucus IV, qui vivait à Rome en qualité d'otage, et qui prit plus tard le nom de *Sôter*, et le fils mineur du dernier roi (il s'appelaient *Antiochus Eupator*) se disputèrent la couronne de Syrie. En Égypte où, depuis 584, deux frères avaient régné d'abord ensemble, l'un, l'aîné, *Ptolémée Philométor* (573-608), se vit un jour chassé du pays (590) par le plus jeune, *Ptolémée II Evergète* ou le *Gros* (*Physcon*, mort en 637) : il alla se plaindre à Rome et solliciter sa restauration. Le Sénat régla ces difficultés, tant en Syrie qu'en Égypte, par la voie diplomatique, mais ayant égard avant tout à l'intérêt et à l'avantage de la République. Sur le Nil, il rétablit *Ptolémée Philométor*; de plus, pour mettre fin à la querelle des deux frères, et aussi pour affaiblir la puissance de l'Égypte, trop grande encore à ses yeux, il en détacha Cyrène, et la donna à Evergète. Les Romains « faisaient régner tous ceux à qui ils voulaient assurer le royaume! » s'écriera un Juif à peu de temps de là : « ils le faisaient perdre à ceux qu'ils voulaient! »¹ — Mais, comme on l'a dit plus haut, ce fut là la dernière fois, pendant bien des années, que Rome voulut s'entremettre encore dans les mouvements de l'Orient avec cette décision et cette activité vigoureuses dont elle avait usé au regard de Philippe, d'Antiochus et de Persée. Son propre gouvernement penchait vers la décadence; et le mal, pour ne réagir que plus

170.

181-146.

164.

117.

¹ [Macchab., 1, 8, 13.]

tard, se manifestait déjà dans l'administration des affaires extérieures. Les mains qui tiennent les rênes sont hésitantes et mal sûres; on les laisse flotter, pour ne pas dire tomber tout à fait. Le roi mineur de la Syrie est assassiné à *Laodicée*; Démétrius, le prétendant évincé, s'enfuit de Rome et, se targuant fausement et impudemment des pleins pouvoirs du Sénat, s'empare du trône de ses pères, devenu vacant par un crime (592). A peu de temps de là, la guerre se rallume entre l'Égypte et Cyrène, à propos de l'île de Chypre, donnée par le Sénat à l'aîné d'abord, puis au plus jeune des deux frères: malgré la dernière et formelle sentence de Rome, c'est l'Égypte qui garde cette importante position. Ainsi, à l'heure même de sa toute-puissance, alors que la paix la plus profonde règne au dedans et au dehors, Rome est jouée par les faibles rois de l'Orient; ses décrets, ils les méprisent; son nom, ils en abusent; son pupille, son commissaire même, ils les tuent. Lorsque soixante-dix ans auparavant, les Illyriens avaient osé s'en prendre à la personne d'un envoyé romain, le Sénat avait élevé sur le Forum un monument à la victime; et la flotte et l'armée avaient tiré vengeance du meurtre. Aujourd'hui, le Sénat consacre de même un souvenir à *Gnaeus Octavius*, ainsi que le veut l'antique tradition; mais, au lieu d'expédier des troupes en Syrie, il reconnaît Démétrius! On se trouvait trop fort, sans doute, et il devenait superflu d'avoir soin de l'honneur! De même, et contrairement à la volonté du Sénat, Chypre reste à l'Égypte; de plus, Évergète, succédant à Philométor, qui vient de mourir (608), réunit dans une seule main les deux royaumes, et Rome ferme les yeux. Aussi, quoi d'étonnant, si l'influence romaine a diminué dans l'Orient; si l'on y arrange ses affaires, si les événements marchent en dehors de Rome? Et pourtant, en vue des faits à venir, il y aurait faute à l'historien à détourner

162 av. J.-C.

146.

les yeux des événements qui se déroulent dans les contrées plus proches, comme aussi dans les pays plus reculés de l'Orient.

En Égypte, pays fermé par la nature, le *statu quo* s'établit en quelque sorte de lui-même et ne se dérange pas aisément; mais il en va autrement en Asie, en deçà et au delà de l'Euphrate. Pendant ces temps de sommeil de l'action de Rome sur la destinée des peuples, et à cause même de ce défaut de direction, les peuples et les États se modifient et se transforment. Plus loin que le grand désert Iranien, après la mort du grand Alexandre, deux empires s'étaient formés par le mélange des éléments indigènes avec les semences de la civilisation grecque projetées au loin dans l'Orient. L'un, le royaume de *Palimbothra*, sur l'Indus, avait progressé sous le sceptre de *Tchandragoupta* (*Sandracottus*); l'autre, sur l'Oxus supérieur, constituait le puissant État *Bactrien*. En revenant vers l'ouest, on rentrait dans l'empire d'Asie, amoindri déjà sous le règne d'Antiochus le Grand, mais immense encore, allant de l'Hellespont aux contrées de Médie et de Perse, et enfermant les bassins tout entiers de l'Euphrate et du Tigre. Antiochus avait bien traversé le désert, et porté ses armes dans la *Parthiène* et la *Bactriane*; mais sous son règne aussi le Grand-Royaume avait commencé à se dissoudre. L'Asie Mineure, après la bataille de Magnésie, en avait été détachée; à la même époque, il avait perdu les deux Cappadoces, les deux Arménies, ou l'Arménie propre au nord-est, et la *Sophène* au sud-ouest: des royautés indépendantes y avaient remplacé les principautés syriennes (III, p. 363). Parmi ces nouveaux États, la Grande Arménie, sous la main des *Artaxiades*, atteignit promptement une grande importance. Mais les folies du successeur d'Antiochus le Grand, Antiochus Épiphanes, et son ardeur de nivellement infligèrent à la

173-164 av. J.-C.

Syrie de plus cruelles et plus dangereuses blessures (579-590). Sans doute son royaume était moins un État compacte qu'un faisceau mal relié de pays divers ; sans doute la diversité des nationalités et des religions créait à la bonne administration des obstacles presque insurmontables : ce n'en était pas moins folie que de vouloir à tout prix introduire dans ses domaines le régime et le culte gréco-romains, que de courber tous ses peuples sous une même loi politique et religieuse. D'ailleurs cet Épiphané, vraie caricature d'un *Joseph II*, n'était rien moins qu'à la hauteur d'une aussi gigantesque entreprise : organiser le pillage des temples sur une grande échelle, pour chasser les sectaires récalcitrants et les réformer par la violence, ne pouvait que conduire à mal. Aussi vit-on bientôt les habitants de la province voisine de l'Égypte, les Juifs, souples et dociles ordinairement jusqu'à l'humilité, actifs et laborieux d'ailleurs, poussés à bout par les persécutions religieuses, se jeter dans la révolte ouverte (vers 587). Leur cause fut portée devant le Sénat. Rome, à cette époque, avait de justes motifs de colère contre Démétrius Sôter ; elle redoutait une entente entre les Attalides et les Séleucides ; et la fondation d'un État intermédiaire entre la Syrie et l'Égypte entraînait pleinement dans ses convenances. Elle ne fit nulle difficulté de déclarer la liberté et l'autonomie du peuple insurgé (vers 593). Mais elle ne fit rien de plus : aux Juifs à se tirer d'affaire sans qu'il en coûtât un seul effort à la République. Malgré la clause formelle du traité conclu avec eux, lequel stipulait l'assistance de Rome, au cas où ils seraient attaqués, malgré les injonctions envoyées d'abord aux rois de Syrie et d'Égypte d'avoir à retirer leurs troupes de la Judée, les habitants de ce petit pays furent laissés seuls à se défendre contre le Syrien. Les lettres de leur puissant allié ne leur étant d'aucun secours, ils

Les Juifs.

167.

161.

avaient du moins chez eux la race héroïque des Macchabées qui donna à l'insurrection les chefs les plus braves et les plus prudents : les dissensions intérieures de la Syrie leur vinrent en aide. Enfin, pendant les querelles des rois syriens *Tryphon* et *Démétrius Nicator*, la Judée obtint la concession de son indépendance, et l'immunité entière au regard du tribut (612) ; puis bientôt encore, le chef de la maison des Macchabées, *Simon*, fils de *Mathathias*, est formellement reconnu par le Grand-Roi, comme pontife suprême et comme prince dans Israël¹ (615).

Une autre insurrection, plus considérable que celle des Israélites, vers le même temps et par les mêmes causes, avait mis le feu dans toute la région orientale, où Antiochus Épiphané, comme il avait fait à Jérusalem, avait dépouillé les temples des divinités des Perses, se faisant le persécuteur des adorateurs d'*Ahouramazda* (*Ormuzd*) et de *Mithra*, comme il avait en Judée persécuté le peuple fidèle à *Jéhovah*. Là, de même qu'en Judée, mais dans de plus vastes proportions et avec de bien autres conséquences, la réaction s'était faite des mœurs et de la religion indigènes contre l'hellénisme et les dieux de la Grèce : en tête du mouvement étaient les *Parthes*, et de ce mouvement naquit leur empire. Les « *Parthwa* » ou Parthes étaient l'un des peuples sans nombre englobés dans le grand royaume des Perses : de bonne heure et pour la première fois, on les rencontre campés dans le *Khorasan* actuel, au sud de la *Caspienne*. Vers l'an 500, sous les princes *Scythiques*, ou mieux *Touraniens*, de la famille des *Arsacides*, ils sont

142 av. J.-C.

139.

Royaume
des Parthes.

230.

¹ C'est à lui qu'appartiennent les médailles portant l'inscription « *Shekel Israel* », avec ère datée de « *Jérusalem la Sainte* » ou de la « *délivrance de Sion* ». D'autres monnaies, portant aussi le nom de *Simon*, prince (*nessi*) d'Israël, ne sont point à lui ; elles appartiennent au chef d'insurgés *Bar-Kochba*, contemporain d'*Adrien*.

déjà constitués en nation indépendante; mais ce n'est qu'un siècle plus tard qu'ils sortent de leur obscurité. Le sixième Arsacide Mithridate I^{er} (579?-618) est à vrai dire le fondateur du grand État Parthique. Ses coups achevèrent la ruine du royaume plus puissant de la Bactriane, ébranlé déjà jusque dans ses fondements par les attaques continuelles des hordes nomades des Scythes de la *Tourane*, par ses guerres avec les empires de l'Indus, et surtout par les discordes intestines. A la même heure, les essais avortés d'Antiochus Épiphané dans son zèle helléniste, et les querelles de succession faisant explosion après sa mort, avaient pareillement désolé la Syrie: les provinces de l'intérieur étaient en pleine voie de se séparer d'Antiochus et de l'État de la côte. En *Comagène*, par exemple, dans le pays placé au nord, et confinant à la Cappadoce, le satrape *Ptolémée*: le prince d'*Édesse*, sur l'autre rive de l'Euphrate, dans la *Mésopotamie septentrionale* ou *Osroène*: le satrape *Timarchos* enfin, dans l'importante région de Médie, s'étaient faits indépendants les uns après les autres; ce dernier même avait obtenu du Sénat la confirmation de son autonomie, et, fort de l'alliance des Arméniens, il commandait dans tout le pays jusqu'à *Séleucie*, sur le Tigre. Le désordre était en permanence dans l'empire Asiatique; les provinces, avec leurs satrapes à demi ou tout à fait indépendants, se soulevaient chaque jour, et les choses n'en allaient pas mieux dans la capitale, avec sa populace indisciplinée et réfractaire, pareille à la populace de Rome ou d'Alexandrie. Toute la meute des rois voisins, Égyptiens, Arméniens, Cappadociens, Pergaméniens, s'immisçait sans cesse dans les affaires du Grand-Roi, attisant l'incendie des guerres de succession et des guerres civiles: en fait, deux ou trois prétendants, lèpre incurable du royaume, se disputaient constamment la couronne et divisaient le royaume. Pour Rome, elle assistait inac-

475-436 av. J.-C.

tive à ce triste spectacle quand encore (étrange protectorat!) elle n'excitait pas le voisin contre le Syrien! Et maintenant, voici venir le Parthe des profondeurs de l'Orient; il a en main la force, il presse et refoule l'étranger de tout le poids de sa langue, de sa religion, de son armée, de ses institutions nationales. Ce n'est point le lieu d'exposer ici le tableau de l'empire restauré de Cyrus: qu'il suffise de dire que, si fortement imprégné qu'il soit encore de l'hellénisme importé par Alexandre, l'État Parthique, quand surtout on le compare avec le royaume des Séleucides, représente puissamment la réaction religieuse et nationale. Par lui, avec lui, le vieil idiome de l'*Irân*, le *magisme* et le culte de *Mithra*, la féodalité orientale, le cavalier nomade du désert avec l'arc et la flèche, reparaissent sur la scène et reprennent l'avantage. Triste condition que celle des rois de Syrie en face d'un pareil débordement d'ennemis! Assurément les Séleucides n'étaient point énervés, abâtardis autant que les *Lagides* d'Égypte: quelques-uns firent preuve de bravoure et de capacité: il leur fut donné parfois de repousser ou de réduire à l'obéissance tel ou tel de ces innombrables rebelles, de ces prétendants ou intervenants dangereux; mais leur domination n'avait point poussé de racines, et ils ne purent jamais, même passagèrement, porter remède à l'anarchie croissante. Aussi ce qui devait arriver arriva. Les provinces orientales, avec leurs satrapes laissés sans secours ou révoltés eux-mêmes, tombent sous le joug du Parthe. La Perse, la Babylonie, la Médie, se séparent à jamais de la Syrie; et la puissance envahissante touche par ses deux extrémités aux déserts de l'Oxus et de l'*Hindoukousch* d'une part, de l'autre au Tigre et au désert Arabe. Comme l'ancien royaume des Perses et les anciens grands États d'Asie, elle est une monarchie purement continentale; et comme l'État Perse encore, elle se

débat en des luttes incessantes, à droite contre les peuples touraniens, à gauche contre les Occidentaux. Quant à la Syrie, en dehors de la zone des côtes, elle ne possède plus guère que la Mésopotamie; enfin, résultat obligé de ses discordes intérieures, plus encore que de l'amoindrissement de son territoire, elle disparaît pour toujours de la liste des grandes puissances. Que si, bien des fois menacée jusque dans ses possessions dernières par les Parthes, elle ne succombe pas tout entière, elle ne le doit ni aux efforts des derniers Séleucides, ni au bras secourable de Rome; elle est sauvée par les agitations même de la monarchie des Parthes, et surtout grâce aux incursions dévastatrices des nomades des *steppes* de la Tourane.

Réaction
de l'Orient
contre l'Occident.

Cette révolution dans le système international de l'Asie centrale constitue l'époque solstitiale de l'histoire ancienne. Après le flot des peuples, qui s'est versé d'Occident en Orient, atteignant sa plus grande et dernière hauteur au temps du grand Alexandre, l'heure du reflux a sonné. La puissance Parthe s'élève, et aussitôt sont détruits tous les éléments de l'hellénisme debout encore dans la Bactriane et sur l'Indus : l'Iran occidental reprend pied sur les frontières qu'il a dû quitter il y a plusieurs siècles; il rentre dans l'ornière non effacée de sa vieille tradition. Pendant ce temps, le Sénat de Rome donne les mains au naufrage des premières et plus essentielles conquêtes de la politique d'Alexandre; il laisse ainsi ouverte la voie à ces retours offensifs qui conduiront les Orientaux jusqu'à l'*Alhambra* de *Granade*, jusqu'à la grande mosquée de Constantinople!

Tant que le continent, de *Rhagæ* et *Persépolis* à la Méditerranée, a obéi aux Antiochus, l'empire de Rome a aussi touché au grand désert. Mais l'État Parthique, moins à raison de sa puissance que parce qu'il a son centre loin des côtes, échappera toujours à la clientèle de

la reine de la mer Méditerranée. A dater de la conquête macédonienne, le monde appartenant aux Occidentaux, l'Orient a été pour eux ce que l'Amérique et l'Australie seront plus tard pour l'Europe. Avec Mithridate I^{er}, la scène change, et l'Orient rentre dans l'orbite de la politique active. Le monde ancien a désormais deux maîtres.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur les affaires de mer, quoiqu'il suffirait presque, à vrai dire, de constater qu'il n'existe plus de puissance maritime. Carthage a été rasée : de par les traités, la Syrie a vu détruire sa flotte de guerre; et sous les rois fainéants de l'Égypte, sa marine, autrefois puissante, est tombée. Si les petits États, si, notamment, les villes marchandes possèdent encore quelques embarcations armées, comment pourraient-ils tenir tête à la piraterie? La poursuivre et l'écraser est au-dessus de leurs forces à tous. Seule, Rome commande dans les eaux méditerranéennes : de toute nécessité la tâche s'en impose à elle. Un siècle auparavant, elle a su agir avec vigueur et décision : c'est par les bienfaits d'une répression salutaire qu'elle a inauguré sa suprématie dans l'est, et qu'à la joie de tous elle a fait sur les eaux une police énergique (III, p. 96) : aujourd'hui sa surveillance endormie et complètement nulle signale la funeste et rapide décadence du gouvernement aristocratique dans la cité, au début de la période actuelle. De flotte lui appartenant en propre, Rome n'en a plus : on se contente, s'il fait besoin, de mettre en réquisition les vaisseaux des villes maritimes de l'Italie, de l'Asie Mineure et des autres pays. Aussi la piraterie s'organise et se raffermie-elle partout. Là où touche directement le bras de Rome, dans les parages adriatiques et tyrrhéniens, on ne fait point assez pour tuer l'hydre; on fait du moins quelque chose. Des expéditions dirigées vers les côtes Ligures et Dalmates ont pour objet direct la destruction des flibus-

Affaires
maritimes.

La piraterie.

123 av. J.-C.

tiers dans les deux mers italiennes : par la même raison, les îles Baléares sont occupées en 631 (p. 18). Mais dans les eaux de *Mauritanie* et de Grèce, Rome laisse habitants et marins se tirer comme ils pourront d'affaire, fidèle qu'elle est à sa politique de ne point se créer de soucis au loin. A demi détruits et financièrement ruinés, abandonnés à leur déplorable sort, les petits États des côtes sont un asile tout trouvé pour les corsaires : combien de repaires, par exemple, l'Asie ne leur offre-t-elle pas ?

La Crète.

La Crète en était infestée. Seule parmi les pays grecs, cette île avait gardé son indépendance, grâce à sa situation heureuse, grâce aussi à la faiblesse ou à l'insouciance des grandes puissances de l'Occident et de l'Orient. Les commissions romaines allaient dans l'île, et s'en retournaient, moins efficaces encore qu'en Égypte et en Syrie. Il semblait que le destin ne l'eût laissée libre que pour mieux faire voir l'inévitable avilissement de la liberté grecque. L'ancienne et sévère loi dorienne des cités s'y était perdue, comme à Tarente, dans les excès d'une démagogie sans frein : le génie chevaleresque des habitants avait fait place aux ardeurs querelleuses et pillardes ; et un Grec honnête les peint en s'écriant que rien n'est honteux pour le Crétois dès qu'il y a gain à faire : il n'est pas jusqu'à l'apôtre saint Paul qui ne citera en l'approuvant la sentence d'un poète local [*Épiménide*] :

« Un d'entre eux de cette île, dont ils se font un prophète, a dit d'eux : Les Crétois sont toujours menteurs, ce sont de méchantes bêtes, qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire !⁴ »

En dépit des *pacifications* romaines, bientôt les guerres civiles transformèrent l'une après l'autre les plus

⁴ [Épître de saint Paul à Tite, 1, 12 (Lemaistre de Sacy).]

florissantes cités en des amas de ruines. Les citoyens de la « vieille île aux cent villes » se faisaient bandits, couraient sus à l'étranger et au compatriote, pillaient sur terre et sur mer. Depuis que dans le Péloponnèse la lèpre des embauchages avait été extirpée, c'était en Crète que se faisait, pour les royaumes voisins, la traite des mercenaires : et surtout la piraterie s'y était installée. Un jour, une flotte de corsaires crétois ravagea de fond en comble la petite île de *Siphnos*. Rhodes enfin, ruinée déjà par la perte de ses établissements de terre ferme, et par les coups infligés à son commerce (p. 34), Rhodes usa ses dernières forces à lutter contre les pirates de Crète (vers 600), sans arriver à les détruire, et les Romains, quand parfois ils s'entremirent, agirent mollement et sans résultat, à ce qu'il paraît. A côté de la Crète, la Cilicie, à son tour, procura aux flibustiers une seconde patrie. Ils y étaient assez conviés déjà par l'impuissance des monarques syriens ; et ils y furent d'ailleurs formellement appelés par *Diodote Tryphon*, qui, simple esclave jadis, venait d'escalader les degrés du trône (608-615). Pour se consolider dans son usurpation, il avait demandé leur aide et les avait installés, richement pourvus, dans la Cilicie occidentale ou *Trachée* [*rude*], où il faisait sa principale résidence. On tirait des gains énormes à entrer avec eux en relations, leur grande affaire étant de ravir des esclaves et d'aller les vendre sur les marchés d'Alexandrie, de Rhodes, de Délos : la foule des marchands les y tenait en faveur, et les gouvernements eux-mêmes, en les tolérant, s'y faisaient leurs complices. Enfin le mal prit de telles proportions qu'en 611 le Sénat dut envoyer à Alexandrie et en Syrie son plus grand personnage, l'illustre Scipion Émilien lui-même. Il devait voir sur les lieux s'il y avait un remède possible. Mais toutes les représentations de la diplomatie étaient insuffisantes à

154 av. J.-C.

La Cilicie.

156-139 av. J.-C.

143.

donner des forces aux débiles rois de l'Orient. Il aurait fallu que Rome envoyât une flotte dans ces parages : or le gouvernement romain n'avait ni l'énergie ni l'esprit de suite nécessaires pour un tel effort. Les choses restèrent ce qu'elles étaient, la flotte des corsaires constituant la seule force maritime dans les eaux d'Orient, la chasse aux hommes et la traite y constituant la seule industrie florissante. Rome assiste passive à toutes ces infamies ; et pendant ce temps, les marchands romains, en connaisseurs émérites, fréquentent les marchés d'esclaves à Délos ou ailleurs, et, trouvant dans les chefs de pirates les meilleurs trafiquants dans l'article qu'ils recherchent, vivent avec eux sur le pied des relations les plus actives et les plus amicales.

Résultats
généraux.

Nous venons d'assister à la transformation complète des relations extérieures de Rome et du monde gréco-romain : dans l'esquisse qui précède, et qui comprend les années écoulées depuis la bataille de Pydna jusqu'à l'ère des Gracques, nous avons accompagné la fortune de la République des bords du Tage et du Bagradas jusque vers ceux du Nil et de l'Euphrate. Entreprenant le gouvernement du monde gréco-romain, Rome assumait une grande et difficile tâche ! Elle ne la méconnut pas entièrement, mais elle ne sut point l'accomplir. La doctrine politique du siècle de Caton était devenue insoutenable. Confiner l'État romain en Italie, n'avoir que des clients au dehors de la Péninsule, c'était se retrancher dans l'impossible : les hommes influents de la génération nouvelle l'avaient bien compris. A la place du régime de la clientèle, il fallait de toute nécessité établir partout la domination romaine immédiate, sauf à laisser aux cités leurs libertés intérieures. Mais on ne se mit point à l'œuvre avec décision et rapidité sur tous les points à la fois ; et l'on s'annexa les provinces selon l'occasion, le caprice ou le hasard, ou en vue d'un

avantage purement accessoire ; et pendant ce temps la plus grande partie du territoire des États clients restèrent, comme devant, dans la condition insupportable de leur demi-indépendance, ou bien, pour ne citer que la Syrie, échappèrent complètement à l'influence de la République. A Rome même, un égoïsme débilitant et à courte vue s'empare de la direction politique. On gouverne au jour le jour ; on n'expédie qu'à peine les affaires urgentes. Par exemple, on se montre rigoureux envers les faibles : un jour la ville libre de *Mylasa*, en Carie, ayant envoyé au consul *Publius Crassus* (623) une pièce de bois autre que celle requise pour la construction d'un *bélier de siège*, le magistrat local est saisi et impitoyablement fouetté. Crassus pourtant n'était point un mauvais homme, et comme fonctionnaire, il pratiquait l'exacte justice ! En revanche, la sévérité fait défaut là où elle serait à sa place, contre les barbares sur les frontières, et contre les pirates. En se démettant de sa haute surveillance et de son droit de direction au regard des provinces, l'autorité centrale livre sans contrôle aux gouverneurs qui s'y succèdent les intérêts des sujets et ceux de l'État. Quel enseignement ne ressort pas des événements qui se passent en Espagne, si insignifiants qu'ils puissent être ! Moins que dans les autres provinces, la métropole s'y était réduite au rôle de spectatrice indifférente ; et pourtant, nous y voyons le droit des gens foulé aux pieds par ses lieutenants. Violations inouïes de la parole et de la foi jurées ; capitulations et traités inexécutés, comme s'ils n'étaient qu'un jeu ; massacres en masse des populations assujetties ; assassinat soudoyé des généraux de l'ennemi ; enfin l'honneur du nom romain traîné dans la boue : voilà ce que l'on rencontre à chaque pas ! A l'encontre des ordres formels du Sénat, les généraux font la guerre ou concluent la paix : les occasions les plus minimes

suffisent à leur désobéissance : les Numantins font-ils mine de résister, ils sont voués à la mort ! Corruption et scélératesse étrangement mêlées, et qui mènent fatalement l'État à sa ruine ! Tous ces crimes se commettent sans qu'à Rome la punition les réprime ! La nomination aux plus grands emplois, les questions politiques les plus importantes, tout se décide dans le Sénat selon les sympathies ou les haines rivales des partis : l'or des princes étrangers a trouvé accès chez les conseillers de la République. Le premier qui tenta de corrompre le Sénat et réussit dans sa tentative, fut *Timarchos*, ambassadeur du roi de Syrie Antiochus Épiphanes († 590) : après lui ce devint chose passée en usage que l'achat des sénateurs influents par les rois du dehors, et l'on s'étonna en voyant Scipion Émilien, dans son camp de Numance, verser à la caisse de l'armée les dons envoyés par le Syrien. Elle est tombée en désuétude, la noble maxime qui mettait la récompense du commandement dans le commandement même ; qui faisait de la fonction un devoir et une charge, tout autant qu'un droit et un avantage. Et puis voici venir l'économie politique nouvelle, qui affranchit le citoyen de l'impôt, et qui, traitant le sujet comme le domaine utile et exploitable de la cité, le dépouille d'office au profit de celle-ci, ou le donne à dépouiller aux citoyens. Criminellement tolérants envers les spéculateurs romains toujours affamés d'or, les administrateurs des provinces les livrent à des hommes pour qui la loi n'a plus de frein : pour eux, il faut que les armées de la République aillent détruire les places de commerce leur faisant concurrence : les plus splendides cités des États voisins sont immolées, non à la barbarie de l'ambition des conquêtes, mais à la barbarie plus cruelle cent fois de l'ambition mercantile. L'ancienne organisation militaire imposait assurément une lourde charge aux citoyens ! Mais

165 av. J.-C.

elle était aussi le plus puissant et le plus solide fondement de la puissance romaine : or voilà qu'on la mine et l'ébranle aujourd'hui. On laisse tomber la flotte : on laisse tomber incroyablement tout l'appareil de la guerre sur terre. On rejette sur le sujet la rude tâche de la garde des frontières asiatiques et africaines, et quand on ne peut s'en décharger sur lui, comme en Italie, en Macédoine, en Espagne, on se défend misérablement contre le barbare qui frappe aux portes de l'empire. Les hautes classes commencent à fuir l'armée, si bien qu'on a toutes les peines du monde à recruter les cadres des officiers pour la garnison des Espagnes. La répugnance va croissant contre le service militaire, dans ce dernier pays surtout ; et d'autre part, les actes de partialité et d'injustice chez les officiers chargés des levées sont cause qu'en 602, on leur enlève leurs anciennes attributions : ils n'auront plus le droit de choisir librement les contingents requis parmi les hommes valides : désormais le tirage au sort désignera les soldats parmi toute la population appelée au recrutement, le tout au détriment de l'esprit militaire dans l'armée et des aptitudes spéciales dans les diverses armes. Les autorités n'administrent plus avec la vigueur sévère des temps passés ; elles courtisent la popularité à l'aide des plus déplorables flatteries. Le consul veut-il un jour exécuter sérieusement la loi et lever les troupes nécessaires pour l'Espagne, aussitôt les tribuns d'intervenir ; et, en vertu de leur prérogative constitutionnelle, de le mettre sous arrêt (603-616). On se souvient aussi que quand Scipion demanda l'autorisation de faire un appel de milices, à l'occasion du siège de Numance (p. 305), le Sénat rejeta net sa motion. Déjà les armées romaines qui opèrent devant Carthage et Numance ressemblent aux armées des rois syriens : boulangers, cuisiniers, mimes et bateleurs, non-combattants de toute espèce, y font foule et dépassent qua-

132 av. J.-C.

151. 138

tre fois le chiffre de l'effectif utile. Déjà les généraux de Rome ne le cèdent en rien à ceux de Carthage dans l'art de corrompre et de ruiner les armées; et les guerres débutent partout par des défaites, en Afrique comme en Espagne, en Macédoine comme en Asie. Déjà le meurtre de Gnaeus Octavius restant impuni, celui de Viriathus est considéré comme un chef-d'œuvre de la diplomatie, et la conquête de Numance comme un grand exploit. L'honneur national et l'honneur individuel se perdent ou se pervertissent étrangement. N'est-elle point une épigramme sanglante et un impitoyable témoin cette statue de Mancinus, nu et enchaîné, érigée au milieu de Rome par lui, comme se faisant gloire du sacrifice patriotique dont il a été la victime? (P. 303.) Où que vous jetiez les yeux, vous voyez en pleine et rapide décadence et les forces intérieures et la puissance extérieure de Rome. Dans ces temps de paix relative, elle ne défend déjà plus qu'à demi le territoire conquis dans des luttes de géants, loin qu'elle l'agrandisse encore. C'est chose difficile à saisir que l'empire du monde; c'est chose encore plus difficile à garder: assez fort pour la première tâche, le Sénat romain fléchit devant la seconde.

APPENDICE

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tre fois le chiffre de l'effectif utile. Déjà les généraux de Rome ne le cèdent en rien à ceux de Carthage dans l'art de corrompre et de ruiner les armées; et les guerres débutent partout par des défaites, en Afrique comme en Espagne, en Macédoine comme en Asie. Déjà le meurtre de Gnaeus Octavius restant impuni, celui de Viriathus est considéré comme un chef-d'œuvre de la diplomatie, et la conquête de Numance comme un grand exploit. L'honneur national et l'honneur individuel se perdent ou se pervertissent étrangement. N'est-elle point une épigramme sanglante et un impitoyable témoin cette statue de Mancinus, nu et enchaîné, érigée au milieu de Rome par lui, comme se faisant gloire du sacrifice patriotique dont il a été la victime? (P. 303.) Où que vous jetiez les yeux, vous voyez en pleine et rapide décadence et les forces intérieures et la puissance extérieure de Rome. Dans ces temps de paix relative, elle ne défend déjà plus qu'à demi le territoire conquis dans des luttes de géants, loin qu'elle l'agrandisse encore. C'est chose difficile à saisir que l'empire du monde; c'est chose encore plus difficile à garder: assez fort pour la première tâche, le Sénat romain fléchit devant la seconde.

APPENDICE

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

A

LETTRES D'EUMÈNE ET D'ATTALE

citées p. 354, note ¹.

[Ces lettres sont curieuses pour ce qu'elles disent et surtout pour ce qu'elles ne disent pas. On y voit mises en jeu les précautions, les réticences et la duplicité orientales. D'un autre côté, comment se fait-il, apprenant si peu de chose au public, qu'on ait pris la peine de les graver *sur pierre* ? — Elles ont été découvertes en 1859 par le voyageur et archéologue *Mordtmann*, dans le cimetière arménien de *Sivri-Hissar*, à trois lieues au nord de l'emplacement de l'ancienne *Pessinunte*. N'est-il pas dès lors probable qu'elles appartenaient aux *archives secrètes* du sanctuaire local ?

J'en donne la traduction faite sur les textes grecs publiés dans le *Mémoire* de *Mordtmann* (*Comptes rendus des travaux et séances de l'institut de Munich* (*Sitzungsberichte*, 1860; pp. 180 et s.) — Ces textes sont incomplets : la langue et l'orthographe sont des plus vicieuses, ce qui, joint à des réticences et à des allusions plus qu'obscures, en rend l'interprétation assez difficile. Je me suis aidé de la traduction allemande de *Mordtmann*.

INSCRIPTION A : en deux fragments.

1^{er} fragment :

« Le roi Eumène à Attis, salut. »

« Si tu es en bonne santé, moi de même, je vais bien. J'ai
» reçu la lettre dans laquelle tu me fais savoir ce que l'on a

« écrit contre ton frère *Aorix*. Tu as eu raison de semer l'ar-
gument la discorde. Il est juste que la déesse se tourne con-
tre ceux qui ont offensé ses prêtres et son temple..... »

2^o fragment, probablement de la même lettre.

..... « Aussitôt que tu seras arrivé sur les lieux, et que tu
auras considéré soigneusement l'état des choses, fais-moi
savoir combien il te faut de soldats, et s'il te sera possible
de te débarrasser des *Pessongiens*. Écris-moi ce qu'il te faut ;
et comme il s'agit d'un lieu saint, on doit s'en emparer à
tout prix. Adieu. »

ΔΔ 1. ce 24^e *Gorpiæos* (en septembre).

INSCRIPTION B.

1^o « Attale à Attis, prêtre, salut. »

« Si tu es en bonne santé, moi de même, je vais bien.
Ménodore, ton envoyé, m'a remis la lettre détaillée et ami-
cale. De plus, il m'a entretenu de plusieurs choses dont il
m'a dit que tu l'as chargé. Confirmé que je suis dans son
intention de servir mes intérêts en toute circonstance, je
lui ai de mon côté confié tout ce que j'ai cru être nécessaire
que tu saches, et je lui ai donné mission de te le commu-
niquer. — Adieu. »

2^o « Attale à Attis, prêtre, salut. »

« Si tu es en bonne santé, moi de même, je vais bien. Mé-
nodore m'a remis ta lettre, où tu dis qu'ayant appris l'arri-
vée de mon frère au camp, tu as sacrifié aux dieux pour
notre salut..... »

INSCRIPTION C.

« Attale à Attis. »

« Si tu es en bonne santé, ce que je souhaite, tant mieux.
Moi de même, je vais bien. A notre arrivée à Pergame, j'ai
réuni non-seulement *Athénée*, *Sosendros* et *Ménagène*, mais
encore plusieurs autres de nos proches, et je leur ai confié
ce dont nous avons parlé, à Apamée. Après que j'ai eu ou-

¹ Signes inconnus.

« vert mon avis, nous avons eu une longue conférence. D'a-
bord, tous ont abondé dans notre sentiment; mais *Chlôros*
mit avec insistance en avant les intérêts des Romains, et ne
voulut absolument pas admettre que l'on puisse rien faire
sans eux. Il eut peu de monde de son côté; mais depuis
lors, de jour en jour, ils doutent tous et se divisent. Cela
nous touche beaucoup. Marcher sans eux (les Romains)
semble comporter un grand danger. Ils y verraient une
injure, un amoindrissement de considération, un soupçon
fâcheux, comme ils ont fait à l'égard de mon frère: ils croi-
raient perdre un droit certain (?). — Et je ne les convain-
crai pas: ils croiront aisément que nous avons voulu agiter
tout cela en dehors d'eux. Et alors (plaise au ciel qu'il n'en
arrive ainsi!) nous perdrons leur secours, et il nous fau-
drait de nouveau combattre sans avoir la faveur des dieux,
quand jusqu'à présent nous avons toujours agi, eux préve-
nus à l'avance. Aussi suis-je d'avis d'expédier comme d'or-
dinaire nos légats à Rome!..... »

INSCRIPTION D.

(Très-fruste: les lettres qui commencent et finissent les
lignes ont été brisées).

« Ayant ouvert ces lettres, par prudence, je les ai
renvoyées, car je vis que si je les avais expédiées telles
quelles, tu n'aurais pas pu les déchiffrer (?). Reçois-les
maintenant, et envoie qui tu veux, ainsi que tu l'as de-
mandé, puisque nous savons que tout ce que tu fais, tu le
fais dans notre intérêt. Le porteur de ces lettres désirant
conférer avec toi, fais-le appeler dans tous les cas; car il
est convenable que tu entendes et saches ce qu'il te veut
dire: en même temps, et de ton chef, envoie quelqu'un
avec lui dans le *Haut-Pays*¹, pour recevoir ce qui est
donné. Il importe qu'il se tienne là, et nous communique
les nouvelles qu'il recevra... »

Ne voit-on pas clairement planer sur tous ces malheureux
rois-clients de Rome l'ombre et les soupçons de la puissante
République? Tout en redoutant de la blesser, et d'attirer sa
colère, ils s'agitent secrètement dans leurs velléités d'ambi-
tion conquérante! [Note du Traducteur.]

¹ LaGalatie, sans doute. — Οἱ ἄνω τόποι, dit l'inscription.

B

LA GENS PATRICIENNE DES CLAUDIUS

La famille ou *Gens Claudia*, l'une des plus hautes familles, l'une de celles qui donnaient ses princes au Sénat (*principes senatus*) a joué dans Rome un très-grand rôle pendant environ cinq cents ans.

D'ordinaire on voit en elle l'incarnation du patriciat : ses chefs passent pour les champions de la noblesse et du parti conservateur, à l'encontre des plébéiens et des démocrates ; et les historiens anciens, chez qui nous puisons, se rangent à cette opinion. Parmi les sources datant de l'ère républicaine, on ne trouve rien pourtant qui la confirme, sauf peut-être un mot forgé par Cicéron, qui, parlant des *Appius* et des *Lentulus*, indique « l'*Appiété* » et la *Lentulité* (*Appietas*, *Lentulitas*) comme la quintessence de la morgue nobiliaire¹ : mais c'est dans Tite-Live que nous rencontrons pour la première fois l'expression de l'opinion depuis adoptée. Il désigne les *Claudius* comme la « famille superbe et cruelle à l'excès envers la plèbe! »² A-t-il besoin de mettre en scène un *ultra*, dans toute la première *décade*, aussitôt il fait apparaître un *Claudius*. En 259, à côté du doux *Servilius*, le premier consul du nom d'*Appius* est dépeint comme un « homme violent » (*vehementis ingenii vir*³) : ce n'est pas sa faute, si à la *sécession* sur le Mont-Sacré on n'a pas recours au moyen extrême des armes. En 283, le second consul du nom d'*Appius Claudius* combat à outrance la loi *Publicia*, sur l'élection des tribuns du peuple, malgré les efforts de son collègue *Quinc-*

495 av. J.-C.

471.

¹ *Ad Famil.*, 3, 7, 8.² *Tit.-Liv.*, 2, 36 : « *Familia superbissima ac crudelissima in plebem romanam.* »³ 2, 23 et 29.

tius dans le sens de la modération⁴. — *C. Claudius*, troisième consul claudien, en 294, met par pure malice obstacle à la loi sur la rédaction d'un code civil, loi que son collègue *Valerius*, avant de mourir glorieusement, a voulu assurer au peuple⁵; et, bien qu'en lui attribuant après tout un caractère moins absolu et moins odieux qu'à son frère, le fameux *décemvir*, l'historien le met au premier rang parmi les plus ardents du parti noble (engagé plus tard dans la querelle relative au *connubium*⁶). En 330, le fils du *décemvir* est tribun militaire, et quoiqu'il ne marque par aucun acte qui mérite mention spéciale, on le signale en passant comme l'ennemi des tribuns et du peuple⁴. Vient ensuite le petit-fils, tribun militaire en 351, et peut-être aussi consul en 403, lequel joue le même rôle en plusieurs circonstances, et lors des motions relatives aux lois *Liciniae Sextiae*, parle longuement en faveur du gouvernement aristocratique⁵. Enfin, à l'occasion de la censure d'*Appius Cæcus*, l'annaliste récapitule toute la série des torts et des injures reprochés aux *Claudius*⁶.

Tite-Live n'est point le seul à porter ce jugement. *Denys d'Halicarnasse* ne traite pas mieux les *Claudius*, et par les mêmes causes : ce serait fatiguer le lecteur de répétitions inutiles que de reproduire ici les faits et les discours qu'il relate.

Au temps de *Tibère*, les écrivains contemporains, *Valère-Maxime* et *Velleius Paterculus* se gardent, pour bonne raison, de toute invective contre les *Claudius*, auxquels tient l'empereur ; mais bientôt *Tacite* prend la parole et caractérise l'orgueil invétéré de cette famille (*vetus atque insita Claudie familie superbia*⁷), et *Suétone* renchérit sur lui⁸. A l'entendre, tous les *Claudius* patriciens, sauf le tribun du peuple *P. Clodius*, ont été des conservateurs ardents (*optimates*) : ils ont défendu contre la plèbe, avec un zèle opiniâtre, les privilèges et la puissance du patriciat.

A mon sens, ce concert des annalistes et biographes ne

¹ *Tit.-Liv.*, 2, 56.² *Ibid.*, 3, 19.³ *Ibid.*, 4, 6.⁴ *Ibid.*, 4, 36.⁵ *Ibid.*, 4, 48; 5, 2-6, 20; 6, 40, 44. — *Cf.* 7, 6.⁶ *Ibid.*, 9, 33, 34. « *En... illius Appi progenies, etc.* » [Lire tout le discours mis dans la bouche du tribun *P. Sempronius*.]⁷ *Tacit., Ann.*, 1, 4.⁸ *Tiber.*, 2.

460 av. J.-C.

424.

403. 349.



prouve rien. Dans les jugements qu'ils portent sur les hommes et les choses de l'ère républicaine, tous les écrivains postérieurs prennent pour chef de file Tite-Live, ce merveilleux écrivain, qui, placé sur la limite des temps anciens et nouveaux, reçoit encore comme le souffle du passé, s'inspire du génie de la République, sans pouvoir écrire l'histoire républicaine, et tout imbu, d'un autre côté, de la culture délicate et raffinée du siècle d'Auguste, va chercher dans le fumier des annalistes plats et rudes du vieux temps les éléments qu'il accommode et transforme dans sa composition d'une latinité savante et splendide. De là ce livre, qu'il faut lire aujourd'hui comme il y a tantôt deux mille ans. Mais à aller chercher dans Tite-Live l'histoire politique dans le sens vrai du mot, l'histoire comme Polybe a voulu l'écrire, il y a erreur grande. Ses *Annales* ne sont pas plus l'histoire que ne l'ont été celles du vieux Fabius Pictor. Certes on y trouve les faits et leur enchaînement¹; mais sa méthode n'a rien d'historique, elle ne va pas des causes aux résultats et des faits générateurs aux conséquences. Tite-Live est poète avant tout : il lui faut un récit épique, qui marche sans encombre avec des personnages jouant un rôle voulu, *protagonistes* complets des partis divers. Pour donner la réplique aux Valérius, ces chefs des conservateurs-libéraux, il avait besoin d'un prototype de la caste superbe des nobles *ultras*; alors, et en cela il a eu Denys d'Halicarnasse pour imitateur, soit qu'il ait puisé dans quelque annaliste plus ancien, soit qu'il fit son choix lui-même, il a mis la main sur les Claudiens. Nous ne manquons pas de preuves pour faire la révision du procès : c'est dans Tite-Live lui-même, trop honnête homme pour dissimuler les faits positifs qui contredisent sa sentence, que nous irons presque toutes les chercher. Quant à Denys, plus savant ou plus conséquent dans sa critique, il a purement et simplement supprimé tous les détails qui pourraient nuire à sa thèse.

Chose remarquable, la famille Claudia², pendant plusieurs

¹ [Un certain *pragmatisme*, dit Mommsen. On sait que les Allemands désignent ainsi l'histoire qui présente le récit des faits, — par opposition à la méthode *philosophique*.]

² *Patricia gens Claudia — duodetriginta consulatus, dictaturas quinque, censuras septem, triumphos sex, duas ovationes adeptus est.* (Sueton., *Tiber.*, 1). — Nous trouvons, en effet, 22 consuls Claudiens sous la République, 4 dictateurs, 6 censeurs, sans compter 4 triomphes et une ovation.

siècles, a brillé à la tête du patriciat, et pourtant il n'est pas de *gens* patricienne ayant donné à Rome un aussi petit nombre d'hommes de guerre. Des six triomphes ou des deux ovations que Suétone lui assigne, nous connaissons certainement le triomphe d'*Appius Crassus* sur les Picentins (486); ceux de *Gaius Néron* sur Hasdrubal (547); de *Gaius Pulcher* sur les Istriens et les Ligures (577); d'*Appius Pulcher* sur les Salasses (611): un Appius a eu une ovation sur les Celtibères (380); la seconde revient peut-être au dictateur de 392. Or on sait que sur dix triomphateurs à Rome, il n'y a pas un vrai général; dans les triomphes des Claudiens, le seul qui vaille d'être nommé, c'est celui de *Gaius Néron*, vainqueur à Séna durant la seconde guerre punique (III, p. 233); et disons en passant que sous la République, la branche collatérale des Claudiens-Nérons était peu illustre. Dans la lignée principale, pas un seul grand homme de guerre. Quelle différence avec les illustres *Gentes* des Fabiens, des Émiliens, des Cornéliens (II, p. 336)!

En revanche, il n'est point de famille noble de Rome qui dès les plus anciens temps se soit illustrée par autant de services rendus à la science et à la littérature. C'est au *décemvir* qu'appartient, on le sait, la part principale dans la rédaction de ce code des XII Tables, la plus ancienne loi écrite des Romains, habilement imitée des statuts de Solon, renfermant le plus ancien calendrier public promulgué à Rome, et qui eut sur la science et la littérature une immense et durable influence (II, pp. 51 et s.; 257, 309-314). — Quand la culture lettrée s'est répandue partout dans la cité, nous voyons toujours les Claudius en avant du progrès : témoin les personnages de ce nom dont l'édilité fait époque dans l'histoire du théâtre (II, p. 280); témoin, au siècle de Cicéron, ces adeptes de la mystique grecque, cet Appius Claudius, consul en 700; les *Propylées* par lui construits à Eleusis¹. Les deux empereurs Claudiens, Tibère et Claude, sont

¹ [Cicéron en parle à deux reprises à Atticus : *Audio Appium πρόπυλας Eleusine facere* (6, 4, 26, et 6, 6, 2). — Ils avaient été élevés à la fois par Appius, pendant son commandement en Cilicie, et par Q. Marcii Rex, fils de sa sœur, le même à qui Cicéron adresse sa lettre *ad fam.*, 13, 52. — M. F. Lenormand, de regrettable mémoire, a retrouvé l'épistyle de ces propylées dans les ruines d'Eleusis, en 1860; l'inscription fruste, mais facile à compléter, qui s'y lit, est donnée par M. Mommsen au *Corp. insc. lat.*, n° 619, p. 181, avec commentaire.]

268 av. J.-C.
207.
177.
143. 474.
362.

34.



connus pour leur *dilettantisme* archéologique et philologique.

Toujours le parti des nobles s'est plus servi du poing que de la tête : la démocratie au contraire, celle de Rome surtout, a préféré la place publique aux jeux du sabre : elle a aussi cherché de puissants leviers dans l'art et dans la science ! Or voilà les Claudius, cette « famille superbe et cruelle à l'excès envers la plèbe, » qui emploie les moyens à l'usage de la démocratie ! Comment concilier de telles pratiques avec l'orgueil du préjugé nobiliaire ?

Que les Claudius ne soient venus à Rome que six ans après l'expulsion des rois : c'est là une assertion inexacte quant à la date, impossible et décidément contredite par la règle même du droit public de la Rome républicaine : alors le patriciat avait fermé ses rangs (II, pp. 329, 330), et entre les deux versions citées par Suétone¹, il convient d'opter pour celle qui place l'immigration de la *Gens Claudia*, sabine d'origine, au temps de Romulus (*in patricios cooptata*), avec d'autant plus de raison que dès 259, son nom se lit sur les tables consulaires, et que l'une des *tribus rustiques* anciennes le porte aussi². De même que *Attus Clausus* (I, p. 61), le Sabine *Volesus Valerius*, l'auteur des Valériens, remonterait au temps du premier roi. Par suite et selon une tradition dont les savants n'ont plus à tenir compte, les Claudius seraient plus récents que « les familles troyennes » (II, pp. 335 et 336). Constatons seulement et leur antiquité, et leur origine (de Régille ou d'ailleurs, mais assurément de la Sabine). Chose étrange ! en même temps qu'ils faisaient sonner bien haut cette origine étrangère, ils se seraient constitués les champions de la noblesse indigène ! Autre circonstance singulière, seuls avec les *Veturii*, ils ont à côté d'eux une famille plébéienne du même nom, ancienne aussi, et qui leur est apparentée, car on la voit concourir avec le rameau noble pour les héritages et les droits de gentilité³. Tous ces faits n'auraient-ils pas dû plutôt les rapprocher de la plèbe ?

Je veux que ces raisons générales ne soient pas une démonstration. Examinons donc le rôle joué dans Rome par les

¹ Suéton., *Tiber.*, 1.

² Les *Claudii Marcelli*, qui figurent dès 423 sur les fastes consulaires, et les *Claudii Canina*, qu'on y voit aussi en 469 et 481. — A côté des *Veturii* patriciens, il y a les *V. Cicurini*, consuls et tribuns militaires (233-387).

³ Cicéron, *de Orat.*, I, 29, 76.

331.
285. 273.

499. 367.

hommes les plus illustres de la famille. Parmi ceux de l'ancienne république, il en est deux qui se présentent aussitôt à nos souvenirs : l'*Appius décevmvir* et l'*Appius censeur*. Des autres Claudius de cette même époque, on ne sait guère que ce que l'on sait des rois d'Égypte, leurs noms et les années de leurs charges.

Ce sera d'eux principalement que nous parlerons, sauf à toucher en passant aux détails se référant aux autres et moins importants Claudius.

La biographie d'*Appius Claudius*, consul en 283, *décevmvir* en 303-304, à la retracer d'après les rares documents fournis par les annalistes de Rome, ne saurait en aucune façon mériter créance : elle a été embrouillée et défigurée à plaisir. Il est un écrivain qui le fait mourir en 284, alors qu'il fut *décevmvir* 20 ans plus tard. Comment ajouter foi après cela aux discours qu'il lui fait prononcer dans le Sénat, sur le Forum et dans son fameux procès ? Mais les faits essentiels relatifs à la promulgation des XII Tables sont pour nous aussi certains que l'existence des XII Tables elles-mêmes, et il ne paraît pas bien difficile de trouver un fond vrai et solide dans l'écheveau emmêlé de la fable. Il demeure manifeste, incontesté aujourd'hui, que la rédaction du code écrit a été une mesure dirigée contre les fonctionnaires aristocratiques, et, par suite, contre la domination des nobles (II, p. 55). Tenons de même pour constant que les seconds *décevmvirs* n'ont pas été tous patriciens. S'il est resté en notre possession un document utile et véridique, ce sont assurément les *fastes consulaires* et des magistratures¹ ; or, en y jetant les yeux, et nous aidant de la connaissance que nous avons des *gentes* patriciennes, nous voyons que dans le second *décevmvirat*, celui de 304 (le premier fut tout entier pris dans le patriciat), il y eut au moins trois plébéiens, au dire de Denys², sinon cinq ou la moitié. De bons critiques ont voulu que ce second *décevmvirat* ait différé du premier par la *permanence*, étant de sa fonction un véritable *archontat* puisé dans les deux ordres.³ C'est là une erreur incontestable, à mon sens : l'un a suivi l'autre, ayant l'un comme l'autre mission de rédiger

¹ V. au *Corp. insc. lat.* — M. Mommsen en a donné le texte, avec commentaires.

² 10, 58.

³ Niebuhr, 2, 364. — Schwegler, *Röm. Gesch. (Hist. rom.)*, 3, 10.

471 av. J. C.
451-450.

470.

331.

le *code*: les deux collèges décemviraux sont enfin inscrits dans les *fastes* sous le même titre : *decemviri consulari imperio legibus scribundis*. Nulle différence donc dans leurs attributions. Il faut aussi admettre l'aptitude des deux ordres à fournir les décemvirs; il y a là une analogie frappante avec les *tribuns militaires, consulari potestate*. Comme ceux-ci, les décemvirs avaient la fonction suprême, sans les honneurs suprêmes (droit au triomphe, aux images des ancêtres). Et pourtant le premier décemvirat a été patricien! Mais de même, et pendant de longues années, les patriciens seuls aussi entrèrent dans le collège des tribuns militaires, alors que, selon le droit, les plébéiens en avaient aussi l'accès. On voit par le langage de Tite-Live, lui-même, que la plèbe voulut d'abord une commission décemvirale mixte, mais que les patriciens l'emportèrent grâce à la concession qui leur fut faite, les principes sauvegardés d'ailleurs ¹.

Étant démontré que la promulgation d'une loi écrite était un triomphe pour la plèbe et une défaite pour les nobles, et que la commission législative se pouvait prendre dans les deux ordres, n'y aura-t-il pas grave erreur à transformer ensuite le chef du décemvirat en un champion quand même de l'aristocratie nobiliaire? Devant cette erreur Tite-Live n'a pas reculé: mais si l'on pouvait consulter les récits de ses prédécesseurs, gens plus naïfs, ignorant les préoccupations du bel esprit littéraire, et se laissant aller à toutes les impressions des faits, on y verrait ceux-ci présentés sous un tout autre jour. Je n'en veux pour témoin que Tite-Live lui-même. Son récit du triumvirat s'ouvre par une assertion singulière dans sa bouche. Appius céderait à l'empire de nouvelles idées: le noble orgueilleux et violent se serait changé en *Ochlocrate (plebicola)* ². Puis, entouré des chefs de la multitude, les Duilius et les Icilius, voilà qu'il se présente sur la place publique; il affecte les airs et le langage d'un démagogue; il enlève ainsi sa réélection pour l'année suivante, et l'élection des hommes sans valeur qu'il veut avoir pour collègues ³. Puis l'historien d'en rester sur ce

¹ Tit.-Liv., 3, 9, 5; 3, 32: *Placet creari decemviros.... admiscerentur ne plebei, controversia aliquandiu fuit; postremo concessum patribus, modo ne lex Icilia de Aventino alicaque sacrate leges abrogarentur.* — [V. aussi 3, 31: *Ut illi communiter legum latores, et ex plebe, et ex patribus, qui utrisque utilia ferrent, quaque aquandem libertatis essent, sinerent creari.*]

² 3, 33.

³ 3, 36.

jugement, ce qui ne l'empêche pas, un peu plus loin, de nous montrer le décemvir marchant à la tête d'une bande de jeunes patriciens, lesquels, protégés par lui, se livrent à toutes sortes d'excès ⁴. La feinte conversion du décemvir aux idées démocratiques à la fin de 303, est bien la manifestation de ses opinions vraies, de celles que lui prêtaient en réalité les vieux chroniqueurs, de celles que les historiens de l'ère nouvelle ne veulent pas lui laisser garder.

Appius n'était autre chose qu'un patricien démagogue, se faisant en fin de compte le tyran des patriciens comme des plébéiens. Quant à ce qu'il peut y avoir de vrai et d'acceptable pour l'histoire dans les circonstances de sa chute; quant au procès de Virginie, par exemple (le meurtre de *Siccus* me semblant une addition des temps postérieurs ²) j'estime qu'on entreprendrait une tâche difficile à vouloir en démêler l'*imbroglio*: peu importe après tout! On voit aisément à quoi tend ce récit, déjà mentionné par Diodore, qui lui-même l'avait puisé dans Fabius. L'inique sentence prononcée, non dans l'intérêt de l'ordre noble mais dans l'intérêt personnel du juge, l'entrée en scène, à point nommé, d'un client officieux et complaisant ³, l'ignoble luxure en face de laquelle la jeune vierge ne trouve son salut que dans la mort: tout cela, n'est-ce pas l'appareil bien connu de la tyrannie chez les anciens? Et Tite-Live, tout le premier, relève à plus d'une reprise contre les seconds décemvirs l'accusation formelle d'une usurpation semblable ⁴. Ce n'est pas non plus sans intention que les *Iciliens*, bien connus pour leurs opinions démagogiques, figurent au premier plan dans les scènes de la seconde élection et dans celles de la catastrophe finale. Les vieilles annales patriennes voulaient faire la leçon à tous, et tournant au profit de la caste noble la victoire populaire qu'elles dissimulaient mal, elles montraient l'issue, funeste pour le peuple, de l'élevation de ses chefs; les démagogues se changeant en tyrans; l'honnête plébéien qui les a fait asseoir sur le siège de juge, subissant leurs sentences odieuses et cruelles; la mul-

451 av. J.-C.

¹ 3, 37.

² Tit.-Liv., 3, 43.

³ M. Claudius, 3, 44.

⁴ 3, 36: *Decem regum species erat.* — 39: *Id vero regnum haud dubie videri.* — 3: *Decem Tarquinius.* L'empereur Claude, dans son discours de Lyon (V. la *Table de bronze du musée de Lyon*), parle aussi du *decemvirale regnum*.

titude, quand ses yeux s'ouvrent enfin, tournant ses armes contre ces mêmes hommes qu'elle a portés au faite du pouvoir, et se retournant vers les vieux soutiens de l'aristocratie, les Valerius, les Horatius, qui vont lui rendre les bienfaits de l'ancienne constitution, et lui donner ce qu'elle demande depuis le commencement de la lutte, ce que les démagogues usurpateurs ont à dessein oublié, le code des lois écrites. Que tout cela soit l'histoire, non ! Pourtant j'aime encore mieux la thèse des vieilles annales que le roman d'apparat (επιδειξις) éloquentement raconté par Tite-Live.¹

312. 347 av. J.-C.

296.

Sur Appius Claudius Cæcus, censeur en 442, consul en 447 et 438, les sources sont plus véridiques et plus abondantes : déjà Niebuhr a bien jugé cet homme illustre². Je ne saurais moi-même rien changer d'essentiel dans le portrait que j'en ai rapidement esquissé ailleurs, sauf pourtant les retouches rendues nécessaires par l'examen plus approfondi auquel je me suis livré.³ Non, Appius Cæcus n'est point le représentant des idées conservatrices : il est un révolutionnaire décidé au contraire, les formes sauvegardées, et la constitution même lui servant de moyen.

Quant à sa biographie, je dirai, et en passant tout d'abord, que rien n'est moins démontré que sa cécité. Il y a là une équivoque peut-être, et que son surnom explique. Depuis longtemps la critique a fait justice de l'historiette suivant laquelle il aurait été frappé de cécité par Hercule pour crime de lèse-divinité commis au cours de sa censure (442) : comment admettre le fait, alors qu'on le voit deux fois consul, après la punition divine ? Diodore, à son tour⁴, corrigeant l'absurdité de la fable, par une autre version non moins inad-

¹ A entendre Diodore (12, 23-26), les deux dernières tables auraient été publiées par les consuls Valerius et Horatius ; mais leur publication est attribuée aux seconds décemvirs par les vieux annalistes, chez qui Cicéron puisait quand il écrivit le *de Republica*. Tite-Live, Denys, et tous ceux à la suite, font de même. Je n'ai guère plus de confiance *a priori* dans une version que dans l'autre, mais je tiens pourtant pour plus probable que les deux dernières tables, comme le calendrier, ont été promulguées par les décemvirs. — [V. II, pp. 49-57, l'épisode du décemvirat, tel qu'il est raconté par M. Mommsen, récit modifié par lui dans le sens de l'opinion relatée dans la dissertation présente, appendices de la quatrième édition, II n° x et suiv.]

² *Hist. rom.*, 3, 344.

³ II, p. 289-291. — [M. Mommsen, en effet, a supprimé quelques détails et retouché ce portrait dans la quatrième édition II n° xxvi.]

⁴ Diodore, 20, 36.

missible, raconte que, redoutant la haine du Sénat, il aurait feint d'avoir perdu la vue, et vécu en homme privé. Les fastes capitolins contredisent l'opinion aujourd'hui reçue de la cécité d'Appius, arrivée dans son âge avancé. Dès l'an 442, en effet, on l'y trouve inscrit comme il suit : *Ap. Claudius C. f. Ap. n. Cæcus*. Les rédacteurs paraissent avoir vu dans l'appellation de Cæcus un surnom simple et antérieur à la censure. Quand le surnom est d'une date contemporaine à la fonction, ils ont soin de l'indiquer : ainsi font-ils notamment pour le collègue d'Appius : *C. Plautius C. f. C. n.*, qui in hoc honore *Venox* appellatus est. Encore une fois, que tel soit le sens du cognomen Cæcus, que les rédacteurs se soient trompés, ou qu'ils aient voulu, eux aussi, rectifier les anciennes annales, la question reste assurément douteuse.

S'illustra-t-il dans les travaux de la guerre ? Dictateur une fois, deux fois consul, deux fois préteur, il fit campagne contre les Samnites et les Etrusques : il vécut en un siècle où Rome s'acquiesça un glorieux renom par ses armes, et pourtant il n'eut jamais le triomphe. Il construisit, il est vrai, un temple à Bellone : l'homme est toujours plus zélé pour la divinité dont il n'est pas le favori. Le nom d'Appius Cæcus brille surtout dans les annales civiles, témoin le mot fameux du vieillard qui s'étant laissé oublier depuis tant d'années, rentre un jour dans le Sénat, détruit d'un mot l'effet des belles paroles des premiers diplomates grecs qui soient encore venus à Rome, ranime à l'heure décisive le courage des Romains, et leur rend du même coup la force ! Discours à tout jamais vivant dans la mémoire des hommes : Cicéron, en le lisant, l'admirait encore et le proclamait authentique (II, p. 212). — Parlerai-je de ses *Sentences* (*Sententiæ*, II, pp. 290, 296), que Panætius aimait à lire¹, apophthegmes poétiques (*carmen*), que Cicéron comparait aux *Paroles dorées* de Pythagore² ? Rappellerai-je que c'est à lui qu'on doit le changement de l's en r, entre deux voyelles³, et la suppression du z⁴ (II, pp. 311, 312) ?

¹ Panætius, philosophe stoïcien, ami de Scipion.

² *Tuscul.*, 4, 2. — [Voici quelques-unes de ces sentences : « *Amicus si es, obliviscere miseras* (Qui voit un ami, oublie ses maux !) ». — « *Fabrum esse quemque fortunæ!* (Chacun est l'artisan de sa fortune !) ». — Priscianus, 8, 4. — Sallust., *de Ordin. republ.*, 2, 1. — V. aussi Fest., v° *Stuprum*.]

³ L. 2, § 36, D., *de Orig. juris* (Pomponius).

⁴ *Martian. Capella*, 1, 3, § 261. [Z idcirco *App. Claudius detesta-*

312 av. J.-C.

Dans la politique, même activité que dans la littérature, même génie novateur. Il marche pleinement sur les traces de son ancêtre le décemvir; il fait dresser par *Cn. Flavius*, son greffier, s'il ne le dresse pas lui-même, un *Formulaire d'actions*, complétant ainsi le service rendu aux simples citoyens par la publication des XII Tables, leur montrant la voie à suivre en matière de procédure civile, les enlevant à l'arbitraire du magistrat, et aux conseils souvent intéressés des jurisconsultes officiels¹. Comme les *fastes* ou calendriers judiciaires faisaient partie des XII Tables, de même ils étaient expliqués dans la *pratique civile*.

Appius touche aussi au *Droit sacré*. Un jour il enlève aux *Potitiens* le culte public d'Hercule, sur le *Forum boarium*, pour le donner aux esclaves de la cité. Un autre jour, il chasse la confrérie des *joueurs de flûte* du temple de Jupiter.

La réforme la plus grave à laquelle il ait mis la main est sans contredit la conversion du *cens foncier* en un *cens en argent*, pour l'aptitude au droit de cité. Le censeur qui vint après lui, le grand Q. Fabius, apporta, il est vrai, certaines restrictions à la mesure, mais il en resta assez debout pour affecter notablement les *comices par tribus et centuriates*, et pour signaler la *censure d'Appius* comme la plus énergiquement réformatrice qui se soit produite sous la République (II, p. 86). De simples fils d'affranchis appelés au Sénat : des individus mal notés ou de mauvaises mœurs laissés sur les listes sénatoriales et équestres : un *Cn. Flavius*, aussi fils d'affranchi, ce greffier dont le nom a été prononcé plus haut, élu à une charge curule, avec l'appui d'Appius : les réserves du trésor public, sans qu'un sénatus-consulte eût autorisé d'abord la dépense, employées à des constructions grandioses, et, chose inouïe jusqu'alors, appelées du nom de leur fondateur (*l'eau Appienne et la voie Appienne*) : la censure continuée au delà du terme légal de dix-huit mois : voilà certes des actes qui sont un démenti donné au prétendu génie conservateur de la famille Claudia, et qui attestent au contraire l'ardeur démagogique la plus décidée ! Appius Cæcus me rappelle *Clisthènes* et Périclès, bien plus que je ne vois en lui l'homme d'État aristocratique de Rome ! « Un tel caractère, s'écrie juste-

tur, quod dentes mortui dum exprimitur imitatur. Plaisante raison, donnée sans doute aux questionneurs curieux !]

¹ L. 2, § 36, D., de *Orig. juris*, II, p. 310.

ment Niebuhr, n'étonnerait personne chez les Grecs : chez les Romains, il est une étrange anomalie ! »

Je n'ai fait que mentionner en passant les actes les plus connus de Cæcus ; je ne m'étendrai pas sur eux : écoutons seulement le jugement de Diodore¹ : « Appius Claudius, ayant, » dit-il, « dans son collègue Lucius Plautius, un subordonné » docile, bouleversa bon nombre d'antiques coutumes. Allant » au-devant des désirs populaires, il ne fit nul cas du Sénat. » Et Suétone en dit autant, quand il attribue à un *Claudius (Drusus)* l'intention de s'emparer de l'Italie par ses clientèles, quand il parle d'une statue, portant le diadème, érigée au *Forum d'Appius*².

Nous croyons avoir restitué cette grande figure de Cæcus dans la sincérité, la force et l'harmonie de son caractère. Disons d'ailleurs que nous n'avons entendu parler ici que du censeur. Plus tard, dans ses deux consulats, on ne retrouve plus en lui le révolutionnaire d'autrefois. Il faut bien qu'il ait un jour enrayé sur la pente où il s'était lancé d'abord, sans quoi il aurait fini ou comme les *Graèques* ou comme César.

Disons un mot encore à l'occasion de ces fausses couleurs jetées sur les *Claudius* par Tite-Live et les écrivains qui l'ont suivi. Je n'objecte rien contre l'histoire des *boucliers*, avec images des aïeux et liste des honneurs curules, appendus dans le temple de Bellone³. L'orgueil nobiliaire se concilie très-bien avec le rôle de Périclès ; et César, en pleine carrière démagogique, s'est vanté de descendre de Vénus. Mais pourquoi, s'attaquant sans cesse aux *Claudius*, « à ces haïsseurs prédestinés de la plèbe, » pourquoi passer sous silence les

¹ 20, 36. Il faut lire le paragraphe de l'auteur grec, qui passe en revue toute la vie de Cæcus.

² *Tiber.*, 2. [Il y a là une erreur ou un nom mal écrit. Jamais un *Drusus* n'a appartenu aux *Claudius*, et tous les critiques le remarquent. M. Mommsen propose la restitution du texte suivante : *Cæcus rursus* (au lieu de *Drusus*) *statua sibi...*, etc. — Il est certain, en effet, que le *Forum Appii* (auj. *Fovo Appio*, entre *Treponti* et *Terracine*, non loin de *Sazza*) eut aussi pour fondateur le constructeur de la voie Appienne. Lui seul pouvait songer à créer un marché sur ce point de la route qui a éternisé son nom. Lui seul a dû nourrir les pensées ambitieuses dont parle Suétone. Et Valère Maxime lui applique aussi le *plurimas clientelas* (8, 13, 13) de Suétone.]

³ *Plin.*, *Hist. nat.*, 35, 3, 12. — *Corp. insc. lat.*, I, p. 287 (*Éloge d'Ap. Claudius Cæcus*).

mesures visiblement démocratiques dont ils furent les promoteurs? Pourquoi ne faire que mentionner sans lui donner l'importance qu'elle comporte, et cela encore à l'occasion de la censure de Fabius qui en restreignit les effets, l'inscription des habitants non fonciers sur les listes civiques¹? Chose non moins remarquable, lors de la motion relative à la loi *Ogulnia* de 454, qui enlève aux patriciens leur dernier privilège, le droit de fournir seuls le personnel des grands sacerdoxes, c'est encore Appius Cæcus qui lutte en tête du parti; c'est encore en lui que s'incarne, au dire de l'historien, la morgue jalouse de la noblesse, tandis qu'à *Decius Mus* sont réservés les honneurs du plus équitable libéralisme². Un peu plus tard, aux élections consulaires de 458, le même Appius nous est encore représenté comme s'acharnant (*incubuit*) à faire nommer second consul, à côté de lui, Q. Fabius Rullianus, malgré la loi formelle. Ses efforts échouent par la modération seule de ce dernier³. Pareille anecdote se lit dans le *Brutus*⁴; là, Appius Cæcus, étant interroi et présidant aux élections, veut empêcher le vote du peuple de se porter sur le plébéien M. Curius et raye son nom de la liste des candidats. Cette voie de fait est vengée par une nouvelle défaite du patriciat. Comment tenir ces deux incidents pour croyables? Comment supposer la tentative ou la pensée d'une restauration au profit des patriciens, chassés successivement de toutes leurs positions et partageant le consulat avec les plébéiens, aux termes d'une loi que nul n'avait eu le temps d'oublier? En vérité, c'est mal choisir son personnage que de prendre pour le bouc émissaire de l'aristocratie le censeur de 442, l'irréconciliable ennemi des conservateurs, et de lui faire inconstitutionnellement patronner, en 458, la candidature de Fabius Rullianus, son successeur dans la censure et le redresseur de ses innovations. Faudrait-il donc croire ici à quelque conversion subite, providentielle et de celles qui font époque?

Rapprochons toutes ces inconséquences des singulières contradictions dont fourmille aussi l'histoire du décemvir, de son procès et de son suicide en 283 (son nom que nous retrouvons vingt ans après sur les listes capitoline, semble

¹ Tit.-Liv., 10, 7.

² *Ibid.*, 10, 7 et suiv.

³ 10, 15.

⁴ Cic., *Brutus*, 14, 55.

300 av. J.-C.

296.

312.

296.

471.

accuser de mensonge le récit d'ordinaire accepté): rapprochons ensemble tous ces grands discours mis dans la bouche des Claudiens consulaires et sénateurs, donnés pour les ennemis acharnés du peuple: jetons un dernier coup d'œil sur cette longue et fastidieuse série d'aventures, imaginées après coup pour en faire un acte d'accusation contre toute la famille. Qu'en conclure, sinon qu'il y a là un échafaudage prodigieux de *contre-vérités*, et qu'il est nécessaire de se tenir en garde contre l'opinion reçue, œuvre de rancune et de parti?

Dans tout cela quel est le coupable? Les premiers annalistes de Rome, *Fabius Pictor* entre autres, ne sont pour rien dans ces mensonges, nous l'avons dit. Tite-Live ne les a pas inventés. L'homme et son livre sont honnêtes, et jamais le grand écrivain ne se fût prêté à falsifier sciemment les faits et les documents: d'ailleurs, quel intérêt l'y aurait poussé? Quand il composa sa première *Décade*, de la famille principale des Claudiens il ne restait plus d'homme considérable qui fût vivant (sauf le fils dégénéré et abâtardi de P. *Clodius*). La branche collatérale des Nérons était alors obscure: Tibère, le futur empereur, sortait à peine de l'enfance. Denys, qui parle comme Tite-Live et suit la même voie, s'étend sur une multitude de détails dont Tite-Live ne dit rien: ce n'est donc pas lui qu'il copie. Nous voyons par le *Brutus* (xiv, 55, cité *supra*, p. 394, note 4), que dès le temps de Cicéron l'histoire avait été faussée, au regard des Claudiens; toutefois leur «orgueil fatal» n'était point encore passé en quelque sorte en proverbe: autrement quelle riche mine à inventions pour le grand orateur? Or la *Milonienne* est muette au regard des ancêtres de Clodius. S'il est un homme dans ce temps en qui je serais tenté de voir l'auteur des accusations dictées contre les Claudiens par l'injustice du parti démocratique, c'est assurément *Licinius Macer*. Contemporain de Cicéron, bien qu'un peu plus âgé que lui (tribun du peuple en 681, mort en 688), démocrate notoire, auteur d'*Annales* mal écrites et assez peu lues, il a été néanmoins pour Denys et Tite-Live une des sources principales, le fait est démontré. Condamné pour concussion et exactions, se donnant la mort pour échapper à la peine, il n'a pas seulement volé, il a été impudent faussaire. Comme au temps de Sylla, et après Sylla, les Claudiens sont restés fidèles au parti oligarchique, il se peut faire que Macer et les hommes de sa faction les aient

73 av. J.-C.

66.

72 av. J.-C.

eus en haine. Gaius Claudius, consul en 662, avait dans le Sénat une autorité immense¹; l'un des chefs du Sénat, il attire sur sa tête les rancunes des démocrates. Qu'on écarte ou que l'on accepte un jour nos soupçons contre Macer, peu importe, c'est à quelqu'un des annalistes de cette époque qu'il faut reporter l'accusation que je formule.

Un dernier mot sur les Claudiens des temps historiques. Ils n'ont point suivi à outrance ce que l'on appelle à tort la politique de leur famille. Au VI^e et au VII^e siècle de Rome, les représentants de la *Gens Claudia* sont des hommes fort ordinaires, appartenant pour la plupart à la faction oligarchique, sans se mettre en évidence ni en bien ni en mal, et nous ne savons guère d'eux que leurs noms. Quelques-uns, tout en restant dans le camp conservateur, trahissent parfois des opinions d'opposition ou des tendances modérées et équitables envers le parti populaire. On connaît l'anecdote de *P. Pulcher*, consul pendant la première guerre punique, qui se bat à Drepana malgré l'auspice funeste des *poulets sacrés*, et qui, faisant affront au Sénat, nomme dictateur *Glicia*, son appariteur (*viator*), imitant par là son grand aïeul Cæcus, et l'appel au Sénat du greffier Flavius.

169. Censeur en 585, C. Pulcher empêche son collègue Tiberius Gracchus de dépouiller les affranchis de leur droit de vote, par simple décision censoriale : « car, ajoute-t-il, il faut pour cela une loi du peuple² ». Opinion sage et juridique, mais qui n'a rien d'aristocratique, assurément ! L'un des consuls de 443. 611, Appius Claudius, est l'un des principaux fauteurs des Gracques : l'un des deux frères était son gendre, et il figure sur la liste des *commissaires répartiteurs* aux termes de la loi agraire.

Enfin, citerons-nous le tribun P. Clodius, de trop fameuse mémoire ? Il n'est pas, lui non plus, un conservateur bien édifiant !

Laissons de côté le roman de la politique et de l'orgueil de famille des Claudiens, et tenons-nous-en aux faits. Les Claudiens, loin d'être toujours ces patriciens entêtés et immobiles dans leurs préjugés de caste, se sont montrés souvent les précurseurs des Gracques et de César. Alliés à la famille des Jules, ils étaient comme elle destinés à l'empire ; enfin, même sur

¹ Cicer., *Pro Plancio*, 21, 51. — *Brut.*, 45, 166.

² *Tit.-Liv.*, 45, 15.

le trône nous les voyons se séparer souvent des prétendues traditions de leur famille. Tibère et Claude, à un certain moment, ne voulaient pas être empereurs, et l'on rencontre dans leur vie bon nombre d'incidents qui rappellent leurs ancêtres démocrates.

C

LE DROIT D'HOSPITALITÉ ET LA CLIENTÈLE

A ROME¹.

Pour l'historien soucieux de reconnaître et de décrire les fondements politiques de la cité dont il étudie les annales, rien n'est plus important, rien aussi n'est plus difficile, que la constatation des rapports de *protection* et de *dépendance* établis de personne à personne ou de ville à ville. Pour simples et uniformes qu'en soient en général les conditions naturelles et morales, leur expression dans le *droit civil* varie singulièrement, et néanmoins c'est à cette expression qu'il faut que l'antiquaire s'attaque. Dans la dissertation qui va suivre, nous essayerons de jeter la lumière sur les institutions antiques de l'*hospitalité*, de l'*amitié*, du *protectorat* et de la *fidélité* chez le peuple romain, et pour cela nous demanderons au lecteur de nous donner son attention et sa patience. Nous essayerons le rapprochement dans leur sens le plus intime et juridique d'une foule de traditions et de documents publics et privés. Que l'on appelle donc à son secours la connaissance exacte de la vie juridique chez les Romains. Pour l'intelligence de toute leur primitive histoire, je ne sais point d'autre clef que la jurisprudence. Mais, objectera-t-on, les sources du droit sont rares et incomplètes ! Espérons qu'avec les efforts des érudits et le temps il s'ouvrira une autre mine non moins riche : je veux parler de la connaissance comparée de l'état social originaire des nations d'une même famille. Jusqu'ici l'étude du grand problème de l'antiquité indo-germanique [indo-européenne]

¹ I, p. 212, 213.

72 av. J.-C.

eus en haine. Gaius Claudius, consul en 662, avait dans le Sénat une autorité immense¹; l'un des chefs du Sénat, il attire sur sa tête les rancunes des démocrates. Qu'on écarte ou que l'on accepte un jour nos soupçons contre Macer, peu importe, c'est à quelqu'un des annalistes de cette époque qu'il faut reporter l'accusation que je formule.

Un dernier mot sur les Claudiens des temps historiques. Ils n'ont point suivi à outrance ce que l'on appelle à tort la politique de leur famille. Au VI^e et au VII^e siècle de Rome, les représentants de la *Gens Claudia* sont des hommes fort ordinaires, appartenant pour la plupart à la faction oligarchique, sans se mettre en évidence ni en bien ni en mal, et nous ne savons guère d'eux que leurs noms. Quelques-uns, tout en restant dans le camp conservateur, trahissent parfois des opinions d'opposition ou des tendances modérées et équitables envers le parti populaire. On connaît l'anecdote de *P. Pulcher*, consul pendant la première guerre punique, qui se bat à Drepana malgré l'auspice funeste des *poulets sacrés*, et qui, faisant affront au Sénat, nomme dictateur *Glicia*, son appariteur (*viator*), imitant par là son grand aïeul Cæcus, et l'appel au Sénat du greffier Flavius.

169. Censeur en 585, C. Pulcher empêche son collègue Tiberius Gracchus de dépouiller les affranchis de leur droit de vote, par simple décision censoriale : « car, ajoute-t-il, il faut pour cela une loi du peuple² ». Opinion sage et juridique, mais qui n'a rien d'aristocratique, assurément ! L'un des consuls de 443. 611, Appius Claudius, est l'un des principaux fauteurs des Gracques : l'un des deux frères était son gendre, et il figure sur la liste des *commissaires répartiteurs* aux termes de la loi agraire.

Enfin, citerons-nous le tribun P. Clodius, de trop fameuse mémoire ? Il n'est pas, lui non plus, un conservateur bien édifiant !

Laissons de côté le roman de la politique et de l'orgueil de famille des Claudiens, et tenons-nous-en aux faits. Les Claudiens, loin d'être toujours ces patriciens entêtés et immobiles dans leurs préjugés de caste, se sont montrés souvent les précurseurs des Gracques et de César. Alliés à la famille des Jules, ils étaient comme elle destinés à l'empire ; enfin, même sur

¹ Cicer., *Pro Plancio*, 21, 51. — *Brut.*, 45, 166.

² *Tit.-Liv.*, 45, 15.

le trône nous les voyons se séparer souvent des prétendues traditions de leur famille. Tibère et Claude, à un certain moment, ne voulaient pas être empereurs, et l'on rencontre dans leur vie bon nombre d'incidents qui rappellent leurs ancêtres démocrates.

C

LE DROIT D'HOSPITALITÉ ET LA CLIENTÈLE

A ROME¹.

Pour l'historien soucieux de reconnaître et de décrire les fondements politiques de la cité dont il étudie les annales, rien n'est plus important, rien aussi n'est plus difficile, que la constatation des rapports de *protection* et de *dépendance* établis de personne à personne ou de ville à ville. Pour simples et uniformes qu'en soient en général les conditions naturelles et morales, leur expression dans le *droit civil* varie singulièrement, et néanmoins c'est à cette expression qu'il faut que l'antiquaire s'attaque. Dans la dissertation qui va suivre, nous essayerons de jeter la lumière sur les institutions antiques de l'*hospitalité*, de l'*amitié*, du *protectorat* et de la *fidélité* chez le peuple romain, et pour cela nous demanderons au lecteur de nous donner son attention et sa patience. Nous essayerons le rapprochement dans leur sens le plus intime et juridique d'une foule de traditions et de documents publics et privés. Que l'on appelle donc à son secours la connaissance exacte de la vie juridique chez les Romains. Pour l'intelligence de toute leur primitive histoire, je ne sais point d'autre clef que la jurisprudence. Mais, objectera-t-on, les sources du droit sont rares et incomplètes ! Espérons qu'avec les efforts des érudits et le temps il s'ouvrira une autre mine non moins riche : je veux parler de la connaissance comparée de l'état social originaire des nations d'une même famille. Jusqu'ici l'étude du grand problème de l'antiquité indo-germanique [indo-européenne]

¹ I, p. 212, 213.

n'est qu'à peine ébauchée. Ce problème soulevé d'hier est encore à l'horizon de la science; mais déjà la science comparée des langues, qui a ouvert la marche, a fait de tels progrès qu'elle ne rencontre plus de contradicteurs. La mythologie comparée a aussi commencé son œuvre, mais la politique comparée en est encore à son berceau. Ce n'est rien que les quelques similitudes relatées par *Grimm*, dans la préface de ses *Antiquités du droit*¹. La science aura mission de ramener à l'unité, en constatant leur nature et leur progrès, toutes ces institutions politiques et sociales, que l'on peut dire *primitives*, et qui se rencontrent à la fois à Rome, dans la Grèce et chez les peuples germaniques. Elle n'y arrivera pas, cela est certain, en construisant *a priori* son système; il lui faudra procéder par voie d'approches successives. Qu'on ne détourne pas les yeux du but, si loin qu'il soit placé. Mais de même que pour la linguistique il convient d'étudier d'abord la langue hindoue; de même, pour la politique, il convient de s'attacher premièrement au rameau romain. Si peu que nous sachions de la société anté-historique de Rome, encore nous en faisons-nous une plus nette image que des sociétés parallèles de la Grèce et de la Germanie.

Les rapports de protection et de dépendance entre personnes physiques ou juridiques² s'établissent ou dans la cité, ou entre plusieurs cités ou membres de cités différentes.

Dans la cité, le droit et le devoir corrélatif de protection sont fondés sur l'âge et le sexe: l'affinité du sang les détermine et les ordonne. Hors de la cité, la *protection* se fonde sur un *contrat* et se règle suivant ses clauses. En d'autres termes, au premier cas, la protection et la dépendance sont naturelles, nécessaires, *immuables*; au second cas, elles ne sont que l'exception, l'accident; elles sont sujettes à changement. Les institutions du premier genre, le droit de la *paternité*, du *mariage*, de la *tutelle*, ne peuvent entrer dans le cadre de notre étude, qui ne traite que des rapports internationaux. Quant à ces derniers rapports, ils sont de deux sortes: *synallagmatiques*, quand le droit et le devoir peuvent appartenir à la fois à l'une ou à l'autre des parties; *unilatéraux*, quand une seule partie donne

¹ [Imitées par *Michelet* dans ses *Origines du droit français*, Paris, 1837.]

² L'esclave dans la rigueur du droit romain n'étant qu'une chose, et non une personne, il ne peut être ici question de faire rentrer l'esclavage dans le système des rapports personnels de protection.

la protection et qu'une seule la reçoit, celle-ci restant juridiquement incapable de la donner à son tour. Parmi les rapports synallagmatiques viennent se placer les droits d'*hospitalité* et d'*amitié*: le *patronat* et la *clientèle* appartiennent aux rapports unilatéraux. — Qu'il s'agisse d'individus ou de communautés, la nature des rapports ne change pas: il est de l'essence du droit romain que les cités et les individus soient traités de même; le droit de la cité n'est autre que le droit individuel transporté à la cité. — Nous allons examiner ces rapports sous leur triple aspect; selon qu'ils s'établissent de ville à ville; de citoyen d'une ville à citoyen d'une autre; enfin, de cité à citoyen d'une autre ville.

Parlons d'abord du *patronat synallagmatique*: nous traiterons ensuite du *patronat unilatéral* ou de la *clientèle*.

§ 1. — L'HOSPITALITÉ

L'hospitalité est la forme simple et primitive de la protection. Si haut qu'on remonte dans les âges, avant même la séparation des peuples, on la rencontre d'une façon certaine; le fait est prouvé par l'identité du mot et de sa notion dans les langues latine, grecque et slave. Le latin *hostis* (dans son sens originaire), le gothique *gasts*, le slave *gosti*, désignent, tous les trois, l'étranger protégé par l'hospitalité; ils sont en même temps les synonymes du grec ξένος¹. Le mot *hostis* a aussi un air de famille avec le mot *hospes*, du moins dans sa première syllabe²; il répondait dans son acception originaire à l'idée d'un accueil sur le pied d'égalité (*hostire* = *quare*?). L'hospitalité a ensuite engendré l'amitié (*amicitia*³). Juridis-

¹ G. Curtius, que j'ai consulté, a démontré cette synonymie: [Sans vouloir entrer ici dans la discussion philologique dont M. Mommsen rend compte (notes 1, 2, 3, auxquelles nous renvoyons), rappelons la racine sanscrite *ghas*, manger; rappelons le mot kymrique *gwestor'm*, qui a aussi le sens d'étranger. Il y a donc là une notion commune et ancienne, exprimée par le même vocable, quelles que soient d'ailleurs l'origine et les transformations successives de ses éléments.]

² La parenté du mot *hos-pe(t)-s* avec *hostis* paraît de même vraisemblable. Le premier, un dérivé sans doute, ayant été davantage appliqué à l'étranger admis à l'hospitalité, le mot *hostis* a plus spécialement servi à désigner l'étranger ennemi (cf. *hospitium*: *hostis, petens*).

³ L'*amicitia* chez les Romains semble se rattacher davantage à un contrat public de la cité; pourtant il existe des exceptions (*Gori, Ins-*

n'est qu'à peine ébauchée. Ce problème soulevé d'hier est encore à l'horizon de la science; mais déjà la science comparée des langues, qui a ouvert la marche, a fait de tels progrès qu'elle ne rencontre plus de contradicteurs. La mythologie comparée a aussi commencé son œuvre, mais la politique comparée en est encore à son berceau. Ce n'est rien que les quelques similitudes relatées par *Grimm*, dans la préface de ses *Antiquités du droit*¹. La science aura mission de ramener à l'unité, en constatant leur nature et leur progrès, toutes ces institutions politiques et sociales, que l'on peut dire *primitives*, et qui se rencontrent à la fois à Rome, dans la Grèce et chez les peuples germaniques. Elle n'y arrivera pas, cela est certain, en construisant *a priori* son système; il lui faudra procéder par voie d'approches successives. Qu'on ne détourne pas les yeux du but, si loin qu'il soit placé. Mais de même que pour la linguistique il convient d'étudier d'abord la langue hindoue; de même, pour la politique, il convient de s'attacher premièrement au rameau romain. Si peu que nous sachions de la société anté-historique de Rome, encore nous en faisons-nous une plus nette image que des sociétés parallèles de la Grèce et de la Germanie.

Les rapports de protection et de dépendance entre personnes physiques ou juridiques² s'établissent ou dans la cité, ou entre plusieurs cités ou membres de cités différentes.

Dans la cité, le droit et le devoir corrélatif de protection sont fondés sur l'âge et le sexe: l'affinité du sang les détermine et les ordonne. Hors de la cité, la *protection* se fonde sur un *contrat* et se règle suivant ses clauses. En d'autres termes, au premier cas, la protection et la dépendance sont naturelles, nécessaires, *immuables*; au second cas, elles ne sont que l'exception, l'accident; elles sont sujettes à changement. Les institutions du premier genre, le droit de la *paternité*, du *mariage*, de la *tutelle*, ne peuvent entrer dans le cadre de notre étude, qui ne traite que des rapports internationaux. Quant à ces derniers rapports, ils sont de deux sortes: *synallagmatiques*, quand le droit et le devoir peuvent appartenir à la fois à l'une ou à l'autre des parties; *unilatéraux*, quand une seule partie donne

¹ [Imitées par *Michelet* dans ses *Origines du droit français*, Paris, 1837.]

² L'esclave dans la rigueur du droit romain n'étant qu'une chose, et non une personne, il ne peut être ici question de faire rentrer l'esclavage dans le système des rapports personnels de protection.

la protection et qu'une seule la reçoit, celle-ci restant juridiquement incapable de la donner à son tour. Parmi les rapports synallagmatiques viennent se placer les droits d'*hospitalité* et d'*amitié*: le *patronat* et la *clientèle* appartiennent aux rapports unilatéraux. — Qu'il s'agisse d'individus ou de communautés, la nature des rapports ne change pas: il est de l'essence du droit romain que les cités et les individus soient traités de même; le droit de la cité n'est autre que le droit individuel transporté à la cité. — Nous allons examiner ces rapports sous leur triple aspect; selon qu'ils s'établissent de ville à ville; de citoyen d'une ville à citoyen d'une autre; enfin, de cité à citoyen d'une autre ville.

Parlons d'abord du *patronat synallagmatique*: nous traiterons ensuite du *patronat unilatéral* ou de la *clientèle*.

§ 1. — L'HOSPITALITÉ

L'hospitalité est la forme simple et primitive de la protection. Si haut qu'on remonte dans les âges, avant même la séparation des peuples, on la rencontre d'une façon certaine; le fait est prouvé par l'identité du mot et de sa notion dans les langues latine, grecque et slave. Le latin *hostis* (dans son sens originaire), le gothique *gasts*, le slave *gosti*, désignent, tous les trois, l'étranger protégé par l'hospitalité; ils sont en même temps les synonymes du grec ξένος¹. Le mot *hostis* a aussi un air de famille avec le mot *hospes*, du moins dans sa première syllabe²; il répondait dans son acception originaire à l'idée d'un accueil sur le pied d'égalité (*hostire* = *quare*?). L'hospitalité a ensuite engendré l'amitié (*amicitia*³). Juridis-

¹ G. Curtius, que j'ai consulté, a démontré cette synonymie: [Sans vouloir entrer ici dans la discussion philologique dont M. Mommsen rend compte (notes 1, 2, 3, auxquelles nous renvoyons), rappelons la racine sanscrite *ghas*, manger; rappelons le mot kymrique *gwestor'm*, qui a aussi le sens d'étranger. Il y a donc là une notion commune et ancienne, exprimée par le même vocable, quelles que soient d'ailleurs l'origine et les transformations successives de ses éléments.]

² La parenté du mot *hos-pe(t)-s* avec *hostis* paraît de même vraisemblable. Le premier, un dérivé sans doute, ayant été davantage appliqué à l'étranger admis à l'hospitalité, le mot *hostis* a plus spécialement servi à désigner l'étranger ennemi (cf. *hospitium*: *hostis, petens*).

³ L'*amicitia* chez les Romains semble se rattacher davantage à un contrat public de la cité; pourtant il existe des exceptions (*Gori, Ins-*

quement, qu'elle soit contractée entre individus ou entre cités, l'hospitalité est toujours la même : souvent elle réunit l'être collectif et les individus, et le droit établi entre deux villes l'est par suite entre chacun de leurs concitoyens¹. D'ailleurs autant de contrats, autant de variétés. Recevoir purement et simplement un étranger n'est point s'engager à rien de plus, sauf peut-être pour quelques jours² : que s'il revient une seconde fois, on n'est pas tenu de le recevoir. Il en est de même des envoyés d'une ville avec qui Rome est en guerre ou n'a pas d'alliance : protégés par le droit des gens, ils s'en retournent comme ils sont venus. Le contrat d'*hospitium*, au contraire, crée un lien de droit permanent, le plus souvent avec réciprocité effective. Il n'est pas seulement viager : dans toute l'antiquité, on le considère comme durable et profitant aux enfants et descendants (*liberi posterique*) ; il s'établit entre personnes respectivement étrangères les unes aux autres, et par là il se distingue de l'amitié ordinaire ou des simples relations de fait.

Au contrat viennent souvent s'ajouter des clauses importantes. Entre les cités notamment, on stipule sur la paix et la guerre ; on conclut une *trêve* (*indutie*), par exemple, ou une

cript., 2, 306). — Il se peut d'ailleurs que dans le droit public postérieur de Rome, l'*amicitia* n'ait pas compris aussi l'*hospitium*, quoiqu'on ne puisse tirer cette conclusion des sources ordinairement citées (v., par exemple, *Pomponii*, ff. 5, 2, de *captivis et postliminio*, Dig.). Toutefois, on ne peut établir entre les deux droits une différence tranchée, et assurément la formule *in amicos populi rom. referri* (V. le sénatus-consulte voté en faveur du clazomédien Asclépiade, en 676 : Haubold, *Monum.*, p. 90-97 ; et *Corp. insc. lat.*, de Mommsen, p. 203), comportait aussi l'*hospitium publicum*.

¹ Sic : le contrat entre deux familles (*gentilitates*) de la gens des Zoèles (l'une des vingt-quatre peuplades des Astures d'Espagne : Plin., *Hist. nat.*, 3, 3, 28) : *hospitium vetustum antiquom renovaverunt eique omnes alis alium in fitem clientelamque suam suorumque liberorum posterorumque recepit*. — La formule ordinaire en pareil cas est : *hospitium publice privatimque facere* (Tit.-Liv., 30, 33. — V. aussi : Décret de patronat, aux *Mémoires de l'Académie française*, 49, p. 50). Mais le plus souvent, au contrat public s'en ajoutait un autre, à titre privé, entre ceux des citoyens de l'une et de l'autre cité qui s'étaient plus particulièrement occupés de l'affaire (Tit.-Liv., loc. cit. ; Josephé, *Antiq.*, 43, 9, 2. — *Corp. insc. grec.*, 2485, II, 3, 4).

² Homère, *Iliad.*, 6, 468. — L'hôte est hébergé pendant neuf jours avant qu'on le questionne sur son origine. — Dans le Nord, l'hospitalité dure trois jours (Grimm, *Rechtsalterth.*, (*Antiquités du droit*), p. 400).

alliance armée ; dans celle-là, l'amitié est avec terme final ; dans celle-ci, elle s'élève jusqu'à la promesse d'une défensive et aussi d'une offensive commune. Nous ne nous occuperons ici que de l'élément nécessaire de ces contrats, de ce qui en fait le fond international, du droit d'*hospitalité* proprement dit, dégagé de tous ses accessoires éventuels, si importants qu'ils puissent être.

L'*hospitium* et l'*amicitia* ne sont pas de mise entre habitants de la même cité. Le mot originaire, *hostis*, le dit assez : ils sont faits pour l'étranger. L'antiquité gréco-romaine ignore la *fraternité élective* germanique, que consacre le mélange du sang des nouveaux frères¹ : chez elle, nulle affinité ne se crée en dehors de la parenté, si ce n'est par l'*adoption*, fiction de la parenté du sang : dans le mariage aussi, la femme est tenue pour la *filie* de l'époux. On rencontre de même en Italie, et cela dès les âges les plus reculés, des fraternités d'armes. Les affiliés appartenant à la même division, combattent ensemble, et se sont engagés sous serment à ne point vider le camp, à ne sortir du rang que pour aller chercher leurs armes, pour en venir aux mains avec l'ennemi ou pour sauver un ami. Mais un tel engagement n'entraîne point de conséquences légales : dès le temps des guerres d'Hannibal il n'a plus rien que de professionnel². — Logiquement et pratiquement l'affiliation de certains membres de la même communauté civile a quelque chose de contraire à l'essence même de la cité, et celle-ci, tout en reconnaissant la légitimité des liens naturels et nécessaires du sang, par exemple, veut les ignorer et même les nie, dès qu'ils ont l'arbitraire pour principe, et qu'ils entreprendraient sur le droit civil. — On trouve déjà ces tendances dans la société indo-européenne ; mais tandis que les Germains, dans leurs affiliations, ne tiennent plus compte de la communauté en général, les Romains,

¹ *Nec obstat* Hérodote, 3, 11. — Plutarch., *Poplicola*, 4 (conjuratoin pour le retour des Tarquins). — Sallust., *Catil.*, 22. Ce ne sont là que des accidents, ou même, peut être, n'y a-t-il, chez ces derniers auteurs surtout, que couleurs et amplifications de rhétorique !

² Les Samnites avaient aussi leurs soldats liés par serment (*milites sacrali* : Tit.-Liv., 9, 39 et 40 ; 10, 37 et 38). Les officiers choisissaient les assermentés selon le nombre voulu des sections, puis ceux-ci, chacun dans leur section, choisissaient leurs *commilitones*. — Dans la *conjuratoin* (*conjuratio*), le serment est prêté en masse, et non homme par homme.

au contraire, les subordonnent toutes à la cité, au point de les y absorber.

Nous n'avons pas besoin de le faire remarquer : l'hospitalité et l'amitié ne sont praticables qu'entre cités indépendantes : quand, dans les siècles postérieurs, des liens plus étroits seront autorisés avec Rome, on tiendra toujours pour impossible et contraire au bon sens un contrat d'amitié entre Rome et une colonie ou un *municipe* quelconque. — Même raison de décider de cité à individu : le Romain n'a pas d'hospitalité à demander à la ville de Rome, le Gaditan à la ville de Gadès. Que s'il paraît en avoir été autrement dans les derniers temps de la République et sous l'Empire, cela tient à une anomalie récente. Des colonies civiques et des municipes ont été constitués comme autant de petits États dans l'État : de là l'*hospitium* entre eux et les citoyens appartenant à d'autres villes, ou même leurs propres citoyens considérés alors comme Romains. Dans ce cas, et par la fiction de droit, ces cités faisaient ce qu'auraient pu faire des cités indépendantes.

En la forme, l'hospitalité obéit aux règles du *contrat consensuel* : elle procède du consentement concurremment prêté par les deux parties, soit en termes exprès, soit implicitement et à raison des actes d'exécution. Jamais on n'a contesté que pour l'*hospitium publicum*, comme pour tout autre contrat public, il ait fallu plus que le *pacte simple* (*pactum, pactio*), étant admis d'abord que les contractants avaient la capacité civile et suffisante. J'en dirai autant de l'hospitalité privée de cité à individu¹, ou entre individus, des deux côtés. Ainsi le veut peut-être la tradition des peuples indo-germaniques : les contrats internationaux, à l'encontre de ceux *civils* proprement dits, toujours astreints à la *formalité*, sont de pur fait : le fait accompli les consomme (Cf. la *consarration* et le *mariage civil*, la *mancipation* et la *tradition*, la *fiducie* et le *gage* (*fiducia, pignus*), le *nexum* et le prêt (*mutuum*). Mais rien n'empêchait d'ordinaire de fortifier les actes internationaux par les solennités de la *forme*, du moins quand il s'agissait de contrats publics. Pourtant il n'en était point ainsi en matière d'hospitalité. Que si dans le *fœdus* ou *alliance armée*, on avait recours aux

742 av. J.-C.

¹ V. le décret relatif à la cité de *Gurza*, en Afrique, en l'an 12, le plus ancien document connu de ce genre : « *Senatus populusque.... hospitium fecerunt quom L. Domitio.... eumque et poster(o)s ejus sibi posterisque suis patronum coopaverunt, isque eos posterosque eorum in fidem clientelamque suam recepit* » (Marini, *Arcali*, p. 782).

sacrifices pieux, au serment, cela tenait précisément à la confraternité des armes, qui était la suite de l'alliance, et qui se jurait d'ordinaire. Mais l'hospitalité et l'amitié ne sont pas des *contrats sacrés* ; elles n'exigent point le serment par elles-mêmes¹. Ce à quoi visent les Romains c'est à préciser le moment où le pacte d'hospitalité est *parfait* ; de là dans l'hospitalité publique, et probablement aussi dans celle privée, si les formes solennelles du *fœdus* ne sont pas employées, la *sponsio* par demande et par réponse².

Une autre formalité assure d'ailleurs la preuve de notre pacte spécial, je veux parler de l'*échange des symboles* ou des écritures. L'Iliade (6, 168 et suiv.) nous montre *Proetus* envoyant *Bellérophon* à son hôte de Lycie, et remettant au premier ses tablettes fermées, en signe du pacte existant. Dans le *Carthaginois*, de Plaute, l'hôte apporte son symbole : il le montre, et l'on constate qu'il concorde avec le symbole gardé dans la maison de celui chez qui il se présente³. Nous possédons encore quelques emblèmes de ce genre, figurant deux *mains entrelacées*^{4, 5}. Quant aux contrats d'hospitalité publique, ils étaient gravés en double sur des tables de bronze, chacune des parties ayant son original. L'exemplaire appartenant à Rome était déposé dans le temple de la « *Bonne foi romaine* (*Fides populi Rom.*), » non loin du temple de Jupiter Capitolin⁶. Les

¹ Le serment, en pareil cas, chez les Grecs, n'appartient qu'aux époques postérieures ; mais, chez les Romains, il a pu être *confessoirement* ou *supplétoirement* déféré, à l'appui du contrat imparfait ou nié.

² Gaius, 3, 94. — Tit.-Liv., 9, 5, 41. — Cicer., *Pro Balbo*, 12, 29. — *Spondes ne?* — *Spondeo*.

³ *Deum hospitalem ut tesseram mecum fero* (5, 1, 25) — *Tesseram si vis conferre hospitalem, eccam attuli* (5, 2, 87) — *Est par probe, nam habeo domi* (5, 2, 89).

⁴ *Corp. insc. græc.*, 5496, 6778, etc.

⁵ Le mot *symbolum* est grec. — Plin., *Hist. nat.*, 33, 1, 40. *Græci a digitis appellavere : apud nos prisca unguis vocabant, postea et Græci et nostri symbolum*. — C'est le *signé*, la *marque*, *empreinte* ou *tachet*.

⁶ V. le contrat avec Asclépiade : Πραξα γαλλῶν φίλιξ ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἀναθῆναι. — Ainsi furent constituées ces fameuses archives de la République, qui renfermaient plus de 3,000 titres, gravés sur bronze, sénatus-consultes et décrets du peuple relatifs aux traités, alliances et privilèges concédés à des étrangers, qui furent détruites par l'incendie à la chute de Vitellius, et que Vespasien s'efforça de rétablir en faisant rechercher les doubles par tout l'empire (Sueton., *Vesp.*, 9). — On y voyait les traités avec Carthage cités par Polybe, et tout particulièrement le décret d'*hospitium* d'Asclépiade, cité plus haut, ainsi

autres cités avaient pareillement leurs archives publiques, où elles conservaient leurs traités d'*hospitium*; et pendant ce temps les particuliers tenaient les leurs exposés dans l'*atrium* de leur maison ¹. Ils ne faut d'ailleurs pas confondre les *tables de patronat* (*tabula aerea patronatus*) avec les simples indications orales ou écrites annonçant les décisions prises par la cité patronne (*diplomum*) ²; les premières seules faisaient le titre définitif, et qu'il fût public ou privé, on lisait d'ordinaire au bas de l'acte les noms des envoyés (*legati*) qui l'avaient rapporté.

Résumons-nous. Bien que le pacte d'amitié fût parfait par le seul consentement des parties, il était d'usage entre particuliers d'échanger les *signes* de l'hospitalité : que s'il était conclu de cité à cité ou de cité à particulier, il était dressé un titre (à savoir, une table de bronze en double exemplaire), fixé à la muraille du dévôt public de la ville ou de la maison y dénommée. Chez les Romains, le *signe* portatif du droit d'*hospitium* est la *tessera* ³, ou encore le *symbolus* ou *symbolum*. Remarquez ici l'influence des mœurs grecques. Chez les Grecs, et en cela ils différaient des Romains primitifs, tous les contrats, même ceux purement verbaux, se constatèrent par écrit; aussi est-ce bien à eux, certainement, qu'il faut attribuer l'usage des tables d'airain pour les contrats internationaux d'hospitalité! Chez les Latins, au contraire, les plus anciens pactes, celui de Rome avec Gabies, par exemple, n'étaient transcrits que sur des peaux préparées. *Symbolum*, *tessera* sont des mots grecs. — Faut-il de là conclure que l'*hospitium* est un contrat emprunté à la Grèce? Pas le moins du monde. Seulement il paraît clair que les relations des Romains se nouaient davantage avec les Grecs, et qu'elles leur ont emprunté les formes les plus usuelles; et ce fait concorde avec tout ce que l'on sait de la nature et de la marche de l'ancienne culture italique.

L'*hospitium* et l'*amicitia* prennent fin quand l'un des contrac-

52 av. J.-C.
51.

que le traité d'amitié entre Rome et la cité de *Termessos*, en Pisidie (682 ou 683). [V. *Corp. insc. lat.*, de Mommsen, nos 203 et 204, les textes et commentaires.]

¹ De nombreuses fouilles, et près de quarante tablettes gravées le démontrent (les unes datent du siècle des Gracques, les autres ne remontent pas au delà du iv^e siècle de notre ère) : *Apul. penales domus hujus* (*Corp. insc. neapol.*, — Mommsen, 591. — Orelli, 784, 4133.)

² Murator., 564, 1.

³ V. supra Plaut., *loc. cit.* du *Pavulus*, et *Cistellar.*, 2, 1, 17.

tants a fait dûment connaître qu'il se retire ¹, comme en toute matière de pacte consensuel : soit qu'il y ait déclaration expresse, soit qu'il y ait de simples actes, le refus d'exécuter l'une des clauses du contrat équivaut à le dénoncer ². D'autres fois, la rupture de la *tessera* indique la renonciation au pacte, de même que sa remise a constaté le consentement parfait ³.

Quels étaient les droits compris dans l'*hospitium*? Dans les relations privées il est assez difficile de le déterminer, les usages s'étant perdus dans la nuit des temps. Quant à l'*hospitium publicum*, il donnait des droits non-seulement au titulaire, mais à ses représentants, ville ou simple individu. C'est au *questeur* à y pourvoir ⁴; il leur est assigné un *logement gratuit et entièrement libre* ⁵, quand ils ne sont pas reçus dans un édifice public (*villa publica*) situé au champ de Mars. Il leur est fourni tout le mobilier et la vaisselle nécessaires pour les bains et la cuisine ⁶; enfin ils reçoivent le *munus*, non à titre de don pur et simple, mais plutôt à titre de véritable prestation, et qui consiste toujours en vases, ustensiles ou bijoux d'or et d'argent, d'une valeur variable suivant l'importance des donateurs, mais ne descendant jamais au dessous de 2000 *as lourds* (140 thal. = 525 fr. 7). En Grèce, de

¹ Tit.-Liv., 25, 48, 38, 31, 42, 45. — Cicér., in *Verr.*, 2, 36, 89. — Dionys., *Hal.*, 3, 34.

² *Amicitium renuntiatam videri, cum.... nec satisfieri aequum censuissent.* Tit.-Liv., 36, 3.

³ *Tesseram confringere* (Plaut., *Cistellar.*, 2, 1, 27). [C'était le contraire chez nous :

..... Une paille rompue
Rend entre gens d'honneur une affaire conclue.

(Molière, *Dépit amou. eux*, acte IV, sc. 4.)]

⁴ Aussi les envoyés étrangers s'adressent tout d'abord aux *questeurs*, ces plus anciens et uniques aides des rois. Plus tard, les *édiles* eurent aussi à veiller à l'exercice de l'hospitalité publique.

⁵ *Locus, aedes libera* : Tit.-Liv., 30, 21; 33, 24. — Valer. Max., 5, 1, in *fine*. — et Tit.-Liv., 30, 17; 35, 23; 42, 6; 45, 44.

⁶ *Lautia* [V. ce mot, *Dict. de Rich.*] : *lautia quae lautia dicimus dantur legatis hospitii gratia* (Festus, *Ep.*, p. 68). — En grec *παροχή* (S.-C^e d'Asclépiade, *Corp. insc. lat.*, Mommsen, p. 203, l. 26. — Cicér., *ad Attic.*, 13, 2, 2. — Tit.-Liv., 28, 39; 30, 17; 33, 21; 35, 23; 42, 26; 44, 16; 45, 20).

⁷ *Munus*, on le sait, indique la prestation par le contribuable (cf. *municipes*, qui doit le *munus*; — *immunis*, qui en est exempté; —

même, l'hôte reçoit le toit et le logis, le lit, la table, le tapis, le uninaire, le bois, le vinaigre et l'huile ¹. On ne pouvoit pas directement à sa table; du moins il semble que si dans les plus anciens temps la table a été défrayée, plus tard la cité exerçant l'hospitalité y a suppléé par le *munus* en or et en argent ². On remet à l'hôte la table couverte de son tapis, avec le pain et le vin, la *sportula* (paniers aux provisions), et une certaine somme : à lui, d'acheter le nécessaire. Il était de l'économie romaine d'apporter là une certaine attention, et de faire en sorte que les hôtes et amis ne se multipliasent pas jusqu'à l'abus. Plus tard pourtant, outre le *munus*, il y eut de vrais dons en vêtements, chevaux harnachés, armes, et frais de retour enfin ³, absolument comme chez les Germains, selon Tacite. En cas de maladie ou de décès, l'hôte reçoit des soins ou est inhumé avec les honneurs dus à son rang ⁴.

Chez les particuliers, l'hôte participe aux cérémonies du culte de la famille, mais il est soumis à la discipline de la maison; au dehors il obéit aux lois locales. L'hôte et l'ami de la cité peut même sacrifier au Capitole ⁵, il assiste aux jeux, placé dans une tribune élevée sur le *comitium*, à côté de celle des sénateurs (*Græcostasis*): toujours l'influence grecque se manifeste jusque dans les dénominations des édifices spé-

communis, qui la paye en commun; — *mania*, les corvées; de là les murs de la ville, auxquels tous coopèrent, etc., etc. — Quant aux 2,000 as, nous les retrouvons fréquemment (Tit.-Liv., 42, 19; 43, 5, 6, 8; 44, 14, 15; 45, 42). Ailleurs, il est donné 4,000, 5,000, 10,000 as: 5 livres d'or et 20 livres d'argent, ou 28,000 as; 100,000 as: 20 livres d'or et 100 livres d'argent, ou 120,000 as (Tit.-Liv., 37, 3; 30, 17; 31, 9; 28, 39; 43, 5; 42, 6; 35, 23). — La suite de l'hôte et envoyé reçoit un jour 1,000 as (Liv., 30, 17). Le S.-C^e d'Asclépiade ordonne de donner le *munus ex formula* (ξενία τε αυτοίς κατά τὸ διάταγμα, τῶν παρεχόντων τὸν λαόν (questorem) τὸν κατά πόλεμ τούτους μισθῶσαι. — (Cf. aussi Corp. insc. græc., 1193, 133: ἐκ τῶν νόμων).

¹ A Délos, il reçoit ἀλας καὶ ὄξος καὶ ἔλαιον καὶ ξύλα, καὶ στρώματα; mêmes choses, à peu près, chez les Magnètes (Athènes, 4, 74).

² Un jour, le Sénat reçoit comme hôte un roi fugitif, et ordonne ut ei munera per questorem cotidie darentur (Val. Max., 5, 1, 1).

³ Tit.-Liv., 30, 17: 43, 5; 35, 23; 30, 21; 42, 6; 43, 8. — Tacit., Germ., 21: abeunti, si quid poposcerit).

⁴ Plutarch., Quæst. rom., 43. — Val. Max., 5, 1, 1.

⁵ S.-C^e d'Asclépiade, l. 25... ἐν τῷ Καπιτωλίῳ... θυσίαν τε ποιῆσαι ἰεῖν. (V. aussi Corp. insc. græc., 5880, 5881, et Tit.-Liv., 22, 37, 28, 30).

ciaux ¹). Chez leurs amis, à leur tour, les Romains recevaient les mêmes honneurs: témoins, leur admission dans le sanctuaire de Delphes, le lot choisi dans le butin fait à Vées, offert aux Massaliotes et exposé dans leur trésor, etc. ²

Mais le plus important des droits de l'hospitalité et de l'amitié, c'est la protection effective et l'assistance juridique auxquelles il peut être fait appel, en cas de besoin. L'hôte (actif) doit à son hôte (passif) de le préserver de tout dommage et de l'aider à arriver au but et à l'objet de son voyage: tout ici d'ailleurs dépend des circonstances. On ne peut presque rien pour l'hôte public lorsqu'il y a guerre entre les deux cités; encore moins pour l'hôte privé, appartenant à une ville qui n'a pas un traité avec Rome: tout au plus empêchera-t-on qu'il soit malmené ou dépouillé. L'hospitalité en pareil cas a promptement dégénéré, et il semble qu'il n'y ait plus guère eu d'*hospitium* privé que pour l'individu jouissant aussi de l'*hospitium publicum*. — Au contraire ce dernier assure à la cité amie, et à chacun de ses membres, l'accueil, la protection et l'exercice des droits civils. Le *postliminium*, par exemple, s'établit non pas seulement quand le citoyen un instant dépouillé de sa liberté et de ses biens par le fait de la guerre est rentré dans l'État romain, mais même aussi dès qu'il entre sur le territoire d'une ville amie de Rome ³. Les lois de son pays suivent l'hôte muni de son contrat ou du contrat de sa ville (*peregrinus qui suis legibus utitur*) ⁴. Non qu'il ait l'égalité de droits en face du citoyen romain: mais tout dépendait du pacte. Il obtenait justice devant les tribunaux dans la mesure à lui concédée (δικαιὰ ἀπὸ συμφορῶν, comme auraient dit les Grecs). Il achetait, vendait, commerçait. Le premier traité de Rome avec Carthage accorde sur ce point la réciprocité aux Romains, en Afrique et en Sardaigne. De là l'éclosion et le progrès des règles du droit internatio-

¹ Varro, de Ling. lat., 5, 155. — Justin, 43, 5, 10: ob quod meritum... illis... locus spectaculorum in senatu datus.

² Diodor., 14, 93.

³ Paul., ff. 15, 19, 3: Dig., de captivis et postlimin. — [Sed et si in civitatem sociam amicam te... venerit, statim postliminio rediisse videtur; quia ibi primum nomine publico tutus esse incipiat.]

⁴ Dans l'ancien temps, on disait *hostis*. — Varr., loc. cit. — Cf. *status conductus dies cum hoste*; *hostis* était, comme on l'a vu supra, le synonyme d'étranger, *peregrinus*; à l'ennemi, on appliquait alors la dénomination de *perduellis*.

nal positif (*jus gentium*). A côté des spécialités du droit civil exclusif, sont admis la stipulation simple, la *tradition*, le *contrat consensuel*, et dans la procédure, l'instance devant les *Récupérateurs*. Plus tard, le plein *commerce (commercium)*¹ est accordé aux Romains, en Sicile, par Carthage; aux Latins, par Rome. Parfois, comme à Asclépiade de Clazomène, il est permis, en cas de procès, d'être jugé selon la loi de son pays, à moins qu'il n'aime mieux la loi romaine². Mais le *connubium* n'a été donné pour la première fois qu'au temps de la réforme légale des décemvirs.

Faisons remarquer d'ailleurs que l'*hospitium* engendrait un simple devoir de piété (*pietas*), une obligation purement naturelle, ne conférant point l'*action* en justice. Nous reviendrons sur ce point en traitant de la clientèle.

Enfin l'hôte ne pouvait-il aller à l'étranger pour les besoins d'une affaire, il en chargeait un ami sur les lieux³. Souvent même le contrat stipulait formellement un tel mandat entre les cités. De là l'institution de la *Proxénie* chez les Grecs (*προξενος, προξενία*). Le *proxène* n'était point sans quelque ressemblance avec les consuls d'une puissance étrangère choisis parmi nos nationaux. A Rome, sans avoir le nom et l'institution formelle, rien n'empêchait l'hôte ou l'ami de servir de proxène à la cité ou au citoyen de la cité amie. On rencontre des exemples d'arbitrages déferés par le Sénat en cas pareil; mais jamais, à l'étranger, la République n'a confié ses affaires à d'autres qu'à ses propres envoyés. Gardienne jalouse de ses droits et de ses intérêts, elle jugeait dangereuses les proxénies publiques. Le régime aristocratique, à l'époque de sa décadence, aurait seul été tenté d'y donner les mains⁴ 5.

Ainsi se comportait chez les Romains le droit d'hospitalité et d'amitié, et le protectorat réciproque qui en découlait.

¹ Comprenant certainement le droit d'acquérir la propriété immobilière, l'*ἐπιτοκος* des Grecs.

² Ἐάν τε ἐν ταῖς πατρίων κατὰ τοὺς ἰδίους νόμους βούλωνται κρίνεσθαι, ἢ ἐπὶ τῶν ἡμετέρων ἀγόντων ἐπὶ Ἰταλικῶν κριτῶν... — *Judicio certare, seive apud magistratus nostros Italicis judicibus*, etc. [Nous donnons le texte bilingue conservé pour ce passage.]

³ Tit.-Liv., 4, 13; 9, 36.

⁴ Dionys. Hal., 2, 11. — Tit.-Liv., 9, 20. — Cicer., in *Verr.*, 2, 49, 121. — Cicer., *Pro Sull.*, 21, 60.

⁵ Suéton., *Tiber.*, 2. *Drusus (?) Italiam per clientelas occupare temptavit.*

Institution purement internationale, comme tout ce qui tient aux rapports internationaux, l'*hospitium* et l'*amicitia* ne servent point de fondement à une *action*, et cependant ils ont un caractère essentiellement, nécessairement juridique. Dans ces constitutions antiques, où le droit et l'État ne sont point, comme chez nous, fondus et amalgamés d'un seul jet, pour ainsi dire; où l'État n'est encore que la cité dans sa forme incomplète, il est fait une différence grande entre les sentiments purement moraux et les devoirs juridiques, même quand ceux-ci ne vont pas jusqu'à engendrer la demande en justice réglée.

§ 2. — LA CLIENTÈLE A ROME

Étudions maintenant les relations du protectorat unilatéral, où l'une des parties donne et l'autre reçoit, sans réciprocité. Les Romains, pour exprimer ce rapport, ont l'expression générale, *in fide esse*¹, et aussi les mots de *patronat* et *clientèle (patronatus, clientela)*; mais on évite d'ordinaire de se servir de ces derniers quand le protecteur est une cité². Remarquez aussi que parmi les *protégés*, ceux sur qui le *patronat* est le mieux défini et s'est le plus longtemps maintenu, les *affranchis*, ne sont point dans la langue usuelle désignés par le terme de *clients*; il semble que, comme pour le *foedus*, la plus haute expression de l'*amicitia*, on les ait voulu distinguer par un nom spécial (*libertini*), quoiqu'ils fussent plus que tous autres enveloppés, je le répète, dans la *clientèle*.

La notion de la *clientèle* se rattache par beaucoup de points à celle du droit d'*hospitium*: il y a là deux institutions juridiques étroitement apparentées et corrélatives, quoique très-distinctes.

Elles ont cela de commun qu'elles ne se placent pas au dedans de la cité, et qu'elles exigent en droit ou en fait le

¹ V. la *Lex repetundarum*, du temps des Gracques [au *Corp. insc. lat.*, n° 198. Attribuée faussement par Sigonius et Klenze au tribun *Servilius Glaucia*, elle émanerait, suivant Mommsen et Zumpt, du tribun *Acilius Glabrio*, et daterait de l'an 631 ou 632].

² II, p. 237. — Mais le mot *clientèle* s'emploie sans difficulté pour désigner les relations de ce genre avec des peuples étrangers (*Cæs.*, *Bell. gall.*, 1, 31; 4, 6; 5, 39; 6, 12). Si l'on évitait de s'en servir, comme il est dit au texte, ce n'est point qu'il ne fût le mot juste, mais c'est qu'il avait quelque chose de blessant (V. *infra*).

nal positif (*jus gentium*). A côté des spécialités du droit civil exclusif, sont admis la stipulation simple, la *tradition*, le *contrat consensuel*, et dans la procédure, l'instance devant les *Récupérateurs*. Plus tard, le plein *commerce* (*commercium*)¹ est accordé aux Romains, en Sicile, par Carthage; aux Latins, par Rome. Parfois, comme à Asclépiade de Clazomène, il est permis, en cas de procès, d'être jugé selon la loi de son pays, à moins qu'il n'aime mieux la loi romaine². Mais le *connubium* n'a été donné pour la première fois qu'au temps de la réforme légale des décemvirs.

Faisons remarquer d'ailleurs que l'*hospitium* engendrait un simple devoir de piété (*pietas*), une obligation purement naturelle, ne conférant point l'*action* en justice. Nous reviendrons sur ce point en traitant de la clientèle.

Enfin l'hôte ne pouvait-il aller à l'étranger pour les besoins d'une affaire, il en chargeait un ami sur les lieux³. Souvent même le contrat stipulait formellement un tel mandat entre les cités. De là l'institution de la *Proxénie* chez les Grecs (*προξενος, προξενία*). Le *proxène* n'était point sans quelque ressemblance avec les consuls d'une puissance étrangère choisis parmi nos nationaux. A Rome, sans avoir le nom et l'institution formelle, rien n'empêchait l'hôte ou l'ami de servir de *proxène* à la cité ou au citoyen de la cité amie. On rencontre des exemples d'arbitrages déférés par le Sénat en cas pareil; mais jamais, à l'étranger, la République n'a confié ses affaires à d'autres qu'à ses propres envoyés. Gardienne jalouse de ses droits et de ses intérêts, elle jugeait dangereuses les *proxénies* publiques. Le régime aristocratique, à l'époque de sa décadence, aurait seul été tenté d'y donner les mains^{4 5}.

Ainsi se comportait chez les Romains le droit d'hospitalité et d'amitié, et le protectorat réciproque qui en découlait.

¹ Comprenant certainement le droit d'acquérir la propriété immobilière, l'*ἐπιτομία* des Grecs.

² Ἐάν τε ἐν ταῖς πατρίων κατὰ τοὺς ἰδίους νόμους βούλωνται κρῖνεσθαι, ἢ ἐπὶ τῶν ἡμετέρων ἀγόντων ἐπὶ Ἰταλικῶν κριτῶν... — *Judicio certare, seive apud magistratus nostros Italicis judicibus*, etc. [Nous donnons le texte bilingue conservé pour ce passage.]

³ Tit.-Liv., 4, 13; 9, 36.

⁴ Dionys. Hal., 2, 11. — Tit.-Liv., 9, 20. — Cicer., in *Verr.*, 2, 49, 121. — Cicer., *Pro Sull.*, 21, 60.

⁵ Suéton., *Tiber.*, 2. *Drusus (?) Italiam per clientelas occupare temptavit.*

Institution purement internationale, comme tout ce qui tient aux rapports internationaux, l'*hospitium* et l'*amicitia* ne servent point de fondement à une *action*, et cependant ils ont un caractère essentiellement, nécessairement juridique. Dans ces constitutions antiques, où le droit et l'État ne sont point, comme chez nous, fondus et amalgamés d'un seul jet, pour ainsi dire; où l'État n'est encore que la cité dans sa forme incomplète, il est fait une différence grande entre les sentiments purement moraux et les devoirs juridiques, même quand ceux-ci ne vont pas jusqu'à engendrer la demande en justice réglée.

§ 2. — LA CLIENTÈLE A ROME

Étudions maintenant les relations du protectorat unilatéral, où l'une des parties donne et l'autre reçoit, sans réciprocité. Les Romains, pour exprimer ce rapport, ont l'expression générale, *in fide esse*¹, et aussi les mots de *patronat* et *clientèle* (*patronatus, clientela*); mais on évite d'ordinaire de se servir de ces derniers quand le protecteur est une cité². Remarquez aussi que parmi les *protégés*, ceux sur qui le *patronat* est le mieux défini et s'est le plus longtemps maintenu, les *affranchis*, ne sont point dans la langue usuelle désignés par le terme de *clients*; il semble que, comme pour le *foedus*, la plus haute expression de l'*amicitia*, on les ait voulu distinguer par un nom spécial (*libertini*), quoiqu'ils fussent plus que tous autres enveloppés, je le répète, dans la *clientèle*.

La notion de la *clientèle* se rattache par beaucoup de points à celle du droit d'*hospitium*: il y a là deux institutions juridiques étroitement apparentées et corrélatives, quoique très-distinctes.

Elles ont cela de commun qu'elles ne se placent pas au dedans de la cité, et qu'elles exigent en droit ou en fait le

¹ V. la *Lex repetundarum*, du temps des Gracques [au *Corp. insc. lat.*, n° 198. Attribuée faussement par Sigonius et Klenze au tribun *Servilius Glaucia*, elle émanerait, suivant Mommsen et Zumpt, du tribun *Acilius Glabrio*, et daterait de l'an 631 ou 632].

² II, p. 237. — Mais le mot *clientèle* s'emploie sans difficulté pour désigner les relations de ce genre avec des peuples étrangers (*Cæs.*, *Bell. gall.*, 1, 31; 4, 6; 5, 39; 6, 12). Si l'on évitait de s'en servir, comme il est dit au texte, ce n'est point qu'il ne fût le mot juste, mais c'est qu'il avait quelque chose de blessant (V. *infra*).

concours de cités ou d'individus libres. Il fut un temps où, de même que l'agnation et la gentilité étaient purement patriciennes, l'hospitalité romain n'avait lieu qu'autant que le citoyen donnant l'hospitalité appartenait au patriciat, et la clientèle ne comportait aussi qu'un patron appartenant à l'ordre noble. Le mot *patronus* n'indique pas une sorte de protection analogue à celle du père envers ses enfants, comme on l'a voulu dire : il est identique avec *pater*, *patricius*, dans le sens ancien et politique du mot ; il désigne l'homme capable de la puissance paternelle, c'est-à-dire le citoyen parfait : en l'appliquant au protecteur du client, on indiquait assez par là que le parfait citoyen seul pouvait avoir la clientèle¹. Par contre, l'hôte (passif) et le client sont nécessairement ou non-citoyens ou villes étrangères au droit de cité romaine. D'un autre côté, l'hospitalité et la clientèle diffèrent, en ce que la première repose sur la base de l'égalité et de l'indépendance réciproques, tandis que dans la seconde, il y a inégalité absolue : le patron domine, le client sert en quelque sorte ; d'où parfois la clientèle prend la dénomination de *potestas*². L'hôte a sa patrie là où il exerce ses droits civiques : le client n'est le citoyen d'aucune cité. L'hôte, nous l'avons dit, est l'étranger vivant selon la loi de sa patrie [*qui suis legibus usitur*] : il en est autrement du client ; d'où les juristes tiennent que pour qu'il y ait lieu à la clientèle par *applicatio*³, il faut que le postulant n'appartienne à aucune cité en amitié et hospitalité avec Rome, ou qu'il ait rompu tout lien avec sa patrie⁴. La clientèle implique un état inférieur voisin de la privation de la liberté ; par suite, l'hôte, citoyen d'une ville amie, n'avait pas à prendre de patron.

Malgré la différence si tranchée que nous venons d'établir

¹ Le mot *matrona* a le même sens ancien. C'est la femme patricienne, de famille de pleins citoyens, qui seule, juridiquement parlant, est ou peut être mère d'un citoyen.

² V. la *lex repetundarum* précitée : les hôtes se placent in *amicitia populi rom.* ; les clients, au contraire, y sont classés in *arbitratu dicione potestate populi rom.* — L'expression technique du droit civil pour désigner l'esclave affranchi de fait : *servus qui in libertate moratur*, indique très-nettement l'origine de la clientèle individuelle.

³ [L'application est à la clientèle ce que la recommandation était à la seigneurie féodale. C'est la clientèle volontairement constituée par l'individu ou la cité se choisissant un patron, et se mettant sous sa protection.] — Cic., *de Offic.*, I, 39, 177.

⁴ *Cui Romæ exulare jus esset* (Cic., *loc. cit.*, n° 3).

entre l'hospitalité et la clientèle, il est certain qu'avec le temps il s'est fait un certain mélange des deux institutions ; qu'il s'est établi des rapports de *patronat* entre les citoyens romains et les villes étrangères : mais tout cela est facile à expliquer. Tandis que les cités restant sur le pied d'égalité contractent avec Rome le *jus hospitii*, celles devenues sujettes entrent dans la clientèle de certains citoyens de la métropole : celles au contraire qui sont purement et simplement incorporées à Rome, n'ont besoin ni de l'hospitalité ni du patronat. Mais ces dernières, dans les temps postérieurs de la République, entrent à leur tour dans une condition nouvelle : les *municipes* sont considérés comme de petits États dans l'État (*suprà*, p. 402) ; alors aussi elles sont reçues à foi, ayant nominalement l'hospitalité ou le *patronat*, suivant les cas. Au fond, il n'y a là qu'une sorte de *proxiénie*, de mandat général donné¹.

Comme l'hospitalité dérive d'un contrat entre égaux, la clientèle, dans le droit privé, dérive de la déclaration manifeste du maître qu'il cessera dorénavant de faire usage de son pouvoir. Dans l'ancien droit, on se le rappelle, l'affranchissement ne liait pas le maître : la forme manquait à un tel acte² : longtemps cette déclaration même solennelle n'a pu créer la liberté. De même, et par voie de conséquence, l'affranchissement ne confère pas la cité, c'est-à-dire le patriciat : il n'est qu'un fait, non un droit. Le maître n'ayant pris qu'un engagement moral, l'affranchi dépend de la foi du maître. De plus, comme il s'agit ici de liberté, comme la liberté tient au droit public, comme elle ne se perd ou ne s'acquiert que selon les formes instituées par ce droit, la déclaration d'affranchissement n'a d'effet qu'en ce qu'elle fait de l'esclave une chose sans maître, non un homme libre : l'acte est non existant au regard de la cité, et l'affranchissant reprendra plus tard, s'il le veut, son esclave. Que maintenant, et après cet acte, la confirmation puisse émaner des comices avec concession de la liberté et de la cité, rien de plus vrai ; mais dans ce cas fort rare, on voit que la condition nouvelle faite à l'ex-esclave dérive non de la volonté du maître, mais de la décision du peuple.

Bientôt cependant le fait se transforma en droit : la tendance était naturelle. Alors vinrent les délimitations légales du pa-

¹ V. *suprà*, p. 402, en note, la formule du décret relatif à la cité africaine de Gurza. — V. aussi *suprà*, p. 353.

² I, p. 202-214.

tronat en faveur du client; alors la cité intervint pour obliger le patron à tenir sa parole. Sous ce rapport, les progrès du droit de patronat sont aussi l'histoire de sa ruine. La nature des relations entre patron et affranchi s'était donc établie avant que la loi les vint régler: elles n'ont jamais perdu leur caractère originaire, et on n'en a bien l'intelligence qu'en remontant à ce premier état de la puissance du père de famille sur l'affranchi, puissance qui est allée tous les jours diminuant, et dans les faits et dans la théorie. — L'une des formes remarquables de l'état d'affranchi, est celle qui se produit par le passage volontaire d'un étranger sous le patronat d'un citoyen romain (*applicatio*¹), ou par le passage d'une cité cliente de Rome sous le patronat de tel ou tel citoyen; de celui, par exemple, dans les mains duquel elle a fait sa soumission, et avec qui elle a conclu et réglé les conditions de son assujettissement. Dans l'un et l'autre cas, il y a là les deux éléments nécessaires de l'affranchissement: l'assujettissement d'abord, puis la tolérance de la liberté.

Le patronat est héréditaire comme l'hospitalité; appartenant au père de famille, il se transmet à sa descendance.

Point de trace d'ailleurs d'un acte écrit qui règle ici la situation de la clientèle; la décision du chef de maison est souveraine.

La *déditio* (*deditio*) fait naître toujours la clientèle publique. Entraînant la dissolution de la cité *déditice*, l'esclavage même pourrait en sortir: d'ordinaire l'assujetti garde la liberté; mais il n'a plus de patrie quand sa cité cesse d'être, et il est à vrai dire l'affranchi de Rome (*dedititius*); quand celle-ci, au contraire, continue d'exister sous la protection de Rome (*civitates liberae*), il jouit alors des droits d'*hospitium* accordés au citoyen d'une ville ayant son contrat d'amitié².

¹ V. le passage cité *supra*, p. 410, n° 3 de Cicer., de *Offic.*, 1, 39, 177.

² Cicer., de *Offic.*, 1, 11, 35: *Ut ii qui civitates aut nationes devictas bello in fidem recepissent, eorum patroni essent more majorum.* — M. Mommsen cite ici de nombreux exemples: le patronat des Marcellus sur Syracuse et les villes de Sicile (Tit.-Liv., 26, 32. Cicer., in *Verr.*, 2, 49, 122. Plutarch., *Marcell.*, 23); — celui de Paul-Émile sur les Espagnols, Ligures et Macédoniens (Plutarch., *Emil.*, 39); — de Caton l'Ancien sur les Espagnols (Cicer., *Divin. in Cæs.*, 20); des Fabius et des Domitius sur les peuples celtiques (Appien, *Bell. civ.*, 2, 4; Cicer., *Divin. in Cæs.*, 20); de Pompée sur les rois de Mauritanie (Cæs., *Bell. civ.*, 2, 25), sur l'Espagne citérieure (*Ibid.*, 2, 18); enfin, de Caton d'Utiqne sur Chypre (Cicer., *ad Famil.*, 13, 4, 15).

Le patronat finit ou par la rechute en esclavage, ou par l'égalité des droits. — Dans la clientèle publique, la réduction en esclavage peut avoir lieu toujours¹; l'égalité, comme en matière de *précaire*, peut être révoquée à volonté, sans qu'il y ait lésion de droit. A l'origine, il a dû en être de même pour les clientèles privées: mais ce droit du patron a été restreint l'un des premiers. A quelle date remontent ces restrictions, on ne saurait le dire. Ce qu'il y a de sûr, c'est que quand l'affranchissement avait été, directement ou non, confirmé par les pouvoirs compétents, approuvé par *loi curiate* ou autrement, après *Vindication* en forme ou à l'occasion du *cens*, le client et ses enfants, sans être tenus pour légalement et absolument libres, n'en jouissaient pas moins à toujours d'une indépendance qu'il n'était plus au pouvoir du maître de révoquer autrement qu'en théorie. Puis, avec les progrès apportés par le temps, ces règles bienfaisantes se sont étendues aux affranchissements verbaux, auxquels la cité restait étrangère. Rétablissement de l'esclavage de droit à côté de la liberté de fait maintenue: tel fut, jusqu'à la fin du siècle de Cicéron, l'état juridique licite.

La loi Junia, un peu antérieure à Auguste ou contemporaine d'Auguste, innova encore: toutefois les Latins Juniens, sans avoir à subir la servitude, n'ont pas encore la liberté complète².

L'abandon du contrat d'hospitalité, qui renfermait une alliance armée (*foedus*), met aussi fin à la clientèle publique: comme les parties rentrent alors dans l'égalité respective de leurs droits, tout patronat devient par suite impossible. Par la même raison, quand le client acquiert la cité, la clientèle privée tombe nécessairement; le client devient l'égal du patron. Nous rencontrons l'application de cette règle dans l'un des rares exemples que les documents historiques nous ont conservés sur le droit qui fait l'objet de cette étude. Marius ayant un jour un procès, le sénateur C. Herennius fut appelé en témoignage par la partie adverse. Il affectait de ne pas vouloir déposer contre son « client », cherchant par là à humilier l'homme nouveau! Mais Marius de se récrier: il a été édile, et

¹ Aussi, la liberté du client en cas pareil n'est-elle que *précaire* (*precaria*: Tit.-Liv., 39, 37); elle est subordonnée à la clause « tant qu'il plaira au sénat et au peuple » (App., *Hisp.*, 44).

² [M. Mommsen parle ici de la loi *Julia Norbana*]

par là, la clientèle a cessé! « Chose, non de tout point exacte : » ajoute Plutarque, à qui nous devons ce récit (*Marius*, 5) : « car il ne faut pas moins que la nomination à une charge curule pour produire cet effet, et Marius n'avait encore été qu'édile plébéien. » — En somme le plébéien, revêtu d'une magistrature patricienne, sans être pour cela rangé dans les patriciens, vote au Sénat absolument comme eux. — Preuve nouvelle de l'identité primitive de la clientèle et de la plébéité, et de l'incompatibilité de la clientèle passive avec le patriciat¹.

De même que dans l'hospitalité et la clientèle il y a un fait et un caractère communs, la protection ou le patronat exercés, de même elles se ressemblent dans leurs conséquences : seulement les développements et les progrès de la clientèle sont dus bien plutôt aux applications qu'aux manumissions proprement dites, et tandis que l'hospitalité s'exerce surtout envers le voyageur de passage, le patronat a davantage en vue l'étranger exilé ou transfuge. Mais nous retrouvons dans l'une et l'autre institution le devoir de bon accueil, les soins, l'admission au droit et à la religion de l'hôte ou du patron, et les relations officieuses enfin commandées par ce que les Romains appellent la *piété*, sauf toutefois certaines divergences essentielles.

L'office et les soins du patronat notamment, ne sont pas les mêmes dans la clientèle, permanente de sa nature, et dans l'hospitalité, dont les exigences ne sont guère qu'éphémères : les soins du patron envers le client se changent en sollicitude; il l'assiste tous les jours, lui assure les moyens de se faire sa carrière; il l'établit. J'imagine que dans les temps les plus reculés il lui assignait même des terres, et je n'ai pas hésité à rattacher le *domaine précaire* à l'institution de la clientèle, puisque alors le client n'est lui-même libre que *précairement*² : de même la cité distribuait des terres aux fugitifs qui venaient demander sa protection³. Plus tard, comme le morcellement

¹ V. II, p. 269. — De même, le plébéien consulaire, après n'avoir longtemps porté que la tunique *angusticlave* (II, p. 368), prit aussi un jour la tunique *lati-clave*, comme les sénateurs patriciens.

² I, p. 257. — Festus, *Ep.*, p. 247 : *Patres senatores ideo appellati sunt quia agrorum partes attribuerant tenuioribus ac si liberis propriis.*

³ Tit.-Liv., 2, 46; 44, 16. — V. *Lex agraria*, de 643, l. 75 et 76. — V. au *Corp. insc. lat.*, de Mommsen, n° 200. — M. Egger en a donné

des domaines eût été contraire au système des *Latifundia*, le maître ne donna plus à l'esclave affranchi qu'une somme d'argent, ou encore lui abandonna tout ou partie du capital à lui confié pour le faire valoir. La cité fit de même¹. — L'office du patronat s'étendait jusqu'au delà de la mort, absolument comme le devoir pieux de l'hospitalité; témoin les nombreux tombeaux élevés par les maîtres pour leur « maison » ou pour leurs « affranchis et esclaves. »

Comme de juste la clientèle, avec ses devoirs moraux, n'engendra jamais l'obligation juridique ou civile, sauf une exception pourtant. Le patron peut recevoir du client certains dons en témoignage de déférence et de respect; mais il lui serait défendu de s'enrichir par là aux dépens de ceux qu'il doit assister et pourvoir. A une époque où la loi chercha à s'étendre jusque sur le domaine des anciennes bonnes mœurs, la loi *Cincia* fut rendue, qui limita les dons du client².

Comme l'hôte, le client a l'entrée de la maison du patron : exilé souvent, et sans patrie, il en use même bien plus largement. Il est à vrai dire de la maison; il est compté parmi les serviteurs (*cliens* veut dire qui écoute, qui obéit). Le maître va-t-il au dehors, il a ses amis et clients à sa suite; comme ses esclaves, il les arme pour les besoins de ses affaires ou de ses querelles privées. *Numerari inter domesticos*, dit Festus, parlant des affranchis (v° *Patronus*, p. 253³). Tous, les uns comme les autres, esclaves, clients et simples affranchis, ils portent le nom de la famille⁴. Pendant toute l'ère républicaine, ces derniers ont été justiciables du tribunal du père de famille. Dans les temps antérieurs à César, on voit le patron prononcer même la peine capitale⁵; mais en l'an 4 de

aussi le texte, d'après le travail de Rudorff, dans ses *Latini sermonis reliquia*, pp. 204 et suiv.

¹ Tit.-Liv., 2, 5; 4, 43; 22, 33.

² Dionys. Hal., 2, 10. — Aul. Gell., 20, 1, 40 : *Neque pejus ullum facinus existimatum est quam si cui probaretur clientem divisum habuisse.* — Tit.-Liv., 34, 4 : *Quid legem Cinciam de donis et muneribus, nisi quia vectigalis jam et stipendiuria plebs esse senatui coeperat?* — Toujours les clients sont la plèbe, les patrons sont les patriciens, les sénateurs! — [La loi *Cincia*, votée sur la mention du tribun Cincius Alimentus, en l'an 204.]

³ Tit.-Liv., 2, 16. — Dionys. Hal., 2, 46; 5, 40; 10, 14. — *Ibid.*, 6, 47; 7, 19; 9, 15; 10, 43.

⁴ Tite-Live parle de *M. Claudius*, client d'*Appius Claudius* (3, 44).

⁵ Val. Max., 6, 1, 14. — Sueton., *Cæs.*, 48.

l'ère chrétienne, la loi *Ælia sentia* vient lui enlever son droit de vie et de mort, et ne lui permet plus que de prononcer l'expulsion hors de Rome¹. S'il ne lui est pas loisible de prendre le pécule du client, comme il est en droit de le faire au regard de l'esclave, encore l'oblige-t-il à des prestations considérables dans les cas exceptionnels, pour l'établissement de la fille de famille, pour une rançon à payer, etc.² Tombé-t-il dans la pauvreté, les affranchis doivent venir à son secours : le juge même les y contraindrait au besoin. D'ailleurs, comme sous l'ancien régime, il n'y a pas obligation civile dans le pacte de clientèle : le patron est dans l'usage, au moment où il affranchit, de se faire promettre les prestations sous serment³. Seul et unique cas peut-être où le droit civil postérieur a voulu fortifier par serment l'obligation, originairement morale (V. *suprà*, p. 408).

Tout cela ne démontre-t-il pas jusqu'à l'évidence la condition primitive du client? Il fut d'abord *sans droits* en face du patron, comme l'était l'esclave affranchi de fait seulement, au temps de Cicéron. Aussi la loi ne le protège-t-elle que contre la violence et l'abus : jamais elle ne le veut soustraire à la puissance régulièrement exercée du maître de la maison, à la justice domestique, au devoir de prestation en cas de nécessité.

Ce que la tradition nous révèle à l'égard de l'affranchi, l'état de droit nous le fait *a priori* connaître en ce qui touche le client en général. La clientèle est en quelque sorte dans les biens du patron : si l'on peut avoir beaucoup d'amis, on ne peut avoir qu'un maître : le patronat n'est autre que le pouvoir du maître : il est un, il est exclusif et ne comporte pas la concurrence⁴.

Dans le culte, même communauté établie entre le patron et le client, entre l'hôte actif et l'hôte passif. Il a pu se faire, sans que je puisse l'affirmer, que les cités clientes aient été,

¹ Tacit., *Ann.*, 13, 26.

² Dionys. Hal., 2, 10; 13, 5. — Plutarch., *Rom.*, 43. — Tit.-Liv., 5, 32; 38, 60.

³ Cicér., *ad Attic.*, 7, 2, 8. — 12, 44, *Proem. de liberali causa*, au *Dig.*

⁴ Sauf au cas où le patronat appartient à une cité, à un être collectif : encore, dans ce cas, ainsi qu'on l'a vu, c'est d'ordinaire celui qui a reçu la *dedition* qui exerce exclusivement et héréditairement la clientèle.

avec les fédérées, admises aux sacrifices capitolins, à titre précaire, tout au moins. Quant aux sacrifices privés et domestiques, où figurent les esclaves, les clients y assistent; ils assistent aux solennités religieuses des quartiers, des curies, des *fornacales*; et c'est même sur cette participation aux fêtes communes des *gentes* que se fonde indubitablement le droit pour le client, droit refusé à l'étranger et à l'esclave, de prendre le nom de famille. Pour s'appeler *Marcus*, il faut compter dans la *gens Marcia*, et assister en commun à tous les actes religieux qui l'intéressent. De là encore l'antique cri du *præco* (héraut) ordonnant aux « hôtes, aux esclaves, aux femmes, aux vierges de se tenir à l'écart ! »

A l'encontre des tiers, quels étaient les droits des clients? — Toujours ceux dérivant de la protection qui leur est promise : ces droits diffèrent toutefois, selon que la clientèle est publique ou privée.

Cités ou individus, il importe peu qu'il y ait eu abdication volontaire de la liberté ou pacte international : les clients publics sont *capables, de droit*, dans la cité patronne, mais l'étendue de ce droit varie selon les conditions de la dédition ou du contrat. Il en est là comme en matière d'*hospitium*.

Les clients privés se réclament, plus encore que les hôtes privés, de l'assistance et des soins du maître : la raison en est dans ce fait que l'hospitalité privée a disparu de bonne heure, et dans cet autre surtout, que le client est *sans patrie et abandonné*. Le chef de famille à Rome commence la journée par recevoir ses « domestiques » assis sur son « trône (*solium*) », dans la grande salle de la maison; il cause avec eux de leurs affaires et leur donne ses conseils²; il leur doit de plus, au dehors et jusqu'en justice, son assistance : il plaide au besoin leurs procès. C'est là un devoir d'honneur³. De là aussi les mots *patronus, cliens* (avocat, client), appliqués à la partie et

¹ Fest., p. 82. *Hostis, vinculus, mulier, virgo exesto!*

² V. Horat., *Epist.* 2, 1, 103 et suiv. :

..... *clienti promere jura :*
..... *minori dicere, per quæ*
Crescere res possent, minui damnosa libido.

— V. aussi *Epist.* 1, 5, 31. — Dionys. Hal., 2, 10, et Cic., *de Orat.*, 3, 33, 133 : *Ad quos in solio sedentes domi sic adibatur, non solum ut de jure civili ad eos, verum etiam de filia collocanda, de fundo emendo, de agro colendo, de omni denique aut officio aut negotio referretur.*

³ Dionys. Hal., 2, 10. — Cæsar, dans A. Gell., 5, 13.

à son défenseur devant les tribunaux! — A vrai dire, le patron n'est point alors le *procurator*, le *représentant* (*procurator*) de celui qu'il assiste, il n'est que son *conseil*; le client est toujours le *demandeur* ou le *défendeur* vrai¹: mais au début, je pense qu'il en a été tout autrement [et par bien des raisons juridiques ou autres dont on fait grâce au lecteur]. Il n'en est pas moins certain que l'assistance du patron était chose nécessaire devant la justice. Le client ne pouvait agir comme l'hôte, car il n'avait pas l'*hospitium*; il ne pouvait agir selon le droit civil, car il n'était pas citoyen; et n'étant pas considéré comme libre légalement, il semble au premier abord qu'il ne pouvait même pas être partie dans un procès. Par suite, c'est le patron qui agit, sous l'ancienne loi, en son nom personnel et pour son propre compte; sous la loi postérieure, à côté du client et dans son intérêt. Il fait pour lui dans les procès civils ce que les patriciens ont fait dans l'origine pour les plébéiens, ce que le père de famille fera plus tard pour les *siens*². Puis, plus tard encore, la condition de l'affranchi ou du client allant s'améliorer, l'assistance elle-même deviendra superflue. De même qu'au temps de Cicéron on donnera la latinité aux affranchis de fait: de même, alors qu'il n'est point absolument libre encore, le client est de bonne heure tenu pour justiciable direct à côté de son patron.

Continuons de rechercher dans les rapports de *piété* reconnus par la loi les conséquences communes des droits de clientèle et d'hospitalité. Le patron ne peut porter ni appuyer une plainte ou une demande en justice contre le client, le client le peut encore moins contre lui³. Mandat judiciaire, témoignage, arbitrage contre leurs intérêts réciproques leur sont également interdits. Il en est de même au criminel, depuis l'avènement

¹ Gaius, 4, 82, et *aliis*.

² Dans les causes criminelles, l'on sait que, selon le droit primitif de Rome, la procédure était *inquisitoriale*, et non par voie d'accusation pure (I, p. 204). Nous n'avons pas à nous demander quel était le rôle du patron. Sans doute, quand le client est le lésé, le patron traduit le délinquant devant le tribunal populaire (Cic., *Divin. in Cœc.*, 20, 67); mais dans les exemples connus, il agit comme juge, et non en vertu du patronat.

³ V. un passage très-précis de Dionys. Hal., 2, 40. — *Testimonium adversus clientem nemo dicit*: ainsi s'exprime Caton. — Masurius Sabinus, dans Aul. Gell., 5, 13. — *Lex repetund.* citée *supra* (p. 409), l. 10 et 37; elle interdit le témoignage et le mandat judiciaire à celui qui est *in fide* avec l'accusé.

de la procédure *accusatoria*¹. Chez le patron, la piété passe même avant la parenté souvent; il peut témoigner pour le client contre un cognat. Mais les devoirs de la tutelle l'emportent au contraire sur la clientèle²; et l'hôte est de même préféré au client. *Apud majores*, dit Majurius Sabinus, *ita observatum est: primum tutelæ... deinde hospiti, deinde clienti, tum cognato, postea adfini: æqua causa feminæ viris potiores habitæ*³. Principes mâles et sains, sur lesquels repose la notion du droit à Rome, aussi bien que la grandeur de la cité.

C'est encore de la *piété* que dérive une autre institution particulière à la clientèle, je veux parler de l'hérédité du client dévolue au patron, comme conséquence de la protection qu'il a donnée au premier durant sa vie. L'*hospitium* ne confère aucun droit pareil: l'hôte, citoyen d'une cité libre, a ses héritiers dans sa patrie et conformément à la loi du lieu. Le client, au contraire, qui n'a pas de patrie meurt aussi sans héritier. Mais la loi romaine qui ne voulait pas qu'on mourût *intestat* suppléa d'abord à la lacune, même à son égard. Puis bientôt elle considéra les enfants de l'*appliqué* et de l'*affranchi* comme de légitimes successeurs, à l'instar des *agnats* et *gentils* chez les patriciens. Que s'il mourait sans enfants, le patron n'était point saisi directement des biens, comme autrefois: ce n'était plus un pécule qu'il reprenait à titre de maître; mais comme il était plus proche du défunt que les autres tiers, ses biens de la succession lui advenaient par occupation privilégiée. A défaut du patron, ses descendants, agnats et gentils héritaient.

Enfin, la violation des droits de clientèle privée entraînent une peine; il n'en était point ainsi, on l'a vu, en matière d'hospitalité. Là, le contrat rompu, tout était dit. Dans la clientèle, le patron ayant droit de justice et pouvoir d'exécution sur le client, il n'avait nul besoin de la protection de la loi contre son subordonné: mais celui-ci, en revanche, pouvait être la victime des excès de son maître. La rupture de la clientèle ne lui aurait pas porté secours: il était sans patrie, non libre, encore une fois! Or, voici de quel tour ingénieux on usa. « *Le patron qui fait fraude à son client est SACER*⁴ »:

¹ Plut., *Mar.*, 5. — *Dig. de testibus*, § 3, 4, et § 4. Paull., *Sentent.*, 5, 15, 3. — *Cod. de testibus*, § 12.

² A. Gell., 5, 13; 20, 1, 40.

³ A. Gell., 5, 13.

⁴ *Patronos sei clientei fraudem facit, sacer esto* (tab. XIII, 21); et

(*maudit et voué aux dieux infernaux*) disent les XII Tables, — C'est là un crime public contre la cité ; alors que la même infraction entre citoyens ne serait passible que de la poursuite civile. C'est en effet le rapport existant entre l'agent du délit et la partie lésée, et non la nature du délit, qui appelle à Rome l'intervention du pouvoir public : aussi la nature de la peine, l'exécration (*sacer*), ne comportait-elle rien moins que la peine capitale dans l'ancien droit. Mais comme il s'agissait là d'un vœu pieux et non d'une règle fixe et pratique, il dépendait toujours du justicier, muni à cette époque du plus complet arbitraire, de réduire la faute à de moindres proportions.

Arrivés au bout de cette longue et pénible étude, nous espérons que le lecteur se rendra un compte exact de l'hospitalité et de la clientèle. Elles renferment l'expression des rapports internationaux de cité ou citoyen à cité étrangère ou individu appartenant à celle-ci, soit dans le droit romain perfectionné, soit même dans le droit primitif. Nous avons fait voir et décrit leurs origines, leur nature à la fois commune et diverse, et aussi leurs effets dans les mœurs et dans la loi. Nous y avons trouvé la preuve de la condition primitive de la plèbe, alors tout entière cliente¹. Mais à cela la grandeur du peuple romain n'est nullement diminuée. N'y a-t-il pas plus de gloire à conquérir la liberté qu'à l'avoir toute faite ? — La plèbe ou l'ancienne clientèle étant passée au droit de cité, elle s'est séparée à son tour des *affranchis* et des *patronés*, et c'est dans ce dernier sens que nous trouvons la distinction établie à l'époque des luttes entre les ordres.

A côté des clients se plaça aussi une classe d'hôtes fort importants, je veux parler des *Latins*, ayant aux termes de leur pacte d'alliance et de leur *hospitium*, l'égalité du commerce et le droit de promouvoir leur procès, suivant la loi civile de Rome. Quand ils sont établis immobilièrement ou seulement domiciliés à Rome, ils y sont tenus pour *municipes* ou *ισοτελεῖς*; (contribuables à égalité d'impôts); ils défrayent les corvées.

Servius (*Ad Æneid.*, 6, 600) d'ajouter : *tantum est clientem quantum filium fallere*. — V. Dionys. Hal., 2, 10, et Plutarch., *Rom.*, 13.

¹ Cicer., *de Rep.*, 2, 9, 16 : *Habuit plebem in clientelas principum descriptam*. — Fest., v° *patrocinia*. — Dion. Hal., 2, 9. — Plutarch., *Rom.*, 13.

ils servent dans la milice, ils ont même le vote restreint. Sous ce rapport, ils se distinguent des autres étrangers autant qu'ils se rapprochent des *clients* ordinaires, qui, sans être citoyens, vivent selon le droit civil, qui appelés par la réforme servienne au service militaire, à côté des patriciens, ont ainsi vu s'ouvrir pour eux les curies, les centuries, et plus tard les tribus. Ces mêmes Latins, comme les clients, sont exclus du *connubium* avec les patriciens et des fonctions publiques; mais ils diffèrent d'eux en ce que les clients seuls subissent le patronat, ne pouvant introduire un procès sans l'assistance du patron, et ayant en lui leur chef, leur héritier présomptif.

Ainsi l'émancipation plébéienne poursuit un double but. Au regard des *clients*, elle tend à secouer le fardeau du patronat : au temps de Cicéron même elle a complètement réussi à les dégager, sauf la dépendance adoucie qui pèse encore sur la classe des *affranchis*; et au regard des *Isotèles*, *Météques* ou clients venus de l'étranger, elle vise à leur conférer en masse les droits civils qui leur manquent encore, le *connubium*, le droit de vote, et l'admission aux emplois et aux honneurs publics.

FIN DE L'APPENDICE

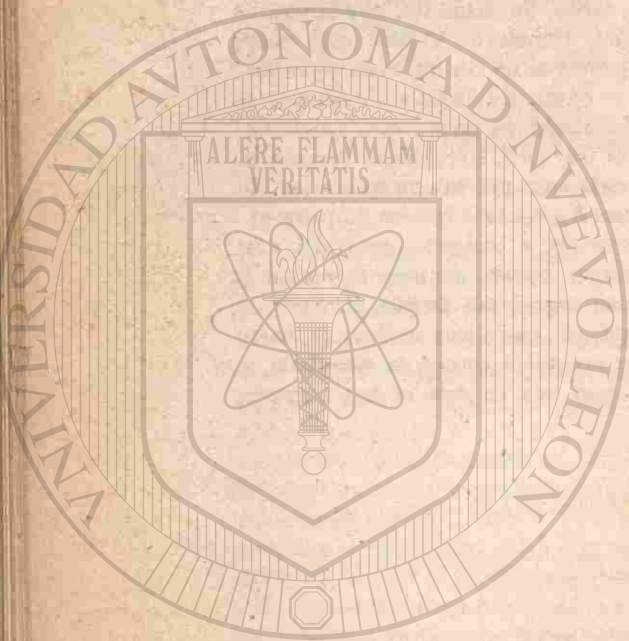


TABLE DU TOME IV

TROISIÈME LIVRE

DEPUIS LA RÉUNION DE L'ITALIE JUSQU'À LA SOUMISSION DE CARTHAGE
ET DE LA GRÈCE.

(Suite).

CHAPITRE X. — La troisième guerre de Macédoine.	3
CHAPITRE XI. — Gouvernement et gouvernés.	44
CHAPITRE XII. — Économie rurale et financière.	111
CHAPITRE XIII. — Les croyances et les mœurs.	154
CHAPITRE XIV. — La littérature et l'art.	184

QUATRIÈME LIVRE

LA RÉVOLUTION

Dédicace et préface.	283
CHAPITRE I. — Les pays sujets, jusqu'aux temps des Gracques.	287
APPENDICE. — A. Lettre d'Eumène et d'Attale.	379
B. La gens patricienne des Claudius.	382
C. Le droit d'hospitalité, et la clientèle à Rome.	397
§ 1. — L'hospitalité.	399
§ 2. — La clientèle à Rome.	409

FIN DE LA TABLE.

Saint Germain. — Imprimerie L. TOINON et Cie.

